TRANSPARENCE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

SOMMAIRE

Entretien avec Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, et Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. 2

1 Présentation de Crédit Agricole S.A. 8

Chiffres clés 10
Notre modèle d'affaires : être le partenaire d'une économie durable 12
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2018 14
Gestion de l'Épargne et Assurances 16
Banques de proximité 18
Services financiers spécialisés 20
Grandes clientèles 22
Activités hors métiers 23
Historique 25
Temps forts de l'année 2018 26
Renseignements sur le capital et les actionnaires 28
Données boursières 34

2 Contribution sociale, environnementale et sociétale 38

Les engagements RSE matériels et leurs liens avec les ODD 40
1. Promouvoir la culture de l'éthique 45
2. Développer une finance accessible 51
3. Accompagner la transition énergétique 59
4. Encourager la prise en compte des facteurs ESG 66
5. Des femmes et des hommes pour accompagner les transformations 71
Table de concordance 88
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe 89

3 Gouvernement d'entreprise 92

1. Rapport du Conseil d'administration 94
2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 120
3. Informations sur les dirigeants et les organes de Direction 138
4. Politique de rétribution 143
5. Règlement intérieur du Conseil d'administration 171

4 Examen de la situation financière et du résultat 2018 178

Activité et informations financières 180
Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) 202

5 Risques et Pilier 3 204

1. Facteurs de risques 206
2. Taxonomie des risques majeurs 215
3. Gestion des risques 217
4. Informations au titre du Pilier 3 264

6 Comptes consolidés 346

Cadre général 348
États financiers consolidés 354
Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 362
Notes annexes aux comptes consolidés 371
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 511

7 États financiers individuels 518

Comptes annuels 520
Notes annexes aux états financiers 523
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 560

8 Informations générales 564

Acte constitutif et statuts 566
Renseignements concernant la Société 579
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 591
Personne responsable du Document de référence 598
Glossaire 600
Tables de concordance 605

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2018

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2019 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

2018 a été une année mouvementée, tant sur le plan politique, qu'économique et particulièrement dans la sphère financière. Comment le Crédit Agricole a-t-il vécu cette année ?

Dominique Lefebvre

Dans notre environnement actuel et face à ces incertitudes de toutes sortes, il faut plus que jamais s'appuyer sur les fondamentaux. Nous sommes confiants pour notre part, dans la solidité de la zone euro et dans le renforcement de l'économie dans les principaux pays où nous sommes présents.

Par ailleurs, le Crédit Agricole a des atouts certains pour évoluer dans ce contexte. Au plus proche de nos territoires, nous accompagnons nos clients, proposons des offres innovantes, nouons des partenariats qui nous permettent d'être plus forts et de nous développer sur de nouvelles expertises et de nouvelles géographies.

Philippe Brassac

Il est vrai que cette année a connu un ralentissement de la croissance, de nombreuses turbulences géopolitiques, outre-Atlantique ou en Europe, conduisant à une forte volatilité des marchés financiers.

Dominique LEFEBVRE
Président du Conseil d'administration

Dans ce contexte, nos excellents résultats de cette année sont l'illustration de l'efficacité de notre modèle de croissance organique et de prudence structurelle assumée. Tous les métiers de Crédit Agricole S.A. ont contribué à réaliser un Résultat net part du Groupe de 4,4 milliards d'euros. Ces résultats viennent encore conforter notre solidité financière, qui s'appuie sur les Caisses régionales, autour desquelles le Groupe s'est construit depuis des années.

Les ratios de solvabilité du Groupe Crédit Agricole atteignent 15 % au 31 décembre, nous permettant à la fois, de faire face aux enjeux réglementaires - *Stress tests* de la BCE, Bâle 4 - et d'avoir la capacité d'investir sur l'avenir pour nos clients, nos salariés et nos actionnaires.

Dans cet environnement en pleine mutation, quelles sont vos priorités ?

Philippe Brassac

Nous devons nous fixer des repères. Nous les avons clairement identifiés pour le groupe Crédit Agricole et c'est autour d'eux que nous allons mobiliser nos efforts. Nous voulons tout d'abord amplifier encore notre Projet Client, en visant **l'excellence relationnelle**. Nous devons être irréprochables, tant sur le plan humain que dans nos solutions digitales. Nous voulons accompagner les préoccupations environnementales de nos clients en leur apportant des solutions concrètes et adaptées dans le domaine de la transition énergétique, nous souhaitons poursuivre l'animation et l'investissement dans les territoires où nous sommes présents pour soutenir tous les potentiels. Et parce que notre responsabilité vis-à-vis des femmes et des hommes doit être la même qu'ils soient clients ou collaborateurs du Groupe, nous voulons développer et valoriser les compétences techniques et relationnelles de nos collaborateurs.

Qu'est-ce qui fonde la singularité du Crédit Agricole dans son être et dans son modèle économique ?

Dominique Lefebvre

C'est d'abord d'être une banque universelle, une banque pour tous.

C'est une banque qui propose tous les produits et services de banque et d'assurance, couvrant les besoins de tous nos clients tout au long de leur vie, y compris quand cela va moins bien.

N'oublions pas l'empreinte économique de notre Groupe qui emploie en France près de 100 000 personnes, génère les trois-quarts de ses revenus dans notre pays, y paye aussi la presque totalité de ses contributions obligatoires pour un montant de 6,1 milliards d'euros en 2018. Nous sommes fiers de cet engagement et de notre utilité pour la société et pour nos clients.

La singularité du Crédit Agricole, c'est aussi de se transformer avec réactivité et agilité. Nous vivons depuis quelques années au cœur de la révolution numérique et nous évoluons en permanence dans l'idée de satisfaire au mieux les attentes de tous nos clients.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Dans quelle mesure avez-vous pu déployer votre plan stratégique en 2018 ?

Philippe Brassac

Tout d'abord, cette année a été consacrée à l'intégration en Gestion d'actifs de Pioneer et de trois banques en Italie afin de délivrer les leviers de croissance et synergies attendues.

Ensuite, nous poursuivons notre croissance organique et notre développement, dans tous les métiers, notamment, par la signature de nouveaux accords de partenariats en crédit à la consommation en Espagne avec Bankia, en assurance avec Creval (Credito Valtellinese) en Italie et Novo Banco au Portugal, ou encore par l'extension de partenariats existants avec Banco BPM en Italie.

Enfin, dans la banque de détail, nous restons au plus près des besoins de tous nos clients en investissant la sphère du digital pour plus d'**agilité** tout en maintenant **le lien de proximité** dans nos agences.

Tous ces développements se sont effectués en préservant l'**efficacité opérationnelle** du Groupe ; comme l'illustre l'amélioration du coefficient d'exploitation en 2018. Ceci est crucial pour continuer à servir nos clients avec un service au meilleur prix tout en assurant la sécurité des transactions et des données personnelles. C'est pourquoi, nous allons poursuivre notre stratégie basée sur le jeu collectif et les synergies croisées entre nos différents métiers.

Le résultat est qu'aujourd'hui, avec un an d'avance, nous avons atteint nos objectifs du plan moyen terme 2020 et que notre nouveau plan sera lancé le **6 juin prochain**.

Quelle est la place de vos actionnaires et quels engagements avez-vous envers eux ?

Dominique Lefebvre

Nous avons clairement indiqué dans notre plan stratégique notre intention vis-à-vis des actionnaires en fixant une politique de distribution à 50 % de notre Résultat net part du Groupe. Nous avons tenu nos engagements en faisant en plus croître le dividende année après année.

2018 a été une année de turbulences pour les marchés actions et donc pour la valeur de notre titre. Nos résultats nous permettent cependant de maintenir une distribution généreuse pour ceux qui nous font confiance, le dividende proposé à l'assemblée s'élevant à 0,69 centimes par action, en hausse de 9,5 %.

Quels sont les défis du Groupe pour les années à venir ?

Dominique Lefebvre

Dans le contexte actuel marqué par des tensions sociales, notre ADN de banque mutualiste au service de tous nos clients, des plus fragiles aux plus fortunés, dans les villes comme dans les campagnes rend encore plus nécessaire notre engagement en faveur des grands enjeux sociétaux au travers de la finance climat, de la finance inclusive et de la défense du patrimoine de nos régions. Notre nouveau Plan à moyen terme apportera des réponses concrètes à tous ces défis. Nous avons aussi une responsabilité vis-à-vis des générations qui représentent l'avenir de notre pays et avons à cœur de mobiliser tout le groupe pour favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes et contribuer à l'égalité des chances.

Philippe BRASSAC
Directeur Général

LE CRÉDIT AGRICOLE EN FRANCE

Le Crédit Agricole a décidé de s'engager pleinement en apportant des solutions concrètes pour soutenir le quotidien des Français, notamment en faveur de leur pouvoir d'achat.

Notre engagement vise notamment à briser l'isolement et à favoriser l'accès aux services bancaires à tous. Il a aussi pour objectif de proposer aux clients en situation difficile des produits d'entrée de gamme et des solutions adaptées à leurs besoins, de les conseiller avec loyauté et transparence et de les aider à prévenir les coups durs. À titre d'exemple, les points Passerelle mis en place il y a 20 ans, permettent de proposer chaque année à plus de 13 000 clients un faisceau d'actions pédagogiques et pratiques visant à améliorer leur situation budgétaire. Nous nous engageons enfin à faciliter l'accès au crédit et à promouvoir la finance inclusive.

Philippe BRASSAC

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Partenaire de confiance de ses clients, le Crédit Agricole s'appuie depuis 125 ans sur ses valeurs historiques de **proximité**, de **responsabilité** et **de solidarité**.

Il a pour ambition d'être présent dans la durée aux côtés de l'ensemble de ses clients, pour accompagner leurs projets de vie, les prémunir contre les aléas et protéger leurs intérêts.

Au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux agriculteurs et grandes entreprises internationales, il s'engage à apporter ses conseils avec transparence, loyauté et pédagogie.

Son modèle de **banque universelle de proximité** est le socle **d'un Projet Client** ambitieux, offrant une relation globale et durable avec ses clients.
La synergie de tous les métiers du Groupe apporte une diversité d'expertises à chaque client, et propose un modèle de distribution d'une banque 100 % humaine et 100 % digitale.

Le Groupe vise **l'excellence relationnelle au service de tous :**

Banque au quotidien - Crédit et épargne - Assurances - Gestion d'actifs - Gestion de fortune - Crédit-bail - Affacturage - Banque de financement et d'investissement - Services aux émetteurs et aux investisseurs - Services de paiements - Immobilier

La politique de responsabilité sociétale et environnementale du Crédit Agricole est au cœur de son identité coopérative et mutualiste, et de son ambition.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

L'intégration systématique du risque climatique dans ses stratégies de financement comme d'investissement (en gestion d'actifs et assurance), l'amplification de son rôle dans le financement des projets d'énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement de tous ses clients dans la transition vers une économie dite « bas carbone » illustrent son engagement.

Cette politique est incarnée par **la mobilisation** de ses 141 000 collaborateurs.

1er bancassureur en Europe
financeur de l'économie française
gestionnaire d'actifs européen

51 M
de clients

47
pays

141 000
collaborateurs

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE - UN ACTIONNARIAT STABLE

(AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

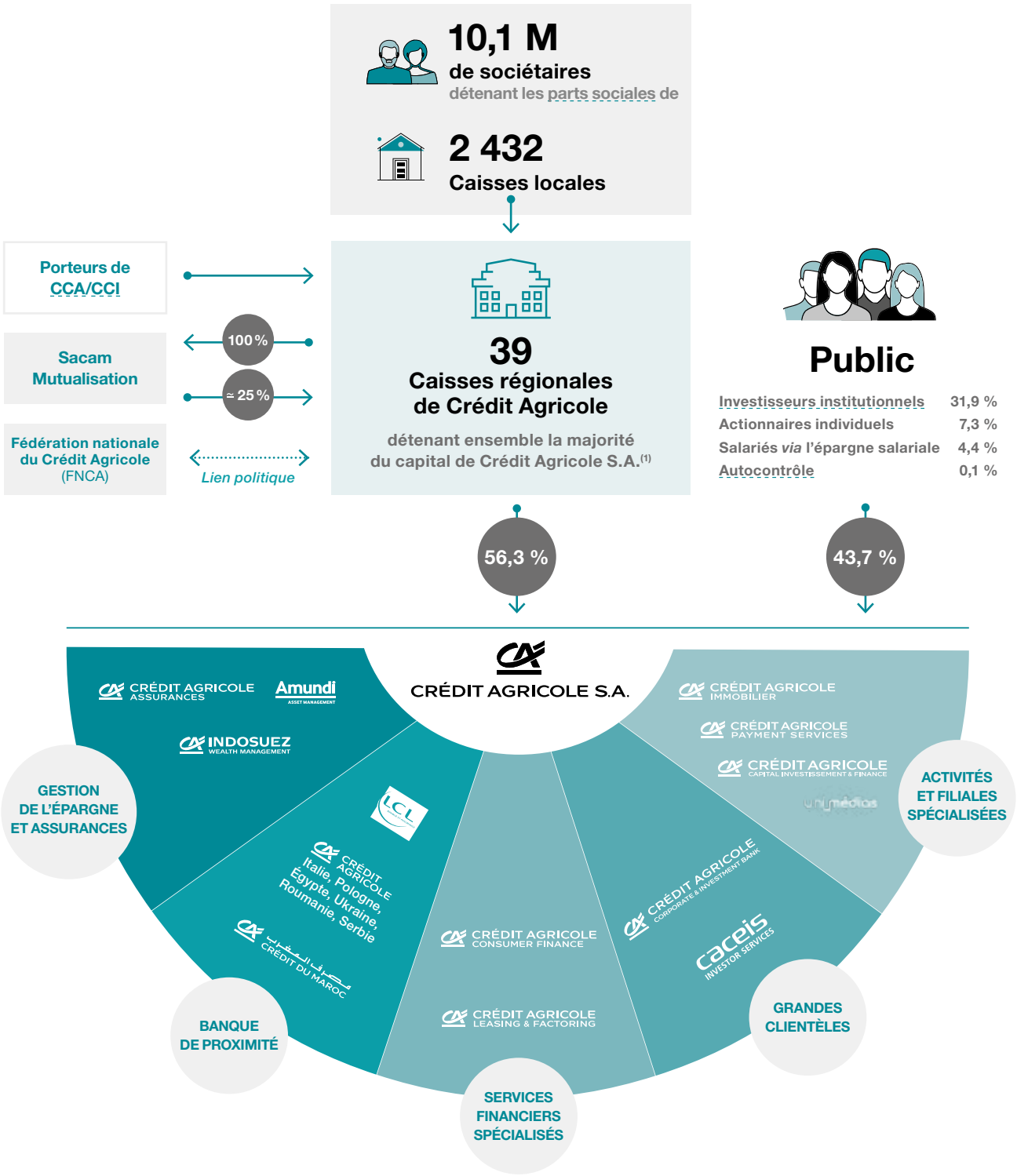

(1) *via* la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

LES MISSIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

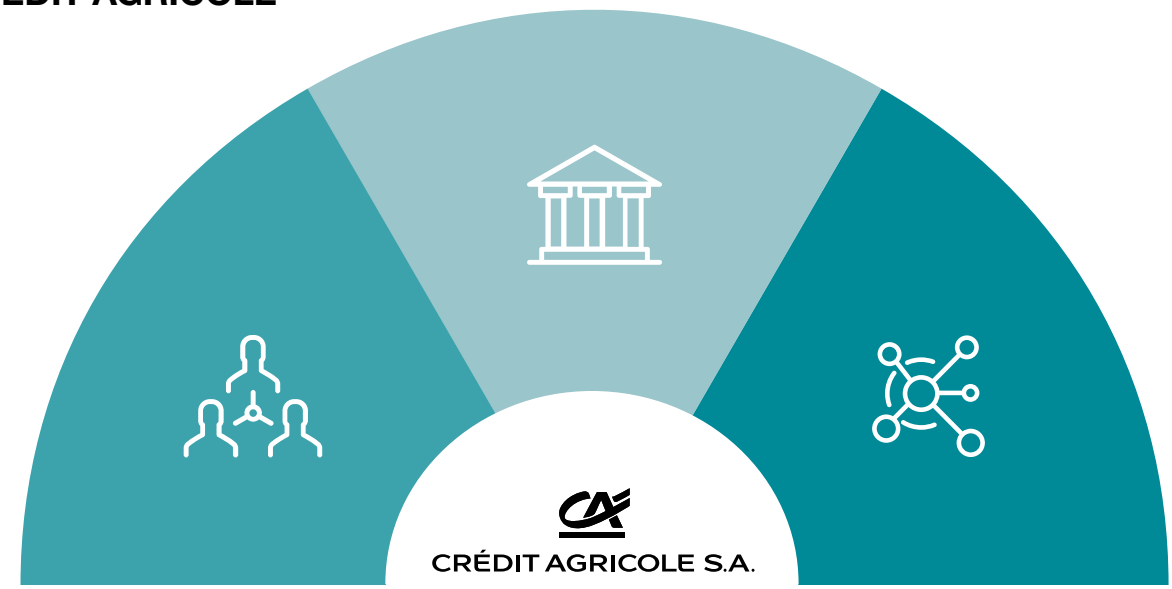

ORGANE CENTRAL : REPRÉSENTE LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AUPRÈS DES AUTORITÉS MONÉTAIRES ET BANCAIRES

Application des textes législatifs ou réglementaires concernant le Groupe
Agrément des dirigeants des Caisses régionales et des projets de fusion
Contrôle bancaire au côté des autorités de tutelle (Banque de France, AMF, ACPR...)
Contrôle des comptes (approbation comptable)
Société mère des filiales métiers

BANQUE CENTRALE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Garante de l'unité financière du Groupe
Péréquation financière des ressources et des emplois des Caisses régionales
Gestion de la trésorerie du Groupe

TÊTE DE RÉSEAU : GÈRE LES FILIALES NATIONALES ET INTERNATIONALES DU GROUPE

Création de nouveaux produits, promotion et coordination de la politique commerciale
Gestion de la marque Crédit Agricole
Planification informatique
Pilotage des filiales et du développement international

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales sont au cœur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

Avec ce modèle, le groupe Crédit Agricole marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers et patrimoniaux : moyens de paiement, assurances, gestion de l'épargne, financement, immobilier, accompagnement à l'international.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska, Crédit du Maroc, CA Egypt, CA Ukraine…). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des caisses locales et régionales sur le terrain permettent une bonne connaissance des clients et de leurs problématiques tout au long de leur vie. Cette connaissance des attentes et des besoins des clients ainsi que la taille des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Avec ses filiales spécialisées (en assurances, gestion d'actifs, immobilier, gestion de fortune, banque de financement et d'investissement, services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs, financements spécialisés, moyens de paiement), le Groupe peut proposer des solutions globales et sur mesure à tous ses clients, dans les bons comme les mauvais moments, dans le cadre d'une relation durable.

La progression de l'équipement des clients constitue à la fois un facteur de fidélisation et un vecteur de croissance des revenus, au travers des synergies développées entre la banque de proximité et les métiers spécialisés. Le plan stratégique à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", présenté en mars 2016, élaboré conjointement par les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., a conforté la mise en œuvre de ce modèle.

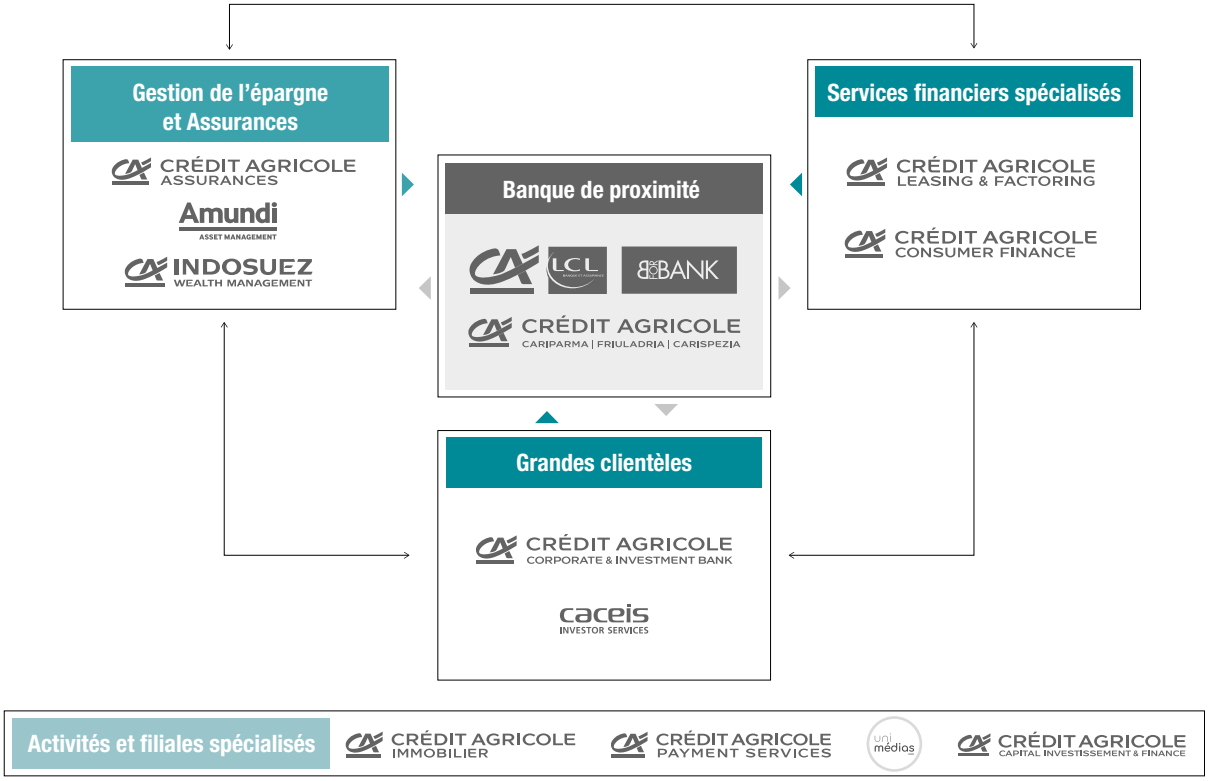

ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 23,2 % du marché des dépôts bancaires des ménages (source : Banque de France, septembre 2018) et 22,9 % de celui des crédits des ménages (source interne : départements des Études économiques de Crédit Agricole S.A.). Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs (part de 81 % ; source Adéquation 2018), des professionnels (34 % ; source : Pépites CSA 2018) et des entreprises (37 % ; source : Kantar TNS 2017).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 6 800 agences, environ 6 000 Points verts installés chez des commerçants, ainsi que sur un dispositif complet de banque à distance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

1

Chiffres clés 10

Modèle d'affaires 12

Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2018 14

Gestion de l'Épargne et assurances 16
Banques de proximité 18
Services financiers spécialisés 20
Grandes clientèles 22
Activités hors métiers 23

Historique 25

Temps forts de l'année 2018 26

Renseignements sur le capital et les actionnaires 28

Composition du capital au 31 décembre 2018 28
Évolution de la répartition du capital sur trois ans 28
Évolution récente du capital 29
Renseignements sur les principaux actionnaires 29
Politique de distribution 30
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2018 30
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2018 31
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2019 et suivantes 32

Données boursières 34

L'action Crédit Agricole S.A. 34
Calendrier du dividende 36
Agenda 2019 de la communication financière 36
Contacts 36

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE, UN ACTIONNARIAT DIVERSIFIÉ, UNE POLITIQUE DE DISTRIBUTION ÉQUILIBRÉE

BOURSE ET ACTIONNARIAT

0,69 €
Dividende net par action en 2018

50 %
Taux de distribution en 2018

27,0 Mds€
Capitalisation boursière à fin 2018

12,0 €
Actif net tangible par action à fin 2018 (1)

STRUCTURE FINANCIÈRE

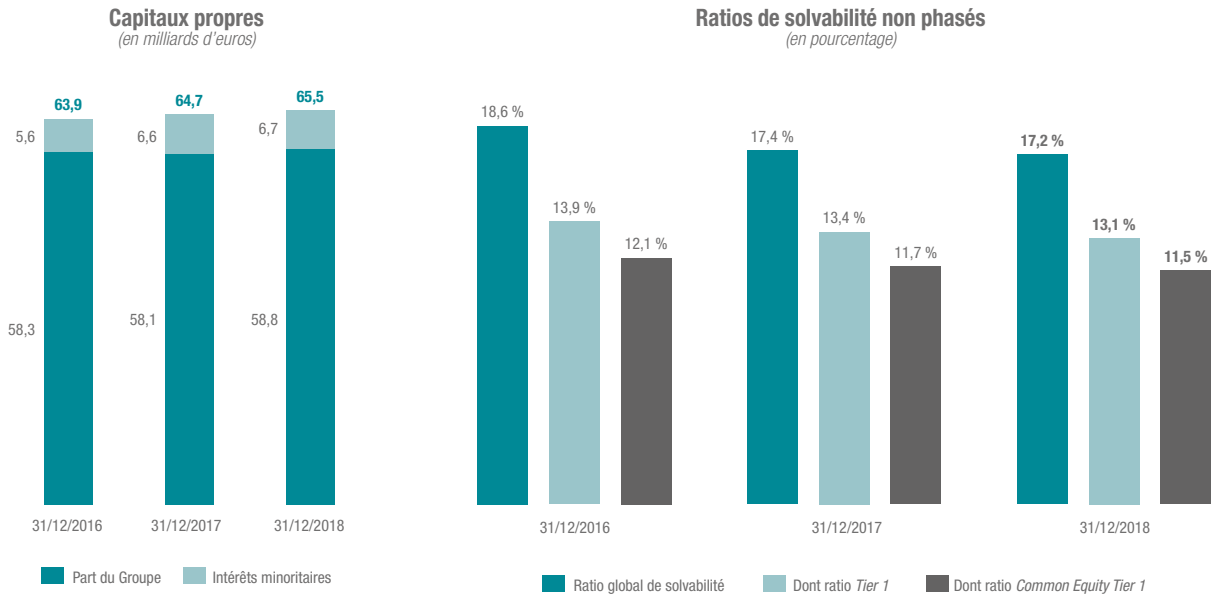

(1) Voir définition et calcul en page 196 du présent document.

CHIFFRES CLÉS

ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliards d'euros)	31/12/2018
Total du bilan	1 624,4
Prêts bruts [1]	479,3
Ressources de la clientèle [2]	787,0

(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.
(2) Y compris dettes représentées par un titre.

RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR PÔLE MÉTIER EN 2018 [1]

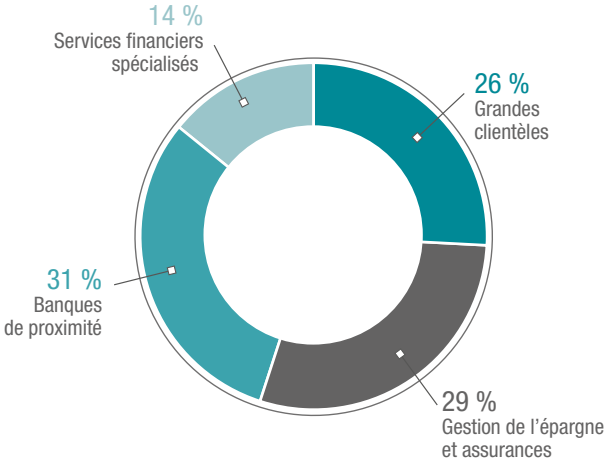

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2016	2017	2018
Produit net bancaire	16 853	18 634	19 736
Résultat brut d'exploitation	5 159	6 431	7 147
Résultat net	3 955	4 216	5 027
Résultat net part du Groupe	3 540	3 649	4 400

Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)

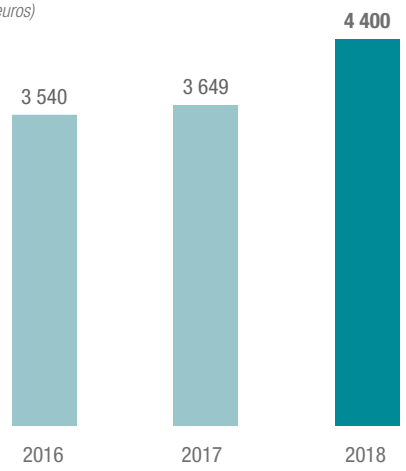

Rentabilité des capitaux propres tangibles (RoTE)

(en pourcentage)

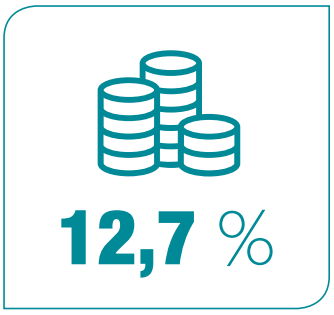

(1) Hors pôle activités hors métiers (AHM).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Répartition du résultat net part du Groupe [1] par pôle métier

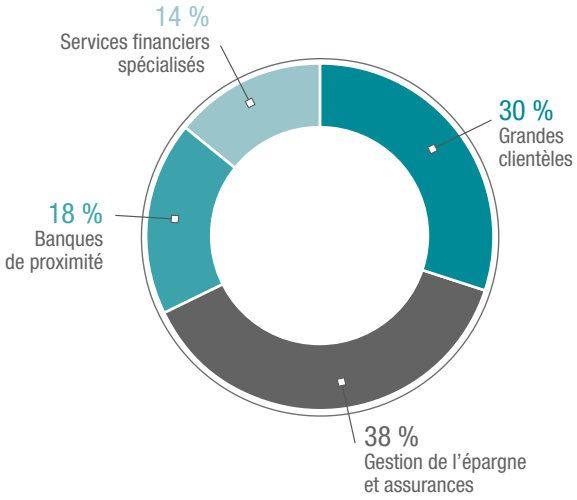

Répartition du résultat net part du Groupe par zone géographique

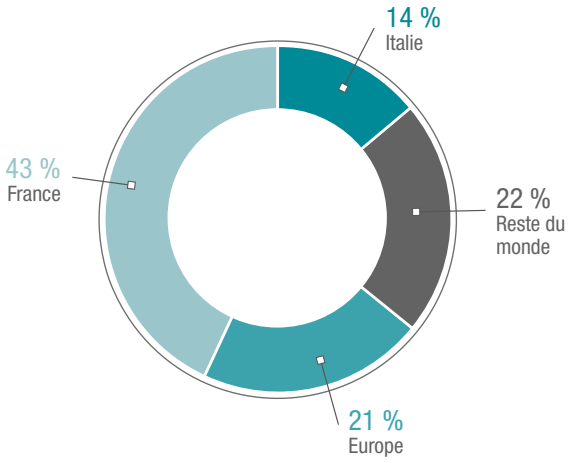

NOTATIONS AU 15 MARS 2019

Notation	Contrepartie LT/CT	Émetteur/Dette senior préférée LT	Perspective/ surveillance	Dette senior préférée CT	Dernière décision de notation	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Perspective stable	A-1	19/10/2018	▪ relèvement des notes LT (1 cran) ▪ perspective révisée à stable de positive ▪ notes CT confirmées
Moody's	Aa3/P 1 (CRR)	A1	Perspective positive	P-1	05/07/2018	▪ perspective révisée à positive de stable ▪ notes LT et CT confirmées
Fitch Ratings	A+ (DCR)	A+	Perspective stable	F1	04/12/2018	▪ affirmation des notes LT / CT ▪ perspective inchangée
DBRS	AA (*high*) / R-1 (*high*) (COR)	AA (*low*)	Perspective stable	R-1 (*middle*)	01/10/2018	▪ affirmation des notes LT / CT ▪ perspective inchangée

LT : long terme ; CT : court-terme.

PRÉSENCE DANS LES INDICES ET NOTATIONS RSE [2]

(1) Hors Activités hors métiers (AHM).

(2) Autres notations RSE au chapitre 2 de ce document.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES : ÊTRE LE PARTENAIRE D'UNE ÉCONOMIE DURABLE

NOS RESSOURCES

NOS TALENTS

- 141 000 collaborateurs groupe Crédit Agricole :
  - France : 74 %
  - International : 26 %

NOTRE GOUVERNANCE

- Un actionnaire majoritaire solide assurant un engagement de long terme

NOTRE CAPITAL

- Capitaux propres part du Groupe :
  - Groupe : 106,7 Mds €
  - Crédit Agricole S.A. : 58,8 Mds €

NOTRE PRÉSENCE SUR NOS TERRITOIRES

- 47 pays
- Banque de proximité en France (39 Caisses régionales, LCL et BforBank) et à l'international
- 10 700 agences

NOS PARTENARIATS MULTIPLES

- Un modèle de croissance de nos métiers qui s'appuie, outre nos synergies avec les banquiers du Groupe, sur des partenariats externes d'expertises et de distribution

NOTRE CAPITAL TECHNOLOGIQUE

- Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe, CAGIP

NOTRE SOCLE : LES CAISSES RÉGIONALES

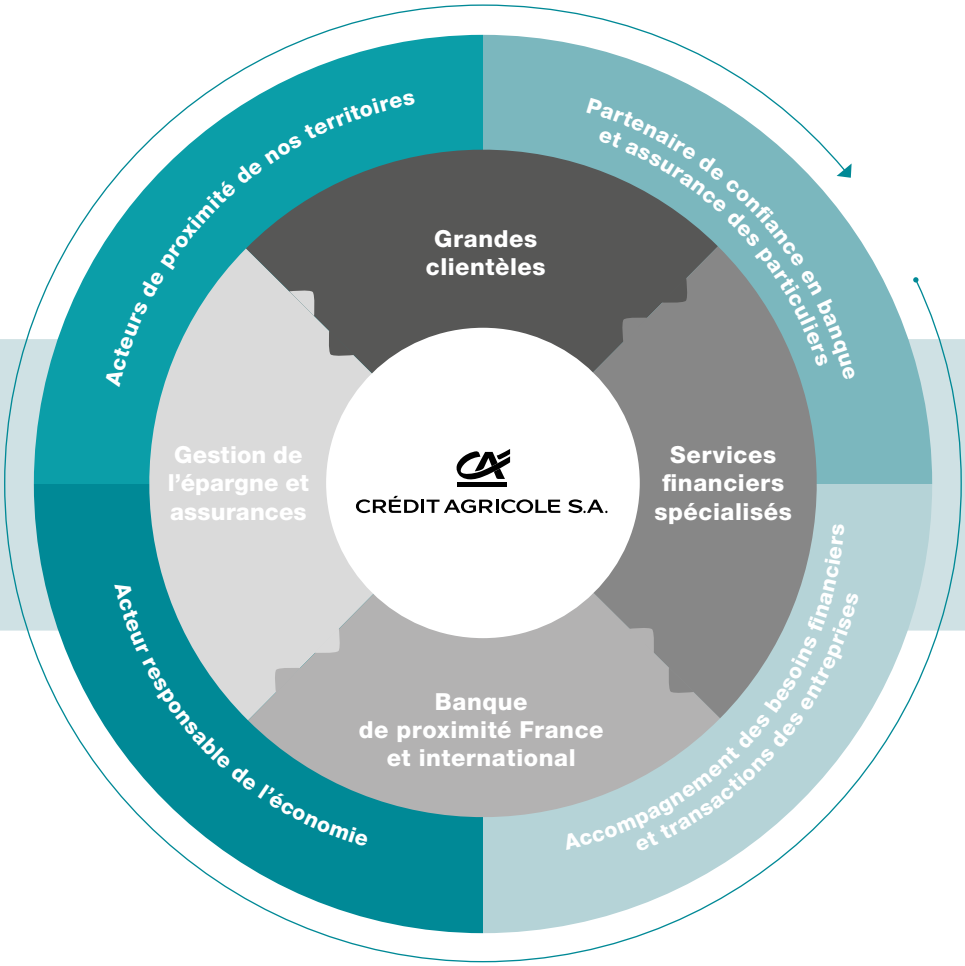

LES CLIENTS DE NOS PARTENAIRES | 51 MILLIONS DE CLIENTS | NOS GRANDS CLIENTS ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

NOS RÉALISATIONS

POUR LES CLIENTS

- 1er financeur de l'économie française : 607 Mds€ d'encours de crédit en Banque de proximité
- 1er gestionnaire d'actifs européen : 1 425 Mds€
- 1er Bancassureur en Europe :
  - Nombre de contrats d'assurance dommage : 13,4 Mds€
  - Taux de satisfaction clients en assurance dommage : 94 %

POUR LE GROUPE ET LES ACTIONNAIRES

- PNB Groupe : 32,8 Mds €
- RNPG Crédit Agricole S.A. : 4,4 Mds €
- Capitalisation boursière Crédit Agricole S.A. : 27,0 Mds €
- Montant distribué aux actionnaires : 2,0 Mds€

POUR LES COLLABORATEURS

- IER : 70 % de participation (CR + Crédit Agricole S.A.)
- Des augmentations de capital réservées aux salariés à fréquence régulière

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Montant des achats Groupe : 6,9 Mds€
- Montant de charges d'impôts : 6,9 Mds€
- Acteur majeur du Capital Investissement : 3,5 Mds d'encours gérés
- Recrutement : 5 834 CDI (périmètre Crédit Agricole S.A.)

POUR L'ENVIRONNEMENT

- N° 1 mondial en tant que teneur de livres dans les émissions de Green Bonds
- Arrangement de Green Bonds : 120 Mds€ en faveur de la transition énergétique
- Investissements responsables : 275,8 Mds€
- Financement des ENR [1] : 571 M € de financements de projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique par Unifergie et LCL (et 3 Mds € d'encours des Caisses régionales)

NOS ENGAGEMENTS

- Être une banque loyale privilégiant l'éthique, la transparence et la pédagogie envers ses clients
- Apporter des offres et des services répondant à tous ses clients au travers d'une expérience « digitale humaine »
- Offrir une excellente relation multicanale favorisant l'interaction de proximité
- S'engager en faveur de la transition énergétique et sociétale
- Accompagner et soutenir tous les potentiels des territoires

(1) Énergies renouvelables.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2018

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

MISSION : 1er assureur en France [1], Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : être performant et utile, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe.

CHIFFRES CLÉS :

- **33,5** Mds€ — Chiffre d'affaires
- **285** Mds€ — Encours gérés en épargne/retraite
- **13,4** millions — Nombre de contrats en assurance dommages

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial [2]. Le Groupe gère 1 425 milliards d'euros et compte 6 plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète de services à haute valeur ajoutée.

CHIFFRES CLÉS :

- **1 425** Mds€ — Encours sous gestion
- **N° 1** européen — de la Gestion d'actifs [2]
- Présence dans **37** pays

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole [3] en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Distingué pour sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 14 pays à travers le monde.

NOTRE OFFRE : nous proposons une approche sur-mesure permettant à chacun de nos clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, nos équipes apportent conseils experts et services d'exception.

CHIFFRES CLÉS :

- **122,8** Mds€ — Actifs sous gestion [3]
- **3 150** — collaborateurs
- Présence dans **14** pays

BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

- **120** Mds€ — Encours de crédit (dont 75,4 Mds€ de crédits habitat)
- **191,9** Mds€ — Encours de collecte totale
- **~ 6** millions — de clients particuliers

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : les Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Roumanie, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte) dans lesquels elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : en agences ou en ligne, les BPI proposent une gamme de services bancaires, services financiers spécialisés et produits d'épargne et assurance adaptés aux besoins clients, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (CACIB, CAA, Amundi, CAL&F…).

CHIFFRES CLÉS :

- **52,9** Mds€ — Encours de crédits
- **52,2** Mds€ — Encours de collecte Bilan
- **> 5,3** millions — de clients

(1) Source : l'Argus de l'assurance, 21 décembre 2018 (données à fin 2017).
(2) Source : palmarès IPE *"Top 400 asset managers"* publié en juin 2018 sur la base des encours sous gestion de décembre 2017.
(3) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait de leur satisfaction une priorité stratégique, notamment en investissant dans le digital, pour construire avec eux l'expérience du crédit qui répond à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

88,5 Mds€ Encours gérés

dont **18,7** Mds€ pour le compte du groupe Crédit Agricole

Présence dans **19** pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi leader en France dans le financement des énergies et des territoires.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, *via* sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

CHIFFRES CLÉS :

1 ETI sur 3 financée par CAL&F en France

+ 50 ans d'expérience en *leasing* et en affacturage

N° 2 sur le financement des énergies renouvelables [1]

GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, au service des entreprises et des institutions financières en France et à l'international grâce à son réseau dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

1er teneur de livres mondial en obligations vertes, sociales et responsables toutes devises *(source : Bloomberg)*

2e teneur de livres en crédits syndiqués pour la zone EMEA *(source : Refinitiv)*

8 300 collaborateurs

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, investisseurs institutionnels, banques, fonds de *private equity* et *real estate, brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle office, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

2 633 Mds€ Encours en conservation

1 692 Mds€ Encours sous administration

1 058 Mds€ Encours dépositaire

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 959,1 millions d'euros de quittancement annuel
- 1 725 logements vendus
- 3 millions de m² gérés à fin 2018

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)

- 1,5 Md€ d'encours sous gestion
- Leader sur le marché des fusions-acquisitions des PME et ETI (*small* et *mid Cap*) avec une année record en termes de transactions (33)
- Une activité d'IDIA Capital investissement en fort développement avec 16 investissements réalisés sur l'année

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France des solutions de paiement avec près de 30 % de part de marché des paiements
- Plus de 11 milliards d'opérations traitées en 2018
- Plus de 40 années d'expertises au service des clients pour le développement d'offres conjuguant facilité d'usage et sécurité

Uni-médias

- 13 publications, leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
- 10 millions de lecteurs, 12 sites Internet
- 7,8 millions de visiteurs uniques par mois, en croissance de 51 % [2]

(1) CAL&F est n° 2 sur le marché des Sofergie (source ASF à fin 2017).
(2) Source : Office de Justification de la Diffusion, ACPM, Médiamétrie, novembre 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances (CAA) est le 1er bancassureur en Europe [1] par le chiffre d'affaires et 1er assureur en France [2].

Les positions de Crédit Agricole Assurances (CAA) s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du groupe Crédit Agricole.

Épargne/retraite

Crédit Agricole Assurances est le 2e assureur de personnes en France [2].

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer sa retraite.

En France, CAA distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, Crédit Agricole Assurances est présent au travers des entités du groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg, et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur et poursuit par ailleurs son développement *via* des accords de distribution avec des partenaires externes en Italie, Portugal, Japon et Luxembourg.

En outre, il se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank, réseau dédié aux professionnels de la santé.

Prévoyance/emprunteur/assurances collectives

Crédit Agricole Assurances est leader de la prévoyance individuelle en France [3] et 2e bancassureur en assurance des emprunteurs [4]. Activité lancée en 2015, les assurances collectives comptent environ 600 000 personnes couvertes au 31 décembre 2018.

L'offre d'assurance individuelle ou collective propose des solutions aux clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé. En assurances collectives, CAA et Amundi ont uni leurs forces pour devenir un support de référence en matière de protection sociale auprès des entreprises. En assurance emprunteur, CAA propose ses services *via* une quarantaine de partenaires, banques de proximité et sociétés de financement spécialisées, présents dans 6 pays.

Assurance dommages

Crédit Agricole Assurances est le 1er bancassureur automobile, habitation et santé [4] et le 5e assureur de biens et de responsabilité en France [2].

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels : protection des biens personnels (automobile, habitation…), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse).

Il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales, de LCL et *via* un réseau d'agents généraux pour le secteur des professionnels de la santé.

À l'international, CAA capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant également ses savoir-faire en assurance dommages.

Points forts de l'année 2018

- Crédit Agricole Assurances confirme sa position de 1er assureur en France [2].
- Lancement de la garantie Chiffre d'Affaires sécurisé à destination des agriculteurs.
- Crédit Agricole Assurances renforce sa présence à l'International, *via* un partenariat stratégique de bancassurance en Italie avec la banque italienne Credito Valtellinese et l'augmentation de sa participation dans le capital de l'assureur non-vie portugais GNB Seguros.
- Crédit Agricole Assurances lance l'application tout en un "Ma Santé" qui propose aux salariés de nombreux services en matière de santé.
- Crédit Agricole Assurances a reçu le prix *Global Invest Sustainable Insurance company of the year* de l'Agefi, qui récompense la participation au financement de la transition énergétique.

(1) Source interne : données à fin 2017.
(2) Source : *l'Argus de l'assurance,* 21 décembre 2018 (données à fin 2017).
(3) Source : *l'Argus de l'assurance,* 13 avril 2018 (données à fin 2017).
(4) Source : *l'Argus de l'assurance,* 11 mai 2018 (données à fin 2017).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

GESTION D'ACTIFS

Activité et organisation

Un modèle de services et de solutions centré sur les clients

L'organisation d'Amundi, centrée sur les clients, permet de proposer une offre riche et diversifiée aux particuliers et aux investisseurs institutionnels et entreprises. Cette offre se compose d'une multitude de services, solutions d'épargne et d'investissement et capacités de gestion sur une échelle mondiale. Amundi décline son savoir-faire à travers tous les univers d'investissement englobant les stratégies de gestion active et passive mais également les gestions dites *Alpha* (obligations, actions ou multi-actifs), factorielles et *Smart Beta,* les actifs réels et alternatifs (immobilier, *private equity*, dette privée, infrastructures) ou encore les services et le conseil.

Le savoir-faire d'Amundi est renforcé par une expertise unique en Recherche et Analyse et par la présence du Groupe sur les principales places financières, permettant ainsi d'accompagner au mieux ses clients dans leurs décisions d'investissement.

Amundi s'appuie sur son expérience et sur des partenariats étroits avec les plateformes de distribution et des réseaux de détail en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord pour offrir des solutions personnalisées, des services novateurs et des conseils d'investissement à valeur ajoutée ; ces offres répondent au mieux aux besoins et aux profils de risque de ses clients particuliers, en tenant compte de l'environnement des marchés.

Pour sa clientèle d'investisseurs institutionnels et entreprises, Amundi met à profit son expertise étendue et sa culture d'investissement fondée sur la recherche pour proposer une approche globale et objective.

Cotée depuis novembre 2015, Amundi demeure la première capitalisation boursière (9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018) parmi les gestionnaires d'actifs cotés traditionnels en Europe. Dans des marchés boursiers baissiers, le titre Amundi a clôturé l'année 2018 à 46,16 euros, en baisse de - 34,7 % depuis fin 2017, une évolution comparable à celle de ses pairs boursiers.

Ambitions stratégiques

En 2018, Amundi a quasiment atteint les objectifs annoncés, tant en activité qu'en résultats.

L'intégration de Pioneer Investments (acquis le 3 juillet 2017) est quasiment achevée, ce qui a permis de générer les synergies de coûts attendues, conformément au calendrier annoncé.

Grâce à son modèle d'affaires unique, son approche industrielle et son organisation centrée sur les clients, opérationnellement efficiente et combinant un ancrage local et une envergure mondiale, le Groupe est bien positionné pour poursuivre sa croissance rentable, qui demeure fondée sur le développement organique.

L'ambition d'Amundi est de figurer parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs dans le monde, sur la base de la qualité des expertises et services offerts à ses clients, de sa dynamique de développement et de profitabilité et de son positionnement d'acteur financier engagé.

Points forts de l'année 2018

- Créé en partenariat avec l'*International Finance Corporation* (IFC), le fonds *Amundi Planet – Emerging Green One* a été clôturé en février 2018 avec 1,42 milliard de dollars levés. Il est entièrement investi dans un portefeuille diversifié d'obligations émergentes.
- Amundi sélectionnée par le ministère des Finances irlandais et Apple pour la fourniture de services de gestion d'investissements.
- Amundi grand vainqueur des *Funds Europe Awards* 2018 : Amundi *"European ETF Provider Award"* – Yves Perrier *"Outstanding Achievement"* – Pascal Blanqué *"European Chief Investment Officer Award"*.

Amundi récompensée pour son *robo-advisor* Épargne salariale avec le Trophée de l'Innovation Profidéo et le Prix *AM Tech leader* décerné par l'AGEFI à l'occasion de l'*AM TECH DAY.*

Amundi lance un plan d'actions ESG à trois ans pour donner une nouvelle portée à ses engagements dans l'investissement responsable. L'un des objectifs est de devenir 100 % ESG dans la notation, la gestion et les votes.

GESTION DE FORTUNE

Activité et organisation

Façonné par 140 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, le groupe Indosuez Wealth Management propose dans 14 pays une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations.

Dotés d'une vision globale, ses 3 150 collaborateurs apportent conseils experts et service d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel

Points forts de l'année 2018

- Finalisation de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie.

Filialisation d'Azqore et prise de participation de 20 % à son capital par Capgemini avec l'ambition de créer une nouvelle référence mondiale des services d'externalisation de l'informatique et des opérations bancaires pour le secteur de la Gestion de Fortune et des banques universelles de taille intermédiaire.

Lancement d'un plan d'actions visant à promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en Gestion de Fortune : notation ISR des portefeuilles clients, sensibilisation des Banquiers/clients sur cette notation, création d'une notation "Impact Carbone", proposition d'obligations vertes aux investisseurs privés en synergie avec Crédit Agricole CIB.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

BANQUES DE PROXIMITÉ

LCL

LCL est un réseau national, leader en ville, fournissant des services bancaires et d'assurance qui vise l'excellence de la relation client, dans une dynamique collective de développement.

C'est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

Activité et organisation

En tant que banquier et assureur universel, LCL apporte à ses clients des solutions qui répondent à leurs besoins, en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du groupe Crédit Agricole. LCL sert tous types de clientèle : particuliers, professionnels, banque privée et gestion de fortune, entreprises et institutionnels.

Les unités de *back-office,* de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

LCL a pour ambition d'offrir une expérience relationnelle personnalisée, qui conjugue l'humain et le digital, en laissant à ses 6 millions de clients particuliers le choix de consommer la banque comme ils le souhaitent, d'où ils le souhaitent, quand ils le souhaitent et *via* le canal qu'ils préfèrent.

En capitalisant sur sa présence stratégique au cœur des villes, LCL adapte son dispositif et ses services pour être présent partout sur le territoire métropolitain et aux Antilles-Guyane.

Ainsi, LCL dispose d'un réseau de près de 1 700 agences, complété par des centres de relation client et par des solutions digitales, comme l'application LCL Mes Comptes et les sites Internet qui permettent d'accéder aux services de LCL en totale autonomie.

Que ce soit en agence ou en ligne, LCL s'attache à mieux comprendre les besoins des clients et à faciliter la souscription de ses principales offres en revisitant et digitalisant certains parcours comme l'entrée en relation ou le prêt immobilier.

Les 342 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient de l'appui de 1 300 conseillers spécialisés et de la création de 88 Espaces Pros. Ceux-ci, interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 2,2 milliards d'euros de crédits *via* sa filiale Interfimo.

LCL Banque Privée répond aux attentes de 187 000 clients. Des conseillers dédiés s'appuient sur des pôles d'expertise régionaux pour offrir un conseil global et personnalisé, autour des financements, de la banque au quotidien et bien sûr de la gestion de patrimoine, tant immobilier que financier. Les 73 pôles Banque Privée, permettent l'analyse, le conseil et la prise de décision dans un cadre serein et une confidentialité totale.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 69 implantations géographiques pour mettre à disposition de ses 29 000 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale.

Acteur de référence sur le segment des *Mid-Caps,* LCL est aujourd'hui la banque de près d'un établissement de taille intermédiaire (ETI) sur deux.

LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

Points forts de l'année 2018

- LCL lance une campagne de communication d'envergure. Elle positionne LCL comme "LA" banque urbaine, référence de ceux qui vivent en ville et le facilitateur de toutes les vies en ville. Elle s'incarne dans une toute nouvelle signature "LCL. Ma vie. Ma ville. Ma banque".
- LCL modernise son réseau : à fin 2018, 219 agences sont rénovées, selon un nouveau concept d'aménagement, ainsi que 88 Espaces Pros. Les solutions mises en œuvre améliorent le respect de l'environnement : réduction de la pollution lumineuse, opérations sans papier privilégiées…

"LCL Mes comptes" élue meilleure appli bancaire pour la deuxième année consécutive avec 90 % de satisfaction, aux Trophées de la Banque 2019 organisé par Meilleurebanque.com.

LCL propose aux collaborateurs un arrondi sur salaire et l'abonde avant de le reverser à la Fondation LCL. Les salariés peuvent soutenir solidairement des collègues en difficulté par des dons de jours de congés (solidar'box).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

Activité et organisation

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction de la "Banque de Proximité à l'International" (BPI) est en charge du pilotage et du développement des entités BPI du Crédit Agricole, selon les normes et orientations du Groupe au travers de 3 missions principales :

- exercer pour le compte de Crédit Agricole S.A. le rôle d'actionnaire et d'intégrateur dans le fonctionnement Groupe ;
- en concertation avec les BPI, décider des orientations stratégiques propres à assurer leur performance sur leurs marchés ;
- créer, au profit des BPI, de la valeur ajoutée et des résultats au travers de synergies tant avec les lignes métiers Groupe, LCL et les Caisses régionales, qu'entre les différentes BPI.

La BPI assure donc la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat de ces banques, contrôle et appuie leur développement, mais est aussi garante de la bonne mise en application par les BPI des normes en vigueur dans le Groupe notamment concernant la gestion des opérations, les aspects réglementaires etc. Enfin, BPI joue un rôle moteur pour la mise en œuvre de nouveaux modèles de service client et de développement de la relation client.

Les sept BPI implantées en Italie, Europe de l'Est – Pologne, Roumanie, Serbie et Ukraine, Maroc et Égypte ont les principales spécificités et activités suivantes :

Crédit Agricole Italia

Une des banques italiennes les mieux notées par Moodys, elle est la tête de pont de la présence du Groupe en Italie, deuxième marché national de Crédit Agricole après la France, où l'ensemble des lignes métiers du Groupe sont présentes. Avec l'intégration/l'absorption des Caisses d'Épargne de Cesena, Rimini et San Miniato, CA Italia conforte sa présence dans les régions Émilie Romagne et Toscane qui sont parmi les plus riches de l'Italie. C'est aujourd'hui le 6e réseau en Italie par le nombre d'agences avec 1 049 agences, soit 3,69 % (au 30 juin 2018) de part d'agences (9 442 collaborateurs, total bilan : 40 milliards d'euros et plus de 2 millions de clients).

Le Groupe bancaire Crédit Agricole Italia, par l'intermédiaire de ses banques commerciales, opère dans les 11 régions italiennes (représentant 73 % de la population et générant 80 % du PIB). À travers un positionnement distinctif construit autour du Client, Crédit Agricole Italia est une banque de proximité couvrant tous les segments de marché : Particuliers, Professionnels, PME, Grandes Entreprises, Agri-Agro, Banque Privée.

Points forts de l'année 2018

- Ouverture du Village by CA à Milan : ce premier Village hors de France présente un fort positionnement stratégique, il traduit un nouvel ancrage en Italie pour le hub d'innovation de Crédit Agricole.
- *Rating* : Baa1 selon Moody's, plus haut niveau pour les banques italiennes (octobre 2018).
- 1er groupe bancaire italien par les résultats cumulés sur les 5 dernières années.

Une des premières banques italiennes a avoir lancé le virement SEPA instantané.

Prix et récompenses :

Prix RSE *"CRS Sustainability Award 2018"* ;

- Quatre récompenses aux *"Milano Finanza Global Awards 2018"* :
  - le prix "Léon d'Or" pour la meilleure campagne institutionnelle *"Una grande banca, tutta per te"* a été décerné au groupe Crédit Agricole Italia ;
  - 3 prix "Créateurs de Valeur" ont été décernés à Crédit Agricole FriulAdria, en tant que meilleure banque dans la région Frioul-Vénétie Julienne, à Crédit Agricole Carispezia, en tant que meilleure banque dans la région Ligurie mais aussi à Agos, filiale italienne de Crédit Agricole Consumer Finance, en tant que meilleure société de crédit aux familles ;
- Crédit Agricole Vita, la filiale italienne d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances, a été distinguée par les *"Future Bancassurance Awards 2018"*.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les six autres banques de proximité à l'international du Crédit Agricole :

Entité	En nombre	Total bilan (en milliards d'euros)	Les points forts de l'année 2018	Positionnement/*Rating*
CA Bank Polska	419 agences 1 485 000 Clients 4 155 Collaborateurs	5,1	▪ Publication du 1er rapport RSE "*Raport Odpowiedzialnego Biznesu* 2017" ▪ Nouvelle communication institutionnelle et positionnement de la banque ▪ Lancement de souscription de prêt en ligne *via* la fintech polonaise FinAl ▪ Évolution de l'application mobile CA24Mobile qui inclut dorénavant la sécurisation anti-fraude et reconnaissance biométrique	▪ Banque la plus recommandée en Pologne *(source : étude Millward Brown 2017)* ▪ Prix "*Banking Star*" *(source : concours PwC et Dziennik Gazeta Prawna)* et "Perle de l'économie polonaise 2018" *(source : magazine économique Polish Market)* ▪ Position leader sur le marché du *leasing* (*via* filiale EFL)
CA Égypte	78 Agences 385 000 Clients 2 385 Collaborateurs	2,6	▪ Prix de la "Meilleure banque mobile" et "banque digitale la plus innovante" *(source : Global Finance Magazine Awards)* ▪ Lancement de la fondation "CA Égypte *for développement*" : accompagne les communautés en contribuant à l'inclusion financière	▪ Rating Fitch : AA+ stable ▪ Une des deux banques de l'indice phare de la Bourse du Caire (EGX 30)
CA Ukraine	150 Agences 426 000 Clients 2 308 Collaborateurs	1,0	▪ Nouvelle campagne nationale pour les 25 ans de la banque ▪ Poursuite des investissements stratégiques dans la digitalisation des processus (back-offices, digitalisation) et des canaux de distribution intégrant le déploiement d'un nouveau concept d'agence digitale	▪ Rating Fitch : B- (plus haut niveau pour les banques locales) ▪ N°1 sur le secteur Agri-Agro et 1re "banque agricole" du pays *Financial Oscar (source : magazine Business)*
Crédit du Maroc	330 Agences 665 000 Clients 2 506 Collaborateurs	4,9	▪ Mise en place d'une plateforme multi-banques de transactions à l'internationale ▪ Lancement du projet "L'agence du futur" en co-construction avec les clients et les collaborateurs ▪ Développement de produits de crédit consommation en synergie avec Wafasalaf (filiale en JV de Crédit Agricole Consumer Finance) ▪ Lancement de la banque participative ARREDA	▪ *Rating Moody's* : Ba1/NP et Ba2/NP pour les dépôts en devise locale et étrangère respectivement ▪ 1re banque certifiée sur les opérations internationales entreprises (digitalisation)
CA Serbie	74 Agences 281 000 Clients 881 Collaborateurs	0,838	▪ Une des meilleures banques du pays en termes d'innovation et d'utilisation du digital *(source : PwC)* ▪ Amélioration de la rentabilité grâce à la consolidation des positions de force (Agri-Agro, crédit Automobile) et au développement des synergies avec le Groupe, notamment Crédit Agricole CIB	▪ Élue "Meilleure Banque Agro de Serbie" au salon international de l'agriculture de Novi Sad en mai 2018 ▪ N°1 en financement automobile pour les particuliers avec 50,38 % de PDM *(source : NBS)*
CA Roumanie	17 Agences 15 500 Clients 263 Collaborateurs	0,343	▪ Réalisation de nombreuses opérations de synergie avec le Groupe pour accompagner les clients-entreprises en Roumanie ▪ Réorientation de l'activité corporate, Agri-Agro	▪ Banque centrée sur l'entreprise et les marchés Agri-Agro

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient des participations dans d'autres pays européens aux côtés des Caisses régionales, Bankoa au pays basque espagnol (5 %) et Crédit Agricole Next Bank en Suisse (5 %).

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Activité et organisation

Acteur majeur du crédit à la consommation, Crédit Agricole Consumer Finance (CA Consumer Finance) propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins.

CA Consumer Finance se compose des entités suivantes : Agos (Italie, détenue à 61 %), Creditplus Bank (Allemagne), CACF Nederland (Pays-Bas), CACF SA (activités en France et consolidation Groupe, services du siège), Credibom (Portugal), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), FCA Bank (*joint venture* 50/50 avec Fiat Chrysler Automobiles, présente dans 17 pays en Europe et au Maroc), GAC Sofinco AFC (*joint venture* 50/50 avec Guangzhou Automobile Group CO, en Chine) et Bankia CACF (détenue à 51 % en Espagne).

Présents dans 17 pays en Europe, ainsi qu'en Chine et au Maroc, CA Consumer Finance met son savoir-faire et ses expertises au service de

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

la satisfaction de ses clients directs ainsi que de la réussite commerciale et de la politique de fidélisation des clients de ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile. Très attentif à l'équilibre budgétaire de ses clients, le groupe accompagne les plus fragiles par des actions d'éducation financière et de prévention du surendettement.

Au-delà d'une dynamique commerciale et financière soutenue, l'année 2018 a vu la réalisation de plusieurs projets importants du plan stratégique CACF 2020 dont :

- progression de l'activité de CA Consumer Finance pour le compte des banques de proximité du groupe Crédit Agricole, en France, en Italie et au Maroc (encours gérés pour le compte du Groupe + 11 % à fin 2018) ;
- accord avec Bankia, la quatrième banque espagnole, pour créer une société commune qui permettra à CA Consumer Finance d'accélérer son implantation en Espagne, quatrième marché de la zone euro pour le crédit à la consommation, et d'y accompagner ses partenaires ;
- extension de l'accord avec Banco BPM en Italie ;
- déploiement d'une offre 3xCB et d'offres locatives en France, répondant aux nouveaux usages des clients.

En parallèle, CA Consumer Finance continue à innover et investir dans le digital pour apporter à ses partenaires les meilleures solutions et fluidifier l'expérience des clients. Le groupe coopère avec des start-up, par exemple dans le cadre de Start & Pulse, son programme international d'*open innovation*.

CA Consumer Finance a également noué ou renouvelé des partenariats importants, notamment avec Unieuro en Italie, avec Mazda et Decathlon en France ou encore avec Jaguar Land Rover et Aston Martin en Europe. Par ailleurs, le groupe a poursuivi le renforcement de son autofinancement à 83,6 % [1], son objectif défini dans CACF 2020 étant de 70 % au moins.

Points forts de l'année 2018

- Progression de + 6,1 % de la production et + 7,2 % des encours gérés par CA Consumer Finance en 2018 par rapport à 2017.
- Création d'une co-entreprise avec Bankia, quatrième banque espagnole.
- Extension de l'accord avec Banco BPM, troisième banque italienne, pour 15 ans.

Déploiement d'une *Data Management Platform* (DMP) dans les entités européennes du groupe.

14 000 dossiers de clients financièrement fragiles traités.

LEASING & FACTORING

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est l'une des filiales expertes en financements spécialisés du Groupe. Avec 22,3 milliards d'euros d'encours gérés dont 26 % à l'international [1], c'est un acteur majeur du crédit-bail, de l'affacturage et du financement des énergies renouvelables en France et en Europe.

CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du Groupe en France et à l'international ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, elle est au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec neuf implantations en Europe et au Maroc.

Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier.

Affacturage

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens ainsi qu'en Outre-Mer.

Financement des énergies et des territoires

Via sa filiale Unifergie, CAL&F accompagne les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique, dans le financement de projets d'énergies renouvelables (parcs éoliens ou photovoltaïques, projets de biomasse…) ou de performance énergétique (centrales de cogénérations…), ainsi que des projets d'infrastructures publiques (accompagnement des collectivités ou de leurs partenaires privés dans le cadre de partenariats public/privé ou de délégations de service public).

Points forts de l'année 2018

- Pour mieux répondre aux besoins clients, CAL&F a proposé en 2018, des offres de *leasing* en faveur de la transition énergétique (LED et les véhicules électriques) et une refonte, simplification de sa gamme d'offres d'affacturage.
- Pour atteindre l'excellence relationnelle client sur les métiers longs (CBI et Unifergie), CAL&F a lancé le programme de rénovation et de simplification des parcours nommé "Client 5/5".

CAL&F poursuit l'amélioration et la digitalisation de l'expérience client et partenaire avec l'interface EOL pour ses clients affacturage et MyLixxnet pour ses partenaires *leasing*.

Dans un contexte global en faveur de la transition énergétique, la filière énergie Groupe a été lancée. CAL&F, *via* sa filiale Unifergie, en est un maillon de première importance.

(1) À fin décembre 2018.

GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole propose à ses clients, entreprises et institutions financières, une gamme étendue de produits et services dans les métiers de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international, de la banque de marché et de la syndication.

Les relations avec les clients sont placées sous la responsabilité de banquiers conseils dans les métiers avec une coordination globale de la Direction *Global Coverage Organisation* rapportant à la Direction générale. À l'international, les équipes de banquiers conseils sont sous la responsabilité des *Senior Regional Officers* et des *Senior Country Officers.*

Le pôle des **financements structurés** a pour missions principales d'originer et de structurer des financements complexes reposant majoritairement sur des sûretés réelles, d'apporter un conseil en matière de stratégie et de montage de financements et d'assurer le *coverage* au niveau mondial des secteurs de l'aviation et du rail, des infrastructures, pétrole et gaz, maritime, *Telecom, Media & Technology (TMT)*, *Utilities* et *Power* et fonds de *private equity.* En 2018, les financements structurés ont confirmé leur *leadership,* notamment dans les secteurs phares pour Crédit Agricole CIB, de l'aviation et du rail, en maintenant une gestion prudente des risques.

Le métier **optimisation de la dette & distribution** est en charge, pour les clients de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme ainsi que de la prise ferme et la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués auprès des banques et des investisseurs institutionnels non bancaires. Ce métier, que ce soit sur la partie origination ou distribution, fait preuve de résultats record en 2018, notamment grâce à des gains de parts de marché (*league table*).

La **banque de transactions et du commerce international** a pour missions principales d'accompagner les clients dans la gestion de leurs besoins liés au commerce international et aux garanties, et en matière de banque de transactions, en apportant des solutions de *cash management* et de *supply chain* finance. En 2018, les activités de ce secteur ont continué à évoluer avec à nouveau une progression à deux chiffres grâce à la bonne tenue des marchés.

La **banque d'investissement** a pour mission principale de proposer une offre complète de solutions à forte valeur ajoutée au service des problématiques stratégiques de nos grands clients. L'année 2018 a été riche en opérations notamment en fusions-acquisitions avec une dimension internationale marquée.

La **banque de marché** couvre l'ensemble des activités de vente, structuration et *trading* sur les marchés de taux, change, crédit, dérivés actions ainsi que les activités de titrisation et de trésorerie. Les activités de marché ont résisté en 2018, dans un contexte de marché difficile.

Points forts de l'année 2018

- En juillet 2018, Jacques Ripoll est nommé Directeur général de Crédit Agricole CIB, avec une prise de poste au 1er novembre 2018, et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Grandes Clientèles constitué de la Banque de financement et d'investissement, de la Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Group) et des Services aux institutionnels et aux entreprises (CACEIS).
- Crédit Agricole CIB consolide sa présence en Amérique latine avec l'ouverture de deux bureaux de représentation : l'un à Bogota, en Colombie, et l'autre à Santiago, au Chili. Ces bureaux de représentation viennent renforcer le réseau régional de Crédit Agricole CIB dans la région Amériques, coordonné depuis New York.

Crédit Agricole CIB a lancé en 2018 "PanOptes", un projet innovant proposé par un collaborateur de la Banque et développé grâce à une start-up du Village by CA. Ce portail web, qui s'appuie sur des algorithmes d'intelligence artificielle, vise à l'automatisation de l'analyse et du traitement des flux d'informations publiques. Il permet notamment d'obtenir en un clic l'information la plus récente et la plus pertinente sur un client. Un projet au cœur de la transformation digitale de Crédit Agricole CIB.

Pour la 5e année consécutive, Crédit Agricole CIB a reçu le prix de la meilleure banque dans le domaine des capitaux verts et l'investissement socialement responsable par le magazine *GlobalCapital.*

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

Activité et organisation

Filiale à 100 % du Crédit Agricole S.A, CACEIS est un groupe bancaire international et un leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds. CACEIS est un partenaire majeur de nombreuses entités du groupe Crédit Agricole S.A. dans la plupart de ses implantations.

Avec près de 3 418 collaborateurs (ETP) présents dans 11 pays, CACEIS propose une gamme complète de solutions d'*Asset Servicing* : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de middle office, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs. Les centres de compétence du Groupe situés en Europe assurent des prestations homogènes et fiables à tous les clients, indépendamment de leur implantation géographique. Une équipe commerciale et des experts locaux sont par ailleurs présents dans chacune des implantations pour assurer des relations de proximité avec les clients.

CACEIS s'inscrit dans une démarche d'innovation et de transformation digitale et s'engage résolument dans cette voie au service de ses clients et de ses collaborateurs. Ses équipes bénéficient au quotidien des nouvelles technologies comme la robotique et le *Mailbot.*

Points forts de l'année 2018

- Extension de la certification ISO 9001 aux activités de services aux émetteurs.
- Création de "CACEIS Innovation Lab", démarche collaborative de co-innovation pour recueillir de nouvelles idées de la part des collaborateurs et des clients du groupe CACEIS.
- Accompagnement des sociétés de gestion dans la mise en conformité des fonds monétaires avec la réglementation européenne *Money Market Funds.*
- Prix de l'innovation pour la plateforme TEEPI permettant la transmission des données Solvabilité 2, PRIIPs et MIFID II.
- Développement d'une offre digitale de *Reporting* ESG & Climat permettant aux clients sociétés de gestion et investisseurs institutionnels de répondre à l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CACIF – CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

CACIF porte les investissements de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés dont la majeure partie est confiée en gestion à sa filiale IDIA Capital Investissement (capital développement en accompagnement des ETI et PME françaises de tous secteurs d'activité, avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire et viticole, transition énergétique, santé et tourisme).

CACIF exerce en outre une activité de services *via* SODICA Corporate Finance, spécialisé dans les opérations de conseil en fusions-acquisitions, ingénierie financière et boursière de taille moyenne, tous secteurs (agroalimentaire, immobilier, viticoles, aéronautique, santé, tourisme…). SODICA est le *listing sponsor* sur Euronext Growth du Groupe.

Points forts de l'année 2018

- Mise en place du label UE sur la vente des chênes des groupements forestiers d'IDIA Capital Investissement.
- En réponse à des enjeux réglementaires (Loi Grenelle II et Loi sur la Transition Énergétique), IDIA CI a mis en place une politique de suivi de la performance sociale et environnementale de son portefeuille de participations.
- Démarrage d'un projet d'entreprise visant l'amélioration des modes de faire pour être en phase avec le projet Client Groupe et les objectifs du PMT sur le marché des entreprises.
- Renforcement des expertises sectorielles chez IDIA CI et SODICA CF avec des recrutements dans les secteurs de la santé, du tourisme et des énergies renouvelables.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Expert immobilier du Groupe, Crédit Agricole Immobilier construit, commercialise et gère des logements et des bureaux utiles aux territoires et aux clients, en intégrant les nouvelles contraintes urbaines et environnementales.

Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers de particuliers avec ses activités de promotion résidentielle et d'administration de biens (*via* Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat) mais aussi les entreprises, institutionnels et collectivités à travers la promotion tertiaire, le *property management* et l'immobilier d'exploitation.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, Crédit Agricole Immobilier coordonne de multiples compétences nationales et locales, en synergie avec les entités du Groupe.

Points forts de l'année 2018

- Lauréat de la consultation pour l'aménagement du site de l'ancien Centre d'Essais Aéronautiques de Toulouse (CEAT). Ce futur quartier de la Soufflerie s'étendra sur plus de 101 000 m².
- Livraison de la 1re résidence étudiante à être labellisée BBCA (Bâtiments Bas Carbone) à Noisiel (77).
- Lancement du nouveau site www.ca-immobilier.fr réunissant l'ensemble des expertises de Crédit Agricole Immobilier. Performances digitales accrues : + 15 % de pages vues/+ 6 % de prises de contact.
- Dans le cadre du concept "Nature en ville", création d'un démonstrateur d'agriculture urbaine sur le site Crédit Agricole Immobilier de Toulouse.

UNI-MÉDIAS

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-médias fait partie des huit premiers éditeurs de presse magazine en France *(source : Plimsoll)* et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur avec un chiffre d'affaires de près de 97 millions d'euros.

Totalement intégré au Projet Client du Groupe, en 2018, Uni-médias accélère sa transformation digitale pour devenir un groupe média de services et de données des moments de vie des clients.

Points forts de l'année 2018

- *Dossier Familial* confirme sa position de leader comme 1er mensuel français. Sa diffusion est proche du million d'exemplaires payés [1].
- N° 1 : *Parents, Maison Créative, Détente Jardin, Régal, Détours en France* et *Secrets d'Histoire* (devant *Historia*).
- Lancement d'un nouveau magazine social autour des animaux de compagnie : *Yummypets.*
- Le Groupe renforce son offre digitale en créant un pôle *insight data.*
- Mise en place d'un programme important de réduction des déchets qui a permis une réduction de 53 % des déchets en 2018 (indice de suivi FReD).

LE PÔLE PAIEMENTS GROUPE

Crédit Agricole Payment Services (CAPS) est le producteur paiements du groupe Crédit Agricole. Son ambition au travers son projet d'entreprise "CAPS 2020" vise à faire des paiements un levier de création de valeur durable pour les clients et pour le Groupe. Réunissant l'ensemble des expertises métiers paiements, du marketing de l'offre au traitement des opérations, en passant par la sécurité et la représentation interbancaire, CAPS est un acteur majeur du métier.

Points forts de l'année 2018

- Début de la phase pilote du SCAD (Service Centralisé d'Authentification Dynamique), service innovant d'authentification forte pour renforcer la sécurité des transactions.
- Partenariat exclusif avec WIRECARD pour une offre d'acceptation cross-canal et d'acquisition paneuropéenne pour les commerçants français et les *marketplaces* en France et à l'étranger.
- Partenariat avec RIPPLE pour expérimenter la Blockchain sur des opérations de transferts d'argent incluant une opération de change, notamment pour les clients frontaliers du Crédit Agricole.
- Lancement de Paylib entre amis, le transfert d'argent par mobile, de personne à personne, et démarrage réussi pour l'*Instant Payment* dans trois Caisses régionales pilotes.
- Politique RSE dédiée : actions en faveur de l'alternance avec la méthode Démarche appréciative (*coaching* spécial).

Détail de l'information sectorielle par secteur opérationnel page 433.

(1) Source: Office de justification de la diffusion, ACPM, Médiamétrie novembre 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

HISTORIQUE

1885

Création de la première Caisse locale à Poligny, dans le Jura.

1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite "Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel".

1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages.

1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais, devenu LCL.

2006

Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de Banca Intesa en Italie et d'Emporiki Bank en Grèce.

2008

Recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

2009

Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

2010

Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor).

2011

Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

Présentation du Plan stratégique "Engagement 2014".

Présentation du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

2013

Cession du groupe Emporiki à Alpha Bank.

Cession des courtiers actions CLSA et Cheuvreux.

Cession des titres de participation Bankinter.

2014

Présentation du Plan Moyen Terme 2016 du groupe Crédit Agricole.

Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires dans le capital d'Amundi (détenu désormais à 80 %).

Finalisation du recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

2015

Introduction en bourse d'Amundi, assortie de la réduction de la participation du groupe Crédit Agricole à 75 %.

Cession de Crédit Agricole Albania.

2016

Annonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe (Eurêka).

Présentation du Plan Moyen Terme "Ambitions stratégiques 2020".

Annonce de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi.

2017

Cession de la totalité de la participation dans Eurazeo (15,42 % du capital).

Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi, assortie de la réduction de la participation du groupe Crédit Agricole à 70 %.

Cession d'une partie de la participation (16,2 % sur 31,1 %) dans Banque Saudi Fransi.

Annonce de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.

Acquisition d'une participation supérieure à 95 % dans le capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato.

Acquisition de la participation résiduelle de 15 % détenue par Natixis dans CACEIS.

2018

Création d'une société commune en Espagne dans le crédit à la consommation entre Bankia et Crédit Agricole Consumer Finance.

Création d'Azqore, une plateforme technologique commune entre Capgemini et Indosuez Wealth Management.

Conclusion d'un accord sur les offres monétiques entre Wirecard et Crédit Agricole Payment Services.

Finalisation de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.

Conclusion d'un accord de partenariat exclusif avec Credito Valtellinese et prise de participation de 5 %.

Annonce de l'acquisition de 25 % supplémentaires dans GNB Seguros par Crédit Agricole Assurances.

Signature de l'extension pour 15 ans du partenariat avec Banco BPM en Italie par Crédit Agricole Consumer Finance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2018

JANVIER

Le groupe Crédit Agricole et le groupe BEI, composé de la Banque Européenne d'Investissement et de sa filiale le Fonds Européen d'investissement, se mobilisent pour soutenir les PME et ETI françaises avec plus de 1,1 milliard d'euros de financements nouveaux injectés dans l'économie grâce à deux opérations.

FÉVRIER

Crédit Agricole Consumer Finance, acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, et Mazda Automobiles France ont renouvelé leur partenariat jusqu'en 2022. Ce nouvel accord porte sur le financement des stocks de véhicules neufs et de démonstration du réseau Mazda ainsi que sur les offres de financement (offres amortissables mais aussi offres locatives en Location avec Option d'achat et en Location Longue Durée) à destination des clients finaux sous la marque Mazda Finance.

MARS

Crédit Agricole CIB a accompagné le Royaume de Belgique dans l'émission de sa première obligation verte, d'un montant de 4,5 milliards d'euros pour une maturité de 15 ans.

Le Groupe Crédit Agricole mobilise 300 millions d'euros supplémentaires en capital investissement pour les ETI et PME. Leader du financement de l'économie avec une part de marché de 25 %, le groupe renforce son dispositif dans le domaine du capital investissement, pour l'accompagnement de ses clients ETI et PME sur les territoires.

Crédit Agricole Consumer Finance, acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, et Bankia, quatrième banque espagnole, annoncent entrer en négociations exclusives en vue de créer une société commune dans le domaine du crédit à la consommation.

Indosuez Wealth Management, la marque mondiale de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole, et Capgemini annoncent la création en commun d'une plateforme technologique dédiée aux opérations bancaires des gérants de fortune et des banques privées, qui deviendra Azqore – *Partners for tomorrow's wealth managers* à la finalisation de l'accord en juillet et dans lequel Capgemini prendra une participation, à hauteur de 20 % en octobre.

IFC, membre du Groupe de la Banque mondiale, et Crédit Agricole CIB annoncent la conclusion d'une opération innovante permettant à la Banque de financement d'accroître ses activités de financement du commerce international et d'allouer 510 millions de dollars de nouveaux financements dans le secteur de la santé, l'éducation, les infrastructures ou d'autres secteurs clés dans les pays émergents.

IFC, membre du Groupe de la Banque Mondiale, et Amundi, leader européen de la gestion d'actifs, annoncent le lancement du plus grand fonds d'obligations vertes émises sur les marchés émergents, Amundi Planet Emerging Green One (EGO). Avec un encours de 1,42 milliard de dollars à sa création, ce fonds prévoit d'investir près de 2 milliards de dollars dans des obligations vertes dans les pays émergents durant sa durée de vie. Avec un engagement de 256 millions de dollars, IFC est le plus grand investisseur dans le fonds qui vise à financer des projets focalisés sur le changement climatique dans les pays émergents.

AVRIL

Crédit Agricole Payment Services s'associe à Wirecard pour compléter l'offre monétique du Groupe Crédit Agricole destinée aux commerçants. Ils lancent ensemble des services de paiement numérique innovants en France et dans d'autres pays européens. Ces deux leaders du marché travailleront ensemble pour construire l'avenir du commerce numérique.

MAI

Indosuez Wealth Management finalise l'acquisition de 94,1 % de Banca Leonardo, leader italien de la gestion de fortune.

L'assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., tenue le 16 mai, décide de la distribution d'un dividende de 0,63 euro par action, et d'un dividende majoré de 0,693 euro par action. Il s'agit du dernier dividende majoré versé par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende décidée par l'Assemblée générale. Ce dividende sera payé uniquement en numéraire.

La suppression de la majoration du dividende a été approuvée par l'Assemblée Spéciale réunissant les ayants droit le 4 avril puis par les porteurs non ayants droit à l'Assemblée Générale Extraordinaire. les ayants droit recevront, à titre de mesure compensatoire, une action ordinaire nouvelle pour 26 actions éligibles.

Cette opération se traduit par la création de 6 530 044 actions ordinaires nouvelles (soit une augmentation d'environ 0,23 % du capital).

La Cour administrative d'appel de Versailles a donné raison au Crédit Agricole dans le contentieux l'opposant aux services fiscaux qui, en 2012, avaient contesté la déductibilité d'une charge de 2,3 milliards d'euros, supportée par Crédit Agricole S.A. à l'occasion de la cession de la banque grecque Emporiki. La Cour administrative d'appel de Versailles reconnaît le caractère déductible de cette charge et ordonne la restitution à Crédit Agricole S.A. du trop-payé d'impôt sur les sociétés acquitté au titre de l'exercice 2012. Crédit Agricole S.A. prendra en compte les conséquences financières de cette décision une fois épuisées toutes les voies de recours.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

JUILLET

Crédit Agricole Assurances et Credito Valtellinese s'unissent sur le marché Italien de la bancassurance, en concluant un accord pour mettre en œuvre un partenariat exclusif à long terme en matière d'assurance-vie.

Crédit Agricole Assurances prend une participation minoritaire de 5 % dans la banque italienne.

SEPTEMBRE

Le Crédit Agricole, premier financeur de l'économie et première banque digitale en France, propose désormais aux clients et non-clients un parcours de souscription de prêt immobilier en ligne, de la simulation à la signature électronique des offres de prêts, fidèle à son engagement de banque 100 % humaine et 100 % digitale.

OCTOBRE

Pionnier en investissement responsable et leader européen de la gestion d'actifs avec plus de 1 400 milliards d'euros d'encours sous gestion, Amundi lance un plan d'actions à trois ans ambitieux pour donner une nouvelle portée à ses engagements.

Crédit Agricole Assurances annonce la signature d'un accord avec Seguradoras Unidas, pour l'acquisition d'une participation de 25 % dans GNB Seguros. Après la clôture de l'opération, la participation de Crédit Agricole Assurances dans GNB Seguros passera de 50 % à 75 %, les 25 % restants étant détenus par le groupe bancaire portugais Novo Banco. L'opération, soumise à l'approbation des autorités portugaises, confirme la volonté de Crédit Agricole Assurances de continuer à développer ses activités hors assurance-vie au Portugal et à consolider son partenariat avec Novo Banco.

L'agence de notation S&P Global Ratings annonce le relèvement d'un cran à A+ (contre A précédemment) des notes long terme du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales de Crédit Agricole, de LCL, de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole CIB et de CACEIS ; ces relèvements de note sont associés à une perspective stable.

Crédit Agricole CIB annonce que les accords de poursuites différées *(Deferred Prosecution Agreements)* relatifs à la conformité aux sanctions économiques américaines, conclus avec l'United States Attorney's Office for the District of Columbia (USAO) et le District Attorney of the County of New York (DANY), ont pris fin.

DÉCEMBRE

Crédit Agricole S.A. réalise avec succès son émission inaugurale d'obligations vertes d'un montant de 1 milliard d'euros. L'opération est une émission Senior Préférée à 5 ans.

Crédit Agricole Consumer Finance, acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, et Banco BPM, la troisième plus grande banque italienne, signent un protocole d'entente irrévocable visant à renforcer leur partenariat global sur le marché italien du crédit à la consommation pour les quinze prochaines années.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018

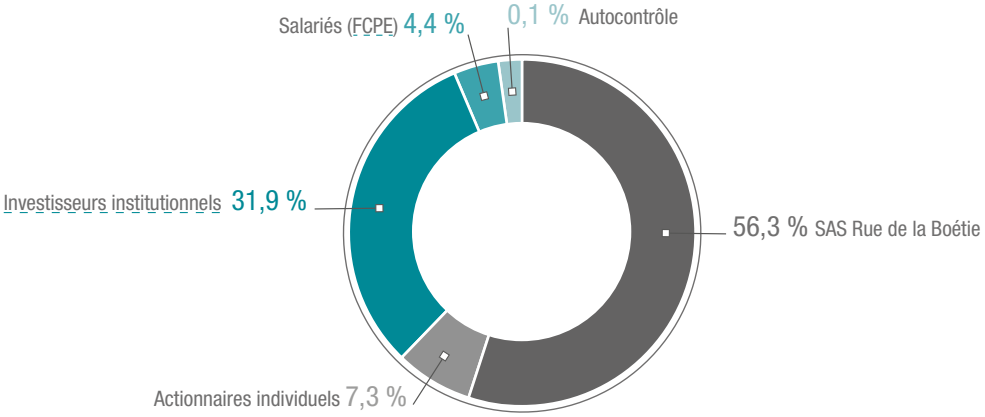

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

	Situation au 31/12/2018			Situation au 31/12/2017	Situation au 31/12/2016
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% des droits de vote**	**% du capital**	**% du capital**	**% du capital**
SAS Rue La Boétie (1)	1 612 517 290	56,34	56,26	56,64	56,64
Actions en autodétention (2)	4 378 305	-	0,15	0,08	0,10
Salariés (FCPE, PEE)	126 627 820	4,42	4,42	4,01	4,57
Investisseurs institutionnels	914 491 384	31,95	31,90	31,93	30,02
Actionnaires individuels	208 422 357	7,28	7,27	7,34	8,67
Total	**2 866 437 156**	**100**	**100**	**100**	**100**

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.
(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionnariat évolue légèrement en 2018

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales maintiennent leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 56,26 % fin 2018 et 56,64 % fin 2016 et 2017.

La part des investisseurs institutionnels est stable à 31,90 % à fin 2018. La part des actionnaires individuels baisse légèrement ; elle représente 7,27 % du capital contre 7,34 % à fin 2017. Globalement, la part du public est stable sur la période à 39,17 % contre 39,27 % à fin 2017.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE augmente en 2018 suite notamment à l'augmentation de capital réservée d'août 2018 (13,8 millions d'actions nouvelles). Elle passe ainsi de 4,01 % du capital fin 2017 à 4,42 % fin 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2013	**7 504 769 991**	**2 501 589 997**
24/06/2014 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions *(Assemblée générale du 21/05/2014)*	+ 224 327 331	+ 74 775 777
Capital au 31/12/2014	**7 729 097 322**	**2 576 365 774**
23/06/2015 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions *(Assemblée générale du 20/05/2015)*	+ 187 134 309	+ 62 378 103
12/11/2015 Attribution gratuite réservée aux salariés *(Décision du Directeur général du 12/11/2015)*	+ 1 749 240	+ 583 080
Capital au 31/12/2015	**7 917 980 871**	**2 639 326 957**
21/06/2016 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions *(Assemblée générale du 19/05/2016)*	+ 509 891 574	+ 169 963 858
16/12/2016 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 110 441 133	+ 36 813 711
Capital au 31/12/2016	**8 538 313 578**	**2 846 104 526**
Capital au 31/12/2017	**8 538 313 578**	**2 846 104 526**
22/05/2018 Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions aux actionnaires éligibles *(suppression de majoration du dividende)*	+ 19 590 132	+ 6 530 044
01/08/2018 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 41 407 758	+ 13 802 586
Capital au 31/12/2018	**8 599 311 468**	**2 866 437 156**

Depuis le 31 décembre 2018, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 8 599 311 468 euros, soit 2 866 437 156 actions au nominal de 3 euros.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent de façon pérenne la majorité du capital (56,26 % à fin 2018) et des droits de vote (56,34 % à fin 2018) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté exprimée dans le Protocole de cotation d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, ces six administrateurs sont reconnus par le Conseil d'administration comme indépendants, après analyse de la conformité de leur situation aux recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – Afep/Medef). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, quatre personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit, risques et risques aux États-Unis, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action, soit un taux de distribution sur le résultat net part du Groupe attribuable publié de 50 %, conforme au taux cible de 50 % fixé dans le cadre du Plan à Moyen Terme et à l'engagement pris par le Conseil d'administration de maintenir le niveau du dividende à un niveau supérieur à celui de 2016.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué des dividendes (en numéraires) suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015	Au titre de l'année 2014
Dividende net/action *(en euro)*	0,69	0,63	0,60	0,60	0,35
Taux de distribution (1)	50 %	56 %	55 %	50 %	43 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'AT1.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2018

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2018
Rachat d'actions	**Acheter** des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 16/05/2018 27e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 16/05/2018 Échéance : 16/11/2019	10 % des actions ordinaires composant le capital social	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	**Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 16/05/2018 30e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	3,41 milliards d'euros 6,82 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 31e, 32e, 34e et 36e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 16/05/2018 31e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	853 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 30e et 32e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 16/05/2018 32e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	853 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 30e résolution	Néant

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2018
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 30e, 31e, 32e, 34e, 35e, 38e et 39e résolutions.	AG du 16/05/2018 33e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	Dans la limite des plafonds prévus par les 30e, 31e, 32e, 34e, 35e, 38e et 39e résolutions	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 16/05/2018 34e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 30e et 32e résolutions	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 31e et/ou de la 32e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 16/05/2018 35e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 30e résolution	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 30e à 34e résolutions et des 38e et 39e résolutions.	AG du 16/05/2018 36e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 30e à 34e résolutions et 38e et 39e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 16/05/2018 37e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	1 milliard d'euros Plafond autonome et distinct	Néant
Opération en faveur des salariés	**Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 16/05/2018 37e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	300 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Émission de 13 802 586 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale Réalisée le 01/08/2018
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 16/05/2018 38e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 16/07/2020	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 16/05/2018 39e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 16/11/2019	0,20 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	Néant
Annulation d'actions	**Annuler** des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 16/05/2018 40e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 16/05/2020	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2018

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 16 mai 2018 a, dans sa vingt-septième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 27 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 5,6 milliards d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés et mandataires sociaux dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, ainsi que des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2017	2 146 133
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*896 133*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*1 250 000*
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2018	**10 206 109**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*0*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*10 206 109*
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	
Couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*592 828*
Contrat de liquidité (achats + cessions)	*17 587 218*
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2018	12,11 €
Valeur des actions acquises en 2018 évaluée aux cours d'achat	123 558 917 €
Montant des frais de négociation	260 400 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2018	**7 973 937**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*592 828*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*7 381 109*
Cours moyen des actions cédées en 2018	12,67 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2018	**4 378 305**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*303 305*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*4 075 000*
Valeur brute comptable unitaire de l'action (2)	
Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux (prix de revient historique)	*9,26 €*
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2018)	*9,43 €*
Valeur brute comptable globale des actions	41 236 625,70 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2018	0,15 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2019 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2019.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 31 janvier 2019 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 3 953 305 actions, représentant 0,14 % du capital social.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2019, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 303 305 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 3 650 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2019 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de la mise en œuvre des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement,

   d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 4,2 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 21e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2019, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 21 novembre 2020.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

DONNÉES BOURSIÈRES

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution du cours de bourse

Cours de l'action sur trois ans

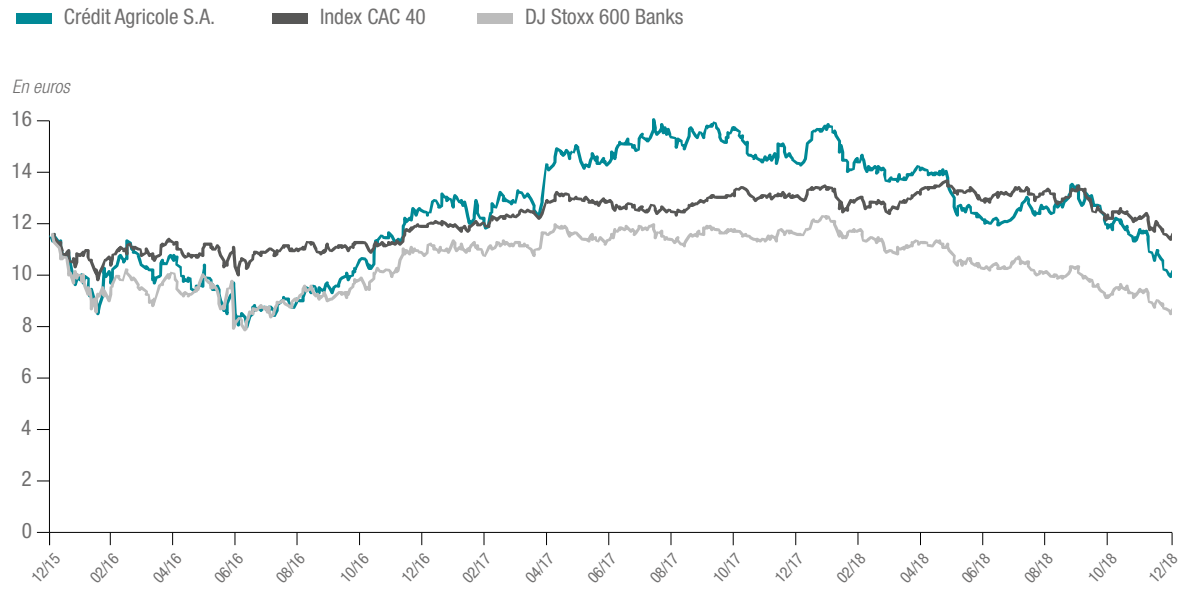

Évolution mensuelle du cours de l'action et du volume de titres échangés

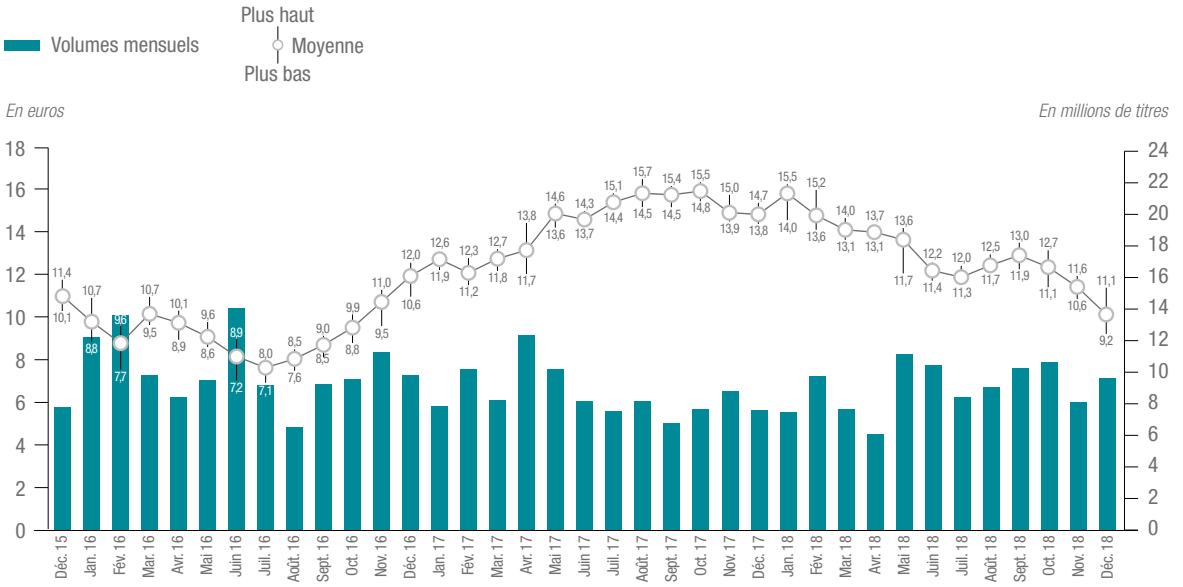

Du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2018, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 10,88 euros à 9,43 euros soit une baisse de - 13,33 % sur trois ans, sous performant l'indice CAC 40 (- 13,33 %) mais surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (en baisse de - 27,5 % sur la période).

Au cours de la seule année 2018 (entre le 29 décembre 2017 et le 31 décembre 2018), le titre baisse de - 31,67 %, contre une baisse de - 10,95 % pour l'indice CAC 40 et - 28,04 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 sur Euronext Paris s'élève à 1,709 milliard (1,619 milliard en 2017), avec une moyenne quotidienne de 6,7 millions de titres (6,3 millions en 2017). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 15,54 euros et au plus bas celui de 9,10 euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 48 établissements bancaires en Europe), et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone euro).

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices internationaux socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts. Il fait partie, depuis 2004, du FTSE4Good, et depuis 2013 des indices NYSE Euronext Vigeo Eiris Eurozone 120 et Europe 120. Il a intégré depuis 2014 l'indice STOXX Global ESG Leaders, et est noté Prime depuis 2015 par ISS-Oekom. Crédit Agricole S.A. fait également partie des banques françaises les mieux notées en 2018 par le CDP (Carbon Disclosure Project) sur sa politique climatique avec la note de A- et par le MSCI (Morgan Stanley Capital International) avec la note de A sur sa performance globale RSE.

Données boursières

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capital social en nombre de titres	2 866 437 156	2 846 104 526	2 846 104 526	2 639 326 957	2 576 365 774
Capitalisation boursière *(en milliards d'euros)*	27,0	39,3	33,5	28,7	27,7
Bénéfice net par action (BNPA) *(en euros)*	1,39	1,12	1,12	1,21	0,83
Actif net par action (ANPA) (1) *(en euros)*	18,2	17,5	16,8	18,7	18,0
Cours/ANPA	0,52	0,79	0,70	0,58	0,60
PER (cours/BNPA)	6,80	12,28	10,51	8,99	12,90
Cours extrêmes de l'année *(en euros)*					
Plus haut (en séance)	15,54	15,68	12,07	14,49	12,22
Plus bas (en séance)	9,10	11,06	6,79	9,82	9,14
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	9,43	13,80	11,78	10,88	10,76

(1) Actif net après déduction des émissions obligataires super-subordonnées *Additional Tier 1,* des frais d'émission nets d'impôt et des intérêts bruts versés au titre de ces émissions et comptabilisés en capitaux propres.

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2018)	(28,3 %)	(28,3 %)
2 exercices (2017 et 2018)	(12,4 %)	(6,4 %)
3 exercices (2016 à 2018)	+ 1,5 %	+ 0,5 %
4 exercices (2015 à 2018)	+ 5,2 %	+ 1,3 %
5 exercices (2014 à 2018)	+ 25,6 %	+ 4,7 %
10 exercices (2009 à 2018)	+ 67,1 %	+ 5,3 %
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	+ 19,1 %	+ 1,0 %

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CALENDRIER DU DIVIDENDE

24 mai 2019	Détachement du coupon, le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende
27 mai 2019	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
28 mai 2019	Paiement du dividende

AGENDA 2019 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

14 février	Publication des résultats de l'année 2018
15 mai	Publication des résultats du 1er trimestre 2019
21 mai	Assemblée générale des actionnaires à Metz
2 août	Publication des résultats du 1er semestre 2019
8 novembre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2019

CONTACTS

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

Direction de la communication financière

Cyril Meilland, CFA

Tél. : 01 43 23 53 82

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° d'appel gratuit : 0 800 000 777 (depuis la France uniquement)

credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CONTRIBUTION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

2

Les engagements RSE matériels et leurs liens avec les ODD 40

1. Promouvoir la culture de l'éthique 45
- 1.1. Développer une dimension éthique Groupe 45
- 1.2. Établir des relations de confiance avec les clients 47
- 1.3. Mettre en place une politique fiscale engagée 49
- 1.4. Mener une politique de lobbying transparente 50

2. Développer une finance accessible 51
- 2.1. Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments 51
- 2.2. Contribuer au dynamisme économique et social des territoires 54

3. Accompagner la transition énergétique 59
- 3.1. Des ambitions renforcées 59
- 3.2. Une stratégie climat en quatre axes 59
- 3.3. Apprécier et gérer les risques climat 64

4. Encourager la prise en compte des facteurs ESG 66
- 4.1. Investir de manière responsable 66
- 4.2. Apprécier et gérer les risques ESG dans les financements 67
- 4.3. Promouvoir une agriculture multi-performante 68
- 4.4. Protéger les ressources 69
- 4.5. Autres informations 70

5. Des femmes et des hommes pour accompagner les transformations 71
- 5.1. Écouter nos collaborateurs et favoriser leur engagement 72
- 5.2. Accélérer l'évolution des compétences de nos collaborateurs dans un contexte en profonde mutation 73
- 5.3. Attirer les talents, développer nos collaborateurs, préparer la relève 75
- 5.4. Tirer parti de notre diversité, pour un collectif renforcé 77
- 5.5. Santé & Sécurité, Qualité de Vie au Travail, Dialogue social 79
- 5.6. Indicateurs sociaux 82

Table de concordance 88

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe 89

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

LA RSE AU CŒUR DE L'ACTIVITÉ DE TOUS LES MÉTIERS

La Direction générale fait de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) un des axes stratégiques de Crédit Agricole S.A. L'objectif est d'exercer son métier de banquier assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de toutes ses parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires. La RSE fait partie intégrante des enjeux stratégiques du Groupe depuis le Projet Groupe 2010. Cette place s'est réaffirmée avec le Plan à Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020" lancé en mars 2016. Elle prend une place prépondérante dans les réflexions stratégiques pour les prochaines années.

Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE a été formalisée en 2014 et est ajustée chaque année sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes externes afin d'actualiser les enjeux prioritaires. Le Groupe s'assure ainsi de l'alignement de ses choix stratégiques avec les attentes des parties prenantes. Le Groupe a en outre cartographié en 2017 les actions en cours qui répondent aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Désormais la Responsabilité sociétale et environnementale se décline selon trois axes : l'Éthique, la Finance inclusive et l'Environnement.

IDENTIFIER LES PRIORITÉS ET LES LIENS AVEC LES ODD

La politique et les enjeux RSE prioritaires du Groupe sont testés chaque année à l'aune d'un baromètre réalisé auprès de ses principales parties prenantes, en les interrogeant sur leur perception du secteur bancaire en général et du positionnement du Crédit Agricole en particulier. Ce dialogue est complété par l'évaluation d'experts et leaders d'opinion et confronté aux attentes des agences de notation extra-financière. Cette démarche a permis de mesurer la pertinence et l'importance de chaque enjeu.

Lancée fin 2014, cette démarche de consultation est réalisée tous les ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouveaux défis. Le quatrième baromètre réalisé en 2018 continue de réaffirmer les priorités identifiées depuis 2015 en faveur de la protection des données personnelles des clients, la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe et l'utilité pour les clients. Ces thématiques sont également des leviers clés dans le Plan à Moyen Terme du Groupe "Ambition Stratégique 2020". Le financement de l'économie verte apparait de plus en plus dans les préoccupations des parties prenantes. Pour la quatrième édition, plus de 5 200 personnes ont été sondées parmi les collaborateurs du Groupe, les clients et le grand public. Près de 4 000 collaborateurs ont ainsi donné leur avis, avec, pour la 1re fois, la participation des collaborateurs de Caisses régionales. Les préoccupations exprimées par nos parties prenantes ont guidé nos réalisations et nous ont fait progresser concrètement sur nos 11 enjeux priorisés. Ils se traduisent désormais en trois grands axes stratégiques : Éthique, Finance inclusive et Environnement. Une attention toute particulière est apportée à nos collaborateurs dans un chapitre dédié au développement de tous les talents.

Le soutien du Groupe aux ODD est en ligne avec ses enjeux priorisés. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les engagements RSE, et ses activités. Le Groupe contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties du présent document et signalées dans le tableau de correspondance publié en fin de ce chapitre.

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) ET LE DEVOIR DE VIGILANCE

2018, année de transposition de la Directive européenne n° 2014/95/UE sur le reporting extra-financier, nous conforte dans notre démarche de responsabilité. Les politiques définies, les actions menées et les indicateurs mesurés sont à l'origine d'une création de valeur pour les parties prenantes et soutiennent les rendements financiers du Groupe avec des opportunités de marché, à l'instar de la Finance Climat, thématique pour laquelle Crédit Agricole CIB et Amundi affirment, depuis plusieurs années, leur leadership. Nos engagements et actions priorisés font partie intégrante de la DPEF, qui sont signalés par un pictogramme afin d'en faciliter la lecture. Notre responsabilité couvre d'autres enjeux qui restent importants et structurants pour le Groupe, tout au long de ce chapitre.

Le périmètre couvre l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. Chacune, avec ses métiers spécifiques, contribue aux objectifs RSE priorisés du groupe Crédit Agricole S.A. De ce fait, un *reporting* par entité peut exister en parallèle de cette DPEF mais reste une action volontaire.

2018, année également de mise en œuvre du Devoir de vigilance pour le groupe Crédit Agricole S.A., nous incite à renforcer notre comportement prudent et diligent. Notre démarche pour prévenir les atteintes graves liées à nos activités envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement est détaillée dans le chapitre 3. Son périmètre couvre également Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

LES ENGAGEMENTS RSE MATÉRIELS ET LEURS LIENS AVEC LES ODD

IMPORTANCE DES ENJEUX RSE POUR LES PARTIES PRENANTES

Axe ÉTHIQUE | Axe ENVIRONNEMENT | Axe INCLUSION | COLLABORATEURS

Réduire notre empreinte environnementale directe	Favoriser la qualité de vie au travail	Respecter l'éthique dans les affaires
Développer des achats responsables	Garantir l'équité et promouvoir la diversité	Protéger les données personnelles des clients
Garantir le dialogue social	Renforcer la prise en compte des critères ESG dans nos produits et services	Viser une relation durable avec le client (information, conseil, gestion de la relation)
	Financer une économie bas carbone	Gérer les risques ESG et climat
	Contribuer au développement économique des territoires	Inclure l'ESG dans le contrôle interne
	Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable	Prévenir le surendettement
	Accélérer le développement et l'employabilité des salariés	Rendre accessibles les services bancaires / assurance de base
	Enrichir la gouvernance	
	Accompagner l'évolution des organisations	

Significatif → Importance pour les parties prenantes → Très significatif

LIEN ENTRE LES ENJEUX GROUPE ET LES ODD

Axe ÉTHIQUE		Axe ENVIRONNEMENT		Axe INCLUSION		COLLABORATEURS	
Respecter l'éthique dans les affaires	16	Gérer les risques ESG et climat	TOUS LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Prévenir le surendettement	1 4 8 10	Favoriser la qualité de vie au travail	3
Protéger les données personnelles des clients		Inclure l'ESG dans le contrôle interne	TOUS LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Rendre accessibles les services bancaires / assurance de base	1 4 8 10	Garantir l'équité et promouvoir la diversité	5 10
Viser une relation durable avec le client (information, conseil, gestion de la relation)		Renforcer la prise en compte des critères ESG dans nos produits et services	6 7 9 11 13	Contribuer au développement économique des territoires	1 3 8 9 10 11	Accélérer le développement et l'employabilité des salariés	4
Enrichir la gouvernance		Financer une économie bas carbone	6 7 9 11 13	Accompagner les transformations du secteuragricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable	2	Accompagner l'évolution des organisations	
		Réduire notre empreinte environnementale directe	7 12 13	Développer des achats responsables	8	Garantir le dialogue social	

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les enjeux priorisés ont été regroupés en 11 thèmes, listés dans le tableau ci-dessous. Des objectifs 2016-2020 précis les accompagnent, chacun correspondant aux différents métiers de financeur, investisseur et assureur du groupe. Une série d'actions et de résultats concrets répondant à ces objectifs rendent compte des avancées sur trois ans. Le tableau constitue synthétiquement le cœur de la Déclaration de performance extra-financière qui met l'accent sur les enjeux significatifs. Ces derniers seront développés dans les prochaines pages, signalés par un pictogramme. Les droits humains ne ressortant pas de notre analyse de matérialité mais considérés comme un risque important dans l'activité de financeur et investisseur, sont présentés dans le paragraphe 4.2.4 conformément à la réglementation.

Enjeux	Risques extra-financiers	Objectifs	Réalisations	
1. Respecter l'éthique dans les affaires	Risque de confiance des parties prenantes et risques financiers dûs à des sanctions et controverses	Promouvoir une culture déontologique et éthique en partant des dirigeants	2016	Réalisation d'une Charte éthique Groupe Programme de formation des membres du Comité exécutif et du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.
			2017	Formation des 16 membres du Comité exécutif
			2018	Formation de 90 % des Administrateurs de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) Déploiement des Codes de conduite
2. Répondre au besoin de nos clients loyalement	Défaillance dans la sécurité des données (cybersécurité) et faible protection des données personnelles	Assurer la protection des données personnelles et la transparence dans leur utilisation	2016	Formalisation d'une Charte d'utilisation des données personnelles
			2017	Diffusion de la charte auprès des conseillers financiers et des clients au sein des Caisses régionales
			2018	92 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la Charte des données personnelles
	Pertes de marché suite à des pratiques de ventes abusives, déficit de conseil ou inadaptation des produits	Assurer la qualité d'écoute et la transparence du conseil	2016-2017	Programme de formation sur une nouvelle approche conseil et patrimoine auprès des conseillers financiers de la banque de proximité
			2018	Démarche "Trajectoires patrimoine" déployée dans l'ensemble des Caisses régionales à fin 2018
3. Maîtriser l'ensemble des risques, y compris ESG	Faible compréhension de la matérialité des risques ESG	Maîtriser l'ensemble des risques, y compris ESG	2016	Intégration des risques climat dans la cartographie des risques du Groupe
			2017	Formalisation d'une stratégie risques climat en cours de validation
			2018	▪ Stratégie risque climat validée par les instances dirigeantes (Conseil d'administration et COMEX) ▪ Lancement d'un plan d'intégration des facteurs ESG dans l'ensemble de la gestion d'actifs (Amundi)
4. Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments	Défaillance dans la détection des clients fragiles et pertes financières	Prévenir le surendettement : actions d'éducation et de sensibilisation	2016	Programme d'éducation budgétaire et bancaire mené par 19 Caisses régionales : 3 100 personnes, dont 60 % de jeunes, sensibilisés, plus de 310 ateliers co-organisés avec établissements scolaires et structures associatives
			2017	Programmes d'éducation budgétaire et bancaire mené par : ▪ 23 Caisses régionales : 3 620 personnes sensibilisées, plus de 320 ateliers ▪ Crédit Agricole Consumer Finance (Agos et CreditPlus) : près de 1 500 jeunes sensibilisés
			2018	Programmes d'éducation budgétaire et bancaire mené par : ▪ 23 Caisses régionales : 6 000 personnes sensibilisées (dont 3 620 jeunes), à travers plus de 600 ateliers ▪ Crédit Agricole Consumer Finance (Agos, CreditPlus, CreditBom) : 1 214 jeunes sensibilisés
		Accompagner les clients fragiles	2016	▪ Points passerelle des Caisses régionales : 12 350 bénéficiaires dont 86 % remis en selle ▪ CA Consumer Finance : 7 273 clients en situation de fragilité contactés, 2 784 bilans et analyse budgétaire réalisés, 2 047 solutions proposées ▪ LCL : cellule nationale d'appui des réseaux sur des situations complexes
			2017	▪ Points passerelle des Caisses régionales : 12 336 bénéficiaires dont 85 % remis en selle ▪ CA Consumer Finance : 19 328 clients en situation de fragilité identifiés, 7 704 contactés, 3 131 clients accompagnés ▪ CA Polska : 1 367 dossiers de surendettement traités
			2018	▪ Points passerelle des Caisses régionales : 13 315 bénéficiaires dont 80 % remis en selle ▪ CA Consumer Finance : 15 010 clients en situation de fragilité identifiés, 6 580 contactés, 2 709 clients accompagnés

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Enjeux	Risques extra-financiers	Objectifs	Réalisations	
4. Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments	Perte de marché suite au manque d'attractivité sur les nouveaux besoins et demandes clients	Développer de nouveaux services utiles à tous les clients	2016	Partenaire des grands réseaux de soutien à la création d'entreprises en France (ADIE, France Initiative, etc.)
			2017	Développement d'offres et de services pour les seniors ("Bien vieillir à domicile") et pour les jeunes ("1er stage, 1er emploi")
			2018	Déploiement des nouvelles offres, dont "1er stage, 1er emploi" qui a mis en contact plus de 8 000 jeunes avec près de 1 000 entreprises clientes pour 2 070 emplois à pourvoir
5. Favoriser la qualité de vie au travail	Manque d'attractivité et de rétention des talents en tant qu'employeur	Adapter la culture managériale aux transformations	2016	Déploiement du premier IER (Indice d'engagement et de recommandation) : ▪ Nombre de collaborateurs interrogés y. c. périmètre Caisses régionales : 84 691 ▪ Taux de participation : 63 %
			2017	Deuxième IER : ▪ Nombre de collaborateurs interrogés y. c. périmètre Caisses régionales : 97 400 (+ 15 % par rapport à 2016) ▪ Taux de participation : 66 % (+ 3 points)
			2018	Troisième IER : ▪ Nombre de collaborateurs interrogés y. c. périmètre Caisses régionales : 122 230 (+ 25 % par rapport à 2017) ▪ Taux de participation : 70 % (+ 4 points)
	Surexposition à des conditions de travail défaillantes (stress,...)	Préserver la santé au travail	2016	Nombre de jours d'absence maladie et accident par salarié : 9,7
			2017	Nombre de jours d'absence maladie et accident par salarié : 10,1
			2018	Nombre de jours d'absence maladie et accident par salarié : 9,9
6. Garantir l'équité et promouvoir la diversité	Manque d'attractivité et de rétention de talents diversifiés	Développer la mixité dans les cercles de dirigeants	2016	19,7 % de femmes dans les instances dirigeantes
			2017	20,7 % de femmes dans les instances dirigeantes
			2018	21,4 % de femmes dans les instances dirigeantes
		Garantir l'équité en protection sociale pour nos banques de proximité à l'international	2016-2017	Action à l'horizon 2018 : programme *Take Care* auprès de cinq filiales internationales (Ukraine, Égypte, Maroc, Pologne et Serbie) couvrant 13 000 collaborateurs et leurs familles
			2018	Renforcement du dispositif en Égypte, Maroc, Serbie et Ukraine
7. Renforcer la prise en compte de critères ESG dans nos produits et services	Perte de marché dûe à une offre mal adaptée aux défis écologiques	Stimuler la transition vers une économie bas carbone	2016	▪ Près de 1,1 milliard d'euros de liquidités placées en *green bonds* par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ▪ 28 milliards d'euros d'arrangements en faveur de la transition énergétique ▪ 150 millions d'euros de financements mobilisés par Amundi avec sa société de gestion commune avec EDF
			2017	Depuis 2016 : ▪ 2 milliards d'euros de liquidités placées en *green bonds* par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ▪ 71 milliards d'euros d'arrangements en faveur de la transition énergétique ▪ 203 millions d'euros de financements mobilisés par Amundi avec ses sociétés de gestion spécialisées
			2018	Depuis 2016 : ▪ 2 milliards d'euros de liquidités placées en Green Bonds par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ▪ 114,3 milliards d'euros d'arrangements en faveur de la transition énergétique ▪ 410 millions d'euros de financements mobilisés par Amundi avec ses sociétés de gestion spécialisées
		Financer en direct l'essor des Énergies renouvelables (EnR) en France	2016	+ 21 % de financement des énergies renouvelables en France en 2016 (514 millions d'euros contre 425 millions d'euros en 2015) par CAL&F, les Caisses régionales et LCL
			2017	+ 24 % de financement des ENR en 2017 635 millions d'euros de financements
			2018	▪ 571 millions d'euros de financements de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique par Unifergie et LCL en 2018 ▪ 3 milliards d'euros d'encours des Caisses régionales liés à des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Enjeux	Risques extra-financiers	Objectifs	Réalisations	
8. Accompagner le développement économique des territoires et leurs réponses aux enjeux de développement durable	Manque d'attractivité sur les demandes sociétales des parties prenantes	Allouer l'épargne vers des activités à impacts positifs (environnemental et/ou social) sur le territoire	2016	1,793 milliard d'euros d'encours des fonds à impact social gérés par Amundi
			2017	2,341 milliards d'euros d'encours (+ 30,5 %) des fonds à impact social
			2018	2,778 milliards d'euros d'encours (+ 18,7 %) des fonds à impact social
		Accompagner le développement du tissu entrepreneurial	2016	17 villages *by* CA 231 start-up accompagnées
			2017	20 villages *by* CA 400 start-up accompagnées
			2018	29 villages *by* CA 547 start-up accompagnées
	Décrochage de compétitivité suite à une mauvaise appréciation des attentes et évolutions de la filière agricole	Accompagner le secteur agricole dans la recherche de réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux	2016	20 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes et Assurance Grêle)
			2017	25 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes, Assurance Grêle et Assurances des Prairies)
			2018	24 595 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes, Assurance Grêle et Assurances des Prairies) ▪ partenaire financier de 9 agriculteurs sur 10 ; ▪ structuration d'une démarche d'accompagnement de l'agriculture bio ; ▪ réflexions sur un fonds d'investissements dédié à la transition énergétique, agricole et alimentaire.
9. Enrichir la gouvernance	Déficience dans la compréhension et appréciation de nouveaux risques	Intégration des enjeux RSE par le Conseil d'administration	2016	Programme de formation sur la RSE auprès des administrateurs de Crédit Agricole S.A.
			2017	Formation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en septembre
			2018	Sensibilisation des présidents des Caisses régionales (12 sur 39)
10. Encourager le développement et l'employabilité	Manque d'attractivité et rétention des talents	Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers	2016	788 mobilités inter-entités 8 322 mobilités intra-entités
			2017	702 mobilités inter-entités 9 005 mobilités intra-entités
			2018	1 151 mobilités inter-entités 10 331 mobilités intra-entités
11. Réduire notre empreinte environnementale	Augmentation des coûts	Réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES)	2016	Baisse de 50 % des émissions de CO_2 liées à l'énergie sur les sites franciliens (base 2014)
			2017	Baisse de 5 % des émissions de GES en 2017 *vs* 2016 (périmètre : groupe Crédit Agricole S.A.)
			2018	Crédit Agricole S.A. a clôturé l'action FReD de réduction de ses émissions de GES de - 10 % entre 2015 et 2018 (périmètre détaillé en 3.2 "Une stratégie Climat" en quatre axes)

PILOTER LA PERFORMANCE RSE AVEC FReD

La politique RSE du Groupe donne le cap à suivre sur les enjeux RSE. FReD en est le bras armé pour Crédit Agricole S.A. et ses entités. FReD est un dispositif interne de pilotage et de mesure des progrès du Groupe en matière de RSE. Déployés depuis 2012, ses trois piliers sont la confiance et la relation client (Fides), le respect des collaborateurs et de l'écosystème de l'entreprise (Respect) et la préservation de l'environnement (Demeter). La méthodologie de FReD a connu plusieurs évolutions depuis sa création. Elle se concrétise aujourd'hui par 12 projets à court, moyen et long terme qui composent le portefeuille de chacune des entités et une mesure de progrès en quatre étapes. Chaque action complétée rapporte ainsi trois points de progrès dans la procédure. L'indice cible minimum à atteindre est de 1,5.

En 2018, 15 entités du groupe contribuent à l'indice FReD. Pour la sixième année, Crédit Agricole S.A. rend public son indice groupe qui est de 1,6 en 2018. Chaque année, cet indice est audité par un des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. : le cabinet PwC. Enfin, l'indice FReD détermine le versement d'un tiers de la rémunération variable différée des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. et grâce à des accords d'intéressement négociés dans plusieurs entités, FReD impacte désormais la rémunération variable de plus de 10 000 personnes.

En s'appuyant sur les portefeuilles d'actions FReD et l'ensemble des autres actions mises en place dans le cadre de sa politique RSE, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2018 :

- noté A en performance ESG par **MSCI** (Morgan Stanley Capital International) en septembre 2017 (BBB auparavant) soit la banque européenne la mieux notée aux côtés de Santander ;
- intègre en mai 2013 les indices **NYSE-Euronext** construits sur la base des notations **Vigeo Eiris** : Europe 120, Eurozone 120. En octobre 2018, la note donnée par Vigeo-Eiris a été relevée de 60 à 62, suite à d'important progrès en matière de gouvernance et d'engagement communautaire ;
- noté A- par le **CDP** *(Carbon Disclosure Project)* en octobre 2017 (contre B auparavant) ;
- noté *Prime* par **ISS-Oekom** depuis décembre 2015 ;
- présent depuis plusieurs années dans l'indice britannique **FTSE4Good,** confirmé en septembre 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

UN ENGAGEMENT DANS LA DURÉE

Signataire :
- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
- Principes Équateur depuis 2003 ;
- Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006 ;
- Charte de la diversité depuis 2008 ;
- Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- *Science Based Targets* depuis 2016 ;
- RE100 depuis 2016.

Membre co-fondateur :
- *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- Association BBCA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- *Finance for Tomorrow* depuis 2017.

Participant :
- Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- IIRC *(the International Integrated Reporting Council)* depuis 2016 ;
- *Task Force on Climate Disclosure* depuis 2017 ;
- *Climate Action 100 +* depuis 2017.

Autres positions :
- Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017 ;
- Contribution au fonds de dotation de RH Sans Frontières depuis 2018.

LA GOUVERNANCE RSE

Pour mieux diffuser et coordonner la politique RSE et consolider la performance du Groupe, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Direction RSE directement rattachée au Secrétaire général et composée de six collaborateurs. Cette Direction s'appuie sur un réseau de 150 acteurs RSE répartis dans les entités et les métiers. Depuis janvier 2017, le Directeur RSE fait partie du Comité de direction du Groupe.

Convaincu que la gouvernance de la politique RSE doit impliquer tous les acteurs de sa mise en œuvre, le Groupe a mis en place une organisation articulant plusieurs instances aux missions complémentaires. Cette gouvernance commence avec le Conseil d'Administration (cf. chapitre 3 1.1).

Instances	Principales missions
Comité stratégique et de la RSE du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	S'assure que les enjeux RSE sont intégrés à la stratégie et dans les opérations
Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.	Valide la politique RSE
Comité de direction de Crédit Agricole S.A.	Échange et réfléchit aux enjeux RSE pour le Groupe
Comité RSE (regroupe les principaux Directeurs généraux des filiales et métiers)	Échange, impulse, coordonne le déploiement
Direction RSE	Propose, coordonne, accompagne et anime
RSE 20 (réseau des responsables RSE)	Pilote les actions en fonction de leurs enjeux spécifiques
RSE 130 (acteurs relais)	Implique sur le terrain l'ensemble des collaborateurs du Groupe

Pour les besoins du présent document, le Groupe a choisi d'articuler ses actions menées en 2018 autour des axes suivants :
- promouvoir une culture déontologique et éthique ;
- développer une finance pour tous les potentiels ;
- accompagner la transition énergétique ;
- encourager les comportements responsables en prenant en compte les facteurs environnementaux, sociaux et éthiques ;
- des femmes et des hommes pour accompagner les transformations.

Les informations RSE, répondant à la DPEF sont réparties dans chacune des parties mentionnées ci-dessus, distingués par un pictogramme. Une table de concordance avec la liste des informations réglementaires et la correspondance avec d'autres référentiels, dont notamment les ODD, est disponible à la fin du chapitre. Les périmètres de *reporting* des différents indicateurs consolidés sont précisés au fil du texte, dans les paragraphes correspondants.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

1. PROMOUVOIR LA CULTURE DE L'ÉTHIQUE

En ligne avec les attentes des parties prenantes interrogées, le groupe Crédit Agricole a positionné l'éthique comme une des priorités. L'interaction des systèmes, les normes et les valeurs du Groupe sont autant de leviers pour influencer les comportements et établir une véritable culture de l'éthique. Pour atteindre des objectifs de loyauté envers les clients, les collaborateurs, les partenaires et la société, le Groupe considère qu'il doit aller au-delà de ce que le régulateur impose, afin que l'éthique devienne un réflexe culturel de chacun.

1.1. DÉVELOPPER UNE DIMENSION ÉTHIQUE GROUPE

La mission de la fonction Conformité est d'assurer le respect de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières, par les entités du Groupe, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Au-delà de ces obligations, la Conformité :

- est une opportunité de véhiculer une image positive d'entités responsables et soucieuses de l'intérêt de leurs clients ;
- contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, sociétés) à l'égard de la banque.

1.1.1. La Charte éthique

DPEF Enjeux 1

La Charte éthique commune à l'ensemble du groupe Crédit Agricole a été diffusée en mai 2017 après avoir été approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., par les conseils d'administration de toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que par la Fédération nationale du Crédit Agricole.

La Charte éthique a, notamment, pour objectif de rendre plus visibles les règles à respecter et d'essaimer une culture de conformité. Les composantes de la Charte éthique sont les suivantes :

- affirmation de l'identité et des valeurs du Groupe ;
- indication des engagements du Groupe : mise en exergue de la banque loyale, multicanale, ouverte à tous, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps ;
- mise en œuvre des principes : vis-à-vis des clients, de la société, des collaborateurs ; en adoptant un comportement éthique.

Dans la mesure où elle sert de socle au regard de la conduite éthique et professionnelle à tenir, chaque entité du Groupe s'est approprié la Charte éthique, depuis 2017, en la déclinant sous une forme adaptée à ses spécificités.

1.1.2. Les Codes de conduite

DPEF Enjeux 1

Dans le prolongement de la Charte éthique, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. doit formaliser, d'ici juin 2019, un Code de conduite qui décline opérationnellement les principes de la Charte éthique. La mise en œuvre de Codes de conduite dans l'ensemble des entités du Groupe s'inscrit dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité et vient renforcer la volonté du Groupe d'être "éthique" vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'administration le 14 mai 2018 et un avis positif des instances représentatives du personnel en juin 2018, le Code de conduite de Crédit Agricole S.A. a été diffusée en septembre 2018. Ce Code de conduite intègre, en outre, un volet spécifique "anticorruption" en application des obligations découlant de la loi Sapin II.

1.1.3. Formation des administrateurs et dirigeants

DPEF Enjeux 1

Conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, les acteurs de la Conformité forment les administrateurs et les membres du Conseil d'administration aux enjeux réglementaires actuels.

En 2018 pour la première fois à l'échelle du Groupe, les membres du Conseil d'administration ont été sensibilisés aux "évolutions réglementaires de l'année", avec des focus sur certaines thématiques, notamment les sanctions internationales. Pour les nouveaux membres des conseils d'administration des entités, le support de formation "Les enjeux de la conformité" a été mis à la disposition des entités du Groupe (en français et en anglais) pour les former en présentiel. Les objectifs sont à la fois de donner une information synthétique sur les enjeux réglementaires actuels en matière de conformité, de sécurité financière et de sanctions internationales et échanger sur les conséquences pratiques de cet environnement sur le rôle de l'administrateur. Cette formation est complétée par un quiz, non obligatoire, qui peut être réalisé par les administrateurs en amont de la formation comme test de positionnement ou à l'issue de la formation.

Les membres dirigeants sont formés annuellement *via* le dispositif de formation Conformité obligatoire.

1.1.4. Déployer une démarche de conformité responsable

A. Lutter contre la corruption

DPEF

Porté par le plus haut niveau de responsabilité de ses entreprises, le groupe Crédit Agricole affirme une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique en général, et tout risque de corruption en particulier. Cette politique illustre l'engagement de longue date du Crédit Agricole en matière d'éthique dans les affaires, élément-clé de sa politique de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Elle s'intègre dans les programmes de conformité et de sécurité financière mis en place depuis 2004 visant à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, contribuer à l'intégrité des marchés financiers et à lutter contre le blanchiment des capitaux et contre la fraude.

L'engagement du Groupe en matière de lutte contre la corruption se traduit par la certification BS 10500 depuis juillet 2016 puis, par l'attribution au Crédit Agricole de la norme internationale ISO 37001 pour son système de management anticorruption depuis juillet 2017. Le Crédit Agricole est la première banque française à bénéficier de cette certification. Cette dernière reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de proximité, banque de financement, gestion d'actifs, gestion de fortune, etc.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a engagé en 2018 les actions nécessaires à la mise en place du programme de conformité anticorruption visé à l'article 17 de la loi Sapin II, à l'approfondissement de ses dispositifs concernant la protection des lanceurs d'alerte ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption en prenant appui sur les mesures existantes au sein du Groupe pour compléter ses procédures et ses dispositifs opérationnels en la matière. Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un code de conduite anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité.

La déclinaison des dispositifs opérationnels relatifs au renforcement de la lutte contre la corruption se poursuivra tout au long de l'exercice 2019 s'agissant de la cartographie des risques de corruption, de l'évaluation des tiers fournisseurs et intermédiaires sous l'angle de la probité et de l'adaptation des contrôles en ciblant les opérations à risque de corruption.

93 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la lutte contre la corruption à fin 2018.

B. Prévenir la fraude/la cybercriminalité

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients, facteur de confiance de la clientèle. À fin 2018, le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des actions ont été poursuivies pour maîtriser les risques de fraude en matière de pilotage du dispositif, de prévention et de détection. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management.

Le volet sensibilisation s'avère également essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (*via* notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. À fin 2018, 92 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés.

C. Lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la prévention du blanchiment des capitaux, à la lutte contre le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales (gel des avoirs et embargos). La Direction de la conformité Groupe et plus particulièrement au sein de celle-ci, la Ligne métier Sécurité financière, est en charge, sur l'ensemble du Groupe :

- de la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- et de veiller au respect des sanctions internationales.

Le dispositif en place intègre d'une part les obligations découlant des règles et recommandations internationales, d'autre part celles relevant du droit national.

Le groupe Crédit Agricole a également pris en compte, à travers une actualisation des procédures et des outils, les nouvelles exigences liées à la transposition en droit interne de la Directive européenne du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dite "4e Directive".

Ainsi notre dispositif a été renforcé afin d'améliorer la qualité des données de connaissance client ou KYC *("Know Your Client")* collectées et de garantir l'application de mesures de vigilance adaptées. Tout au long de la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée aux risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme et le dispositif de respect des sanctions internationales impliquent également un criblage constant des fichiers clients avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

Le 19 octobre 2018, le renforcement du dispositif global de Sécurité financière a permis la levée des accords de poursuites différées, ou DPA *(Deffered Proscution Agreements)* relatifs à la conformité aux sanctions américaines, conclus avec l'*United States Attorney's Office for the district of Columbia* (USAO) et le *District Attorney of the country of New York* (DANY). En octobre 2015, le groupe Crédit Agricole avait signé avec ces autorités américaines un accord sur un cadre de sanctions prononcées à son encontre pour des faits remontant à une période située entre 2003 et 2008.

Le dispositif global, tant concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, que le respect des sanctions internationales, reste en constant renforcement, dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de l'évaluation du risque.

D. Remonter des dysfonctionnements de conformité

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle au sein du Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels et des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée est décrite dans une procédure spécifique qui permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité.

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. Dans ce cas, le dispositif de droit d'alerte constitue une solution alternative. En déployant une nouvelle plateforme informatique, le groupe Crédit Agricole veut accompagner tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte en toute sécurité. Cet outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. L'outil sera déployé progressivement au cours du premier semestre 2019 sur l'ensemble du périmètre du groupe Crédit Agricole.

L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la conformité Groupe qui est chargée de les présenter au Comité de direction de la conformité Groupe. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

E. Préserver une relation durable avec nos clients et protéger notre Groupe des risques de non-conformité en diffusant la "culture" Conformité auprès des collaborateurs

DPEF Enjeux 1

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. a pour vocation de sensibiliser sur les grandes thématiques de Conformité, qui composent le socle de base, indispensable à la diffusion de la culture conformité dans le Groupe. Il a été ainsi poursuivi en 2018, à destination de tous les collaborateurs du Groupe et quel que soit leur niveau d'exposition, l'obligation de suivre un parcours de formation et de sensibilisation composé de cinq *e-learning* sur :

- la conformité au quotidien – introduction à la culture éthique et conformité ;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB-FT) ;
- les sanctions internationales ;
- la prévention de la fraude externe ;
- la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de la professionnalisation de la Ligne métier Conformité, parmi les 11 formations en présentiel proposées, les deux formations "Nouveaux entrants à la Direction de la conformité" de deux jours et "le séminaire d'intégration Fides Académie" de 3,5 jours ont professionnalisé en 2018 plus de 80 collaborateurs (France et international).

L'intranet Conformité, accessible à tous les collaborateurs, décrit de manière pédagogique les principales thématiques de conformité et présente les métiers et missions de la conformité. L'abrégé du *Corpus Fides,* consultable sur l'intranet, décline en 14 grands enjeux les thématiques de la conformité pour permettre une meilleure acculturation des collaborateurs.

Optimiser les parcours de formation

L'année 2018 a été marquée par plusieurs réalisations. La Direction de la conformité a souhaité faciliter l'accès à la formation en adaptant en temps les parcours de formation selon les cibles et leurs besoins, et en répondant aux obligations réglementaires :

Le dispositif de formation LCB/FT

Pour répondre aux enjeux de clarification et de simplification des parcours de formation "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB-FT)", l'évolution du dispositif de formation a été engagée pour aboutir à la création de sept parcours de formations banque de détail, selon les métiers exercés et le niveau d'exposition des collaborateurs. Un parcours de sensibilisation LCB/FT a été également mis à disposition des entités à l'international.

Scan'up Conformité

La Direction de la conformité, avec l'IFCAM (l'université du Crédit Agricole) a pris l'initiative de fluidifier *via* le Scan'up, les dispositifs de renouvellement des connaissances des trois offres de formations obligatoires "Conformité au quotidien – introduction à la culture éthique et conformité, Fraude externe – sensibilisation et lutte contre la corruption". L'idée du Scan'Up est de photographier les compétences des collaborateurs à un instant T *("Scan"),* puis leur proposer des formations adaptées à leur besoin pour les faire monter en compétence *("Up").* Chaque apprenant évalue ses compétences au moyen d'un questionnaire, qui permet d'aboutir soit à la validation de leurs connaissances soit à un besoin de formation. L'objectif de cette modalité pédagogique est d'aller vers une formation toujours plus efficace et proche des besoins des apprenants.

Cette évolution du dispositif de formation sera effective en janvier 2019.

Deux modules relatifs au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux réglementations fiscales *Foreign Account Tax Compliance Act*/Échanges automatiques d'informations (FATCA/EAI)

La Direction de la conformité a mis à disposition des collaborateurs les plus exposés ou exerçant des métiers spécifiques le nouveau module "Comprendre, respecter et appliquer le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD)" et un nouveau mode d'*e-learning* FATCA/EAI, sous forme de mini-série de quatre épisodes, ponctuée d'infographies pédagogiques.

La Direction de la conformité s'engage pour l'année 2019 dans des travaux de refonte des parcours de formation Abus de marché et Protection de la clientèle.

F. Être en conformité avec les intérêts des clients : commercialiser les produits en toute transparence

Au sein de Crédit Agricole, les nouvelles activités, nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de comités internes (appelés Comités NAP). Ces comités sont spécifiques à chaque entité du Groupe en France et à l'international qui créent ou distribuent des produits, services ou nouvelles activités destinés à la clientèle. Ces comités sont composés de représentants des Directions de la conformité, du juridique, sécurité des systèmes d'information, des risques et des contrôles permanents et du *Data Protection Officer.* D'autres expertises peuvent être associées selon la nature des projets examinés. La tenue de ces comités permet de s'assurer que tous les produits et activités proposés dans les réseaux de distribution sont conformes aux réglementations, recommandations des régulateurs et aux engagements stratégiques du Groupe autour de son Projet Client et de réduire ainsi les réclamations potentielles : clarté de l'information délivrée à la clientèle, adéquation du produit par rapport à la cible clientèle identifiée, information à la clientèle sur les avantages et rémunérations perçus par le distributeur, lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, prévention de la fraude, *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), sanctions internationales, protection des données à caractères personnels, etc.

1.2. ÉTABLIR DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC LES CLIENTS

DPEF Enjeux 2

Dans le cadre de son Plan à Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020", le Groupe a pour priorité le déploiement d'un nouveau Projet Client pour mieux répondre aux attentes de ses clients, en se différenciant par la relation et fondé sur trois piliers :

- un modèle qui repose sur la maîtrise de tous les métiers, expertises et savoir-faire nécessaires pour répondre aux besoins financiers et patrimoniaux des clients ;
- une distribution complètement multicanale en donnant aux clients la possibilité de choisir leurs modes d'interaction avec la Banque et d'en changer à tout moment ;
- un investissement stratégique de la relation client avec une approche conseil permettant de proposer des solutions globales et sur mesure aux clients.

Le Groupe poursuit ainsi la mise en place depuis plusieurs années de mesures pour protéger les données de ses clients et assurer la qualité d'écoute et de conseil de tous ses clients.

1.2.1. Protéger les données des clients

DPEF Enjeux 2

Pour accompagner la mise en œuvre de son Projet Client, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de se doter d'une Charte des données personnelles, entrée en vigueur depuis début 2017. Elle répond à des évolutions sociétales, concrétisées dans les réponses au baromètre RSE. Cette charte se compose de cinq principes forts (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients) dans l'optique de rassurer les clients et de diffuser des bonnes pratiques aux collaborateurs des entités du Groupe. Ce texte de référence pose ainsi les principes du Groupe en matière de protection des données.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole était au rendez-vous du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles : établissement dans chaque entité de son registre des traitements utilisant des données personnelles, publication des politiques de protection des données personnelles des clients et collaborateurs, mise en œuvre du dispositif d'exercice des droits des personnes physiques (accès, effacement…), création d'un réseau de Délégués à la protection des données (DPO) pour chaque entité.

La Charte respecte les fondements du RGPD. Elle en est la traduction.

LES FONDEMENTS DU RGPD :

- Redonner aux personnes physiques la maîtrise de leurs données personnelles.
- Créer une "Europe de la donnée" protectrice des citoyens avec des règles unifiées et opposables aux acteurs non-européens.
- Responsabiliser les dépositaires de données personnelles (responsables de traitement, sous-traitants), qui doivent apporter la preuve qu'elles sont bien protégées.
- Renforcer les sanctions en cas de mauvaise protection ou mauvais usage des données personnelles collectées.

Le Groupe est engagé à présent dans une phase de consolidation du programme RGPD qui doit lui permettre de renforcer son ambition de "tiers de confiance".

Parmi les priorités du Groupe figurent :

- le déploiement d'outils pérennes et performants de gestion des traitements de données personnelles, des événements et du *reporting,* au service des responsables de traitement et des DPO, qui facilitent le dialogue entre entités (producteurs, intégrateurs informatiques, distributeurs) et s'intègrent aux dispositifs existants comme l'analyse des risques ;
- l'actualisation des relations contractuelles avec les partenaires internes ou externes avec qui Crédit Agricole partage des données personnelles pour bien définir les exigences et responsabilités de chacun ;
- l'adaptation des systèmes d'information en matière de sécurisation et de durée de conservation des données ;
- la diffusion de l'expertise juridique en appui aux entités du Groupe et la veille sur les usages issus de l'application du règlement européen ;
- l'intégration "naturelle" de la protection des données personnelles dans les comportements du quotidien, dans la conception des nouvelles offres et des nouveaux développements informatiques ;
- la montée en compétence et la contribution de tous à la maîtrise des risques dans l'utilisation des données personnelles, conformément aux engagements de transparence et loyauté en matière de protection de la clientèle du groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, un volet dédié au RGPD est intégré dans le module de formation obligatoire à tous les collaborateurs du Groupe "Conformité au Quotidien" qui fait notamment référence à la Charte des données personnelles. En 2018, 92 % des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. y sont formés.

1.2.2. Assurer la qualité d'écoute et de conseil

DPEF Enjeux 2

A. Développer une relation équilibrée

Dans les Caisses régionales

Poursuivant la transformation de son modèle de distribution au travers du projet de Banque Multicanale de Proximité, le Crédit Agricole a lancé différents projets porteurs d'innovation digitale. En s'appuyant sur de nouvelles méthodes de développement en cycles courts, la Banque souhaite offrir à ses clients de nouveaux usages et de nouveaux services au travers d'une architecture digitale repensée. Les projets lancés en 2017 ont pris forme en 2018, notamment "Trajectoires patrimoine" qui permet à tous les clients de faire les meilleurs choix pour construire, développer ou protéger leur patrimoine en fonction de leurs projets de vie. Cette démarche conseil innovante et gratuite, qui concerne tous les patrimoines dès le premier euro, vise à accompagner les clients de façon globale et personnalisée, grâce à l'expertise du Groupe et à la co-construction d'une proposition de valeur avec le conseiller. Déployée dans l'ensemble des Caisses régionales à fin 2018, cette approche patrimoniale bénéficiera à 2/3 des clients dans les trois ans qui viennent, soit 14 millions de personnes. D'autres offres et services ont pris forme, dont l'optimisation des outils conseillers d'entrée en relation, notamment l'entrée en relation dématérialisée, généralisée dans les 39 Caisses régionales ; ou encore l'amélioration de l'expérience clients et conseillers dans la digitalisation des parcours pour les professionnels et les agriculteurs.

Au sein de LCL

L'entité modernise depuis 2015 son modèle de distribution et adapte les pratiques commerciales aux changements de comportement des clients liés notamment aux usages digitaux. L'ambition étant de mettre le client au centre d'une banque relationnelle et digitale.

LCL veille, en outre, à assurer son devoir de conseil et s'attache à la fois à la meilleure connaissance commerciale de sa clientèle et à la mise en œuvre des réglementations destinées à assurer un conseil adapté. Les actions engagées portent particulièrement sur la formation des collaborateurs, la qualification des clients, l'évolution des outils (notamment de conseil), la gouvernance des produits, les informations communiquées aux clients et la traçabilité des échanges. En 2018, LCL a poursuivi l'intégration des contraintes règlementaires, qui s'est traduite par le déploiement de l'outil Solution Épargne. Celui-ci vise une qualification renforcée des compétences et de l'expérience du client, une meilleure prise en compte de son patrimoine, des recommandations d'évolutions de son patrimoine plus explicites. La démarche de conseil LCL continuera d'évoluer en 2019 pour proposer des parcours de conseil plus précis selon les besoins du client. LCL converge vers la démarche du groupe "Trajectoires patrimoine" en proposant la même expérience aux clients en agence. Par ailleurs, afin de renforcer l'information des clients, les Documents d'information et de conseil (DIC) sont mis à disposition de ceux-ci, depuis début 2018, dès lors que des produits d'assurance-vie intégrant des fonds en euros ou des fonds à formule sont proposés. Une évolution sera déployée en 2019 pour systématiser l'édition des DIC avec le bilan du conseil réalisé.

B. Suivre les attentes des clients

La mesure de la satisfaction

Depuis plusieurs années, la plupart des métiers du Groupe ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients. Les analyses sont validées à chaque étape clé de la relation ou du cycle de vie du produit. Elles aident à définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction.

LCL propose à ses clients, à chaque prise de contact (agence, mail, site Internet, téléphone, applications mobiles), un bilan d'efficacité pour connaître

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. En 2018, LCL a donné la parole à près de 2,6 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli près de 252 000 questionnaires, dont 1 000 pour les entreprises.

L'Indice de recommandation client (IRC)

Pour aller au-delà d'un ressenti sur la satisfaction, l'indice de recommandation client (IRC) constitue un indicateur de la qualité de service de référence. Cet indicateur synthétique mesure l'attachement des clients à leur banque selon qu'ils la recommanderaient ou non à un proche. Il a été choisi par le Groupe pour évaluer l'expérience client, au travers d'un baromètre annuel mené sur l'ensemble des marchés. La septième mesure de l'IRC au niveau national a été réalisée en 2018 sur l'ensemble des marchés.

Des IRC régionaux sont également réalisés : ainsi les 39 Caisses régionales ont un dispositif IRC Particuliers, 22 Caisses régionales un IRC Patrimoniaux, 23 Caisses régionales un IRC Professionnels, 21 Caisses régionales un IRC agriculteurs et 16 Caisses régionales un IRC Entreprises.

Depuis fin 2018, la méthode de l'IRC est aussi déployée dans quasiment toutes les entités du Groupe tant en France qu'à l'international.

Les réclamations

Le service Relations clients de Crédit Agricole S.A., dédié au traitement des réclamations adressées par les clients des Caisses régionales, des filiales en France ou à l'international, ou de non-clients du Groupe a reçu 902 réclamations de toute nature en 2018 (1 047 en 2017), qui reflètent les attentes actuelles des consommateurs. Le délai moyen de traitement de ces réclamations est de 17 jours calendaires. Tous les clients ont également la possibilité de recourir à la médiation. La procédure engagée en 2018 d'agrément des médiateurs des Caisses régionales et de LCL par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) se poursuit. À fin 2018, quatre cinquièmes des médiateurs ont été agréés. Le "Carrefour et Performance" réunit deux fois par an les responsables des services clients pour partager leurs expériences dans le cadre du projet Client. Il illustre l'implication des entités du Groupe dans l'amélioration tant de la prise en charge des réclamations que de la qualité du service rendu à leurs clients.

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises au sein de LCL est organisé autour de deux niveaux successifs : un premier niveau au sein de l'agence, les Centres de Relations Clients (CRC) et les Centres d'Affaires, un deuxième niveau constitué par le Service Relations Clientèle (SRC). Le client est informé de ce dispositif *via* ses relevés de compte, le site Internet, ou encore à travers les guides tarifaires et les dispositions générales de la banque. En 2018 le dispositif d'alerte vers les managers du réseau commercial a été renforcé afin d'améliorer les délais de traitement des réclamations. Le recours auprès du Médiateur, mis en place depuis 1996, peut être exercé si le différent persiste. Par ailleurs, un outil informatique recense l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et en mesure la volumétrie. Il permet d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre.

1.3. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE FISCALE ENGAGÉE

DPEF

La politique fiscale du groupe Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

1.3.1. Le paiement des impôts

Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent ; les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Le groupe Crédit Agricole génère en France les trois quarts de ses revenus et c'est en France qu'il paie les trois quarts de ses impôts. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées.

Crédit Agricole S.A. applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. atteint en 2018, 23,8 %. Il ne porte que sur une partie des charges fiscales du groupe Crédit Agricole. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. ne rend par conséquent pas compte du poids total de l'impôt sur les sociétés qui est supporté par l'ensemble des entités du Groupe. Le taux effectif d'imposition du groupe Crédit Agricole est ainsi de 28,02 % en 2018.

1.3.2. Prévention contre l'évasion fiscale

Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Cette politique est appliquée sous le contrôle des Directions de la conformité, des affaires publiques et de la fiscalité Groupe. En France comme à l'étranger, le Groupe respecte les dispositifs en vigueur de lutte contre l'évasion fiscale.

Crédit Agricole S.A. ne détient par ailleurs aucune implantation dans les États figurant sur la liste des États et territoires non coopératifs établie par la France et l'Union européenne (loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

Crédit Agricole S.A. est également transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Dans son Document de référence, Crédit Agricole S.A. publie chaque année, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, les impôts et les bénéfices dans chaque État (en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé) ainsi que les subventions publiques reçues. Pour ces informations, les données sont agrégées à l'échelle de chaque pays.

Crédit Agricole S.A. entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et de manière transparente toutes les informations pertinentes dans le respect de ses obligations juridiques, lorsque des différends surgissent. Crédit Agricole S.A. publie chaque année la liste de ses filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et leur localisation. Lorsque le Groupe exerce ses activités dans des États où le taux d'impôt est significativement inférieur à l'impôt français, il est à même de démontrer qu'il exerce une réelle activité bancaire et financière dans ces États et qu'il y dispose d'une réelle substance économique (expertise technique, personnels,

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

moyens matériels propres à son activité). Il communique également de manière transparente sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe, les ajustements éventuellement notifiés par les autorités fiscales, et les provisions constituées en conséquence.

La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou supporte les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales. En outre, en application de la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, adoptée par une centaine d'États et transposée par l'Union européenne, les entités du groupe Crédit Agricole (comme toutes les institutions financières implantées dans des pays signataires du dispositif) identifient les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu (tant pour les clients préexistants que pour les nouveaux clients), et transmettent chaque année à partir de 2017 les informations concernant ces clients à leur administration fiscale locale, qui les retransmet aux administrations fiscales des États de résidence concernés.

Le groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Crédit Agricole Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, il a étendu le périmètre aux pays partenaires.

1.3.3. Impôts sur les sociétés

Crédit Agricole S.A. est transparent dans son lobbying auprès des législateurs et des décideurs des politiques fiscales, et son impôt est déterminé par le régime légal d'imposition applicable à tout autre contribuable similaire. Comme Crédit Agricole S.A. veut que son activité de lobbying se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et réponde aux meilleures pratiques en vigueur, il a publié une Charte sur le lobbying afin de définir les pratiques de lobbying d'entreprise applicables à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités.

Enfin, Crédit Agricole S.A. vérifie sur une base régulière l'utilisation qu'il fait des incitations et des déductions fiscales, pour s'assurer qu'elles ont contribué à l'investissement, l'emploi ou tout autre facteur.

1.4. MENER UNE POLITIQUE DE LOBBYING TRANSPARENTE

1.4.1. S'aligner sur les meilleures pratiques

Afin d'ancrer ces activités de lobbying dans les meilleures pratiques en vigueur, Crédit Agricole S.A. a adopté en 2013 une Charte de lobbying, qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités. Par la suite, le Groupe a adopté, en mai 2017, une Charte éthique définissant des grands principes, lesquels sont transposés dans un code de conduite par chaque entité. Celui de Crédit Agricole S.A. a été adopté en mai 2018 et intègre la Charte de 2013 sur le lobbying. Signataire en 2014 de la déclaration commune de *Transparency International* France, il s'engage ainsi à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association. Enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts. En France, Crédit Agricole S.A. est inscrit, en application de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts.

1.4.2. S'organiser de manière transparente

La Direction des affaires publiques pilote l'activité de lobbying au sein du groupe Crédit Agricole. Elle compte huit personnes, dont trois personnes à temps plein à Bruxelles. Elle s'appuie, pour ses activités, sur des relais dans les Directions du Groupe et dans les filiales. Soumise également au code interne de conduite des affaires et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques communique régulièrement les messages clés et les positions défendues auprès des instances internes, notamment le Comité exécutif, le Comité de direction et les Comités spécialisés du Conseil d'administration. Depuis le 1er janvier 2016, les fonctions du Directeur des affaires publiques sont étendues à l'ensemble du groupe Crédit Agricole, incluant les Caisses régionales, la Fédération nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.

1.4.3. Traiter les principaux sujets

La Direction des affaires publiques du Groupe exerce son activité essentiellement à deux niveaux : français et européen. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec la Fédération bancaire française, mais aussi avec la Fédération bancaire européenne, l'*Association for financial markets in Europe* (AFME) et/ ou, à la demande de la Fédération nationale du Crédit Agricole qui en est membre, avec l'Association européenne des banques coopératives (EACB).

En 2018, les actions de la Direction des affaires publiques ont visé les pouvoirs publics français (Assemblée nationale, Sénat, administrations et régulateurs), mais aussi les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne) ainsi que la Banque centrale européenne, en sa qualité de superviseur unique des principales banques européennes (MSU), et du Conseil de résolution unique (CRU), chargé d'assurer une faillite ordonnée des principales banques européennes.

Il a fallu, dans de nombreux domaines, mener des actions de pédagogie pour rappeler le rôle prépondérant des banques dans le financement de l'économie mais aussi son rôle de leader dans la transition numérique, le tout en insistant sur nos spécificités de banque universelle de proximité, coopérative et mutualiste au service de nos clients.

Cela s'est traduit en actions fortes, en direct et *via* nos associations de Place, afin de préserver les spécificités mutualistes dans le cadre de la révision des règles relatives aux établissements de crédit en Europe (Directive et Règlement sur les exigences en capital ou CRD 4 et CRR), mais aussi en contribuant aux consultations des autorités européennes sur la transformation numérique du secteur bancaire ou en défendant le modèle du Groupe dans le cadre de l'examen du projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises au Parlement français.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

2. DÉVELOPPER UNE FINANCE ACCESSIBLE

Le rôle sociétal et d'utilité pour l'ensemble des clients du Groupe devient un impératif incontournable de durabilité. Les clients portent des projets que les métiers du Crédit Agricole rendent possible à travers les opérations de crédit pour de nouveaux types d'affaires (microcrédits, *social business,* start-up technologiques et sociales), des actions de prévention (éducation financière, prévention santé, surendettement) ou encore à travers une offre d'épargne fléchée vers des projets à impact sociétal.

L'empreinte territoriale du Groupe est marquée par des activités de financement. Mais son activité propre, *via* les achats et les relations avec les partenaires d'affaires ainsi que l'implication des collaborateurs dans les actions solidaires, participent aussi à cet engagement vers une finance inclusive.

2.1. ACCOMPAGNER TOUS LES CLIENTS DANS LES BONS ET LES MAUVAIS MOMENTS

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients et de les accompagner tout au long de la relation, le Crédit Agricole poursuit ses efforts pour apporter un service à tous ses clients, y compris aux plus fragiles.

2.1.1. S'engager dans les moments difficiles

DPEF Enjeux 4

Les banques de proximité du Groupe s'engagent en faveur des clients présentant une fragilité financière ou nécessitant une protection particulière.

A. Le surendettement

Depuis 1994, Crédit Agricole Consumer Finance France est présent dans les commissions de surendettement de la Banque de France avec 14 représentants en 2018.

Dès 2013, CA Consumer Finance France a créé une agence d'accompagnement client, dont l'objectif est de :

- prendre en charge des clients présentant des signaux ou critères de fragilité et identifiés "à risque de surendettement" ;
- analyser et évaluer leur situation personnelle, financière et les perspectives d'évolution au regard des indicateurs de risque et des éléments communiqués par les différents services ;
- rechercher et proposer aux clients des solutions adaptées à leur situation ;
- assurer un suivi d'efficacité de la solution d'accompagnement mise en œuvre ;
- assurer un suivi des partenaires externes : Crésus, Points Passerelle de Crédit Agricole et Crédit Municipal de Paris ainsi que les sociétés de rachat de crédits.

En 2018, CA Consumer Finance France a identifié 15 010 clients en situation de fragilité (19 328 en 2017) et a réussi à contacter 6 580 d'entre eux. 2 709 clients ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé de l'agence accompagnement clients.

Par ailleurs, CA Consumer Finance France a traité 4 477 dossiers recevables au processus de surendettement Banque de France par mois.

Au sein de LCL, la détection des situations délicates susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle suite à un diagnostic personnalisé peut donner lieu à l'offre "LCL Initial", qui donne accès à un ensemble de services bancaires à un moindre coût. La cellule nationale "LCL Parenthèse - Conseil et accompagnement client" peut également accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations de lutte contre le surendettement comme les "Points Conseils Budget" avec lesquels LCL a signé une convention.

Le dispositif Points Passerelle s'appuie sur l'implication de 33 des Caisses régionales pour aider et accompagner les personnes fragilisées par un accident de la vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.) à retrouver une situation stable. Ce dispositif solidaire couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit, pour redonner un horizon aux personnes vulnérables d'un point de vue socio-économique. Depuis la création de la première agence, en 1997, plus de 100 000 personnes ont été aidées. Grâce à un réseau de 130 conseillers répartis dans plus de 80 lieux d'accueil dédiés et 930 bénévoles accompagnants (élus et retraités du Crédit Agricole), 13 315 bénéficiaires ont ainsi été accompagnés cette année et au total 80 % d'entre eux ont pu retrouver un équilibre économique.

Crédit Agricole Assurances, en collaboration avec les Caisses régionales et la Fédération nationale du Crédit Agricole, a créé des fiches mémento à destination des conseillers des Points Passerelle avec des conseils pratiques sur des problématiques d'assurance pour faciliter l'accompagnement : démarches en cas de décès, dispositifs de remboursement de soins, etc. Par ailleurs, Pacifica propose son accompagnement avec une "pause" dans le paiement des cotisations de l'assurance automobile, indispensable dans le cadre d'une recherche d'emploi.

B. Les problèmes de santé des plus fragiles

Depuis 2015, Pacifica est habilité à proposer des contrats de complémentaire santé spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de l'Aide au paiement de la Complémentaire Santé (ACS). Ce dispositif, revu par le Ministère de la Santé, est une aide versée par l'État prenant en charge tout ou partie des cotisations complémentaire santé. Elle est attribuée en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant de l'aide est fonction de l'âge du bénéficiaire. L'offre Santé Solidaire de Pacifica est composée de trois formules initiales et propose en plus des standards de nombreuses prestations complémentaires définis par décret.

Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS qui a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé. CACI, filiale d'assurance emprunteur, a mis en place un service spécialisé qui propose des contrats adaptés aux besoins de ses clients bénéficiant de cette convention.

2.1.2. Prévenir les situations à risques

Plusieurs entités du Groupe mènent depuis des années des programmes d'éducation budgétaire et bancaire, notamment sur la prévention du surendettement. Le métier d'assureur accompagne les clients en cas de sinistre pour en atténuer les conséquences, mais se doit d'aller plus loin en sensibilisant en amont sur les risques.

A. L'éducation financière et budgétaire

DPEF Enjeux 4

Dans le cadre du dispositif Points Passerelle, 23 Caisses régionales ont sensibilisé à la gestion budgétaire, début 2018, plus de 6 000 personnes, dont 3 620 jeunes, au fil de plus de 600 ateliers (dont 320 pour les jeunes) co-organisés auprès d'établissements scolaires ou d'associations comme les missions locales, les écoles de la deuxième chance, les établissements pour l'insertion dans l'emploi.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Au sein du groupe CA Consumer Finance, plusieurs démarches ont été lancées pour sensibiliser les jeunes à la gestion budgétaire : CreditPlus, en Allemagne, participe à l'éducation financière des jeunes depuis 2012, en soutenant financièrement et par des formations l'Association EVA à Stuttgart. Objectif : leur apprendre à mieux consommer et à gérer leur budget de façon responsable. Des conseils utiles pour cette population, à un moment clé de leur vie. En 2018, 50 jeunes ont été sensibilisés. Agos, en Italie, organise des rencontres avec les écoles. En 2018, 1 084 étudiants ont été sensibilisés à travers 30 ateliers. Credibom, au Portugal, a commencé en décembre 2018 un programme d'éducation financière dans les écoles. 80 élèves y ont participé en moins d'un mois.

B. Des conseils sur la prévention pour sécuriser les clients Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances mène des actions de prévention auprès des clients, complétées de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques. La diffusion de conseils de prévention est assurée *via* plusieurs voies (les contrats, des ateliers, dans les réseaux de proximité, auprès de sociétaires lors des Assemblées générales des Caisses locales, etc.). Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques ou certaines cibles : stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs, tarifs privilégiés pour des équipements de protection, de contrôle d'installation électrique, de système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées, accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs de même nature, proposition d'offres d'assurance incluant la mise à disposition de services d'assistance utiles pour les protéger et protéger les proches en cas de décès, de dépendance, d'invalidité ou d'obsèques.

24 Caisses régionales ont engagé avec Crédit Agricole Assurances des démarches de prévention. Elles ont organisé 120 événements sur des thèmes divers : accidents de la vie courante, alcool et risques routiers, incendies, vol, santé, etc. En 2018, plus de 50 000 personnes ont participé à des animations sur ces thématiques.

Depuis plusieurs années, les jeunes qui souscrivent l'assurance automobile du Crédit Agricole se voient proposer un stage post-permis gratuit : la "Box Reflex'Conduite". Réservée aux moins de 31 ans et ayant leur permis depuis moins d'un an, elle leur permet d'acquérir de bons réflexes face à des circonstances de conduite inattendues. En 2017, 4 337 jeunes ont bénéficié de ce stage.

2.1.3. Accorder du crédit à tous les clients, également ceux financièrement fragiles

DPEF Enjeux 4

A. Contribuer à la création d'entreprise

Mobilisées depuis 2003 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ont de nouveau contribué à l'aide à la création d'entreprise :

- premier financeur de l'association Initiative France avec 5 786 prêts accordés à hauteur de 386,5 millions d'euros ;
- 1 403 entreprises financées avec son partenaire France Active pour un montant de 70 millions d'euros ;
- près de 1 821 créateurs financés grâce aux 7,4 millions d'euros de lignes de crédits octroyées par 13 Caisses régionales ;
- 300 millions d'euros pour Crédit Agricole Régions Développement pour accompagner les ETI et PME.

LCL est également partenaire de France Active Garantie, dont il détient 5 % du capital.

Les entités africaines, Crédit du Maroc et Crédit Agricole Égypte, développent des initiatives pour soutenir l'entreprenariat dans leurs pays. Ainsi, Crédit du Maroc, à travers sa Fondation crée en 2018, promeut l'entreprenariat au travers de plusieurs initiatives et partenariats avec les associations locales. Elle soutient financièrement l'entreprenariat au féminin, celui des jeunes, la conversion du secteur informel et la réhabilitation des marchands ambulants à travers son partenariat avec l'association ESPOD – Espace Point de départ. La Fondation s'engage également auprès des acteurs de l'économie sociale et sociétale du Maroc en créant un prix pour les entrepreneurs sociaux.

Crédit Agricole Égypte participe aux programmes développés par la Banque Centrale Égypte pour financer les TPE, start-up et jeunes pousses à un coût de crédit minimal. La banque promeut également l'entreprenariat à travers sa Fondation.

B. Distribuer le microcrédit

Les Caisses régionales distribuent depuis 2008 le microcrédit personnel, qui permet aux personnes en situation d'exclusion de crédit de bénéficier d'un service bancaire tout en maîtrisant leur budget. 1 740 prêts personnels ont été consentis par les Caisses régionales. Ces prêts minorés, garantis à 50 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont destinés à ceux qui n'ont pas accès au crédit classique. 75 % des microcrédits financent des projets de mobilité (réparation d'un véhicule, permis de conduite …) permettant le retour ou le maintien à l'emploi.

C. Faciliter l'autonomie socio-économique

Lancée en 2015, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, reconnue d'utilité publique, est tournée vers l'autonomie socio-économique des personnes. Elle soutient à la fois les programmes des partenaires d'envergure nationale, et des projets développés en complémentarité avec les Caisses régionales. Ses quatre champs d'intervention sont : l'insertion sociale (réussite éducative, éducation budgétaire, inclusion numérique, mobilité, alimentation, etc.), l'insertion économique et professionnelle (la formation professionnelle, l'aide à la recherche d'emploi et à la création d'entreprise), le domaine du logement (l'accès au logement, la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique, le logement intergénérationnel), la santé et le bien-vieillir (agir contre l'isolement et en faveur de l'accès aux soins et de la prévention des risques). 66 projets solidaires ont pu être soutenus, pour un montant total de 1,6 million d'euros.

2.1.4. Venir en aide

A. Aux clients sinistrés / traumatisés

La gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route, etc.) constitue également un enjeu majeur dans la responsabilité d'assureur. Ainsi, Pacifica offre un service rapide de prise en charge du client, complété d'un accompagnement qualitatif. Les centres de gestion des sinistres et les réseaux partenaires engagés dans cette démarche de service sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation. En cas d'événement climatique, Pacifica est en mesure de faire face à un nombre accru de situations urgentes à traiter. Ce dispositif satisfait les clients confrontés à un sinistre. En 2018, l'Indice de Recommandation Client chez Pacifica est de 43 points (en progression d'un point par rapport à 2017).

Soutien psychologique aux victimes de sinistres

Pacifica gère chaque année plus d'un million de sinistres allant du simple bris de glace à des évènements majeurs (incendie de maison, commerce, accident corporel grave…). Un sinistre peut constituer un moment marquant et traumatisant, qui nécessite une réponse au-delà de l'aspect indemnitaire. Dans ce cadre, Pacifica a mis en place un service de soutien psychologique durant la période post sinistre type attentat, accidents, événements climatiques… Ce service consiste à mettre en relation les clients, leurs proches avec des psychologues de notre partenaire Rehalto, afin de leur permettre de retrouver un équilibre émotionnel. En 2018 Pacifica a missionné Réhalto sur 875 dossiers. Pour la première enquête de satisfaction le taux de recommandation du service est de 95,4 %.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

B. Aux clients agriculteurs

DPEF Enjeux 8

Le Crédit Agricole, partenaire financier de neuf agriculteurs sur dix, s'implique dans le soutien des filières en crise et propose des mesures d'adaptations de différentes formes, incluant des reports de paiement de tout ou partie d'annuité.

Le réseau des 2 011 conseillers agricoles dans les 39 Caisses régionales conseille à chaque agriculteur le traitement le plus adapté à sa situation afin de lui permettre de passer ce cap difficile et de préserver sa capacité d'investissement pour l'avenir.

En lien avec la Direction du marché de l'Agriculture de Crédit Agricole, la Direction du marché de l'Agriculture de Pacifica structure une politique risques à destination des agriculteurs. Pacifica accompagne également les agriculteurs par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d'événements climatiques (sécheresse, grêle, excès d'eau, inondations, tempête, gel, etc.). Au 31 novembre 2018, Pacifica gère plus de 24 595 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes, Assurance Grêle et Assurance Prairies).

Depuis quelques années et notamment depuis mars 2013 avec le lancement du plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote, le nombre de projets d'installations de méthanisation augmente. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité méthanisation et l'exploitation agricole. Pacifica a développé une offre d'assurance couvrant les dommages aux biens (incendie, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, inondation, vol, vandalisme, bris de machines, dommages électriques), la perte d'exploitation et la responsabilité civile Fournisseur d'énergie en cas de revente d'électricité, de chaleur, de gaz et responsabilité civile faute inexcusable de l'employeur (en cas de présence de salariés).

2.1.5. Répondre aux défis de demain

DPEF Enjeux 4

Crédit Agricole Assurances a défini une offre centrée sur des produits permettant de répondre aux grands enjeux sociétaux.

A. Agir face au vieillissement de la population

Dépendance / bien veillir

Viavita, filiale spécialisée dans le service à la personne, et le groupe Crédit Agricole ont initié une nouvelle démarche "Bien Vieillir à domicile", récemment rebaptisée "Bien Vivre À Domicile" (BVAD). Cette démarche client vise à être présent auprès des seniors et de leurs aidants afin de les accompagner dans le souhait de vieillir à domicile. Les clients qui ont expérimenté cette nouvelle démarche sont très satisfaits, elle leur a permis une réelle prise de conscience et la découverte de solutions utiles pour les accompagner dans leur projet de vie.

Par ailleurs, Predica propose une offre contribuant à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par la Fédération française de l'assurance, cette offre assure une rente minimale d'au moins 500 euros en cas de dépendance lourde qui permet notamment de financer des services à la personne facilitant le maintien des personnes à leur domicile ou la prise en charge d'une quote-part des frais consécutifs à la résidence en institution. L'offre prévoit également une enveloppe de 1 000 euros par an avec des services à domicile pour organiser le répit du proche aidant de la personne dépendante. Les partenaires de santé de Crédit Agricole Assurances s'engagent à fournir une réponse dans les 72 heures et une solution dans les 30 jours aux assurés qui demandent une place en établissement. Les aidants des personnes assurées peuvent également bénéficier d'une formation à domicile par une infirmière sur les gestes indispensables pour l'aidant. Ainsi Predica couvrait à fin 2018 plus de 170 000 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance.

En 2018, Crédit Agricole Assurances participe aux réflexions ouvertes par la FFA dans le cadre de la concertation publique sur le financement de la dépendance, menée par le Ministère de la Santé. Ces réflexions ont pour objectif de faire des propositions concrètes au gouvernement en vue d'une future loi Dépendance en 2019. En parallèle, le Groupe continue d'investir dans le développement et la gestion des résidences à destination des séniors.

B. Répondre aux enjeux de santé publique

Les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. Afin d'accompagner l'allongement de l'espérance de vie, Pacifica a depuis longtemps relevé l'âge limite de souscription à ses offres à 75 ans et a adapté ses garanties pour répondre au mieux aux besoins de ces personnes (exemple : heures de ménages en cas d'immobilisation, actions de prévention comme la vaccination gratuite contre la grippe).

C. S'adapter aux nouveaux usages et comportements

Plusieurs offres et services répondent aux nouveaux comportements et économie du partage : dont les nouveaux modes de mobilité (co-voiturage, location de véhicules entre particuliers, les engins de déplacement personnel électriques), la colocation et location d'herbergements entre particuliers de leur habitation principale ou secondaire ou la cyber-protection auprès du marché des professionnels et des agriculteurs.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

2.2. CONTRIBUER AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES

DPEF Enjeux 8

Le Crédit Agricole est un groupe bancaire décentralisé ancré dans les territoires. Il s'est construit sur les valeurs mutualistes de ses banques coopératives régionales. Les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité poussent le Groupe à promouvoir des actions auprès de ses parties prenantes permettant d'améliorer les conditions de développement des territoires dans lesquels il est implanté, en France comme à l'international.

2.2.1. Achats, tous responsables

Le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'achats responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'intègre également dans la Charte éthique du Groupe. Cette politique a été co-construite avec les filiales et les Caisses régionales. Chaque Directeur général d'entité du Groupe s'est engagé sur son périmètre en signant cette politique.

La politique d'achats responsables s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs. Elle se décline par un plan d'actions selon cinq axes :

- assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
- améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Cette démarche a été déployée au sein des entités du groupe Crédit Agricole S.A. à travers une action commune dans le cadre de FReD.

Crédit Agricole S.A. a signé la Charte Relations Fournisseurs Responsables en 2011. Par ailleurs, l'octroi du label "Relations Fournisseur et Achats Responsables (RF & AR)", attribué par le Médiateur de la République et le Conseil national des achats, a été renouvelé en avril 2018 sur un périmètre élargi à Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été attestées à un niveau "probant" par rapport au référentiel de la Norme ISO 20400.

En 2018, trois filiales du groupe Crédit Agricole S.A. ont été évaluées en tant que fournisseurs par EcoVadis, en plus de la maison mère Crédit Agricole S.A. : CACEIS, Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole Immobilier.

CHIFFRE CLÉ :

- Les résultats EcoVadis des 4 entités notées vont du niveau "confirmé" à "avancé".

A. Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs

PRINCIPES :

- Veiller à des relations d'affaires équilibrées en ayant des pratiques et comportements respectueux.
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun.
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

La Charte achats responsables rassemblant les principaux engagements du groupe Crédit Agricole S.A. en matière d'achats responsables a été revue en 2017 et jointe à tous les contrats fournisseurs. Elle repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Une clause sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est venue enrichir les contrats en 2018.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Le déploiement en cours d'un système d'information achats commun à toutes les entités contribue à un meilleur suivi des délais de paiement dans le Groupe. Le dispositif va se voir complété en 2019 d'une nouvelle action FReD dédiée au traitement des retards de paiement. Cette action prévoit une méthodologie commune et des indicateurs enrichis partagés par toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. Cette action s'inscrit sur les deux prochaines années.

CHIFFRES CLÉS :

- Délai moyen de paiement pour Crédit Agricole S.A. : 41,55 jours (41,32 jours en 2017).
- Objectif 2019 : diminuer de 25 % le nombre de factures réglées avec retard dans chaque entité.

B. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème

PRINCIPES :

- Encourager la diversité des entreprises des territoires.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et ainsi contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

La Direction des achats Groupe de Crédit Agricole S.A. valorise au cours du processus d'achats, les actions mises en œuvre en faveur du secteur du travail protégé et adapté et des TPE/PME. En 2018, la catégorie IT a été plus particulièrement travaillée en sensibilisant notamment les métiers au sein du Groupe et en intégrant des sociétés du travail protégé et adapté dans notre panel prestation de service IT.

La Direction des achats intègre également, à hauteur de 10 % de la grille d'évaluation, dans ses cahiers des charges des critères liés à des principes sociaux, qui se traduisent entre autres par le recours au secteur du travail protégé et adapté en direct ou par le biais de la co-traitance.

En ce qui concerne la promotion de l'innovation, le Groupe a renouvelé son contrat avec l'agence de notation Early Metrics pour 2019-2020. Early Metrics évalue des start-up dans différents domaines afin de promouvoir leur activité. Par ailleurs, une plateforme de suivi de l'innovation a été construite avec CAadvisory, au bénéfice des filiales et des Villages *by* CA (incubateurs du Groupe) (cf. 2.2.3 B).

CHIFFRES CLÉS :

Sur le périmètre France de Crédit Agricole S.A., ses filiales et Crédit Agricole Technologies et Services :

- Volume d'achats confié au secteur du travail protégé et adapté : 5,2 millions d'euros en 2018 contre 5 millions d'euros en 2017.
- Volume d'achats confié aux TPE/PME : 1 250 millions d'euros en 2018 contre 1 153 millions d'euros en 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

C. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats

PRINCIPES :

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE : dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs.

Pour compléter les engagements RSE demandés à nos fournisseurs dans les contrats (Charte RSE et clauses spécifiques), une analyse des risques RSE aux achats est traitée selon trois approches :

- le risque intrinsèque de la catégorie d'achat ;
- l'analyse du risque fournisseur ;
- et le risque pays qui surpondère la cotation en fonction de la zone géographique où est acheté le service ou le bien.

Pour mener à bien cette analyse du risque RSE aux achats et pour également répondre à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le groupe Crédit Agricole S.A. a mené en 2018 des travaux de mise à jour de la cartographie des risques RSE permettant l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des catégories d'achats à risques sur les critères environnementaux, sociaux et droits humains, éthique et *supply chain*. Cette nouvelle cartographie propre au secteur bancaire (autour de 100 catégories d'achats) est le résultat d'un travail réalisé en commun avec les trois principaux acteurs bancaires de la place.

Dans cette nouvelle cartographie, la description du risque pour chaque catégorie d'achat est structurée d'après les trois éléments suivants :

- les sources du risque analysées suivant 13 critères répartis en trois familles (éthique, environnement, social) ;
- la probabilité d'apparition des événements et la gravité de leurs conséquences ;
- les conséquences analysées suivant quatre dimensions (financière, juridique, organisationnelle et réputation).

À partir d'une première analyse du risque brut, trois catégories d'achats identifiées à risque fort ou très fort dans notre cartographie seront travaillées plus particulièrement en 2019 à travers un plan d'actions afin de réduire le risque net RSE des fournisseurs : à savoir les catégories travaux, matériel IT et objets publicitaires.

Pour ces catégories d'achats qui font l'objet d'un référencement groupe Crédit Agricole S.A. l'évaluation RSE des fournisseurs est intégrée systématiquement à chaque appel d'offres. Elle porte à la fois sur le système de management RSE du fournisseur et sur des critères RSE pour évaluer l'offre. L'évaluation RSE des fournisseurs est confiée depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis (contrat renouvelé en 2018). La note globale RSE obtenue compte au moins pour 10 % dans l'attribution du marché au fournisseur.

La qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur est appréciée en intégrant, dans le cahier des charges des critères techniques et spécifiques de développement durable selon la famille d'achats en fonction des risques et opportunités identifiés dans la cartographie des risques RSE. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet.

CHIFFRE CLÉ :

- 1 578 fournisseurs du groupe Crédit Agricole S.A. ont une note EcoVadis au 31 décembre 2018, soit 51 % des fournisseurs sollicités.

D. Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs

PRINCIPES :

- Impliquer les acheteurs le plus en amont possible dans le processus achat.
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs).
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs.
- Instaurer un mécanisme de médiation.

La connaissance de nos fournisseurs est classiquement appréhendée *via* le risque financier avec une attention particulière portée à la dépendance économique des fournisseurs vis-à-vis du groupe Crédit Agricole. En 2018, une plateforme partagée entre entités du Groupe et nos confrères BNPP, BPCE et Société Générale a été mise en place pour le dépôt des documents légaux (K-bis, attestation Urssaf, …) dans le cadre de l'obligation de vigilance. Cela simplifie la vie du fournisseur qui dépose une seule fois ses documents pour l'ensemble de la communauté.

Des enquêtes de satisfaction sont intégrées dans un processus régulier permettant le recueil de l'expression des parties-prenantes, les fournisseurs comme les prescripteurs internes, avec trois objectifs : mesurer la satisfaction des fournisseurs sur la relation avec le Groupe, mesurer la satisfaction des prescripteurs sur les panels fournisseurs par famille d'achats sur la prestation et l'accompagnement des achats. En complément de l'enquête annuelle, un questionnaire sera envoyé aux soumissionnaires à la fin de chaque appel d'offres afin de vérifier l'équité de traitement de ceux-ci.

Depuis 2017, Crédit Agricole S.A. organise une réunion annuelle avec les principaux fournisseurs pour présenter les résultats de l'enquête et échanger sur sa stratégie achats.

Le plan d'actions pour le renforcement des compétences des acheteurs se poursuit. En 2018, Il s'est renforcé suivant quatre axes :

- des formations ciblées (formation à la médiation interne, à la négociation collaborative) ;
- des formations diplômantes : deux collaborateurs de la ligne métier achats du groupe Crédit Agricole S.A. bénéficient en 2018-2019 d'une formation au Master achats de l'IAE de Grenoble avec lequel un partenariat a été noué ;
- la proposition d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) suite aux entretiens annuels ;
- des formations thématiques (formations juridiques sur les contrats).

Enfin, le nouveau Directeur RSE du Groupe a été nommé Médiateur interne pour le groupe Crédit Agricole S.A. Il peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné (achat, juridique, comptabilité…) afin de faciliter le règlement amiable d'éventuels conflits.

CHIFFRES CLÉS :

- Rencontres fournisseurs en juin 2018 : plus de 200 fournisseurs présents avec un taux de satisfaction très élevé.
- Enquête prescripteurs : 163 répondants à l'enquête interne.
- Quatre dossiers en médiation.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

E. Intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants

Le Plan à Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020" déployé par le Groupe a nécessité une nouvelle organisation et une nouvelle gouvernance de la Direction des achats groupe de Crédit Agricole S.A. La Direction est désormais organisée autour de cinq pôles d'achats et un secrétariat général pour les fonctions support.

La responsable RSE de la Direction des achats groupe de Crédit Agricole S.A. anime les achats responsables et le Label RF & AR auprès des responsables de pôles et des correspondants RSE au sein de chacun de ces pôles. Un séminaire a eu lieu avec des représentants de toutes les entités pour construire le plan d'action RSE 2020.

Le Comité de direction achats qui pilote la performance RSE des fournisseurs passera en revue trimestriellement les questions RSE liées au Label et au devoir de vigilance.

2.2.2. Développer une offre de produits à impact social

DPEF Enjeux 8

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les initiatives en matière de produits à impact sociétal se développent, notamment dans les filiales et au sein des Caisses régionales.

En 2018 Amundi a souhaité renforcer son activité d'investissement à impact social et solidaire en France avec la mise en place d'une ligne métier dédié à l'investissement à l'impact social, l'annonce d'un doublement des encours du fonds solidaire Amundi Finance et Solidarité d'ici trois ans, un investissement significatif sur fonds propres et le lancement en 2019 d'un fonds d'investissement similaire à vocation européenne. Ce fonds aura pour objectif d'investir dans les entreprises sociales des pays européens où le groupe Crédit Agricole et Amundi sont plus particulièrement présents.

Avec une croissance de plus de 55 % de ses encours, la gestion à impact social d'Amundi a connu ces deux dernières années un développement significatif. Cette croissance s'explique par un intérêt croissant des particuliers *via* l'épargne salariale solidaire et des institutionnels pour des investissements porteurs de sens et dont les effets bénéficient aux hommes et aux femmes, souvent aux plus fragiles, et ont un impact positif sur l'environnement. La clientèle reste fortement ancrée au sein de l'épargne salariale solidaire, qui demeure le premier contributeur du fonds et représente environ 60 % des encours.

LA GESTION À IMPACT SOCIAL EN 2018 :

- 2,778 milliards d'euros d'encours, en croissance de 55 % par rapport à 2016.
- 32 acteurs solidaires financés, dont trois nouveaux.
- 18 produits labellisés par Finansol.
- 5 thématiques d'investissement : répondre aux besoins essentiels des hommes et des femmes : avoir accès à un logement digne, avoir accès à un travail reconnu, avoir accès aux soins, à l'éducation et à la formation nécessaires, protéger l'environnement, aider l'entrepreneuriat solidaire.
- Un site Internet dédié communique sur l'impact social généré en temps réel, dont le nombre d'emplois créés, le nombre de bénéficiaires de soins, de logements et de formations.
- Club des Partenaires : lieu de rencontre des entreprises permettant de créer des liens et des synergies d'affaires.

En réponse aux enjeux du chômage, du mal-logement, aux problèmes d'accès aux soins pour les personnes dépendantes, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, de nombreux épargnants souhaitent donner du sens à leurs investissements tout en restant attentifs aux rendements offerts. Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, propose ainsi le "Contrat solidaire", premier contrat d'assurance-vie multisupport solidaire labellisé Finansol. Il conjugue épargne et bénéfice social. Chaque année Predica adresse aux adhérents de ce contrat un *reporting* d'impact social généré par l'épargne investie sur les supports du contrat (nombre d'emplois créés ou consolidés, nombre de personnes relogées, nombre de bénéficiaires de soins, tonnes de déchets recyclés, nombre de bénéficiaires de microcrédits à l'international, etc.). En 2018, 11 Caisses régionales ont participé à la commercialisation de ce contrat.

La gamme d'épargne solidaire "L'Autre épargne" propose une alternative aux clients souhaitant épargner autrement. Elle permet de financer des projets solidaires et économiques utiles aux territoires en soutenant des associations grâce aux dons générés par ces produits. L'Autre épargne repose sur deux fonds communs de placement (FCP) labellisés Finansol finançant les Banques alimentaires et Habitat et Humanisme, le Contrat solidaire de Predica et une déclinaison du Livret Sociétaire muni de l'option Tookets, la monnaie solidaire du Crédit Agricole.

2.2.3. Soutenir l'entrepreneuriat local

DPEF Enjeux 8

En mettant à profit son ancrage local au service des territoires, le Groupe finance des projets pour contribuer à la création et au maintien de l'activité économique locale.

A. La Fondation Grameen Crédit Agricole a renforcé son impact aux côtés des entités du groupe Crédit Agricole

2018 a marqué le 10e anniversaire de la Fondation Grameen Crédit Agricole dont la raison d'être est de lutter contre la pauvreté par la promotion de l'entrepreneuriat à impact social et l'inclusion financière. Depuis 2008, année de sa création par le Crédit Agricole et le prix Nobel de la paix, le professeur Yunus, plus de 200 millions d'euros de financements ont été accordés à plus de 100 partenaires (des institutions de microfinance qui accordent ensuite des microcrédits aux populations exclues du système bancaire traditionnel et des entreprises sociales qui interviennent en faveur des personnes à faibles revenus) œuvrant dans 38 pays.

Au 31 décembre 2018, la Fondation enregistre 77 millions d'euros d'engagements, dont 72,3 millions de financements à des institutions de microfinance et 4,7 millions d'investissements à des entreprises à impact social. Les pays d'Afrique subsaharienne représentent 37 % de ces engagements. Au cœur de ses objectifs, la Fondation favorise l'entrepreneuriat au féminin, c'est ainsi que les femmes représentent 75 % des bénéficiaires des microcrédits. 79 % des clients des institutions de microfinance sont installés en zones rurales.

En 2018, la Fondation a élargi sa gamme d'activité en devenant conseiller de fonds d'investissement. En partenariat avec CA Indosuez Wealth et CACEIS Bank, (Luxembourg Branch), la Fondation a lancé en 2018 le fonds de Finance Inclusive en milieu Rural (FIR), un véhicule d'investissement à impact social permettant aux entités du groupe Crédit Agricole d'investir en faveur de la lutte contre la pauvreté en zones rurales. Ce fonds, conseillé par la Fondation, accorde des financements à des institutions de microfinance. 15 Caisses régionales de Crédit Agricole, Amundi et Crédit Agricole Assurances y ont investi pour un montant additionnel de près de 8 millions d'euros.

2018 fut également l'année de préparation du plan stratégique 2019-2022 de la Fondation. Résilience face au changement climatique, finance digitale et développement des synergies avec le groupe Crédit Agricole seront les enjeux des prochaines années.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

B. Soutenir des structures et des écosystèmes locaux

Le Groupe dispose de multiples structures régionales qui permettent aux Caisses régionales d'utiliser une partie de leurs fonds propres en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le Groupe possède aussi des structures nationales comme CACIF-IDIA et Amundi Private Equity Funds. Avec plus de 3,5 milliards d'encours gérés, le groupe Crédit Agricole est un des acteurs majeurs du capital investissement en France. Il accompagne ainsi 1 008 sociétés sur tout le territoire français, dont 226 nouvellement investies en 2018, pour un montant global près de 233 millions d'euros.

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020", le Groupe souhaite devenir le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes. Dans la lignée du concept des Villages *by* CA (cf. ci-dessous), deux fonds d'investissement permettant au Groupe d'investir dans le capital innovation ont été dotés à hauteur de 150 millions d'euros depuis 2017. Par exemple, le fonds CA Innovation et Territoire a pour objet d'investir dans de jeunes sociétés technologiques et/ou innovantes opérant prioritairement dans les six domaines stratégiques du Groupe (énergie et environnement, logement, agriculture-agroalimentaire, santé-bien vieillir, tourisme et mer). Le fonds CA Venture est dédié à l'innovation impactant les métiers du groupe : Fintech, Insurtech et Regtech. Le Groupe soutient également le tissu des entreprises de taille intermédiaire (ETI) à hauteur de 300 millions d'euros à travers le fonds CARD, géré par IDIA.

Le "Village *by* CA" est un écosystème créateur de valeur et une pépinière de start-up qui soutient des projets à fort potentiel. Le premier Village a été créé à Paris en 2014 et 29 autres Villages sont en activité à fin 2018. Bénéficiant d'un environnement à la pointe de la technologie et situé au cœur des régions, les start-up de chaque "Village *by* CA" évoluent dans un écosystème d'open innovation aux côtés d'une multitude de partenaires privés et publics. À ce jour, 547 start-up sont accompagnées (400 en 2017).

Certaines filiales de Crédit Agricole S.A. sont partenaires du Village *by* CA et jouent les synergies en matière d'innovation liés à leurs métiers. Cela se traduit par des prises de participation dans le capital de start-up hébergées dans les Villages *by* CA.

Les Caisses régionales proposent à leurs clients le Livret Sociétaire. L'épargne collectée auprès des clients Sociétaires participe directement au financement des entreprises de moins de cinq ans implantées sur les territoires du Groupe. Son encours est de 9,3 milliards d'euros à fin 2018.

Enfin, Crédit Agricole Assurances, acteur du développement des territoires, a investi près de 3,5 milliards d'euros dans le financement d'acteurs français (hors OAT et financières), notamment des infrastructures, des entreprises immobilières et foncières.

2.2.4. Participer à la vie et au développement social des territoires

Première banque française des associations, le Crédit Agricole est aussi leur partenaire, sponsor et mécène. Il a alloué, en 2018, 47 millions d'euros à des milliers de projets locaux et nationaux principalement orientées vers la solidarité, la culture et l'environnement. Outre son concours financier sous formes de subventions, dotations, bourses, abondements, etc., les entités du groupe Crédit Agricole apportent des dons en nature, du mécénat de compétences, de la mise à disposition de locaux et de moyens humains, en régions sur l'ensemble du territoire mais également à l'international et notamment en Italie.

En France, deux Fondations permettent d'amplifier l'engagement des Caisses régionales par un abondement des projets soutenus en régions par les Caisses régionales.

A. Au travers des Fondations

CA Pays de France

Depuis 40 ans, la Fondation Crédit Agricole – Pays de France, reconnue d'utilité publique s'engage en faveur du patrimoine culturel aux côtés des Caisses régionales de Crédit Agricole. Dès 1979, elle porte la conviction forte que le patrimoine est une source d'attractivité pour les territoires. Reconnue d'utilité publique, la Fondation accompagne des collectivités locales, des structures d'intérêt général et tous ceux qui pensent que préserver, restaurer et mettre en valeur un monument, un site naturel, un lieu de mémoire, contribue à la vitalité du tissu économique et social local. En 2018, elle a soutenu 46 projets d'un montant total de 1,645 million d'euros (parts des Caisses régionales et Fondation).

CASD

Reconnue d'utilité publique depuis 2014, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement agit en faveur de l'autonomie socio-économique des personnes en France pour que chacun ait les moyens d'agir, de penser et de décider par lui-même, tout au long de sa vie. En 2018, elle a soutenu 84 projets pour un montant de 2,234 millions d'euros (parts des CRCA et Fondation).

B. Soutien par les actions de mécénats

Crédit Agricole S.A. apporte son soutien à des acteurs en mesure d'intervenir au cœur des territoires. Il soutient ainsi depuis 10 ans l'association Dons Solidaires, investi dans le recyclage de produits neufs non alimentaires (hygiène, habillement, fournitures scolaires, etc.) à destination de 550 associations intervenant auprès des plus démunis. En 2018, Dons Solidaires a distribué la valeur de 34 millions d'euros de produits auprès de 650 000 personnes en difficultés ; Crédit Agricole S.A. a apporté son soutien à hauteur de 85 000 euros et la Fondation de la Caisse Centre-Est à hauteur de 15 000 euros.

Membre fondateur d'Inpact (fonds culturel visant à développer la création artistique auprès de populations éloignées de la culture), Crédit Agricole S.A. s'engage dans une dynamique de création et de solidarité aux côtés d'acteurs publics et d'associations. Depuis sa création en 2012, près de 150 projets artistiques menés auprès de publics en situation d'exclusion culturelle ont ainsi pu voir le jour. Ce sont 700 000 euros qui ont été engagés depuis la création de ce fond par Crédit Agricole S.A. auprès des publics les plus vulnérables.

Crédit Agricole S.A. soutient le Salon d'art contemporain de Montrouge depuis l'installation dans cette ville de son siège en 2010. Partenaire de la Biennale d'art contemporain consacrée à la jeune création contemporaine, il soutient les résidences d'artistes de la Ville et organise des visites des ateliers pour ses collaborateurs.

En 2018, Crédit Agricole S.A. a reconduit son partenariat sur les Journées européennes du patrimoine avec le Ministère de la Culture. Sensible à l'enjeu territorial du patrimoine, Crédit Agricole S.A. fait ainsi écho au rôle joué par les Caisses régionales et la Fondation Crédit Agricole Pays de France en régions.

Parmi les actions menées par le Groupe, Crédit Agricole Assurances soutient chaque année des organismes d'intérêt général qui soutiennent les aidants familiaux. Depuis 2010, ils sont 150 à avoir été soutenus financièrement par Crédit Agricole Assurances. En 2018, le soutien financier s'est élevé à 160 000 euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

2.2.5. Permettre l'implication des collaborateurs pour soutenir des initiatives en matière de développement économique, social et culturel

A. Une offre d'engagement "à la carte" pour les collaborateurs

"Solidaires", créé en 2012, soutient l'engagement des collaborateurs, en France et à l'international, dans des causes associatives d'intérêt général (solidarité locale et internationale, accompagnement des personnes handicapées, promotion de la culture et de l'éducation, protection de l'environnement). Crédit Agricole S.A. propose aux collaborateurs du Groupe différents formats d'engagement : des missions de bénévolat menées au sein d'associations, des missions collectives d'une journée au sein d'une association avec d'autres collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ou encore une journée de conseil en partenariat avec Pro Bono Lab. Créé fin 2013, le Comité Solidaires est une instance de partage et de co-construction transverse réunissant neuf entités menant des programmes d'engagement associatif des collaborateurs.

Chaque année, sont organisées les journées solidaires, temps fort de valorisation du programme Solidaires auprès des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. pour s'informer, agir, se rencontrer et s'engager.

En 2018, Crédit Agricole S.A. a poursuivi son partenariat avec Stop Illettrisme permettant ainsi de poursuivre le parrainage par 150 collaborateurs du Groupe de 50 salariés des prestataires de ménage SAMSIC et GSF, engagés dans une formation diplômante d'apprentissage du français, sur les sites Crédit Agricole d'Evergreen, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Montparnasse.

B. Soutenir financièrement et en *pro bono* les associations dans lesquelles les collaborateurs sont engagés

Un programme baptisé "Coup de pouce" vise à soutenir les collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. engagés dans des associations par des subventions de projets. Au sein de neuf entités (Amundi, CACEIS, CA Immobilier, Crédit Agricole Assurances, CA Consumer Finance, CA CIB, Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL), chaque collaborateur peut soumettre son projet associatif auprès d'un jury pour obtenir une subvention.

En 2018, il a été proposé pour la première fois à l'ensemble des associations lauréates de participer à une journée autour d'ateliers pour partager leurs meilleures pratiques et progresser dans leur savoir-faire.

CHIFFRES CLÉS 2018

Coups de pouce solidaires

En 2018, l'opération des Coups de pouce solidaires c'est :

- 9 entités participantes (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, CA Consumer Finance, LCL, CACEIS, Amundi, CA Immobilier ;
- 125 associations soutenues ;
- 321 115 euros de soutien financier.

Implication des collaborateurs dans des formes d'engagement de collaborateurs "à la carte"

- Stop Illettrisme : 150 collaborateurs engagés dans un parrainage de 50 salariés de prestataire d'entretien (GSF et SAMSIC) sur les trois sites du Groupe en région parisienne : Montrouge, Paris-Montparnasse et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Mobilisation des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. en France et à l'international à l'occasion des Journées solidaires du 11 au 14 juin 2018 pour :

- un soutien à 28 associations ;
- 115 000 euros de dons ;
- 75 000 kg de matériels collectés ;
- 1 629 collaborateurs mobilisés à travers 10 pays.

C. Volontariat de compétences

En collaboration avec les entités du groupe Crédit Agricole, la Fondation Grameen - Crédit Agricole a mis en place un programme de volontariat de compétences appelé "Banquiers solidaires" permettant de proposer des missions d'assistance technique à des collaborateurs du Groupe pour le compte des partenaires de la Fondation. Trois missions ont été réalisées au Burkina Faso, au Sénégal et au Cambodge. Trois nouvelles missions sont en préparation pour être lancées au cours du premier semestre 2019 au Maroc, au Kazakhstan et en Haïti.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

3. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DPEF Enjeux 7

En tant que premier financeur de l'économie française, le Crédit Agricole mesure l'importance de son rôle dans la transition énergétique du pays. Ses positions de premier plan, ses expertises métiers, son poids économique (32,8 milliards d'euros de produit net bancaire) et sa taille (141 000 collaborateurs) constituent de nombreux atouts pour contribuer au financement de cette nouvelle économie de façon soutenue et dynamique. Le Crédit Agricole est un des acteurs majeurs du financement de la transition énergétique. Sa stratégie poursuit un objectif simple : accélérer la transition vers une économie bas carbone et protéger l'environnement par l'intégration de critères environnementaux dans les produits et services.

3.1. DES AMBITIONS RENFORCÉES

DPEF Enjeux 7

Après avoir amplifié en 2017 les engagements pris en 2015 lors des Accords de Paris, le groupe Crédit Agricole S.A. va plus loin en 2018 avec l'émission d'une obligation verte d'un montant de 1 milliard d'euros, et l'annonce de trois engagements ambitieux par son Directeur général lors du *Climate Finance Day* à fin 2018 :

- accompagner tous ses clients dans la transition vers une économie dite "bas carbone" ;
- intégrer massivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les financements et les investissements qu'il propose afin de s'assurer de la cohérence de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux ;
- investir et favoriser les financements des projets d'énergies renouvelables à grande échelle.

5 OBJECTIFS GROUPE

- 100 milliards d'euros de nouveaux financements verts d'ici 2020 :
  → 114,3 milliards d'euros arrangés à fin 2018 : objectif atteint (périmètre : Crédit Agricole CIB).
- Un tiers des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en France financés d'ici 2020 :
  → 571 millions d'euros de financements de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique par Unifergie et LCL (et 3 milliards d'euros d'encours des Caisses régionales) dans ces projets en 2018 (périmètre : Caisses régionales, LCL et Unifergie).
- 2 milliards d'euros de trésorerie Groupe placés en *green bonds* d'ici fin 2017 :
  → 2 milliards d'euros placés à fin 2017 : objectif atteint (périmètre : Crédit Agricole S.A. et filiales).
- 5 milliards d'euros de nouveaux projets financés par des sociétés de gestion spécialisées d'ici 2020 :
  → 410 millions d'euros de financements mobilisés en 2018 (périmètre : Amundi).
- Diminuer de 15 % les émissions de GES directes sur la période 2016-2020 et compenser l'intégralité de l'empreinte directe de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales sur l'énergie et les transports professionnels jusqu'en 2040 :
  → compensation carbone effectuée tous les ans (périmètre : Crédit Agricole S.A. et filiales).

3.2. UNE STRATÉGIE CLIMAT EN QUATRE AXES

Afin d'atteindre ses ambitions, Crédit Agricole a décidé d'accompagner les clients qui s'engagent dans la transition énergétique à travers ses opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance en suivant une stratégie selon quatre axes.

3.2.1. Maîtriser les empreintes carbone et environnementale du Groupe

A. Auprès des clients

L'évaluation systématique pour le financement des grandes entreprises

Crédit Agricole CIB a introduit fin 2013 un système de notation RSE de l'ensemble de ses clients entreprises destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant trois niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque (notation Sensible) et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation Avancé). Suite à la souscription d'un abonnement auprès d'une agence de notation extra-financière pour effectuer des tests entre 2016 et 2017, une évolution du système de scoring RSE a été réalisée en 2018 selon trois niveaux de *due diligence* : allégé, standard et renforcé.

La prise en compte du risque ESG dans les financements des ETI et PME

Le Crédit Agricole confirme son intention d'intégrer les risques ESG dans ses décisions de crédit aux entreprises. En 2016, un questionnaire a été établi avec les Caisses régionales et des outils de sensibilisation des Chargés d'affaires mis à disposition. En 2018, les Caisses régionales tests ont formé les administrateurs du comité crédit. La note RSE est regardée en Comité crédit. De plus, une partie RSE a été intégrée dans la partie "Analyse économique du dossier d'analyse des engagements entreprise".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

B. Maîtriser et réduire l'empreinte carbone directe

DPEF Enjeux 11

Après la mise en œuvre de plusieurs actions telles que le recours à une électricité 100 % d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites français, le Groupe s'est engagé à réduire de 15 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES), incluant l'énergie, les transports ou encore les achats, sur la période 2016-2020. Pour aider à la réalisation de cet objectif , un plan FReD a été mis en place sur le périmètre de l'ensemble des entités qui participent dans FReD. Ce plan visait une réduction de 10 % des émissions de GES sur la période 2015-2018. Cet objectif exprimé en émissions GES ramené au chiffre d'affaires a été atteint.

- Diminuer de 15 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la période 2016-2020 :
  - 10 % de réduction déjà réalisée entre 2015 et 2017 (périmètre : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, CA Immobilier, CA Consumer Finance France, Crédit Agricole Indosuez Wealth Management).

Énergie et eau

Depuis 2007, les consommations d'énergie et d'eau sont suivies au sein des principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France et à l'international. Les plans d'actions sont mis en place au sein du Groupe (nouvelles offres plus responsables, éco-gestes, etc.) afin de réduire les consommations d'énergie.

	Consommations		Tonnes éq. CO_2/an		Taux de couverture	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Électricité	328 238 MWh	309 094 MWh	69 046	64 928	93 %	99 %
Gaz	79 037 MWh	69 034 MWh	16 244	14 188	94 %	96 %
Réseau de chaleur	20 581 MWh	16 570 MWh	4 602	3 705	100 %	96 %
Réseau de froid	5 062 MWh	3 573 MWh	221	156	100 %	100 %
Fioul	4 511 MWh	3 585 MWh	1 430	1 137	100 %	100 %
Eau	813 147 m^3	752 521 m^3			85 %	85 %

Consommations électriques des centres informatiques en 2018 (1)

	Consommations		Tonnes éq. CO_2/an	
	2018	2017	2018	2017
Électricité	79 876 MWh	73 242 MWh	2 917	2 675

(1) Seules les consommations des centres informatiques qui ont pu être isolés des bâtiments de bureaux sont prises en compte. Elles concernent les entités suivantes : Greenfield, le data center du Groupe géré par Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole CIB France, Amundi France, Agos, Credibom, CA Indosuez Switzerland S.A., CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez Wealth, Crédit du Maroc.

Les transports

En 2018, un plan de mobilité a été conduit conjointement avec les entités présentes sur les sites de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines. Une enquête a été conduite auprès des 12 000 salariés, ainsi que deux ateliers d'échange, permettant de mieux comprendre les attentes en matière de déplacement. Différentes actions ont été proposées et validées en Comité RSE : développement du télétravail, développement de l'utilisation du vélo, mise en place d'une application de covoiturage. Ces actions sont en cours de réalisation. Le parc de vélos électriques mis à disposition des salariés est élargi et des pistes cyclables sont en construction, en lien avec la Mairie de Montrouge. Un appel d'offres pour les six entités sera lancé en 2019 pour choisir un prestataire proposant une application de covoiturage. Par ailleurs, un nouvel accord cadre a été établi entre les RH et les organisations syndicales permettant d'élargir le nombre de jours de télétravail.

Le Groupe mesure chaque année ses émissions dues aux déplacements professionnels afin de surveiller leur évolution. Les indicateurs portent sur les déplacements professionnels en train et en avion.

	Train		Avion		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Distances parcourues *(en milliers de kilomètres)*	52 262	49 548	184 576	154 438	**236 838**	**203 986**
Émissions de CO_2 *(en tonnes éq. CO_2)*	2 355	2 232	54 360	44 863	**56 714**	**47 095**

Périmètre couvert : 84 % ETP.

Compenser l'empreinte carbone

Le groupe Crédit Agricole est actionnaire depuis son lancement en 2011 du fonds Livelihoods, qui cherche à améliorer les conditions de vie des populations rurales des pays en développement grâce à la finance carbone. Le fonds Livelihoods, qui regroupe outre Crédit Agricole, Danone, Michelin, CDC, Crédit Agricole, Firmenich, Hermès, La Poste, SAP, Schneider Electric et Voyageurs du Monde, est un fonds d'investissement qui finance des projets d'agroforesterie, d'énergie rurale et de restauration des écosystèmes. À fin 2017, son encours s'élève à près de 40 millions d'euros et neuf projets actifs en portefeuille. Chacun des projets a un double impact, environnemental et social localement pour les communautés concernées, en plus de rapporter des crédits carbone destinés à réduire l'empreinte carbone des entreprises qui les financent.

Ainsi en 2018, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont compensé 59 426 tonnes de CO_2 (émissions liées à l'énergie et aux transports). Les certificats reçus au titre de 2018 proviennent de quatre projets : News en Inde (reforestation de 4 500 hectares de mangroves en Sunderbans delta), Tiipaalga au Burkina Faso (apprentissage aux femmes pour fabriquer elles-mêmes leurs foyers ménagers, permettant de consommer jusqu'à 60 % de moins, de bois dans une région menacée par la désertification – 30 000 familles équipées) et Hifadhi au Kenya (fabrication et distribution de foyers ménagers réduisant la

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

consommation de bois – 60 000 foyers distribués, 300 000 bénéficiaires attendus et un million de tonnes de CO_2 évitées en dix ans) et ITYF au Pérou (déploiement du programme Sembrando pour augmenter la diffusion de cuisinières améliorées dans 30 000 familles des régions de Huancavelica et Ayacucho, en vue d'obtenir des résultats en termes de lutte contre la pauvreté, la désertification et le changement climatique, y compris par la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Après un premier investissement en 2011 dès le lancement du premier fonds Livelihoods, le Crédit Agricole poursuit son engagement aux côtés de ce partenaire et participe au deuxième fonds sorti en décembre 2017. Crédit Agricole S.A. s'est ainsi engagé à compenser l'ensemble de son empreinte carbone directe sur l'énergie et ses transports, pour Crédit Agricole S.A. entité sociale et ses filiales, jusqu'en 2040.

DPEF Enjeux 7

3.2.2. Intensifier la présence du Groupe dans les énergies renouvelables

A. Financer les énergies renouvelables

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) dispose, *via* sa filiale Unifergie, d'une expertise en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie et l'environnement. Unifergie finance les projets des agriculteurs, des entreprises et des collectivités, acteurs de la transition énergétique dans plusieurs domaines : énergies renouvelables (méthanisation, biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.), performance énergétique (cogénération, éclairage public, réhabilitation de bâtiments, réseaux de chaleur, équipements énergétiques), environnement (déchets, eau), aménagement du territoire (immobilier public, infrastructures, réseaux de télécommunication). CAL&F s'associe régulièrement avec d'autres entités du Groupe (Caisses régionales, LCL et Crédit Agricole CIB essentiellement) pour financer de nombreux projets dans ces secteurs.

Au 31 décembre 2018, Unifergie a financé dans le domaine des énergies renouvelables 46 projets pour un montant de 571 millions d'euros, ces investissements représentant l'équivalent de 711 mégawatts (MW). La puissance cumulée financée par CAL&F à fin 2018 s'élève à 5 500 MW, soit une production électrique permettant l'alimentation de 2 100 000 foyers français. Unifergie s'est engagé avec les Caisses régionales et LCL à financer un projet sur trois d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en France d'ici 2020.

Figurant parmi les premiers acteurs du financement des énergies renouvelables, **Crédit Agricole CIB** s'est ainsi engagé sur ce secteur dès 1997. La banque a financé au total 435 fermes éoliennes pour plus de 24 000 MW (depuis 1997) et 1 006 fermes solaires totalisant près de 9 000 MW de capacité installée (dont 993 centrales photovoltaïques pour 8 300 MW et 13 centrales thermo solaires pour 650 MW) depuis 2008. Par ailleurs, les énergies renouvelables ont représenté 64 % de l'activité de financement de projets de génération électrique en 2018, en nombre de dossiers.

Crédit Agricole Assurances investit également dans les énergies renouvelables et notamment dans des infrastructures énergétiques principalement localisées en France. Ainsi, grâce à ses partenariats avec des énergéticiens, Crédit Agricole Assurances est le premier investisseur institutionnel de la transition énergétique en France en 2018. En effet, Crédit Agricole Assurances a établi, depuis 2013, un premier partenariat avec ENGIE dans le domaine de l'éolien terrestre. En 2017, un deuxième partenariat s'est noué avec Quadran, depuis racheté par Direct Energie. À fin 2018, ce partenariat portait sur 200 MW d'actifs éoliens.

Les partenariats avec ENGIE et Direct Energie représentent à fin 2018 un montant d'engagements en capital de 1,4 milliard d'euros pour Crédit Agricole Assurances. La poursuite de ces partenariats devrait permettre de porter la capacité de production à plus de 2 GW à horizon 2020.

Le portefeuille commun d'actifs (éoliens et solaires) a atteint à fin 2018 la taille de 1,7 GW, contre 1,3 GW fin 2017, soit le premier portefeuille, de par sa taille en France, représentant 7 % de la capacité installée.

Crédit Agricole Assurances détient également un actif dédié à la cogénération : en 2016, CAA a acquis une part majoritaire d'un véhicule dédié aux actifs de cogénérations à gaz répartis sur le territoire français (près de 17 % des installations), exploités par Dalkia, le leader européen des services énergétiques et de la production d'énergie décentralisée. En 2017, CAA a investi dans des actifs comprenant principalement des réseaux de chaleur et dans des réseaux de froid. Cette opération permet de se positionner sur le marché du système de chauffage urbain (taux de pénétration de CAA sur le marché du chauffage de 7 % en France). À fin 2018, les actifs dédiés à la cogénération représentaient des engagements de 250 millions d'euros.

Ainsi, à fin 2018, 721 millions d'euros étaient investis dans des programmes de transition énergétique (dont éolien et solaire, cogénération, réseaux de chaleur et froid…).

B. Les obligations responsables

En plus de son activité de financements de projets, Crédit Agricole CIB contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité d'arrangement d'obligations vertes, orientant les capitaux des marchés obligataires (*Green bonds*) vers des projets environnementaux. Crédit Agricole CIB conseille également les clients de la banque dans le cadre d'émissions d'obligations sociales et responsables (*Social and Sustainability Bonds*) qui financent des projets sociaux et de développement durable. Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB a arrangé 48,1 milliards de dollars d'obligations vertes, sociales et responsables (*Green Bonds*, *Social Bonds* et *Sustainability Bonds*) pour ses grands clients en 2018. La banque a été récompensée pour la cinquième année consécutive (2014 à 2018) par *Global Capital* pour ses activités d'origination de *Green*, *Social* et *Sustainability Bonds*.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB est émetteur depuis 2013 de *Green Notes* qui sont dédiées au financement de projets à vocation environnementale. Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB avait financé grâce aux *Green Notes* et aux produits de dette similaires 2,864 milliards d'euros de prêts verts.

Encours des *green bonds*
Au 31 décembre 2018 :

Émetteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A.	1 000	1
Crédit Agricole CIB	1 864	149
Total	**2 864**	**150**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Composition du portefeuille vert

Au 30 septembre 2018, le portefeuille vert de Crédit Agricole est concentré sur Crédit Agricole CIB (71 %), suivi des Caisses régionales (24 %), de CACF (3 %) et de LCL (2 %). Près de la moitié du portefeuille vert est localisée en France (47 %) et l'autre moitié est répartie entre le reste de l'Europe (26 %), le continent américain (20 %) et l'Asie (6 %). Les énergies renouvelables sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille vert (56 %), suivi de l'immobilier vert (24 %), des transports propres (13 %), de la gestion de l'eau et des déchets (5 %) et de l'efficacité énergétique (2 %).

Crédit Agricole a mis en place un *Green Bond Framework* pour le Groupe en 2018 servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe pour leurs émissions respectives de *Green Bonds*. Ce *Framework* a ainsi permis à Crédit Agricole S.A. de lancer avec succès son émission inaugurale de *Green Bonds* d'un montant de 1 milliard d'euros le 28 novembre 2018. Dans le cas de Crédit Agricole CIB qui est émetteur de *Green Notes* depuis 2013, le *Green Bond Framework* du groupe Crédit Agricole vient remplacer le Crédit Agricole CIB *Green Notes Framework* existant.

Les *Green Bonds* du Crédit Agricole suivent les principes édictés par les *Green Bond Principles,* principes volontaires qui permettent de structurer l'émission de *Green Bonds* et qui ont permis de guider le développement du marché. Les *Green Bond Principles* ont été proposés par les principales banques arrangeuses de *Green Bonds* dont Crédit Agricole CIB fait partie.

Les *Green Bonds* du Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Green Bond Principles* :

- Utilisation des fonds ;
- Processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- Suivi de l'utilisation des fonds ;
- *Reporting.*

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole contient six différentes catégories de prêts verts éligibles :

1) les énergies renouvelables ;
2) l'immobilier vert ;
3) l'efficacité énergétique ;
4) les transports propres ;
5) la gestion de l'eau et des déchets ;
6) l'agriculture durable et la gestion des forêts.

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A., https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière Vigeo Eiris. Les experts de Vigeo Eiris ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs verts inclus dans le portefeuille vert, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts verts éligibles.

ZOOM

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB a arrangé 114,3 milliards d'euros de transactions dédiées à la transition énergétique et a dépassé l'objectif de structurer 100 milliards d'euros financements liés au climat.

3.2.3. Accompagner les clients vers la performance énergétique et carbone

A. Les particuliers et les entreprises

Le réseau des Caisses régionales commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'Éco-PTZ) ; depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009 et jusqu'à fin 2018, plus de 136 000 offres ont été réalisées par le Crédit Agricole pour plus de 2,36 milliards d'euros ;
- les prêts économies d'énergie (PEE) proposés par le Groupe depuis 2007 ; depuis leur création et jusqu'à fin 2018, la somme des prêts commercialisés par l'ensemble des Caisses régionales atteint 3 milliards d'euros ; en 2017, ce sont 3 147 PEE qui ont été accordés aux clients des 39 Caisses régionales pour un montant moyen de 8 087 euros.

Un simulateur habitat, Calculéo, est également proposé sur les sites internet de Caisses régionales. Il permet aux clients particuliers de connaître les différentes aides qu'ils peuvent obtenir dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Par ailleurs, le Crédit Agricole propose à ses clients PME et ETI une Démarche Conseil Énergie afin de les accompagner dans leur financement des investissements d'efficacité énergétique.

En complément, **Crédit Agricole Assurances** a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisques professionnels et agricoles. Ces offres prévoient, en inclusion, une responsabilité civile pour le producteur d'énergie en cas de préjudice commis à un tiers. Initialement prévue suite à la souscription d'un prêt éco-PTZ (prêt à taux zéro accordé pour financer des travaux d'amélioration de la consommation énergétique du logement), la réduction de 25 % de la cotisation multirisque habitation la première année a été étendue au prêt PEE (prêt économie d'énergie) (cf. 3.3.2).

B. L'immobilier

Expert immobilier multimétier du groupe Crédit Agricole, **Crédit Agricole Immobilier (CAI)** conseille ses clients pour créer avec eux de la valeur tout au long de leurs projets immobiliers. Il mobilise toutes ses expertises au service des particuliers (promotion résidentielle, administration des biens, animation de la tête des réseaux Square Habitat), des entreprises (immobilier d'exploitation, promotion tertiaire, *property management*) mais aussi des collectivités (promotion, aménagement urbain).

Le nouveau Plan à Moyen Terme CAI2020 place les clients au centre de l'attention de l'ensemble des collaborateurs, afin de leur être utile pour les satisfaire et les accompagner tout au long de leur parcours immobilier. CAI conçoit la ville de demain et imagine des logements, des bureaux et des services qui anticipent les nouvelles façons de vivre et de travailler.

Quelques concrétisations intervenues en 2018 prouvent l'expertise développée depuis de nombreuses années en matière d'immobilier d'exploitation. Distinguées par le Concours national de management environnemental organisé par l'IFPEB, et sous le patronage du Ministère de l'Écologie, les équipes d'exploitation se sont vues décerner le Cube d'argent pour le campus Evergreen à Montrouge (92) dans la catégorie bureaux certifiés, et cube de bronze pour le bâtiment Forum, classé 3e parmi les 236 bâtiments concourant, grâce à ses 34 % d'économies d'émission de CO_2 sur l'année 2017. Ces récompenses auront été l'occasion d'affirmer l'engagement de CAI à réduire son impact environnemental mais aussi à poursuivre la sensibilisation de tous les collaborateurs du campus sur ces enjeux.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La certification NF HQE [1] Bâtiments Tertiaires en Exploitation témoigne de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les processus d'exploitation des bâtiments, que ce soit en termes de prestations techniques ou de services associés. Le confort et la santé des usagers, l'utilisation de l'énergie et la préservation de l'environnement sont évalués. Pour répondre à ces hautes exigences, un système de management environnemental unique sur le marché du *Property Management* est développé par les équipes. Le campus Europe Avenue, situé à deux pas du quartier d'affaires de la Défense (92), est un site à potentiel écologique important. Véritable précurseur en matière de RSE, il a d'ailleurs été sélectionné pour être campus Pilote du projet BiodiverCity Life.

CAI étend également ses efforts de réduction d'empreinte carbone en matière de construction. Le LUZARD II, résidence étudiante figure parmi les expériences emblématiques. Il s'agit d'un des premiers bâtiments labellisés bas carbone (BBCA) en France, également certifié Habitat et Environnement profil A. Avec ces deux certifications, cette résidence sociale pour étudiants, entièrement réalisée en panneaux bois, bénéficie d'un niveau de certification très élevé dans le domaine environnemental et offre un vrai confort d'usage aux étudiants.

Un autre projet phare : VIEW, un bâtiment tertiaire, très ambitieux sur le plan énergétique, qui s'inscrit dans le Plan Climat de Paris avec quatre certifications environnementales : HQE® avec passeport niveau "exceptionnel", BREEAM international, Effinergie+, RT 2012 -40 %. Sa conception garantit d'excellentes performances thermiques, acoustiques, visuelles et sanitaires. Le bien-être des usagers a aussi été étudié avec 85 % des bureaux éclairés par la lumière du jour.

Acteur responsable et innovant en aménagement, construction et vente de logements neufs depuis plus de 25 ans, CAI est engagé dans une démarche d'excellence. L'intelligence des usages et la qualité architecturale sont recherchées dans toutes les opérations. En développant le concept de Nature en ville, CAI traduit sa démarche volontaire et enrichit son offre de services. Renouer le lien entre l'humain et la nature, créer du lien social au travers d'activités agricoles, renforcer les synergies avec les territoires et protéger l'environnement sont les quatre priorités que se fixe Crédit Agricole Immobilier.

Après la signature de la Charte de la Biodiversité au MIPIM en mars 2018, appelant à agir en faveur de la biodiversité, Crédit Agricole Immobilier a d'ores et déjà illustré son engagement en déployant un démonstrateur d'agriculture urbaine à Abellio, son site toulousain. Renouer avec la nature, vivre une nouvelle convivialité et agir pour la place de l'agriculture urbaine dans la ville de demain, voilà le défi audacieux que se proposent de relever les équipes toulousaines au travers de Clubs : potagers en permaculture, culture en aquaponie, poulailler, hôtel à insectes, ruches, houblonnières... et ainsi montrer l'exemple.

Cette année a également connu le lancement du Laboratoire Actions développé à Melun au sein de l'écoquartier Woodi. En sa qualité d'aménageur, Crédit Agricole immobilier innove en créant ce groupe de réflexion dédié à l'innovation pour développer de nouveaux usages de la ville. En partenariat avec les territoires, cette initiative réunit de façon inédite les acteurs privés, publics, économiques et les habitants pour fédérer les énergies et créer des actions en faveur de la transition écologique et solidaire sur le territoire.

Au sein du Groupe, Crédit Agricole Immobilier assure une place particulière d'animateur de la filière immobilière. Il incarne ainsi un accompagnement global auprès des différentes entités : gestion, exploitation et labellisation environnementale des campus du Groupe et des institutionnels, accompagnement des Caisses régionales dans leurs projets de sièges sociaux, lancement de la plateforme Vente de neuf avec déjà 8 000 biens référencés en un an, déploiement de la nouvelle offre Square Box Gestion locative.

Le groupe Crédit Agricole Assurances continue à renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de bureaux. Désormais, tout nouveau programme vise une certification environnementale. À fin 2018, le parc immobilier de bureaux "verts" (c'est-à-dire bénéficiant d'une certification environnementale) représente 46 % du total des surfaces investis dans l'immobilier de bureau (soit 619 503 m²) sur un total de plus de 1 million de m² de bureaux.

Amundi immobilier est engagé depuis 2010 en faveur d'une approche responsable de son activité, participant à de nombreuses réflexions et initiatives de Place sur l'Investissement Responsable au sein de l'OID (Observatoire de l'Immobilier Durable) ou de l'ASPIM pour la création d'un label ISR appliqué à l'immobilier. Dès 2012, Amundi Immobilier a élaboré une Charte d'Investissement Responsable permettant de structurer et de faciliter l'application de ses démarches ESG poursuivies à l'ensemble de ses métiers. Cette Charte, actualisée en 2018, intègre désormais les nouveaux enjeux du secteur, comme l'empreinte carbone du bâtiment, l'exposition aux risques climatiques, la résilience aux changements climatiques et l'objectif énergétique et trajectoire -2°C vis-à-vis des préoccupations climatiques internationales. Cette Charte s'appuie sur un outil d'audit qui permet une évaluation de la performance environnementale et sociale des immeubles sous gestion directe.

3.2.4. Attirer l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone

DPEF Enjeux 7

Amundi a poursuivi en 2018 ses engagements en faveur de la transition énergétique. Les encours soutenant la transition énergétique et la croissance verte atteignent au 31 décembre 2018, 8,2 milliards d'euros. Amundi propose des solutions d'investissement clé en main accessibles en fonds ouverts et sur-mesure au travers de mandats et fonds dédiés. Ces solutions s'inscrivent dans une palette d'innovations financières : solutions indicielles *low-carbon*, fonds *green bonds*, fonds thématiques, sociétés de gestion communes avec des partenaires, etc. visant à mobiliser les investisseurs dans la transition vers une économie bas carbone.

A. Décarbonation des portefeuilles

L'objectif de ces solutions est de réduire l'impact carbone des portefeuilles, c'est-à-dire réduire dans les portefeuilles le poids des émetteurs qui émettent beaucoup de CO_2 ou qui détiennent des réserves d'énergies fossiles potentiellement inexploitables. La décarbonation peut s'appliquer à des portefeuilles traditionnels ou à des solutions indicielles. En résulte une réallocation du capital des sociétés les plus exposées au risque carbone vers les sociétés plus vertueuses, dont le modèle économique est mieux adapté à une économie sobre en carbone.

Amundi a été pionnier en lançant, dès septembre 2014, une offre de gestion indicielle basée sur les indices MSCI *Low Carbon Leaders*, avec le soutien de grandes institutions telles qu'AP4 (*Fourth Swedish National Pension Fund*), le FRR (Fonds de réserve pour les retraites) et l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique). L'ensemble des solutions intégrant un filtre carbone (en fonds ouverts, fonds dédiés ou mandats de gestion) représente en 2018 près de 7,8 milliards d'euros sous gestion chez Amundi.

(1) Haute Qualité Environnementale.

DPEF Enjeux 7

B. Investir dans la transition énergétique

Ces investissements concernent le plus souvent les domaines de l'efficacité énergétique et des infrastructures vertes, et visent à répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques que représentent la raréfaction des ressources naturelles, ainsi que la gestion des dommages environnementaux liés à l'eau, à l'air, au sol, aux déchets et aux écosystèmes.

Amundi est partenaire depuis 2017 de l'*International Finance Corporation* (IFC), membre du groupe de la Banque mondiale. Ils ont créé ensemble le plus grand fonds d'obligations vertes dédié aux marchés émergents. IFC apportera jusqu'à 325 millions de dollars américains dans ce fonds d'obligations, dont l'objectif est d'investir dans des obligations vertes émises par les banques dans les pays en voie de développement. Pour sa part, Amundi lèvera le reste des 2 milliards de dollars américains auprès d'investisseurs institutionnels à travers le monde et apportera son expertise dans la gestion des dettes émergentes. Le fonds vise à être entièrement investi dans des obligations vertes dans les sept ans et être disponible pour les banques en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Asie centrale.

Pour les investisseurs institutionnels à la recherche de solutions obligataires participant au financement de la transition énergétique et écologique, Amundi propose des fonds investis en *Green Bonds*.

Créé en 2013, le fonds Amundi "Valeurs Durables" investit dans les entreprises européennes réalisant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies dites vertes : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, gestion de l'eau et gestion des déchets. Il prend en compte les critères ESG d'Amundi et exclu les entreprises produisant des énergies fossiles et nucléaires. Au 31 décembre 2018, l'encours du fonds est de 2 milliards d'euros.

En 2016, Amundi a conclu avec EDF un partenariat. ATE a pour objectif de proposer aux investisseurs institutionnels des fonds gérés autour des thématiques principales que sont les infrastructures énergétiques et l'efficacité énergétique BtoB. La levée de fonds s'est poursuivie en 2018 auprès d'un nombre important d'investisseurs institutionnels français et européens. L'engagement total final, proche de 500 millions d'euros, permettra ainsi le financement de projets d'infrastructures pour près de 2 milliards d'euros, dette incluse.

3.3. APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES CLIMAT

DPEF Enjeux 3

Le 19 octobre 2017, lors de son Comité des risques Groupe (CRG), Crédit Agricole a acté et défini une politique en matière de climat qui se traduit notamment par :

- des objectifs ambitieux en matière de financement de la transition énergétique (cf. 3.1 et 3.2) ;
- un accompagnement réaliste mais exigeant de ses clients dans cette transformation nécessairement progressive (cf. partie 3) ;
- des efforts importants de mesure et de gestion de son empreinte carbone induite (cf. 3.3.1) et une volonté affirmée de maîtriser son empreinte directe (cf. 3.2.1).

Lors de sa réunion annuelle fin 2018, le CRG a poursuivi ses réflexions en mettant l'accent sur le risque physique dans la banque de détail et celui induit par les clients.

3.3.1. La gestion des risques climatiques au sein des financements

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques : en estimant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements et en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant une large part de cette empreinte (plus de 80 % de cette empreinte en cumulé), en cherchant à apprécier la matérialité des risques climatiques et en introduisant progressivement des analyses complémentaires pour les clients paraissant présenter les risques les plus élevés.

Mesure et cartographie des enjeux climatiques

Crédit Agricole CIB utilise depuis 2011 la méthodologie P9XCA développée en partenariat avec la Chaire Finance quantitative et Développement durable de l'Université Paris-Dauphine et de l'École polytechnique pour estimer l'empreinte carbone de ses portefeuilles et procéder à une cartographie sectorielle et géographique de ses émissions carbones induites. Crédit Agricole S.A. a partagé cette méthodologie avec ses pairs et P9XCA est désormais préconisée pour les banques de financement et d'investissement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et l'Association Bilan Carbone. Certains ajustements méthodologiques ont été réalisés en 2018 parallèlement à la révision des facteurs d'émission.

Scénario et matérialité des risques climatiques

Conformément aux préconisations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), la sensibilité aux risques climatiques a été appréciée en 2017 dans le cadre de scénarios. Les quatre scénarios testés se distinguent par l'ampleur des mesures d'atténuation et la progressivité de leur mise en œuvre. Ces scénarios distinguent trois horizons de temps : le court terme (avant 2020) ; le moyen terme (de 2020 à 2030) et le long terme (après 2030). Chaque scénario a conduit à une trajectoire climatique et à un niveau de prix du carbone qui semble cohérent avec l'ampleur des mesures d'atténuation. L'impact potentiel sur la rentabilité des entreprises clientes de la BFI a alors été recherché à la fois pour le risque climatique physique et pour le risque climatique de transition. Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques en faisant ressortir les principales zones de risques (secteurs et pays) en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Pour le risque de transition à moyen terme, identifié comme le principal risque potentiel, une approche complémentaire micro-économique a été développée afin de chercher à le différencier au niveau des contreparties individuelles.

Des politiques sectorielles

Par ailleurs, le Groupe s'est doté de politiques sectorielles là où les impacts potentiels sont les plus importants (cf. 4.2.2). De nouvelles évolutions sont apparus en avril 2018 dans le domaine du pétrole et du gaz de schiste. Cette révision vise à exclure le financement des hydrocarbures présentant des émissions fugitives de méthane excessives.

Cette évolution complète la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon engagée en 2015 et finalisée en 2016 avec l'exclusion du financement des nouvelles centrales à charbon ou de leur extension partout dans le monde, ainsi que le financement des hydrocarbures les moins performants sur un plan énergétique et les plus contributeurs au réchauffement climatique (sables bitumineux, pétrole extra-lourd, projets pétroliers en Arctique…) publiée en 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

3.3.2. Assurer face au changement climatique

Depuis juin 2016, Pacifica favorise l'assurance des véhicules hybrides et électriques en offrant la franchise en cas de sinistres pour ces véhicules dès la souscription. La batterie et le câble sont également garantis en cas de vol ou dommages y compris lorsqu'ils font l'objet d'une location. Pacifica s'adapte également aux nouveaux usages et couvre les besoins d'assurance du co-voiturage (protection corporelle du conducteur, protection des passagers, y compris s'ils prennent le volant, assistance). Pour les assurés parcourant moins de 5 000 kilomètres par an, Pacifica applique une réduction de la cotisation. En 2018, Pacifica a étendu son offre d'assurance deux roues aux nouveaux véhicules électriques individuels, répondant ainsi aux besoins assurantiels et accompagnant les nouvelles mobilités urbaines.

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisques professionnels et agricoles (cf. 3.2.3 A).

En assurance dommages, des produits (gamme particuliers, professionnels et agriculteurs) prennent en compte les aléas climatiques par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, ou des événements climatiques (grêle et gel) (cf. 2.1.4 B).

Enfin, Crédit Agricole Assurances et Airbus Defence & Space ont développé une solution pour assurer la gestion des risques climatiques pour les éleveurs : l'assurance des Prairies. Elle se base sur la mesure d'un indice de production fourragère qui permet de mesurer par satellite le niveau annuel de production fourragère des prairies à l'échelle de chaque commune française. Cet indice est désormais adopté par tous les assureurs proposant une assurance des prairies en France.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4. ENCOURAGER LA PRISE EN COMPTE DES FACTEURS ESG

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole est engagé dans une démarche à la fois de réduction de ses impacts négatifs sur son écosystème et de meilleure contribution aussi bien à la préservation de l'environnement qu'à la promotion sociale et sociétale, cela en lien avec ses différentes activités concernant :

- ses métiers d'investisseur et de financeur ;
- l'accompagnement du secteur agricole ;
- la protection des ressources.

4.1. INVESTIR DE MANIÈRE RESPONSABLE

Depuis plusieurs années, le Groupe intègre les critères ESG dans les décisions d'investissement et promeut la finance responsable auprès de ses clients.

4.1.1. Agir en acteur financier responsable

Pionnier en investissement responsable et leader européen de la gestion d'actifs avec plus de 1 425 milliards d'euros d'encours sous gestion Amundi a placé l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) au cœur de sa stratégie de développement. Dans son plan stratégique à horizon 2021, lancé en 2018, Amundi donne une nouvelle portée à ses engagements :

- tous les fonds gérés de façon active auront un score ESG supérieur à celui de leur indice de référence ou univers d'investissement ;
- la politique de vote d'Amundi intégrera systématiquement sa notation ESG ;
- les encours de gestion passive intégrant les critères ESG seront doublés ;
- les initiatives spécifiques favorisant l'investissement dans les projets à impact environnemental ou social seront doublées ;
- les activités de conseil spécifique destinées aux clients institutionnels d'Amundi seront développées pour les accompagner dans leur développement ESG.

A. L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable

Amundi a choisi l'approche *Best-in-Class* comme fondement de sa méthodologie de notation ESG. Elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès.

(En milliards d'euros)

Encours sous gestion	**1 425,1**
Encours sous gestion après exclusion des émetteurs notés G	1 358,4
Encours en Investissement Responsable au 31 décembre 2018	275,8
Fonds et mandats ESG (sur / sous pondération ESG, exclusions spécifiques selon le référentiel Amundi ou selon les référentiels ou besoins des clients)	267,3
Initiatives spécifiques :	
▪ Environnement	8,2
▪ Solidaire	0,22

Les principes de la politique ESG d'Amundi :

- **une analyse ESG** systématique des entreprises qui s'appuie sur des textes comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation internationale du travail (OIT), etc. ; ainsi qu'une notation ESG propriétaire ;
- **une politique d'exclusion ciblée** stricte qui a mené à l'exclusion de 214 émetteurs (entreprises et États) en 2018 ; elle comporte l'exclusion d'émetteurs notés G (non conformes aux convictions ESG d'Amundi ou aux conventions internationales), et l'exclusion de certaines activités. Ainsi, depuis 2016 Amundi se désengage des émetteurs réalisant 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon, en lien avec les engagements du groupe Crédit Agricole. Ce seuil a été abaissé progressivement à 25 % en 2018. De même, depuis fin 2018, les entreprises dont plus de 10 % du revenu provient du tabac ne seront pas inclus dans les fonds ISR ;
- **la diffusion** des notes ESG à tous les gérants, au même titre que les notes financières ;
- **une politique d'engagement** visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- **une politique de vote** qui intègre les enjeux ESG.

Quatre fonds d'Amundi ont le label ISR du Ministère des Finances et des Comptes publics depuis 2016. Par ailleurs, la démarche ISR d'Amundi est certifiée par l'AFNOR, certification renouvelée chaque année.

Pour être à la hauteur des attentes de ses parties prenantes en termes de qualité et de transparence, Amundi a défini une gouvernance dédiée : le Comité ESG, pour valider et diffuser les notes ESG, le Comité consultatif, composé majoritairement d'experts externes au Groupe et un *think tank* dédié à la finance responsable.

Enfin, pour déployer la politique ESG, Amundi s'est dotée de moyens importants : un département dédié à l'investissement responsable, une équipe de 18 analystes mobilisés plus particulièrement sur la politique de vote en Assemblées générales, le dialogue actionnarial avec les entreprises, etc., et 9 prestataires externes de données extra-financières. 6 000 émetteurs sont notés sur les critères ESG.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

B. Une politique d'engagement active

La politique d'engagement d'Amundi prend trois formes : l'engagement pour influence, le recueil d'information à des fins de notation ainsi que le dialogue actionnarial. Elle constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi :

- **l'engagement pour influence :** Amundi mène une politique d'engagement pour influence sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Ces travaux font l'objet d'un rapport annuel d'engagement rendu public et disponible dans le site d'Amundi. En 2018, l'équipe d'analystes ESG a été particulièrement active sur les thèmes concernant "le salaire vital" et "les pratiques agressives d'optimisation fiscale" ;
- **le dialogue actionnarial :** Amundi a mis en place sa propre politique de vote, mise à jour annuellement, qui intègre des critères ESG. Le dialogue actionnarial vise, par des échanges constructifs et réguliers, à préciser les attentes d'Amundi en tant qu'investisseur responsable sur les résolutions présentées en Assemblée générale, auprès des émetteurs représentant des positions les plus significatives en portefeuille. Il est structuré par l'envoi de pré-alertes avant les Assemblées générales et vise à obtenir des engagements supplémentaires, des modifications voire l'abandon de certaines résolutions présentées par les émetteurs. L'engagement actionnarial constitue également un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone, qui s'est intensifié à partir de 2017.

En 2018, cet engagement a concerné 202 émetteurs au travers des alertes et des dialogues.

Campagne de vote en Assemblées générales (AG)	2018	2017	2016
Nombre d'AG traitées	2 960	2 540	2 623
Nombre de résolutions traitées	35 285	32 443	32 771

4.1.2. Renforcer la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), le groupe **Crédit Agricole Assurances** est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de filtre ESG. Crédit Agricole Assurances a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire.

Crédit Agricole Assurances applique depuis 2018 une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac. À partir de 2019, l'entité va mettre en place un plan de cession des expositions détenues.

Dans le sillage du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances se désengage progressivement du charbon et accélère l'investissement dans les énergies renouvelables (cf. 3.2.2 et 3.3.2).

4.1.3. Proposer l'Investissement Socialement Responsable (ISR) aux clients

Predica propose des unités de compte ISR dans certains des contrats d'assurance-vie multisupports distribués par les réseaux du Groupe. Les filiales internationales intègrent aussi progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissement auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication, animations lors des temps forts (semaine du développement durable, semaine de l'ISR, semaine de la finance solidaire), sensibilisation en interne, communication clients sur l'ISR, réalisation de tchats clients, etc.

Le groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth a établi un plan d'actions ayant principalement pour but la promotion de l'ISR en gestion de fortune. Il s'articule selon les principes suivants :

- la déclinaison de la notation ISR des portefeuilles clients à l'ensemble des entités ;
- la sensibilisation des commerciaux/clients sur cette notation ISR des portefeuilles ;
- la création d'une notation "Impact Carbone" ;
- la sélection de fonds thématiques (*Low carbon*, transition énergétique, etc.) ;
- la proposition d'une offre de titres green bonds.

CACEIS a lancé en 2018 une offre auprès de ses clients investisseurs qui mesure l'empreinte ESG de leurs portefeuilles de valeurs mobilières.

4.2. APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES ESG DANS LES FINANCEMENTS

DPEF Enjeux 3

La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements et investissements est basée sur trois piliers : l'application des Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE, une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions. Crédit Agricole CIB a par ailleurs développé un système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients à partir d'une prise en compte des principaux enjeux de développement durable que sont la lutte contre le changement climatique (cf. 3.2.2), la préservation de la biodiversité (cf. 4.4.2) et le respect des droits humains (4.2.4).

4.2.1. Les Principes Équateur

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

En 2018, 18 financements de projets ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C [1]. Au 31 décembre 2018, le nombre de projets en portefeuille est de 406. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 37 projets ont été classés A dont 6 en 2018 ;
- 313 ont été classés B dont 12 en 2018 ;
- 56 ont été classés C dont aucun en 2018.

(1) Le classement de la Société Financière Internationale (SFI) comporte 3 niveaux :
- niveau A : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- niveau B : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures ;
- niveau C : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

4.2.2. Les politiques sectorielles RSE

Les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans ses politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une banque, et plus spécialement pour la Banque de financement et d'investissement, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Les secteurs concernés sont : l'armement, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, l'hydraulique, le nucléaire, le gaz de schiste, les mines et métaux, les transports aéronautique/maritime/automobile, les infrastructures de transport, l'immobilier, la forêt et l'huile de palme.

4.2.3. L'analyse de sensibilité

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

4.2.4. Des critères en faveur des droits de l'homme dans les opérations de financement et d'investissement

DPEF

La prise en compte des droits humains sur les activités de financement et d'investissement datent de début 2000, suite aux engagements pris avec le Global Compact. Elle se structure depuis au sein de CACIB et d'Amundi. Les politiques sectorielles RSE font notamment référence aux conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et aux normes de performance de la SFI (Société Financière Internationale).

Dès 2016, **Crédit Agricole CIB** a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux risques de violations de droits humains dans leurs activités propres et dans leur chaîne d'approvisionnement. Crédit Agricole CIB a intégré ce nouveau critère d'analyse dans son système de *scoring* RSE (cf. 3.2.1 A).

Dans la continuation des travaux entamés en 2017, Crédit Agricole CIB a participé activement en 2018 aux travaux liés au processus de révision des Principes Équateur et a présenté des recommandations à l'Assemblée générale de l'Association des Principes Équateur en octobre 2018.

L'engagement d'**Amundi** à respecter les droits de l'homme est global, en tant que promoteur d'une gestion responsable. Le respect des droits de l'homme fait partie des critères de notation des émetteurs et constitue, avec l'environnement, le socle de la politique d'exclusion d'Amundi (cf. 4.1.1). En effet, le respect des droits humains est pris en compte dans la notation ESG *via* le critère "Communauté locales et droits de l'homme". Lorsqu'une entreprise bafoue les droits humains de manière sévère et répétée, sans prendre de mesures efficaces de remédiation, et après dialogue avec l'entreprise, Amundi peut l'exclure de son univers d'investissement, car elle contreviendrait aux 10 principes du Pacte mondial.

4.3. PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE MULTI-PERFORMANTE

DPEF Enjeux 8

Partenaire financier de 9 agriculteurs sur 10, le Crédit Agricole accompagne tout naturellement les changements agricoles avec une offre globale qui comprend aussi bien des offres de financement que des produits d'assurance.

Le Groupe enrichit en permanence son offre pour répondre au mieux aux besoins des agriculteurs. C'est dans cette optique que Crédit Agricole S.A. a lancé, fin 2018, l'Offre Transitions, permettant d'accompagner la transition énergétique. Cette offre inclut un package sur l'agriculture bio, déjà développé dans les Caisses régionales Sud Rhône Alpes et Normandie et chez Crédit Agricole Italia. Ce package intègre le financement de l'installation, les assurances permettant de faire face aux aléas climatiques, des offres de prêts pour accompagner les besoins de communication et enfin la mise à disposition d'un TPE.

Partisan d'une agriculture multi-performante, tant économiquement qu'au regard des enjeux sociaux et environnementaux, le Groupe accompagne les agriculteurs dans leurs investissements destinés à diversifier leurs revenus par la production d'énergies renouvelables : biomasse bois, photovoltaïque, méthanisation. Le Crédit Agricole est la banque de toutes les agricultures et finance aussi au quotidien des démarches d'agriculture durable initiées par ses clients. Plusieurs entités du Groupe en France et à l'étranger ont mis en place des offres bio.

Par ailleurs, le Crédit Agricole a reconduit à l'automne 2018 une nouvelle édition du concours "Les trophées Bios" en lien avec l'Agence Bio. Ce concours a pour but de souligner que l'agriculture biologique est porteuse d'innovation et de promesses. Le jury présidé en 2018/2019 par la Directrice de la Fondation Nicolas Hulot récompense des agriculteurs et des transformateurs porteurs d'innovations techniques, marketing ou sociales. Ce concours lancé il y a maintenant 10 ans a étudié sur cette période plus de 400 projets témoignant d'une passion et d'une volonté d'innover. Les prix ont été remis au Salon de l'agriculture en février 2019.

10 ans de concours ont donné lieu à un livre "L'innovation au cœur de l'agriculture biologique". Cet ouvrage permet de découvrir la diversité des innovations et la volonté d'un grand nombre d'agriculteurs, au-delà des innovations techniques, de dessiner un lien renouvelé à la nature et au vivant.

En 2018, Crédit Agricole Assurances marque son engagement pour l'accompagnement de la transition de l'agriculture vers des pratiques toujours plus durables. Une convention de trois ans a été signée avec AgroParisTech pour devenir partenaire du dispositif Grignon Energie Positive (GE+). Grignon Energie Positive est un programme technique et de recherche qui vise à améliorer la triple performance de l'agriculture : économique, énergétique et environnementale. Crédit Agricole Assurances apporte à ce programme son expertise en matière de gestion des risques, et s'attachera à évaluer et quantifier les nouveaux risques, pour les agriculteurs, inhérents aux changements de pratiques agricoles. Cette approche, qui n'avait jamais été conduite auparavant, permettra à Crédit Agricole Assurances d'identifier précisément les besoins et de proposer des outils de gestion des risques adaptés à ces nouvelles pratiques agricoles. Crédit Agricole Assurances permet également aux agriculteurs des mesures d'adaptation au changement climatique (cf. 2.1.4 B).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4. PROTÉGER LES RESSOURCES

4.4.1. Limiter l'impact des ressources consommées

A. Le papier

Depuis 2013, Crédit Agricole S.A. et ses filiales publient une série d'indicateurs de mesure et de suivi des consommations de papier.

	2018	2017
Consommation globale *(en tonnes)*	15 581	16 917
Part du papier responsable *(en %)*	85	91

Périmètre couvert : 89 % des effectifs en équivalent temps plein (ETP).

Répartition de la consommation de papier *(en %)*

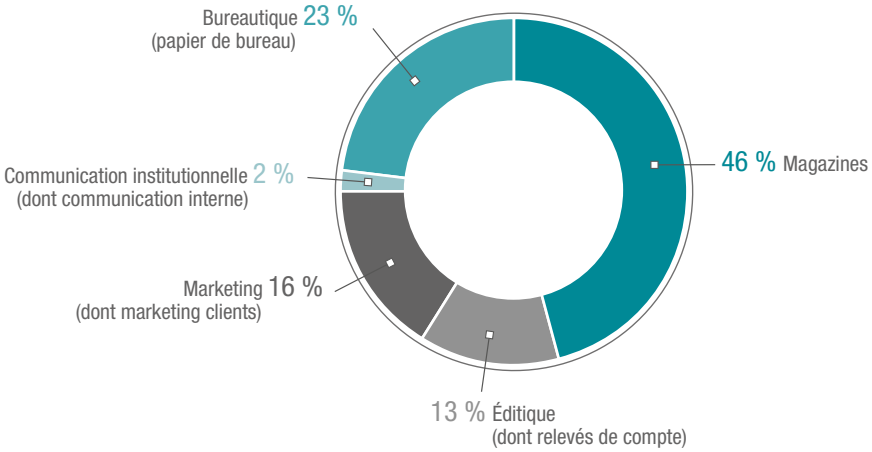

B. Les déchets

Les catégories de déchets couvertes dans le *reporting* incluent le papier et le carton, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE et déchets hors informatique), les déchets industriels banals (DIB – hors papier/carton). En parallèle, de nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités. 55 % des déchets collectés du Groupe en 2018 ont été valorisés.

	2018	2017
DEEE – Déchets d'équipements électriques électroniques	87 tonnes	69 tonnes
Papier/carton	2 142 tonnes	2 389 tonnes
DIB – Déchets industriels banals	2 286 tonnes	2 277 tonnes

Périmètre couvert : 79 % des ETP.

Concernant les appareils informatiques, un partenaire issu du secteur du travail adapté et protégé, ATF Gaïa, collecte depuis 2014 les DEEE pour certaines entités du Groupe. Il efface ainsi le contenu des disques durs à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe et évalue l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri. Le matériel en état est ainsi réemployé par le partenaire à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

C. Éco produits : les moyens de paiement

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services a déployé progressivement depuis 2013, le service "Carte Environnement" au sein des 35 Caisses régionales métropolitaines (hors Corse). Le volet "collecte en agences et recyclage des cartes bancaires usagées" rencontre chaque année un succès qui ne faiblit pas. En 2018, plus de 3 millions de cartes, soit 16,5 tonnes ont été collectées. Depuis 2014, ce sont 14 millions de cartes bancaires, l'équivalent de 74,5 tonnes, qui ont été récupérées. En revanche, le volet "production verte" avec l'expérimentation de fabrication de carte bancaire en matériau végétal (PLA) n'a pas atteint les résultats attendus. Avec un recul de trois ans, les difficultés rencontrées, principalement concentrées sur les conditions de vieillissement des cartes produites, ont conduit à la décision d'arrêter cette fabrication en octobre 2017 mais les recherches se poursuivent. Des travaux de prospective sont menés actuellement afin d'imaginer les moyens de paiement du futur intégrant les dimensions de durabilité de la RSE. Une expérimentation devrait voir le jour dès 2019.

Par ailleurs, depuis janvier 2016, tous les nouveaux chéquiers proposés par les Caisses régionales sont imprimés sur du papier certifié PEFC. Cette certification garantit ainsi une gestion durable des forêts pour la fabrication du papier, c'est-à-dire leur exploitation dans le respect de standards écologiques et sociaux rigoureux.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.2. Protéger la biodiversité

A. Intégrer la biodiversité dans les métiers

Les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi **Crédit Agricole CIB** a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones protégées les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques. Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Les clients opérant dans ces secteurs et géographies font l'objet depuis 2018 d'une analyse spécifique quant à leur politique d'utilisation. Le Comité CERES pouvant arbitrer en cas de démonstration d'engagements insuffisants de la part des clients analysés.

Crédit Agricole Immobilier a signé la Charte de la Biodiversité au MIPIM en mars 2018, appelant à agir en faveur de la biodiversité. Il a d'ores et déjà illustré son engagement en déployant un démonstrateur d'agriculture urbaine (cf. 3.2.3 B).

Par ailleurs, en rejoignant act4nature, lancée le 10 juillet 2018 à la Fondation *Goodplanet*, **Amundi** et d'autres entreprises ont pris des engagements collectifs et individuels pour intégrer la biodiversité dans leurs stratégies globales de développement et contribuer aux objectifs fixés par la communauté internationale sur ce sujet.

B. Lutter contre la déforestation

Le Groupe mène également depuis plusieurs années des actions de reforestation. Il soutient notamment un programme en France dont l'objectif est de reboiser des parcelles forestières dégradées en anticipant les impacts futurs du changement climatique. En 2018, CACEIS, filiale de services qui gère entre autres l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., a reconduit son opération d'inscription à la convocation électronique. Chaque actionnaire en optant pour la e-convocation participe ainsi à la reforestation en France (une nouvelle convocation électronique = un arbre planté). 2 500 arbres ont été plantés en 2018.

En 2018, Crédit Agricole Assurances a conclu un partenariat avec le fond de dotation Plantons pour l'Avenir, ce fond ayant pour objectif d'accélérer le reboisement en France, en apportant la trésorerie nécessaire à des projets de plantations (sous forme d'une avance remboursable à taux 0 sur 30 ans), portés par des propriétaires engagés dans la gestion durable de leur forêt. Ainsi, ce partenariat vise à planter annuellement un nombre d'arbres sur le territoire français équivalent au montant total des émissions de CO_2 de Crédit Agricole Assurances (selon une métrique établie par la FCBA, soit 10 000 arbres pour 1 400 tonnes équivalents CO_2 émises).

Un accord cadre a été signé, en 2018, par Crédit Agricole S.A. et le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le financement d'un programme de recherches sur trois ans portant sur la biodiversité en milieu agricole, et la préservation de sites naturels du MNHN. Cet accord prévoit d'aider à préserver les sites naturels du MNHN répartis sur l'ensemble du territoire. Ces actions de préservation peuvent bénéficier de l'abondement par Crédit Agricole S.A. de sites soutenus par les Caisses régionales et la Fondation CA Pays de France.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

DPEF

Compte tenu de son activité, le Groupe n'a pas identifié de risques directs significatifs et n'a pas mis en place d'actions spécifiques sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire : cette information concerne le fournisseur de restauration du Groupe, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire ; en effet, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des différents critères de sélection de nos fournisseurs ; cette donnée est suivie auprès des fournisseurs, au même titre que d'autres critères RSE ; le fournisseur de restauration est incité à rendre public ce type de données dans son propre rapport RSE ;
- la précarité alimentaire et l'alimentation responsable, équitable et durable : ces thématiques sont éloignées des activités directes du Groupe et à ce titre ne forment pas partie de nos enjeux matériels. En revanche, des actions ponctuelles sur l'alimentation des salariés peuvent être organisés par le restaurant d'entreprise et la Direction RH ;
- l'économie circulaire : cet enjeu n'est pas pertinent par rapport à l'activité directe du groupe. Néanmoins, faisant partie du modèle d'affaire de certains clients, cet enjeu peut être pris en compte dans la relation avec ces derniers.

En revanche, le Groupe, à travers l'activité d'investisseur d'Amundi, prend en compte le respect du bien-être animal à travers l'analyse ESG de ses portefeuilles, notamment pour les secteurs d'activité de l'industrie pharmaceutique, du luxe ou de l'agro-alimentaire.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

5. DES FEMMES ET DES HOMMES POUR ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS

Introduction

DPEF

Notre stratégie Ressources humaines vise à favoriser et reconnaître le jeu collectif dans notre Groupe, caractérisé par une culture décentralisée et entrepreneuriale où l'Humain est le trait d'union et de partage.

Nous avons pour ambition de développer la responsabilité de tous et la puissance du collectif pour un service d'excellence au client. Nous souhaitons rassembler, quels que soient nos métiers au sein du Groupe, avec une ligne humaine cohérente et lisible en interne et en externe, tout en affirmant notre culture différenciante en vue d'attirer, d'engager et de retenir les talents.

Nous disposons d'un socle d'engagement fort vis-à-vis de nos collaborateurs en tant qu'employeur responsable :

- garantir l'équité et promouvoir la diversité dans un objectif d'inclusion ;
- favoriser la qualité de vie au travail et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs ;
- maintenir un dialogue actif avec les représentants des collaborateurs.

Afin de mener à bien nos ambitions, les équipes Ressources humaines partagent des valeurs et des principes communs :

- des carrières évolutives et variées avec une forte responsabilisation des collaborateurs, dans une logique d'employabilité durable ;
- un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance ;
- une culture d'innovation dans un grand groupe ;
- une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'international.

La Direction des Ressources humaines Groupe (DRHG) accompagne depuis 2016 le déploiement du Plan à Moyen Terme (PMT) du Groupe "Ambition Stratégique 2020" et ses deux axes fondamentaux : le projet client et la transformation du Groupe. L'accompagnement de la transformation managériale dans un environnement en constante mutation est une composante de l'ensemble de nos actes et nos projets. En 2018, plusieurs actions ont été menées pour amplifier les réalisations 2017, autour de notre stratégie orientée 100 % humain et 100 % digital, sur les thématiques clés suivantes : l'engagement des collaborateurs, le développement de l'employabilité dans un contexte en profonde mutation, la diversité de nos équipes, la qualité de vie au travail et le dialogue social.

Nous pilotons trois indicateurs clés de performance, dont l'évolution à fin 2018 est la suivante :

	Indice d'engagement (taux de participation à l'enquête IER)	Indice Digital (nombre de collaborateurs ayant obtenu leur visa "Digitall")	Indice Mixité (nombre de femmes dans les instances de Direction)
2018	70 %	20 000	21,4 %
2017	64 %	13 346	20,7 %

1. Organisation

La mise en œuvre de cette stratégie est réalisée par l'ensemble des équipes Ressources humaines du Groupe :

- la Direction des Ressources humaines Groupe impulse les sujets en lien avec le PMT du Groupe et assure les missions régaliennes comme la gestion des dirigeants, les politiques de rémunération, ou encore les politiques sociales dont la promotion de la diversité et de l'égalité des chances ;
- les Directions des Ressources humaines de chacune des entités participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre du PMT et définissent leurs propres politiques RH pour répondre aux enjeux spécifiques de leur métier.

2. Répartition des équipes du groupe Crédit Agricole S.A. fin 2018

À fin 2018, le groupe Crédit Agricole S.A. compte 73 346 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) et est présent dans 46 pays (voir 5.6. "Indicateurs sociaux").

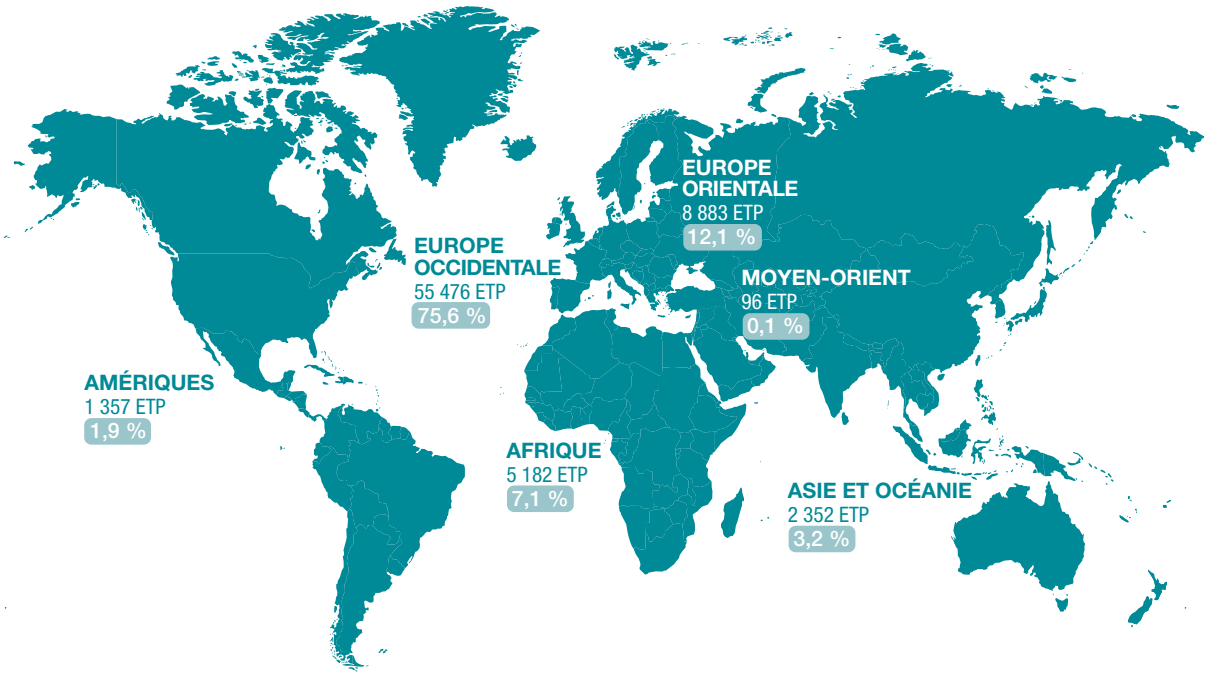

Répartition des effectifs par domaine

	2018		2017	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	17 147	23,4	17 585	23,9
Banque de proximité à l'international	21 940	29,9	22 306	30,3
Gestion de l'épargne et assurances	10 601	14,5	10 622	14,4
Services financiers spécialisés	8 598	11,7	8 587	11,6
Pôle Grandes clientèles	11 605	15,8	10 917	14,8
Activités hors métiers	3 455	4,7	3 690	5,0
Crédit Agricole S.A.	**73 346**	**100,0**	**73 707**	**100,0**
dont France	36 000	49,1	36 210	49,1
dont international	37 346	50,9	37 497	50,9
Périmètre couvert		*100 %*		*100 %*

5.1. ÉCOUTER NOS COLLABORATEURS ET FAVORISER LEUR ENGAGEMENT

DPEF Enjeux 5

5.1.1. L'Indice d'Engagement et de Recommandation

Dans un contexte en profonde mutation, l'engagement des collaborateurs est plus que jamais un levier essentiel de la performance du groupe Crédit Agricole S.A. Lancée pour la première fois en 2016, une enquête annuelle, interne et anonyme est déployée de façon simultanée dans les différentes entités du Groupe en France comme à l'international.

Le lancement de cette enquête d'engagement de l'ensemble des collaborateurs pour la 3e année consécutive est une mesure clé de notre Plan à Moyen Terme. L'écoute soutenue des collaborateurs vise à renforcer notre capacité à nous transformer et à nous inscrire dans une démarche d'amélioration et de progrès continue au niveau des entités et du Groupe.

Cette année, le périmètre comprenait 21 entités Crédit Agricole S.A., en France et à l'international (34 entités du périmètre Caisses régionales participent également à l'enquête). Cela représente 73 400 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. à travers le monde et 122 230 collaborateurs en intégrant le périmètre Caisses régionales, invités à participer à l'enquête et à donner leur avis.

L'enquête a été menée par un cabinet d'études externe entre le 18 septembre et le 9 octobre 2018, 100 % *online* et disponible dans 14 langues.

Une belle mobilisation des entités Crédit Agricole S.A. a permis d'atteindre un taux de participation de 70 %, en progression de 11 points depuis 2016 et de 6 points depuis 2017.

L'Indice d'Engagement et de Recommandation est mesuré sur la base de 21 questions fermées, identiques pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Pour compléter ces questions fermées, essentiellement orientées vers des sujets de fierté d'appartenance, de compréhension de la stratégie, d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle…, une question ouverte est posée : "Si vous aviez la possibilité d'améliorer quoi que ce soit au sein de votre entreprise : qu'est-ce que cela serait ? Comment procéderiez-vous ?" et permet de recueillir des éléments qualitatifs. En 2018, plus de 23 000 verbatims ont été rédigés par les collaborateurs. En synthèse, les résultats font ressortir des points de force, en progression depuis trois ans, sur lesquels capitaliser :

- une fierté d'appartenance au groupe Crédit Agricole ;
- une compréhension et une adhésion accrues aux enjeux stratégiques du Groupe ;
- un optimisme quant à l'avenir du groupe Crédit Agricole.

Les synergies entre les différentes activités du Groupe, l'organisation du travail et le développement de carrière sont identifiés comme des axes de progrès.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs, l'analyse des résultats a été présentée aux instances dirigeantes du Groupe et des entités, ainsi qu'aux instances de représentation du personnel. Cette démarche est ainsi l'occasion de dialoguer et d'impliquer les différentes parties prenantes dans l'élaboration de plans d'actions. Ces projets peuvent être soit transverses au Groupe, soit propres aux entités en lien avec leurs enjeux spécifiques ou leur contexte concurrentiel.

5.1.2. Des collaborateurs acteurs des transformations du Groupe

L'engagement des collaborateurs du Groupe se traduit également par la volonté de ceux-ci de faire avancer positivement l'entreprise en partageant leurs idées et en les mettant en œuvre. Le Groupe a ainsi développé des démarches permettant l'implication et la participation des collaborateurs, en les aidant à faire grandir leurs idées et en favorisant l'innovation interne et externe.

Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif dédié à la promotion de l'innovation auprès des collaborateurs afin de renforcer l'innovation dans la culture interne. Ce dispositif comprend une structure et une gouvernance transverse, avec une équipe centrale et des relais d'innovation, ainsi qu'un processus permettant à chaque collaborateur de soumettre une idée et de la mener à sa réalisation et à son déploiement en utilisant de nouvelles méthodes de travail.

Les collaborateurs dont les idées sont sélectionnées sont accompagnés par l'Idea Factory de Crédit Agricole CIB qui propose une approche de type "start-up" à chaque étape du cycle de vie de l'innovation. En 2018, la campagne d'idéation a donné lieu à 553 idées postées pour 422 contributeurs.

CA Consumer Finance

CA Consumer Finance a mis en place une organisation favorisant l'innovation interne et externe, avec différents types de dispositifs :

- des challenges internes permettant à l'ensemble des collaborateurs de proposer de nouvelles idées ;
- des partenariats ;
- des challenges avec des start-up ;
- des écosystèmes innovants.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les objectifs de cette organisation sont d'anticiper les nouvelles tendances numériques, d'accélérer les nouvelles expériences numériques pour les clients, d'identifier des idées disruptives en collaboration avec des start-up du marché et de promouvoir les nouveaux modes de travail afin de développer les compétences des collaborateurs.

Pour diffuser, expliquer et ancrer la culture digitale au sein de CA Consumer Finance, les Cafés Digitaux se déploient sur un principe de *cross mentoring* : 90 coachs digitaux internes volontaires partagent avec d'autres collaborateurs les nouveautés digitales et leurs impacts au travers d'exemples concrets.

5.1.3. Des collaborateurs qui s'engagent dans des projets solidaires

Les collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. sont nombreux à s'engager bénévolement en faveur de projets solidaires. Le Groupe et ses filiales créent des initiatives pour soutenir et valoriser leurs actions et répondre à leur désir d'engagement (cf. 2.2.5. "Permettre l'implication des collaborateurs pour soutenir des initiatives en matière de développement économique, social et culturel").

5.2. ACCÉLÉRER L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES DE NOS COLLABORATEURS DANS UN CONTEXTE EN PROFONDE MUTATION

DPEF Enjeux 5

5.2.1. Développer les compétences des collaborateurs et adapter les dispositifs RH aux enjeux de transformation

Dans un souci permanent d'accélérer l'évolution des compétences des collaborateurs et en s'appuyant sur l'IFCAM, l'Université du Groupe, la formation a toujours été un sujet clé au service du développement des compétences, soit par l'enrichissement régulier de l'offre de formation, soit par la volonté de rendre toujours plus accessible cette offre.

La formation en 2018

En 2018, 72 196 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ont bénéficié d'au moins une formation et 2 021 710 heures de formation ont été dispensées (voir 5.6 Indicateurs sociaux). Le Groupe a maintenu ses efforts de formation sur les expertises cœur de métiers, les exigences réglementaires ou encore le développement de compétences transverses telles que les langues, le management ou le développement personnel.

Les orientations stratégiques pour 2018 ont particulièrement porté sur l'accompagnement du Projet Client, l'intensification des obligations réglementaires et l'accompagnement de la transformation du Groupe et de ses métiers. L'enjeu est également d'encourager l'acquisition des compétences et le développement professionnel de tous, à travers notamment la digitalisation de la formation permettant la démocratisation des apprentissages et le soutien aux collaborateurs dans leur projet professionnel et de mobilité.

L'accompagnement des transformations

Les enjeux de transformation (relation client, digital, nouvelles organisations du travail, conduite du changement, internationalisation…) sont omniprésents et s'accélèrent. Le groupe Crédit Agricole S.A. porte une attention toute particulière à l'accompagnement des collaborateurs et des managers dans ces phases de transition.

Deux lignes métier du Groupe, Informatique et Achats, proposent ainsi aux collaborateurs les outils et dispositifs pour les accompagner dans la transformation de leurs métiers et leur donner une meilleure visibilité des perspectives d'évolution.

Parcours de professionnalisation pour la ligne métier Achats Groupe

Dans le but de professionnaliser et de valoriser la fonction Achats au sein du Groupe, une démarche commune s'appuyant sur la construction d'un parcours de professionnalisation a été mise en œuvre. Dans ce cadre, un parcours de formations dédié permettant de renforcer les compétences Achats ainsi qu'un dispositif de formations diplômantes sont proposés aux collaborateurs.

Programme Connect

Le programme Connect vise à animer et développer les forces vives de la ligne métier Systèmes d'information (SI) qui compte 8 000 collaborateurs dans le Groupe, y compris le périmètre Caisses régionales. Il comporte trois grands axes :

- répondre aux enjeux de la transformation de l'IT et du digital en misant sur la richesse des femmes et des hommes de la ligne métier ;
- offrir aux collaborateurs des trajectoires de métiers stimulantes grâce à des dispositifs innovants de formation, de transversalité, favorisant la mobilité et la reconnaissance ;
- faire de la ligne métier SI du Groupe une filière d'excellence reconnue et attractive.

Issu de ces travaux, le référentiel emplois et compétences de la ligne métier SI a été finalisé et servira de socle à de nombreux autres projets visant à développer la mobilité, l'employabilité et favoriser l'évolution de carrière.

La sensibilisation au digital

Les évolutions technologiques transforment nos métiers et la relation client. Le développement des compétences digitales de nos collaborateurs est donc une priorité. Pour répondre à ce défi, le Groupe poursuit ses efforts. Une plateforme d'acculturation au digital, appelée Digitall, a été mise à la disposition des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. en France et à l'international.

Lancé en juin 2017, Digitall est un espace unique au contenu évolutif et accessible en libre-service, permettant aux collaborateurs de se former aux nouveaux usages et outils portés par la révolution digitale (start-up, pratiques digitales, cyber-sécurité, environnement digital…). Fin décembre 2018, près de 40 000 collaborateurs se sont connectés à la plateforme Digitall et 20 000 ont validé leurs connaissances digitales par l'obtention du Visa Digitall.

CA Ukraine

La *Digital Community* de CA Ukraine a organisé un "Digital Bootcamp" destiné à l'ensemble de ses salariés.

Le développement de formations certifiantes

Afin de répondre aux enjeux d'acquisition des compétences critiques pour accompagner la transformation du Groupe et de ses métiers et assurer le développement des compétences de nos collaborateurs tout au long de leur carrière, la mise en place de formations certifiantes est un levier clé pour s'assurer de développer les compétences nécessaires à son évolution.

Crédit Agricole S.A.

Afin de développer la mobilité interne et de faire face aux enjeux de recrutement des Analystes Quantitatifs bancaires, Crédit Agricole S.A. a co-construit avec l'ENSAE une certification sur mesure, dont ont pu bénéficier 11 de ses collaborateurs.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Le développement de compétences transverses et/ou managériales

Les aptitudes des collaborateurs (compétences cognitives, sociales, situationnelles…) deviennent essentielles au regard de l'accélération du rythme d'obsolescence des compétences techniques et sont un des facteurs clés de réussite dans le développement de l'employabilité des collaborateurs. La montée en puissance des formations relatives à ces compétences transverses ou managériales s'est poursuivie en 2018.

CA Payment & Services

Transform'action est un programme de "*Lean Management*" chez CAPS en cours de déploiement dans toute l'entreprise. L'objectif est d'atteindre un changement culturel sur trois dimensions : orientation client, transformation managériale et efficacité opérationnelle. Près de 50 managers ont déjà été formés.

CA Bank Polska

Le MOVE & Co Program de Crédit Agricole Bank Polska, un dispositif lancé en juin 2018, est destiné aux managers de proximité et combine les éléments de partage de bonnes pratiques, formation, *coaching* et de *mentoring* en s'appuyant sur une plateforme en ligne. 300 managers ont participé à la conférence de lancement en juin 2018.

L'évolution de la formation (digitalisation, nouveaux modes d'apprentissage…)

Le Groupe s'engage dans une stratégie ambitieuse afin de repenser ses actions de formation à l'heure du digital. Sont proposés des temps plus courts de formation favorisant l'expérimentation et la mise en pratique, des modalités de formation variées : ateliers, conférences, classes virtuelles, parcours vidéos, MOOC… Les collaborateurs peuvent également se former quand ils le souhaitent et selon leurs besoins *via* des contenus accessibles en libre-service.

LCL

Une nouvelle modalité pédagogique innovante a été lancée par LCL en mars 2018 pour les collaborateurs du Réseau *Retail* en prise de poste : le carnet de formation. Il s'agit d'un espace en ligne personnalisé qui permet au collaborateur d'être accompagné dans ses besoins de formation dans une logique de montée en compétence progressive avec des points d'étape. 1 100 carnets de formation sont créés à fin 2018.

Crédit Agricole CIB

En mai 2018, Crédit Agricole CIB a proposé à ses salariés en France de redécouvrir son offre de formation digitale, issue de partenariats avec des acteurs digitaux majeurs – Fit For Banking, Crossknowledge et Vodeclic, lors d'une *Learning Week*. Près de 1 000 collaborateurs sont ainsi venus à la rencontre des équipes Formation et ont participé à des animations ludiques autour du portail : quiz, escale digitale de sept minutes et conseils personnalisés. Face à son succès, cet événement a été déployé dans d'autres implantations notamment à Hong Kong en juillet et Londres en octobre.

CA Italia

Le projet *Alisei 2020* lancé en 2017, auquel 95 % de collaborateurs ont participé, a pour objectif de transformer la philosophie de gestion de carrière en mettant les collaborateurs au cœur de leur propre développement professionnel. Dans ce cadre, à l'aide du référentiel des compétences clés et d'un outil digital d'auto-évaluation, les axes de progrès ont été identifiés et des plans de développement basés sur la plateforme Digital Academy ont été proposés aux collaborateurs.

CACEIS

CACEIS a développé le *Mobile Learning* en 2018, afin de permettre aux collaborateurs de se former sur tous types de supports digitaux (smartphone, tablette, PC). C'est la formation *Think Client* qui a fait l'objet du premier projet de *Mobile Learning* ; celui-ci sera élargi à d'autres sujets en 2019. De plus, une plateforme de développement des "soft skills" intitulée "My Training Lab", a été mise au point en 2018.

5.2.2. Favoriser la mobilité des collaborateurs

DPEF Enjeux 10

La mobilité en 2018

En 2018, la mobilité interne au sein du Groupe s'est traduite par 11 482 mouvements dans le monde et 3 187 promotions sur le seul périmètre français (voir 5.6 Indicateurs sociaux). Par ailleurs, plus de 60 % des postes en CDI ont été pourvus par mobilité interne.

Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit Agricole S.A. développe une politique de mobilité interne volontariste en privilégiant les perspectives d'évolution en interne et en mettant en place des outils adaptés.

La politique mobilité Groupe s'appuie sur des outils structurants d'accompagnement et de communication, des instances de pilotage réunissant les acteurs RH, ainsi que des dispositifs d'accompagnement proposés à tous les collaborateurs. En 2018, les dispositifs existants ont été renforcés et des expérimentations ont été lancées en s'appuyant sur les opportunités offertes par le digital. L'accent a de plus été mis sur la transversalité et le développement des mobilités inter-entités au service de la performance du Groupe avec un focus sur les lignes métiers (SI, Achats, RH…).

Les dispositifs de mobilité

MyJobs

MyJobs est l'outil commun des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. Il est utilisé à la fois par plus de 500 experts RH pour les fonctions recrutement interne et externe et par les collaborateurs du Groupe pour leurs recherches de postes en mobilité. Au 31 décembre 2018, près de 55 000 comptes MyJobs ont été créés par les collaborateurs en France et à l'international. Depuis le lancement de MyJobs fin 2014, 20 270 offres CDI ont été publiées et plus de 63 000 candidatures ont été reçues en interne. En 2018, 5 156 nouveaux postes CDI ont été publiés sur la bourse de l'emploi interne, soit 19 % de plus que l'année précédente.

Les Mobili'jobs

Les Mobili'Jobs sont organisés deux fois par an sur les campus du Groupe depuis 2015. Ces événements qui combinent conférences métiers ou de développement professionnel, des ateliers LinkedIn, des ateliers RH individuels et collectifs, permettent aux collaborateurs d'échanger avec des managers et acteurs RH des entités du Groupe afin de découvrir des opportunités et des métiers. Ils sont reçus en "speed-entretien" pour candidater directement aux offres publiées sur les bourses d'emploi internes du Groupe ou pour s'informer sur les passerelles possibles et recevoir des conseils pour affiner leur projet professionnel.

12 entités du groupe Crédit Agricole S.A. et 14 Caisses régionales et entités affiliées ont participé aux deux éditions de mars et octobre 2018. 350 contributeurs RH et managers ont été mobilisés pour recevoir plus de 800 collaborateurs, dont 183 avaient participé au préalable à des *workshops* de préparation une semaine auparavant.

Les Mobili'meetings

Les Mobili'Meetings sont des conférences mensuelles interactives et collectives, en format présentiel ou virtuel, visant à mieux faire connaître le Groupe, ses entités et ses métiers, ainsi que les règles de mobilité Groupe et dispositifs pour se préparer. En 2018, plus de 170 collaborateurs du Groupe (périmètre Caisses régionales compris) y ont participé pour dynamiser leur projet d'évolution, tester et renforcer leur connaissance du Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a mis en place une cellule mobilité, du fait de la forte évolution du nombre de collaborateurs accompagnés et des mobilités en 2018. 90 collaborateurs ont été accompagnés par la Cellule Mobilité depuis son lancement en septembre 2017 dont 72 en 2018. Des ateliers mobilités ont également été déployés, sur les thèmes "construire son projet professionnel", "rédiger un CV", "préparer un entretien de recrutement" (237 participants en 2018).

Crédit Agricole CIB

Afin de développer la culture de la mobilité, Crédit Agricole CIB a proposé en octobre une *Mobility Week* à ses collaborateurs en France. Cet événement s'articulait autour d'une conférence et d'ateliers sur la connaissance de soi et d'échanges sur des stands avec des acteurs RH et des opérationnels métiers. Cette semaine a permis à Crédit Agricole CIB de présenter ses dispositifs d'accompagnement à la mobilité à plus de 500 salariés qui ont notamment bénéficié de conseils personnalisés sur leur projet professionnel et la formalisation de leur CV.

Afin d'aider les collaborateurs à construire leur projet professionnel, Crédit Agricole CIB a également déployé en novembre 2018 un parcours digital créé en partenariat avec la start-up Jobmaker. Cette démarche en sept étapes propose des travaux à produire, des conseils vidéos et des autocorrections. Son format souple permet à chaque collaborateur d'avancer à son rythme dans la réflexion et la construction de son projet professionnel. À l'issue du parcours, le salarié peut partager la synthèse de sa réflexion avec son responsable RH lors d'un entretien dédié.

Crédit Agricole Leasing & Factoring

CAL&F inscrit l'accompagnement de ses collaborateurs dans un écosystème mêlant les dispositifs humains et digitaux. En 2018, CAL&F a proposé tout au long de l'année des actions de promotion de la mobilité :

- Organisation d'un événement RH "Les RH Days" qui proposait aux collaborateurs de CAL&F de venir à la rencontre de la DRH et de participer aux "Mobilijob's by CAL&F" ;
- un référent mobilité qui a amplifié en 2018 ses actions d'accompagnement notamment par l'animation d'ateliers de préparation aux entretiens, de rédaction de CV et par la proposition d'entretiens spécifiques dédiés ;
- des mises en avant régulières des postes à pourvoir *via* :
  - les **jobs à la Une** : un *push mail* envoyé à l'ensemble des collaborateurs sur les postes à pourvoir en interne CAL&F, pour partager largement l'information sur les postes à pouvoir et créer une dynamique,
  - les **jobs à la Une en présentiel** : action ponctuelle proposée pour présenter et mettre en avant les métiers d'une Direction ;
- une cartographie interactive des parcours de carrière, mise à jour avec une vingtaine de nouvelles aires de mobilité mises à disposition sur l'intranet. Cet outil permet à chacune et chacun, à partir d'un poste existant chez CAL&F, de découvrir, en un clic, les possibilités d'évolutions ou de passerelles au sein de CAL&F et du groupe.

CACEIS

Le Projet "Job Suite" a été lancé en France en 2018 par CACEIS, et sera élargi à l'international en 2019. Il vise à refondre les référentiels d'emplois, afin de mettre en avant les savoir-faire et les passerelles au sein des métiers.

Les actions MOOV "Créez le mouvement" qui encouragent les collaborateurs à explorer leurs opportunités (missions, projets, formations diplômantes, VAE collective ou mobilité), se sont poursuivies en 2018. Le 27 mars 2018, lors du forum annuel des métiers de CACEIS *(Moov days)* organisé en France et au Luxembourg, un tchat vidéo sur le digital a compté 232 participants. Des conférences sur le marketing digital et l'intelligence artificielle ont complété le dispositif.

5.3. ATTIRER LES TALENTS, DÉVELOPPER NOS COLLABORATEURS, PRÉPARER LA RELÈVE

5.3.1. Attirer les talents et les intégrer

Classé 4e employeur en France en 2018 d'après l'enquête du Figaro Économie en partenariat avec Cadremploi, le groupe Crédit Agricole, y compris le périmètre des Caisses régionales, est un acteur majeur de l'emploi en France.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont effectué en 2018, 2 624 recrutements en CDI en France et 5 834 dans le monde – voir 5.6 Indicateurs sociaux.

Le groupe Crédit Agricole S.A. mène de nombreuses actions pour attirer les talents, dont le recrutement de jeunes diplômés.

En 2018, en moyenne en France, 1 734 alternants et 484 stagiaires font partie des effectifs mensuels du Groupe (voir 5.6 Indicateurs sociaux).

Des modes de recrutement qui évoluent pour correspondre aux attentes des candidats

Le Groupe a parlé au plus grand nombre en préemptant intensivement les réseaux sociaux sur un maillage entités, Groupe, régional, national et international.

Le Groupe a notamment obtenu en mars 2018 une distinction de l'organisme Potential Park en remportant la 5e place (sur les 100 plus grandes entreprises en France) pour sa présence sur les réseaux sociaux.

Les entités du Groupe continuent à être présentes aux côtés des étudiants d'écoles et d'universités au travers de nombreux événements : Forums écoles, ainsi que des événements dans leurs locaux respectifs. De nombreux collaborateurs ont ainsi pu partager leur expérience des métiers de la banque et des métiers des fonctions supports, en France et à l'international.

LCL a lancé au cours de l'année 2018 un *chatbot* Messenger, qui remporte un franc succès auprès de potentiels candidats : 58 % des réponses envoyées concernent les thématiques RH "Votre carrière" et "Consulter nos offres".

L'entité a également mené un événement de recrutement en novembre au 19 LCL : "venez sans CV". Les candidats avaient 10 minutes pour séduire les recruteurs. Près de 250 candidats se sont présentés lors de cette journée de recrutement. L'objectif était de recruter des profils issus d'horizons variés, dont les compétences et parcours diffèrent des candidats attirés naturellement par la banque. 40 % d'entre eux ont été sélectionnés pour poursuivre le processus de recrutement.

CACEIS a organisé une matinée d'intégration en novembre pour plus de cinquante stagiaires et alternants, pour faire connaissance et commencer à tisser son réseau en interne, pour se familiariser avec les métiers de CACEIS et identifier les interlocuteurs RH.

Une journée consacrée aux alternants en fin de contrat a été également organisée : "Le Campus Day" (44 participants). L'objectif est d'accompagner les alternants dans leurs projets professionnels et les sensibiliser aux opportunités au sein du Groupe.

Crédit Agricole Assurances a, pendant la campagne alternance 2018, diffusé chaque mois une vidéo autour d'un thème lié à l'alternance. Les vidéos ont été incarnées par les alternants et les tuteurs de l'entité. Cette saga s'est composée de cinq épisodes.

La digitalisation de la marque employeur

Au travers des réseaux sociaux LinkedIn, Facebook, Twitter et Instagram, le Groupe a organisé sa communication autour de quatre thèmes identifiés comme leviers d'attractivité pour nos cibles. En faisant référence à notre signature employeur "Tout commence ici", les thèmes choisis ont été nommés de la façon suivante :

- "Ici on recrute" : pour faire découvrir les opportunités de carrière au sein du Groupe en France et à l'International ;
- "Ici on se dévoile" : pour faire partager les valeurs, les engagements et les actualités des entités et du Groupe ;
- "Ici nos salariés prennent la parole" : pour valoriser le parcours et les expertises de nos collaborateurs ;
- "Ici on se donne RDV" : pour permettre à nos candidats de rencontrer les entités aux travers d'événements comme les forums et *jobdating*…

Grâce à la plateforme ambassadeur hébergée sur le site carrière du Groupe, des "live chat" ont été menés courant 2018. Les potentiels candidats ont pu échanger pendant une heure avec les salariés et les RH du Groupe lors de la campagne de recrutement de l'alternance et de l'Inspection Générale.

Les dispositifs d'intégration inter et intra entités

Une attention spécifique est portée à l'intégration pour accompagner au mieux les nouveaux collaborateurs. Dans ce cadre, chaque entité a déployé son propre plan d'intégration.

Crédit Agricole Consumer Finance a organisé des "Escape Game" pour l'intégration de salariés en alternance et en CDI.

Amundi, CACEIS et le Groupe Crédit Agricole (y compris les Caisses régionales) ont obtenu le label Happy index Trainees 2018-2019 (classement des meilleures entreprises pour faire un stage).

5.3.2. Accompagner l'évolution des talents et les carrières

Historiquement, le groupe Crédit Agricole S.A. a développé une approche de l'identification et du développement de ses talents et dirigeants basée sur un référentiel managérial et un dispositif de sélection unique et partagé sur l'ensemble du Groupe, donnant ainsi à chacun les mêmes chances de réaliser ses ambitions et d'évoluer.

À la suite de réflexions initiées en 2017 et 2018 pour adapter notre dispositif aux défis de demain tout en tenant compte de nos valeurs, de notre culture et de nos spécificités, de nouveaux modèles de détection, de développement et de sélection des talents et des dirigeants sont en cours de mise en place.

Les objectifs sont multiples :

- s'adapter aux ruptures profondes de l'environnement ;
- se donner les moyens de réaliser l'Ambition Stratégique du Groupe ;
- faire face aux changements démographiques ;
- contribuer à renforcer les synergies au sein du groupe Crédit Agricole.

Au-delà de ces objectifs, deux enjeux prioritaires ont également été inscrits : poursuivre la constitution de viviers avec l'ambition d'alimenter les plans de succession du Groupe et de ses métiers et le développement de la mixité dans les fonctions d'encadrement.

La constitution de viviers

Plusieurs dispositifs contribuent actuellement à l'identification et au développement des talents.

Le programme "MyWay"

Le programme MyWay est destiné à évaluer et développer les jeunes talents du Groupe. Il s'articule autour d'un dispositif d'auto-évaluation en ligne, d'un entretien qui associe managers et acteurs des Ressources humaines et de la mise en place d'un plan de développement personnalisé. Plus de 450 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif.

Le déploiement du dispositif "Mobilité Talents"

Le déploiement du dispositif "Mobilité Talents" dans l'ensemble des régions et en coordination avec la Fédération nationale du Crédit Agricole. Il réunit les Ressources humaines des Caisses régionales et des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. présentes dans le bassin d'emploi concerné, afin de favoriser les mobilités inter-entités. Cette année, 12 Comités se sont déroulés dans toutes les régions, permettant une mise en visibilité régionale des talents.

La revue des collaborateurs ressources clés

Les revues de collaborateurs ressources clés sont animées avec les lignes métiers transverses du Groupe permettant de favoriser la mobilité au sein du Groupe et de partager les besoins de compétences pour construire des trajectoires adaptées.

CA Consumer Finance

CA Consumer Finance structure l'accompagnement de ses potentiels. Dans le cadre de "Parcours Jeunes à Potentiels" CA Consumer Finance propose deux programmes : "Impulse ton futur" destiné aux jeunes pousses (29 participants en 2018) et "Booste les talents" conçu pour les jeunes managers (16 participants en 2018).

La systématisation des Comités Carrière

La systématisation des Comités Carrière avec des remontées au niveau Groupe a permis d'identifier la relève avec une attention particulière portée aux jeunes, aux non-nationaux et aux femmes.

Des politiques de développement ciblées

Pour répondre à ses enjeux de développement des talents et des carrières, le groupe Crédit Agricole S.A. a également mis en place des programmes spécifiques destinés à ses ressources clés (talents et dirigeants).

Move Forward

Le programme Move Forward destiné aux "ressources clés" évolutives, a été suivi depuis 2014 par 108 collaborateurs (dont 69 % de femmes). Son objectif principal est le renforcement du "self leadership", outil d'accélération pour une trajectoire professionnelle ambitieuse. Ce programme s'adresse aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Agricole avec une volonté d'inscrire la mixité au centre de ce dispositif.

Leading Performance

Le programme Leading Performance a été suivi depuis 2013 par 309 collaborateurs issus de 22 pays (dont 32 % de femmes). Son objectif est le développement des compétences clés nécessaires à l'amélioration de la performance du Groupe à court, moyen et long terme et à la facilitation de la mise en œuvre organisationnelle des transformations.

Crédit Agricole CIB

En 2018, un nouveau programme de développement du *leadership*, le Global Development Programme, a été déployé pour les "Future Leaders" de Crédit Agricole CIB. Une centaine de collaborateurs venant de 15 pays se sont ainsi réunis à Paris pour deux journées de formation sur le leadership avec des intervenants de renommée internationale.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CACEIS

Le programme "YoungTalents@CACEIS" a été refondu en 2018. D'une durée de deux ans, il accueille des promotions d'une vingtaine de jeunes collaborateurs issus de différents pays.

Le développement de la mixité des équipes dirigeantes

DPEF Enjeux 6

Pour encourager l'ambition des femmes talentueuses et accélérer leur progression vers les instances dirigeantes où elles sont encore insuffisamment représentées, un plan d'actions a été structuré en 2017, et déployé et renforcé en 2018 à tous les niveaux du groupe Crédit Agricole S.A. En particulier, une revue spécifique des équipes dirigeantes et des plans de succession a été initiée en septembre 2018 avec un point d'attention dédié à l'identification des talents féminins.

Deux objectifs prioritaires sont poursuivis :

- identifier les femmes à potentiel à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les métiers ;
- les accompagner dans leur progression de carrière.

Différentes initiatives complémentaires s'orchestrent pour soutenir cette ambition :

- **Formation au rôle d'administratrice/administrateur** pour doter le Groupe d'un vivier de femmes et d'hommes prêts à intégrer un/des Conseil(s) d'administration des entités du Groupe ou des Conseils d'entreprises externes. Le Groupe a choisi le Certificat d'administrateur de sociétés délivré par IFA/Sciences Po pour développer ces compétences. 13 personnes (10 femmes / 3 hommes) ont suivi les sessions en 2018.
- **Programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe** pour préparer des femmes talentueuses et motivées à prendre des postes à plus large responsabilité et enrichir les viviers de talents du Groupe. La première promotion de ce programme s'est achevée en septembre 2018. La deuxième promotion du programme a été lancée en octobre 2018.
- **Formation "Jeunes Talents Féminins".** Initié en 2017 et déployé en 2018, ce programme est réservé à 80 très jeunes talents féminins et leur permet d'acquérir les codes en entreprise et de se préparer à trouver les clés de leur évolution de carrière.

2

5.4. TIRER PARTI DE NOTRE DIVERSITÉ, POUR UN COLLECTIF RENFORCÉ

DPEF Enjeux 6

5.4.1. La promotion de la diversité

Les principes de non-discrimination, la diversité des parcours ou encore la diversité des âges sont autant de sujets sur lesquels le Groupe est engagé et qu'il entend appliquer pour garantir l'équité de traitement des collaborateurs et des futurs recrutés et promouvoir la diversité.

La lutte contre les discriminations

Le Groupe n'entend laisser aucune place à tout écart de traitement discriminant pouvant exister entre les collaborateurs. Il considère la pluralité des genres, origines, âges, orientations sexuelles et appartenances religieuses comme la condition et la garantie d'une entreprise dynamique, moderne et inclusive.

LCL

LCL a mis en place une charte relative à la prévention et à l'intervention en matière de discrimination, de sexisme, de harcèlement (moral et sexuel) et de violence au travail, fournissant un cadre d'action et une procédure de signalement de tels agissements. Pour concrétiser cet engagement, un e-learning intitulé "Harcèlement sexuel ou moral, agissements sexistes et violence au travail" a été mis à la disposition des salariés. En 2018, 5 629 collaborateurs ont suivi le e-learning.

LCL a organisé une conférence en novembre 2018 sur le thème "Apprivoiser ses stéréotypes pour recruter sur les compétences" obligatoire pour les RH qui ont des missions de recrutement.

La diversité des parcours

Des initiatives d'entités illustrent les ambitions du Groupe, qui a toujours démontré que la diversité et l'ouverture font partie de ses valeurs et de sa culture.

LCL

Le programme "Point de rencontre", initié en 2015 par LCL et l'association Apels (Agence pour l'éducation par le sport), permet de proposer à de jeunes adultes peu diplômés, engagés dans une pratique sportive et motivés à l'idée d'exercer un métier du domaine bancaire, d'intégrer un dispositif de formation pour devenir Conseiller Clientèle Particuliers : une période de quatre semaines encadrée et dirigée par l'Apels sur les savoir-être indispensables au monde professionnel, puis un stage de 18 mois qui permet aux jeunes de bénéficier d'un parcours de formation créé par LCL alternant la théorie et la pratique d'un métier bancaire (conseiller de clientèle, technicien en service après-vente). Plus de 100 jeunes ont été accompagnés par LCL depuis 2015. À l'issue de leur contrat de professionnalisation, 68 % des participants des deux premières promotions ont été embauchés en CDI ou CDD.

La diversité des âges

Dans le cadre des accords relatifs au Contrat de génération, les entités du Groupe s'engagent envers les jeunes et les seniors à :

- concourir à l'intégration des jeunes et au développement de leurs compétences ;
- participer au maintien dans l'emploi des salariés seniors au moyen de dispositifs d'anticipation des évolutions professionnelles ;
- favoriser la coopération intergénérationnelle *via* la transmission des savoirs.

CA Consumer Finance

CA Consumer Finance a mis en place des dispositifs de *reverse* ou de *cross mentoring* favorisant la transmission des savoirs. À titre d'exemple, de jeunes collaborateurs accompagnent le Comité de direction dans l'usage des réseaux sociaux professionnels de référence tels que LinkedIn et Twitter.

5.4.2. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

En 2018, le Groupe comptait 53 % de femmes dans ses effectifs mondiaux (cf. 5.6 Indicateurs sociaux).

Au-delà des actions décrites dans la partie 5.3.2 visant à encourager l'accession des femmes aux fonctions d'encadrement et de Direction, le Groupe mène une politique de mixité qui intègre de multiples leviers d'actions et de sensibilisation.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

LCL

Chez LCL, l'équité interne et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est mesurée tous les ans par trois indicateurs qui portent sur les promotions et les rémunérations.

LCL propose des dispositifs d'aide financière pour l'accès à une formation qui, du fait d'un éloignement géographique, pourrait occasionner des contraintes familiales.

CACEIS

En 2018, CACEIS s'est vu décerner l'Award Actions Positives 2018 par la Ministre luxembourgeoise de l'Égalité des chances, Madame Lydia Mutsch. Ce prix permet de récompenser les entreprises qui font de l'égalité des genres la clé de voûte de leur politique sociale.

La mise en place d'indicateurs

Dans le cadre de la démarche FRED, commune à l'ensemble des entités du Groupe, une Action Mixité a été mise en œuvre. L'objectif de cette action, qui a été initiée en 2016 pour une durée de trois ans, est la progression de la représentativité des femmes dans les instances dirigeantes, et ce, de manière durable.

Pour ce faire, une méthodologie commune a été déterminée collectivement pour suivre et piloter cette action, à travers notamment :

- le recueil de données chiffrées et le suivi d'indicateurs ;
- la présentation du suivi du plan d'action aux Comités exécutifs deux fois par an ;
- le suivi de l'évolution de la proportion femmes/hommes dans les viviers de talents.

Le développement des réseaux Mixité

En France, six réseaux Mixité existent dans le groupe Crédit Agricole S.A. (Potenti'Elles Crédit Agricole CIB, Potenti'Elles CAA, Potenti'Elles Crédit Agricole S.A. Social, Amundi Women Network, Potenti'el(le)s CALF et LC'Elles lancé en mars 2018) et regroupent plus de 1 500 membres (dont 15 % d'hommes). Ces 6 réseaux, qui constituent une opportunité pour tous les salariés, femmes et hommes, motivés par une plus grande mixité de contribuer au développement du Groupe, se sont fédérés en 2018 au sein du "Cercle Potentielles". Une charte a été signée conjointement par le Cercle Potentielles et la Direction générale du groupe Crédit Agricole S.A. pour multiplier l'impact des initiatives en matière de mixité.

À l'international, plusieurs réseaux de femmes se sont également constitués (Spring à Londres, CWEEN en Inde, Potenti'Elles New York aux US, RISE à Hong Kong, WING à Tokyo, MORE à Taïwan).

En externe, le groupe Crédit Agricole S.A. est membre de la Fédération des réseaux de femmes Financi'Elles.

Les actions de sensibilisation

La Semaine de la mixité, créée en 2012, et déployée chaque année au même moment dans toutes les entités du Groupe, représente un temps fort de communication, de réflexion et de sensibilisation de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. En 2018, la diffusion d'un journal dédié (Journal 50/50) avec des interviews de dirigeants sur le sujet de la mixité et l'organisation d'un cycle de conférences autour de la "Pédagogie financière" organisée par le Cercle Potentielles ont représenté les moments clés de cette édition.

Crédit Agricole Italia

Crédit Agricole Italia a participé à la campagne #diversitywins : la campagne de l'association Diversity qui illustre la valeur de la diversité et de l'intégration au sein des entreprises, à travers des témoignages de collaborateurs. Cette campagne a été présentée lors du 1er *Diversity Brand Summit* qui s'est tenu à Milan en mars 2018.

La conciliation vie professionnelle et familiale

Réduire l'impact du congé de maternité sur la carrière des femmes, conserver leur engagement et développer leurs talents, répondre aux nouvelles attentes des salariés parents (en particulier celles des pères), adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité, favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la Parentalité : le groupe Crédit Agricole S.A. a mis en place de nombreux dispositifs pour accompagner la conciliation vie professionnelle/vie personnelle.

Crédit Agricole Bank Polska

Depuis avril 2018, CABP réalise le programme *PowerON* pour tous les collaborateurs de la banque, consacré à la bonne utilisation de son énergie pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le programme inclut les concours, formations, séminaires et ateliers sur les thématiques de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, de la régénération active et de l'organisation du travail. De plus, les collaborateurs profitent d'un accès à la plateforme éducative et d'un audit énergétique. 43 % des collaborateurs y ont déjà participé. Le programme a été reconnu dans la catégorie des grandes entreprises, dans le concours national *WellPower* 2018 organisé par le Groupe Infor.

L'égalité salariale

Le groupe Crédit Agricole S.A. réaffirme son attachement au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour y parvenir, le Groupe et l'ensemble de ses entités veillent à réaliser des diagnostics réguliers pour surveiller l'apparition d'éventuels écarts de rémunération et, le cas échéant, prévoient des mesures pour y remédier. En 2018, une démarche cohérente au niveau du Groupe a été mise en place permettant de :

- mesurer et analyser intelligemment les écarts salariaux entre hommes et femmes compte tenu de la diversité des métiers du Groupe ;
- résorber les écarts inexpliqués ;
- encadrer les actes managériaux/RH qui pourraient conduire au creusement des inégalités.

LCL

LCL a renouvelé son engagement à supprimer les écarts de rémunération non justifiés par des éléments objectifs, en attribuant une enveloppe d'un million d'euros sur la période 2017-2019 à des rattrapages en cas d'écarts salariaux non justifiés.

Les programmes de soutien au développement professionnel des femmes

Des programmes spécifiques dédiés aux femmes et notamment au développement de leur *leadership* sont proposés depuis plusieurs années dans la plupart des entités du Groupe en France comme à l'international.

CA Égypte

CA Égypte a participé, pour la 3e année, au programme "Femmes égyptiennes : pionnières pour l'avenir", en collaboration avec l'ONG Arborus. Ce programme, soutenu par l'Institut français en Égypte et le Bureau régional UN Women, offre à de jeunes femmes des opportunités de formation et d'intégration professionnelle.

Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole CIB met en place des actions permettant à ses collaboratrices de développer leur *leadership*. En 2018, 60 femmes ont ainsi participé à la formation "Leadership au féminin" en France. À l'international, la 2e édition du Women Leadership Programme, organisé sur deux jours, a réuni 12 collaboratrices de la région EMEA à Londres en juin puis à Paris en novembre. Une session pilote pour 15 femmes de la région Asie-Pacifique a également été déployée en juillet à Hong Kong.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

5.4.3. Fédérer à travers notre politique Handicap

DPEF

Depuis la loi du 11 février 2005, le groupe Crédit Agricole S.A. s'est engagé, à travers des accords handicap Groupe successifs, à faire progresser l'emploi direct de personnes en situation de handicap au sein des entités du Groupe et à développer l'emploi indirect, notamment à travers une politique d'achats auprès des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

Ces engagements triennaux, qui font l'objet d'un suivi annuel des partenaires sociaux et du représentant de l'État, ont permis au Groupe d'enregistrer une progression très significative de l'indicateur légal (taux d'emploi).

Un cinquième accord handicap a été signé pour la période 2017-2019. S'il reprend l'essentiel des thèmes précédents, l'objectif évolue avec un engagement de recrutement de 150 salariés en situation de handicap dont 50 en CDI. Cet accord met également en avant l'intérêt porté à suivre la transformation de contrats temporaires en CDI, avec un engagement de transformation de 20 % en fin d'accord. L'année 2018 a été une année particulièrement dense notamment avec la participation active de Crédit Agricole S.A. aux concertations préalables à la loi du 5 septembre 2018 qui sera mise en œuvre au 1er janvier 2020 (article 67 de la loi pour la liberté de choisir son avenir son avenir professionnel), qui refonde l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la deuxième année du 5e accord Handicap, le Groupe a enregistré 54 recrutements de collaborateurs en situation de handicap dont 21 en CDI, ce qui porte les résultats, en cumul, à 93 recrutements dont 36 CDI. Le volume d'achats auprès du secteur du travail protégé et adapté devrait être équivalent au résultat enregistré en 2017.

Comme tous les ans, le Groupe s'est impliqué à déployer des actions de communication et de sensibilisation notamment à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap, qui s'est déroulée cette année du 19 au 23 novembre.

Le Groupe s'est également fortement mobilisé cette année pour participer à un certain nombre d'initiatives pour favoriser la sensibilisation des collaborateurs et l'inclusion des personnes en situation de handicap, parmi lesquelles :

- **Participation au gala de l'association Autistes sans frontières**
  Crédit Agricole S.A. et Amundi ont participé pour la première fois cette année au gala de l'association Autistes sans frontières organisé le 14 juin 2018.
  Cette manifestation avait pour objectif de collecter des fonds pour financer l'accompagnement spécialisé et individualisé de centaines d'enfants handicapés dans des classes ordinaires.
- **Participation au Duoday**
  Dans le contexte d'évolution de loi de 2005, le gouvernement a souhaité déployer cette année au plan national cette initiative régionale consistant durant une journée à accueillir au sein des entreprises, collectivités ou associations, une personne en situation de handicap, en duo avec un collaborateur volontaire. Cette journée de sensibilisation et de lutte contre les stéréotypes a été fixée au 26 avril. Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est inscrit dans cette opération avec la constitution de plusieurs binômes. Cette opération a été accueillie très favorablement par les collaborateurs du groupe.

5.5. SANTÉ & SÉCURITÉ, QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, DIALOGUE SOCIAL

DPEF Enjeux 5

5.5.1. Veiller à la santé et à la sécurité des salariés

Au cours de l'année 2018, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont poursuivi leurs actions visant à assurer aux collaborateurs des conditions de travail qui garantissent leur santé, leur sécurité et leur sûreté.

La protection sociale

Le Groupe s'implique aussi activement dans la protection sociale de tous ses salariés en France comme à l'international notamment sur les sujets liés à la santé, à la retraite, au décès, à l'incapacité et à l'invalidité.

En 2018, deux couvertures santé sur-complémentaire hospitalisation (chez Crédit Agricole S.A., CAL&F ou CACEIS, par exemple) et spécialistes (chez Crédit Agricole S.A. et CAL&F) ont été mises en place dans certaines des entités du Groupe.

DPEF Enjeux 6

Le programme Take CAre a permis de renforcer les dispositifs en matière de frais de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) pour près de 9 000 salariés et leurs familles dans quatre pays des banques de proximité à l'international (Égypte, Maroc, Serbie et Ukraine).

La prévention des risques psychosociaux et des troubles musculosquelettiques

DPEF Enjeux 5

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux (RPS), LCL a organisé en février 2018 un tchat destiné à la communauté des managers avec publication d'une plaquette détaillant les dispositifs existants et un tableau des signaux d'alertes, documents ensuite diffusés à l'ensemble des collaborateurs *via* l'intranet. Cette démarche de prévention des RPS est le fruit d'un travail collectif ; ainsi, LCL a tenu en mars 2018 une troisième table ronde paritaire composée de la médecine du travail, des représentants des organisations syndicales, d'une assistante sociale, de l'intervenant en prévention des risques professionnels, des représentants du pôle qualité de vie au travail et des représentants des relations sociales.

Crédit Agricole Assurances a déployé en 2018 un programme de sensibilisation sur le sujet des risques psychosociaux à destination des collaborateurs, managers et représentants du personnel sur ses trois sites de Lille, Vaison la Romaine et Paris : dix-huit sessions de sensibilisation à destination des collaborateurs et six sessions de formation d'une durée d'une journée à destination des managers. Les représentants du personnel ont, quant à eux, bénéficié de sessions de formation d'une durée de deux jours.

Outre les risques psychosociaux, Crédit Agricole Assurances a développé au cours de l'année 2018 un programme de prévention des troubles musculosquelettiques sur chacun de ses sites. Cette démarche, qui impliquait l'intervention d'un kinésithérapeute-ergonome, prévoyait une sensibilisation des collaborateurs puis une analyse ergonomique des postes de travail accompagnée d'une proposition de matériel adapté en fonction du besoin et des risques.

La sensibilisation au risque terroriste

En 2018, le groupe Crédit Agricole S.A. a mené une action de sensibilisation de l'ensemble de ses salariés face au risque terroriste. Cette action a pris la forme d'une formation en ligne sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste destinée à l'ensemble des collaborateurs. Les raisons et les modalités pratiques de cette démarche ont été présentées au Comité de concertation, qui réunit l'ensemble des organisations syndicales représentatives du Groupe, lors de sa réunion de septembre 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La protection des données

Dans le cadre du RGPD (Règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Groupe a pris l'initiative de rédiger deux chartes de protection des données personnelles, l'une en matière de recrutement, l'autre à l'attention des collaborateurs du Groupe.

Ces chartes, établies en lien avec les registres de traitements constitués par les entités du Groupe, expliquent les droits dont bénéficient les candidats et les collaborateurs du Groupe, ainsi que comment et auprès de qui ils peuvent exercer ces droits.

DPEF Enjeux 5

5.5.2. Améliorer la qualité de vie au travail

Les thématiques de l'articulation vie professionnelle et vie personnelle et de la qualité de vie au travail (QVT) ont été l'objet de travaux des partenaires sociaux au cours de l'année 2018.

En 2011, le groupe Crédit Agricole S.A. s'était doté d'une charte relative au télétravail. Afin de prendre en compte l'évolution des modes de travail qu'il considère comme autant d'opportunités d'améliorer la qualité de vie, les conditions de travail et l'efficacité des organisations, le Groupe a souhaité donner une impulsion à leur mise en œuvre au sein des entités. Pour ce faire, en novembre 2018, une charte relative aux nouveaux modes de travail a introduit plusieurs nouveautés par rapport aux dispositions antérieures telles que le télétravail occasionnel ou la possibilité de télétravailler non seulement depuis son domicile mais aussi de tiers lieux n'appartenant pas à l'employeur. Elle incite également les entités du Groupe à mettre en œuvre des mesures visant à éviter la sursollicitation numérique.

Dans le prolongement de cette charte, Crédit Agricole S.A. a conclu un accord de révision de son accord relatif au télétravail datant de mars 2013. L'avenant de révision introduit une formule dite flexible permettant de bénéficier de 18 jours de télétravail à répartir librement sur l'année. Cette formule peut se cumuler avec la formule classique d'une journée fixe par semaine. Concomitamment à la conclusion de cet accord, les partenaires sociaux ont signé un accord portant sur le droit à la déconnexion, qui introduit non seulement un droit pour les salariés à se déconnecter mais rappelle également qu'il est de leur devoir de respecter le droit de chacun de leurs collègues à se déconnecter. Il pose ensuite un certain nombre de pratiques visant à garantir l'effectivité de ce droit comme le rappel que la communication digitale n'est qu'un moyen subsidiaire aux autres modes de communication plus adaptés.

Le droit à la déconnexion a également fait l'objet d'une charte au sein de LCL signée en février 2018.

Deux entités du groupe, Crédit Agricole Indosuez Wealth Management et Pacifica, la compagnie d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances, ont conclu en 2018 des accords portant spécifiquement sur la qualité de vie au travail. L'accord de Pacifica définit quatre leviers d'actions susceptibles d'influer sur la QVT à savoir l'organisation et le contenu du travail, les relations au travail, la réalisation et le développement des collaborateurs et le développement d'un environnement sain et propice au travail. Il est prévu que, chaque année, un plan d'action comportant au moins une action par thème soit négocié et mis en œuvre. Afin de s'assurer de l'adhésion des collaborateurs au dispositif, les parties à l'accord sont convenues d'instaurer une boîte à idée QVT. Les propositions qui y seront faites serviront à l'élaboration desdits plans d'actions.

Parmi les mesures qu'il prévoit, l'accord conclu chez Crédit Agricole Indosuez Wealth Management organise le don de jours de repos au profit de salariés s'occupant d'un proche souffrant d'un handicap ou d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

DPEF

5.5.3. Garantir un dialogue social constructif au sein du Groupe

5.5.3.1. Les instances conventionnelles de représentations du personnel

Le Groupe attache une grande importance au développement et au maintien d'un dialogue social riche.

Le dialogue social est incarné par deux institutions transverses au groupe Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe. Par ailleurs, il existe une instance spécifique au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : le Comité de concertation.

Comité d'entreprise européen

Instauré par un accord collectif du 30 janvier 2008, le Comité d'entreprise européen a célébré ses 10 ans d'existence au cours de l'année 2018.

Le Comité restreint du Comité d'entreprise européen s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2018. Ces réunions ont principalement porté sur le suivi de l'intégration de Pioneer par Amundi ainsi que l'intégration des trois caisses d'épargnes Italiennes acquises par Cariparma. Elles ont également eu pour objet la présentation des stratégies européennes de CA Indosuez Wealth Management (incluant le rachat de Banco Leonardo), de CAA et de CA Consumer Finance ainsi que la politique de RSE à l'international.

Par ailleurs, en juin 2018, les membres du Comité restreint se sont rendus en Irlande accompagnés d'un expert à l'occasion d'un voyage d'étude au cours duquel ils ont rencontré l'ensemble des équipes dirigeantes des entités présentes sur place (Amundi/Pioneer, KBI, CACI, CACEIS), avec présentation des visions stratégiques, économiques, sociales et RSE pour chacune d'entre elles.

La réunion plénière annuelle du Comité d'entreprise européen s'est tenue en novembre 2018. Elle a été l'occasion d'aborder la marche générale du groupe, la présentation des rapports de l'expert du Comité sur l'avancement du plan à moyen terme et sur la mission d'étude effectuée en Irlande, la stratégie européenne de CA Consumer Finance et la présentation de la synthèse sociale 2017.

Enfin, les travaux du Comité d'entreprise européen pour cette année 2018 se sont conclus par une formation destinée à l'ensemble de ses membres ayant pour thème le dialogue social international et européen.

Comité de Groupe

Au cours de l'année 2018, le Comité de Groupe s'est réuni à trois reprises en réunion plénière et à deux reprises en commission économique et RSE.

Ont été abordés, outre les résultats 2017 et les résultats de l'IER 2017, un grand nombre de sujets relatifs à l'informatique : deux projets informatiques (Tokyo et Bruxelles) en mars et, en septembre, la présentation de la stratégie informatique Groupe. Enfin, en novembre 2018, a eu lieu la présentation du rapport de l'expert relatif au déploiement de l'intelligence artificielle et de la *Robotic Process Automotion* au sein du Groupe. Ces réunions ont également été l'occasion pour les membres du Comité de se voir présenter un état de la marche générale du Groupe et de renouveler le choix du cabinet Ipso Facto comme expert chargé d'assister le Comité dans ses travaux pour l'année 2019.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Comité de concertation

- Le Comité de concertation du groupe Crédit Agricole S.A. est issu d'un accord conclu le 25 février 2005. Composé de six représentants par organisation syndicale représentative au niveau du groupe, il s'est réuni à deux reprises en 2018. À ces occasions, lui ont été présentés en mai 2018 les résultats de l'IER 2017 et la synthèse sociale 2017 puis, lors d'une réunion qui a eu lieu en septembre 2018, la stratégie informatique, la politique d'élévation du niveau de sûreté, la charte sur les nouveaux modes de travail.
- Issus de l'accord instituant le Comité de concertation, les correspondants syndicaux Groupe ont vocation à renforcer le dialogue social en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Ils se sont réunis 11 fois au cours de l'année.

5.5.3.2. L'observatoire des métiers et Comité GPEC

Issues de l'accord GPEC du 6 juillet 2012, deux instances complémentaires sont spécifiquement dédiées à la thématique de l'emploi et des compétences :

- le Comité GPEC est en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi ;
- l'observatoire des métiers a pour mission de mener des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et emplois.

Le Comité GPEC s'est réuni trois fois au cours de l'année 2018. Lors de ces réunions ont été présentés une synthèse des plans de formation dans le groupe, un état des dispositifs de mobilité en vigueur, les indicateurs annuels de suivi de la GPEC, la synthèse des orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et la démarche GPEC mise en œuvre chez CALF.

L'observatoire des métiers s'est, quant à lui, réuni deux fois. Ces réunions ont principalement été consacrées à la présentation de la démarche GPEC mise en œuvre au sein de la ligne métier SI et au déploiement de l'intelligence artificielle et de la *Robotic Process Automotion* dans le secteur bancaire et au sein du groupe.

5.5.3.3. Les faits majeurs de l'année 2018

La mise en place des ordonnances travail

Le 22 septembre 2017 ont été promulguées les ordonnances travail qui modifient profondément le système de la représentation du personnel dans les entreprises. Afin d'appréhender au mieux ces modifications, deux conférences sociales regroupant des représentants des organisations syndicales représentatives dans une entité du Groupe au moins et des représentants des Ressources humaines de ces mêmes entités ont été organisées en février et en avril 2018 ; elles ont permis d'impulser une dynamique de réflexion, d'instaurer un climat de confiance et de faire monter en compétences et connaissance l'ensemble des parties prenantes aux négociations à venir. À l'issue de ces conférences, le Groupe a présenté sa doctrine relative au CSE : faire du CSE plénier le lieu du débat stratégique, confier à la CSSCT un rôle d'accompagnement du changement et assurer un dialogue de proximité.

Le projet Tokyo

Le projet Tokyo vise à créer un pôle unique infrastructure et production informatique du Groupe rassemblant à sa constitution, le 1er janvier 2019, les activités de Production informatique de CATS, SILCA, Crédit Agricole CIB et CAAS, au sein d'une nouvelle entité dénommée CA-GIP. Ce projet, qui implique le transfert des salariés au sein de cette nouvelle entité a fait l'objet, au sein de chacune d'entre elles, d'un processus d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel concerné en deux phases. La première, qui portait sur le volet stratégique du rapprochement, s'est déroulée au cours du premier semestre 2018. La seconde phase de consultation, qui portait sur les modalités opérationnelles du projet, s'est déroulée de juin à septembre.

Parallèlement à ces processus d'information et de consultation, les partenaires sociaux ont conclu en avril 2018 un accord de méthode organisant une négociation inter-entreprises dont l'enjeu était de définir le futur statut collectif des salariés transférés au sein de la nouvelle entité. Ces négociations ont abouti à la conclusion à l'unanimité le 5 décembre 2018 de 5 accords collectifs dessinant les contours de ce nouveau statut.

L'adhésion à l'initiative *Global Deal*

Dans le prolongement de sa politique RSE, le groupe Crédit Agricole S.A. a adhéré au *Global Deal*. Cette initiative est un partenariat pluripartite (gouvernement, entreprises, syndicats, autres organisations) qui vise à inciter ses membres à prendre des engagements propres à favoriser le dialogue social entendu dans une large acception. Chacun des partenaires est invité à prendre des engagements pour l'avenir ou à renforcer des engagements existants.

5.6. INDICATEURS SOCIAUX

Effectif

Effectif par type de contrat (en équivalent temps plein)

	2018			2017		
	France	International	Total	France	International	Total
CDI	35 416	34 447	**69 863**	35 602	34 581	**70 183**
CDD	584	2 899	**3 483**	608	2 916	**3 524**
Effectif total	**36 000**	**37 346**	**73 346**	**36 210**	**37 497**	**73 707**
Effectif CDI en dispense d'activité	1 149	1 316	**2 465**	1 214	1 384	**2 598**
Total	**37 149**	**38 662**	**75 811**	**37 424**	**38 881**	**76 305**

Répartition par genre des effectifs en France

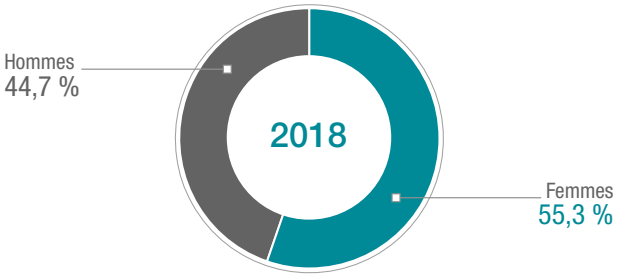

Périmètre couvert France : 99 %

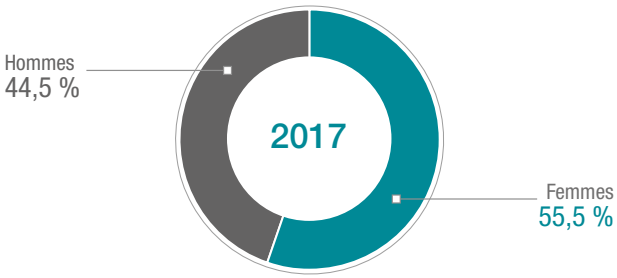

Périmètre couvert France : 99 %

Répartition des effectifs par statut en France

	2018		2017	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Effectifs en France *(en %)*	**68,1**	**31,9**	**65,8**	**34,2**
Dont femmes	58,5	41,5	55,9	44,1
Dont hommes	79,9	20,1	78,1	21,9
Périmètre couvert France		*99 %*		*99 %*

Pyramide des âges

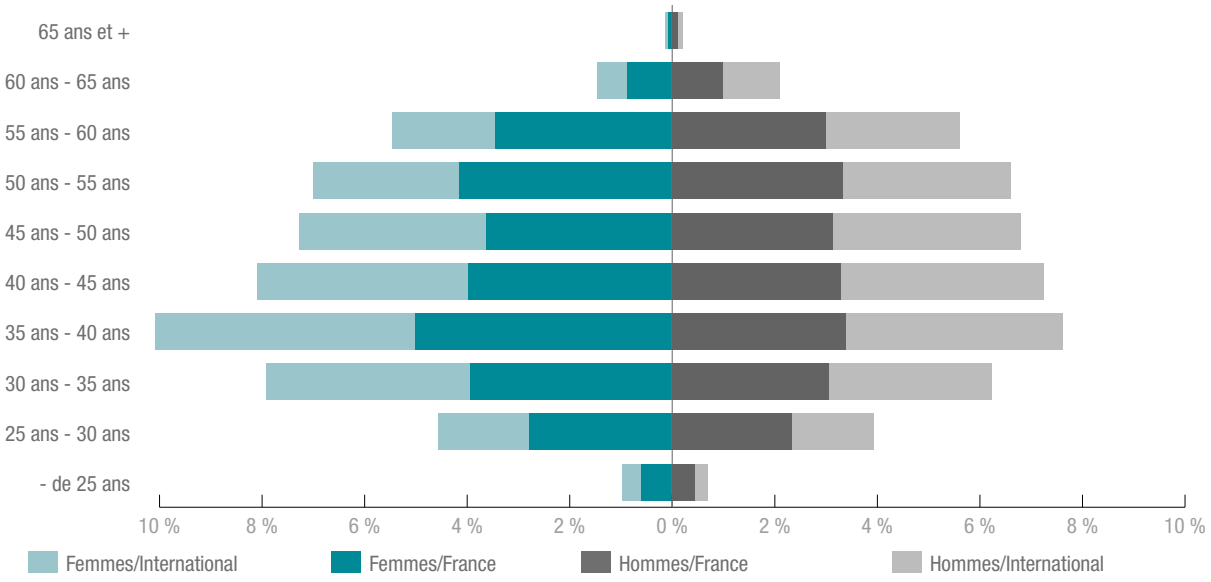

Périmètre couvert : 99 %

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Âge moyen et ancienneté moyenne

	2018			2017		
	France	International	Total	France	International	Total
Âge moyen	43 ans et 2 mois	42 ans et 11 mois	**43 ans et 1 mois**	43 ans	42 ans et 4 mois	**42 ans et 8 mois**
Ancienneté moyenne	15 ans et 10 mois	13 ans	**14 ans et 6 mois**	16 ans	12 ans et 10 mois	**14 ans et 6 mois**
Périmètre couvert			***99 %***			***94 %***

Départ des effectifs CDI par motif

	2018				2017			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	1 108	1 805	**2 913**	49,1	1 025	1 456	**2 481**	44,6
Retraites et préretraites	706	408	**1 114**	18,7	907	536	**1 443**	26,0
Licenciements	227	421	**648**	10,9	211	336	**547**	9,8
Décès	19	21	**40**	0,7	19	21	**40**	0,7
Autres départs	517	703	**1 220**	20,6	435	616	**1 051**	18,9
Total départs CDI	**2 577**	**3 358**	**5 935**	**100,0**	**2 597**	**2 965**	**5 562**	**100,0**
Périmètre couvert				*99 %*				*94 %*

Mobilité/gestion des carrières

La mobilité interne

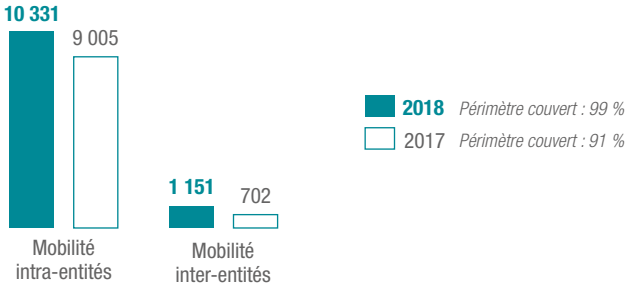

Les promotions en France

	2018			2017		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	777	378	**1 155**	1 134	434	**1 568**
Promotion de non-cadre à cadre	490	316	**806**	458	309	**767**
Promotion dans la catégorie cadre	527	699	**1 226**	482	632	**1 114**
Total	**1 794**	**1 393**	**3 187**	**2 074**	**1 375**	**3 449**
%	56,3	43,7	**100,0**	60,1	39,9	**100,0**
Périmètre France couvert			***99 %***			***99 %***

Égalité de traitement

Part des femmes *(%)*

	2018		2017	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	53,3	99 %	53,7	94 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	53,0	99 %	51,5	94 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2	21,4	100 %	20,7	100 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	1 sur 15	100 %	1 sur 16	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	29,6	99 %	29,9	96 %

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Recrutement

Les stagiaires et les alternants en France (ETP moyen mensuel)

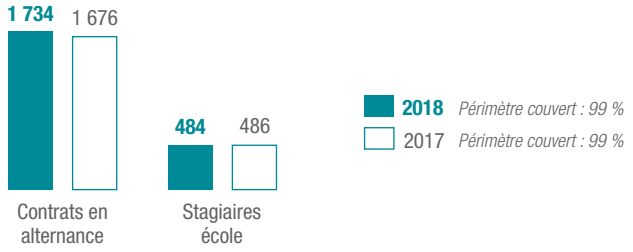

Le recrutement par zone géographique

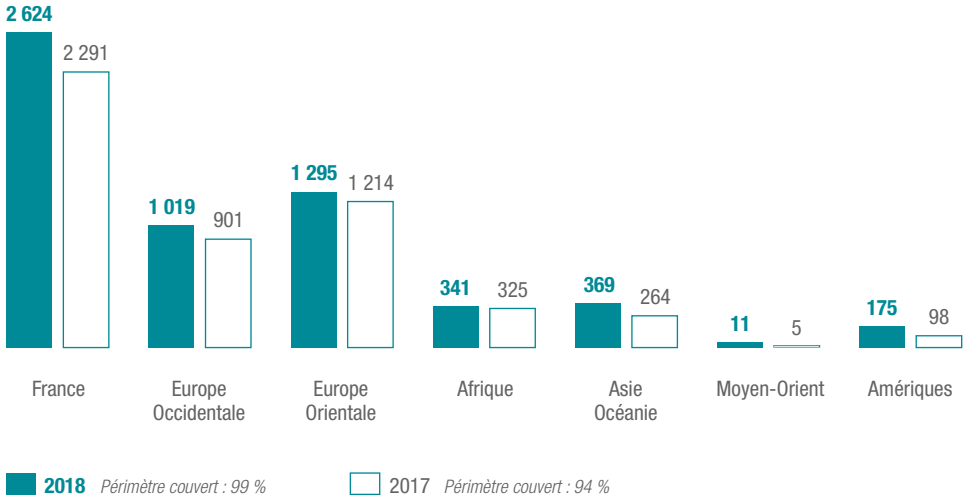

Formation

Nombre de salariés formés

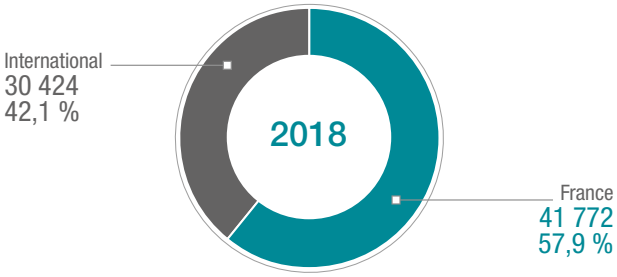

Périmètre couvert : 96 %

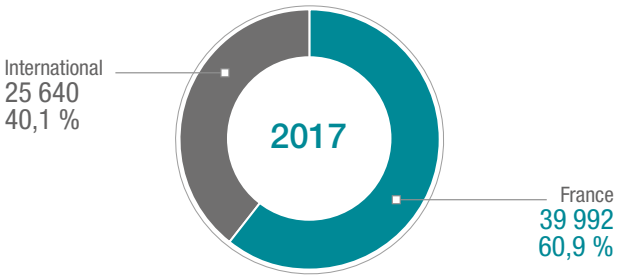

Périmètre couvert : 93 %

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Thèmes de formation

	2018 (12 mois)				2017 (11 mois)	
	Total	%	Dont France	Dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	**22 425**	1,1	7 274	15 151	**23 606**	1,4
Management des hommes et des activités	**117 668**	5,8	50 032	67 636	**86 848**	5,1
Banque, droit, économie	**397 699**	19,7	278 982	118 717	**308 130**	18,2
Assurance	**259 270**	12,8	101 945	157 325	**260 932**	15,4
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	**47 005**	2,3	20 267	26 738	**52 606**	3,1
Risques	**81 650**	4,0	50 154	31 496	**87 527**	5,2
Conformité	**368 489**	18,2	101 254	267 235	**227 552**	13,4
Méthode, organisation, qualité	**125 040**	6,2	29 654	95 386	**60 641**	3,6
Achats, marketing, distribution	**105 145**	5,3	28 433	76 712	**136 786**	8,1
Informatique, réseaux, télécoms	**40 755**	2,0	24 927	15 828	**37 682**	2,2
Langues	**129 315**	6,4	32 759	96 556	**136 631**	8,1
Bureautique, logiciel, NTIC	**44 668**	2,2	23 854	20 814	**38 763**	2,3
Développement personnel, communication	**192 128**	9,5	82 506	109 622	**153 138**	9,0
Hygiène et sécurité	**62 264**	3,1	16 950	45 314	**53 852**	3,2
Droits Humains et Environnement	**5 581**	0,3	533	5 048	**2 933**	0,2
Ressources humaines	**22 608**	1,1	11 935	10 673	**25 517**	1,5
Total	**2 021 710**	**100,0**	**861 459**	**1 160 251**	**1 693 144**	**100,0**
Périmètre France couvert			*96 %*			*93 %*

Rémunérations

Grille des salaires fixes annuels

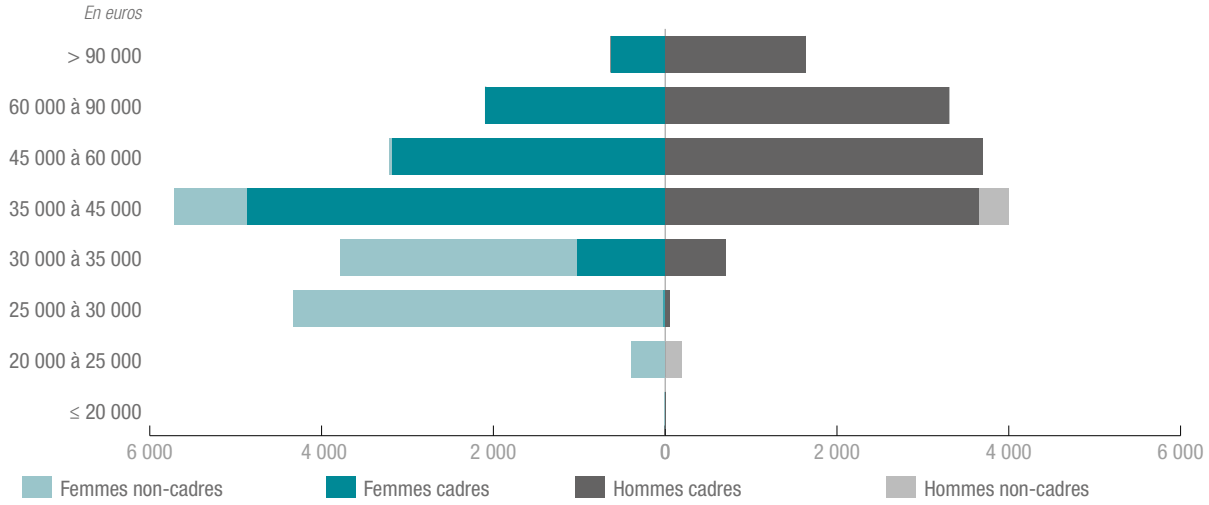

Périmètre France couvert : 99 %

Salaires mensuels moyens des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base)

	2018			2017		
	Femmes	Hommes	Global	Femmes	Hommes	Global
Cadres	4 369	5 235	**4 823**	4 278	5 178	**4 753**
Non-cadres	2 495	2 490	**2 493**	2 475	2 465	**2 472**
Total	**3 592**	**4 683**	**4 079**	**3 483**	**4 583**	**3 973**
Périmètre France couvert			*99 %*			*99 %*

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2018			2017		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	38 670	32 513	1 189	26 786	12 247	2 187
Intéressement	192 527	44 127	4 363	181 685	45 458	3 997
Abondement	48 037	34 671	1 386	45 087	39 216	1 150
Total	**279 234**			**253 558**		
Périmètre France couvert			*99 %*			*99 %*

Santé/sécurité

Absentéisme en France par jours calendaires

	2018							2017		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié
	Femme	Homme	Femme	Homme	Nbre de jours	%		Nbre de jours	%	
Maladie	105 051	60 803	146 826	36 576	**349 256**	**51,4**	9,4	**364 382**	**52,9**	9,7
Accident	4 647	2 708	8 435	2 602	**18 392**	**2,7**	0,5	**15 784**	**2,3**	0,4
Maternité, paternité, allaitement	104 968	8 371	111 059	2 767	**227 165**	**33,5**	6,1	**226 598**	**32,9**	6,0
Congé autorisé	26 978	22 289	17 647	5 534	**72 448**	**10,7**	2,0	**71 126**	**10,3**	1,9
Autre	4 048	3 073	2 923	1 535	**11 579**	**1,7**	0,3	**11 160**	**1,6**	0,3
Total	**245 692**	**97 244**	**286 890**	**49 014**	**678 840**	**100,0**	**18,3**	**689 050**	**100,0**	**18,3**
Périmètre France couvert							*99 %*			*99 %*

L'ensemble des entités françaises collecte et reporte les maladies professionnelles et les accidents de travail chaque année dans leur bilan social. Pour illustration, l'UES Crédit Agricole S.A. et LCL recensent dans leur bilan social 2017 respectivement 59 et 545 accidents (aucun pour risques graves) liés à des chutes/dénivellations, accidents de la circulation/manutention et à la vie courante.

Organisation du travail

Part du temps partiel

	2018			2017		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	2 108	2 587	**4 695**	2 062	2 802	**4 864**
% effectif à temps partiel	8,5	22,2	**12,9**	8,6	22,4	**13,3**
% femmes dans les effectifs à temps partiel	89,3	91,3	**90,4**	88,9	91,6	**90,5**
Périmètre France couvert			***99 %***			***99 %***

Relations sociales

Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année en France par thème

	2018	2017
Rémunérations et périphériques	28	43
Formation	0	1
Institutions représentatives du personnel	26	9
Emploi	4	6
Temps de travail	9	12
Diversité et égalité professionnelle	3	4
Santé - sécurité	3	5
Autres	18	30
Total	**91**	**110**
Périmètre France couvert	*99 %*	*99 %*

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le périmètre des entités considéré correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale. Chaque item présenté dans ce document est accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP à fin d'année). Les données relatives au périmètre des Caisses régionales ne sont pas intégrées dans ce rapport. Les données consolidées s'étalent sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Les exemples de pratique RSE illustrant les données et commentaires du document ont été recueillis par le biais de recensements auprès des responsables RSE, des Directeurs des Ressources humaines et d'autres Directions de Crédit Agricole S.A., d'un large échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d'une politique de fiabilisation continue des indicateurs sociaux, nous avons à nouveau cette année sollicité notre Commissaire aux comptes pour une vérification approfondie de nos indicateurs sociaux publiés dans un cadre volontaire. Ces travaux font l'objet d'un rapport d'assurance raisonnable indépendant.

***Reporting* social :**

- Sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
  - un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international) ;
  - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période ;
  - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.
- Sauf indication contraire, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur.
- En 2017, pour les entités de Pioneer et les entités des caisses d'épargne italiennes, intégrées par achat durant l'année 2017, seuls les effectifs en équivalent temps plein (ETP) à fin décembre 2017 ont été pris en compte dans le périmètre social, afin d'être cohérent avec le périmètre financier.
- À partir de 2018, les données relatives à la formation sont calculées sur 12 mois. Cependant, afin de tenir compte des difficultés auxquelles certaines entités sont confrontées, il est envisageable, de manière ponctuelle et exceptionnelle, de substituer la valeur du 12e mois en l'extrapolant en fonction des 11 premiers mois. L'extrapolation doit être une version intermédiaire vers un *reporting* complet sur 12 mois conformément aux exigences réglementaires.

***Reporting* environnemental :**

- Un seuil de coupure a été mis en place pour pallier les difficultés de collecte de l'information sur les entités < 100 ETP (l'exclusion de ces entités permet néanmoins de couvrir plus de 80 % des effectifs du périmètre de consolidation financière), à l'exception de Crédit Agricole CIB.
- Les données environnementales 2018 couvrent le périmètre de la France et des filiales dont les effectifs sont supérieurs à 100 personnes (à l'exception de KBI Global Investors, société de gestion acquise par Amundi en 2016) soit : France, Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Autriche, Allemagne, Japon et les États-Unis. Le périmètre des données environnementales correspond à un taux de couverture de 89,2 % des effectifs du Groupe Amundi. Le périmètre de *reporting* intègre pour les pays concernés les anciennes filiales de Pioneer devenues Amundi.
- Le taux de couverture pour chaque indicateur (énergie/eau, transports, papier, déchets), est exprimé en ETP. Les taux de couverture pour les indicateurs liés à l'énergie étaient calculés à partir des ETP et des m^2 en 2017.
- Les calculs des émissions de CO_2 sont réalisés en utilisant les facteurs d'émission du référentiel de l'*International Energy Agency* pour l'électricité (hors France). Pour les entités en France le facteur d'émission utilisé est 0,006 kg CO_2e/kWh car le Groupe a signé en 2015 un contrat national avec EDF pour une offre 100 % Énergie Renouvelable d'origine française (principalement d'origine hydraulique). Pour les autres énergies, les facteurs d'émission utilisés proviennent du DEFRA (Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales anglais) et de la Base Carbone de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Concernant les déplacements en avion le facteur d'émissions prend en compte les émissions liées au forçage radiatif.
- Pour les informations reportées sur les consommations d'énergie et l'eau :
  - les consommations d'énergie et d'eau reportées sont issues des factures transmises par les fournisseurs ;
  - seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte. Les consommations incluses dans les charges locatives ne sont pas prises en compte ;
  - pour évaluer le taux de couverture associé aux indicateurs environnementaux, un ratio est calculé sur la base des ETP des entités ayant répondu aux questionnaires ;
  - la surface prise en compte pour les bâtiments est la surface utile brute locative (SUBL) au 31 décembre indiquée dans les baux des immeubles.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TABLE DE CONCORDANCE

Document de référence 2018	Pages	Loi de transition énergétique	ODD [1]	GRI – G4
La RSE au cœur de l'activité de tous les métiers				
Identifier les priorités et les liens avec les ODD	39-43			G4-2 ; G4-24 ; G4-27 ; G4-26
Piloter la performance avec FReD	43			G4-2 ; G4-24 ; G4-27 ; G4-44
Un engagement dans la durée	44		17	G4-2 ; G4-15 ; G4-16
La gouvernance RSE	44			G4-2 ; G4-34 ; G4-35 ; G4-36 ; G4-37 ; G4-38 ; G4-39 ; G4-40 ; G4-48 ;
Promouvoir la culture de l'éthique				
Développer une dimension éthique Groupe	45-47		16	G4-14 ; G4-49 ; G4-56 ; G4-58 ; G4-SO4
Établir des relations de confiance avec les clients	47-49			G4-PR5
Mettre en place une politique fiscale engagée	49-50		16	
Mener une politique de lobbying transparente	50		16	
Développer une finance accessible				
Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments	51-53		1, 4, 8, 10	G4-PR5
Contribuer au dynamisme économique et social des territoires	54-58		1, 3, 8, 9, 10, 11	G4-EN27 ; G4-EC8 ; G4-LA15
Accompagner la transition énergétique				
Des ambitions renforcées	59	Titre I Art. 1 ; Titre I Art. 2 ; Titre II Art. 3 et Art. 4 ; Titre V	6, 7, 9, 11, 13	G4-EC2 ; G4-EN3 ; G4-EN5 ; G4-EN6 ; G4-EN7 ; G4-EN8 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27
Une stratégie climat en quatre axes	59-64	Titre I Art. 1 ; Titre I Art. 2 ; Titre II Art. 3 et Art. 4 ; Titre V	6, 7, 9, 11, 13	G4-EC2 ; G4-EN3 ; G4-EN5 ; G4-EN6 ; G4-EN7 ; G4-EN8 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27
Apprécier et gérer les risques climat	64-65		Tous les objectifs	G4-EN27 ; G4-2
Encourager la prise en compte des facteurs ESG				
Investir de manière responsable	66-67		7, 8, 9	G4-EN27
Apprécier et gérer les risques ESG dans les financements	67-68		6, 7, 8, 9, 13, 14, 15	G4-EN27
Promouvoir une agriculture muti-performante	68		2	
Protéger les ressources	69-70	Titre IV	12, 15	G4-EN1 ; G4-EN2 ; G4-EN4 ; G4-EN23
Autres informations	70		2	G4-33
Des femmes et des hommes pour accompagner les transformations				**G4-10**
Écouter les collaborateurs et favoriser leur engagement	72			G4-LA9 ; G4-LA10
Accélérer l'évolution des compétences de nos collaborateurs dans un contexte en profonde mutation	73-75		4	G4-LA9 ; G4-LA10
Attirer les talents, développer nos collaborateurs, préparer la relève	75-77		4	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA13
Tirer profit de notre diversité, pour un collectif renforcé	77-79		5, 10	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA13 ; LA-12
Santé & Sécurité, qualité de vie au travail, dialogue social	79-81		3	G4-LA3 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-LA12
Garantir un dialogue social constructif au sein du Groupe	80			G4-11 ; G4-LA5
Indicateurs sociaux	82-86		3, 4, 5, 10	G4-10 ; G4-11 ; G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA3 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA13

(1) Cf. introduction de ce chapitre détaillant les ODD auxquels le Groupe contribue.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. (ci-après "l'entité") désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur demande auprès de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de la société).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Crédit Agricole Bank Polska, Cariparma, Crédit du Maroc, Crédit Agricole Corporate Investment Bank, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance France et auprès du siège social du groupe pour les informations consolidées ou spécifiques à certaines entités non citées précédemment, et couvrent entre 46 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 12 personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ 8 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec une soixantaine de personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2019
L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Sélection d'informations qualitatives et quantitatives, associées aux politiques, actions et résultats relatifs aux onze enjeux principaux identifiés pour l'activité de Crédit Agricole S.A., présentées dans les sections suivantes du rapport de gestion :

Principaux enjeux identifiés	Rubriques du Document de Référence traitant des politiques, actions et résultats associés revues dans le cadre de nos travaux
Respecter l'éthique dans les affaires	1.1.3. Formation des administrateurs et des dirigeants *Et les KPI : part des administrateurs de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) formés*
Répondre au besoin de nos clients loyalement	1.2.1. Protéger les données des clients *Et le KPI : % de collaborateurs de Crédit Agricole S.A. formés à la Charte des données personnelles*
Maîtriser l'ensemble des risques, y compris ESG	3.3.1. La gestion des risques climatiques au sein des financements *Et le KPI : validation de la stratégie risque climat par les instances dirigeantes*
Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments	2.1.2.A. L'éducation financière et budgétaire 2.1.1.A. Le surendettement, dont les résultats quantitatifs nombre de clients en situation de fragilité identifiés et contactés *Et les KPIs : évolution du nombre de jeunes sensibilisés à la gestion budgétaire et bancaire, évolution du nombre de clients en situation de fragilité financière accompagnés*
Favoriser la qualité de vie au travail	5.1.1. L'Indice d'Engagement et de Recommandation, dont les résultats quantitatifs nombre de collaborateurs invités à participer à l'enquête et nombre de verbatim rédigés 5.5.1. La prévention des risques psychosociaux et des troubles musculosquelettiques dont les résultats quantitatifs nombre de sessions de sensibilisation à destination des collaborateurs et nombre de formations à destination des managers *Et les KPIs : taux de participation au troisième IER, nombre de jours d'absence par salarié pour motifs maladie et accident*
Garantir l'équité et promouvoir la diversité	5.4.2. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont le résultat quantitatif % de femmes dans les effectifs mondiaux *Et le KPI : % de femmes dans les instances dirigeantes*
Renforcer la prise en compte de critères ESG dans nos produits et services	3.2.2. Intensifier la présence du Groupe dans les énergies renouvelables, dont le résultat quantitatif nombre de projets financés par Unifergie 3.1. Des ambitions renforcées 3.2.4.B. Investir dans la transition énergétique *Et les KPIs : évolution du montant des arrangements en faveur de la transition énergétique, évolution des financements mobilisés par Amundi avec ses sociétés spécialisées, évolution des financements de projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique par Unifergie et LCL*
Accompagner le développement économique des territoires et leurs réponses aux enjeux de développement durable	2.2.2. Développer une offre de produits à impact social, dont le résultat quantitatif nombre d'acteurs solidaires financés 2.1.4.B. Aux clients agriculteurs *Et les KPIs : évolution des encours des fonds à impact social, évolution du nombre de contrats d'assurances climatiques*
Enrichir la gouvernance	La gouvernance RSE *Et le KPI : nombre de présidents des Caisses régionales sensibilisés*
Encourager le développement et l'employabilité	5.2.2. Favoriser la mobilité des collaborateurs, dont les résultats quantitatifs nombre de mouvements dans le monde, nombre de promotions en France, nombre de nouveaux postes en CDI publiés sur la bourse de l'emploi *Et les KPIs : évolution du nombre de mobilités inter-entités, évolution du nombre de mobilités intra-entités*
Réduire notre empreinte environnementale	3.2.1.B. Maîtriser et réduire l'empreinte carbone directe, dont les résultats quantitatifs émissions liées aux consommations d'énergie et déplacements professionnels, quantités d'émissions carbone compensées *Et le KPI : % de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2018*

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3

1. Rapport du Conseil d'administration 94

1.1. Information relative à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration 95
1.2. Activité du Conseil en 2018 104
1.3. Activités des Comités spécialisés du Conseil 108
1.4. Devoir de vigilance 114

2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 120

2.1. Composition du Conseil d'administration 120
2.2. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 123

3. Informations sur les dirigeants et les organes de Direction 138

3.1. Information sur les dirigeants 138
3.2. Organes de directions au 15 mars 2019 140
3.3. Opérations réalisées sur les titres de la Société 142

4. Politique de rétribution 143

4.1. Politique de rétribution applicable à l'ensemble des collaborateurs 143
4.2. Politique de rétribution applicable aux cadres dirigeants 151
4.3. Politique de rétribution applicable aux dirigeants mandataires sociaux 152
4.4. Annexe 169

5. Règlement intérieur du Conseil d'administration 171

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

UNE GOUVERNANCE **ENGAGÉE** ET RESPONSABLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 Réunions plénières
du Conseil en 2018
dont 2 séminaires

6 Comités spécialisés

35
réunions de comité

- Comité des risques
- Comité des risques aux États-Unis
- Comité d'audit
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance
- Comité stratégique et de la RSE

47% de femmes au sein du Conseil

53% d'hommes au sein du Conseil

98% taux d'assiduité aux réunions en 2018

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Intégration des critères RSE dans la rémunération variable des dirigeants

1 **Augmentation de capital** réservée aux salariés tous les ans

4,42 % du capital détenus par les salariés et anciens salariés du Groupe

Plus de 90 % de taux d'approbation des résolutions rémunération en AG

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 21 MAI 2019 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-37 ET L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2018

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires à la fois de l'activité de votre Conseil en 2018, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, mais aussi de la situation de Crédit Agricole S.A. au regard de différentes informations réglementées prévues à l'article L. 225-37-4 relevant de la compétence du Conseil dont :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ; cette description est complétée par des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la Direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- les éventuels points de non-conformité avec le Code Afep/Medef auquel se réfère Crédit Agricole S.A.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le présent rapport sur la gouvernance comprend également les projets de résolution relatifs aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeur général et Directeur général délégué. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération.

Enfin, à l'exception des pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, présentés dans la présente section, certaines informations prévues à l'article L. 225-37-4 et L. 225-37-5 sont publiées dans d'autres section du présent document :

- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (“Renseignement sur le capital et les actionnaires”, page 30) ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les articles 21 à 29 des statuts (“Informations générales”, pages 571 à 573), qui peuvent également être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Un tableau de concordance reprenant l'ensemble des obligations légales de publication avant et après la réforme initiée par l'ordonnance du 12 juillet 2017 est publié dans les Informations générales en page 607 du présent Document de référence.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

1.1. INFORMATION RELATIVE À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1. Présentation générale du Conseil d'administration

Le Président

Conformément au modèle de gouvernance propre au Crédit Agricole, qui distingue les fonctions d'orientation et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont historiquement dissociées à Crédit Agricole S.A. La Société respecte en conséquence l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui dispose que : "la présidence du Conseil d'administration ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ne peut être exercée par le Directeur général ou par une personne exerçant des fonctions de direction équivalentes".

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Président est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. La durée de son mandat, renouvelable, est alignée sur celle de son mandat d'administrateur, soit trois ans.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités ;
- encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil ;
- veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Le Président du Conseil est Président du Comité stratégique et de la RSE du Conseil d'administration et il est membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, il préside le Comité d'entreprise européen du groupe Crédit Agricole S.A. Chaque année, en janvier, il réunit les administrateurs représentant les salariés et le représentant du Comité d'entreprise au Conseil d'administration pour un échange avec eux sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité.

Depuis novembre 2015, dans le cadre de la simplification de l'organisation du groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Agricole S.A. est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole. Il assure à ce titre un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole, son actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie, dont il est Président. Dans ce cadre, il est au cœur de la coordination entre les instances fédérales des Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. pour l'élaboration du nouveau Plan stratégique 2022.

Outre le dialogue permanent avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., les réunions avec les dirigeants sur les dossiers stratégiques ou relevant de la compétence du Conseil, notamment avec le Directeur des Risques Groupe et le Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe, le Président a participé en 2018 :

- aux principales réunions avec l'équipe de supervision conjointe de la BCE en charge du Crédit Agricole ainsi qu'avec des responsables de la supervision bancaire ;
- aux principales conférences de presse et aux rencontres avec la presse et entretiens avec des rédactions organisées par la Direction de la Communication de Crédit Agricole S.A. ;
- aux événements internes et rencontres avec les équipes du groupe Crédit Agricole S.A. dont, en 2018 les équipes de Crédit Agricole Assurances, de LCL ou encore, en Allemagne, les équipes des principales entités qui y sont présentes.

Le Président représente également le Groupe à de grandes manifestations publiques, comme le Salon de l'agriculture, les manifestations organisées pour les 10 ans de la fondation de microcrédits Grameen Crédit Agricole et sur des projets dans lesquels le groupe Crédit Agricole S.A. est investi, comme la Fondation Un Avenir Ensemble (fondation d'utilité publique en faveur des jeunes défavorisés), la Fondation Crédit Agricole Pays de France, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, ou encore la CICA, association regroupant les banques de 24 pays actives dans le financement de l'agriculture.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, dont son Président, répartis comme suit :

- dix-huit administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires dont :
  - dix administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
  - un administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie,
  - six administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
  - un administrateur salarié de Caisse régionale ;
- un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- deux administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Conseil comprend également un censeur, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole et un censeur Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les censeurs sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Président, après examen de la candidature par le Comité des nominations et de la gouvernance. Ils participent au Conseil avec voix consultative. Leur présence exprime à la fois la volonté d'enrichir la représentation géographique des Caisses régionales au sein du Conseil, mais elle constitue un vivier d'administrateurs potentiels dans la perspective de la succession des administrateurs en postes. Ce fut le cas, en 2015, pour M. François Thibault, élu en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 mai 2015, pour M. Jean-Paul Kerrien, coopté par le Conseil en qualité d'administrateur le 4 novembre 2015, pour Mme Catherine Pourre, élue par l'Assemblée générale du 24 mai 2017, ainsi que pour M. Philippe Boujut, élu par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

Enfin, un représentant du Comité d'entreprise participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Cette composition du Conseil concilie plusieurs objectifs :

- assurer la représentation majoritaire pérenne des Caisses régionales au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A. dont elles détiennent, au travers de la SAS Rue La Boétie, la majorité du capital (56,26 % à fin 2018) et des droits de vote (56,34 % à fin 2018), ce qui la rend non opéable ;

- poursuivre, après l'introduction en bourse, l'association des salariés de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales au Conseil d'administration, dans les conditions instaurées en 1984 par le gouvernement de l'époque pour la Caisse nationale de Crédit Agricole ;
- préserver la relation historique avec le monde agricole, dont le Crédit Agricole est le premier financeur en France, par la présence d'un représentant de ses organisations professionnelles ;
- bénéficier de l'expertise externe d'administrateurs indépendants, à la fois pour répondre aux critères de bonne gouvernance mais surtout pour enrichir la compétence collective du Conseil et ses débats.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs (un cadre et un non-cadre) élus par les salariés de l'Unité Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. conformément aux dispositions des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce ;
- un représentant des salariés des Caisses régionales choisi conventionnellement, sous l'égide de la Fédération nationale du Crédit Agricole, au sein de l'organisation syndicale la plus représentative dans les Caisses régionales et dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée générale dans les conditions de droit commun.

Hors les trois administrateurs représentant les salariés, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion que recommande le Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.

L'addition de ces objectifs aboutit à un Conseil d'administration composé de 21 administrateurs. Toute augmentation ou diminution du nombre d'administrateur représentant l'une des catégories citées aurait pour effet mécanique l'augmentation ou la diminution proportionnelle du nombre d'administrateurs des autres catégories pour maintenir cet équilibre légal et statutaire.

À ce jour, il ressort de chaque évaluation annuelle réalisée auprès des intéressés que la taille du Conseil de Crédit Agricole S.A. donne entière satisfaction à ses membres.

En dehors des dispositions statutaires décrites ci-dessus, il est précisé, en application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sont les règles de droit commun prévues au Code de commerce et au Code monétaire et financier (notamment art. L. 511-51). En tant qu'établissement soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. entre également dans le champ d'application du règlement de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014, dit règlement-cadre "MSU" (Mécanisme de supervision unique). À ce titre, après leur nomination ou renouvellement par l'Assemblée générale, la Banque centrale européenne émet un avis de non-opposition après examen de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de chaque intéressé.

À ce jour, aucun administrateur de Crédit Agricole S.A. n'a jamais fait l'objet d'un avis d'opposition de la Banque centrale européenne.

Mouvement au sein du Conseil et des Comités en 2018

Le Conseil d'administration n'a pas connu de mouvement significatif dans sa composition en 2018.

Lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, M. Philippe Boujut, Président de la Caisse régionale de Charente-Périgord et qui siégeait déjà au sein du Conseil d'administration en qualité de censeur, a été élu administrateur en remplacement de M. Jean-Pierre Paviet, atteint par la limite d'âge.

À l'issue des élections des administrateurs représentants les salariés de l'Unité Économique et Sociale (U.E.S.) au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., qui se sont déroulées du 24 au 31 mai 2018, ont été élus pour une durée de trois ans avec effet au 25 juin 2018 :

- Collège cadre : M. François Heyman (réélu ; troisième mandat) ;
- Collège technicien : Mme Simone Védie (première élection).

Mme Védie a été élue sur le poste occupé précédemment par M. Christian Moueza qui souhaitait faire valoir ses droits à la retraite et ne se représentait pas. Les mandats de trois ans de Mme Védie et M. Heyman ont pris effet au 25 juin 2018.

Par ailleurs, après la nomination comme administrateur de M. Boujut puis la décision de M. François Macé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2018, sur proposition du Président, et après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a nommé en qualité de censeur avec effet respectivement au 16 mai 2018 et 2 octobre 2018 :

- M. Philippe de Waal, Président de la Caisse régionale Brie Picardie, Vice-Président de la Commission Transformation et performance de la FNCA et membre de la Commission Vie mutualiste et identité du Crédit Agricole ;
- M. Pierre Cambefort, Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, Président de Crédit Agricole Payment Services, ancien Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB.

À l'issue de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, le Conseil d'administration a reconduit à l'identique la composition de ces six Comités spécialisés.

1.1.2. Règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur et par son règlement intérieur. Il en est de même pour les Comités spécialisés au nombre de six :

- Comité des risques ;
- Comité des risques aux États-Unis ;
- Comité d'audit ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité des nominations et de la gouvernance ;
- Comité stratégique et de la RSE.

Le règlement intérieur du Conseil, auquel sont annexées la Charte de l'administrateur et, depuis décembre 2016, la Charte éthique, est publié en annexe du présent rapport dans sa dernière version mise à jour en décembre 2018. Ils sont, avec les règlements intérieurs des Comités, accessibles en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A. : https://www.credit-agricole.com.

Enfin, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est entièrement composé d'administrateurs non exécutifs et aucune indemnité n'est prévue en cas de cessation de fonctions des membres du Conseil d'administration, ceci quel qu'en soit le motif.

Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des jetons supplémentaires : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe des jetons de présence s'élève à 1,4 million d'euros. Elle est inchangée depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition selon les modalités suivantes :

- 4 000 euros le jeton unitaire par séance de Conseil ;
- 2 700 euros le jeton unitaire par séance de Comité ;
- 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité des risques ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité d'audit.

Le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à sa fonction de Président, nonobstant sa participation au Comité stratégique et de la RSE et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Mme Renée Talamona a renoncé à percevoir ses jetons de présence tant pour sa participation aux séances du Conseil qu'au Comité stratégique et de la RSE dont elle est membre.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence. Ils sont reversés à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

	2017	Montants nets perçus en 2018 (1)					
Administrateurs	**Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2017 (1)**	**Crédit Agricole S.A.**	**CACIB**	**LCL**	**Amundi**	**Total autres filiales du Groupe**	**Total général 2018**
Administrateurs élus par l'Assemblée générale							
Dominique Lefebvre (2)	0	0	-	-		0	0
Raphaël Appert	25 527	45 011				0	45 011
Pascale Berger (3) (4)	30 420	33 120	-	-		0	33 120
Philippe Boujut (5)	12 700	28 000	-	-		0	28 000
Caroline Catoire	45 149	50 681	-	-		0	50 681
Laurence Dors	57 849	64 681	-	-		0	64 681
Daniel Épron	40 005	46 900	-	-		20 045	66 945
Véronique Flachaire	45 149	45 081	-	-		0	45 081
Jean-Pierre Gaillard	45 149	50 681	-	14 700		14 700	65 381
Françoise Gri	72 025	94 850	28 770	-		28 770	123 620
Jean-Paul Kerrien	26 289	37 450	-			15 400	52 850
Monica Mondardini (6)	39 200	52 320	-	-		0	52 320
Gérard Ouvrier-Buffet	38 291	43 121	-	-		28 607	71 728
Jean-Pierre Paviet (7)	12 700	11 200	15 750			15 750	26 950
Catherine Pourre (6)	59 897	79 526	44 472			44 472	123 998
Christian Streiff	46 863	60 131	-	-		0	60 131
Renée Talamona (2)	0	0			0	0	0
Louis Tercinier	17 844	33 671				0	33 671
François Thibault	40 005	54 461	23 940	-		23 940	78 401
Administrateurs élus par les salariés							
François Heyman (3) (4)	41 828	44 298	-	-	-	0	44 298
Christian Moueza (3) (4) (7)	30 420	19 804	-	-	-	0	19 804
Simone Védie (3) (4) (5)	-	13 248				0	13 248
Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles							
Christiane Lambert	5 080	19 600				0	19 600
Censeurs							
Pierre Cambefort (8)	-	8 400				0	8 400
Philippe de Waal (8)	-	16 800	-	-		0	16 800
François Macé (9)	22 860	19 600	-	-		0	19 600
	755 250	**972 635**	**112 932**	**14 700**	**0**	**191 684**	**1 164 319**

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).
(2) Ne perçoivent pas de jetons.
(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence, ils sont reversés à leurs organisations syndicales.
(4) Après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).
(5) Nomination en tant qu'administrateur (mai et juin 2018).
(6) Retenue à la source de 12,8 % (non-résidente en France).
(7) Administrateurs sortants (mai et août 2018).
(8) Désignation en qualité de Censeur (mai et octobre 2018).
(9) Censeur sortant (août 2018).

1.1.3. Gouvernance et politique de diversité

De par la taille de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration doit répondre aux dispositions du Code de commerce relatives à la politique de diversité qu'il mène en son sein mais aussi s'assurer de l'existence d'une politique similaire au sein des instances de Direction.

Politique de diversité du Conseil

Représentation hommes/femmes

Crédit Agricole S.A. est soumis aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce selon lequel "la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé".

La seule exclusion au dénominateur prévue par la loi concerne "les administrateurs élus par les salariés", soit deux administrateurs sur vingt et un. Mme Pascale Berger, représentant conventionnellement les salariés de Caisses régionales mais étant élue directement par les actionnaires en Assemblée générale, est prise en compte pour le calcul du seuil de 40 %. Il en est de même de Mme Christiane Lambert, représentante des organisations professionnelles agricoles dont le mode de désignation par les Ministres de l'Agriculture et de l'Économie et des Finances n'est pas concerné par les exclusions légales.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait neuf femmes sur 19 membres entrant dans le décompte légal, soit un taux de 47 %. Il s'agit de Mmes P. Berger, C. Catoire, L. Dors, V. Flachaire, F. Gri, C. Lambert, M. Mondardini, C. Pourre, R. Talamona.

Indépendamment des dispositions légales, avec l'élection en juin 2018 de Mme Simone Védie en remplacement de M. Christian Moueza, ce taux reste identique en prenant en compte les administrateurs élus par les salariés, soit 10 femmes sur 21 administrateurs.

À l'exception du Comité stratégique et de la RSE, présidé par M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, les cinq autres Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices :

Comités spécialisés du Conseil	Présidence
Comité des risques	Mme Françoise Gri
Comité des risques aux États-Unis	Mme Françoise Gri
Comité d'audit	Mme Catherine Pourre
Comité des rémunérations	Mme Laurence Dors
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Monica Mondardini
Comité stratégique et de la RSE	M. Dominique Lefebvre

Âge et renouvellement des mandats

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2018 est de 59,5 ans. La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est statutairement fixée à 65 ans, l'âge s'appréciant à la date de l'Assemblée générale la plus proche, une fois passée la date anniversaire des 65 ans. La limite d'âge est de 67 ans pour le Président.

Le Conseil d'administration n'a pas de politique en termes d'âge plancher ou d'équilibre des âges, les exigences réglementaires en termes de profils et compétences des administrateurs du secteur bancaire conduisant toutefois à orienter le choix sur des candidats démontrant une expérience professionnelle avérée. Dans son Guide de mai 2017 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et administrateurs d'établissements bancaires, la Banque centrale européenne considère, par exemple, que la présomption de compétence est acquise pour les personnes disposant de "trois ans d'expérience pratique récente à des postes de direction de haut niveau et une expérience théorique dans le secteur bancaire". En retenant l'expérience de direction à haut niveau comme critère pris en compte pour donner son agrément aux nominations des administrateurs, le superviseur oriente le choix pour des administrateurs présentant un profil mature.

Pour sa part, le Conseil d'administration, sous la conduite du Comité des nominations et de la gouvernance, veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéance des mandats. Compte tenu de l'âge moyen des membres du Conseil d'administration, la principale cause de départ est l'atteinte de la limite d'âge.

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs. Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

Concernant les échéances des mandats des deux administrateurs élus par les salariés de Crédit Agricole S.A., elles sont régies par un protocole électoral.

La représentante au Conseil d'administration des Organisations professionnelles agricoles, Mme Christiane Lambert, a été nommée par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation en date du 28 août 2017, pour un mandat de trois ans renouvelable.

Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2019	AG 2020	AG 2021
M. Dominique Lefebvre	✓		
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert			✓
Mme Pascale Berger			✓
M. Philippe Boujut			✓
Mme Caroline Catoire		✓✓✓	
Mme Laurence Dors		✓✓✓	
M. Daniel Épron		✓✓✓	
Mme Véronique Flachaire	✓		
M. Jean-Pierre Gaillard	✓		
Mme Françoise Gri		✓	
M. Jean-Paul Kerrien	✓		
Mme Monica Mondardini			✓✓✓
M. Gérard Ouvrier-Buffet		✓	
Mme Catherine Pourre		✓	
M. Christian Streiff		✓✓	
Mme Renée Talamona			✓
M. Louis Tercinier			✓
M. François Thibault		✓✓	

✓ : Mandat renouvelable.
✓✓ : Mandat non renouvelable.
✓✓✓ : Renouvelable pour un an.

Connaissances et compétences

Afin de mieux répondre à ses obligations légales d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 7 novembre 2017, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Le Conseil considère que l'addition des expériences professionnelles individuelles des administrateurs constitue le socle de la compétence collective du Conseil d'administration, que le droit français reconnaît comme une instance collégiale. Cette diversité contribue à la richesse des échanges en son sein dans les domaines clefs de l'activité de banque et d'assurance du Groupe mais aussi de leur environnement et constitue un gage de son bon fonctionnement.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La définition des profils et expériences nécessaires a été approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance à qui le Code monétaire et financier (art. L. 511-98) confie la mission "d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration".

Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale.

En matière de connaissance, ont ainsi été retenus :

- une vision générale des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés ;
- une vision précise de chacune des activités clefs de l'entreprise et de leur environnement ;
- une vision sectorielle de certaines activités (marchés financiers, assurance, solvabilité, modèles) ;
- la comptabilité financière et l'audit ;
- les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- les domaines des technologies de l'information et leur sécurité ;
- les économies locales, régionales ou globales ;
- les textes législatifs et réglementaires ;
- la responsabilité sociale et environnementale.

En matière d'expérience, ont été retenus :

- le management d'entreprise, incluant notamment une expérience en matière de gestion des ressources humaines, de marketing et de distribution ;
- le management de groupes internationaux ;
- la planification stratégique.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité des nominations et de la gouvernance a pu classer chacun des items par ordre d'importance pour le bon fonctionnement du Conseil en définissant pour chacun d'entre eux le pourcentage d'administrateurs devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil par l'addition des compétences individuelles au service de la compétence collective. La grille indicative issue de ces travaux est représentée ci-dessous.

Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

	> 50 % (1)	Entre 30 et 50 % (1)	De 10 à 30 % (1)
1) Connaissance des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés	✓		
2) Connaissance de chacune des activités clefs de l'entreprise		✓	
3) Connaissance sectorielle de certaines activités	✓		
■ Banque de proximité	✓		
■ Gestion d'actifs et assurances		✓	
■ Banque de financement et d'investissement		✓	
■ Services financiers spécialisés		✓	
4) Connaissance en comptabilité financière		✓	
5) Connaissance dans les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne	✓		
6) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité			✓
7) Connaissance des économies locales, régionales ou globale	✓		
8) Connaissance dans les domaines légaux et réglementaires		✓	
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de groupes internationaux		✓	
11) Expérience en planification stratégique	✓		
12) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale		✓	

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont chaque année repris dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa Note de procédure. Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

Compte tenu de la continuité d'une année sur l'autre dans la composition du Conseil d'administration, les résultats de l'exercice d'auto-évaluation des compétences réalisée en 2018 s'inscrit dans la continuité de ceux de 2017. Ils montrent que les administrateurs sont satisfaits des compétences individuelles représentées au Conseil d'administration, plusieurs administrateurs considérant qu'au regard des évolutions du profil du Groupe et de son environnement, les renouvellements à venir dans les prochaines années devraient être l'occasion de renforcer les compétences du Conseil dans les domaines du digital et d'expériences de management de groupes internationaux.

Sur la base de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des résultats de l'évaluation des compétences individuelles et collective du Conseil d'administration conduit en 2018, la compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. reste similaire au profil dégagé lors de l'exercice précédent et se caractérise par :

- une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques ;
- une connaissance experte des économies territoriales, socle de l'activité du Groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie ;
- des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociétale.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2018 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telle que définies dans sa note de procédure, étaient couvertes.

Politique de diversité au sein des instances de Direction

La question de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de direction est débattue chaque année au sein du Comité des nominations et de la gouvernance puis du Conseil d'administration lors de l'examen du Rapport sur l'égalité professionnelle. Ce rapport fait l'objet annuellement d'une délibération, conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce. Il aborde à la fois la politique générale de mixité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et toutes les informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de Direction, y compris leur taux de féminisation.

Les principaux éléments du rapport 2018 montrent une population globale stable de 54 % de femmes dans le groupe Crédit Agricole S.A. Leur représentation au sein du Cercle des principaux dirigeants, dit Cercle 1, qui représente environ 150 personnes en charge des grandes Directions de Crédit Agricole S.A. ou de ses principales filiales, progresse d'une année sur l'autre en passant de 16 à 17 %. Au sein du Comité de direction, où siègent 54 dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. considérés comme représentatifs des 10 % de postes à plus forte responsabilité, le taux de féminisation passe de 16 à 19 %. Le taux de féminisation du Comité exécutif est stable à 6 %, soit une femme pour 14 hommes. Concernant les Comités exécutifs ou les Comités de direction des principales entités, sept sur les onze ont renforcé leur composante féminine dont deux, Uni-Médias et CA Payment Services, qui sont à l'exacte parité. Des plans d'actions spécifiques ont été mis en place pour renforcer les viviers de talents féminins afin d'accélérer la promotion de femmes au sein des instances dirigeantes des entités où les taux de féminisation sont les plus faibles.

Pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A., un Plan d'action mixité est en place depuis 2016. Il intègre quatre niveaux d'actions.

Le premier niveau comprend les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs avec, à la fois, la diffusion à tous les collaborateurs du groupe Crédit Agricole d'un "Guide de la mixité" et des actions de promotion et d'accompagnement des réseaux de femmes (plus de 1 500 membres) avec, aujourd'hui, treize réseaux en France et à l'international dont six créés en 2017 et 2018.

Le deuxième niveau d'action concerne l'identification des talents et la mise en place du programme "Talent féminin" dont les objectifs sont de préparer de jeunes talents féminins à trouver les clés de leur évolution de carrière et les accompagner dans leur développement. Dans ce cadre, 80 femmes ont été formées en 2018, accompagnées par un cabinet externe.

Le troisième niveau, lancé en septembre 2017, est le déploiement du mentorat par des membres du Comité exécutif et des Directeurs généraux de Caisses régionales auprès de potentiels féminins de niveau Cercle 1 ou Directrices générales adjointes de Caisses régionales. Le programme s'effectue dans un cadre formalisé avec, notamment, pour objectif, d'aider les bénéficiaires dans leurs choix de carrière, mais aussi les aider dans l'affirmation de leur *leadership* et la construction d'un réseau. La première promotion de 2017 a permis la mise en place de 27 binômes et, pour la deuxième promotion lancée en octobre 2018, de 29 binômes. Le taux de satisfaction des mentorées sur la qualité des échanges avec leur mentor et l'utilité de cet accompagnement est très élevé (96 %).

Enfin, pour les dirigeants et membres du Cercle 1, la formation certifiante IFA/Sciences-Po à la fonction d'administrateur, initiée en 2017, a été suivie en 2018 par 12 femmes et 3 hommes. La règle de base a été fixée à 70 % de femmes et 30 % d'hommes par promotion. L'objectif est de créer un vivier d'administrateurs capables de siéger dans les conseils du Groupe mais aussi de le représenter dans des conseils externes.

Le processus général pour identifier les talents féminins, aider à leur développement et à leur promotion lorsque des postes de dirigeants sont à pourvoir, comprend également la règle de l'intégration systématique d'une candidature féminine pour les postes de management et de membre du Cercle 1.

La feuille de route pour 2018 doit donner un effet d'accélérateur au mouvement avec, outre le déploiement du mentorat et des réseaux féminins, l'accélération de la féminisation du Cercle 1. Enfin, conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 sur l'avenir professionnel, des mesures concrètes sont mises en place pour équilibrer progressivement les écarts salariaux entre hommes et femmes avec, notamment, la décision d'un budget global de 0,2 % de la masse salariale dédié à cet objectif. Une série de mesures générales est également mise en place, comme l'entretien RH en amont et au retour d'un congé parentalité.

La qualité d'administrateur indépendant

Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, dans sa dernière version révisée et publiée en juin 2018 ("Code Afep/Medef"). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant en annexe de la présente section (cf. *infra*).

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Cette qualité s'apprécie à la fois au regard des critères du Code Afep/Medef mais aussi des textes spécifiques applicables au secteur bancaire comme les Lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à l'évaluation des membres du Conseil d'administration entrées en application en juin 2018. Ces deux référentiels se recoupent en très grande partie.

Lors de sa réunion du 6 février 2019, le Comité des nominations a examiné individuellement la situation de chacun des administrateurs et plus particulièrement des administrateurs indépendants à qui il avait été demandé préalablement tout changement significatif dans leur situation susceptible d'affecter leur indépendance et de confirmer la conformité de leur situation au regard de chaque critère du Code Afep/Medef.

Les six critères d'indépendance qu'il définit sont :

1. ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
   - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
   - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
   - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié à des personnes dans cette situation) :
   - significatif de la Société ou de son Groupe,
   - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

6. ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ; la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard du principe énoncé et des critères ci-dessus, dans la mesure où les administrateurs représentant les Caisses régionales exercent des mandats dans la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère. Il en est de même pour l'administratrice représentant les salariés des Caisses régionales, salariée d'une entité participant au contrôle de Crédit Agricole S.A. Indépendamment du fait qu'en raison de leur contrat de travail, ils ne respecteraient pas le critère n° 1, les deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code Afep/Medef du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Enfin, s'agissant du représentant des Organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du Crédit Agricole le place *de facto* en dehors du respect du critère n° 3, même si sa désignation par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture intervient dans le cadre d'un processus réglementaire auquel Crédit Agricole S.A. ne prend pas part.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., comme il le fait chaque année, le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

Sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a estimé lors de sa séance du 13 février 2019 que six administrateurs répondaient aux critères d'indépendance du Code Afep/Medef :

- Mme Caroline Catoire ;
- Mme Laurence Dors ;
- Mme Françoise Gri ;
- Mme Monica Mondardini ;
- Mme Catherine Pourre ;
- M. Christian Streiff.

Le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants hors administrateurs salariés, répond dans sa composition aux recommandations du Code Afep/Medef relatif aux sociétés contrôlées.

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, il a également fondé son appréciation, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse des relations d'affaires existantes entre le groupe Crédit Agricole et les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des mandats (cf. chapitre 2.2 "Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux"). L'analyse de ces relations d'affaires est réalisée avec l'appui des experts de la Direction des risques Groupe qui se base sur les données consolidées à sa disposition sur la relation du Groupe avec ses contreparties. Elle exclut les structures patrimoniales des intéressés ainsi que celles par lesquelles ils peuvent exercer des activités de conseil, aucun d'entre eux n'exerçant à ce titre de missions pour le Groupe en application des règles relatives aux conflits d'intérêt.

L'activité bancaire étant, par définition, au cœur du financement de l'économie et, compte tenu des caractéristiques du marché bancaire français, dès lors que les entreprises concernées sont situées sur le territoire national, la probabilité qu'elles soient clientes d'une entité du groupe Crédit Agricole est nécessairement élevée et augmente bien souvent avec la taille de l'entreprise.

En conséquence, afin d'apprécier le caractère "significatif" de la relation d'affaires, sont pris en compte :

1. le montant et la nature des engagements, leur maturité, leur part dans l'endettement de l'entreprise, et les capacités de refinancements de l'entreprise considérée ;
2. la qualité de la relation avec l'entreprise considérée, notamment sa situation financière exprimée par ses résultats et ses cotations (Banque de France et cotation interne), pour vérifier si elle dépend du Crédit Agricole pour accéder au financement ou si elle serait en mesure, en cas de retrait du Crédit Agricole, de recourir à d'autres banques ou autre mode de financement, y compris par le marché.

En s'attachant ainsi à vérifier le caractère équilibré de la relation d'affaires, c'est-à-dire l'absence de levier de contrainte que l'une des parties pourrait avoir à l'égard de l'autre, cette dernière phase ajoute une dimension qualitative déterminante dans l'appréciation globale.

Ainsi, dans la perspective de l'Assemblée générale de mai 2019, ont été réalisées les analyses des relations d'affaires pour chacun des administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. avec les sociétés dans lesquelles ils détiennent des mandats ou relations soit :

Mme Caroline Catoire	▪ Groupe Roquette
Mme Laurence Dors	▪ Capgemini ▪ Groupe EGIS
Mme Françoise Gri	▪ Edenred S.A.
Mme Monica Mondardini	▪ Groupe CIR ▪ Atlantia S.p.A.
Mme Catherine Pourre	▪ SEB ▪ Bénéteau
M. Christian Sreiff	▪ Zeplug ▪ Expliseat ▪ Optireno

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés :

- soit, n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole ;
- soit, après analyse qualitative complémentaire sur la situation financière de ces entreprises, révélaient une relation d'affaires avec ces contreparties sur des bases équilibrées, excluant toute capacité d'influence de l'une des parties à l'égard de l'autre.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où les administrateurs concernés seraient appelés à se prononcer sur un dossier dans lequel existerait un conflit d'intérêts potentiel, les règles de bonne gouvernance et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. prévoient l'obligation pour eux de s'abstenir d'assister au débat et de prendre part au vote.

Évaluation du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires :

- l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, recommandée par le Code Afep/Medef mais répondant, pour le secteur bancaire, à une obligation légale définie à article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- l'autre sur les connaissances, compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, toujours en application de l'article précité du Code monétaire et financier (cf. *supra,* "Politique de diversité").

Conformément au Code Afep/Medef, une fois tous les trois ans, le Conseil d'administration confie ces exercices à un cabinet extérieur. En 2018, ils ont été réalisés sous forme d'auto-évaluation, les questionnaires utilisés étant très similaires à ceux de 2017 qui avaient été confiés à un consultant externe.

Concernant le fonctionnement du Conseil, l'exercice 2018 confirme l'appréciation globalement positive déjà portée par ses membres en 2017. Aucun des items n'a reçu de notation "pas satisfaisant". Une dizaine de questions ont obtenu un score de 100 % de notations "satisfaisant" ou "très satisfaisant", dont le climat de travail, la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants, l'animation et la conduite des débats par le Président, le débat sur les points d'actualité présentés de manière systématique en introduction de chaque Conseil par le Directeur général, ou encore les services du Secrétariat du Conseil.

Afin de proposer de nouvelles améliorations dans le fonctionnement du Conseil, le Comité des nominations et de la gouvernance a analysé les réponses aux questionnaires en les classant en quatre catégories :

- les suggestions émises dans le cadre de questions ayant obtenu plus de 20 % de réponses "moyennement satisfaisant" ;
- les suggestions émises dans le cadre de questions ayant obtenu entre 10 et 20 % de réponses "moyennement satisfaisant" ;
- les autres suggestions ponctuelles relatives au Conseil et celles relatives au fonctionnement des Comités.

La question suscitant le plus grand nombre de réponse "moyennement satisfaisant" concernait, comme en 2017 mais avec une ampleur moindre, le temps consacré par le Conseil à la stratégie au regard de celui réservé aux obligations réglementaires. Sur l'exercice 2018, le Comité a néanmoins relevé :

- les efforts reconnus par les administrateurs en faveur d'un rééquilibrage de la programmation annuelle avec les deux séminaires stratégiques institutionnalisés et des sujets retenus pour les séances de formation permettant de susciter le débat ;
- le fait que 82 % des personnes interrogées considèrent que les ordres du jour répondent aux missions du Conseil ;
- des suggestions concrètes pour que le lien soit davantage fait dans les présentations répondant à des obligations légales ou réglementaires avec leurs effets sur les enjeux commerciaux et stratégiques.

Sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a proposé de formaliser cette dernière demande auprès des contributeurs afin que les impacts sur l'activité commerciale soient, dans la mesure du possible, mis en évidence de manière équilibrée dans la présentation des dossiers répondant à des exigences légales ou réglementaires, en particulier dans les domaines prudentiels ou de conformité.

L'actualité 2019 répondra également à la demande de plus de "stratégie", avec un calendrier d'implication étroite du Conseil dans la préparation du nouveau plan stratégique à moyen terme (PMT), à la fois en amont durant le second semestre 2018 puis, en 2019, tout d'abord un séminaire stratégique puis un Conseil d'administration qui leur seront dédiés. Par anticipation des résultats du PMT, les stratégies "pays" les plus significatives pour l'activité du Groupe ont été intégrées dans la programmation 2019 du Conseil.

En réponse aux demandes d'un meilleur équilibre des ordres du jour (entre 10 et 20 % de réponses "moyennement satisfaisant"), le nombre de réunions du Conseil sera porté de 9 à 10 en 2019, hors séminaire stratégique. Un autre point concernait les dossiers de cessions-acquisitions et le moment opportun pour les présenter en Conseil d'administration. Indépendamment de leur passage en Comité stratégique et de la RSE, dont le mode de fonctionnement permet sa saisine le plus en amont possible des réflexions, une Note de procédure du Conseil sera proposée en 2019 pour préciser davantage les conditions dans lesquelles ces dossiers méritent une information au Conseil en dehors des cas de saisine prévus à son Règlement intérieur.

Les formations du Conseil d'administration

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits.

Les formations individuelles répondent aux demandes ou besoins formulés par les administrateurs dans le cadre de la campagne d'auto-évaluation des compétences.

En 2018, 20 administrateurs sur 21, ainsi qu'un censeur et le représentant du Comité d'entreprise, auront suivi au moins une des formations proposées :

- **Formations collectives :** 20 administrateurs y ont participé ainsi qu'un censeur et le représentant du Comité d'entreprise sur les thèmes suivants :
  - évolutions réglementaires et les politiques monétaires des banques centrales : 20 administrateurs, un censeur et le représentant du Comité d'entreprise ;
  - les catalyseurs potentiels d'une prochaine crise : 16 administrateurs et le représentant du Comité d'entreprise.
- **Formations spécialisées :** l'ensemble des membres des Comités des risques et du Comité d'audit a suivi les formations relatives à :
  - la comptabilité de l'assurance ;
  - l'évaluation du risque climatique.
- **Formations individuelles :** quatre administrateurs pour la Planification stratégique ; trois administrateurs pour les états financiers et les attentes des analystes ; trois administrateurs et un censeur pour la formation Conformité.

Lors de sa séance du 2 octobre 2018, le Conseil a approuvé son programme de formation pour 2019 qui comprend, outre les formations individualisées et des Comités, trois sessions collectives sur l'année :

- une session dédiée à l'environnement macroéconomique et les tendances géopolitiques ;
- une session dédiée à l'actualisation des évolutions législatives et réglementaires, en particulier dans le domaine prudentiel mais aussi celui de la gouvernance ;
- une session sur les évolutions des systèmes d'information et le traitement des données.

1.1.4. Autres informations prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La seule limitation que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, inscrite dans son Règlement intérieur du Conseil, est que le Directeur général doit obtenir son accord préalable pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Conventions entre les mandataires sociaux et les filiales

Aucune convention autre que les conventions conclues dans des conditions normales ou portant sur des opérations courantes et les conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées (cf. *infra*), n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ces informations figurent au chapitre relatif à la politique de rétribution du présent Document de référence.

Points de non-conformité au Code Afep/Medef

Les points de non-conformité avec le Code Afep/Medef sont repris dans un tableau récapitulatif ci-après. Il n'est pas fait mention de ces points lorsqu'ils résultent de l'application des textes législatifs ou réglementaires applicables au secteur bancaire.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
L'évaluation du Conseil d'administration 10.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'organise pas de réunion plénière hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Pour mémoire, le Conseil de Crédit Agricole S.A. est exclusivement constitué d'administrateurs non exécutifs. En revanche, le Comité des risques, d'une part, et le Comité d'audit, d'autre part, organisent chaque année une réunion hors la présence des dirigeants et des Commissaires aux comptes. Il est rappelé que la performance individuelle et collective des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet chaque année d'une évaluation détaillée par le Comité des rémunérations, dans le cadre du dispositif de rémunération des mandataires sociaux arrêté par le Conseil. La présentation au Conseil, par la Présidente du Comité, des conclusions de cette évaluation, ainsi que les délibérations du Conseil sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux se réalisent hors la présence de ceux-ci, conformément à l'article 17.3. du Code Afep/Medef.
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations 16.1 Composition : "(Il) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."	Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par un administrateur indépendant. Il comprend six membres, dont le Président, non exécutif, du Conseil d'administration, et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers. La structure de l'actionnariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité.
Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux : **19. La déontologie de l'administrateur :** "… l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués." 22. Obligation de conservation d'actions "Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (…) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la Société."	Les statuts de la Société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Tout changement supposerait leur approbation en Assemblée générale extraordinaire appelée à modifier les statuts ce qu'aucun administrateur ou actionnaire n'a, à ce jour demandé. Le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est publié dans le présent rapport à la section "mandats et fonctions exercées par les administrateurs et mandataires sociaux". Il en ressort une détention moyenne de l'ordre de 2 202 actions, soit pour un cours moyen annuel de 11 euros, une valeur proche du montant net versé pour 11 séances annuelles de Conseil. S'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux, il convient de rappeler que : ▪ contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des grandes sociétés du CAC 40, les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; ▪ conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé à l'action Crédit Agricole S.A.
21. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social "Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. (1) Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration […]."	À l'occasion de la nomination de Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction. La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme – comme la participation à des régimes collectifs –, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code Afep/Medef. Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe.

(1) "Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence".

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
24. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 24.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales Indemnités de départ : "La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ."	▪ **Pour le Directeur général délégué :** son contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont il est susceptible de bénéficier en cas de départ ne lui seraient pas dues au titre de son contrat de mandat mais au titre de son contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de son mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. L'introduction de conditions de performance serait, dans ce cas, contraire au droit du travail.

1.2. ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2018

1.2.1. Activité du Conseil

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2018, avec neuf réunions plénières et deux séminaires stratégiques consacrés l'un, le 23 janvier 2018, aux métiers de l'assurance et aux grands chantiers informatiques et leurs enjeux, l'autre, le 19 juin 2018, à la stratégie Ressources humaines d'une part et, d'autre part, à la stratégie de CACF.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré très élevé, avec une participation moyenne de 98 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2018
Conseil d'administration	98 %	11 (dont 2 séminaires)
Comité des risques	93 %	6
Comité des risques aux États-Unis	100 %	4
Comité d'audit	100 %	5
Comité conjoint risques-audit	98 %	6
Comité des rémunérations	100 %	5
Comité stratégique et de la RSE	97 %	5
Comité des nominations et de la gouvernance	96 %	4

Plans de succession et relations avec les instances de Direction

La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que le Directeur général délégué, le Directeur général adjoint en charge des finances et le Secrétaire général, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil.

Concernant l'organisation de la Direction générale et du Comité exécutif, l'année 2018 s'est inscrite dans la continuité de 2017, avec un Comité exécutif de seize membres dont le Directeur général, le Directeur général délégué, les trois Directeurs généraux adjoints en charges des trois pôles fonctions centrales, les quatre Directeurs généraux adjoints en charges des pôles métiers ainsi que les Directeurs en charge des assurances, de l'Italie et des ressources humaines, les trois responsables des fonctions de contrôle et le Secrétaire général.

Trois de leurs titulaires ont fait valoir leurs droits à la retraite dans le courant de l'année 2018 :

- M. Jean-Yves Hocher, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Grandes Clientèles, Directeur général de Crédit Agricole CIB, remplacé par M. Jacques Ripoll ;
- M. Pascal Célérier, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Fonctionnement et transformation, remplacé par M. Michel Ganzin ;
- M. Jean-Pierre Tremenbert, Directeur de la conformité Groupe, remplacé par M. Stéphane Priami.

La nomination du nouveau Directeur de la conformité Groupe a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'appliquer les nouvelles dispositions de son règlement intérieur, modifié en 2017 à la demande de la Banque centrale européenne, à l'égard des nominations des trois responsables des fonctions de contrôle. Les nominations du Directeur des risques Groupe, du Directeur de la conformité Groupe et de l'Inspecteur général interviennent désormais sur proposition du Directeur général après avis du Conseil d'administration. Leur révocation ne peut intervenir sans l'accord du Conseil d'administration. Lors de sa séance du 2 août 2018, le Conseil a rendu un avis favorable à la proposition de nomination de M. Priami, jusqu'alors Directeur général de CACF France, après avoir recueilli l'avis du Comité des nominations et de la gouvernance, qui s'est assuré de la transparence de la procédure suivie et de l'évaluation des candidats, et après l'avis du Comité des risques sur l'adéquation de son profil aux compétences requises pour l'exercice de cette fonction.

Comme chaque année, les responsables des fonctions de contrôle ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses Comités spécialisés.

En application des dispositions légales spécifiques au secteur bancaire, le règlement intérieur du Conseil prévoit que ces trois dirigeants ont, si nécessaire, un accès direct à l'organe de surveillance. Dans ce cadre, et outre leurs participations systématiques au Comité des risques, le Directeur des risques Groupe a participé à huit Conseils sur neuf en 2018, le Directeur de la conformité Groupe à deux Conseils et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, à deux Conseils également. L'Inspecteur général a, notamment, présenté en avril 2018 les travaux de l'Inspection générale et, en novembre 2018, le Plan d'audit de l'Inspection pour 2019, préalablement examiné par le Comité des risques et, pour les missions financières, par le Comité d'audit.

Outre son implication directe dans le processus de nomination des responsables des trois fonctions de contrôle, le Conseil d'administration reste attentif à l'existence de Plans de succession pour l'ensemble des

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

fonctions identifiées comme "fonctions clefs" au sein du groupe Crédit Agricole S.A., soit les fonctions présentes au sein du Comité exécutif mais aussi du Comité de direction. Le processus d'identification est opéré par la Direction des ressources humaines avec l'appui de Comités de carrière. Le bilan en a été présenté au Comité des nominations et de la gouvernance qui en a rendu compte au Conseil d'administration du 18 décembre 2018. En 2017, la présentation était concentrée sur le Comité de direction, soit 51 personnes. En 2018, à la demande du Comité, la présentation des processus et plans de successions était concentrée sur les membres du Comité exécutif. Le Conseil d'administration a estimé qu'à la fois par le jeu du double vivier interne, que sont les Directeurs généraux de Caisses régionales et les Dirigeants de filiales ou de métiers, mais aussi de possibles recrutements externes facilités par la bonne image du Groupe à l'extérieur, il existe des hypothèses sérieuses et crédibles de succession pour chacune des fonctions clefs. Il a constaté que non seulement le processus mais aussi l'état d'esprit du Groupe face à un sujet potentiellement sensible avait gagné en maturité et en robustesse d'une année sur l'autre.

Opérations de structure

Dans le cadre de ses missions d'orientations stratégiques des activités de la Société, trois opérations structurelles importantes, dont l'une interne, ont alimenté le travail du Conseil en 2018.

La première d'entre elles a concerné la création de CA-GIP (Crédit Agricole – *Group Infrastructure Platform*), qualifiée de "Maison commune de Production Informatique Groupe", réunissant en phase initiale les activités de production informatique de CATS, SILCA, Crédit Agricole CIB et CAAS, soit 80 % de la base de coûts. Ce projet d'ampleur, qui a fait l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel dans les différentes entités concernées, permettra au Groupe, sur ses activités de Production informatique, de se doter de capacités humaines et technologiques visant à construire un pôle technique de premier plan, capable d'accompagner ses mutations, en particulier au regard de l'accélération de sa transformation digitale. Ce pôle disposera de tailles critiques pour des sujets clés tels que la cybersécurité ou bien la mise en œuvre de partenariats technologiques favorisant les ruptures. Le projet a été approuvé par le Conseil, qui a plus particulièrement examiné les aspects sociaux, financiers, technologiques mais aussi de gouvernance de ce projet.

En matière d'opérations externes, le renforcement du partenariat global sur le marché italien du crédit à la consommation pour les quinze prochaines années, conclu entre CACF et Banco BPM, a fait l'objet d'un suivi attentif par le Conseil d'administration. Le Conseil a considéré que les conditions financières et les perspectives ouvertes par cet accord, notamment pour le développement de leur filiale commune, Agos, qui acquerra ProFamily S.p.A. avec, ultérieurement, la possibilité d'une introduction en bourse d'Agos, étaient favorables aux intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Toujours dans le domaine du crédit à la consommation, le Conseil a été informé, au fur et à mesure de leur avancement, des discussions avec Bankia, quatrième banque espagnole. Elles ont abouti à un accord en vue de la création d'une société commune dans le domaine du crédit à la consommation en Espagne dont CACF sera l'actionnaire majoritaire.

Enfin, le Conseil a suivi avec attention le projet de partenariat entre Crédit Agricole Assurances et Credito Valtellinese S.p.A. ("CreVal"), qui a débouché sur un accord de distribution exclusif à long terme en matière d'assurance-vie avec cet établissement. À cette occasion, CAA a pris 5 % de son capital et a procédé au rachat de sa filiale de courtage Global Assicurazioni S.p.A. Les montants en jeu ne requéraient pas son accord formel (impact négatif inférieur à 2 pb sur le ratio CET1) mais l'intérêt du Conseil pour cette opération résidait plus particulièrement dans le fait qu'il s'agissait du premier accord de CAA avec un partenaire extérieur dans un pays européen autre que la France.

Débats d'actualité

Par ailleurs, le Conseil est resté extrêmement attentif à l'environnement économique, politique, réglementaire et international de l'entreprise, objet de débats et d'échanges avec la Direction générale à l'occasion de chacune de ses réunions. À ce titre, le Conseil a, notamment, accordé une attention particulière :

- à la situation économique mondiale et européenne et ses perspectives, et en particulier pour la France et l'Italie, les deux grands marchés domestiques du Groupe ;
- aux échéances du Brexit et l'état de préparation du Groupe aux différents scénarios ;
- à la mise en œuvre au niveau européen de l'accord prudentiel dit "Bâle IV", avec des points d'attention sur certains aspects de la transposition du texte en droit européen et leurs impacts potentiels sur la compétitivité des banques françaises ;
- aux éventuels éléments déclencheurs d'un mouvement de consolidation des banques en Europe, ses impacts pour le Crédit Agricole dans l'hypothèse où il se déclencherait et les options qui s'offriraient alors à lui ;
- au niveau des taux d'intérêt, de leurs évolutions possibles, notamment dans la perspective de la sortie de la politique de *Quantitative Easing* de la BCE, et l'éventuelle adaptation pour le Groupe de son approche du risque de liquidité ;
- à l'évolution du crédit en France et à la décision du Haut Conseil de stabilité financière d'imposer un coussin contracyclique de fonds propres de 0,25 % des emplois pondérés pour modérer le risque de surchauffe ;
- aux nouveaux entrants sur le marché et de leur positionnement concurrentiel, ainsi que les conséquences que le Groupe en a tiré à la fois en termes d'offres, avec le succès d'EKO, que de poursuite de la digitalisation de ses services, qui se traduisent par des gains de parts de marché du Crédit Agricole en 2018 ;
- à la montée en puissance potentielle de l'économie de la donnée et les atouts des banques, face notamment aux GAFA, pour s'affirmer comme tiers de confiance dans ce domaine vis-à-vis des consommateurs.

Résultats et surveillance des risques

L'examen trimestriel des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier les orientations et la dynamique des activités commerciales du Groupe et sa gestion prudente. À chaque trimestre, les résultats ont conforté les qualités du modèle de Banque Universelle de Proximité, avec un "effet de ciseaux" positif dans tous les métiers, c'est-à-dire une hausse des revenus supérieure à celle des charges et de la baisse du coût du risque. Ces performances traduisent tant les qualités intrinsèques des métiers que leur capacité à interagir entre eux pour dégager des synergies.

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2018, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes-rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du Groupe, tant en solvabilité qu'en liquidité. Le groupe Crédit Agricole demeure l'un des établissements systémiques les mieux capitalisés d'Europe, avec un profil de risque prudent. Cette solidité a été prise en compte par S&P qui, en 2018, a relevé de "A" à "A+" la note du Crédit Agricole, la notation la plus élevée pour les établissements bancaires en France. L'agence de notation a justifié ce relèvement par la solidité financière du Groupe, son profil de risque faible associé à une forte diversification des expositions, ainsi qu'un niveau plus élevé que ses pairs de la couverture des encours douteux. Les notations de Moody's et Fitch sont restées inchangées au niveau élevé respectivement de "A1" et "A+".

Plus généralement, dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, le Conseil a examiné *a minima* chaque trimestre la situation des risques soit à l'occasion d'un point dédié, soit à celle du compte rendu fait systématiquement par la Présidente du Comité des risques à chacune de ses réunions.

Sur proposition du Comité des risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), la Déclaration d'appétence aux risques examinée chaque année en même temps que le budget, les déclarations *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP), le Plan de résolution et le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation. Le Conseil a accordé une attention particulière à la construction et au suivi de l'ICAAP, le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne, auquel son Comité des risques est associé étroitement. Le Conseil l'a approuvé sur avis motivé du Comité des risques, avis désormais intégré dans le corps de la déclaration annuelle.

Comme tous les deux ans, le Crédit Agricole a été soumis, avec l'ensemble des grands établissements européens, à l'exercice des tests de résistance de l'Autorité bancaire européenne et de la Banque centrale européenne *(stress tests)*. Le Conseil a noté avec satisfaction qu'en dépit d'un impact potentiellement important du stress adverse sur le ratio CET1 du Groupe, corrélé à son poids dans le financement de l'économie française et européenne, il figure parmi les deux seuls établissements français dont la capacité de distribution de dividende et le paiement de coupons d'instruments AT1, le "MDA" *(Maximum Distributable Amount)*, sont préservés en situation adverse.

Sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2018 et qui lui permettent, notamment, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, le Conseil a estimé que les dispositifs de gestion des risques mis en place par le Groupe sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Le Conseil a été régulièrement informé, soit directement, soit par la voix de ses Présidentes des Comités des risques et d'audit, des résultats des différentes missions conduites par la BCE au sein du Groupe et/ou des demandes adressées par le superviseur à la Direction générale de Crédit Agricole S.A., notamment :

- la mise en œuvre du plan d'action suite à sa mission BCE relative à la *forbearance* ;
- la mise en œuvre des recommandations issues de la mission BCE sur IFRS 9 ;
- la lettre de suite de la mission BCE sur le *Conduct Risk* ;
- les suites des deux missions BCE sur le risque PME conduites, d'une part, auprès de deux Caisses régionales et, d'autre part, auprès de CA Italia et LCL ;
- la lettre de suite et le plan d'action de la mission BCE sur la sous-traitance chez CA Italia ;
- les résultats de la mission conduite par l'ACPR sur le pilotage du dispositif Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Dans le cadre des relations avec le superviseur, le Président, le Vice-Président, les Présidentes du Comité des risques et du Comité d'audit ont participé avec la Direction générale à des réunions de coordination avec la BCE, en particulier dans le cadre de l'exercice annuel dit "SREP" *(Supervisory Review and Evaluation Process)*. Les représentants de l'équipe de supervision conjointe BCE-ACPR ont également auditionné séparément les Comités des risques et d'audit sur leur mode de fonctionnement et les dossiers suivis. Ces représentants ont également assisté, en tant qu'observateur, au Conseil d'administration du 2 octobre 2018.

Enfin, le Conseil a été particulièrement attentif à ce que la suppression de la clause statutaire de dividende majoré s'effectue dans des conditions respectant les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. La suppression répondait à une demande de la Banque centrale européenne qui considérait que cette clause était assimilable à une distribution préférentielle qui ne permet plus de comptabiliser les actions ouvrant droit au dividende majoré dans les fonds propres durs. Elle a été votée successivement le 4 avril 2018 par l'Assemblée spéciale des porteurs puis, le 16 mai 2018, en Assemblée générale extraordinaire avec des taux d'approbation respectivement de 94,5 % en ASP et 80,9 % en AGE.

Dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale, le Conseil a été informé par la voix du Président du Comité stratégique et de la RSE des faits marquants 2018 en la matière, des principales évolutions envisagées dans le cadre de l'engagement de Crédit Agricole S.A. en matière de Finance Climat et l'appréciation des performances du groupe Crédit Agricole S.A. par les agences de notation extra-financières. Le Conseil d'administration a également suivi l'élaboration du nouveau Code de conduite de Crédit Agricole S.A. et son déploiement dans les entités du Groupe. Il lui a également été rendu compte des travaux réalisés sur le Plan de vigilance mis en œuvre dans le cadre de la loi du 27 mars 2017 relative au Devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (cf. *infra*).

Enfin, dans le domaine de la RSE, le Conseil a également été informé, par la voix du Président, du bilan de la démarche FReD. Cette démarche décentralisée d'engagement du Groupe et de ses filiales en matière de RSE a été déployée en 2012, sur la base d'un référentiel assis sur trois piliers : Fides (conformité), Respect (collaborateurs et écosystème de l'entreprise), et Demeter (sur l'environnement). Ses résultats sont pris en compte dans la partie non économique de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Enfin, comme chaque année en février (cf. *supra,* "rémunérations"), le Conseil a examiné, hors leur présence et sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux et leurs éléments constitutifs ainsi que les rémunérations 2018 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés.

Conventions réglementées

Au titre de ses missions légales définies par le Code de commerce, le Conseil a, notamment, autorisé quatre conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Trois d'entre elles sont liées à la création de la société commune de production informatique CA-GIP en raison de la présence d'administrateurs et dirigeants communs avec les sociétés du Groupe signataires de l'accord. Il s'agit :

- du Protocole d'accord lui-même conclu entre les sociétés du Groupe concernées ;
- le Pacte d'actionnaires entre ces sociétés organisant, notamment, les principes de la gouvernance de la nouvelle entité ;
- la Garantie de passif apportée par les anciens actionnaires de SILCA à CA-GIP dans laquelle elle a été absorbée.

La quatrième convention est constituée par un avenant à la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole organisant, sur l'exercice 2018, la répartition entre les signataires du surcoût net d'imposition réglé par Crédit Agricole S.A. au titre de la surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés créées par la Première loi de finances rectificative pour 2017. Cette convention a été, en effet, conçue dans la logique du bénéfice du régime d'intégration fiscale, prévoyant la répartition des économies d'impôt lié à ce régime et n'était donc pas adaptée à une situation de répartition d'un "malus fiscal" décidée par le législateur à titre exceptionnel pour compenser le remboursement de la surtaxe sur dividende crée en 2012 auquel il avait été condamné.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé, dans sa séance du 18 décembre 2018, à l'examen annuel de l'ensemble des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2018.

Il s'est agi de :

1. l'avenant signé le 10 octobre 2017 autorisé par le Conseil d'administration du 2 août 2017 aux contrats de prêt senior souscrits par les Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'opération Eurêka ;
2. la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "garantie Switch", incluant les volets CCA/CCI et Assurance), objet d'un premier avenant autorisé par le Conseil du 10 décembre 2013, réexaminée par le Conseil à l'occasion de l'autorisation de son deuxième avenant le 17 février 2016 et de son troisième avenant le 19 mai 2016 ;
3. la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, objet d'un avenant autorisé par le Conseil le 19 mai 2016 (qui a par ailleurs fait l'objet d'un nouvel avenant en 2018 – cf. ci-dessous) ;
4. la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation, autorisée par le Conseil le 19 mai 2016, prévoyant que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui soient réallouées intégralement ;
5. les conventions d'intégration fiscale autorisées par le Conseil du 21 janvier 2010 et reconduites par le Conseil du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie, les SAS Ségur et Miromesnil et, enfin, plusieurs SACAM, qui ont également fait l'objet d'avenants autorisés lors de la séance du Conseil d'administration du 16 décembre 2016 ;
6. la Convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 entre la CNCA et Indosuez, aujourd'hui respectivement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, renouvelée le 22 décembre 2015 et qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 novembre 2016 ;
7. la convention relative au renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB autorisée par le Conseil le 9 mars 2004, dans le cadre de laquelle Crédit Agricole S.A. a souscrit à une émission de TSS, objet d'un remboursement partiel en 2014 ;
8. la convention de répartition temporaire entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB du paiement de l'amende Euribor de 114 654 000 euros, autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 janvier 2017 et signée le 27 février 2017 entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A., dans l'attente de la décision d'appel, prend en charge l'intégralité de l'amende pour lesquelles les deux sociétés ont été condamnées solidairement ;
9. la convention de facturation et de recouvrement ("mandat de facturation") conclue entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre du transfert des activités informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI) vers l'activité Global IT (GIT) de Crédit Agricole CIB aux termes de laquelle pendant une période transitoire de 6 à 12 mois Crédit Agricole S.A. effectue la facturation et le recouvrement des Services réalisées par GIT pour le compte de certaines entités.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 14 mai 2018, après avoir recueilli l'avis des Commissaires aux comptes, a procédé au déclassement du Protocole de cotation conclu en 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole en vue de l'introduction en bourse de la CNCA. Le Conseil a en effet constaté que ce protocole, publié dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2001 et qui définit en les relations entre les Caisses régionales et l'organe central du Crédit Agricole une fois celui-ci introduit en bourse, ne répondait pas aux caractéristiques des conventions réglementées définies aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Son entrée dans le champ des conventions réglementées était entièrement liée au fait que le protocole d'accord de l'opération Eurêka, autorisé comme convention réglementée par le Conseil d'administration le 19 mai 2016, mentionnait la suppression dans le Protocole de cotation des articles relatifs à la participation de 25 % détenue par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales de Crédit Agricole par le biais de certificats coopératifs (CCI et CCA) émis par les Caisses régionales à son profit lors de l'introduction en bourse de la CNCA en novembre 2001.

1.2.2. Récapitulatif des dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2018 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés

1) Après analyse par le Comité d'audit :
- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole ; lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et leurs rapports à chaque arrêté semestriel, le Conseil prend également connaissance, et approuve autant que nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- une attention particulière a été portée aux effets d'IFRS 9 ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- la suppression de la clause de dividende majoré avec, d'une part, la préparation de l'Assemblée spéciale des porteurs du 4 avril 2018 puis l'Assemblée générale du 16 mai 2018 ;
- le budget du groupe Crédit Agricole S.A.

2) Après analyse par le Comité des risques :
- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, avec une attention particulière sur le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ; le Conseil a également examiné la déclaration ILAAP, pour l'adéquation de la liquidité interne et, sur avis motivé du Comité des risques, celle relative d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;
- les résultats des *stress test* bisannuels *EBA*/BCE ;
- les résultats et effets du processus annuel *SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)* ;
- la déclaration d'appétence au risque du groupe Crédit Agricole ;
- l'évolution de la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement du groupe Crédit Agricole ;
- les limites Groupe en matière de RTIG, de changes, les limites VaR *(Value at Risk)* et limites des activités de marché ;
- le dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la Section 619 du *Dodd-Frank Act (Volcker Rule)* entrée en vigueur en juillet 2015 ;
- la gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;

– les évolutions, respectivement annuelle, semestrielle et trimestrielle des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques ;
– l'actualisation du plan de redressement du Groupe ;
– le Plan de remédiation OFAC et son calendrier après son approbation par la Réserve fédérale américaine ;
– l'approbation des stratégies risques ;
– l'augmentation complémentaire de capital de Cariparma suite aux acquisition des trois caisses d'épargne italiennes et l'augmentation de capital de LCL ;
– dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité ; l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours et l'état d'avancement du Plan de remédiation OFAC.

3) Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :
– le Plan d'urgence liquidité des activités du Groupe aux États-Unis ainsi que le cadre d'appétence aux risques de liquidité et aux risques de crédit ;
– l'actualisation de l'organisation et du cadre de gestion de cadrage de la gestion consolidée des risques des entités présentes aux États-Unis.

4) Après analyse par le Comité stratégique et de la RSE :
– les projets de cessions-acquisitions parmi lesquels le renouvellement du partenariat de CACF avec Banco BPM en Italie et l'accord avec Bankia en Espagne ;
– le projet de création de CA-GIP ;
– le suivi des travaux engagés sur le nouveau Plan stratégique moyen terme ;
– le rapport intégré, la performance 2019 en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise et les enjeux pour 2019 ainsi que la structure du Plan de vigilance.

5) Après analyse par le Comité des rémunérations :
– la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires ;
– l'actualisation de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et de sa note d'application ;
– en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
– l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
– la répartition de l'enveloppe de jetons de présence.

6) Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :
– les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
– la proposition de nomination du nouveau Directeur de la conformité, avec avis du Comité des risques ;
– les mises à jour du règlement intérieur du Conseil et des Comités spécialisés ;
– l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
– l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
– les travaux relatifs au Code de conduite et son déploiement dans les entités, l'ensemble du dispositif ;
– le programme de formation du Conseil pour 2019 ;
– le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de Direction.

7) Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :
– dans le cadre des missions légales de l'organe central du groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Directeurs généraux adjoints ;
– l'autorisation des conventions réglementées (cf. *infra*).

1.3. ACTIVITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

1.3.1. Les principes de fonctionnement des Comités

Six Comités sont en place au sein du Conseil d'administration : Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis créé en 2016, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Le Comité des risques aux États-Unis répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1er juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations de confidentialité et de secret professionnel.

Le fonctionnement de chaque Comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre tout dirigeant ou tout collaborateur du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations des autorités bancaires européennes, les membres des Comités disposent des connaissances, compétences et de l'expertise nécessaire à leur activité. Ces compétences sont appréciées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance à la fois :
- au regard des résultats des exercices d'évaluations annuelles prévues à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- des profils nécessaires à l'exercice des présidences de Comité et du rôle de membre de ces Comités décrit dans la note de procédure du Conseil adoptée le 7 novembre 2017 ;
- des lignes directrices en date du 27 septembre 2017 relatives à l'évaluation des aptitudes des membres des organes de direction établies par l'Autorité bancaire européenne.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale trois à cinq jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des Comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés par des jetons de présence établis selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les quatre Présidentes de Comités et le Président du Comité stratégique exercent un rôle clef dans l'organisation et le fonctionnement des Comités et dans la coordination de leurs travaux. Les Présidentes ont des réunions régulières avec les Directeurs en charge d'activités entrant dans le champ de compétence, en particulier les responsables des trois fonctions de contrôle, le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe et les responsables des Directions en charge de la comptabilité et de la consolidation, des filiales et participations, des ressources humaines Groupe, le Secrétaire général. Les Présidentes des Comités d'audit et des risques ont également des entretiens bilatéraux réguliers avec les Commissaires aux comptes. Elles sont également associées à plusieurs rendez-vous avec l'équipe conjointe de supervision de la BCE *(Joint Supervisory Team),* notamment dans le cadre du processus SREP mais aussi des interviews respectives des membres de ces deux Comités conduites par la JST.

1.3.2. Le Comité des risques

Le Comité des risques se compose, au 31 décembre 2018, de cinq membres dont trois administrateurs indépendants. Sa Présidence est assurée par l'un d'entre eux.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	83 %
Mme Catherine Pourre, administratrice indépendante	100 %
M. Christian Streiff, administrateur indépendant	83 %
M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent aux réunions du Comité des risques, le Directeur des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe, le Directeur de la conformité Groupe, le Directeur général en charge des Finances Groupe et la Directrice de la comptabilité et de la consolidation,

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'Ordonnance de transposition de la Directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui, après approbation par sa Présidente, est diffusé tout d'abord à l'ensemble de ses membres. Afin de répondre à une demande émise dans le cadre de l'évaluation 2018 du Conseil d'administration, lorsque le compte rendu est rédigé en amont de la réunion du Conseil au cours duquel il en est rendu compte, il est également adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle. Le Comité des risques organise une fois par an, à l'automne, un déjeuner de travail hors la présence de la Direction, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et les formations individuelles et collectives souhaitées par ses membres et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2018 auquel il faut ajouter six réunions en formation conjointe avec le Comité d'audit (cf. *supra*).

La programmation du Comité des risques s'organise principalement autour des sujets réglementaires prévus à l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ceux découlant des exigences du superviseurs, l'examen des Stratégies risques et les sujets comportant des enjeux en termes de risques, qu'ils soient structurels comme les chantiers informatiques et la cybersécurité qui font l'objet d'un point semestriel, ou conjoncturel comme le Brexit.

À ce titre, le Comité a, notamment, examiné en 2018 :

- la déclaration d'appétence aux risques qui constitue un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par le Comité, et plus largement la gouvernance ;
- la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles et l'ILAAP, la situation en solvabilité et le suivi de sa trajectoire ;
- l'actualisation annuelle du Plan de rétablissement et les mises à jour du Plan de résolution ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- la situation à l'égard des Prestations de services essentiels externalisées (PSEE) et l'état du Plan de continuité d'activité (PCA) ;
- la conformité des politiques de rémunération aux stratégies risques ;
- les situations trimestrielles des risques ;
- les limites sur le portefeuille titres et souverains, limites VaR, limites RTIG, limites change ;
- le suivi de la préparation du Groupe au Brexit ;
- les modèles internes et les risques de modèle interne ;
- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP), les recommandations du superviseur et les mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier en Pilier 2 les besoins en capital, en lien avec l'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;
- les lettres de suite données aux missions de la BCE et ACPR (*Conduct Risk,* LAB-FT, PME, PSEE…) ;
- le suivi des discussions avec les superviseurs sur l'approche, la méthodologie et les impacts des *stress tests EBA* ;
- le suivi du dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la Section 619 du *Dodd-Frank Act (Volcker Rule)* ;
- un suivi périodique régulier de la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC ;
- les missions d'audit de l'Inspection générale du groupe, y compris celles menées dans les Caisses régionales, et le plan d'audit d'IGL, les missions de la BCE, et le suivi des recommandations ;
- l'information périodique sur les procédures administratives et les instances en cours ;
- dans le cadre de l'examen des Stratégies risques qui définissent les limites et seuils dans lesquels doivent s'inscrire les différentes activités/métiers du Groupe, le Comité a, notamment, examiné :
  - l'immobilier commercial,
  - les LBO,
  - le secteur *Oil & Gas* et matières premières,
  - l'Aéronautique,
  - les activités de marché,
  - le risque transverse automobile,
  - l'habitat,
  - le crédit à la consommation,
  - le risque opérationnel,
  - le risque souverain et le portefeuille titres,
  - les moyens de paiement,
  - la *forbearance* et les encours non performants,
  - le risque de contrepartie sur opérations de marché et règlement-livraison,
  - LCL,
  - Crédit Agricole Italia,
  - le risque climatique,
  - le *shadow banking.*

L'ensemble des informations données au Comité est complété par le journal trimestriel des risques, qui lui permet de procéder à une revue globale périodique des risques et de leur cartographie, dans

une perspective sectorielle et géographique (risques pays, dettes souveraines) mettant en lumière les points de vigilance pour le Groupe, y compris sur les contreparties les plus exposées.

1.3.3. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se compose, au 31 décembre 2018, de six membres dont quatre administrateurs indépendants.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Catherine Pourre, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
M. Gérard Ouvrier-Buffet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent aux réunions du Comité d'audit le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques Groupe et l'Inspecteur général Groupe et, en tant que de besoin, le Directeur de la communication financière et le Directeur filiales et participations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (cf. *supra*). Le Comité d'audit organise une fois par an un déjeuner de travail hors la présence de la Direction, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Une fois par an également, il réserve une partie d'une de ses réunions à un échange, hors dirigeants, avec les Commissaires aux comptes.

Au cours du dernier exercice, le Comité d'audit a tenu cinq réunions. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 100 %.

Une part substantielle des travaux du Comité porte sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels avec l'examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, leur situation prudentielle et les axes et l'intégrité de la communication financière.

À chaque arrêté, le Comité attache une attention particulière aux options comptables (provisions de passif, traitement des CVA/DVA/FVA, du *spread* émetteur sur titres émis, engagements sociaux, gestion ALM, etc.). À cette occasion, il entend les Commissaires aux comptes sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les arrêtés et les points sur lesquels ces derniers souhaitent attirer l'attention du Comité. À chaque arrêté semestriel, outre leurs rapports dont le rapport annuel spécifique à destination du Comité d'audit, les Commissaires aux comptes présentent au Comité leur programme de travail pour les mois à venir.

Les évolutions réglementaires et normatives font l'objet d'un point systématique chaque trimestre, dont la préparation à l'entrée en vigueur d'IFRS 16 (contrats de location), mais aussi les *templates* du Pilier III, et les nouveaux *reportings "Prudent Valuation"* et l'impact des lois de finances.

Par ailleurs, le Comité procède chaque année à un examen de la situation des écarts d'acquisition avec, pour le dernier exercice, trois rendez-vous sur l'année (août, décembre, février) dont un méthodologique.

Conformément au règlement intérieur du Comité d'audit, l'Inspecteur général a présenté au Comité les éléments du Plan d'audit de l'Inspection relevant de son champ de compétence, soit essentiellement les missions de la Ligne métier Audit Interne portant sur les risques financiers pour 2019.

En application de la réforme européenne de l'audit transposée en droit français par l'ordonnance du 17 mars 2016, le Comité a également continué à suivre les Services autres que la certification des comptes réalisés par les Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et soumis à son autorisation dans les conditions renouvelées chaque année.

Enfin, le Comité a suivi attentivement les effets de la décision de la Banque centrale européenne assimilant à une distribution préférentielle la clause statutaire de dividende majorée de Crédit Agricole S.A. dont la suppression a été successivement approuvée par l'Assemblée spéciale des porteurs le 4 avril 2018 et l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018.

1.3.4. Le Comité conjoint risques et audit

Les règlements intérieurs du Comité des risques et du Comité d'audit prévoient la possibilité de réunir ces deux Comités en formation conjointe. À l'occasion de la scission en 2015 du Comité d'audit en deux Comités, afin de répondre aux nouvelles exigences de la réglementation bancaire, il est apparu utile que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et *a fortiori* dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Lorsque la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par la Présidente du Comité. Cette pratique de Comité conjoint donne entière satisfaction aux membres des deux Comités, et peut être considérée aujourd'hui comme une pratique pérenne.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise GRI, co-Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Pourre, co-Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Gérard Ouvrier-Buffet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Christian Streiff, administrateur indépendant	83 %
M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Le Comité des risques et le Comité d'audit se sont réunis six fois en formation conjointe en 2018. Ce nombre important de réunion est essentiellement lié à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la norme IFRS 9 qui, en substituant la notion de "perte attendue" à celle de "perte avérée", cumule une approche à la fois comptable et prudentielle de l'appréciation du risque et de son mode de provisionnement.

Comme chaque année l'examen du Budget du groupe Crédit Agricole, les résultats budget stressé ainsi que de la Déclaration d'appétence aux risques, qui constituent des éléments de cadrage indispensables aux membres des deux Comités, ont été traités en réunion conjointe.

Si le suivi des *stress tests EBA*/BCE a été assuré par le Comité des risques, les résultats définitifs de cet exercice bisannuel ont été présentés en Comité conjoint afin d'y intégrer l'avis du Comité sur les éléments de communication financière. Inversement, les conditions d'indemnisation des bénéficiaires du dividende majoré ont été principalement suivies par le Comité d'audit mais les conséquences prudentielles ont été traitées en Comité conjoint.

Ont également été traités en Comité conjoint :

- les trajectoires financières et prudentielles du Plan "Ambition Stratégique 2020" ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- le projet PALMA (Projet ALM Architecture Groupe) ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

- le bilan des *roadshows* qui, à travers la restitution des questions et points d'attention des investisseurs, apportent une information utile aux deux Comités pour orienter leurs travaux ;
- en fonction de la date des réunions, une information commune sur les situations du Groupe en solvabilité, avec l'examen des différents ratios afférents, et en liquidité.

1.3.5. Le Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis se compose, au 31 décembre 2018, de trois membres, dont deux administratrices indépendantes.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Caroline Catoire, administratrice indépendante	100 %

Présent aux États-Unis par le biais de Crédit Agricole CIB, Amundi dont le périmètre s'est accru avec l'acquisition de Pioneer et l'activité de Gestion de fortune, le groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la Section 165 du *Dodd-Frank Act.* Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un Comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis. C'est dans ce cadre que le Comité des risques aux États-Unis a été créé à la fin du premier semestre 2016. À noter la sortie du périmètre en 2018, à la suite de sa cession, de l'activité nord-américaine de CACEIS qui était exercée depuis le Canada.

La réglementation américaine recommande que ce Comité soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont sa Présidente, également Présidente du Comité des risques.

Il se réunit quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale. Dans ce cadre, en 2018, le Comité s'est réuni le 26 octobre 2018 au siège de Crédit Agricole CIB New-York, en présence des responsables Groupe des trois fonctions de contrôle et des représentants de l'ensemble des métiers exercés par le Groupe sur le continent nord-américain. Ce déplacement a été l'occasion d'un échange avec des représentants de la Reserve Fédérale Américaine en charge de la supervision des activités du Groupe aux États-Unis.

L'organisation des travaux du Comité est régie par une note de fonctionnement, devenue en 2017 une note de procédure Groupe, qui définit l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis. Elle a été actualisée en 2018 pour tenir compte des demandes du superviseur américain. Cette note, sur laquelle s'appuie le règlement intérieur du Comité des risques aux États-Unis doit faire l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'administration.

Chaque réunion du Comité des risques aux États-Unis est l'occasion d'une revue détaillée des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels portés par les activités du Groupe aux États-Unis. S'y ajoutent les revues systématiques des missions en cours du ou des superviseurs américains, de celles de l'Inspection générale et un point sur les risques juridiques et de conformité.

La situation en liquidité, qui est un sujet d'attention majeur des autorités américaines, est examinée à chaque réunion. Après examen par le Comité, une fois par an, elle donne lieu à l'approbation par le Conseil d'administration du Plan d'urgence liquidité pour les activités du Groupe aux États-Unis et du Cadre d'appétence aux risques de liquidité élargi cette année aux risques de crédit. De même, le Comité a été particulièrement attentif à la mise en œuvre des recommandations émises par le superviseur américain dans le cadre de sa revue annuelle "ROCA" *(Risk, Operations, Compliance and Asset Quality).*

À côté des sujets récurrents, sont présentés, à la demande du Comité, des focus soit sur des entités du Groupe présentes aux États-Unis et sur des activités et/ou métiers exercés dans ce pays. Dans ce cadre, le Comité a, notamment examiné en 2018 :

- Crédit Agricole CIB New York ;
- CAIWM Miami ;
- Amundi Pioneer ;
- Les activités en Amérique centrale et Amérique latine ;
- les financements à effets de levier ;
- les risques de cybersécurité ;
- le volet américain du Plan de remédiation OFAC, la lutte anti-blanchiment et l'application de la *Volcker Rule* ;
- la revue des nouveaux produits et nouvelles activités.

1.3.6. Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2018, de six administrateurs dont trois indépendants et un administrateur représentant les salariés.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Laurence Dors, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
M. Daniel Épron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
M. François Heyman, administrateur représentant les salariés	100 %
M. Jean-Paul Kerrien, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Christian Streiff, administrateur indépendant	100 %

La composition du Comité est conforme aux dispositions réglementaires et aux recommandations du Code Afep/Medef, tant en ce qui concerne sa composition (majorité d'administrateurs indépendants, présence d'un représentant des salariés) que sa présidence (par un administrateur indépendant).

La Directrice des ressources humaines groupe Crédit Agricole participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du responsable des Rémunérations et des avantages sociaux.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code Afep/Medef, le Code monétaire et financier, notamment celles prévus à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévu par le Code de commerce, notamment à son article L. 225-37-2.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2018. Sa Présidente a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et a présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

En 2018, le Comité s'est mis en situation de préparer la transposition de la Directive relative à la mobilité des travailleurs en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire. Cette transposition est prévue dans le cadre du projet de loi PACTE actuellement en discussion devant le Parlement. L'instauration de la portabilité des droits à la retraite constitue en effet un enjeu important

pour le groupe Crédit Agricole. Le régime de retraite surcomplémentaire de l'article 39 du CGI, conditionné à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment de son départ à la retraite, constitue en effet un élément important de la rémunération globale des dirigeants, en contrepartie de rémunérations fixes et variables moins élevées que la moyenne du secteur. Les travaux du Comité se sont inscrits en conséquence dans le cadre d'une réflexion sur la rémunération globale des dirigeants.

Comme il l'avait initié en 2017 avec l'entrée en vigueur de la réforme sur le *say on pay,* le Comité a été attentif en 2018 à ce que la transparence de l'information relative aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des personnels identifiés soit alignée sur les meilleurs standards. Ce travail s'est traduit, lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, par un taux d'approbation des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux compris entre 92,6 % et 99,8 %. À noter qu'en 2018, la note globale de Crédit Agricole S.A. attribuée par l'agence de notation extra-financière Vigéo a été relevée de 60 à 62 points grâce à d'importants progrès en matière de gouvernance qui passe de 50 à 62 points. L'amélioration de la transparence en matière de rémunération des dirigeants ainsi qu'aux dispositifs de contrôle interne mis en œuvre quant à la supervision des preneurs de risque contribuent substantiellement à cette progression.

Le Comité a également veillé à ce que Crédit Agricole S.A. soit en mesure de communiquer sur la prise en compte des dispositions du Code Afep/Medef révisé recommandant l'absence de versement d'indemnité de non-concurrence lorsque l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite et en toute circonstance au-delà de 65 ans.

En amont de la préparation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le Comité a examiné lors de ses séances du 15 janvier et du 11 février 2019 l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa séance du 13 février 2019.

Dans le cadre des obligations réglementaires du Conseil, le Comité a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Risques, Inspection, Conformité) et l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros.

Il a également examiné la section "Rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise avant l'approbation par le Conseil le 13 février 2019 de l'ensemble du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Outre les travaux évoqués, au titre des autres dossiers examinés par le Comité en 2018, figuraient :

- la mise à jour de la Politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et de sa note d'application, qui ont été soumis à l'approbation du Conseil ainsi que les résultats de l'audit annuel sur la Politique de rémunération ;
- les enveloppes globales de rémunérations variables au sein du Groupe, par entité et selon les dispositifs dont ils relèvent (*bonus pool* ou RVP) ;
- le rapport, au titre de 2018, sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- la répartition de l'enveloppe des jetons de présence.

1.3.7. Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2018, de six membres. Conformément aux dispositions du Code Afep/Medef, le Comité est présidé par un administrateur indépendant. En revanche, la représentation des administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et de la gouvernance est inférieure aux recommandations Afep/Medef mais elle reflète la structure capitalistique de Crédit Agricole S.A., contrôlé par un actionnaire majoritaire et dont le Directeur général est issu de l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole qui le contrôlent. Cette situation est déclarée dans le tableau de non-conformité au Code Afep/Medef.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Monica Mondardini, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Laurence Dors, administratrice indépendante	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Louis Tercinier, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	75 %

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

Le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A. et le Secrétaire du Conseil d'administration participent aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa Présidente rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du Comité sur les sujets soumis à son approbation.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2018.

La nomination du nouveau Directeur de la conformité Groupe a été l'occasion pour le Comité d'appliquer pour la première fois les nouvelles dispositions relatives à l'implication de l'organe de surveillance dans les nominations et les éventuelles révocations de chacun des responsables des fonctions de contrôle.

À l'occasion de cette nomination, le Comité s'est tout d'abord assuré que la décision du titulaire du poste de faire valoir ses droits à la retraite était une décision personnelle. Il s'est ensuite assuré que le processus de recrutement s'était fait dans des conditions conformes aux exigences requises pour occuper ce poste, avec une procédure transparente, une définition précise des missions et des qualités requises, une évaluation des candidats et, enfin, un choix motivé. Après avoir recueilli l'avis de la Présidente du Comité des risques et entendu le Directeur général, le Comité des nominations a ainsi émis devant le Conseil un avis favorable à la proposition de nomination du Directeur de la conformité Groupe présentée par le Directeur général.

En amont de l'Assemblée générale, le Comité des nominations a examiné la proposition de nomination d'un nouvel administrateur et la situation des administrateurs dont les mandats étaient soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité ainsi que la conformité de la situation des administrateurs indépendants aux critères du Code Afep/Medef.

Il a organisé la campagne d'autoévaluation du fonctionnement et des compétences du Conseil d'administration et, au vu des résultats et des suggestions, il a proposé des mesures concrètes pour y répondre (cf. *infra*).

Le Comité a également entendu en 2018 le Directeur général sur le processus de succession des fonctions clefs et la Directrice des ressources humaines Groupe sur le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle hommes-femmes, y compris au sein des instances

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

dirigeantes. Il a suivi l'élaboration du Code de conduite de Crédit Agricole S.A. et s'est assuré de son déploiement dans les filiales.

Il a été tenu informé des modifications réglementaires dans le domaine de la gouvernance et a proposé au Conseil d'administration les adaptations nécessaires au règlement intérieur du Conseil et des Comités spécialisés pour s'y conformer, en particulier au regard des nouvelles recommandations du Code Afep/Medef révisé dans sa version de juin 2018. Il a également suivi le chantier de la mise à jour des statuts de Crédit Agricole S.A. qui sera proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 tirant, d'une part, les conséquences de la règlementation spécifique aux banques à l'égard des actions de préférence et, d'autre part, de différentes évolutions législatives et réglementaires.

Enfin, il a arrêté le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis au Conseil du 13 février 2019 et les résolutions relatives à la gouvernance en vue de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

1.3.8. Le Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Le Comité se compose, au 31 décembre 2018, de sept membres.

Membres	Taux d'assiduité
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Daniel Épron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
Mme Renée Talamona, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Christian Streiff, administrateur indépendant	80 %

La création de ce Comité a été décidé par le Conseil d'administration en 2003, tout d'abord sous l'intitulé Comité stratégique puis, à partir de 2015, Comité stratégique et de la RSE, avec un élargissement de son champ de compétence.

Si le Code Afep/Medef prévoyait de longue date l'idée que les orientations stratégiques puissent être instruites par un Comité *ad hoc,* sans émettre de recommandation sur son mode de fonctionnement, l'entrée de la responsabilité sociétale et environnementale dans le champ de compétence du Conseil a été intégrée dans la version révisée du Code en 2018. À l'égard de l'information délivrée dans ce domaine, Crédit Agricole S.A. répond aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui, dans son rapport de novembre 2016 sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise, recommande de donner des indications précises sur la fréquence à laquelle les problématiques de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale des sociétés sont inscrites à l'ordre du jour du Comité et de préciser ses missions et son bilan, ainsi que sur son articulation avec les autres Comités du Conseil.

Le fonctionnement du Comité stratégique et de la RSE est décrit dans son règlement intérieur modifié en 2016 pour lui permettre de se réunir en tant que de besoin plutôt que sur la base d'une programmation annuelle. Ce mode de fonctionnement répondait à une demande de ses membres formulée dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil ainsi qu'aux souhaits du Président et du Directeur général. Cette flexibilité permet d'associer le plus en amont possible le Conseil aux réflexions sur les opérations de cessions et acquisitions.

Le Comité a tenu en 2018 cinq réunions, dont deux seulement constituent des réunions programmées d'une année sur l'autre (mars et décembre).

Dans ce cadre, le Comité stratégique et de la RSE consacre chaque année sa réunion de décembre à la politique et aux actions RSE.

Dans le domaine de la RSE, le Conseil a adopté une approche transversale avec l'implication de quatre Comités du Conseil sur six. Le premier d'entre eux est le Comité stratégique et de la RSE qui, notamment, analyse chaque année le bilan des actions conduites dans ces domaines et dresse les orientations pour l'année suivante mais interviennent également :

- le Comité des nominations et de la gouvernance qui a suivi en 2018 l'élaboration du Code de conduite et son déploiement dans les entités ;
- le Comité des risques, à qui est rendu compte au moins annuellement de la mesure des effets du risque climatique par les entités et les politiques suivies en la matière ;
- le Comité des rémunérations qui s'assure de la robustesse de l'indicateur "FReD", indicateur de mesure des avancées du Groupe dans le domaine social et environnemental et qui constitue un des éléments pris en compte dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants.

Dans sa version révisée en juin 2018, le Code Afep/Medef introduit dans le champ de compétence du Comité d'audit le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière. Cette mission étant déjà assurée au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. par le Comité stratégique et de la RSE, en accord avec le Comité des nominations et de la gouvernance, il a été décidé que l'information extra-financière et les notations extra-financières resteraient dans le champ de compétence de ce Comité. De la même manière, pour les risques extrafinanciers que le Code Afep/Medef attribue au Comité d'audit, ils demeurent dans le champ de compétence du Comité des risques, Comité obligatoire dans le secteur bancaire et non listé dans les Comités recommandés par le Code Afep/Medef.

En 2018, dans le domaine de la RSE, le Comité a suivi les progrès réalisés qui s'expriment par une intégration croissante des enjeux RSE, notamment éthiques et environnementaux, dans l'activité même des métiers. Le renforcement de la culture de l'éthique s'est traduit, après le déploiement de la Charte éthique et de la Charte des données personnelles, par la déclinaison et l'appropriation par tous les métiers de Codes de conduite.

Au titre de la Finance Climat, le Comité a été informé de l'engagement des métiers dans la lutte contre le changement climatique avec, comme exemples les plus marquants :

- la position de leader mondial de Crédit Agricole CIB, à novembre 2018, dans l'arrangement des *green* et *social bonds* ;
- celle de premier investisseur institutionnel français dans les énergies renouvelables de Crédit Agricole Assurances ;
- la décision d'Amundi d'imposer la mesure de la performance ESG à l'ensemble de ses fonds sous gestion ;
- le succès de l'émission par le Crédit Agricole de son premier *green bond* d'un montant de 1 milliard d'euros pour refinancer des projets en faveur du climat portés par toutes les entités du groupe Crédit Agricole, granularité qui a été très appréciée des investisseurs.

La participation du Crédit Agricole au *Climate Finance Day,* a été l'occasion pour le Groupe d'affirmer ses trois engagements :

1. accompagner tous ses clients dans la transition vers une économie dite "bas carbone" alignée sur la trajectoire 2 °C de l'Accord de Paris ;
2. intégrer largement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les financements et les investissements proposés, afin de s'assurer de la cohérence des impacts économiques, sociaux et environnementaux ;
3. investir et favoriser les investissements et les financements des projets d'énergie renouvelable à grande échelle.

Parmi les autres actions figurant au bilan examiné par le Comité, on peut citer le partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle pour soutenir des actions de protection et de conservation des sites et soutenir une recherche scientifique sur la biodiversité.

Enfin, au titre des engagements sociétaux, le Crédit Agricole a, par exemple, pris des mesures en faveur de l'insertion des jeunes et l'accès à l'emploi. Dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole, 750 stagiaires en classe de troisième issus des zones défavorisées seront accueillis en 2019, dont 300 à Crédit Agricole S.A., et le nombre d'alternants sera doublé avec un objectif de 6 000 jeunes par an d'ici 2020.

Pour 2019, les objectifs arrêtés par la Direction générale et le Comité stratégique et de la RSE sont d'amplifier les différentes initiatives et engagements pris avec, notamment, la nécessité de :

- continuer à renforcer la dimension RSE des politiques sectorielles et d'en assurer une cohérence pour l'ensemble des métiers ;
- renforcer les outils de *reporting* RSE ;
- définir une stratégie Groupe en matière d'inclusion (financière, numérique…) et d'accompagnement du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- améliorer la communication sur les actions du Groupe sur les sujets sociétaux et environnementaux.

Pour mémoire, le Comité stratégique et de la RSE suit également l'élaboration du Rapport Intégré qui sera, en 2019, le troisième rapport de ce type proposant une vision stratégique et prospective de l'entreprise intégrant les données financières et les données RSE.

(Pour les dossiers stratégiques et de cessions-acquisitions ayant fait l'objet d'une communication publique et présentés en Conseil en 2018, voir point 1.2.2. : "Récapitulatif des dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2018 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés".)

1.4. DEVOIR DE VIGILANCE

Cadre légal

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à Crédit Agricole S.A.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour l'ensemble des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., à savoir, Crédit Agricole S.A. et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement.

Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Nos engagements

Nos dispositifs de vigilance s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels nous adhérons et des textes internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et la sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de développement de la "finance climat" (cf. chapitre 2 "Contribution sociale, environnementale et sociétale").

Au-delà du socle réglementaire applicable, notre Groupe a choisi de promouvoir une culture de conformité et d'éthique forte. Une attention particulière est portée à l'impact de nos activités sur les personnes et sur l'environnement pour atteindre les objectifs exprimés dans nos politiques d'engagements envers les clients, les salariés, les partenaires et la société (cf. chapitre 2, "Un engagement dans la durée" p. 44 et partie 1.1 "Développer une dimension éthique Groupe").

Nos principes éthiques

Nos engagements sont déclinés dans des politiques formalisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés (cf. chapitre 2, partie 1 "Promouvoir la culture de l'éthique").

- **La Charte éthique** commune au groupe Crédit Agricole qui fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les principes d'actions et les comportements professionnels au sein de notre Groupe a été approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi que par les Conseils d'administration de toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a été présentée à l'Assemblée générale des actionnaires de mai 2017 et diffusée à son issue.
- **Des Codes de conduite,** que doivent mettre en œuvre les entités du groupe Crédit Agricole S.A., déclinent opérationnellement les principes de la Charte éthique. Ces principes doivent par ailleurs être intégrés dans les procédures de contrôle interne des entités. Les codes de conduite sont présentés, pour avis, aux Conseils d'administration de chaque entité.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe, notamment en 2017 au travers du suivi du déploiement de la Charte éthique puis, en 2018, de sa déclinaison sous forme de Codes de conduite. Le Conseil intègre l'examen des enjeux et politiques en matière de RSE dans les compétences de son Comité Stratégique et de la RSE. Ce Comité suit, en lien avec le Comité des nominations et de la gouvernance, les sujets relatifs à l'éthique au sein du Groupe.

Pilotage et suivi du plan de vigilance

Le plan de vigilance est piloté et suivi au plus haut niveau du Groupe. Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a été informé des modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan de vigilance lors de ses séances des 16 mai et du 18 décembre 2018.

Le Comité de la RSE du groupe Crédit Agricole S.A., présidé par le Secrétaire général, valide les orientations et suit la mise en œuvre du plan de vigilance et des plans d'actions associés. Il exerce, deux fois par an, le rôle de "Comité relatif au devoir de vigilance" et tient informé le Comité exécutif.

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de la RSE, sous la responsabilité du Secrétariat général, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales du groupe Crédit Agricole S.A.

Notre démarche

Pour l'exercice 2018, le plan de vigilance du groupe Crédit Agricole S.A. est composé :

- de la démarche d'identification et de cartographie des risques d'atteintes graves que ses activités pourraient potentiellement causer aux libertés et droits fondamentaux de l'homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement. Il est rendu compte de cette démarche par la description de la méthodologie employée ainsi que la synthèse des risques identifiés et des domaines de vigilance associés ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

- des mesures de prévention ou d'atténuation ainsi que des procédures d'évaluation mises en place au sein du groupe Crédit Agricole S.A. pour prévenir ces risques ;
- d'un mécanisme d'alerte ;
- d'un dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance. Le détail des politiques et des plans d'actions ainsi que les indicateurs clés de performance associés sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, "La déclaration de performance extra-financière et le devoir de vigilance", p. 39 et "Les engagements RSE matériels et leurs liens avec les ODD", p. 40 à 43).

Conformément à la réglementation, le compte rendu sur la mise en œuvre effective du plan de vigilance est publié chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre.

La démarche du Plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. De ce fait, les outils d'identification et de gestion des risques ainsi que les mesures mises en place pour les prévenir peuvent être amenés à évoluer au regard des résultats des démarches de cartographie des risques, des évolutions des activités financées et de celles induites par le fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que des enjeux prioritaires en matière de RSE. Dans cette perspective, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan de vigilance sont en phase d'évaluation et pourront être enrichis de nouveaux indicateurs pour les exercices suivants, portant notamment sur l'exploitation des données quantitatives et qualitatives fournies par le dispositif de remontée des alertes.

Méthodologie d'identification et de gestion des risques visés par le présent dispositif de vigilance

En cohérence avec la loi, le périmètre retenu par le groupe Crédit Agricole S.A. pour élaborer son plan de vigilance inclut les salariés, les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels il entretient une relation établie et porte sur les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de son métier de banquier-assureur, c'est-à-dire ses activités de financement et d'investissement ainsi que la distribution de produits et services financiers et d'assurances à ses clients.

La démarche d'identification des risques s'articule autour de deux étapes :

- une première étape d'identification des risques génériques au regard des domaines de vigilance visés par la loi et des engagements du Groupe ;
- une seconde étape d'identification des risques d'impacts majeurs spécifiques à nos activités qui requièrent une vigilance particulière.

Au regard des domaines visés par la loi et des engagements du Groupe en matière de RSE, les risques génériques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales et à la santé et sécurité des personnes, que nous avons identifiés sont :

- le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants ;
- la violation des droits des populations autochtones, notamment leur droit de propriété ;
- la discrimination et le harcèlement au travail ;
- le non-respect de la liberté d'association et du principe de négociation collective ;
- les atteintes à la santé et la sécurité des personnes ;
- l'absence de conditions de travail, de rémunération et de protection sociale décentes ;
- le non-respect du droit à la vie privée.

En matière de protection de l'environnement, les risques d'atteintes graves identifiés sont :

- l'aggravation du dérèglement climatique et des risques climatiques associés ;
- la consommation excessive des ressources naturelles ;
- la pollution et la dégradation des sols, de la qualité de l'air et de l'eau ;
- la diminution de la biodiversité ;
- la prolifération et le non-traitement des déchets.

Pour les risques significatifs directement liés à nos activités, dans les domaines visés par la loi relative au devoir de vigilance, la démarche d'identification et d'évaluation se réfère à des enjeux RSE prioritaires pour le Groupe (cf. chapitre 2, "Les engagements RSE matériels et leurs liens avec les ODD", p. 40 à 43), qui font l'objet d'une mise à jour annuelle, sous la forme d'un baromètre RSE issu de la consultation de collaborateurs (près de 4 000 personnes interrogées en 2018) et de parties prenantes externes (1 200 personnes représentant les clients et le grand public).

Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole S.A. a identifié les principaux domaines dans lesquels ses activités ont un impact socio-économique majeur et pourraient donc être porteuses de risques significatifs directs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et d'impact environnemental.

Cette démarche a permis de déterminer les domaines de vigilance suivants :

- Dans les relations avec les clients du groupe Crédit Agricole S.A. :
  - veiller à la sécurité des données personnelles des clients ainsi qu'à la transparence de leur utilisation ;
  - prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers proposés par les entités du groupe Crédit Agricole S.A.
- Dans les relations avec les salariés du groupe Crédit Agricole S.A. :
  - préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale ;
  - veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs ;
  - lutter contre les discriminations ;
  - entretenir le dialogue social au sein du Groupe.
- Dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants du groupe Crédit Agricole S.A. :
  - s'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par le Groupe ;
  - apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats.
- Dans les activités de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole S.A. :
  - apprécier et gérer les risques majeurs directs environnementaux et sociétaux dans les financements et dans les investissements ;
  - porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements.

Le Groupe exerce sa vigilance dans le cadre des dispositifs de gestion des risques existants (cf. chapitre 5, "Gestion des Risques").

En outre, le dispositif de gestion des risques opérationnels qui incluent le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque de fraude interne et externe ainsi que les risques générés par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE), est formalisé dans un corpus de normes et procédures communes.

La maîtrise des risques liés aux activités du Groupe fait l'objet, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, d'une procédure dédiée, décrivant notamment les responsabilités respectives de ses trois lignes de défense au sein du dispositif de contrôle interne (lignes métier en premier lieu, contrôle permanent exercé par les lignes métiers Risques et Conformité en deuxième lieu, Audit-Inspection en troisième lieu).

L'identification et l'évaluation qualitative des risques est effectuée à travers des cartographies des risques, réalisées annuellement par les métiers et entités en adéquation avec les spécificités de leur secteur d'activité. Des indicateurs de risques sont mis en place pour les processus présentant des risques d'impact majeur et, le cas échéant, des plans d'actions d'amélioration sont définis.

Les normes de conformité et le dispositif de suivi des risques de non-conformité sont décrits dans un corpus de règles *ad hoc (Corpus Fides).* Enfin, un dispositif de contrôle dédié, intégrant une procédure de gestion des dysfonctionnements et de remontées d'alertes, permet d'assurer la maîtrise des risques de non-conformité qui concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, des normes professionnelles et déontologiques, des instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme ou le respect de l'intégrité et de la transparence des marchés. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

Compte rendu de la mise en œuvre des mesures de prévention ou d'atténuation de ces risques

Dans les relations avec les clients du groupe Crédit Agricole S.A.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le groupe Crédit Agricole S.A. a identifié deux domaines nécessitant une vigilance particulière.

Assurer la protection des données personnelles et la transparence quant à leur utilisation

Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un cadre normatif en matière de protection des données personnelles en mettant en place, dès 2017, une Charte des données personnelles, co-construite avec des clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients) dans l'optique de rassurer les clients et de diffuser des bonnes pratiques aux salariés des entités du Groupe.

Les engagements pris dans cette charte assurent aux clients la maîtrise de leurs données et de l'utilisation qui en est faite et s'inscrivent en totale cohérence avec la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur en mai 2018.

En 2018, un corpus de normes et procédures relatives à la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles des salariés, a été diffusé dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 2, partie 1.2 "Établir des relations de confiance avec les clients").

Éviter la discrimination dans l'accès aux produits, services financiers ou d'assurances en accompagnant les clients financièrement les plus fragiles

Dans le but d'être utile à tous ses clients et afin de prévenir les risques de discrimination dans l'accès aux services financiers, le Crédit Agricole s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'inclusion financière et d'accompagnement envers les clients financièrement les plus fragiles. Le groupe Crédit Agricole S.A. s'implique dans cette démarche en s'engageant dans la prévention des situations de surendettement et en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance pour ces clients.

Afin de prévenir et gérer les situations de surendettement, des dispositifs d'accompagnement spécifiques (agence d'accompagnement, cellule nationale et offre adaptée) ont été mis en place par Crédit Agricole Consumer Finance et LCL qui peuvent être proposés aux clients lorsqu'une situation de fragilité financière est détectée. Par ailleurs, Crédit Agricole Consumer Finance est présent dans les commissions de surendettement de la Banque de France avec 14 représentants en 2018.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, Pacifica a développé une offre Santé Solidaire proposée aux bénéficiaires de l'Aide au paiement de la Complémentaire Santé (ACS). CA Assurances respecte également la convention AERAS qui facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé et propose *via* sa filiale d'assureur emprunteur CACI des contrats adaptés.

Plusieurs entités du Groupe (notamment CA Consumer Finance, LCL, CreditPlus en Allemagne, Agos en Italie ou CA Pologne) sont impliquées dans des programmes d'éducation financière et budgétaire qui ont entre autres objectifs la prévention du surendettement (cf. chapitre 2, partie 2.1 "Accompagner les clients dans les bons et les mauvais moments").

Dans les relations avec les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.

Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale

Le groupe Crédit Agricole S.A. s'assure dans ses implantations, de proposer un environnement de travail qui préserve la santé de ses salariés et dispense des actions de prévention, d'information et d'accompagnement des salariés (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés…).

Des dispositifs de prévention des risques psychosociaux (numéros verts, cellules d'écoutes) sont déployés dans le Groupe. Par ailleurs, une attention particulière est portée lors des transformations organisationnelles et, si nécessaires, des mesures d'accompagnement sont mises en place (formation, sensibilisation, accords collectifs).

Le Groupe s'implique aussi activement dans la protection sociale de tous ses salariés notamment sur les sujets liés à la santé, à la retraite, au décès, à l'incapacité et à l'invalidité. Ainsi, en 2017, une couverture santé sur-complémentaire hospitalisation a été mise en place au niveau du Groupe en France. En 2018, le programme *Take Care* s'est poursuivi et a permis de renforcer les dispositifs en matière de frais de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) pour près de 9 000 salariés et leurs familles dans quatre pays des Banques de proximité à l'International (Égypte, Maroc, Serbie et Ukraine).

Veiller à la sécurité et la sûreté des salariés

Le groupe Crédit Agricole S.A. veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des personnes présentes sur ses implantations. Des dispositifs spécifiques sont déployés pour veiller à la sécurité des salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que pour les salariés expatriés. Des actions de prévention des risques propres aux salariés en contact avec la clientèle ou qui effectuent des déplacements routiers fréquents sont également mises en place.

En 2017 et 2018, la gouvernance et l'organisation de la ligne métier Sécurité-sûreté physiques au sein du Groupe ont été revues afin de renforcer les dispositifs existants et les moyens alloués. Une procédure décrivant le cadre général, l'organisation et le fonctionnement de la ligne métier Sécurité-sûreté et rappelant les missions confiées à la Direction Sécurité-sûreté physiques (DSS) a été diffusée au sein du groupe Crédit Agricole en 2018.

Des éléments complémentaires sur les mesures de prévention et les dispositifs de sécurité et sûreté sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 5.5.1 "Veiller à la santé et à la sécurité des salariés").

Lutter contre les discriminations

Le groupe Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte de la diversité et s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité. Cette politique en faveur de la diversité qui s'appuie sur des principes de non-discrimination ainsi que sur l'intégration de la diversité des parcours et des âges se matérialise notamment par la signature d'accords portant sur des thématiques telles que la non-discrimination dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement mises en place au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et des indicateurs annuels permettent de suivre les résultats des mesures mises en œuvre.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

L'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap fait l'objet d'une politique volontariste formalisée depuis 2005 dans le cadre d'accords Handicap triennaux. Le nombre de recrutements de personnes en situation de handicap et le volume de contrats d'achats passés avec le secteur du travail protégé et adapté (STPA) font partie des indicateurs mesurés annuellement (cf. chapitre 2, partie 5.4 "Tirer parti de notre diversité, pour un collectif renforcé").

Entretenir le dialogue social au sein du Groupe

Le groupe Crédit Agricole S.A. entretient par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines Groupe et des représentants de la ligne métier Ressources humaines dans chaque entité, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

Ce dialogue s'organise à plusieurs échelons pour tenir compte de la multiplicité des implantations du groupe Crédit Agricole en Europe. Ainsi, quatorze pays (rassemblant plus de 90 % des salariés du Crédit Agricole) sont représentés au sein du Comité d'entreprise européen qui se réunit annuellement ; de même en France, deux fois par an, les représentants des salariés et la Direction échangent au sein du Comité de Groupe sur la stratégie et la situation économique et sociale du Groupe.

De surcroît, au sein du groupe Crédit Agricole S.A. deux autres instances permettent d'entretenir le dialogue social : un Comité de concertation dans lequel les dirigeants peuvent exposer leurs projets et engager le débat avec les représentants du personnel, des réunions des correspondants syndicaux sont aussi organisées mensuellement pour nourrir les échanges, entretenir un dialogue de proximité et expliciter les évolutions stratégiques des métiers du Groupe (cf. chapitre 2, partie 5.5.3 "Garantir un dialogue social constructif au sein du Groupe").

Dans les relations avec nos fournisseurs et sous-traitants

S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par le Groupe

Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une politique "Achats responsables" qui a été révisée en 2017 puis étendue en 2018 à l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Partagée par tous les salariés et fournisseurs, elle vise à favoriser, lors d'un achat, la prise en considération du juste besoin et des aspects économiques, sociétaux et environnementaux. Cette politique s'accompagne d'une Charte achats responsables qui formalise les engagements réciproques entre le groupe Crédit Agricole S.A. et ses fournisseurs, fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Elle précise notamment le niveau de vigilance attendu en matière de respect des droits de l'homme et de droit du travail, d'impact environnemental, d'éthique dans les affaires et de transparence. Cette charte est systématiquement jointe à tous les contrats fournisseurs.

De surcroît, il a été inséré en 2017 dans l'ensemble des modèles standards de contrats fournisseurs du groupe Crédit Agricole S.A. une clause spécifique "Respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption" par laquelle les fournisseurs déclarent et garantissent respecter et faire respecter dans leurs chaînes d'approvisionnement toutes les obligations qui leur incombent en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant de leurs activités, au titre de lois et/ou réglementations relatives au respect des droits humains, sociaux et environnementaux. En 2018, l'ensemble des avenants à des contrats fournisseurs passés dans le cadre de ce dispositif sont en cours de révision pour inclure cette nouvelle clause.

Les exigences de la loi sur le devoir de vigilance sont intégrées dans la note de procédure Achats qui s'applique à l'ensemble des salariés. Par ailleurs, un module *e-learning* "Acheter responsable" est proposé aux collaborateurs de la ligne métier Achats du groupe Crédit Agricole S.A., qui les sensibilise sur les enjeux, les politiques et les procédures de l'entreprise. Cet *e-learning,* mis à disposition dans le catalogue de formation, est également accessible à l'ensemble des salariés du groupe Crédit Agricole S.A. afin que tous les salariés potentiellement concernés comprennent et puissent être en mesure d'identifier les risques dans notre chaîne d'approvisionnement. Enfin, un module de formation "achats responsables" est proposé en présentiel dans le cursus de formation sur les fondamentaux aux achats.

L'évaluation RSE des fournisseurs est demandée systématiquement à chaque appel d'offres, Elle porte sur leur système de gestion de la RSE ainsi que leur offre et s'appuie sur un audit documentaire. Ce type d'évaluation est confié depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis.

En 2018, le label "Relations fournisseurs et achats responsables" attribué par le Médiateur de la République a été renouvelé et étendu à l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A., en incluant les exigences de la norme ISO 20400.

Apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos Achats

En 2017 et 2018, la Direction des achats Groupe a entrepris de mettre à jour sa cartographie des risques en identifiant, analysant et hiérarchisant les catégories d'achats présentant des risques sur les critères éthiques, sociaux et environnementaux. Cette démarche s'est effectuée en deux temps. Dans un premier temps, en réalisant une identification des risques RSE théoriques en matière d'achats, dans le cadre d'un travail mené en commun avec trois autres banques et accompagné par l'AFNOR. Dans un second temps, une cartographie des risques RSE spécifiques aux achats du groupe Crédit Agricole S.A. a été établie.

Cette démarche a permis de hiérarchiser les catégories d'achats selon quatre niveaux de risques RSE s'appuyant sur la gravité intrinsèque d'un risque et sur sa probabilité de survenance. Pour les catégories présentant les plus hauts niveaux de risques, la Direction des achats Groupe a décidé de renforcer son dispositif d'évaluation RSE et d'appliquer des mesures spécifiques de prévention des risques (diagnostic, recommandations et questions RSE spécifiques à l'offre) qui viennent s'ajouter aux mesures générales prises dans le cadre de la politique "Achats responsables".

Dans les appels d'offres, la note obtenue sur les critères RSE rentre à part entière dans le choix d'un bien ou d'un service dans l'attribution du marché au fournisseur. Plus la catégorie d'achat est identifiée à risque, plus la note RSE prend de l'importance dans la grille multicritères.

Des éléments complémentaires relatifs à la démarche menée par la Direction des achats Groupe sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 2.2.1 "Achats, tous responsables").

Dans les activités de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole S.A.

Apprécier et gérer les risques climat, environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos financements et investissements

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans une démarche d'intégration des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans ses critères de décisions.

En matière d'investissement

Signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Ainsi, la politique ESG d'Amundi se décline comme suit :

- une politique d'exclusion stricte des émetteurs (entreprises et États) ne répondant pas aux critères ESG retenus par le Groupe ;
- une analyse ESG systématique des entreprises, synthétisée par une notation ESG propriétaire, qui tient compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs comme le changement climatique, le travail des enfants et la transparence dans la conduite des affaires ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants ;
- une politique d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une politique de vote qui intègre les enjeux ESG.

Amundi a développé une méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire pour évaluer la qualité de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des émetteurs. Cette méthodologie repose sur une approche pragmatique dite *Best-in-Class* qui consiste à analyser comment, dans un secteur donné, les entreprises gèrent leurs opportunités et leurs risques ESG.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est aussi signataire depuis 2010 des principes pour l'investissement responsable (PRI). Il a élaboré et publié en 2017 une politique RSE, appuyée sur une cartographie des risques RSE liés à ses activités, qui définit son cadre d'action et qui se décline sur ses trois métiers : assureur, investisseur et employeur. Cette politique décrit sa démarche d'intégration des critères extra-financiers dans ses processus d'investissements.

Crédit Agricole Assurances applique la même politique d'exclusion des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG du Groupe en s'appuyant sur la liste d'émetteurs exclus tenue à jour par Amundi. Les titres de dettes émis par les États présents sur cette liste sont donc exclus des investissements. Sauf cas argumenté, les émetteurs privés ayant élu domicile dans ces États sont également exclus.

En matière de financements

Dans le domaine du financement de projets, Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients qui est décrit dans sa Politique RSE publiée en 2017 et codifié dans un texte de gouvernance.

Depuis 2003, Crédit Agricole CIB s'est appuyé sur les principes Équateur auxquels il a adhéré dès l'origine. Ces principes constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement de projet et à exiger que les projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale (SFI).

Ce système de gestion des risques ESG repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur constitue un cadre méthodologique adapté d'appréciation des risques ESG pour les opérations directement liées à un projet ;
- les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe qui explicitent les critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions pour les secteurs où les enjeux sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus forts : armement, énergie, industries extractives, transports, infrastructures de transport, construction, agriculture et forêts (cf. chapitre 2, partie 4.2.2 "Les politiques sectorielles RSE") ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions ou des clients portant sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux liés aux projets financés ou sur la démarche RSE des clients qui est évaluée au regard des principes des politiques sectorielles de la Banque.

Porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements

En octobre 2017, lors de son Comité des risques Groupe (CRG), le groupe Crédit Agricole a acté une politique ambitieuse en matière de Climat et d'accélération de la transition énergétique. Celle-ci se traduit notamment par une évolution de la gestion des risques climatiques au sein des financements.

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques et a pour objectif de les poursuivre :

- en estimant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements ;
- en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs couvrant plus de 80 % de cette empreinte ;
- en introduisant progressivement une analyse liée à la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique et d'un prix du carbone dans l'analyse des dossiers de crédit. L'objectif est de déterminer le ou les risques climatiques les plus pertinents pour la Banque et de développer une méthodologie permettant de les apprécier.

L'attention particulière portée à la gestion des risques climatiques dans les financements s'est aussi traduite par la révision de la politique sectorielle du Groupe en matière d'énergie dans le domaine du pétrole et du gaz avec l'exclusion du financement des hydrocarbures les moins performants. Cette évolution est venue s'ajouter à la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon, engagée depuis 2015.

Des éléments complémentaires décrivant les démarches d'intégration des risques ESG dans les activités de financement et d'investissement sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière et dans les rapports sur la RSE des entités du Groupe (cf. chapitre 2, partie 3 "Accompagner la transition énergétique" et partie 4 "Encourager la prise en compte des facteurs ESG").

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Dispositif d'alerte et de recueil des signalements

Le corpus de procédures Groupe dans le domaine de la Conformité comprend une procédure sur le droit d'alerte. Afin de renforcer la prévention des risques, le dispositif centralisé de remontée des alertes et de recueil des signalements mis à disposition de l'ensemble des salariés du Groupe dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu en 2018 pour permettre de signaler des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance et des engagements éthiques du Groupe, tels que définis dans sa Charte éthique et dans les Codes de bonne conduite adoptés par chaque entité du Groupe.

Ce dispositif, dont l'évolution a été partagée avec les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., est désormais ouvert aux tiers par tout moyen écrit et sera prochainement accessible *via* un outil numérique de remontée et de traitement des alertes. Cet outil sera progressivement déployé dans plusieurs langues (dans un premier temps en français et en anglais, puis en allemand, espagnol, italien, néerlandais et portugais), pour faciliter l'accès à toute personne souhaitant effectuer un signalement relatif, entre autres domaines, aux droits humains, à la santé-sécurité ou à l'environnement. La confidentialité sur l'identité des personnes effectuant un signalement est la règle en cas d'alerte conformément à la réglementation européenne.

L'outil commun de réception des alertes est en cours de déploiement au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et permettra aussi de faciliter le traitement des alertes ainsi que leur analyse quantitative et qualitative (cf. chapitre 2, partie 1.1.4 "Déployer une démarche de conformité responsable"). L'analyse annuelle des alertes (nombre et typologie d'alertes) contribuera à l'évaluation des risques de non-conformité et à l'évolution des mesures de prévention mises en œuvre.

Dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance

Les enjeux RSE, notamment ceux correspondant à des domaines de vigilance font l'objet de cibles et d'indicateurs clés précis intégrés pour certains dans les objectifs du plan à moyen terme "Ambition Stratégique 2020" ainsi que dans la démarche FReD. Cette démarche fournit aux entités un cadre commun pour formaliser des politiques RSE adaptées à leurs activités et pour en évaluer la performance sociétale. La moyenne de l'évaluation des progrès de chaque entité fournit un indice : "l'indice FReD Groupe". Cet indice, au même titre que d'autres critères comme le résultat d'exploitation, impacte la rémunération variable des dirigeants de l'ensemble du Groupe (cf. chapitre 2, "Piloter la performance RSE avec FReD", p. 43).

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, les indicateurs de suivi des mesures mises en place dans le cadre du plan de vigilance vont être complétés et enrichis pour l'exercice 2019, notamment sur l'exploitation de la remontée des alertes.

Les informations portant sur les résultats des politiques RSE et les indicateurs clés de performance associés sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, tableau synthétique p. 41 à 43 et éléments de la déclaration de performance extra-financière signalée par le pictogramme DPEF), en accord avec la démarche du groupe Crédit Agricole S.A. qui entend intégrer l'exercice de son devoir de vigilance dans sa stratégie d'ensemble qui vise une performance durable appuyée sur des principes d'actions et de comportement en accord avec les valeurs qu'il défend.

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2018 :

M. Dominique Lefebvre	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole Président de la SAS Rue La Boétie
M. Raphaël Appert représentant la SAS Rue La Boétie	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
Mme Pascale Berger	Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole
M. Philippe Boujut	Président de la Caisse Régionale de Charente-Périgord
Mme Caroline Catoire	Administratrice de sociétés
Mme Laurence Dors	Administratrice de sociétés
M. Daniel Épron	Président de la Caisse régionale de Normandie
Mme Véronique Flachaire	Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc
M. Jean-Pierre Gaillard	Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes
Mme Françoise Gri	Administratrice de sociétés
M. Jean-Paul Kerrien	Président de la Caisse régionale du Finistère
Mme Christiane Lambert	Présidente de la FNSEA, représentant les organisations professionnelles agricoles
Mme Monica Mondardini	Administratrice déléguée de CIR S.p.A.
M. Gérard Ouvrier-Buffet	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
Mme Catherine Pourre	Administratrice de sociétés Gérante de CPO Services (Luxembourg)
M. Christian Streiff	Administrateur de sociétés
Mme Renée Talamona	Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine
M. Louis Tercinier	Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
M. François Thibault	Président de la Caisse régionale Centre Loire
M. François Heyman	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
Mme Simone Védie	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Pierre Cambefort	Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
M. Philippe de Waal	Censeur Président de la Caisse régionale Brie Picardie
M. Bernard de Drée	Représentant du Comité d'entreprise

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance.	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique et de la RSE	Strat/RSE 7 membres

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2018	Origine	Âge	Première nomination	Renouvellement	Assiduité	Comités Président : Vert Membre : Noir
Dominique Lefebvre *Président du Conseil d'administration* *Président de la Caisse régionale Val-de-France, de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie*		57	2015 (1)	2019	100 %	CNG ; Strat/RSE
Raphaël Appert *Représentant la SAS Rue La Boétie* *Vice-Président du Conseil d'administration* *Directeur général de la Caisse régionale Centre-est* *Premier Vice-Président de la FNCA* *Vice-Président de la SAS Rue La Boétie*		57	2017	2021	100 %	CNG ; Strat/RSE
Pascale Berger *Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole*		57	2013	2021	100 %	
Philippe Boujut (2) *Président de la Caisse régionale Charente-Périgord*		64	2018	2021	100 %	
Caroline Catoire *Administratrice de sociétés*		63	2011	2020	100 %	US ; Audit
Laurence Dors *Administratrice de sociétés*		62	2009	2020	100 %	Audit ; COREM ; CNG
Daniel Épron *Président de la Caisse régionale de Normandie*		62	2014	2020	100 %	COREM ; Strat/RSE
Véronique Flachaire *Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc*		61	2010	2019	80 %	Risques ; US
Jean-Pierre Gaillard *Président de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes*		58	2014	2019	100 %	Audit ; CNG
Françoise Gri *Administratrice de sociétés*		61	2012	2020	100 %	Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE
Jean-Paul Kerrien *Président de la Caisse régionale du Finistère*		57	2015	2019	100 %	COREM
Monica Mondardini *Administratrice déléguée de CIR S.p.A.*		58	2010	2021	100 %	CNG
Gérard Ouvrier-Buffet *Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire*		61	2013	2020	100 %	Audit
Catherine Pourre *Administratrice de sociétés* *Gérante de CPO Services (Luxembourg)*		61	2017	2020	100 %	Risques ; Audit
Christian Streiff *Administrateur de sociétés*		64	2011	2020	100 %	Risques ; COREM ; Strat/RSE
Renée Talamona *Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine*		61	2016	2021	100 %	Strat/RSE
Louis Tercinier *Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres*		58	2017	2021	100 %	CNG
François Thibault *Président de la Caisse régionale Centre Loire*		63	2015	2020	100 %	Risques ; Strat/RSE
Christiane Lambert *Présidente de la FNSEA*		57	2017	2020	70 %	
François Heyman *Représentant les salariés*		59	2012	2021	100 %	COREM
Simone Védie *Représentant les salariés*		58	2018	2021	100 %	
PRINCIPAUX INDICATEURS *MOYENNE*		**59,5**			**98 %**	

(1) 2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant la SAS Rue La Boétie.
(2) Élu par l'Assemblée générale en 2018, en qualité d'administrateur, Philippe Boujut était précédemment Censeur.

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2018	Origine	Âge	Première nomination	Renouvellement	Assiduité	Comités
Pierre Cambefort *Censeur* *Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées*		54	2018	2021	100 %	
Philippe de Waal *Censeur* *Président de la Caisse régionale Brie Picardie*		63	2018	2021	100 %	
Bernard de Drée *Représentant du Comité d'entreprise*	CE	64	2012	2019	100 %	

Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.
Administrateur salarié de Caisse régionale.
Administrateur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, représentant la SAS Rue La Boétie.

Administrateurs indépendants.

Censeurs.

Représentant les Organisations agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.

Administrateurs élus par les salariés de l'Unité Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.

CE Représentant du Comité d'entreprise.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

2.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-37-4, alinéa 1 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, article 3.

Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2018

DOMINIQUE LEFEBVRE

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration
Président du Comité stratégique et de la RSE
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Val-de-France – 1, rue Daniel-Boutet – 28002 Chartres

Né en 1961
Nationalité française

Première nomination : Novembre 2015 [1]

Échéance du mandat : 2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 4 273

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole céréalier, Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val-de-France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA en 2004, il en devient Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Val de France, Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA, SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Président du Comité de direction : GIE Gecam
- Vice-Président : Sacam Développement
- Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, SCI CAM

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Président : Commission Finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
- Membre : Conseil de l'agriculture française

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015)
- Président : Adicam (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Administrateur : INRA (2014)
- Président : Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole-CNMCCA (2015)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (2015)
- Gérant : EARL de Villiers-le-Bois (2018)

(1) 2007-2009 : administrateur Personne physique ; 2009-2015 : représentant la SAS Rue La Boétie.

SAS Rue La Boétie représentée par :

RAPHAËL APPERT

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Centre-est – 1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Né en 1961
Nationalité française

Première nomination :
Mai 2017
(SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat :
2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 :
5 012 (à titre personnel)

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 :
7 712 (à titre personnel)

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Âgé de 57 ans et diplômé de l'EDHEC (Lille 1983), Raphaël Appert a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1983 dans le réseau d'agences du Crédit Agricole du Nord-Est, il rejoint en 1995 le Crédit Agricole de la Sarthe comme Directeur du réseau commercial, puis en 1998, comme Directeur des finances et du marketing le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Centre-est. En 2005, il est choisi comme Directeur général par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Val-de-France. Depuis 2010, il est Directeur général du Crédit Agricole Centre-est. Élu au Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole en 2012, il devient Secrétaire général adjoint en 2015, puis premier Vice-Président en mai 2017. Au sein du groupe Crédit Agricole, Raphaël Appert est aujourd'hui notamment Président de Sacam Développement et administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale Centre-est, Sacam International
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Premier Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Président : Sacam Développement, SAS Carvest
- Administrateur : Crédit Agricole Financements, Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, Sacam Participations
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam
- Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation Grameen Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Siparex Associés

Dans d'autres structures
- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPCIL)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Pacifica (2017), Crédit Agricole Assurances (2017)
- Administrateur : Amundi (2015), Predica (2017)
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Bank Polska (2017)
- Secrétaire général adjoint : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

PASCALE BERGER

Fonction principale dans la Société : administratrice représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée-Cusenier – 25000 Besançon

Née en 1961
Nationalité française

Première nomination : Mai 2013

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 10

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 940

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de Chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis Chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle rejoint ensuite le contrôle permanent, puis devient Auditeur interne. En 2014, elle entre à la Direction innovation et transformation où elle est Responsable de la base documentaire. En avril 2017, elle devient Chargée de communication. Elle a été élue Secrétaire adjointe et est devenue Présidente de la Commission mutuelle du Comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Chargée de Communication : Caisse régionale de Franche-Comté
- Secrétaire adjointe : Comité d'entreprise de Franche-Comté
- Présidente de la Commission mutuelle : Comité d'entreprise de Franche-Comté

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Auditrice : au sein du service audit et contrôle périodique de la Caisse régionale de Franche-Comté (2014)
- Référent : "Chorale Doc", base documentaire de la Caisse régionale de Franche-Comté (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

PHILIPPE BOUJUT

Fonction principale dans la Société : administrateur

Adresse professionnelle : Caisse régionale Charente-Périgord – 28-30, rue d'Epagnac – 16800 Soyaux

Né en 1954
Nationalité française

Première nomination : Mai 2018 (administrateur)

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 204

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans la filière viticole, Philippe Boujut possède une exploitation de vignes dans le Cognaçais depuis 1976. Il a créé et développé une société de négoce et export de produits issus de la viticulture (1995-2005). Il a occupé plusieurs mandats électifs, en qualité d'adjoint au Maire (1983-1995) puis, Maire de la commune de Saint-Preuil (1995-2008). Il est élu administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole de Segonzac (1983) et en devient Président (1986). Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de Charente-Périgord (1998), il en est élu Vice-Président (2009), puis Président (2012).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Charente-Périgord
- Administrateur : Fireca, Camca. Grand Sud-Ouest Capital
- Membre du Comité exécutif : Sacam Fireca
- Membre du Comité de surveillance : Camca Courtage
- Membre du Comité R&D et du Comité stratégique : CA INNOVE

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Administrateur de la Fondation Poitiers Université
- Membre : Association agriculteurs français et développement international (AFDI), Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole (CRMCCA)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2018)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

CAROLINE CATOIRE

Fonction principale dans la Société : administratrice
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1955
Nationalité française

Première nomination : Mai 2011

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 1 139

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancienne élève de l'École polytechnique, Caroline Catoire a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la Direction des études économiques, à la Direction du *trading* pétrolier puis à la Direction financière en tant que Directrice du contrôle de gestion, puis Directrice des financements *corporate*. Elle rejoint ensuite la Société Générale en qualité de Directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de Directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administratrice indépendante, Présidente du Comité éthique et développement durable, membre du Comité d'audit : Groupe Roquette

Dans d'autres structures
- Présidente : C2A Conseil

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice et membre du Comité d'audit : Maurel et Prom International (2015)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Directrice financière et Membre du Comité exécutif : groupe Saur (2014), groupe Metalor (2015)
- Administratrice : Société Coved, Société CER, Société Sedud (2014)
- Censeure : Groupe Roquette (2018)

Dans d'autres structures
–

LAURENCE DORS

Fonction principale dans la Société : administratrice
Présidente du Comité des rémunérations
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1956
Nationalité française

Première nomination : Mai 2009

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 1 126

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancienne haut fonctionnaire du ministère des Finances au sein des cabinets du ministre de l'Économie (1994-1995) puis du Premier ministre (1995-1997), Laurence Dors conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions de Direction générale de groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault) puis comme cofondatrice et *Senior Partner* du cabinet de conseil Theano Advisors (2012-2018) elle est spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante. Elle siège au Conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs et de Capgemini.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice indépendante : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administratrice indépendante : EGIS SA

Dans d'autres structures
- Administratrice : Institut français des administrateurs (IFA)
- Membre : Conseil d'orientation de l'Institut des hautes études de l'Amérique latine (IHEAL) ; Club économique franco-allemand (CEFA)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Senior Partner : Theano Advisors (2018)

Dans d'autres structures
- Administratrice : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice – INHESJ (2016)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

DANIEL ÉPRON

Fonction principale dans la Société : administrateur
Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Normandie – 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière – 14050 Caen

Né en 1956

Nationalité française

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 874

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans l'Orne, Daniel Épron a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004). Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle (1990-2005), il a présidé la Caisse régionale de l'Orne de 1995 à 1997, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et membre du Conseil économique, social et environnemental depuis fin 2015.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale de Normandie, Sofinormandie
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Cariparma, Crédit Agricole Technologies et Services, SCI CAM
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam ; SACAM Participations

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Gérant : GFA de Belzaise
- Associé : SCI Samaro
- Administrateur : Agence de développement pour la Normandie (ADN)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (CESE)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : CA Consumer Finance (2014), LCL (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

3

VÉRONIQUE FLACHAIRE

Fonction principale dans la Société : administratrice
Membre du Comité des risques – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Languedoc – Avenue du Montpelliéret-Maurin – 34970 Lattes

Née en 1957
Nationalité française

Première nomination : Février 2010

Échéance du mandat : 2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 650

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 643

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieure chimiste et diplômée de Sciences-po Paris, Véronique Flachaire a réalisé toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Cadre à la Caisse régionale du Midi, elle est ensuite nommée Directeur général adjoint à la Caisse régionale du Sud-Ouest. Elle dirige le groupe Inforsud, puis la filiale dédiée aux moyens de paiements – Cedicam – (2004-2007), et rejoint Crédit Agricole S.A. en qualité de Directeur des relations avec les Caisses régionales. Forte d'une expérience diversifiée dans tous les métiers de la banque, elle est nommée en 2009 Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et occupe désormais la même fonction dans celle du Languedoc depuis 2012.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale du Languedoc
- Présidente : Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform
- Administratrice : CCPMA, Adicam, Sofilaro, Crédit Agricole Payment Services

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Présidente : Santeffi (2016) – Deltager (2016) – CA Paiement (2016) – Progica (2018)
- Administratrice : HECA (2016), Deltager (2018)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Présidente : Fédération bancaire française Languedoc-Roussillon (2016)

JEAN-PIERRE GAILLARD

Fonction principale dans la Société : administrateur
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Sud Rhône-Alpes – 15-17, rue Paul-Claudel – 38100 Grenoble

Né en 1960
Nationalité française

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 1 246

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Il est titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, notamment, au Bureau fédéral à la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, Adicam
- Vice-Président : Comité de gestion Fomugei
- Administrateur du Conseil d'administration : SAS Rue La Boétie
- Administrateur et membre du Comité d'audit : LCL
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche)
- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : Banca Popolare FriulAdria (2014)
- Vice-Président : Crédit Agricole Solidarité Développement – CASD (2015) ; Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2018)
- Trésorier : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2015)
- Président : Amicale Sud (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

FRANÇOISE GRI

Fonction principale dans la Société : administratrice
Présidente du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations – Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1957
Nationalité française

Première nomination : Mai 2012

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 2 076

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM et devient, en 2001, Présidente-Directrice générale d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Présidente-Directrice générale de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice President* de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directrice générale (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administratrice indépendante : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice indépendante : Edenred S.A.
- Administratrice et membre du Comité d'audit : WNS Services

Dans d'autres sociétés non cotées
- Gérante : F. Gri Conseil
- Administratrice indépendante : 21 Centrale Partners

Dans d'autres structures
- Administratrice : École Audencia

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Présidente : Viadeo (2016)
- Directrice générale : groupe Pierre & Vacances-Center Parcs (2014)

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise (2015)
- Membre : Haut Comité du gouvernement d'entreprise ; Comité d'éthique Medef (2016) ; Institut français du tourisme (2015)

JEAN-PAUL KERRIEN

Fonction principale dans la Société : administrateur
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Finistère – 7, route du Loch – 29555 Quimper

Né en 1961
Nationalité française

Première nomination : Novembre 2015 (administrateur)

Échéance du mandat : 2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 601

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est Administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la Commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation. Président d'Investir en Finistère de 2014 à 2017, il s'est impliqué pour développer l'attractivité économique du Finistère.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale du Finistère, Fireca
- Administrateur : Cofilmo, BforBank, Crédit Agricole en Bretagne, Crédit Agricole Egypt

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Associé : Earl de Kererec, Sarl photovoltaïque de Kererec
- Président : SCIC Finistère mer vent

Dans d'autres structures
- Administrateur : Investir en Finistère ; YNCREA Ouest

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : HECA (2015)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Président : Investir en Finistère (2017)

CHRISTIANE LAMBERT

Fonction principale dans la Société : administratrice

Adresse professionnelle : FNSEA – 11, rue de la Baume – 75008 Paris

Née en 1961
Nationalité française

Première nomination : Septembre 2017

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 295

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Née de parents agriculteurs, Christiane Lambert dirige sa propre exploitation depuis 1980, d'abord dans son Cantal natal, à Massiac où elle possède un troupeau de vaches laitières et une quarantaine de truies. À la même époque, elle s'engage dans le syndicat des Jeunes agriculteurs (JA) et franchit les différents échelons régionaux : Présidente du Centre cantonal des jeunes agriculteurs (CCJA) de Massiac (1981-1984), puis Vice-Présidente du CDJA du Cantal (1982-1988), elle est aussi la première Présidente du CRJA Auvergne en 1986. En 1989, changement de région, elle reprend avec son mari l'élevage porcin de ses beaux-parents en Maine-et-Loire. Elle poursuit en parallèle ses activités syndicales et devient la première femme Présidente du CNJA (1994-1998). Administratrice de la FNSEA depuis mars 2002, puis membre du Bureau depuis 2005, elle est Première Vice-Présidente en 2010 et assure également plusieurs vice-présidences telles que la Commission environnement, ainsi que de l'Institut de formation des cadres paysans (IFOCAP), elle a également présidé le Forum des agriculteurs responsables respectueux de l'environnement (FARRE) de 1999 à 2004 et VIVEA, le Fonds de formation continue des entrepreneurs du vivant de 2005 à 2017. En avril 2017, elle devient la première femme Présidente de la FNSEA.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Présidente : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Vice-Présidente : Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) des Pays de la Loire et membre du bureau de la Chambre d'agriculture (2014)

MONICA MONDARDINI

Fonction principale dans la Société : administratrice
Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : CIR S.p.A. – Via Ciovassino, 1 – 20121 Milano

Née en 1960
Nationalité italienne

Première nomination : Mai 2010

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 519

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée en sciences économiques et statistiques à l'Université de Bologne (Italie), Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), en Italie, en Espagne et en France. En 2009, elle a intégré l'un des principaux acteurs du secteur de l'édition en Italie, Gruppo Editoriale l'Espresso devenue GEDI Gruppo Editoriale (2018), en tant qu'Administratrice déléguée (2009-2018). Tout en conservant cette fonction elle est, depuis 2013, Administratrice déléguée de CIR S.p.A., important holding industriel coté à la Bourse de Milan, qui contrôle notamment Gruppo Editoriale l'Espresso ainsi que d'autres sociétés actives dans le secteur de l'automobile et de la santé.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice déléguée : CIR S.p.A.
- Présidente : Sogefi S.p.A. (groupe CIR)
- Vice-Présidente : GEDI Spa (groupe CIR)
- Administratrice indépendante : Atlantia S.p.A.

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administratrice : Kos (groupe CIR)

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice déléguée : GEDI Gruppo Editoriale (groupe CIR) (2018)
- Administratrice indépendante : Trevi Finanziaria Industriale S.p.A. (2018)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Présidente : Aeroporti di Roma S.p.A (groupe Atlantia) (2017)

Dans d'autres structures
- Administratrice : Save the Children Italia (2014)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

GÉRARD OUVRIER-BUFFET

Fonction principale dans la Société : administrateur
Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : Caisse régionale Loire Haute-Loire – 94, rue Bergson – BP 524 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1

Né en 1957
Nationalité française

Première nomination : Août 2013

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 :

2 694

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 :
6 614

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Gérard Ouvrier-Buffet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a parallèlement présidé Predica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis, il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Loire Haute-Loire
- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Immobilier, Cofam, Sircam, Locam
- Président du Comité d'audit et des risques et membre du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire, Edokial, Défitech, Chêne Vert, SCI CAM
- Membre du Conseil de gestion : Uni-Médias (ex Uni-Éditions)
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Sacicap Forez-Velay
- Président du Conseil : SAS Le Village by CA Loire Haute-Loire
- Administrateur fondateur : Fondation d'entreprise "Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'innovation"

Dans d'autres structures

- Trésorier : Fondation de l'Université Jean-Monnet à Saint-Étienne

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole Immobilier (2015)
- Président du Comité exécutif : Square Habitat (2014)
- Président du Conseil d'administration : Logiciel immobilier (2014)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

CATHERINE POURRE

Fonction principale dans la Société : administratrice
Présidente du Comité d'audit
Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CPO Services – 13, rue d'Amsterdam – 1126 Luxembourg

Née en 1957
Nationalité française

Première nomination : Mai 2017 (Administratrice)

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 50

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'ESSEC, expert-comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PricewaterhouseCoopers (1989-1999) puis chez Capgemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco dès 2002 en qualité de Directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Depuis août 2015, elle est Gérante et administratrice de CPO Services (Luxembourg). Catherine Pourre est également une navigatrice chevronnée. Elle est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du mérite.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administratrice : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées
- Présidente du Comité de contrôle, représentant le Fonds stratégique de participation : Seb
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations : Bénéteau

Dans d'autres sociétés non cotées
- Gérante : CPO Services

Dans d'autres structures
- Membre : BoardWomen Partners
- Administratrice et trésorière : Association Class 40
- Membre : Royal ocean racing club (RORC)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Censeure : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations : Neopost (2018)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administratrice : Unibail-Rodamco Management BV (2015)
- Directrice générale déléguée : Unibail Management (2014)

Dans d'autres structures
- Présidente de l'Union nationale pour la course au large-UNCL (2015)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CHRISTIAN STREIFF

Fonction principale dans la Société : administrateur
Membre du Comité des risques – Membre du Comité des rémunérations – Membre du Comité de la stratégie et de la RSE

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1954
Nationalité française

Première nomination : Mai 2011

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 103

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Né à Sarrebourg, Christian Streiff, sorti major de l'École des mines de Paris en 1977 a effectué toute sa carrière dans le monde industriel des métiers de technologies. Ouvert sur l'international, il a dirigé des équipes de direction en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Italie. Il parle allemand, anglais et italien. De 1979 à 2005, dans le groupe Saint-Gobain, il exerce des fonctions de fabrication (fonderie automobile chez Halbergerhütte en Allemagne 1979-1982) puis occupe une succession de postes de direction, et de direction générale : à Chambéry dans la branche fibre (1985) ; en Allemagne dans la production de fibre de verre pour Gevetex (1988) ; en Italie dans le secteur emballage pour Vetri Spa (1991). À partir de 1994, il rejoint la France et est successivement nommé Directeur général de Saint-Gobain Emballage (1996), Président de Pont-à-Mousson S.A. à Nancy (2000), Président du pôle Matériaux de hautes performances (2003), Directeur général du Groupe Saint-Gobain (2005). Puis il est nommé en 2005 Président d'Airbus. En 2006 il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën SA en qualité de Président du Directoire. En 2009, un grave accident de santé le contraint à quitter ses fonctions et à entreprendre une longue et ambitieuse expérience de reconstruction de soi. À partir de 2012, il reprend progressivement des activités professionnelles qui le conduisent successivement à des fonctions d'administrateur en Allemagne (Continental, Thyssenkrupp) et en France (Crédit Agricole) et de codirigeant de "start-ups" dans des domaines de technologies innovantes. Il est nommé en 2014 à la Vice-Présidence du groupe Safran jusqu'en mai 2018. Christian Streiff a publié deux ouvrages : *Kriegspiel* en 2000 et *J'étais un homme pressé* en 2014.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Président : C.S. Conseils, Club économique franco-allemand (CEFA)
- Administrateur : Expliseat, Optiréno, Zeplug

Dans d'autres structures
- Administrateur : Fondation pour la recherche sur les AVC

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Vice-Président du Conseil d'administration : groupe Safran (2018)
- Président : Astra (2017)
- Administrateur : Finmeccanica S.p.A. – Italie (2013), Thyssenkrupp – Allemagne (2015)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Bridgepoint – Royaume-Uni (2015)

Dans d'autres structures
–

RENÉE TALAMONA

Fonction principale dans la Société : administratrice
Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Lorraine – 56-58, avenue André-Malraux – 57000 Metz

Née en 1957
Nationalité française

Première nomination : Mars 2016

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 20 758

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 8 780

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée en sciences économiques et économétrie, Renée Talamona dispose d'une expérience diversifiée dans le domaine de la banque. Elle a effectué toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole, d'abord à la Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) au sein de la Direction des études économiques (1980-1983), de la Direction financière (1983-1986) et de l'Inspection générale en qualité d'Inspecteur puis de Chef de mission (1986-1992). En 1992, elle entame un parcours en Caisse régionale, d'abord comme Directeur finances et risques de la Caisse régionale Sud Méditerranée, puis Directeur adjoint successivement de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en 2009 pour devenir adjointe au Directeur des risques Groupe et, en 2011, elle est nommée Directeur de la "Direction des régions de France" de Crédit Agricole CIB. Depuis 2013, elle est Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale de Lorraine
- Administratrice et membre du Comité des risques : Amundi
- Administratrice, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques et du Comité des nominations : Crédit Agricole Leasing & Factoring
- Administratrice : BFT IM

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice : LCL (2016)

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

LOUIS TERCINIER

Fonction principale dans la Société : administrateur
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres – 14, rue Louis-Tardy – 17140 Lagord

Né en 1960
Nationalité française

Première nomination : Mai 2017

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 2 205

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (cognac et pineau des Charentes) depuis cinq générations. Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu Administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Administrateur : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes, Cofisa, CA Home Loan SFH
- Membre : Commission Cadres dirigeants Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Membre du Comité exécutif : John Deere Financial SAS

Dans d'autres structures
- Président : SICA Atlantique
- Administrateur : Océalia
- Administrateur : Société Développement Atlantique (Sodevat)
- Gérant : GFA des Forges

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes (2018)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- EARL Tercinier (2017)
- Vice-Président : Océalia (2018)
- Administrateur : Unicognac S.A. (2018)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

FRANÇOIS THIBAULT

Fonction principale dans la Société : administrateur
Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Caisse régionale Centre Loire – 8, allée des Collèges – 18000 Bourges

Né en 1955
Nationalité française

Première nomination : Mai 2015 (administrateur)

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 1 861

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991. Il devient administrateur (1995) puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA, ainsi que dans les filiales spécialisées, notamment dans l'assurance (CAMCA) et la banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Centre Loire, Camca et Camca Courtage, SAS Centre Loire Expansion
- Administrateur : Crédit Agricole CIB, Car Centre, Sacam Centre

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Associé : Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Car Centre (2014), SAS Pleinchamp (2016), Foncaris (2016)
- Administrateur : Crédit Agricole Bank Polska (2016)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

FRANÇOIS HEYMAN

Fonction principale dans la Société : administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – SGL/DCG/DI – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1959
Nationalité française

Première nomination : Juin 2012

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 66

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 2 705

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

François Heyman occupe le poste de Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A., depuis 2009. Parallèlement à sa carrière bancaire, il a occupé de nombreuses responsabilités syndicales nationales en tant que représentant de la Fédération générale agroalimentaire de la CFDT, notamment membre du Conseil économique, social et environnemental, Co-Président d'Agrica (organisme de protection sociale complémentaire), administrateur de l'Arrco et membre du Conseil supérieur de la protection sociale agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe : Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

SIMONE VÉDIE

Fonction principale dans la Société : administratrice représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.

Adresse professionnelle : Crédit agricole S.A. – DCI/RCI 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1960
Nationalité française

Première nomination : Juin 2018

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 65

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Simone Védie a débuté sa carrière en qualité de Secrétaire au sein de TPE, spécialisées dans l'import-export, puis dans la publicité, l'édition et la création. À partir de 1984 elle est entrée à la Caisse nationale de Crédit Agricole, devenue Crédit Agricole S.A., où elle a occupé différents postes à la Direction du marché des particuliers et des professionnels qui est devenue la Direction du marketing et de la communication. Depuis mai 2018, elle est Secrétaire de la Directrice de l'innovation au sein du pôle Relation client et innovation.

En juin 2018, elle est élue Administratrice représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A. dans le collège des techniciens.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Secrétaire de Direction : Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

PIERRE CAMBEFORT

Fonction principale dans la Société : censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées – 219, avenue François-Verdier – 81000 Albi

Né en 1964
Nationalité française

Première nomination : Octobre 2018

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 62

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de Stanford et Ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Île-de-France où Il occupe différentes fonctions, d'abord comme responsable du pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, Il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de CA CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées. Pierre Cambefort est Président de Crédit Agricole Payment Services.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Payment Services, INFORSUD Gestion
- Administrateur : EDOKIAL ; Grand Sud-Ouest ; CAPITAL ; GIE Coopernic ; FIA-NET Europe
- Membre du Conseil de surveillance : CA Technologies et Services (CATS)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : CA Chèques (2018) ; GIE CA Technologies et Services (2018) ; COPARTIS (2017) ; CA Paiement (2016) ; IFCAM (2016)
- Membre du Conseil de surveillance : CA TITRES (2018)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

PHILIPPE DE WAAL

Fonction principale dans la Société : censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Brie Picardie – 500, rue Saint-Fuscien – 80095 Amiens

Né en 1955
Nationalité française

Première nomination : Mai 2018

Échéance du mandat : 2021

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 : 100

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Université de technologie de Compiègne, Philippe de Waal est exploitant agricole spécialisé dans la culture de céréales (à l'exception du riz). Il est Gérant de la Société civile du château de Poix à Bouillancy (1981-2016), et a occupé plusieurs mandats électifs, en qualité de conseiller municipal (1983-2008), puis maire de Bouillancy (2008-2014). En 1995, il est élu Administrateur de la Caisse locale de Nanteuil-le-Haudouin (1995-2000) et en devient Président (2000-2017). Il a siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Oise, (2005-2007) qui est devenue – après fusion – la Caisse régionale de Brie Picardie dans laquelle il reste administrateur (2007-2014). Il en est élu Vice-Président (2014), puis Président (depuis 2015).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse Régionale Brie Picardie
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Trésorier : VIVEA Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit Agricole – CNMCCA
- Administrateur : représentant la CNMCCA : CENECA

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Gérant : EARL des Buttes

Dans d'autres structures
- Administrateur : Beauvais Technova
- Membre : Chambre d'agriculture de l'Oise

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Vice-Président Caisse régionale Brie Picardie (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

3. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET LES ORGANES DE DIRECTION

3.1. INFORMATION SUR LES DIRIGEANTS

PHILIPPE BRASSAC

Fonction principale dans la Société : Directeur général
Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1959
Nationalité française

Première nomination :
Mai 2015

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Membre du Comité exécutif : Fédération bancaire française

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Secrétaire général : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2015)
- Membre du bureau : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2015)
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Administrateur et Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur et Président du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB (2015)
- Administrateur : LCL (2015), Fédération régionale du CAM (2015), SCI CAM (2015), Adicam (2015)
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015), Sacam Développement (2015)
- Directeur général : Sacam International (2015)
- Directeur général et Administrateur : Sacam Participations (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Membre du Comité exécutif : *European Association of Co-operative Banks* – EACB (2015)
- Membre du Conseil d'administration : COOP FR (2015)
- Secrétaire général du Comité de direction : Gecam (2015)
- Membre : Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole – CNMCCA (2015)
- Président du Comité exécutif : Fédération bancaire française (2017)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

XAVIER MUSCA

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué
Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1960
Nationalité française

Première nomination :
Juillet 2012

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2018 :
18 192

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient Chef du Bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des Assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2018

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : CA Consumer Finance, Amundi
- Vice-Président : Predica
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances, Cariparma
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur et Président du Comité d'audit : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2014 À 2018)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations : Amundi (2015)
- Administrateur : Amundi (2016) ; Crédit Agricole Creditor Insurance (2017)
- Membre du Comité des rémunérations : Cariparma (2017)
- Vice-Président du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc (2015)
- Vice-Président : CA Egypt (2015) ; UBAF (2015)
- Administrateur : CACEIS (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Banco Espirito Santo (2014)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Bespar (2014)

Dans d'autres structures
–

3.2. ORGANES DE DIRECTIONS AU 15 MARS 2019

Composition du Comité exécutif

Le Directeur général	**Philippe Brassac**
Le Directeur général délégué	**Xavier Musca**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, client et innovation	**Bertrand Corbeau**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Services financiers spécialisés	**Philippe Dumont**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Fonctionnement et transformation	**Michel Ganzin**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe	**Jérôme Grivet**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Filiales Banques de proximité	**Michel Mathieu**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Épargne, assurances et immobilier	**Yves Perrier**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes clientèles	**Jacques Ripoll**
Le Secrétaire général	**Jérôme Brunel**
La Directrice des Ressources humaines Groupe	**Bénédicte Chrétien**
L'Inspecteur général Groupe	**Michel Le Masson**
Le Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie	**Giampiero Maioli**
Le Directeur de la conformité Groupe	**Stéphane Priami**
Le Directeur des risques Groupe	**Hubert Reynier**
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances	**Frédéric Thomas**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Composition du Comité de direction

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur général de CACEIS	**Jean-François Abadie**
Le Directeur des Affaires publiques Groupe	**Alban Aucoin**
Le Directeur général adjoint de Crédit Agricole CIB	**Jean-François Balaÿ**
Le Directeur des Systèmes d'information Groupe	**Éric Baudson**
La Directrice du Fonctionnement de LCL	**Laure Belluzzo**
Le Directeur du Pôle Institutionnels & *Chief Investment Officer* d'Amundi	**Pascal Blanqué**
Le Directeur de la RSE et Délégué Général de la Fondation Grameen Crédit Agricole	**Éric Campos**
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	**Philippe Carayol**
Le Directeur de la Division Clients Institutionnels et *Corporate* d'Amundi	**Dominique Carrel-Billiard**
Le Directeur général France de CA Consumer Finance	**Laurent Cazelles**
Le Directeur du pôle Paiements	**Bertrand Chevallier**
Le *Senior Country Officer* Groupe pour la Pologne	**Olivier Constantin**
Le Directeur de la Banque de Proximité à l'International	**François-Édouard Drion**
La Directrice du Marketing et de la Communication	**Véronique Faujour**
Le *Senior Country Officer* Groupe pour l'Égypte	**Pierre Finas**
Le Directeur du Pilotage Financier Groupe	**Paul Foubert**
Le Directeur du Développement Retail de LCL	**Laurent Fromageau**
Le Responsable du *Coverage* et de la Banque d'affaires de Crédit Agricole CIB	**Didier Gaffinel**
La Directrice générale adjointe de Crédit Agricole CIB	**Isabelle Girolami**
La Directrice de la Relation Client et de l'Innovation	**Michèle Guibert**
La Directrice des Relations avec les Caisses régionales	**Michèle Jardin**
Le Directeur du Pôle Retail d'Amundi	**Fathi Jerfel**
La Directrice des Études Économiques	**Isabelle Job-Bazille**
La Directrice de la Stratégie	**Clotilde L'Angevin**
Le Directeur général de Pacifica	**Thierry Langreney**
Le Directeur général de Caci	**Henri Le Bihan**
Le Directeur des Fonctions Support et Développement d'Amundi	**Guillaume Lesage**
Le Directeur des Parcours Digitaux Groupe	**Serge Magdeleine**
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	**François Marion**
Le Directeur de la Communication groupe Crédit Agricole S.A.	**Denis Marquet**
Le Directeur des Affaires Juridiques	**Pierre Minor**
Le *Senior Coverage and Investment Banker* de Crédit Agricole CIB	**Régis Monfront**
Le Directeur Entreprises, Institutionnels, Gestion de Fortune et Banque Privée de LCL	**Olivier Nicolas**
Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier	**Marc Oppenheim**
Le Directeur Général d'Agos Ducato	**Dominique Pasquier**
Le *Senior Regional Officer* Amériques de Crédit Agricole CIB	**Marc-André Poirier**
Le Directeur de la Banque Privée	**Jacques Prost**
Le Directeur Agriculture, Agroalimentaire et Marchés spécialisés	**Didier Reboul**
La Directrice des Achats Groupe	**Sylvie Robin-Romet**
Le *Senior Regional Officer* Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	**Michel Roy**
Le *Senior Country Officer* Groupe pour le Maroc	**Baldoméro Valverde**
Le Directeur des Fonctions de Pilotage et Contrôle d'Amundi	**Bernard De Wit**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

3.3. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et toute personne disposant de pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Crédit Agricole S.A. et toute personne mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2018, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

Aucune des personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a déclaré d'opérations sur instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. d'un montant cumulé excédant 20 000 €.

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 56,3 % du capital de Crédit Agricole S.A. à fin décembre 2018 et 10 mandataires sociaux de Caisses régionales. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole et la solidarité financière qui lie les établissements affiliées.

Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration comprend aujourd'hui six administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers conforme à celle recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Cinq des six Comités spécialisés (risques, risques aux États-Unis, audit, rémunérations, nominations et gouvernance) sont présidés par un administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance Afep/Medef, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'aux Comités, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019, figurant dans le présent Document de référence. Le Code Afep/Medef révisé en juin 2018 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Ce chapitre a été établi avec le concours du Comité des rémunérations.

4.1. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

À RETENIR

- Les éléments de rémunération au sens strict, notamment ceux soumis au vote des actionnaires, ainsi que les avantages sociaux et périphériques de rémunération constituent ensemble la rétribution. Elle s'adosse à une politique RH ambitieuse, afin d'attirer, reconnaître la performance individuelle et collective, motiver et retenir les collaborateurs.
- La politique de rémunération est **responsable et porteuse des valeurs** du Groupe, fondée sur l'**équité** et des **règles communes** à l'ensemble des collaborateurs.
- Les règles s'inscrivent dans le respect du **corpus réglementaire spécifique** au secteur financier.

4.1.1. Approche et objectifs de la politique de rétribution

Fidèle à ses valeurs mutualistes et à ses principes coopératifs fondateurs, Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable, dans le respect de l'ensemble de ses parties prenantes – clients, collaborateurs, prestataires, associations, autorités publiques, actionnaires. Notre politique s'attache à concilier leurs attentes avec les exigences d'un marché compétitif pour nous positionner comme leader de la banque de proximité.

Le Groupe fonde les rémunérations des collaborateurs et des cadres dirigeants sur des bases objectives, qui reflètent la performance et la responsabilité durable de l'organisation.

3

Sa politique repose sur quatre objectifs :

Objectifs	Modalités de mise en œuvre
Attirer, motiver et retenir les talents dont le Groupe a besoin	▪ Respect des valeurs d'équité et de mérite ▪ Cohérence et compétitivité des rétributions avec les marchés de référence et la législation des pays
Reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée	▪ Prise en compte des compétences, des spécificités du métier et des performances de l'entité et du Groupe
Aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires	▪ Versement de la rémunération variable différé sur trois ans en instruments adossés au cours de l'action ▪ Promotion de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié, système de rémunération variable collective permettant le partage de la valeur créée
Promouvoir une gestion saine et efficace des risques	▪ Respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par la gouvernance du Groupe ▪ Fixation des rémunérations variables en cohérence avec la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres ▪ Prise en compte de l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité et le coût du capital ▪ Bonus garantis autorisés uniquement lors d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an, soumis aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice

4.1.2. Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre fortement réglementé, spécifique à son secteur.

De par son modèle de banque universelle de proximité, le Groupe relève de trois corpus réglementaires distincts correspondant à ses trois activités. Il assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur. Il intègre également les dispositions de la *Volcker Rule,* de la loi de séparation bancaire et financière, la directive MIF et la directive sur la distribution d'assurances.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A.

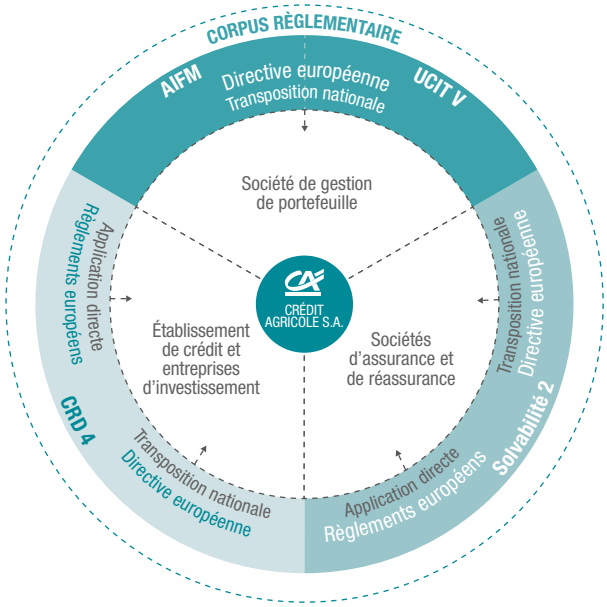

CRD 4 : Capital Requirement Directive 4
AIFM : Alternative Investment Fund Managers
UCITS : Undertakings for collective Investment in Transferable Securities

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. relèvent désormais de trois corpus réglementaires distincts :

- les textes applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (le package "CRD 4") ;
- les textes applicables aux sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs (*"hedge funds"* et fonds de capital investissement) au titre de la Directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et aux sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif Solvabilité.

Ce cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnel identifié" et renforce les règles d'encadrement de leur rémunération.

Personnels identifiés

Ces réglementations impliquent notamment l'identification des collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération, ci-après dénommés "personnels identifiés".

La définition du périmètre relève d'un processus conjoint entre les fonctions ressources humaines et les départements Risques et contrôles permanents et Conformité au niveau du Groupe et des entités. Un récapitulatif des critères retenus figure en page 169.

Rémunération des personnels identifiés

La rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire renforcé qui impose des règles dans la structuration de leur rémunération. Les paragraphes suivants en précisent les principes généraux. Le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés propose une présentation plus détaillée pour les collaborateurs relevant de la CRD 4. Il est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. : www.credit-agricole.com.

Conformément aux obligations réglementaires, Crédit Agricole S.A. a défini des règles strictes encadrant la politique de rémunération des personnels identifiés :

Une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque : les montants de rémunération variable ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin.

Un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable : la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau total de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur.

Une rémunération variable en partie différée et versée sous forme d'instruments :

- 40 % à 60 % de la rémunération variable est différée sur trois ans. La partie différée est acquise en 3 tranches égales en N+1, N+2 et N+3, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance et de présence ;
- chaque tranche est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. (établissement de crédit, entreprises d'investissement, société d'assurance et de réassurance) ou à un panier de fonds représentatif de l'activité (société de gestion) ;
- pour un collaborateur relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, l'acquisition de chaque tranche de rémunération variable différée est suivie d'une période de rétention de six mois. Une partie de la rémunération variable non différée est également versée en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A., à hauteur de 10 % du variable total, à l'issue d'une période de rétention de six mois.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Synthèse de la structure de différé

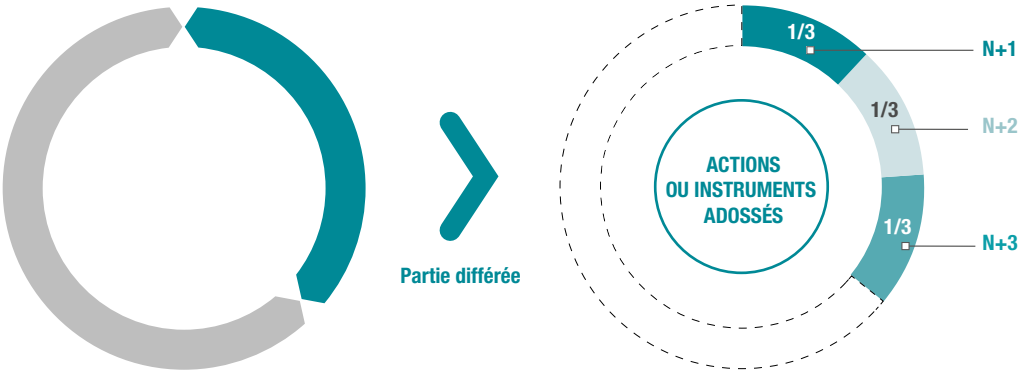

Une rémunération variable ajustée aux risques : un dispositif de contrôle des comportements à risques des collaborateurs dits personnel identifié est déployé au sein des filiales de Crédit Agricole S.A. en coordination avec les lignes métiers Risques et contrôles permanents et Conformité. Ce dispositif comprend notamment un suivi et une évaluation annuels du dispositif par l'organe de gouvernance ainsi qu'une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Crédit Agricole S.A. a également mis en place deux dispositifs permettant la modulation voire la restitution au Groupe de la rémunération variable, en cas de comportement à risque :

- **une clause de malus :** en cas de constatation d'un comportement non conforme, la rémunération variable initialement attribuée peut être réduite en tout ou partie conformément à l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier ;
- **une clause de *clawback* :** s'il est découvert sur une période de cinq ans après le paiement qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe se réserve le droit, sous réserve du respect de la loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Communication : la rémunération versée au cours de l'exercice à l'ensemble du personnel identifié des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

En savoir + :

- Définition des personnels identifiés : détaillée en page 169.
- Identification et politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés (conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux contrôles internes des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et à l'article 450 du règlement (UE) N°575/2013 du 26 juin 2013).

4.1.3. Gouvernance de la politique de rémunération

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rétribution et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération pour l'ensemble des entités et des collaborateurs.

Processus de définition de la politique de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

1. Formulation
La **Direction des ressources humaines Groupe élabore et ajuste la politique de rémunération** des collaborateurs et la soumet aux directions opérationnelles du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR) pour avis.
Le **Comité des rémunérations** propose au Conseil d'administration la politique de rémunération.

2. Revue
Le **Comité des rémunérations formule un avis** sur la politique de rémunération des collaborateurs. Il s'assure de sa conformité et suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers.

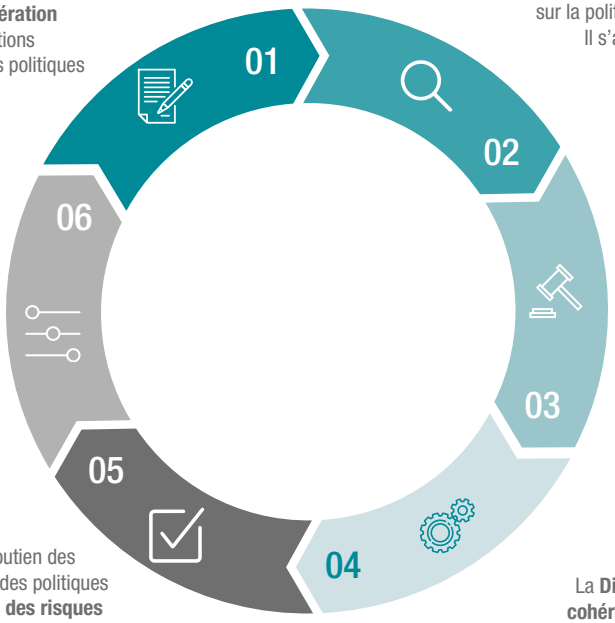

3. Validation
Le **Conseil d'administration approuve la politique.**
Les **actionnaires** réunis en Assemblée générale se prononcent sur certains éléments [1] de la politique de rémunération.

4. Mise en œuvre
La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe.
La **Direction des ressources humaines encadre la mise en œuvre** de la politique de rémunération.

5. Contrôle
Le **Comité des rémunérations** avec le soutien des Directions internes suit la mise en œuvre des politiques et s'assure de leur conformité. Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques.
L'Inspection générale mène un **audit annuel** a posteriori sur la définition et l'application de la politique.

6. Ajustement
La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin la politique de rémunération.** Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

(1) Le vote des actionnaires concerne notamment la politique de rémunération et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe.

En savoir + :

- Gouvernance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : 4. Politique de rétribution, chapitre 4.3.

Fonctions impliquées dans le processus de la définition de la politique de rémunération

Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines Groupe élabore la politique de rémunération. Ses principales missions sont les suivantes :

- préparer les travaux du Comité des rémunérations ;
- formuler la politique de rémunération à soumettre pour avis au Comité ;
- collecter les informations nécessaires à l'accomplissement des missions du Comité auprès des différentes entités ;
- piloter la politique de rémunération définie par le Conseil d'administration ;
- coordonner les différents acteurs dans la mise en œuvre de cette politique.

Comité de contrôle des politiques de rémunération

Le Comité de contrôle des politiques de rémunération est constitué de représentants des Directions des risques et contrôles permanents, de la conformité et des ressources humaines. Il émet un avis sur la politique de rémunération élaborée par la Direction des ressources humaines Groupe, avant sa présentation au Comité des rémunérations puis délibération par le Conseil d'administration.

Ses principales missions sont les suivantes :

- viser les informations relatives aux politiques générales qui seront présentées au Comité des rémunérations, condition *sine qua non* de l'exercice du devoir d'alerte ;
- s'assurer de la validité, au regard des nouvelles exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner la politique de rémunération dans le Groupe ;
- apprécier la conformité de la déclinaison dans les entités des règles énoncées : définition du personnel identifié, principes de calcul des enveloppes de rémunération variable, mode de gestion des comportements non respectueux des règles qui seront pris en considération pour la détermination des rémunérations variables de l'année ou des années antérieures ;
- coordonner les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Risques et Conformité.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. établit les propositions et avis à soumettre au Conseil d'administration.

Ces avis concernent notamment :

- les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe ;
- la rémunération des mandataires sociaux ;
- les décisions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des personnels identifiés ;
- les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe.

Ses travaux prennent en compte l'évolution de la réglementation ainsi que les orientations stratégiques du Groupe et de sa politique de ressources humaines. Ils concernent l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Le Comité se compose, au 31 décembre 2018, de six administrateurs dont trois indépendants et un administrateur représentant les salariés, choisis à raison de leurs compétences dans les domaines traités.

Il s'est réuni 5 fois en 2018, avec un taux d'assiduité de 100 %. Il a notamment examiné les points suivants :

- revue des enveloppes de rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs ;
- revue individuelle des rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil ;
- ajustement de la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe ;
- revue de synthèse de la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités ;
- revue des décisions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- analyse des évolutions réglementaires françaises et internationales.

En savoir + :

- Composition, rôle, fonctionnement et travaux du Comité des rémunérations : cf. chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration".

Comité des risques

Le Comité des risques s'assure de l'alignement des politiques et pratiques de rémunération du Groupe avec une gestion saine et efficace des risques.

Conseil d'administration

Après analyse par le Comité des rémunérations, le Conseil d'administration délibère sur la politique de rémunération. Il examine et se prononce en particulier sur :

- l'actualisation de la politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs et de sa note d'application ;
- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle, ainsi que les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux – Président, Directeur général et Directeur général délégué – tenant compte des dispositions réglementaires ;
- le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnels identifiés ;
- les augmentations de capital réservées aux salariés ;
- la répartition de l'enveloppe de jetons de présence.

En savoir + :

- Composition, rôle, fonctionnement et travaux du Conseil d'administration : cf. chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration".

Actionnaires du Groupe

Les actionnaires sont invités à se prononcer chaque année sur tout ou partie de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. lors de l'Assemblée générale du Groupe. Les résolutions proposées peuvent concerner :

- les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et, le cas échéant, les plans de souscription ou d'achat d'actions et les plans de distribution gratuite d'actions ;
- la rémunération des personnels identifiés ;
- la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les éléments de rémunération attribuée au titre de l'exercice passé.

En savoir + :

- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux : cf. chapitre 3 "Information sur les dirigeants et les organes de Direction".
- Implication des actionnaires dans la politique de la rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

Direction finances Groupe

La Direction finances Groupe intervient dans la validation des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable en s'assurant de la prise en compte des différents risques. Elle vérifie en outre que le montant total des rémunérations variables n'est pas susceptible d'entraver la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

Inspection générale Groupe

L'Inspection générale Groupe mène chaque année une mission d'audit *a posteriori* sur la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.1.4. Éléments de rétribution

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents – notamment en termes de rémunération de la performance à court, moyen et long termes. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Rémunération et critères de performance à court, moyen et long termes

	Année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3
La rémunération fixe		Compétences et niveau de responsabilité du salarié			
La rémunération variable annuelle	Objectifs individuels et/ou collectifs				
La rémunération variable collective	Performance annuelle de l'entité				
La rémunération variable long terme			Performance économique, boursière et sociétale du Groupe		

Règles de détermination des éléments de rétribution

Le Groupe a fixé des règles communes à l'ensemble des collaborateurs pour guider la détermination des éléments de rémunération :

- dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international ;
- l'appréciation de la performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment) ;
- elle prend en compte la performance économique intrinsèque, la performance non économique du Groupe, ainsi que sa performance comparée à celle des autres banques européennes ;
- les dispositifs de rémunération sont différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation ;
- les périphériques de rémunération relèvent d'accords Groupe ou entités.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Modalités de détermination des éléments de rétribution

Éléments de rémunération

	Dispositif	Population éligible
La rémunération fixe **Objectifs** Offrir des rémunérations compétitives et attractives	**Salaire de base**	Ensemble des collaborateurs
	Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur son marché local.	
La rémunération variable annuelle **Objectifs** Lier l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires	Crédit Agricole S.A. a mis en place **deux dispositifs** de rémunération variable annuelle – en fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés : ▪ un dispositif **de Rémunération variable personnelle (RVP)** reposant sur la détermination d'une enveloppe qui résulte de la somme de rémunérations variables individuelles cible affectées par un taux de performance ; ▪ un dispositif dit **de "Bonus *Pool*"** reposant sur la détermination d'une enveloppe directement liée aux résultats économiques de l'entité et définie selon un pourcentage de la "Contribution" aux résultats du Groupe. La contribution correspond à la capacité d'une entité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité. Elle se définit comme : Produit Net Bancaire (PNB) (1) – charges directes et indirectes hors bonus – coût du risque – coût du capital avant impôts = Contribution Le taux de distribution constitue la quote-part de Contribution que l'entité souhaite distribuer sous forme de bonus. Il est fonction de la performance économique de l'entité et des pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables. **L'attribution individuelle** de la rémunération variable est définie dans le respect des principes réglementaires. Les montants ne doivent pas entraver la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle. Elle est impactée en cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques.	
	Rémunération variable personnelle (RVP)	Collaborateurs et cadres dirigeants : ▪ fonctions centrales ; ▪ banque de proximité ; ▪ services financiers spécialisés ; ▪ assurance ; ▪ immobilier ; ▪ autres.
	La rémunération variable personnelle (RVP) résulte de la performance individuelle du collaborateur, basée sur des objectifs individuels et/ou collectifs évalués par la ligne managériale. Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent en compte systématiquement les dimensions clients, collaborateurs et sociétale des activités. Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs constitue le principal critère d'attribution des RVP. Il est complété par une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (autonomie, implication, contexte, répercussion sur les autres activités et acteurs de l'entreprise, *etc.*).	
	Bonus	Collaborateurs et cadres dirigeants : ▪ banque de financement et d'investissement ; ▪ gestion de fortune ; ▪ gestion d'actifs ; ▪ capital investissement.
	L'attribution de bonus est décidée par la ligne managériale et relève d'une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un collaborateur et son niveau de rémunération variable. Le collaborateur est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints. Tout comme pour le dispositif de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques, les moyens alloués et les comportements (coopération, travail en équipe et management) mis en œuvre pour atteindre les résultats.	
	Limitation des rémunérations variables garanties	Collaborateurs Cadres dirigeants
	Les rémunérations variables garanties sont strictement limitées aux cas d'embauches, pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des collaborateurs "personnel identifié" (barème de différé, conditions de performance, publication) s'appliquent aux bonus garantis.	

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

3

	Dispositif	Population éligible
La rémunération variable long terme **Objectifs** Rétribuer la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités	**Plan d'intéressement long terme**	Cadres dirigeants Cadres clefs du Groupe
	Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle. Il se caractérise par une rémunération en actions et/ou en numéraire indexé sur le cours de l'action, sous conditions de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités.	
La rémunération variable collective **Objectifs** Associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée	**Participation et intéressement**	Ensemble des collaborateurs en France
	Profit sharing	Ensemble des collaborateurs de certaines entités à l'international
	Les systèmes de rémunération variable collective sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de la création de valeur. Ainsi, en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation, complétés par des systèmes d'abondement à travers leurs Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).	
	Actionnariat salarié	Ensemble des collaborateurs à l'exception de quelques pays
	Fortement ancré dans la culture d'entreprise de Crédit Agricole S.A., l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années. Depuis son introduction en bourse en 2001, le Groupe a procédé à six augmentations de capital réservées aux salariés en France et dans une vingtaine de pays à l'international. À compter de 2018, le Groupe s'est engagé à rendre ce dispositif annuel.	

Périphériques de rémunération

	Dispositif	Population éligible
Les périphériques de rémunération **Objectifs** Assurer / Compléter les remboursements de soins en cas de maladie des collaborateurs Prémunir les collaborateurs contre tous les aléas de la vie	**Régime de prévoyance santé**	Ensemble des collaborateurs
	Régime de retraite supplémentaire	Cadres dirigeants
	Compléments à la rémunération directe, les périphériques de rémunération en matière de retraite, santé et prévoyance sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à chaque entité.	

En savoir + :

- Politique RH "Développer les hommes" : Document de référence, chapitre 2.5.
- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des cadres dirigeants : Document de référence, chapitre 3 section 4.2.
- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Document de référence, chapitre 3 section 4.3.

4.1.5. Montant des rétributions

En 2018, le total des charges de personnel s'est élevé à 7,1 milliards d'euros pour le groupe Crédit Agricole S.A. L'enveloppe distribuée comprenant la participation, l'intéressement et l'abondement des Plans d'Épargne salariale s'est chiffrée à 279,2 millions d'euros.

L'augmentation de capital réservée aux salariés en 2018 a permis à plus de 18 500 souscripteurs dans le monde d'investir près de 136 millions d'euros dans les actions de Crédit Agricole S.A. À fin 2018, les salariés et anciens salariés du Groupe détenaient 4,42 % du capital.

En savoir + :

- Indicateurs sociaux : Document de référence, chapitre 2.5.6.
- Montants de rémunérations des cadres dirigeants : Document de référence, chapitre 3 section 4.2.3.
- Montants des rémunérations des dirigeants mandataires : Document de référence, chapitre 3 section 4.3.5.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.2. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION APPLICABLE AUX CADRES DIRIGEANTS

À RETENIR

- Rémunération variable fixée sur des **objectifs communs et alignés sur la stratégie** du Groupe afin de fédérer les cadres dirigeants autour d'enjeux partagés.
- Population éligible au **plan d'intéressement long terme** afin d'aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme.

Les 660 cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de direction et se répartissent en deux cercles managériaux :

- les dirigeants du premier cercle préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse du Groupe ; ils pilotent sa mise en œuvre en ligne avec la stratégie du Groupe ;
- les dirigeants du deuxième cercle ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

4.2.1. Objectifs spécifiques aux cadres dirigeants

Crédit Agricole S.A. a mis en place pour les cadres dirigeants une politique de rémunération variable qui vise particulièrement à :

- lier leurs niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- aligner les intérêts du management à ceux du Groupe en incluant performance économique et non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal).

4.2.2. Éléments de rétribution des cadres dirigeants

Les cadres dirigeants bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rémunération du Groupe.

Éléments de rémunération

La rémunération fixe

La rémunération fixe des cadres dirigeants est déterminée selon les mêmes règles que celles de l'ensemble des collaborateurs

La rémunération variable annuelle

L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. sont éligibles aux dispositifs de rémunération variable du Groupe dont la structure d'objectifs est commune quelle que soit l'entité.

Ainsi, leur rémunération variable individuelle relève soit du dispositif de rémunération variable personnelle (RVP), soit du système de bonus. Comme pour l'ensemble des collaborateurs, le système dont ils dépendent est défini en fonction des entités auxquels ils appartiennent.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :

- pour 50 % sur des objectifs économiques, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
- pour 50 % sur des objectifs non économiques, mesurant la création de valeur managériale, sociale et clients.

Critères de la rémunération variable annuelle des cadres dirigeants

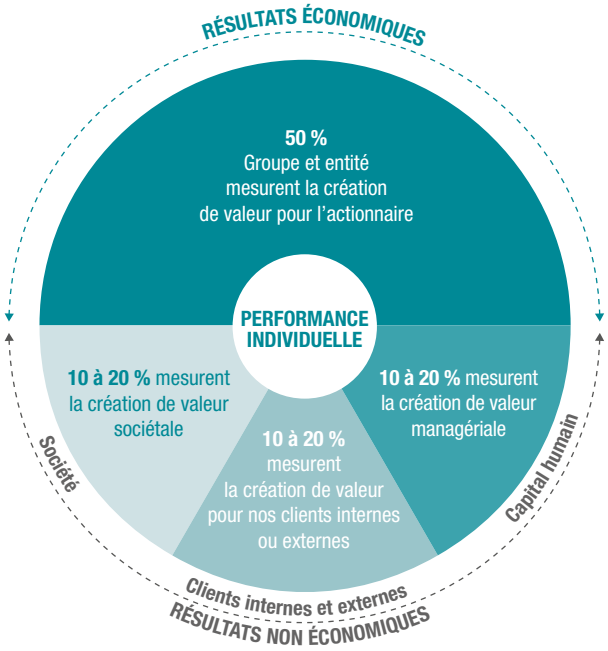

- Mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires, éthique…
- Mesure la satisfaction des services et conseils rendus
- Mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs
- Mesure de la réalisation des objectifs économiques du Groupe ainsi que du périmètre de responsabilité

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe ; cette part dépend de son niveau de responsabilité, l'autre part est assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La rémunération variable long terme

En 2011, le Groupe a mis en place un plan d'intéressement long terme afin d'inciter à la performance durable ; ainsi, la prise en compte d'un critère d'impact sociétal de l'entité renforce le lien entre rémunération et performance durable.

Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A.

Les montants sont différés sur trois ans. Un tiers est acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression de son résultat d'exploitation augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks) ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. L'évaluation de la croissance de cet indice est mesurée au travers de points de progrès dans l'état d'avancement de projets RSE (cette évaluation fait l'objet d'une certification par PricewaterhouseCoopers, voir description au chapitre 2).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

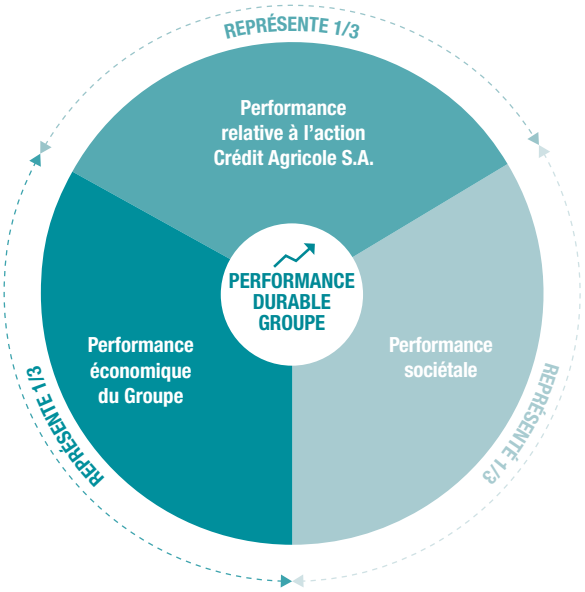

Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.

Périphériques de rémunération

Prévoyance santé

Les cadres dirigeants bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les autres collaborateurs.

Retraite supplémentaire

Depuis 2010 a été mis en place un régime commun de retraite supplémentaire au bénéfice des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole. La plupart des entités de Crédit Agricole S.A. ont adhéré au règlement de retraite par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

Ce régime est constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise) sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Les droits en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A. sont égaux, sous condition de présence au terme et d'une ancienneté de cinq ans minimum, à une acquisition comprise entre 0,125 % et 0,30 % de la rémunération de référence, par trimestre d'ancienneté, et dans la limite de 120 trimestres.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 30 % et 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

4.2.3. Montant des rétributions des cadres dirigeants

Au 31 décembre 2018, la rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif versée par Crédit Agricole S.A. s'élève à 28,2 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

4.3. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

À RETENIR

- Politique **revue annuellement** par le Conseil d'administration et validée par les actionnaires
- Rémunération **cohérente** avec celles des collaborateurs, des cadres dirigeants du Groupe et avec l'intérêt social de l'entreprise
- Prise en compte des **attentes des parties prenantes, et équilibre** entre l'ensemble des éléments de rémunération et avantages octroyés

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'Article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Le Groupe compte ainsi trois dirigeants mandataires sociaux :

- M. Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- M. Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- M. Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué et Second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont fait le choix d'une responsabilité partagée sur l'ensemble du périmètre qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

4.3.1. Objectifs spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a pour objectif principal la reconnaissance de la performance sur le long terme et de la bonne mise en œuvre du plan stratégique du Groupe. Alignée avec l'intérêt social de l'entreprise, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. décrite ci-dessus afin de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour d'enjeux communs et partagés.

4.3.2. Corpus réglementaire spécifique aux dirigeants mandataires sociaux

En complément du corpus réglementaire spécifique au secteur bancaire, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en juin 2018 (Code Afep/Medef) à l'exception de certaines recommandations exposées dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef p. 103 ;
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant notamment l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.3.3. Gouvernance spécifique aux dirigeants mandataires sociaux

Afin d'assurer l'alignement de la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la performance du Groupe, le Conseil d'administration et son Comité des rémunérations jouent un rôle prépondérant dans la gouvernance de la politique associée. Il en est de même pour les actionnaires qui se prononcent chaque année lors de l'Assemblée générale sur la politique et les éléments versés par un vote contraignant.

Processus de définition de la politique de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

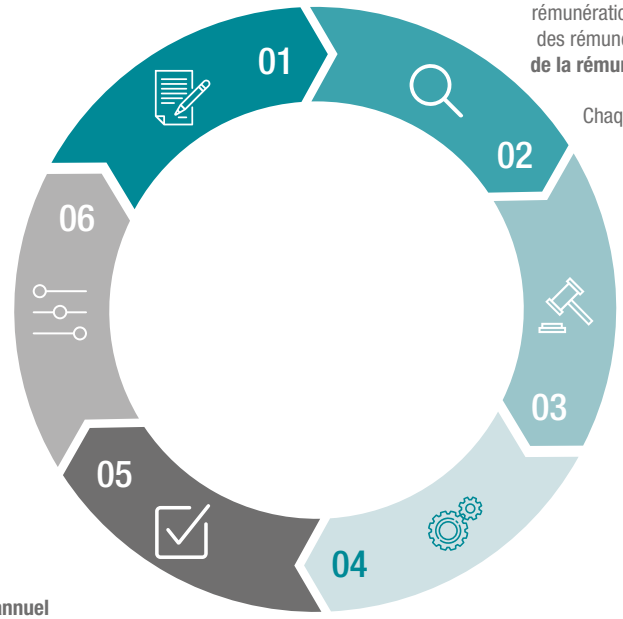

1. Formulation
En début d'année, le Comité des rémunérations appuyé par la Direction des ressources humaines **formule des propositions** sur la rémunération des DMS.

2. Revue
Le **Conseil d'administration définit la politique** de rémunération sur la base des propositions du Comité des rémunérations. Il **fixe les critères d'attribution de la rémunération variable** annuelle et les cibles à atteindre pour l'année *(ex ante)*.
Chaque année, **le Comité des rémunérations apprécie la performance** des DMS sur l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées *(ex post)*.
Il peut consulter le Directeur général pour la performance du Directeur général délégué.

3. Validation
Les **actionnaires réunis en Assemblée générale se prononcent** sur les éléments de rémunérations attribués au titre de l'exercice clos et sur la politique de rémunération de l'année à venir.

4. Mise en œuvre
La **Direction des ressources humaines encadre la mise en œuvre** de la politique de rémunération.

5. Contrôle
L'Inspection générale mène un audit annuel *a posteriori* sur la définition et l'application de la politique de rémunération des DMS.

6. Ajustement
Le **Conseil d'administration revoit la politique** de rémunération en fonction de l'évolution du contexte et de la stratégie de l'entreprise ainsi que des retours des investisseurs et actionnaires. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

Fonctions impliquées dans le processus

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations élabore les propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Ces propositions concernent la rémunération fixe et variable, tout autre avantage proposé (retraite, indemnité, avantages en nature…), ainsi que les décisions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires relatives à ces sujets. La Direction des ressources humaines peut, sur accord du Comité des rémunérations, participer à ses réunions.

Conseil d'administration

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. En particulier, il détermine leur rémunération fixe et variable annuelle (plafond, seuils, modalités et critères d'attribution).

Le Conseil d'administration réexamine annuellement cette politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel. Il détermine également le montant de la rémunération fixe et celui de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux. Il fixe les critères économiques et non économiques sur lesquels reposera la rémunération variable pour l'exercice à venir.

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires s'expriment annuellement sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.

En cas de vote négatif :

- sur la politique de rémunération : la politique de rémunération de l'année précédente s'appliquera ;
- sur les éléments de rémunération : les rémunérations variables du mandataire social concerné par la résolution ne seront pas versées ;
- le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale afin d'examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

À l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 16 mai 2018 :

- 96,2 % des actionnaires ont voté en faveur de la rémunération attribuée au titre de 2017 au Directeur général ;
- 96,2 % ont soutenu la décision de rémunération du Directeur général délégué ;
- 92,6 % ont approuvé les principes et critères de rémunération du Directeur général pour 2018 ;
- 94,4 % ont approuvé les principes et critères de rémunération du Directeur général délégué pour 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.3.4. Éléments de rétribution des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe.

Le Conseil veille à assurer un équilibre entre les différentes composantes de rémunération et à prendre en compte les pratiques de marché. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide du cabinet Willis Towers Watson sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier, sur la base des rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Règles et modalités de détermination

Éléments de rémunération

La rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération variable annuelle

Président du Conseil d'administration

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le **Président du Conseil d'administration** n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme, d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A.

Directeur général et Directeur général délégué

Le Conseil d'administration a élaboré en 2010, pour le Directeur général et le Directeur général délégué, une politique de rémunération variable exigeante – qui vise à aligner leur rémunération avec les performances du Groupe – et innovante – pour prendre en compte la dimension de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme. Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef (paragraphe 24.3.2), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;
- pour le **Directeur général délégué**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performance économique et performance managériale. Leur rémunération variable annuelle repose à **50 % sur des critères économiques** et à **50 % sur des critères non économiques**, critères définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

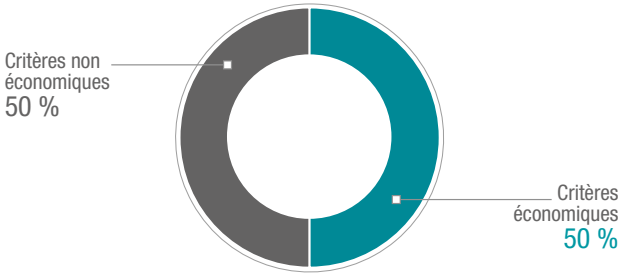

Les critères économiques

Ils prennent en compte les résultats financiers, les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité, en conformité avec les exigences réglementaires définies par le Code monétaire et financier et l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ils sont définis en cohérence avec la stratégie de développement du Groupe et de ses métiers.

Les critères économiques portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration.

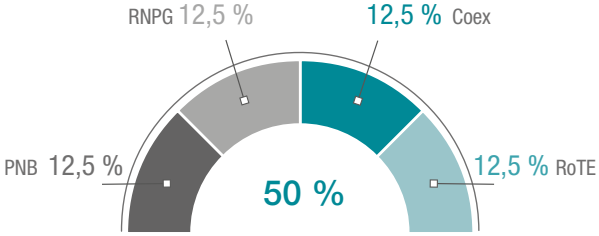

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Les critères non économiques

Ils sont déterminés chaque année en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Ils reposent sur quatre groupes d'objectifs :

- l'avancement et la mise en œuvre du Plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole ;
- la transformation du Groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité industrielle ;
- le pilotage et la structuration organisationnelle des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire ;
- la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, se traduisant par la capacité à promouvoir et à porter les projets communs, à soutenir l'image d'un Groupe unifié et à mobiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont le niveau d'engagement sera mesuré via l'Indice d'Engagement et de Recommandation (voir description au chapitre 2).

Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration. L'évaluation de la performance du Directeur général délégué est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration, pour décision, après consultation du Directeur général.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de la performance annuelle, une partie de la rémunération variable attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, est différée, afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux contraintes réglementaires.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

La rémunération variable annuelle est attribuée à concurrence de 60 % en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Ces conditions de performance prennent en compte à la fois la performance intrinsèque du Groupe, sa performance relative ainsi que sa performance sociétale. Elles sont identiques à celle appliquées au plan d'intéressement long terme des cadres dirigeants (voir détails page 151).

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition d'une tranche de rémunération différée donnée, le versement de cette tranche de rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *"clawback"*).

Quote-part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale et comptant pour 40 % du total, est versée à hauteur de 30 points après son approbation par les actionnaires en mai, et à hauteur de 10 points en septembre ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

3

Schéma de synthèse de la structure des rémunérations dans le temps

			N-1	N	N+1	N+2	N+3
Rémunération fixe			N-1				
Rémunération variable annuelle	Partie non-différée	30 %		Mai N			
		10 %		Sept. N			
	Partie différée	20 %			Sept. N+1		
		20 %				Sept. N+2	
		20 %					Sept. N+3

Sous réserve de *clawback* et pour la partie différée de la satisfaction des conditions de performance et de présence

Versée en espèces.
Versée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de rétention de 6 mois.

La rémunération variable long terme

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006. Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions de performance en 2018.

Périphériques de rémunération spécifiques

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur dans le Groupe.

Prévoyance santé

Le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraite

Le Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. MM. Philippe Brassac, Directeur général, et Xavier Musca, Directeur général délégué et second dirigeant effectif, bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole et auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux. Cet avantage a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016, dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Les régimes actuellement en vigueur sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime de retraite à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué par dispositions contractuelles et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent, le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac et de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'Article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code Afep/Medef et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnel à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (*vs* 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.
Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Indemnités de départ à la retraite du Directeur général et du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Indemnités de rupture

Cas du Directeur général

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Monsieur Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de Monsieur Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

Cas du Directeur général délégué

En cas de cessation du mandat du Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code Afep/Medef (paragraphe 24.5.1), le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code Afep/Medef (paragraphe 24.5.1), le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leur 65 ans.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

4.3.5. Montants des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, il est proposé à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 d'approuver les éléments de la rémunération de M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, M. Philippe Brassac, Directeur général et M. Xavier Musca, Directeur général délégué :

- versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- à attribuer au titre de 2019.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
La rémunération fixe	520 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
La rémunération variable annuelle	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
La rémunération variable long terme		
La rémunération variable collective		
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages en nature	40 000 euros	M. Dominique Lefebvre dispose d'une indemnité pour logement de fonction.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2018	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

Taux d'atteinte des critères de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2018 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Au cours de la réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2018 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Critères de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

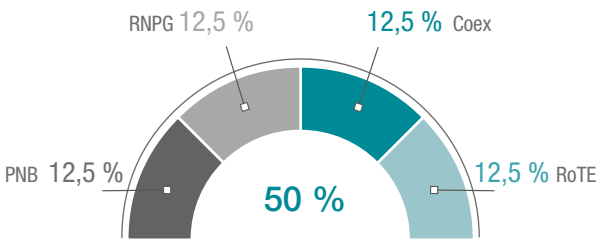

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Directeur général

CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES

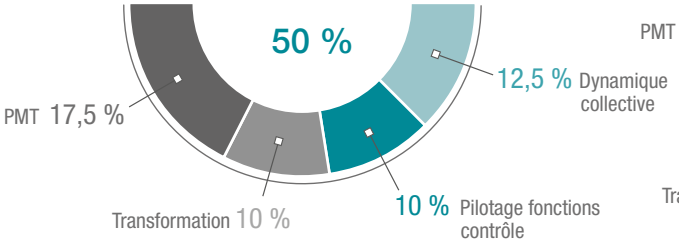

Directeur général délégué

CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES

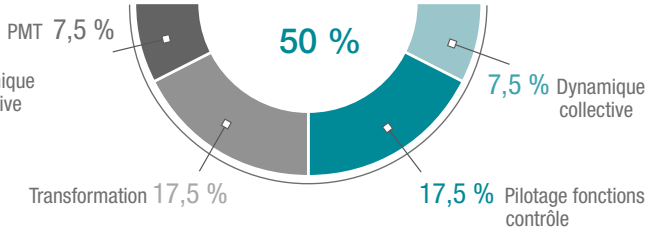

Critères économiques, comptant pour 50 % de la rémunération variable attribuée

Critères économiques	Pondération	Performance effective 2018
Produit net bancaire (PNB)	12,5 %	12,2 %
Résultat net part du Groupe (RNPG)	12,5 %	14,2 %
Coefficient d'exploitation (CoEx)	12,5 %	13,4 %
Retour sur capitaux propres tangibles/ Return on Tangible Equity (RoTE)	12,5 %	14,3 %
TOTAL	**50,0 %**	**54,1 %**

Le niveau d'atteinte des objectifs économiques, à 108,2 %, s'explique essentiellement par la performance du RNPG, qui atteint l'objectif du Plan à moyen terme Ambition 2020 avec un an d'avance, tiré par une contribution en hausse de l'ensemble des pôles métiers. Le RNPG bénéficie notamment de la poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et d'un coût du risque qui demeure très bas, si bien que le taux d'atteinte de ce critère s'établit à 113,6 % et celui du RoTE à 114,6 %. La bonne tenue des charges permet également un taux d'atteinte de 107 % sur le critère de coefficient d'exploitation, malgré un environnement économique défavorable pour le PNB, dont le taux d'atteinte est de 97,7 %.

Critères non économiques, comptant pour 50 % de la rémunération variable attribuée

Le Conseil a fixé à 117,3 % la performance du Directeur général et à 110 % la performance du Directeur général délégué relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant à chacune des fonctions. Il constate de nombreuses avancées au service de la stratégie :

- **la mise en œuvre du plan à moyen terme** se traduit par plusieurs réussites : la poursuite de la montée en puissance du projet client notamment en matière de digitalisation (3e place du classement D-Rating [1] pour la qualité des services numériques proposés par le Groupe à ses clients), de réinvention et de renforcement de la relation au quotidien (lancement réussi d'EKO, déploiement continue de services digitalisés, lancement des démarches « Trajectoires Patrimoine » et « Mon Logement »…), la progression des synergies de revenus et le renforcement de la dynamique de croissance externe et de grands partenariats commerciaux ;
- **les projets de transformation du Groupe** se sont poursuivis en 2018, permettant une amélioration de l'efficacité opérationnelle au niveau de chacun des métiers du Groupe ;
- **le pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire :** la gouvernance des fonctions Risques et Conformité continue de se renforcer et de permettre un suivi accru des grands chantiers réglementaires du Groupe que ce soit en matière de protection de la clientèle, de protection des données personnelles ou de lutte contre le blanchiment des capitaux. 2018 a également vu la fin des accords de poursuites différées avec les autorités américaines liés à des violations d'embargos ;
- **la dynamique collective du Groupe** continue de se renforcer, se traduisant par une progression continue depuis 3 ans de l'Indice d'engagement et de recommandation initié en 2016 qui démontre une fierté d'appartenance au Groupe réaffirmée et une compréhension et une adhésion à la stratégie en progression.

(1) Agence de notation spécialisée dans le numérique.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
La rémunération fixe	1 025 269 euros	M. Philippe Brassac a perçu une rémunération fixe annuelle de 1 025 269 euros en 2018. Depuis le 16 mai 2018, il perçoit désormais une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. En effet, cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018 (1).
La rémunération variable annuelle **Rémunération variable non différée**	346 740 euros	Au cours de la réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2018. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2018 et approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2018, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 108,2 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 117,3 %. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 158 du Document de référence. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 115 800 euros, soit un taux d'atteinte de 112,7 %, équivalent à 112,7 % de sa rémunération fixe de référence. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 346 740 euros sont versés au mois de mai 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	115 580 euros	10 % de la rémunération variable, soit 115 580 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.
Rémunération variable différée et conditionnelle	693 480 euros	60 % de la rémunération variable, soit 693 480 euros à la date d'attribution sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance. Le détail relatif au principe d'évaluation de ces objectifs est précisé aux pages 155 et 165 du Document de référence.
La rémunération variable long terme	Aucun versement au titre de 2018	M. Philippe Brassac n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2018.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2018	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2018.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2018	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	33 698 euros	Depuis fin mai 2018, M. Philippe Brassac ne bénéficie plus d'avantage en nature, ce dernier ayant été intégré dans son salaire fixe.

(1) Pour rappel, la hausse de rémunération fixe de Philippe Brassac à compter de mai 2018 a été détaillée au sein du Document de référence 2017 en page 156.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2018	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2018	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2018	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2018. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac au 31 décembre 2018 se composent : ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 5 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 519 000 euros brut. Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de seize fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 36 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 34 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2018, soit une progression des droits conditionnels nulle par rapport à l'exercice 2017. Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Le détail relatif à ces régimes est précisé en pages 155 et 156 du Document de référence.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
La rémunération fixe	700 000 euros	M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2018. Cette rémunération n'a pas évolué depuis mai 2015.
La rémunération variable annuelle **Rémunération variable non différée**	183 300 euros	Au cours de la réunion du 13 février 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2018 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 13 février 2018 et approuvés par l'Assemblée générale du 16 mai 2018, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ■ niveau d'atteinte des objectifs économiques : 108,2 % ; ■ niveau d'atteinte des objectifs non économiques : 110 %. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 158 du Document de référence. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de M. Xavier Musca a été arrêté à 611 000 euros, soit un taux d'atteinte de 109,1 %, équivalent à 87,3 % de sa rémunération fixe de référence. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 183 300 euros sont versés au mois de mai 2019 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	61 100 euros	10 % de la rémunération variable, soit 61 100 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2018, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
Rémunération variable différée et conditionnelle	366 600 euros	60 % de la rémunération variable, soit 366 600 euros à la date d'attribution sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance. Le détail relatif au principe d'évaluation de ces objectifs est précisé aux pages 155 et 165 du Document de référence.
La rémunération variable long terme	Aucun versement au titre de 2018	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2018.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2018	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2018.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2018	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2018	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A, dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2018	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général Délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2018	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2018. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca au 31 décembre 2018 se composent : ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 4 000 euros brut ; ■ d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 83 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 6,5 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 7,4 % de la rémunération de référence au 31/12/2018, soit une progression des droits conditionnels de 1,1 % par rapport à l'exercice 2017. Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Le détail relatif à ces régimes est précisé en pages 155 et 156 du Document de référence.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Rémunération 2018 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par rapport à la rémunération maximale

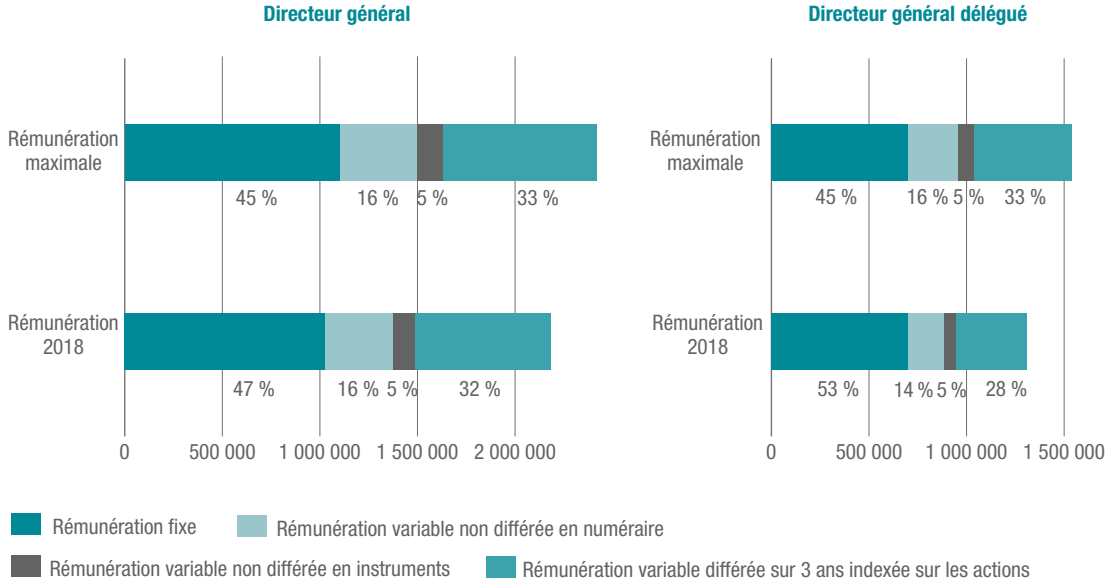

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de 2019 de chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires

Les éléments de rémunération du Président sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. revue et adoptée par le Conseil d'administration du 13 février 2019 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Les principes de détermination des éléments de rémunération du Président de Crédit Agricole S.A. sont décrits dans le paragraphe "Règles et modalités de détermination" de la section 4.3.4 du chapitre 3 "Éléments de rétribution des dirigeants mandataires sociaux".

Éléments de rémunération	Commentaires
La rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 520 000 euros depuis le 4 novembre 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2019.
La rémunération variable annuelle	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
La rémunération variable long terme	
La rémunération variable collective	
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Président du Conseil d'administration d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.
Jetons de présence	Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de tout jeton de présence dû au titre de mandats détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un logement de fonction octroyé lors de sa nomination dont l'avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur. À titre indicatif, le montant était valorisé à 40 000 euros en 2018.

Pour rappel, dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie ni d'indemnité de rupture ou de non-concurrence en cas de cessation de son mandat ni du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Crédit Agricole S.A.

Les principes de détermination des éléments de rémunération des mandataires sociaux exécutifs sont décrits dans le paragraphe Règles et modalités de détermination de la section 4.3.4 "Éléments de rétribution des dirigeants mandataires sociaux".

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice en cours (2019) est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020, des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social exécutif concerné.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Répartition et critères d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général

	Présentation
La rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Directeur général est de 1 100 000 euros depuis mai 2018. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2019.
La rémunération variable annuelle	Le Directeur général dispose d'une cible de rémunération variable annuelle de 100 % de sa rémunération fixe plafonnée à 120 % en cas de performance supérieure à la cible. L'évaluation de la performance associée à sa rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et à 50 % sur des critères non économiques. Les critères économiques fixés par le Conseil d'administration du 13 février 2019 sont au nombre de quatre :

	Pondération		Seuil	Cible	Plafond
Produit net bancaire	12,5 %	50 %	80 %	100 %	150 %
Résultat net part du Groupe	12,5 %		80 %	100 %	150 %
Coefficient d'exploitation	12,5 %		80 %	100 %	150 %
Retour sur capitaux propres tangibles	12,5 %		80 %	100 %	150 %

Les critères économiques portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration du 13 février 2019. Chacun de ces critères compte pour un quart de la part économique, soit un huitième de la rémunération variable annuelle et pour chaque critère :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 150 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

Les critères non économiques sont déterminés chaque année en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Dans la continuité de l'année passée et au regard des ambitions du Plan à moyen terme "Ambition 2020", le Conseil d'administration du 13 février 2019 a retenu quatre groupes d'objectifs pour l'année 2019 :

- la finalisation du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", pour 17,5 % ;
- la transformation du Groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, pour 10 % ;
- le pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire, pour 10 % ;
- la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, pour 12,5 %.

Le taux de réalisation des critères non économiques ne peut excéder 150 %. Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration.

La rémunération variable long terme	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire de plans d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme ou de système de rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2019.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Directeur général d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.
Jetons de présence	Le Directeur général a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	Le Directeur général ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 et tel que décrit aux pages 155 à 157 du présent document, le Directeur général bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Répartition et critères d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général délégué

	Présentation
La rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2019.
La rémunération variable annuelle	Le Directeur général délégué dispose d'une cible de rémunération variable annuelle de 80 % de sa rémunération fixe plafonnée à 120 % en cas de performance supérieure à la cible. L'évaluation de la performance associée à sa rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et à 50 % sur des critères non économiques. Les critères économiques fixés par le Conseil d'administration du 13 février 2019 et sont au nombre de quatre :

	Pondération		Seuil	Cible	Plafond
Produit net bancaire	12,5 %	50 %	80 %	100 %	150 %
Résultat net part du Groupe	12,5 %		80 %	100 %	150 %
Coefficient d'exploitation	12,5 %		80 %	100 %	150 %
Retour sur capitaux propres tangibles	12,5 %		80 %	100 %	150 %

Les critères économiques portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvée par le Conseil d'administration du 13 février 2019. Chacun de ces critères compte pour un quart de la part économique, soit un huitième de la rémunération variable annuelle et pour chaque critère :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 150 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

Les critères non économiques sont déterminés chaque année en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Dans la continuité de l'année passée et au regard des ambitions du Plan à moyen terme "Ambition 2020", le Conseil d'administration du 13 février 2019 a retenu quatre groupes d'objectifs pour l'année 2019 :

- la finalisation du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", pour 7,5 % ;
- la transformation du Groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, pour 17,5 % ;
- le pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire, pour 17,5 % ;
- la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, pour 7,5 %.

Le taux de réalisation des critères non économiques ne peut excéder 150 %. Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration. L'évaluation de la performance du Directeur général délégué est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration, pour décision, après consultation du Directeur général.

La rémunération variable long terme	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire de plans d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme ou de système de rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2019.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Directeur général délégué d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019.
Jetons de présence	Le Directeur général délégué a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 et tel que décrit aux pages 155 et 157 du présent document, le Directeur général délégué bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Projection pour la rémunération 2019 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

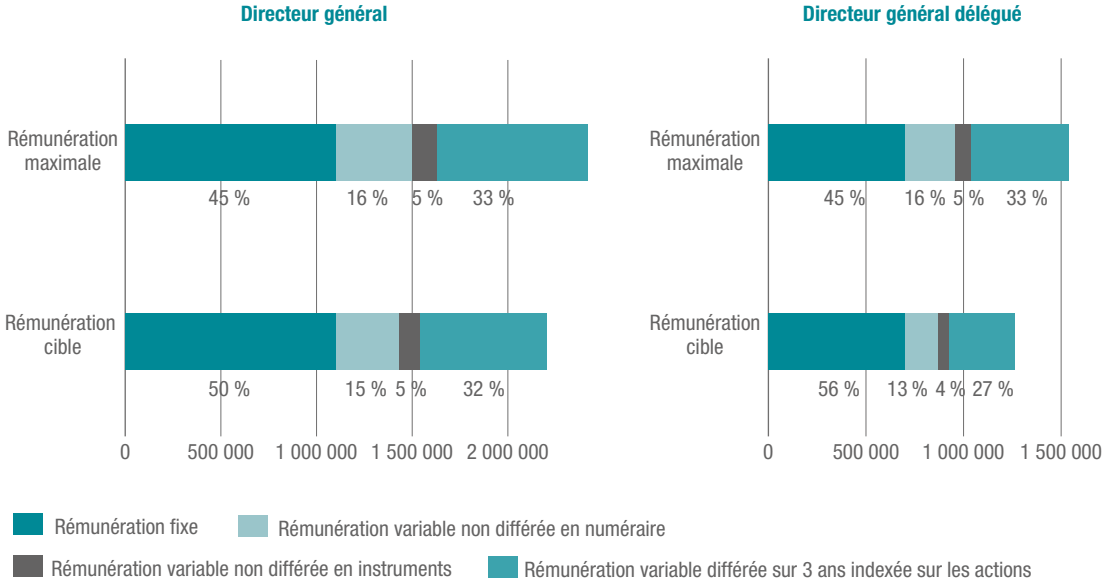

3

Conditions de performance applicables à la quote-part différée de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, comptant pour 60 % du total

Les conditions de performance appliquées à la quote-part différée de la rémunération variable annuelle pour 2019 sont inchangées par rapport à 2018.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. : progression annuelle du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur chaque période de référence	33,3 %	3e quartile du positionnement	Médiane du positionnement	1er quartile du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD

Chacune de ces conditions compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chaque condition :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

Pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque condition de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

4.3.6. Tableaux récapitulatifs conformes aux recommandations de l'Afep/Medef

M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	560 000	560 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.
(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2018. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

(en euros)	2017 Montant attribué au titre de 2017	2017 Montant versé en 2017	2018 Montant attribué au titre de 2018	2018 Montant versé en 2018
Rémunération fixe	520 000	520 000	520 000	520 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	-	-	-	-
Avantages en nature	40 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL	**560 000**	**560 000**	**560 000**	**560 000**

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

Taux d'atteinte des conditions de performance déterminant les rémunérations variables acquises en 2018 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %	Performance effective plan 2015	Performance effective plan 2016	Performance effective plan 2017
Performance économique intrinsèque	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget	117 %	117 %	117 %
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	3e quartile du positionnement	Médiane du positionnement	1er quartile du positionnement	120 %	120 %	117 %
Performance sociétale	33,3 %	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD	105 %	105 %	105 %
TOTAL	**100 %**				**100 %**	**100 %**	**100 %**

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2015, 2016 et 2017.

M. Philippe Brassac, Directeur général

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	2 020 744	2 214 767
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.
(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2018. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

(en euros)	2017 Montant attribué au titre de 2017	2017 Montant versé en 2017	2018 Montant attribué au titre de 2018	2018 Montant versé en 2018
Rémunération fixe	900 000	900 000	1 025 269	1 025 269
Rémunération variable non différée versée en numéraire	312 540	295 620	346 740 (3)	312 540
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	104 180	124 161	115 580 (3)	88 553
Rémunération variable différée et conditionnelle (1)	625 080	179 800	693 480 (3)	340 920
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (2)	-	-	-	-
Avantages en nature	78 944	78 944	33 698	33 698
TOTAL	**2 020 744**	**1 578 525**	**2 214 767**	**1 800 980**

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2 *bis* et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.
(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).
(3) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

3

Tableau 2 *bis* – Détail de la rémunération variable différée

		2016		2017		2018	
	Montant total attribué (1)	Montant attribué (1)	Montant acquis (2)	Montant attribué (1)	Montant acquis (3)	Montant attribué (1)	Montant acquis (4)
Plan attribué en 2015	-	-	-	-	-	-	-
Plan attribué en 2016	348 000	-	-	116 000	116 000	116 000	116 000
Plan attribué en 2017	591 240	-	-	-	-	197 080	197 080

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 12,86 euros pour le plan 2015, de 9,67 euros pour le plan 2016 et de 11,94 euros pour le plan 2017.
(2) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour le plan 2015.
(3) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour le plan 2015 et le plan 2016.
(4) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour le plan 2015, le plan 2016 et le plan 2017.

Rémunérations variables différées acquises en 2018 (tableau 2 *bis* ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 313 080 euros ont été acquis par M. Philippe Brassac pour un montant équivalent à la date de versement à 340 920 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, tranche pour laquelle 197 080 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,94 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, tranche pour laquelle 116 000 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 9,67 euros.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2016 et 2017.

M. Xavier Musca, Directeur général délégué

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2017	2018
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	1 321 700	1 311 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.
(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

(en euros)	2017 Montant attribué au titre de 2017	2017 Montant versé en 2017	2018 Montant attribué au titre de 2018	2018 Montant versé en 2018
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	186 510	177 630	183 300 (3)	186 510
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	62 170	74 605	61 100 (3)	52 845
Rémunération variable différée et conditionnelle (1)	373 020	375 772	366 600 (3)	323 525
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (2)	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**1 321 700**	**1 328 007**	**1 311 000**	**1 262 880**

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2 *bis* et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.
(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).
(3) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Tableau 2 *bis* – Détail de la rémunération variable différée

		2016		2017		2018	
	Montant total attribué (1)	Montant attribué (1)	Montant acquis (2)	Montant attribué (1)	Montant acquis (3)	Montant attribué (1)	Montant acquis (4)
Plan attribué en 2015	244 804	81 597	81 597	81 597	81 597	81 610	81 610
Plan attribué en 2016	312 600	-	-	104 200	104 200	104 200	104 200
Plan attribué en 2017	355 260	-	-	-	-	118 420	118 420

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 12,86 euros pour le plan 2015, de 9,67 euros pour le plan 2016 et de 11,94 euros pour le plan 2017.
(2) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour le plan 2015.
(3) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour le plan 2015 et le plan 2016.
(4) La valeur de l'action au versement est de 11,97 euros pour le plan 2015, le plan 2016 et le plan 2017.

Rémunérations variables différées acquises en 2018 (tableau 2 *bis* ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 304 230 euros ont été acquis par M. Xavier Musca pour un montant équivalent à la date de versement à 323 525 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016, tranche pour laquelle 118 420 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,94 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, tranche pour laquelle 104 200 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 9,67 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, tranche pour laquelle 81 610 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,86 euros.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2015, 2016 et 2017.

Tableau 3 – Jetons de présence perçus par les administrateurs de Crédit Agricole S.A.

Cf. p. 97.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole S.A. et par toute société du Groupe

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2018.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2018 par les dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2018.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux

Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2018 pour les dirigeants mandataires sociaux

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sans objet.

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Sans objet.

Tableau 10 – Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Sans objet.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Tableau 11 – Contrat de travail/régime de retraite supplémentaire/indemnités liées à la cessation de fonction/clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail [1]	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Dominique Lefebvre Président Date début de mandat : 04/11/2015	Non	Non	Non	Non
Philippe Brassac Directeur général Date début de mandat : 20/05/2015	Oui	Oui	Oui	Oui
Xavier Musca Directeur général délégué Date début de mandat : 19/07/2012	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations Afep/Medef visent le Président du Conseil d'administration, le Président-directeur général et le Directeur général. Le contrat de travail de Xavier Musca, Directeur général délégué, a toutefois été suspendu par avenant. Il reprendra effet à l'issue du mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement au mandat.

3

4.4. ANNEXE

Définition et caractéristiques de rémunération des personnels identifiés

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement [1]		Sociétés de gestion de portefeuille	Sociétés d'assurances
Corpus réglementaire de référence	Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.		Position AMF 2013-11 prise en application de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la directive UCITS V 2014/91/UE.	Règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Les sociétés d'assurance et de réassurance sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.
Personnels identifiés au titre de leur fonction	**Au sein de Crédit Agricole S.A.**	**Au sein des autres entités**		
	▪ les mandataires sociaux ; ▪ les membres du Conseil d'administration ; ▪ les membres du Comité exécutif ; ▪ les Directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques ; ▪ les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; ▪ les collaborateurs rattachés directement aux responsables des risques et contrôles permanents, conformité et audit ; ▪ les collaborateurs responsables d'un Comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le Groupe.	▪ les mandataires sociaux ou Directeurs généraux ; ▪ les membres du Comité exécutif ou les collaborateurs rattachés directement aux Directeurs généraux ; ▪ les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; ▪ les collaborateurs qui président les Comités "nouvelles activités/nouveaux produits" faîtiers de ces entités.	▪ les dirigeants effectifs ; ▪ les responsables de la gestion ; ▪ les gérants décisionnaires ; ▪ les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; ▪ les responsables des fonctions supports juridique, finance, administratif et ressources humaines.	▪ les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ; ▪ les membres du Comité exécutif de CA Assurances ; ▪ les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : Gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne, fonction actuarielle ; ▪ les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ; ▪ les responsables des investissements.

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement [1]	Sociétés de gestion de portefeuille	Sociétés d'assurances
Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération	▪ les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier 1* (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance ; ▪ les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance ; ▪ les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance ; ▪ les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice ; ▪ les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités dont le total bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère).	**Condition additionnelle** : avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.	
Caractéristiques de la rémunération différée	Compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont le bonus ou la part variable de rémunération est inférieure à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du groupe sont implantées. La part différée est fonction de la part variable globale de rémunération allouée pour l'exercice. **Part variable globale au titre de l'année N** / **Partie différée** < 120 000 € : Non applicable 120 000 € - 400 000 € : 40 % au premier euro 400 000 € - 600 000 € : 50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 € > 600 000 € : 60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 € **Versement en titres ou instruments équivalents** La rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée portée six mois sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. De ce fait, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents. Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée. **Conditions de performance** L'acquisition de la part différée s'opère par tiers : pour une attribution en année N, un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Une période de rétention de six mois suit chacune des dates d'acquisition. En ce qui concerne les cadres dirigeants personnels identifiés, les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme (cf. "Rémunération variable long terme" du chapitre 3 section 4.2.2 Éléments de rétribution des cadres dirigeants). En ce qui concerne les autres collaborateurs personnels identifiés, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.	**Part variable globale au titre de l'année N** / **Partie différée** < 100 000 € : Non applicable 100 000 € - 600 000 € : 50 % au premier euro > 600 000 € : 60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €	Les caractéristiques de la rémunération différée sont les mêmes que celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement à l'exception de l'acquisition sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions d'une partie de la rémunération variable non différée, ainsi que l'application d'une période de rétention à l'issue de l'acquisition, qui n'est pas requise.

(1) Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MIS À JOUR DÉCEMBRE 2018)

Réuni le 18 décembre 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a adopté, sur proposition de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, l'actualisation de son règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la révision du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF publiée en juin 2018.

Article 1er : Organisation du Conseil d'administration.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 4 : Comités du Conseil.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, conformément à la pratique du Groupe et à la réglementation en vigueur, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de surveillance, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part.

Aux termes des dispositions du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont mandataires sociaux.

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration veille à ce que Crédit Agricole S.A. soit doté d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, de procédures administratives et comptables saines, de politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Il est rappelé par ailleurs que le Directeur général et le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. assurent la direction effective des activités de la Société.

Article 1er : Organisation du Conseil d'administration

1.1. Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des Comités créés au sein du Conseil.

À ces fins, il veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permet de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à assurer la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités.

Il encourage et promeut les discussions ouvertes et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil.

Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

1.2. Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau composé du Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau.

Le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis à participer aux travaux du Bureau.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration.

1.3. Comités du Conseil

Le Conseil d'administration constitue en son sein six Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Il s'agit :

- du Comité des risques ;
- du Comité d'audit ;
- du Comité des risques aux États-Unis ;
- du Comité des rémunérations ;
- du Comité stratégique et de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) ; et
- du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur de ces Comités spécialisés et détermine leur mission et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les compétences de ces Comités sont définies à l'article 4 ci-après.

Le Président ou le Conseil d'administration peuvent recueillir l'avis d'un Comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut désigner un ou plusieurs censeurs qui peuvent participer aux réunions des Comités spécialisés dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le règlement intérieur de chacun des Comités figure en annexe au présent règlement intérieur du Conseil.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil et du Directeur général

2.1. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société. À ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels, il arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole ;
- le Conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la Société, il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
  - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
  - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général,
  - à la nomination d'administrateurs à titre provisoire en cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs,
  - sur proposition du Directeur général, à la nomination et à la révocation du (ou des) Directeur(s) général (aux) délégué(s) ;
- le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux et la répartition des jetons de présence ;

- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux ;
- le Conseil présente à l'Assemblée générale le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion ; dans ce rapport, outre les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et aux conventions signées entre eux et la Société, le Conseil rend compte, notamment, de sa composition, de son organisation, de son fonctionnement, de ses travaux sur l'exercice écoulé et des politiques de diversité mises en oeuvre, tant en son sein qu'au sein des instances de Direction.

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétence aux risques, les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe sont ou pourraient être exposés, y compris les risques sociaux et environnementaux ;
- approuve notamment les différentes limites d'engagements et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le groupe Crédit Agricole ;
- émet un avis après avoir recueilli ceux du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la proposition de nomination par le Directeur général de chacun des responsables Groupe des fonctions de contrôle interne, à savoir, le responsable de la fonction de Gestion des risques, le responsable du Contrôle périodique et le responsable de la Conformité, le cas échéant, le Conseil, se prononce dans les mêmes conditions sur la révocation des responsables précités, qui ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du Conseil ;
- arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs (le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués) des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de Crédit Agricole S.A., notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels et ainsi qu'à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence ;
- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par les dirigeants effectifs, à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au titre de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier :

- le Conseil autorise :
  - toute opération de développement des Caisses régionales à l'étranger,
  - toute création, par une Caisse régionale, d'un établissement financier ou d'une société d'assurance, ainsi que toute acquisition de participation dans l'une ou l'autre de ces sociétés,
  - toute opération de soutien financier au profit d'une Caisse régionale en difficulté,
  - la mise en place d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse régionale ;
- le Conseil décide de :
  - délivrer l'agrément de Crédit Agricole S.A. à la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Le Conseil est saisi par le Directeur général, pour avis préalable, de toute décision de ce dernier relative à la révocation d'un Directeur général de Caisse régionale.

2.2. Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et les membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration

3.1. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer.

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-après.

Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote.

Le Directeur général, ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

3.2. Information des membres du Conseil

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En application des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration est informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion de risques et des modifications apportées à celle-ci.

Les responsables en charge respectivement de la fonction de Gestion des risques Groupe, du Contrôle périodique et de la Conformité Groupe peuvent rendre compte directement au Conseil et, le cas échéant, au Comité des risques.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

Les membres du Conseil ont également la possibilité de s'informer directement auprès du Directeur général, du (ou des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) et du Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., après avoir informé le Président qu'ils souhaitent user de cette faculté.

Dans le cadre de leurs travaux, les Comités du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

3.3. Participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice écoulé), le Conseil peut, sur décision du Président tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Dans ce cas, les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le registre de présence et le procès-verbal doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé à la réunion par des moyens de visioconférence et de télécommunication. Le procès-verbal doit également mentionner la survenance éventuelle d'un incident technique, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

3.4. Note de procédure du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil est régi par le présent règlement intérieur et les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut également émettre des notes de procédures descriptives de la façon dont il met en œuvre et organise sa gouvernance, dans le respect des textes cités ci-dessus, en particulier pour répondre aux demandes de formalisation de process qui lui sont notifiées par ses autorités de supervision.

L'approbation de ces notes de procédure par le Conseil d'administration, établies sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, les rend opposables à l'ensemble de ses membres. Elles peuvent être modifiées ou abrogées à tout moment par le Conseil d'administration, après avis du Comité précité, notamment, dans l'hypothèse où elle perdrait de leur signification du fait de changements dans la réglementation.

Article 4 : Comités du Conseil

4.1. Comité stratégique et de la RSE

Le Comité stratégique et de la RSE a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le groupe Crédit Agricole S.A. et par le groupe Crédit Agricole en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). À ce titre, il suit l'élaboration du Rapport intégré et, de manière générale, les informations extra-financières publiées par le Groupe et, plus particulièrement celles publiées par Crédit Agricole S.A.

Les travaux et avis du Comité stratégique sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.2. Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de Gestion des risques ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.3. Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions réglementaires aux États-Unis :

- de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux États-Unis ;
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques ; et
- de soumettre à l'approbation du Conseil les décisions en la matière.

4.4. Comité d'audit

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- d'examiner les documents ou *reportings* relevant de son domaine de compétence destinés aux administrateurs ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation, adressée au Conseil d'administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du règlement UE précité ;
- d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.5. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatives :

- aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
  - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables,
  - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
  - à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.

  À ce titre, notamment, le Comité :
  - formule un avis sur la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., avant décision du Conseil,
  - suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ;
- à la rémunération des mandataires sociaux, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- au montant de l'enveloppe de jetons de présence et à sa répartition entre les administrateurs ;
- aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Les travaux et propositions du Comité des rémunérations sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.6. Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du Conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;
- de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- d'examiner la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au Conseil toutes recommandations utiles ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de Gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Les travaux et propositions du Comité sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhère sans réserve aux dispositions de la charte figurant en annexe au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante et dont chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire.

Article 6 : Charte éthique Groupe

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhère sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du groupe Crédit Agricole et s'engage à les respecter.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La présente charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

Article 1 – Administration et intérêt social

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toute circonstance dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Disponibilité et assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur d'établissement de crédit.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercés.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non-renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des Comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information et formation

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

À cette fin, Crédit Agricole S.A. consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et ces derniers ont l'obligation de consacrer le temps nécessaire aux formations qui leur sont proposées par Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire, y compris celle relative au régime applicable aux informations privilégiées, est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 5 – Exercice des fonctions : principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante.

Article 8 – Intégrité, loyauté et honorabilité

L'administrateur agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

Article 9 – Informations privilégiées – opérations sur titres

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Actions et instruments financiers liés de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A. Il est inscrit, à ce titre, sur la liste des "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'AMF.

Il s'engage à respecter les règles prévoyant, notamment, que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six (6) semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Ces obligations lui sont notifiées par une lettre émanant de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. dont il accuse réception.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers (AMF), par voie électronique uniquement, dans les trois (3) jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations significatives réalisées au cours du dernier l'exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Par ailleurs, au titre de ses activités au sein de Crédit Agricole S.A., l'administrateur pourra également être inscrit sur une liste dite d'"Initiés Ponctuels". Il sera tenu de respecter les obligations liées à ce statut qui lui seront notifiées, et en particulier celle relative au devoir d'abstention sur les titres Crédit Agricole S.A. durant la durée d'un projet.

Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier (liste dite d'"Initiés Ponctuels") qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*…).

CHARTE ÉTHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole exprime au travers de cette nouvelle Charte éthique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

C'est la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de respecter les valeurs inscrites dans cette Charte et d'être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs du groupe Crédit Agricole, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Notre Charte éthique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients, qui sont depuis la création de notre Groupe, la raison même de notre existence.

Notre Charte éthique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Les principes de conformité sont décrits dans un corpus des règles *(Corpus Fides).*

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux [(1)].

Notre identité et nos valeurs

Le Crédit Agricole est un groupe fondé sur des banques régionales coopératives et mutualistes, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Grâce à son modèle de Banque Universelle de Proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le groupe Crédit Agricole a comme objectif d'être le partenaire de ses clients en relation multicanale, qui simplifie et facilite leurs projets en France et dans le monde, les aide à bien décider, et les accompagne dans la durée, avec détermination, agilité et innovation.

Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, le groupe Crédit Agricole leur apporte de multiples expertises et savoir-faire : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement…

Nos valeurs historiques, proximité, responsabilité et solidarité placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités.

Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun et sur l'esprit d'entreprenariat. La satisfaction des clients, le développement des territoires et la recherche de la performance dans la durée guident son action.

Notre identité et nos valeurs impliquent un comportement de chacun fondé sur une éthique irréprochable. Chaque entité du Groupe partage la conviction que ces valeurs sont facteurs de solidité et de développement.

Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté, et fidèle à sa culture coopérative, la conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Elle est ainsi placée au cœur de nos métiers et de la gouvernance du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

Nos principes d'action s'exercent

Vis-à-vis de nos clients

Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire, et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

Solidarité

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que nous établissons avec nos clients, nos sociétaires et l'ensemble de nos parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

(1) Parmi lesquels, les principes de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies *(Global Compact),* les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pour lutter contre la corruption, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Utilité et proximité

Notre Groupe est attaché à son modèle de "Banque Universelle de Proximité", source de valeurs et utile à nos clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

Protection et transparence dans l'utilisation des données personnelles

Notre Groupe s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une Charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

Vis-à-vis de la Société

Droits fondamentaux

Notre Groupe exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, sociétaires et nos collaborateurs.

Vis-à-vis de nos collaborateurs

Ressources humaines responsables

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

Par un comportement éthique

Professionnalisme et compétences

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelles que soient l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

Conduite responsable

Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de notre Groupe. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de notre Groupe.

Confidentialité et intégrité des informations

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à nos clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général.

Prévention des conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

Vigilance

L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2018

4

Activité et informations financières **180**

Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. 180
Environnement économique et financier 180
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. 181
Activité et résultats par pôle d'activité 184
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. 196
Tendances récentes et perspectives 198

Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) **202**

Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère) 202
Résultats financiers des cinq derniers exercices 203

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

UN BUSINESS MIX
ÉQUILIBRÉ

Répartition du résultat net part du Groupe sous-jacent

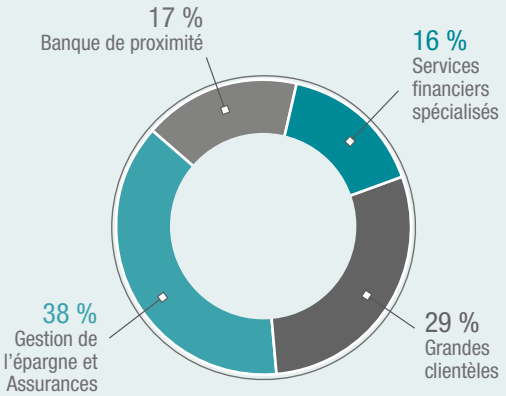

Hausse du résultat brut d'exploitation sous-jacent

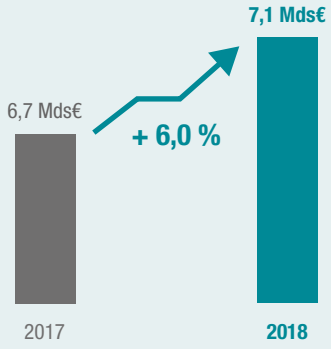

Hausse du résultat net part du Groupe sous-jacent

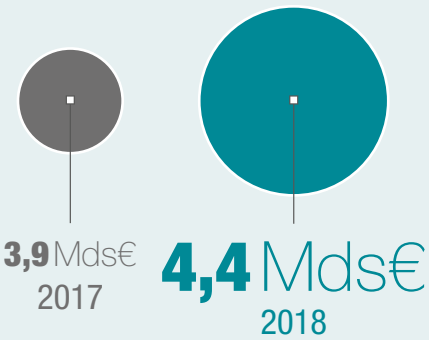

ROTE en amélioration

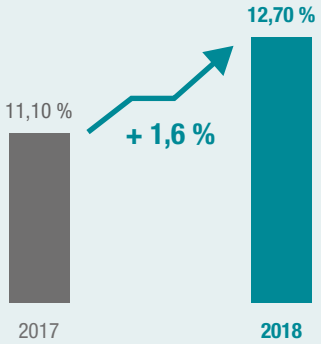

4

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 11 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Bilan de l'année 2018

Malgré le resserrement des conditions monétaires et financières américaines, le protectionnisme émanant des États-Unis, la forte volatilité du prix du pétrole (s'inscrivant en moyenne en hausse sur l'ensemble de l'année [(1)]) et les tensions politiques et géopolitiques, l'économie mondiale a continué de progresser à un rythme soutenu. Ce dynamisme n'a pas généré les déséquilibres (inflation et déficits extérieurs) que nourrit habituellement une croissance forte, déséquilibres classiques qui en signalent habituellement le retournement imminent. Le mode de formation des prix (notamment le lien auparavant plus étroit entre la baisse du taux de chômage et la hausse des salaires) s'est transformé sous l'effet de facteurs structurels (tertiarisation, "ubérisation", concurrence accrue), ce qui explique la faiblesse de l'inflation. La profondeur de la crise financière de 2008 explique également que les déséquilibres réels ne se soient pas manifestés de façon patente, notamment pas sous forme d'inflation. La belle accélération synchrone des rythmes de croissance des grandes zones a cependant pris fin. La croissance s'est encore révélée insolente aux États-Unis, vigoureuse mais s'effritant progressivement en zone euro, moins robuste dans la mosaïque émergente.

Les États-Unis ont, en effet, continué d'afficher une croissance économique élevée (2,8 % après 2,2 % en 2017). Une croissance dont le rythme ne s'infléchit pas, tirée par la consommation des ménages, par la reprise même décevante de l'investissement, mais aussi "sur-stimulée" par un plan budgétaire aussi substantiel qu'inopportun. Le stimulus fiscal aurait ainsi ajouté + 0,8 point de pourcentage à la croissance en 2018 (et le surplus de croissance est estimé à + 0,6 point de pourcentage en 2019). Aussi mûr soit-il, le cycle, dopé par des économies d'impôts intervenues alors que l'économie fonctionnait déjà à pleine capacité, a vu son pic différé. En place depuis juin 2009, le cycle actuel comptabilise déjà 114 mois de croissance ininterrompus à rapprocher des records de 106 et 119 mois enregistrés, respectivement, au tout début des années 1960 puis 1990. Bien que la croissance excède son rythme potentiel (2 %) et que le taux de chômage (3,7 % à rapprocher d'un pic à 10 % en octobre 2009) soit inférieur à son niveau "d'équilibre" (selon la *Federal Reserve,* avec un taux de chômage à 4,5 %, l'économie est au plein emploi), l'inflation totale n'a pas sensiblement accéléré (2,4 % après 2,1 % en 2017 en moyenne annuelle). La *Federal Reserve* a poursuivi son cycle de resserrement monétaire. Elle a procédé à quatre relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur, le portant ainsi à 2,50 % fin 2018. Depuis le début du resserrement monétaire initié en décembre 2015, la hausse du taux des *Fed Funds* atteint + 225 points de base. La *Federal Reserve* a également poursuivi son "resserrement quantitatif" (réduction progressive de son bilan). Cette politique plus restrictive s'est traduite par une remontée sensible des taux courts, incorporant la poursuite du resserrement monétaire (les taux souverains à deux ans ont progressé de + 75 points de base sur l'année pour la finir à 2,65 %). En dépit d'une période durant laquelle ils se sont établis légèrement au-dessus de 3 %, les taux longs n'ont pas "surréagi". Faute de risque inflationniste manifeste, d'anticipations d'inflation forte et profitant d'épisodes d'aversion marquée au risque, ils se sont redressés d'environ + 30 points de base seulement sur l'année pour n'atteindre que 2,8 % fin décembre et donner lieu à un aplatissement marqué de la courbe des taux d'intérêt.

En zone euro, la croissance s'est infléchie au premier trimestre 2018 (2,5 % en glissement annuel après 2,7 % fin 2017) sur fond de déstockage (le processus de restockage qui s'était mis en place s'est révélé excessif) et de perturbations temporaires (grèves, météo, effets de calendrier sur les mesures fiscales en France). Ce ralentissement a suscité de nombreuses questions auxquelles des réponses exagérément pessimistes, voire alarmistes, ont été fréquemment apportées alors que les fondamentaux, demeurés solides, suggéraient une baisse de régime seulement temporaire. Ménages et entreprises ont, en effet, continué de consolider leurs bilans tout en maintenant des comportements de dépense dynamiques. La progression des salaires et du revenu disponible a assuré le maintien de la consommation des ménages (au prix d'un léger repli du taux d'épargne) et la bonne tenue des profits a permis une accélération des dépenses d'investissement et une remontée du taux d'investissement. La croissance, vouée à évoluer progressivement vers un rythme plus proche du potentiel (estimé à 1,5 %), empruntait donc encore un chemin normal : celui du ralentissement, passant d'un rythme annuel de 2,8 % à son sommet en 2017 à 2,2 % au printemps 2018. Depuis l'été, la décélération s'est amplifiée et aux informations favorables encore livrées par les chiffres "durs" s'est opposé le sentiment dégradé émanant des enquêtes. Les menaces protectionnistes de Donald Trump ont créé un climat d'incertitude et d'attentisme peu propice à l'investissement. Par ailleurs, la nomination d'un gouvernement populiste en Italie a créé un nouvel électrochoc en Europe. L'intensification des tensions commerciales et la crise politique italienne ont pesé très nettement sur les marchés financiers européens. Le PIB a ralenti au troisième trimestre (1,6 % en glissement annuel après 2,2 % au deuxième trimestre). Des facteurs temporaires liés aux nouvelles normes européennes ont perturbé le secteur automobile et un rattrapage devrait s'opérer. En dépit de soubresauts, de craintes exagérées sur un possible retournement violent et imminent du cycle et d'une demande étrangère moins soutenue, la croissance pourrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018 contre 2,6 % en 2017 : une croissance honorable ne générant pas d'inflation (1,6 % après 1,5 % en 2017). La Banque centrale européenne (BCE) a ainsi prolongé son *Quantitative Easing* jusqu'à décembre 2018 (date à partir de laquelle cesseront ses achats nets) tout en réduisant le montant mensuel de ses achats

(1) Le prix du Brent a commencé l'année 2018 à 67 dollars US par baril pour atteindre un maximum à 86 dollars début octobre avant de s'effondrer à 53 dollars fin décembre. Sur les neuf premiers mois, le marché a dû faire face à une hausse du prix du pétrole alimentée par les réductions de production de l'OPEP, l'effondrement de la production vénézuélienne et le retour des sanctions américaines sur les exportations de pétrole iranien. L'arrêt momentané des réductions de production par l'OPEP et la Russie, combiné à une forte augmentation de la production américaine ont provoqué l'importante baisse du prix du pétrole au cours du dernier trimestre 2018. En moyenne sur l'année, le prix du Brent atteint 71 dollars par baril (contre 54 dollars par baril en 2017).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

de titres souverains (de 30 milliards à 15 milliards d'euros à partir de septembre 2018). Malgré le resserrement monétaire américain et la mise en œuvre d'une politique monétaire lentement et légèrement moins accommodante, les taux européens *core* n'ont pas souffert. Après être montés à près de 0,8 % fin février (enregistrant une hausse de + 35 points de base en deux mois), les taux allemands à 10 ans se sont de nouveau orientés à la baisse pour atteindre un point bas (0,25 %) au paroxysme de la crise politique italienne. Après avoir "frémi" tout en demeurant très faibles, ils se sont repliés pour ne plus atteindre que 0,2 % fin décembre, profitant d'une poussée violente d'aversion au risque suscitée par le protectionnisme américain mais aussi les inquiétudes quant à l'ampleur des ralentissements économiques (engagés ou annoncés). Les taux français et italiens ont connu des évolutions spécifiques rythmées par des évolutions politiques internes : fin décembre, la prime française contre *Bund* avoisinait 45 points de base, soit 10-15 points de base de plus qu'avant le début de la crise des gilets jaunes alors que le *spread* italien s'était resserré à moins de 260 points de base contre un pic de près de plus de 320 fin novembre, au plus haut de la confrontation budgétaire avec la Commission européenne. Compte tenu des très fortes baisses enregistrées en décembre, les marchés actions ont reculé sur l'année tant en Europe qu'aux États-Unis (Eurostoxx 50 et S&P 500 se replient, respectivement, de près de - 15 % et - 8,5 %). Enfin, bien qu'il soit généralement jugé sous-évalué mais victime des poussées d'aversion au risque, l'euro s'est déprécié de près de 5 % contre dollar au cours de l'année 2018.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'ensemble de l'année de 2018, le résultat net part du Groupe publié est de 4 400 millions d'euros, contre 3 649 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2017, soit une progression de + 20,6 %.

Les **éléments spécifiques pour l'ensemble de l'année 2018** ont eu un effet quasi nul de **- 5 millions d'euros** sur le résultat net part du Groupe publié. Les effets les plus notables sont l'ajustement du montant du *badwill* constaté lors de l'acquisition des trois banques italiennes à hauteur de + 66 millions d'euros (+ 86 millions avant intérêts minoritaires), les frais d'intégration de Pioneer à hauteur de - 29 millions d'euros (- 56 millions avant impôts et intérêts minoritaires) ainsi que des éléments de volatilité comptable récurrents pour + 30 millions d'euros (+ 41 millions d'euros avant impôt).

Les **éléments spécifiques pour l'ensemble de l'année 2017** avaient eu un impact de - 276 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe. Il s'agissait des soultes de *Liability management* pour + 26 millions d'euros (+ 39 millions d'euros avant impôt), de l'impact de la cession de la participation dans BSF pour + 99 millions d'euros et dans Eurazeo pour + 103 millions d'euros, les variations des écarts d'acquisition pour + 91 millions d'euros (+ 186 millions avant impôts et intérêts minoritaires), les coûts d'intégration de Pioneer et des trois banques italiennes pour respectivement - 60 millions d'euros (- 135 millions avant impôts et intérêts minoritaires) et - 22 millions d'euros (- 41 millions avant impôts et intérêts minoritaires) et des éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le *spread* émetteur pour - 131 millions d'euros (- 216 millions d'euros avant impôt), le DVA pour - 42 millions d'euros (- 66 millions d'euros avant impôt), les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour - 36 millions d'euros (- 57 millions d'euros avant impôt) et les provisions épargne logement + 143 millions d'euros (+ 221 millions d'euros avant impôt).

À noter que depuis le 1er janvier 2018 et le passage à IFRS 9, l'effet du *spread* émetteur sur la valorisation des passifs à la juste valeur est comptabilisé directement en capitaux propres, sans impact sur les fonds propres prudentiels. En part du Groupe, cet effet est de + 397 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2018.

Hors ces éléments spécifiques, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** augmente lui de **+ 12,2 %** par rapport à celui de l'ensemble de l'année 2017, à **4 405 millions d'euros, au-dessus de l'objectif fixé dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambitions 2020 (4,2 milliards d'euros), qui est donc atteint avec un an d'avance.**

Le **bénéfice par action sous-jacent atteint 1,39 euro par action,** en hausse de **+ 13,8 %** par rapport à celui de l'ensemble de l'année 2017.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. proposera à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 le versement d'un **dividende par action de 0,69 euro par action,** entièrement en numéraire, supérieur au plancher fixé depuis le troisième trimestre 2016 de 0,60 euro par action et **en progression de + 9,5 %** par rapport à celui versé au titre de 2017. **Le taux de distribution ressort à 50 % du résultat par action publié comme sous-jacent.**

Le **ROTE** [1] (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) sous-jacent atteint **12,7 % sur l'ensemble de l'année de 2018,** en forte progression de + 1,6 point de pourcentage par rapport à 2017 grâce à une amélioration dans la plupart des métiers.

(1) Voir détails du calcul du ROTE (retour sur fonds propres hors incorporels) et du RONE (retour sur fonds propres normalisés) des métiers en p. 195.

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**19 736**	**18 634**	**+ 5,9 %**	**19 694**	**18 772**	**+ 4,9 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(12 287)	(11 961)	+ 2,7 %	(12 228)	(11 785)	+ 3,8 %
FRU	(301)	(242)	+ 24,5 %	(301)	(242)	+ 24,5 %
Résultat brut d'exploitation	**7 147**	**6 431**	**+ 11,1 %**	**7 165**	**6 745**	**+ 6,2 %**
Coût du risque de crédit	(1 002)	(1 307)	(23,4 %)	(1 002)	(1 307)	(23,4 %)
Coût du risque juridique	(80)	(115)	(30,8 %)	(75)	(115)	(34,8 %)
Sociétés mises en équivalence	256	728	(64,9 %)	323	523	(38,3 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	89	6	x 15,5	89	14	x 6,5
Variation de valeur des écarts d'acquisition	86	186	(54,1 %)	-	0	(100,0 %)
Résultat avant impôt	**6 496**	**5 929**	**+ 9,6 %**	**6 500**	**5 859**	**+ 10,9 %**
Impôt	(1 466)	(1 733)	(15,4 %)	(1 471)	(1 433)	+ 2,7 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(3)	20	ns	(3)	20	ns
Résultat net	**5 027**	**4 216**	**+ 19,2 %**	**5 026**	**4 447**	**+ 13,0 %**
Intérêts minoritaires	(627)	(568)	+ 10,5 %	(620)	(521)	+ 18,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**4 400**	**3 649**	**+ 20,6 %**	**4 405**	**3 925**	**+ 12,2 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION *(en euros)*	**1,39**	**1,12**	**+ 23,4 %**	**1,39**	**1,22**	**+ 13,8 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**62,3 %**	**64,2 %**	**- 1,9 pp**	**62,1 %**	**62,8 %**	**- 0,7 pp**

Le **produit net bancaire sous-jacent** est en hausse de **près d'un milliard d'euros, ou + 4,9 %** par rapport à celui de 2017, à 19 694 millions d'euros. La croissance profite notamment des effets des acquisitions réalisées en 2017 de Pioneer par Amundi (effet positif équivalent + 394 millions d'euros correspondant aux revenus de Pioneer au premier semestre 2017, avant l'intégration) et des trois banques italiennes par Crédit Agricole Italia (équivalent de + 111 millions d'euros au premier semestre 2018, impact non calculé au second semestre car les entités juridiques ont été fusionnées avec Crédit Agricole Italia). Même hors ces effets périmètre, le produit net bancaire sous-jacent aurait également été en hausse, quoique moins prononcée.

Les charges d'exploitation sous-jacentes restent très bien maîtrisées, en hausse de + 3,8 %, ou + 443 millions d'euros à 12 228 millions d'euros hors FRU. Cette hausse s'explique essentiellement par l'effet périmètre, soit + 255 millions d'euros pour Pioneer (chiffre du premier semestre 2017, avant l'intégration) et + 97 millions d'euros pour les trois banques italiennes sur le seul premier semestre 2018 (impact non calculé au second semestre). La contribution au Fonds de résolution unique enregistre quant à elle une nette hausse à 301 millions d'euros, soit + 24,5 % par rapport à 2017, concentrée sur les deux premiers trimestres de 2017 et 2018.

Le **coût du risque de crédit sous-jacent est en baisse de - 23,4 %** à 1 002 millions d'euros contre 1 307 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2017, hors **provisions pour risque juridique non allouées** de 75 millions d'euros en 2018 enregistrée au quatrième trimestre, et 115 millions d'euros en 2017 enregistrée au premier trimestre 2017 – 40 millions d'euros – et au troisième trimestre 2017 – 75 millions d'euros.

La **quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence sous-jacente** affiche une baisse de **- 38,3 %** entre 2017 et 2018, à cause des cessions respectivement totale et partielle des participations dans Eurazeo et BSF, qui avaient apporté une contribution totale de 203 millions d'euros en 2017. **À périmètre constant,** la contribution des sociétés mises en équivalence enregistre une hausse de **+ 18,0 %,** notamment grâce à la très bonne performance des *joint ventures* d'Amundi en Asie et aux partenariats automobiles en Crédit à la consommation.

Le **résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires** est en hausse de **+ 10,9 %** à 6 500 millions d'euros. La charge d'impôt sous-jacente s'établit à 1 471 millions d'euros sur 2018, soit + 2,7 % par rapport à 2017. Le **taux d'impôt effectif sous-jacent** (hors contribution des sociétés mises en équivalence, ayant déjà supporté l'impôt, et provisions juridiques non allouées, qui ne sont pas déductibles) est en baisse à 23,8 % en 2018 contre 26,8 % sur 2017.

Ces évolutions se combinent pour porter la hausse du résultat net sous-jacent avant minoritaires à + 13,0 % par rapport à 2017. Les **intérêts minoritaires** progressent de + 18,9 % essentiellement à cause de la baisse de la participation du groupe dans Amundi, de 74,1 % à 68,5 % à partir du deuxième trimestre 2017 et la forte progression des résultats de cette filiale, notamment grâce à l'effet périmètre de Pioneer. Cet effet représente la moitié de la hausse des minoritaires, le reste s'expliquant par la progression de la rentabilité des filiales italiennes de Banque de proximité (CA Italia) et de Crédit à la consommation (Agos), malgré la suppression des intérêts minoritaires de CACEIS depuis leur rachat fin 2017.

Le **résultat net part du Groupe sous-jacent** progresse lui de **+ 12,2 %** à **4 405 millions d'euros.**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les éléments spécifiques ayant impacté les comptes de Crédit Agricole S.A. en 2018 et 2017 sont les suivants :

	2018		2017	
En millions d'euros	Impact brut [1]	Impact en RNPG	Impact brut [1]	Impact en RNPG
Spread émetteurs (AHM)	-	-	(216)	(131)
DVA (GC)	22	16	(66)	(42)
Couvertures de portefeuilles de prêts (GC)	23	17	(57)	(36)
Provisions épargne logement (LCL)	(1)	(1)	65	40
Provisions épargne logement (AHM)	(3)	(2)	156	103
Soulte *liability management* (AHM)	-	-	39	26
Amende échange images chèques (A)	-	-	(59)	(58)
Total impact en PNB	**41**	**30**	**(138)**	**(100)**
Coûts d'intégration Pioneer (GEA)	(56)	(29)	(135)	(60)
Coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI)	(2)	(1)	(41)	(22)
Total impact en charges	**(59)**	**(30)**	**(176)**	**(82)**
Amende BCE (AHM)	(5)	(5)	-	-
Total impact Prov. risque juridique non allouées	(5)	(5)	-	-
Cession Eurazeo (AHM)	-	-	103	103
Cession BSF (GC)	-	-	102	99
Amende FCA Bank (SFS)	(67)	(67)	-	-
Total impact en mises en équivalence	**(67)**	**(67)**	**205**	**203**
Variation des écarts d'acquisition (AHM) (B)	86	66	186	91
Total impact variation des écarts d'acquisition	**86**	**66**	**186**	**91**
Surtaxe IS	-	-	-	(326)
Remboursement taxe dividende 3 %	-	-	-	69
Revalorisation impôts différés	-	-	-	(128)
Total impact en Impôts	**-**	**-**	**-**	**(384)**
Coûts d'acquisition CA Italia (BPI)	-	-	(8)	(4)
Total impact en gains/pertes nets sur autres actifs	**-**	**-**	**(8)**	**(4)**
IMPACT TOTAL DES RETRAITEMENTS	**(4)**	**(5)**	**70**	**(276)**
Gestion de l'épargne et Assurances	(56)	(29)	(135)	(176)
Banque de proximité – France	(1)	(1)	44	(79)
Banque de proximité – international	(2)	(1)	(49)	(26)
Services financiers spécialisés	(67)	(67)	-	43
Grandes clientèles	45	33	(21)	(67)
Activités hors métiers	78	59	231	28

(1) Impacts avant impôts et avant intérêts minoritaires.

Solvabilité

À fin décembre 2018, la solidité financière de Crédit Agricole S.A. reste à un niveau élevé, reflétée par son ratio CET1 non phasé qui s'établit à 11,5 %, stable par rapport au 1er janvier 2018, en tenant compte de la mise en place à cette date d'IFRS 9 pour - 24 points de base. Cette stabilité apparente résulte de variations contrastées.

Crédit Agricole S.A. a généré sur l'année un très bon niveau de résultat lui permettant de distribuer un dividende de 0,69 euro par action, en hausse de + 9,5 % par rapport à l'exercice précédent. Le résultat conservé génère ainsi un impact positif sur l'année de + 63 points de base dans le ratio CET1. Les fonds propres sont en revanche impactés à hauteur de - 21 points de base suite à la baisse des réserves OCI consécutives à la baisse des marchés au cours de l'exercice et notamment au quatrième trimestre. Le stock de réserves OCI dans le ratio CET1 à fin décembre 2018, net de l'effet des emplois pondérés des réserves d'assurance, s'élève ainsi à 29 points de base.

Les ratios de solvabilité ont également été impactés sur l'année par des exigences réglementaires incluant la déduction au titre des engagements irrévocables de paiement au Fonds de résolutions unique, les impacts de TRIM ainsi qu'une anticipation des impacts de Bâle 4 sur les risques opérationnels non financiers pour un total de - 23 points de base.

En parallèle les emplois pondérés demeurent à un niveau contenu à 307 milliards d'euros à fin décembre 2018 contre 296 milliards d'euros à fin décembre 2017, la hausse des emplois pondérés étant concentrée sur les activités de Grandes clientèles qui ont accru leur activité de manière rentable au cours de l'exercice et qui ont également été impactées par la réglementation.

À 11,5 %, le ratio non phasé reste au-dessus de l'objectif fixé à 11 % pour la fin 2019, et présente un coussin substantiel de + 300 points de base par rapport au seuil de SREP/P2R 2019 applicable à Crédit Agricole S.A. à partir du 1er janvier 2019 *pro forma* à 8,5 % (hors coussin contracyclique).

L'impact de la nouvelle norme comptable IFRS 16 applicable à partir du 1er janvier 2019 a été estimé sur la base des états financiers au 31 décembre 2018 à - 6 points de base sur le ratio CET1 non phasé.

Le **ratio global phasé** s'élève à **17,8 %** au 31 décembre 2018.

Enfin, le **ratio de levier phasé** de Crédit Agricole S.A. s'élève à **4,0 %** à fin décembre 2018. Le ratio de levier atteint 4,2 % à cette date, sous réserve de la délivrance par la BCE de l'autorisation d'exonérer les expositions liées à la centralisation des dépôts à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour tenir compte de l'arrêt T-758/16 du Tribunal de l'Union européenne en date du 13 juillet 2018.

Le ratio de levier intra-trimestriel phasé, qui se réfère à la moyenne des expositions fin de mois des deux premiers mois de ce quatrième trimestre, s'élève à 3,7 %.

Liquidité

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du groupe Crédit Agricole.

La situation de liquidité du groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan *cash* bancaire du Groupe, à 1 238 milliards d'euros au 31 décembre 2018, fait apparaître un **excédent des ressources stables sur emplois stables de 115 milliards d'euros,** en hausse de 4 milliards d'euros par rapport à septembre 2018, mais en baisse de 7 milliards d'euros par rapport à décembre 2017.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 272 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 10 milliards d'euros par rapport à fin septembre 2018 et de + 24 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Elles couvrent plus de deux fois l'endettement court terme et les titres HQLA couvrent plus de trois fois l'endettement court terme net des dépôts banques centrales.

À fin décembre 2018, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 208,8 milliards d'euros pour le groupe Crédit Agricole et à 174,1 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. Le dénominateur du ratio (représentant les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 156,6 milliards d'euros pour le groupe Crédit Agricole et à 130,6 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 133,4 % et 133,3 % à fin décembre 2018. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à Moyen Terme d'environ 110 %. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

Les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 34,1 milliards d'euros de dette à moyen long terme en 2018, dont 41 % émis par Crédit Agricole S.A. (14,1 milliards d'euros équivalents), contre 36,1 milliards d'euros équivalents sur l'ensemble de 2017. Par ailleurs, 4,4 milliards d'euros ont également été placés dans les réseaux des banques de proximité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL, CA Italia) ou empruntés auprès d'organismes supranationaux en 2018.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'émetteur principal du Groupe, a levé l'équivalent de 14,1 milliards d'euros de dette à moyen long terme sur les marchés en 2018, soit 2,1 milliards d'euros de plus que son programme 2018 de financement à moyen-long terme de marché, qui a ainsi été réalisé à hauteur de 118 %. Cette somme se répartit en 7,3 milliards d'euros équivalents levés en instruments de dette senior préférée et de dette senior collatéralisée, ainsi que 6,8 milliards d'euros équivalents en instruments de dette senior non préférée et de dette *Tier 2.*

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en cinq pôles métiers :

- Gestion de l'épargne et assurances ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de proximité à l'international ;
- Services financiers spécialisés ;
- Grandes clientèles,

auxquels s'ajoute le pôle Activités hors métiers (AHM).

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2017 – note 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du présent document.

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)	2018	2017
Banque de proximité en France – LCL	557	488
Banque de proximité à l'international	341	234
Gestion de l'épargne et assurances	1 908	1 720
Services financiers spécialisés	738	766
Grandes clientèles	1 528	1 307
Activités hors métiers	(672)	(865)
TOTAL	**4 400**	**3 649**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Gestion de l'épargne et Assurances (GEA)

Le pôle Gestion de l'épargne et Assurances comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (Indosuez Wealth Management).

Gestion de l'épargne & Assurances (GEA) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**5 778**	**5 263**	**+ 9,8 %**	**5 778**	**5 263**	**+ 9,8 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(2 833)	(2 706)	+ 4,7 %	(2 777)	(2 571)	+ 8,0 %
FRU	(3)	(3)	+ 22,9 %	(3)	(3)	+ 22,9 %
Résultat brut d'exploitation	**2 941**	**2 555**	**+ 15,1 %**	**2 998**	**2 690**	**+ 11,4 %**
Coût du risque	(17)	(25)	(31,0 %)	(17)	(25)	(31,0 %)
Sociétés mises en équivalence	47	33	+ 43,8 %	47	33	+ 43,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	4	ns	(3)	4	ns
Résultat avant impôt	**2 969**	**2 567**	**+ 15,6 %**	**3 025**	**2 703**	**+ 11,9 %**
Impôt	(774)	(647)	+ 19,7 %	(789)	(581)	+ 35,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 908**	**1 720**	**+ 10,9 %**	**1 937**	**1 895**	**+ 2,2 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**49,0 %**	**51,4 %**	**- 2,4 pp**	**48,1 %**	**48,8 %**	**- 0,8 pp**

Au 31 décembre 2018, les encours gérés du pôle atteignent 1 879,2 milliards d'euros. Cette progression limitée sur l'année 2018 (+ 0,6 %/+ 11,6 milliards d'euros) masque deux séquences très différenciées. Sur les neuf premiers mois 2018, les encours gérés ont progressé de + 66,8 milliards d'euros, grâce à un très bon niveau de collecte nette (+ 58,5 milliards d'euros), un effet périmètre de + 5,1 milliards d'euros lié à l'acquisition de Banca Leonardo par Indosuez Wealth Management et un effet marché et change limité et positif (+ 3,3 milliards d'euros). Le dernier trimestre 2018 en revanche a été fortement impacté par l'environnement de marché nettement moins favorable, générant un effet marché et change global négatif de - 51,4 milliards d'euros. La collecte nette du pôle est négative à - 3,9 milliards d'euros (dont - 6,5 milliards d'euros pour Amundi).

Les encours hors double compte s'élèvent à **1 587,4, milliards d'euros** au 31 décembre 2018, en léger retrait de - 0,3 % par rapport au 31 décembre 2017.

Les comptes de l'exercice 2018 intègrent les coûts d'intégration de Pioneer. Ils s'élèvent à - 56 millions d'euros avant impôt (- 29 millions d'euros en résultat net part du Groupe), classés en éléments spécifiques. Les éléments spécifiques de l'année 2017 comprennent également les coûts d'intégration de la période soit - 135 millions d'euros avant impôt (- 60 millions d'euros en résultat net part du Groupe) ainsi que les impacts fiscaux non récurrents pour - 114 millions d'euros.

Sur l'année 2018, le résultat net part du Groupe publié du pôle s'établit à 1 908 millions d'euros, en hausse de + 10,9 % par rapport à l'année 2017. **Le résultat net part du Groupe sous-jacent** s'élève quant à lui à **1 937 millions d'euros, en hausse de + 2,2 %/+ 41 millions d'euros.** L'effet périmètre est équivalent à + 70 millions d'euros, correspondant à ce qu'aurait été la contribution de Pioneer au premier semestre 2017 si la société avait été intégrée dès le 1er janvier de cette année-là et non à partir du 3 juillet 2017. En contrepartie, le résultat net part du Groupe de l'année 2017 incluait une plus-value sur la cession de la filiale de réassurance CARE à hauteur de 30 millions d'euros, non retraitée en éléments spécifiques et qui pèse sur la progression du résultat net part du Groupe du pôle.

Au 31 décembre 2018, les **fonds propres alloués** au pôle s'élèvent à **8,5 milliards d'euros** dont 2,0 milliards d'euros sur la Gestion de l'épargne (Gestion d'actifs et Gestion de fortune) et 6,6 milliards d'euros sur les Assurances. Les **emplois pondérés** du pôle sont de **23,9 milliards d'euros** dont 13,3 milliards d'euros sur la Gestion d'épargne et 10,6 milliards d'euros sur les Assurances.

Ces emplois pondérés sont calculés en tenant compte de la garantie "Switch", qui permet au groupe Crédit Agricole S.A. d'économiser 34 milliards d'euros d'emplois pondérés sur le traitement prudentiel du métier des Assurances, mais qui pèse à hauteur d'environ - 50 millions d'euros par trimestre sur son résultat net part du Groupe.

Le **RoNE** (retour sur fonds propres alloués normalisés) **sous-jacent** du pôle s'établit quant à lui à **25,2 %** pour l'année 2018, à comparer à 22,8 % en 2017.

Le pôle Gestion de l'épargne et Assurance contribue à hauteur de **38 % du résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) **sur l'année 2018** et **29 % des revenus sous-jacents hors AHM.**

Assurances (CA Assurances)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

Assurances – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 451**	**2 243**	**+ 9,3 %**	**2 451**	**2 243**	**+ 9,3 %**
Charges d'exploitation	(694)	(743)	(6,6 %)	(694)	(743)	(6,6 %)
Résultat avant impôt	**1 753**	**1 500**	**+ 16,9 %**	**1 753**	**1 500**	**+ 16,9 %**
Impôt	(454)	(357)	+ 27,2 %	(454)	(238)	+ 90,8 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(1)	21	ns	(1)	21	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 288**	**1 161**	**+ 10,9 %**	**1 288**	**1 280**	**+ 0,6 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**28,3 %**	**33,1 %**	**- 4,8 pp**	**28,3 %**	**33,1 %**	**- 4,8 pp**

Sur l'ensemble de l'année 2018, le chiffre d'affaires global atteint 33,5 milliards d'euros, en hausse de + 10,1 % par rapport à l'année 2017.

Sur l'activité **Épargne/Retraite,** le chiffre d'affaires atteint 25,6 milliards, enregistrant une **hausse de + 10,9 %** par rapport à l'année 2017 et bénéficie d'un fort dynamisme des activités à l'international (notamment + 24,6 % en Italie). Cette très bonne progression est observée sur les deux types de contrats, la **collecte nette UC** atteint + 5,05 milliards d'euros cette année (en **hausse de + 15,7 %** par rapport à l'année 2017) et la **collecte nette euros** atteint + 2,25 milliards d'euros (contre une décollecte nette en 2017 de - 0,09 milliard d'euros). La part des UC est donc de 69 % sur la collecte nette totale annuelle. Celle-ci atteint donc + 7,3 milliards d'euros, ce qui représente 2,6 % des encours de début de période, un niveau record depuis au moins trois ans.

Les **encours gérés** continuent de progresser et s'établissent à **285,2 milliards d'euros** [1] à fin décembre 2018, soit une progression de **+ 2,4 %** sur un an, tirée principalement par la hausse de + 2,9 % des encours euros, malgré des marchés nettement moins favorables aux troisième et quatrième trimestres 2018. À fin décembre 2018, les **contrats en UC** représentent **21,0 %** des encours gérés, en baisse de - 0,4 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2017, l'environnement de marché défavorable au quatrième trimestre 2018 a généré un effet marché négatif d'un peu plus de - 3 milliards d'euros. Le taux de rendement des actifs est de 2,71 % sur l'année 2018, reflétant ainsi la bonne qualité du portefeuille d'investissements de Crédit Agricole Assurances.

À fin décembre 2018, le stock de **Provision pour Participation aux Excédents (PPE)** atteint **9,8 milliards d'euros** (contre 1 milliard d'euros en 2012 et 8,9 milliards d'euros à fin 2017), ce qui représente un fort niveau de couverture à 4,7 % par rapport aux encours de contrats en euros, soit plusieurs années de taux servis aux assurés sur la base des taux servis en 2016 et 2017. Ceci représente un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français.

En protection des personnes et des biens (assurance dommages, prévoyance, assurances emprunteur et collectives), sur l'ensemble de l'année 2018, le chiffre d'affaires atteint 7,9 milliards d'euros, en hausse de + 7,3 % par rapport à l'année 2017. **En Assurance dommages,** Crédit Agricole Assurances continue d'enregistrer une dynamique soutenue de son activité aussi bien en France qu'à l'international. **Sur l'année 2018,** le chiffre d'affaires enregistre une forte croissance de **+ 8,2 %,** notamment en France grâce à Pacifica qui surperforme le marché. Il atteint 4,2 milliards d'euros, avec un apport net de **près de 700 000 nouveaux contrats sur l'année 2018,** le taux de résiliation demeurant toujours très bien maîtrisé. La **croissance des taux d'équipement** des clients particuliers [2] dans les réseaux de LCL (23,7 % à fin décembre 2018, soit une augmentation de plus de + 5 points de pourcentage en cinq ans, dont + 1,3 point sur l'année 2018) et des Caisses régionales (36,2 % à fin décembre 2018, soit une augmentation de plus de + 6 points de pourcentage en cinq ans, dont + 1,6 point sur l'année 2018) illustrent à la fois la très bonne dynamique d'activité, mais également le potentiel de croissance encore important. En **Prévoyance / Emprunteur / Collectives,** sur l'année **2018,** le chiffre d'affaires total sur ces trois segments atteint 3,7 milliards d'euros et enregistre une progression de **+ 7,1 %,** tirée par l'assurance emprunteur (+ 8,4 % par rapport à l'année 2017) et les assurances collectives (+ 35 %).

Partenariats

Au-cours de l'année 2018, Crédit Agricole Assurances a réaffirmé sa stratégie de développement de partenariats avec des groupes bancaires extérieurs, lui permettant ainsi de renforcer sa présence internationale.

Ainsi, en juillet 2018, Crédit Agricole Assurances a annoncé un partenariat avec la banque italienne Credito Valtellinese dans le secteur de l'assurance-vie. Ce partenariat est effectif depuis le 20 décembre 2018, marqué par le lancement d'un premier contrat d'assurance vie multisupport dès le 28 janvier 2019. Et en octobre 2018, Crédit Agricole Assurances et Seguradores Unidas ont annoncé la conclusion d'un accord, effectif depuis le 21 décembre 2018, pour l'acquisition d'une participation de 25 % dans GNB Seguros portant la participation de Crédit Agricole Assurances dans GNB Seguros de 50 % à 75 %. Les 25 % restants étant détenus par le groupe bancaire portugais Novo Banco.

(1) Encours en épargne retraite et prévoyance.
(2) Taux d'équipement : part des clients bancaires particuliers détenant au moins un produit d'assurance (estimations Pacifica). Périmètre : assurance auto, habitation, santé, GAV et protection juridique.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Sur l'année 2018, le **résultat net part du Groupe** publié du métier Assurances s'établit à **1 288 millions d'euros,** en hausse de + 10,9 % par rapport à l'année 2017. Hors éléments spécifiques fiscaux enregistrés au quatrième trimestre 2017, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** enregistre une hausse limitée de **+ 0,6 %.** Retraité du résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession (plus-value sur CARE de 30 millions d'euros enregistrée au deuxième trimestre 2017), la variation est de + 3,0 %.

Le **produit net bancaire** atteint 2 451 millions d'euros sur l'exercice 2018, en **hausse de + 9,3 %** sur un an. En assurance-vie, la hausse s'explique notamment par une hausse du taux de prélèvement sur la marge financière (ce taux ayant été particulièrement faible en 2017) et par un effet de base relativement favorable (le contexte de la surtaxe fiscale en France au quatrième trimestre 2017 n'ayant pas été particulièrement favorable). En assurance-dommages, le **ratio combiné** reste bien maîtrisé à **95,5 %** sur l'année 2018, en amélioration de 1,3 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2017 malgré les événements climatiques de l'année 2018 (grêles, inondations).

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 694 millions d'euros et affichent une baisse de **- 6,6 %** par rapport à l'année 2017. Hors amortissements informatiques non récurrents enregistrés pour - 32 millions d'euros au quatrième trimestre 2017, elles ressortent en baisse de - 2,4 %. Le **coefficient d'exploitation** ressort à **28,3 %,** en amélioration de 4,8 points de pourcentage par rapport à l'année 2017.

Les Assurances contribuent à hauteur de **25 % du résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'exercice 2018 et **12 % de leurs revenus sous-jacents.**

Au 31 décembre 2018, **les fonds propres alloués** à l'Assurance s'élèvent à **6,6 milliards d'euros** ; les **emplois pondérés** sont de **10,6 milliards d'euros.**

Ces emplois pondérés sont calculés en tenant compte de la garantie "Switch", qui permet au groupe Crédit Agricole S.A. d'économiser 34 milliards d'euros d'emplois pondérés sur le traitement prudentiel du métier des Assurances, mais qui pèse à hauteur d'environ - 50 millions d'euros par trimestre sur son résultat net part du Groupe.

Le ratio de solvabilité de Crédit Agricole Assurances ressort à 188 % au 31 décembre 2018.

Gestion d'actifs (Amundi)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 70,0 % du groupe Crédit Agricole, dont 68,4 % détenu par Crédit Agricole S.A.

À l'occasion de l'augmentation de capital d'Amundi d'1,4 milliard d'euros réalisée fin mars 2017, le groupe Crédit Agricole a cédé des droits préférentiels de souscription afin de réduire sa participation qui était de 75,7 % avant cette date, dont 74,1 % détenu par Crédit Agricole S.A. Les nouveaux taux de détention sont applicables à partir du deuxième trimestre 2017. Une légère dilution (- 0,1 point de pourcentage) est intervenue au troisième trimestre 2018 du fait d'une augmentation de capital réservée aux salariés d'Amundi.

Les comptes de l'année 2018 intègrent la contribution de Pioneer, société de gestion d'actifs d'UniCredit, dont l'acquisition a été finalisée le 3 juillet 2017. En revanche, les comptes de l'année 2017 n'intègrent Pioneer que sur le second semestre.

Les coûts d'intégration liés à cette acquisition sont classés en éléments spécifiques. Ces coûts s'élèvent à - 56 millions d'euros avant impôt, soit - 29 millions d'euros en résultat net part du Groupe (respectivement - 135 / - 60 sur l'année 2017).

4

Gestion d'actifs – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 504**	**2 255**	**+ 11,1 %**	**2 504**	**2 255**	**+ 11,1 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 416)	(1 328)	+ 6,6 %	(1 359)	(1 192)	+ 14,0 %
FRU	(1)	(1)	+ 12,5 %	(1)	(1)	+ 12,5 %
Résultat brut d'exploitation	**1 087**	**926**	**+ 17,5 %**	**1 144**	**1 061**	**+ 7,8 %**
Coût du risque	(11)	(13)	(15,3 %)	(11)	(13)	(15,3 %)
Sociétés mises en équivalence	47	33	+ 43,8 %	47	33	+ 43,8 %
Impôt	(297)	(279)	+ 6,4 %	(311)	(332)	(6,1 %)
Résultat net	**827**	**666**	**+ 24,3 %**	**869**	**748**	**+ 16,1 %**
Intérêts minoritaires	(266)	(205)	+ 29,3 %	(279)	(231)	+ 20,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**561**	**460**	**+ 22,0 %**	**590**	**517**	**+ 14,1 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**56,5 %**	**58,9 %**	**- 2,4 pp**	**54,3 %**	**52,9 %**	**+ 1,4 pp**

Amundi affiche des **encours sous gestion** [1] de **1 425 milliards d'euros** à fin décembre 2018, quasi stables par rapport à fin décembre 2017 (- 0,1 %). Cette quasi-stabilité sur un an masque des tendances contrastées entre les neuf premiers mois et le quatrième trimestre de 2018. Sur la première période, la collecte nette est restée soutenue, à hauteur de + 48,5 milliards d'euros avec un effet marché limité de + 0,6 milliard d'euros.

Au contraire, le **quatrième trimestre 2018** a été fortement affecté par un environnement de marché nettement moins favorable. Amundi enregistre un effet marché sur le trimestre très négatif de - 43,7 milliards d'euros et une décollecte nette de - 6,5 milliards d'euros, qui se décompose entre une collecte nette légèrement positive de + 0,5 milliard d'euros dans le segment *Retail* (contre + 14,2 milliards d'euros au quatrième trimestre 2017) et une décollecte de - 7,0 milliards d'euros dans le segment **Institutionnels** (contre - 1,1 milliard d'euros au quatrième trimestre 2017).

Sur l'ensemble de l'année 2018, Amundi enregistre un niveau d'activité résilient avec une collecte nette positive de **+ 42,0 milliards d'euros,** dont + 30,7 milliards d'euros dans le segment ***Retail*** et + 11,4 milliards d'euros dans le segment **Institutionnels** ; les **actifs moyen et long terme** enregistrent une collecte nette de + 36,3 milliards d'euros et restent stables par rapport à fin 2017 malgré un fort effet marché négatif.

(1) Encours gérés, conseillés et commercialisés y compris 100 % des encours et collecte des JV asiatiques, sauf Wafa au Maroc (pour laquelle les encours et collecte sont repris pour leur quote-part).

Sur l'ensemble de l'année 2018, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** s'établit à **590 millions d'euros,** en hausse de **+ 14,1 %** par rapport à l'année 2017. Les **revenus** atteignent 2 504 millions d'euros, en hausse de **+ 11,1 %** et en baisse de - 5,5 % à périmètre constant [1]. Les **charges d'exploitation sous-jacentes** atteignent 1 359 millions d'euros, en hausse de **+ 14,0 %** mais en baisse de - 6,1 % à périmètre constant [1]. L'année 2018 inclut une contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) à hauteur de 1 million d'euros, stable par rapport à l'année 2017.

Les **sociétés mises en équivalence** enregistrent une nette hausse de leur contribution à 47 millions d'euros (**+ 43,8 %** par rapport à l'année 2017), tirées notamment par les *joint ventures* en Inde et en Chine.

À périmètre constant [1], le **résultat net part du Groupe sous-jacent** est stable (- 0,4 %) par rapport à l'année 2017.

Le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU** ressort à **54,4 %,** soit une détérioration de 1,5 point par rapport à l'année 2017 qui reflète l'effet de l'intégration de Pioneer, lequel avait un coefficient d'exploitation supérieur à celui d'Amundi seul avant l'acquisition (qui était de 51,2 % en sous-jacent au premier semestre 2017).

La **Gestion d'actifs** contribue à hauteur de **12 %** au **résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2018 et **13 %** de leurs **revenus sous-jacents.**

Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management)

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent uniquement ceux du groupe Indosuez Wealth Management. Pour mémoire les actifs des clients de la banque privée de LCL s'élèvent à 46,1 milliards d'euros à fin décembre 2018, en hausse de + 3,6 % par rapport à fin décembre 2017.

Les résultats relatifs aux encours de la banque privée de LCL sont comptabilisés chez LCL.

Gestion de fortune – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**822**	**765**	**+ 7,5 %**	**822**	**765**	**+ 7,5 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(723)	(635)	+ 13,9 %	(723)	(635)	+ 13,9 %
FRU	(2)	(1)	+ 32,4 %	(2)	(1)	+ 32,4 %
Résultat brut d'exploitation	**97**	**129**	**(24,5 %)**	**97**	**129**	**(24,5 %)**
Coût du risque	(5)	(11)	(51,6 %)	(5)	(11)	(51,6 %)
Résultat avant impôt	**92**	**123**	**(25,4 %)**	**92**	**123**	**(25,4 %)**
Impôt	(24)	(11)	x 2.1	(24)	(11)	x 2.1
Résultat net	**68**	**112**	**(39,1 %)**	**68**	**112**	**(39,1 %)**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**59**	**98**	**(40,3 %)**	**59**	**98**	**(40,3 %)**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**87,9 %**	**83,0 %**	**+ 5,0 pp**	**87,9 %**	**83,0 %**	**+ 5,0 pp**

La Gestion de fortune voit ses **encours gérés** en hausse de **+ 3,8 %** sur un an, à **122,8 milliards d'euros** à fin décembre 2018, soit + 4,5 milliards d'euros sur un an. Cette hausse s'explique notamment par l'acquisition de Banca Leonardo en Italie au deuxième trimestre 2018, qui a apporté + 5,1 milliards d'euros, et à la croissance organique, avec une collecte nette de + 3,0 milliards d'euros sur l'année 2018. En contrepartie, l'effet marché a été négatif de - 3,6 milliards d'euros.

Sur l'année 2018, le produit net bancaire du groupe CA Indosuez Wealth Management atteint 822 millions d'euros, en hausse de + 7,5 % par rapport à l'année 2017, bénéficiant de la hausse des encours gérés liée à l'acquisition de Banca Leonardo et à la croissance organique.

Les charges d'exploitation hors contribution au FRU s'élèvent à 723 millions d'euros, en hausse de + 13,9 % par rapport à l'année 2017. Cette hausse s'explique par des coûts spécifiques liés à l'intégration des activités acquises en 2017 et 2018 ainsi que par des charges liées à des projets réglementaires complémentaires.

Sur 2018, le **résultat net part du Groupe** de la Gestion de fortune s'établit à **59 millions d'euros,** en baisse de **- 40,3 %** par rapport à l'année 2017.

La Gestion de fortune contribue à hauteur de **1 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2018 et **4 % à leurs revenus sous-jacents.**

(1) En combinant les contributions au résultat sous-jacent d'Amundi et de Pioneer et en tenant compte des amortissements de contrats de distribution en 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Banque de proximité en France (LCL)

Le métier de Banque de proximité en France reflète, pour Crédit Agricole S.A., uniquement les résultats de sa filiale à 95,6 % LCL. Les résultats des Caisses régionales de Crédit Agricole ne sont plus comptabilisés dans le périmètre Crédit Agricole S.A. depuis le début de l'exercice 2016.

Banque de proximité en France (LCL) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**3 433**	**3 492**	**(1,7 %)**	**3 434**	**3 447**	**(0,4 %)**
Charges d'exploitation hors FRU	(2 363)	(2 427)	(2,6 %)	(2 363)	(2 427)	(2,6 %)
FRU	(28)	(15)	+ 87,7 %	(28)	(15)	+ 87,7 %
Résultat brut d'exploitation	**1 043**	**1 050**	**(0,7 %)**	**1 044**	**1 005**	**+ 3,8 %**
Coût du risque	(220)	(204)	+ 7,5 %	(220)	(204)	+ 7,5 %
Résultat avant impôt	**873**	**851**	**+ 2,5 %**	**874**	**807**	**+ 8,3 %**
Impôt	(288)	(338)	(14,8 %)	(288)	(211)	+ 36,8 %
Résultat net	**584**	**513**	**+ 13,7 %**	**584**	**596**	**(2,0 %)**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**558**	**488**	**+ 14,3 %**	**558**	**567**	**(1,5 %)**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**68,8 %**	**69,5 %**	**- 0,7 pp**	**68,8 %**	**70,4 %**	**- 1,6 pp**

L'activité commerciale de LCL poursuit son dynamisme sur 2018 et permet d'afficher des **encours de crédits** en progression de **+ 8 %** sur un an pour s'établir à 120,0 milliards d'euros à fin décembre 2018 contre 111 milliards d'euros à fin décembre 2017. Les encours de crédits à l'habitat dépassent les 75 milliards d'euros (63 % du total des crédits) et affichent un fort dynamisme à + 7 % sur un an à fin décembre 2018. Les volumes de production retrouvent un niveau élevé et les remboursements anticipés restent maîtrisés autour de 1 milliard d'euros par trimestre. Les encours de crédits à la consommation progressent de + 6 % pour atteindre 7,6 milliards d'euros et les crédits aux professionnels et aux entreprises confirment leur accélération sur le second semestre avec une hausse de + 10 % et + 11 % respectivement sur un an à fin décembre 2018 principalement tirée par la production long terme.

Les **encours de collecte globale** progressent de **+ 2,5 %** sur un an pour atteindre 191,9 milliards d'euros à fin décembre 2018. La collecte bilan augmente de + 7,3 % et s'élève à 114,1 milliards d'euros à fin décembre 2018 et est tirée par le marché des entreprises (+ 6,9 milliards d'euros, dont + 3,7 milliards d'euros sur le quatrième trimestre 2018). La collecte hors bilan s'élève à 77,8 milliards d'euros, en baisse de 3,8 % par rapport à fin 2017, avec un repli important sur le dernier trimestre 2018 sous l'effet du recul des marchés boursiers.

LCL poursuit la conquête clientèle et la très bonne dynamique engagée durant l'année sur l'équipement de ses clients. Ainsi, le nombre d'entrées en relation s'élève à + 364 000 sur 2018. Le stock des cartes haut de gamme augmente de + 5,9 %, et celui des contrats Habitation-Auto-Santé de + 77 000 contrats, soit + 8,9 %. Les taux d'équipement sur les différents produits d'assurances continuent leur progression constante.

Sur le marché français, le taux moyen à la production de crédits immobiliers à taux fixe s'élève à 1,43 % [1] sur le quatrième trimestre 2018, en baisse de - 5 points de base par rapport au premier trimestre 2018 et de - 7 points de base par rapport au quatrième trimestre 2017. La nouvelle production de crédit vient donc peser sur la marge d'intérêt, puisqu'elle vient remplacer des crédits arrivant à échéance qui avaient été accordés à des taux supérieurs. Néanmoins, la forte dynamique de production constatée sur le second semestre sur le crédit habitat (+ 40 % par rapport au premier semestre 2018) permet de compenser cet effet taux toujours négatif. Le volume de renégociations au quatrième trimestre 2018 a atteint 0,4 milliard d'euros. Après une baisse continue entre janvier et octobre 2017, les renégociations d'encours tendent à se stabiliser depuis le troisième trimestre 2017 à un niveau très bas. Enfin, le volume de remboursements anticipés se maintient autour de 1 milliard d'euros depuis le quatrième trimestre 2017.

Sur l'année 2018, les variations de la provision épargne-logement constituent le seul élément spécifique récurrent dans les comptes de LCL qui permettent d'expliquer le passage entre le résultat publié et le résultat sous-jacent. L'impact est de - 1 million d'euros en produit net bancaire (- 1 million d'euros en résultat net part du groupe). Sur l'année 2017, en plus de la provision épargne logement (+ 65 millions d'euros en produit net bancaire, soit+ 40 millions d'euros en résultat net part du Groupe), il faut ajouter l'amende échange image chèque pour - 21 millions d'euros en produit net bancaire (- 20 millions d'euros en résultat net part du Groupe) et les ajustements fiscaux pour - 105 millions d'euros en impôts (- 100 millions d'euros en résultat net part du groupe). Ces éléments sont détaillés en page 183 de ce document.

Le produit net bancaire sous-jacent de LCL s'élève à 3 434 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent (- 0,4 %). À noter la baisse des commissions des renégociations et des frais de remboursements anticipés, s'établissant à 17,5 millions d'euros sur 2018 après 95 millions d'euros l'an dernier. Hors ces commissions, le produit net bancaire sous-jacent est en hausse par rapport à l'an dernier. L'environnement de taux bas reste toujours contraignant, mais les revenus d'intérêt continuent leur stabilisation entamée depuis le troisième trimestre 2018 et l'effet volume compense l'effet marge négatif, signe de la confirmation du point d'inflexion après plusieurs années de baisse des revenus d'intérêt. La ligne revenus d'intérêt est également marquée sur le quatrième trimestre 2018 par des revalorisations négatives de titres. Les commissions affichent un niveau élevé en 2018, en hausse de plus de + 4 % par rapport à l'année 2017, grâce à une évolution favorable sur tous les compartiments. Elles sont tirées notamment par les moyens de paiement (activité monétique porteuse) et l'assurance non-vie qui viennent compenser les valeurs mobilières impactées par l'environnement de marché sur le dernier trimestre de l'année 2018.

Les charges d'exploitation sous-jacente hors FRU poursuivent leur baisse sur tous les compartiments pour s'élever à 2 363 millions d'euros à fin décembre 2018, en diminution de - 2,6 % par rapport à fin décembre 2017. À noter que les charges d'exploitation comprennent au quatrième trimestre une provision au titre des rémunérations variables prévues dans le cadre des primes défiscalisées et non soumises à charges sociales ("primes Macron"), pour un montant de 8,8 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU ressort à 68,8 %, en amélioration de 1,6 point de pourcentage par rapport à la même période de 2017 grâce à un effet de ciseaux positif sur l'ensemble de l'année : les revenus sous-jacents sont quasi stables, à - 0,4 %/- 13 millions

(1) Source : Observatoire mensuel du Crédit Logement.

d'euros, alors que les charges d'exploitation sous-jacentes baissent de - 2,6 %, sur l'ensemble de l'année.

Le résultat brut d'exploitation progresse donc de + 3,8 %, et le coût du risque sur l'année progresse (+ 7,5 %) proportionnellement aux encours de crédit, tout en restant à un niveau faible. Le coût du risque sur encours demeure stable à un niveau très bas de 17 points de base à fin décembre 2018.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 558 millions d'euros à fin décembre 2018, en baisse de seulement - 1,5 % par rapport à 2017 malgré la forte hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique – FRU (+ 87,7 %/+ 13 millions d'euros sur 2018 par rapport à l'année 2017), la baisse sur cette période des commissions de renégociations et pénalités de remboursements anticipés (- 78 millions d'euros) ainsi que la normalisation du taux effectif d'impôt (de 26,1 % à 33,0 %).

LCL contribue à hauteur de **11 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2018 et **17 % de leurs revenus sous-jacents.**

Au 31 décembre 2018, le **capital** alloué à LCL s'élève à **4,7 milliards d'euros** (14 % du total alloué) ; les **emplois pondérés** sont de **49,6 milliards d'euros** (16 % du total).

Le **RoNE** (retour sur fonds propres alloués normalisés) **sous-jacent** de LCL s'établit quant à lui à **11 %** pour l'année 2018, à comparer à 12,3 % en 2017.

Banque de proximité à l'international (BPI)

Le pôle Banque de proximité à l'international comprend les réseaux de banque de proximité en Italie, regroupés sous l'appellation "Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia" (ci-après dénommé "CA Italia"), notamment Cariparma, Friuladria et Carispezia et désormais les trois banques acquises fin décembre 2017, à savoir Cassa di Risparmio (CR) di Cesena, CR di San Miniato et CR di Rimini, ainsi que l'ensemble des banques de proximité du Groupe à l'étranger, dont les principales sont Crédit Agricole Pologne (détenue à 100 % [1]), Crédit Agricole Ukraine (100 % [1]), Crédit Agricole Égypte (60,2 % [1]) et Crédit du Maroc (78,7 % [1]).

À noter que la fusion juridique des trois banques avec CA Italia est terminée depuis septembre 2018.

Banque de proximité à l'international (BPI) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 732**	**2 482**	**+ 10,1 %**	**2 732**	**2 482**	**+ 10,1 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 716)	(1 547)	+ 11,0 %	(1 714)	(1 506)	+ 13,8 %
FRU	(22)	(10)	x 2,1	(22)	(10)	x 2,1
Résultat brut d'exploitation	**994**	**924**	**+ 7,5 %**	**996**	**965**	**+ 3,2 %**
Coût du risque	(358)	(429)	(16,7 %)	(358)	(429)	(16,7 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	14	(12)	ns	14	(4)	ns
Résultat avant impôt	**650**	**483**	**+ 34,5 %**	**652**	**532**	**+ 22,7 %**
Impôt	(185)	(152)	+ 21,7 %	(186)	(166)	+ 12,0 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	0	ns	-	0	ns
Résultat net	**465**	**331**	**+ 40,3 %**	**467**	**366**	**+ 27,5 %**
Intérêts minoritaires	(124)	(97)	+ 28,1 %	(125)	(106)	+ 17,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**341**	**234**	**+ 45,4 %**	**342**	**260**	**+ 31,6 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**62,8 %**	**62,3 %**	**+ 0,5 pp**	**62,7 %**	**60,7 %**	**+ 2,0 pp**

Sur l'année 2018, le résultat net part du Groupe sous-jacent de la **Banque de proximité à l'international** s'élève à 342 millions d'euros, en hausse de + 31,6 % par rapport à 2017, principalement grâce à la progression du résultat brut d'exploitation (+ 3,2 % par rapport à 2017) grâce à l'effet de ciseaux désormais positif chez CA Italia, et grâce à l'amélioration de la qualité de crédit (coût du risque en baisse de - 16,7 % par rapport à la même période de 2017). À noter également la réalisation d'une plus-value immobilière sur le quatrième trimestre chez Crédit du Maroc pour + 14 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation de l'année s'établit à 62,7 %. Hors la contribution de CA Italia au fonds de garantie des dépôts italiens (- 18 millions d'euros au quatrième trimestre 2018 contre - 16 millions d'euros au quatrième trimestre 2017), le coefficient d'exploitation sous-jacent du trimestre s'établit à 62,2 %.

Pour rappel, les entités juridiques des trois banques ont toutes été fusionnées avec CA Italia à fin septembre 2018, il n'est donc plus possible à présent d'isoler leur effet périmètre lors des comparaisons avec l'exercice 2017.

La Banque de proximité à l'international contribue à hauteur de **7 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2018 et **14 % à leurs revenus sous-jacent**.

Au 31 décembre 2018, le capital alloué au pôle Banque de proximité à l'international s'élève à 3,8 milliards d'euros (11 % du total alloué) ; les emplois pondérés sont de 39,7 milliards d'euros (13 % du total).

En Italie, l'activité commerciale est solide dans un contexte incertain avec une instabilité marquée des marchés financiers sur la fin de l'année 2018. L'intégration des trois banques acquises fin 2017 a été complètement finalisée à fin septembre 2018, ce qui permet, à présent, de constater une amélioration progressive de l'activité commerciale de ces trois banques sur tous les segments de marché.

L'encours de collecte totale enregistre une variation de - 2,3 % par rapport au 31 décembre 2017 pour s'établir à 74,3 milliards d'euros à fin décembre 2018, hors titres en conservation. Pour rappel, les chiffres de collecte des trois banques acquises avaient été intégrés dès la fin 2017, à leur date de consolidation, la variation n'est donc plus déformée par un effet périmètre.

(1) Pourcentage d'intérêt au 31 décembre 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La collecte hors bilan résiste bien dans un contexte d'instabilité des marchés sur l'année. Elle atteint 33,7 milliards d'euros à fin décembre 2018, hors titres en conservation, et est stable par rapport au 31 décembre 2017. Hors effet marché, la collecte hors-bilan est en croissance. L'encours de collecte bilan s'élève à 40,6 milliards d'euros à fin décembre 2018, en baisse de - 4,2 % par rapport au 31 décembre 2017 en lien avec la poursuite des actions entamées depuis le troisième trimestre et visant à réduire la ressource volatile à coût élevé, notamment auprès des entreprises.

Les encours de crédits atteignent 42,2 milliards d'euros à fin décembre 2018, stables (- 0,1 %) par rapport à fin décembre 2017. À noter sur 2018, la cession de 1,4 milliard d'euros de créances douteuses par CA Italia (26 % de son portefeuille douteux brut). Hors cette cession, les encours de crédits sont en hausse de + 2,9 % sur l'année, reflétant une dynamique très positive. Le marché italien du crédit à l'habitat montre une croissance modérée et CA Italia continue d'afficher des performances supérieures à celles du marché depuis plusieurs trimestres. Ainsi, à fin décembre 2018, les encours de crédits à l'habitat progressent de + 10 % sur un an, contre une croissance du marché italien de + 1 % [1]. Les trois banques acquises montrent également un bon développement commercial avec une progression de + 29 % des nouveaux prêts à l'habitat au quatrième trimestre 2018 par rapport au troisième trimestre 2018 après une progression de + 26 % au troisième trimestre par rapport au deuxième (effet saisonnalité) et de + 61 % au deuxième trimestre par rapport au premier. Sur le quatrième trimestre, ce chiffre a doublé par rapport au premier trimestre 2018, qui était aussi le premier trimestre d'intégration des trois banques. À noter une demande de crédits des entreprises plus faible sur la fin de l'année 2018, reflétant des indicateurs de confiance économique en baisse et des incertitudes générés par le contexte économique international.

La conquête commerciale s'inscrit dans une logique de croissance et d'accélération avec des entrées en relation qui s'élèvent à près de 140 000 sur 2018.

Les comptes de l'exercice 2018 intègrent en élément spécifique les coûts d'intégration des trois banques italiennes pour - 2 millions d'euros en charges d'exploitation (- 1 million d'euros en résultat net part du groupe). En 2017, ces éléments représentaient - 41 millions d'euros en charges d'exploitation et - 8 millions d'euros en gains/pertes nets sur autres actifs (soit un impact de - 26 millions d'euros en résultat net part du groupe). Ces éléments sont détaillés en page 183 de ce document.

Le produit net bancaire sous jacent de BPI Italie s'élève à 1 885 millions d'euros, en progression de + 13,4 % par rapport à 2017. À noter que le produit net bancaire du quatrième trimestre est le plus haut niveau de l'année, ce qui reflète la réussite de l'intégration des trois banques. Il faut souligner une bonne tenue de la marge d'intérêt et des commissions sur l'année, compte tenu du contexte de marché.

Les charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU atteignent 1 190 millions d'euros, soit une progression de + 19,2 % par rapport à fin décembre 2017. Les programmes de rationalisation de la base de coûts se poursuivent après la finalisation de la fusion des trois banques à fin septembre 2018. Nous constatons un effet de ciseaux positif sur le quatrième trimestre 2018, et ce, pour la première fois depuis l'intégration des trois banques à fin décembre 2017. Le coefficient d'exploitation sous-jacent de l'année s'établit à 63,1 %.

Le coût du risque s'établit à 275 millions d'euros à fin décembre 2018, en baisse significative de - 12,3 % par rapport à fin décembre 2017, malgré l'accroissement du périmètre. Le **coût du risque sur encours** ressort à 67 points de base, en baisse de - 25 points de base sur un an (92 points de base au quatrième trimestre 2017) Depuis l'intégration des trois banques à fin décembre 2017, la forte baisse reflète une amélioration de la qualité du portefeuille sur l'ensemble du périmètre et du profil de risque favorable des trois banques après leur nettoyage préalable à l'acquisition. Le taux de créances dépréciées ressort à 8,4 % contre 11,5 % à fin décembre 2017 grâce à des cessions de créances douteuses pour 1,4 milliard d'euros sur 2018 (445 millions d'euros au deuxième trimestre, 700 millions d'euros au troisième et 230 millions d'euros au quatrième), soit 26 % du portefeuille de créances douteuses brutes de BPI Italie. Le taux de couverture est en hausse pour la même raison (cession de créances douteuses à faible espérance de récupération donc haut niveau de couverture) et s'élève à 60 % contre 50,1 % à fin décembre 2017.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle s'établit à 196 millions d'euros, en hausse de + 22 % par rapport à l'année 2017.

L'Italie, deuxième marché domestique du groupe après la France, représente entre les deux tiers (pour le produit net bancaire) et les quatre cinquièmes (pour les crédits et la collecte bilan) de ce pôle, suivi par la Pologne et le Maroc. Bien que CA Italia ne soit détenue par Crédit Agricole S.A. qu'à hauteur de 76,9 %, elle représente 51 % du résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle.

La **banque de proximité à l'international hors Italie** (Autres BPI) continue d'enregistrer une activité commerciale dynamique et des résultats soutenus cette année.

Le total d'encours de collecte bilan et hors bilan augmente de + 9,9 % [2] entre fin décembre 2017 et fin décembre 2018, s'élevant à 13,3 milliards d'euros. L'encours de collecte bilan s'élève à 11,6 milliards d'euros à fin décembre 2018, en hausse de + 10 % [2] sur douze mois. Il est notamment porté par de fortes hausses en Égypte (+ 23 % [2]), en Ukraine (+ 17 % [2]) et en Serbie (+ 16 % [2]). L'encours de crédits atteint 10,7 milliards d'euros à fin décembre, en hausse de + 6,5 % [2] sur un an.

L'excédent net de collecte sur les crédits se maintient à 1,5 milliard d'euros à fin décembre 2018.

Sur l'année 2018, le produit net bancaire est en hausse de + 3,3 % par rapport à l'année 2017 à 847 millions d'euros. À noter que la performance du quatrième trimestre 2018 est la meilleure de l'année 2018.

Les charges d'exploitation enregistrent une légère hausse de + 3,2 % sur la même période, permettant ainsi de dégager un effet de ciseaux légèrement positif sur l'année. Le coefficient d'exploitation s'établit à 61,9 %, stable sur la période.

Le résultat d'exploitation affiche donc une progression solide à + 3,5 % à fin décembre 2018 par rapport à fin décembre 2017.

Le coût du risque recule fortement de - 28,4 % sur cette même période pour s'établir à - 83 millions d'euros.

Une plus-value de cession de + 14 millions d'euros et liée à la cession d'un terrain chez Crédit du Maroc sur le quatrième trimestre, est enregistrée sur la ligne gains et pertes sur autres actifs.

Sur l'année 2018, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle s'établit à 146 millions d'euros, en hausse de + 47 % par rapport à l'année 2017.

Toutes les filiales voient leur résultat progresser sur 2018 par rapport à 2017 (Pologne + 15 % [2], Égypte + 10 % [2], Maroc + 28 % [2], Ukraine + 43 % [2]).

Ce métier représente désormais **3 % du résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers (hors AHM)** de Crédit Agricole S.A.

(1) Source ABI (Association bancaire italienne).
(2) Hors effet change.

Services financiers spécialisés (SFS)

Le pôle Services financiers spécialisés comprend le crédit à la consommation (CA Consumer Finance – CACF) et les activités de leasing *et d'affacturage (CA Leasing & Factoring – CAL&F). À noter que depuis le 1er janvier 2017, l'entité Crédit Agricole Leasing Italie (Calit) a été transférée du métier CAL&F à BPI Italie. Ce transfert n'affecte pas les comparaisons de 2018 avec 2017.*

Services financiers spécialisés (SFS) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 769**	**2 721**	**+ 1,7 %**	**2 769**	**2 721**	**+ 1,7 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 363)	(1 393)	(2,2 %)	(1 363)	(1 393)	(2,2 %)
FRU	(17)	(14)	+ 19,9 %	(17)	(14)	+ 19,9 %
Résultat brut d'exploitation	**1 389**	**1 314**	**+5,7 %**	**1 389**	**1 314**	**+ 5,7 %**
Coût du risque	(467)	(440)	+6,1 %	(467)	(440)	+ 6,1 %
Coût du risque juridique	-	-	ns	-	-	ns
Sociétés mises en équivalence	187	241	(22,4 %)	254	241	+ 5,4 %
Gains ou pertes sur autres actifs	1	(1)	ns	1	(1)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	ns	-	-	ns
Résultat avant impôt	**1 110**	**1 114**	**(0,3 %)**	**1 177**	**1 114**	**+ 5,7 %**
Impôt	(244)	(230)	+ 6,2 %	(244)	(272)	(10,4 %)
Résultat net	**866**	**883**	**(1,9 %)**	**933**	**841**	**+ 11,0 %**
Intérêts minoritaires	(128)	(118)	+ 8,7 %	(128)	(118)	+ 8,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**738**	**766**	**(3,6 %)**	**805**	**723**	**+ 11,4 %**

CACF a connu une année dynamique avec des encours gérés en augmentation de + 7,2 % sur un an, pour atteindre 88,5 milliards d'euros, dépassant l'objectif stratégique. Les encours gérés avec les banques de détail du groupe Crédit Agricole (+ 10,0 %) et les partenariats automobiles (+ 11,2 %), sont en nette progression, en ligne avec la croissance de la production. CACF réalise un taux d'autofinancement de 83,6 % à fin décembre 2018. L'objectif du PMT 2019 est donc largement atteint dès 2018 (70 % à horizon fin 2019).

L'année 2018 a vu se concrétiser de nombreux partenariats, notamment le renouvellement du partenariat avec Banco BPM (troisième banque italienne), *via* une extension de 15 ans de l'accord de distribution. Mais également la création de la *joint venture* en Espagne avec Bankia (quatrième banque espagnole), dont le démarrage de l'activité commerciale est prévu à la fin du deuxième trimestre 2019.

Sur l'année 2018, le résultat net part du Groupe sous-jacent de CACF s'établit à 639 millions d'euros, en hausse de + 9,3 % par rapport à l'année 2017. La légère hausse du coût du risque (+ 5,7 %) vient un peu atténuer la hausse du résultat brut d'exploitation sous-jacent (+ 5,1 %), lié à un effet de ciseaux favorable de plus de + 4 points : le produit net bancaire progresse de + 0,8 %, alors que les charges d'exploitation hors FRU baissent de - 3,4 %. L'année 2018 inclut une contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) de 10 millions d'euros, en hausse de + 12,3 % par rapport à 2017. Le coefficient d'exploitation hors FRU ressort à 48,9 %, en amélioration de 2,1 points de pourcentage par rapport à l'année 2017. La baisse de la charge d'impôt sous-jacente, de - 7,7 %, vient amplifier la performance opérationnelle pour porter la croissance du résultat net part du Groupe à + 9,3 %.

FCA Bank (filiale à 50 % de CACF et de FCA) s'est vue imposer une amende par l'autorité de la concurrence italienne dont le montant totale est de 178,9 millions d'euros. CACF a provisionné cette amende à hauteur de sa quote-part dans FCA Bank (50 %).

CAL&F a aussi réalisé une belle année 2018, avec un résultat net part à hauteur de 167 millions d'euros, affichant une progression de + 20,2 % par rapport à l'année 2017 en vision sous-jacente, grâce à une hausse du produit net bancaire (+ 5,7 %) dépassant la hausse des charges hors FRU (+ 3,0 %), soit un effet de ciseaux de près de + 3 points, ainsi qu'un coefficient d'exploitation hors FRU en amélioration de 1,3 point de pourcentage. La contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) s'élève sur l'année 2018 à - 7 millions d'euros, en hausse de + 31,3 % par rapport à 2017. Le chiffre d'affaires factoré a progressé de + 5,4 % sur l'année avec d'excellentes dynamiques commerciales à l'international (+ 9,8 %), notamment en Allemagne et en Belgique dont les activités progressent de + 6,3 %.

L'application d'affacturage sur smartphone *(Cash in Time)* lancée par CAL&F fin 2017, atteint 11 515 clients à fin décembre 2018, traitant un chiffre d'affaires factoré de 332,8 millions d'euros et générant un produit net bancaire de 6,9 millions d'euros sur l'année 2018.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent 2018 du pôle, atteint 805 millions d'euros, en hausse de + 11,4 % par rapport à l'année 2017, liée notamment à une baisse des charges d'exploitation hors FRU de - 2,2 %, ainsi qu'une hausse des sociétés mises en équivalence de + 5,4 %. L'effet de ciseaux reste conséquent, à près de + 4 points (croissance des revenus de + 1,7 %). Cela conduit à un coefficient d'exploitation hors FRU de 49,2 % sur l'année 2018, en amélioration de 2 points de pourcentage par rapport à 2017. À noter en 2018 la forte progression de la charge du FRU, de près de + 19,9 %, à 17 millions d'euros.

Le pôle Services financiers spécialisés contribue à hauteur de **16 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métier** de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2018 et **14 % à leurs revenus sous-jacent** (hors AHM). Le RoNE du pôle s'établit à 16.3 % en 2018, contre 14,1 % en 2017, largement supérieur aux objectifs du plan moyen terme de 13 %.

Au 31 décembre 2018, le capital alloué au pôle Services financiers spécialisés s'élève à 5,1 milliards d'euros (15 % du total alloué) ; les emplois pondérés sont de 53,6 milliards d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Grandes clientèles (BFI et SFI)

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

Grandes clientèles (GC) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**5 368**	**5 332**	**+ 0,7 %**	**5 323**	**5 455**	**(2,4 %)**
Charges d'exploitation hors FRU	(3 169)	(3 099)	+ 2,3 %	(3 169)	(3 099)	+ 2,3 %
FRU	(170)	(139)	+ 21,8 %	(170)	(139)	+ 21,8 %
Résultat brut d'exploitation	**2 030**	**2 094**	**(3,1 %)**	**1 984**	**2 217**	**(10,5 %)**
Coût du risque	64	(203)	ns	64	(203)	ns
Coût du risque juridique	-	(115)	(100,0 %)	-	(115)	(100,0 %)
Sociétés mises en équivalence	0	277	(99,9 %)	0	175	(99,8 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	14	13	+ 8,5 %	14	13	+ 8,5 %
Résultat avant impôt	**2 108**	**2 065**	**+ 2,1 %**	**2 062**	**2 086**	**(1,1 %)**
Impôt	(550)	(710)	(22,5 %)	(539)	(663)	(18,8 %)
Rés. net des activ. arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns	-	-	ns
Résultat net	**1 557**	**1 355**	**+ 15,0 %**	**1 524**	**1 423**	**+ 7,1 %**
Intérêts minoritaires	(30)	(48)	(38,2 %)	(29)	(49)	(41,5 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 528**	**1 307**	**+ 16,9 %**	**1 495**	**1 374**	**+ 8,8 %**
dont Banque de Financement et d'Investiss.	*1 354*	*1 184*	*+ 14,4 %*	*1 321*	*1 254*	*+ 5,3 %*
dont Services Financiers aux Institutionnels	*174*	*123*	*+ 41,2 %*	*174*	*120*	*+ 45,5 %*
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**59,0%**	**58,1%**	**+ 0,9 pp**	**59,5 %**	**56,8 %**	**+ 2,7 pp**

Dans un environnement défavorable aux activités de marché, particulièrement au quatrième trimestre 2018, et dans un marché difficile et concurrentiel pour l'activité clientèle, les revenus sous-jacent du pôle sont en baisse de - 2,4 % sur l'année atteignant 5 323 millions d'euros en 2018. Cette tendance est contrastée sur les différentes activités du pôle.

Les revenus de la **Banque de financement** sont en hausse de + 7,6 % à 2 481 millions d'euros avec une bonne performance sur l'ensemble des métiers.

La progression des revenus des financements structurés est essentiellement tirée par les secteurs Télécoms et Énergie grâce à des *deals* majeurs. Crédit Agricole CIB reste le leader mondial du financement aéronautique [1] et devient n° 4 mondial du financement de projets en gagnant trois places [2]. De plus, en application de son modèle *Distribute to Originate,* la Banque de financement a enregistré un taux de redistribution primaire moyen sur l'année 2018 de 39 %, stable sur 2017 et en progression de + 13 points par rapport à 2013, année d'intensification de cette politique.

Les revenus de la banque commerciale sont en hausse, portés à la fois par les activités de financement export, financement du commerce international et *cash management (International Trade & Transaction Banking* – ITB*)* et les activités de prêts aux entreprises et de distribution *(Debt Optimisation and Distribution).* En effet, sur ITB, la performance est confirmée avec :

- le relais de croissance apporté par l'activité *Private Equity Financing Solutions* en partenariat avec CACEIS ;
- la remontée du prix du pétrole impactant favorablement les activités de *Global Commodities Finance* ;
- le *Trade Finance* affichant une activité très soutenue, ainsi que les revenus issus de l'intégration de l'activité de *Correspondent Banking* de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, les activités de *Debt Optimisation and Distribution* sont bien orientées grâce aux financements d'acquisitions qui ont bénéficié d'opérations majeures et à la mise en place d'importants crédits bilatéraux. Crédit Agricole CIB améliore son positionnement sur les crédits syndiqués en passant de la quatrième à la deuxième place [3] sur les activités de syndication aux *Corporates* sur la zone EMEA.

Les revenus sous-jacent de la **Banque de marché et d'investissement** s'affichent à 1 963 millions d'euros en baisse de - 16,1 % dans le contexte de marché peu favorable aux activités de *fixed income* malgré des volumes commerciaux à la hausse, sauf sur le crédit. Les activités de taux continuent de souffrir de la baisse des marges. Le Crédit est pénalisé à la fois par un contexte défavorable aux émissions et une base de comparaison élevée en 2017, qui avait bénéficié d'un très bon niveau de revenus sur le primaire et le secondaire. Les activités de Titrisation et de change affichent des bonnes performances. En 2018, Crédit Agricole CIB se positionne à la première place mondiale du classement sur les émissions supranationales [4] et gagne 2,4 points de parts de marché par rapport à 2017. Dans le domaine des financements verts, Crédit Agricole CIB est toujours numéro un mondial sur le marché des *Green bonds* [5]. Les revenus de la banque d'investissement sont en baisse notamment sur les activités de M&A. Crédit Agricole CIB atteint la troisième place [6] en France du classement sur les émissions d'actions et gagne 3,6 points de parts de marché.

Les **Services financiers aux institutionnels** (CACEIS) affichent une croissance organique solide et des succès commerciaux notables se traduisant par l'entrée de nouveaux clients sur l'ensemble de ses activités cœurs. Ces bonnes performances ne suffisent cependant pas à compenser un effet marché fortement négatif sur l'année. Les encours conservés s'établissent ainsi à 2 633 milliards d'euros à fin décembre 2018, en baisse de - 0,9 % sur un an. À 1 692 milliards d'euros, les encours administrés sont également en baisse de - 4,0 % par rapport à fin 2017. Cette baisse sur un an reflète également un effet périmètre avec la sortie de - 13 milliards d'euros d'actifs liée à la cession par CACEIS de ses activités en Amérique du Nord.

(1) Source : *Air Finance Journal.*
(2) En tant qu'arrangeur mandaté par volume – source : Refinitiv X02.
(3) En tant que teneur de livre – source : Refinitiv T78.
(4) En tant que teneur de livres – source : Refinitiv N5.
(5) En tant que teneur de livres – source : Bloomberg.
(6) En tant que teneur de livre – source : Refinitiv.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

En termes de résultat, les variations de DVA ainsi que les couvertures de portefeuille de prêts constituent des éléments spécifiques récurrents dans les comptes de Crédit Agricole CIB. En 2017, certains éléments spécifiques non récurrents ont été constatés pour passer des montants et variations publiées aux montants et variations sous jacents : la cession d'une partie de la participation (16,2 % du capital) dans la BSF – Banque Saudi Fransi – ainsi que l'ajustement de la plus-value nette sur cette cession et les ajustements fiscaux (surtaxe et revalorisation des impôts différés en France et aux États Unis).

Les charges d'exploitation hors contribution au FRU s'élèvent à 3 169 millions d'euros sur l'année, une hausse de + 2,3 % liée essentiellement à la croissance organique et aux investissements notamment informatiques. Le coefficient d'exploitation sous-jacent et hors FRU se détériore de 3 points à 59,5 %.

Le coût du risque est en reprise nette sur l'exercice à 64 millions d'euros en 2018 sous l'effet d'un coût du risque spécifique faible, de la sortie du bilan de quelques dossiers et de reprises nettes sur les *Buckets* 1 et 2.

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence est nulle, alors que 2017 incluait la quote-part de la Banque Saudi Fransi pour 175 millions d'euros.

En 2018, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 1 495 millions d'euros, en hausse de + 8,8 % par rapport à 2017. L'exercice 2018 inclut une contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) à hauteur de 170 millions d'euros, contre 139 millions d'euros en 2017, soit une hausse de + 21,8 %. Aucune provision pour risque juridique non allouée n'a été constatée sur la période dans ce pôle, alors qu'une provision de 115 millions d'euros avait été enregistrée en 2017.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres alloués au pôle Grandes clientèles s'élèvent à 11,3 milliards d'euros, et les emplois pondérés du pôle sont de 118,4 milliards d'euros.

La Banque de financement et d'investissement seule, à 109,8 milliards d'euros, voit ses emplois pondérés progresser de + 10,3 % par rapport à fin décembre 2017. La croissance annuelle est principalement liée à l'impact d'une anticipation de Bâle 4 sur les risques opérationnels non financiers, évalués selon la méthode standard. Les emplois pondérés organiques sont stables et l'activité est rentable. En Banque de financement, le ratio de revenus sur emplois pondérés moyens de la période progresse de + 14 points de base par rapport à 2017.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) du pôle continue de progresser, à 12,5 %, contre 11,2 % sur l'ensemble de l'exercice 2017, très supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme, soit 11 % au minimum, malgré la déconsolidation de la participation dans BSF, qui a eu un effet défavorable sur le RoNE et n'était pas anticipée dans le Plan à Moyen Terme.

Le pôle Grandes clientèles contribue à hauteur de **29 % du résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers** de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) en 2018 et **27 % de leurs revenus sous-jacent** (hors AHM) sur la même base.

Activités hors métiers (AHM)

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières. Il inclut également :

- *le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-médias, Foncaris, CA Immobilier, etc.) ;*
- *les résultats des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation et des activités en réorganisation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles ;*
- *les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ainsi que la réévaluation des dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB.*

Les comptes de 2018 intègrent la dotation à la provision épargne logement doté par Crédit Agricole S.A. (- 3 millions d'euros en produit net bancaire, - 2 millions d'euros en résultat net part du Groupe) ainsi que l'amende BCE (- 5 millions d'euros en coût du risque juridique). En 2017, les éléments spécifiques impactaient les revenus à hauteur de - 70 millions d'euros et le résultat net part du groupe pour - 276 millions d'euros. Ces éléments comprenaient notamment l'impact du spread émetteur pour - 131 millions d'euros, les effets liés à la fiscalité pour - 124 millions d'euros, l'amende échange images chèques pour - 38 millions d'euros, et de manière positive la variation des écarts d'acquisition pour + 91 millions d'euros, la cession de la participation dans Eurazeo pour + 103 millions d'euros, ainsi que la variation de la provision épargne logement pour + 103 millions d'euros également.

Activités hors métiers (AHM) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2018

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 publié	Δ 2018/2017 publié	2018 sous-jacent	2017 sous-jacent	Δ 2018/2017 sous-jacent
Produit net bancaire	**(344)**	**(656)**	**(47,5 %)**	**(341)**	**(597)**	**(42,8 %)**
Charges d'exploitation hors FRU	(842)	(789)	+ 6,8 %	(842)	(789)	+ 6,8 %
FRU	(62)	(61)	+ 1,9 %	(62)	(61)	+ 1,9 %
Résultat brut d'exploitation	**(1 249)**	**(1 505)**	**(17,1 %)**	**(1 245)**	**(1 446)**	**(13,9 %)**
Coût du risque	(5)	(6)	(26,0 %)	(5)	(6)	(26,0 %)
Coût du risque juridique	(80)	-	ns	(75)	-	ns
Sociétés mises en équivalence	21	177	(88,4 %)	21	74	(72,1 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	13	(4)	ns	13	(4)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	86	186	(54,1 %)	-	-	ns
Résultat avant impôt	**(1 213)**	**(1 152)**	**+ 5,3 %**	**(1 291)**	**(1 383)**	**(6,6 %)**
Impôt	576	344	+ 67,3 %	575	460	+ 24,8 %
Résultat net	**(638)**	**(808)**	**(21,1 %)**	**(717)**	**(922)**	**(22,3 %)**
Intérêts minoritaires	(35)	(58)	(40,0 %)	(15)	29	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(672)**	**(865)**	**(22,3 %)**	**(731)**	**(894)**	**(18,2 %)**

Sur l'année 2018, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** s'établit à **- 731 millions d'euros,** une perte en réduction de - 18,2 %/+ 162 millions d'euros par rapport à 2017. Elle inclut une contribution au FRU à hauteur de 62 millions d'euros, en légère hausse (+ 1,9 %) par rapport à 2017.

Au 31 décembre 2018, les **emplois pondérés** sont de **21,6 milliards d'euros et le capital alloué de 2,1 milliards d'euros.**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RoTE

Le RoTE *(Return on Tangible Equity)* détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Le RoTE publié et sous-jacent est en hausse respectivement de 2,5 % et de 1,6 % sur l'année 2018 à 12,7 % démontrant l'amélioration de la rentabilité des métiers de Crédit Agricole S.A.

Rote *(%)*

(en millions d'euros)		2018	2017
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	[H]	3 957	3 194
AN tangible moyen non réévalué attribuable aux actions ordinaires (1)	[J]	31 120	31 182
ROTE publié (%)	**[H]/[J]**	**12,7 %**	**10,2 %**
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires (annualisé)	[I]	3 962	3 47
ROTE SOUS-JACENT (%)	**[I]/[J]**	**12,7 %**	**11,1 %**

(1) Y compris hypothèse de distribution du résultat en cours de formation.

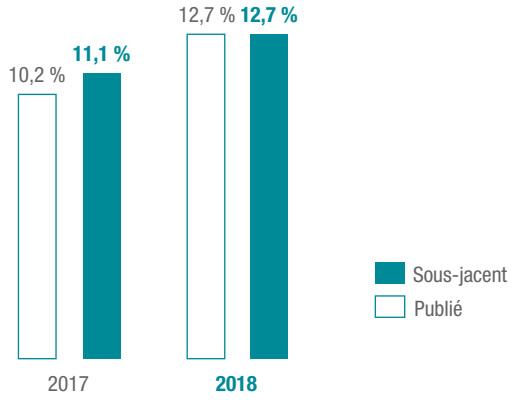

Bénéfice par action

Le bénéfice par action représente le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente.

Crédit Agricole S.A. – données par action

(en millions d'euros)		2018	2017	Δ 2018/2017
Résultat net part du Groupe – publié		4 400	3 649	+ 20,6 %
▪ Intérêts sur AT1 y compris frais d'émission, avant IS		(443)	(454)	- 2,5 %
RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié	**[A]**	**3 957**	**3 194**	**+ 23,9 %**
Nombre d'actions moyen, hors titres d'autocontrôle (m)	[B]	2 853,7	2 843,6	+ 0,4 %
Résultat net par action – publié	**[A]/[B]**	**1,39 €**	**1,12 €**	**+ 23,4 %**
RNPG sous-jacent		4 405	3 925	+ 12,2 %
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	**[C]**	**3 962**	**3 471**	**+ 14,2 %**
RÉSULTAT NET PAR ACTION – SOUS-JACENT	**[C]/[B]**	**1,39 €**	**1,22 €**	**+ 13,8 %**

Le bénéfice par action publié est en hausse de + 23.4 % en 2018 à 1,39 euro et le bénéfice par action sous-jacent est en hausse de + 13,8 % à 1,39 euro également.

Crédit Agricole S.A. – Actif Net Tangible

(en millions d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres – part du Groupe		58 811	58 056
▪ Emissions AT1		(5 011)	(5 011)
▪ Réserves latentes OCI – part du Groupe		**(1 696)**	**(3 500)**
▪ Projet distribution de dividende sur résultat annuel [1]		(1 975)	(1 802)
Actif net non réévalué (ANC) attrib. aux actions ord.	**[D]**	**50 129**	**47 743**
▪ Écarts d'acquisition & incorporels [2] – part du Groupe		(17 843)	(17 672)
ANC tangible non réévalué (ANT) attrib. aux actions ord.	[E]	32 286	30 072
Nombre d'actions, hors titres d'auto-contrôle (fin de période, m)	[F]	2 862,1	2 844,0
ANC par action, après déduction du dividende à verser *(€)*	**[D]/[F]**	**17,5**	**16,8**
+ Dividende à verser *(€)*	**[H]**	**0,69**	**0,63**
ANC par action, avant déduction du dividende *(€)*		**18,2**	**17,4**
ANT par action, après déduction du dividende à verser *(€)*	**[G]=[E]/[F]**	**11,3**	**10,6**
ANT par action, avt déduction du dividende à verser *(€)*	**[G]+[H]**	**12,0**	**11,2**

(1) Dividende proposé par le Conseil d'administration et en attente de versement.
(2) Y compris les écarts d'acquisition dans les participations ne donnant pas le contrôle.

BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. – Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes [1]	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017	Variation
Caisse, Banques centrales	6.1	66 976	50 755	50 761	31,9 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	365 475	363 737	321 404	13,7 %
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	14 322	16 429	16 435	(12,9 %)
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9			307 058	(100 %)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	412 981	388 716	394 051	4,8 %
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	369 456	341 114	360 079	2,6 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 375	5 978	5 978	6,6 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9			20 179	(100 %)
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	4 480	4 741	4 462	0,4 %
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	38 013	36 197	36 197	5,0 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		257	495	495	(48,1 %)
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.15	6 368	5 108	5 177	23,0 %
Valeurs immobilisées	6.16-6.17	12 764	12 586	12 586	1,4 %
Écarts d'acquisition	6.16	15 491	15 421	15 421	0,5 %
TOTAL DE L'ACTIF		**1 624 394**	**1 551 572**	**1 550 283**	**4,8 %**

(1) Notes renvoyant au chapitre 6 Comptes consolidés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	Notes [1]	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017	Variation
Banques centrales	6.1	949	3 185	3 185	(70,2 %)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	228 111	227 848	227 887	0,1 %
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 085	13 271	13 271	(8,9 %)
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	131 960	125 590	125 590	5,1 %
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	597 170	550 746	550 746	8,4 %
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	184 470	163 759	163 708	12,7 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 612	6 565	6 565	0,7 %
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	2 376	3 287	3 482	(31,8 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	42 309	40 530	40 530	4,4 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		229	354	354	(35,3 %)
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.19	324 033	322 516	320 417	1,1 %
Provisions	6.2	5 809	4 935	4 421	31,4 %
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	22 765	25 421	25 421	(10,4 %)
Total dettes		**1 558 878**	**1 488 007**	**1 485 577**	**4,9 %**
Capitaux propres		**65 516**	**63 565**	**64 706**	**1,3 %**
Capitaux propres part du Groupe		**58 811**	**57 135**	**58 056**	**1,3 %**
Participations ne donnant pas le contrôle		**6 705**	**6 430**	**6 650**	**0,8 %**
TOTAL DU PASSIF		**1 624 394**	**1 551 572**	**1 550 283**	**4,8 %**

(1) Notes renvoyant au chapitre 6 Comptes consolidés.

4

Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2018, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 624,4 milliards d'euros, en hausse de + 74,1 milliards d'euros, soit + 4,8 % par rapport au bilan de 2017. 2018 a vu la première application de la norme IFRS 9 qui s'est traduite par une hausse du total du bilan pour 1,3 milliard d'euros. Hormis cet impact, la hausse est imputable à la croissance organique pour 72,8 milliards d'euros sur les agrégats suivants :

- la hausse des actifs financiers au coût amorti pour 58,7 milliards d'euros ;
- la hausse des caisses et Banques centrales de 16,2 milliards d'euros.

Pour mémoire, l'application de la norme IFRS 9 à fait disparaitre les catégories d'actifs financiers disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ; et créé dans le même temps la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Analyse des principaux postes

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit s'élèvent à 782,5 milliards d'euros à fin décembre 2018, en hausse de + 3,8 % par rapport à 2017, soit + 28,4 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 369,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 360,1 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 2,6 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des opérations avec la clientèle chez LCL pour + 9,5 milliards d'euros, en particulier sur les crédits immobiliers (+ 5,6 milliards d'euros).

Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent également (+ 4,8 %) au 31 décembre 2017 pour atteindre 413,0 milliards d'euros contre 394,1 milliards d'euros à fin 2017. La hausse de + 18,9 milliards d'euros provient essentiellement de la hausse des opérations internes avec les Caisses régionales pour + 20,7 milliards d'euros (avances aux Caisses régionales dans une conjoncture de taux bas, avances miroirs en relation avec l'augmentation de la collecte d'épargne et nouvelles mises en pension auprès des Caisses régionales) et de la progression des encours de CACEIS (+ 8,5 milliards d'euros). Parallèlement, Crédit Agricole CIB voit ses encours baisser de - 1,2 milliard d'euros dont - 1,5 milliard d'euros sur les comptes et prêts.

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 729,2 milliards d'euros à fin 2018, en hausse de + 7,8 % par rapport à fin 2017, soit + 52,9 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de + 6,4 milliards d'euros, à 132,0 milliards d'euros (+ 5,1 %). Cette progression est liée principalement à CACIB (+ 8,6 milliards d'euros).

Les dettes envers la clientèle augmentent de + 46,5 milliards d'euros (+ 8,4 %), à 597,2 milliards d'euros. Cette hausse est due à Crédit Agricole S.A. qui a connu un fort niveau de la collecte sur l'épargne réglementée (+ 10,7 milliards d'euros sur les comptes sur Livret, les Livrets A et les plans épargne-logement), à CACIB pour + 16,5 milliards d'euros dont + 7 milliards pour CACIB Japon, + 4 milliards d'euros pour CACIB Paris, et + 3 milliards pour CACIB New York, à LCL pour + 8,9 milliards d'euros et à CACEIS pour + 10,2 milliards d'euros liés à l'activité courante.

Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représentent 365,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 13,7 % sur un an. Cette hausse de + 44,1 milliards d'euros est imputable à hauteur de + 42,3 milliards d'euros à la première application d'IFRS 9. L'impact FTA concerne principalement Predica pour + 32,8 milliards d'euros.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 228,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en très légère hausse de + 0,2 milliard d'euros sur un an (+ 0,1 %) soit une quasi-stabilité.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 253,6 milliards d'euros à fin décembre 2018.

Les titres de dette s'élèvent à 57,8 milliards d'euros à fin décembre 2018. Cette catégorie a été créée avec la mise en place de la norme IFRS 9 et la disparition des catégories actifs financiers disponibles à la vente et actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 6,4 milliards d'euros à fin 2018, en hausse de + 23,1 % en raison notamment de la bonne performance des JV autos du Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les instruments dérivés de couverture enregistrent des baisses de respectivement - 12,8 % à l'actif et - 9,0 % au passif, provenant essentiellement chez Crédit Agricole S.A. de la variation de juste valeur des *swaps* de micro et macro-couverture.

Les provisions techniques des contrats d'assurance ont progressé de + 1,1 % en 2018 par rapport à 2017, pour atteindre 324,0 milliards d'euros. Cette augmentation provient essentiellement des autres assureurs du Groupe contribuent pour + 5,6 milliards d'euros à cette hausse, en lien avec la croissance de l'activité et le transfert d'un portefeuille.

Le poste des **Dettes représentées par un titre** augmente de + 12,7 % sur l'année pour atteindre 184,5 milliards d'euros à fin 2018.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 65,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une hausse de + 1,1 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe sont en légère hausse (+ 1,2 %) à 58,8 milliards d'euros à fin 2018, reflétant principalement la prise en compte du résultat de l'exercice (+ 4,4 milliards d'euros) et les dividendes (- 2,2 milliards d'euros).

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" présentée ci-après. Sur l'exercice 2018, le rendement des actifs [1] s'élève à 0,27 % stable par rapport à l'exercice 2017.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Essences diverses, conséquences et probabilités d'occurrence variées, les risques sont nombreux : guerre commerciale, et plus généralement protectionnisme et doutes quant au multilatéralisme, ralentissement en Chine, épuisement de la stimulation fiscale aux États-Unis, *Brexit,* tensions sociales et politiques notamment en Europe et en France. Sans mésestimer les incertitudes, nous retenons non pas un effondrement de la croissance économique en 2019 mais un essoufflement et ce en émettant pourtant des hypothèses prudentes. Notre scénario suppose, tout d'abord, que la guerre commerciale sino-américaine va se poursuivre malgré les récentes rumeurs d'accalmie possible. L'accord annoncé entre les États-Unis et la Chine à l'occasion du G20 (suspension pour quatre-vingt-dix jours de la hausse prévue des droits de douane américains de 10 % à 25 % sur les 200 milliards de dollars de produits importés de Chine, accompagnée de la volonté chinoise d'augmenter ses importations en provenance des États-Unis) n'est qu'une trêve. Il ne s'agit aucunement d'une étape préalable à la résolution d'un conflit économique toujours susceptible de s'aggraver tant sont éloignées les attentes respectives des deux "belligérants". En revanche, la guerre commerciale menée par les États-Unis resterait dirigée contre la Chine et ne ciblerait pas d'autres victimes, à savoir l'Union européenne. Notre scénario suppose, en outre, que l'offre saoudienne de pétrole s'ajuste au marché compensant ainsi partiellement la production américaine toujours très abondante : elle permettrait au prix du pétrole se maintenir autour de 70 dollars par baril, avec toutefois un risque de forte volatilité. En 2019, c'est donc sur fond de guerre commerciale et de prix pétroliers "sages", que s'inscrit le ralentissement économique, déjà entamé mais encore hétérogène. Alors que la zone euro peine à trouver un second souffle, que le Japon ne parvient pas à dynamiser sa demande intérieure, que la croissance chinoise est susceptible de décevoir (au moins en début d'année) en dépit du plan de soutien public, les États-Unis devraient encore connaître une année faste.

Amorcé en juin 2009, le cycle actuel est le plus long de l'histoire des **États-Unis.** Après un pic en 2018 (avoisinant 3 %), le ralentissement de la croissance américaine se dessine. En 2019, proche de 2,6 %, celle-ci serait toutefois toujours supérieure au potentiel (2 %). Mais les forces spontanées (celles du cycle d'investissement productif notamment) s'étiolent, cependant que les soutiens monétaires et fiscaux expirent. L'investissement des entreprises devrait ainsi être moins dynamique en 2019. Quant aux perspectives d'amélioration de l'investissement résidentiel, elles restent assez ternes. Fin 2019, la quasi-disparition des stimuli fiscaux qui auront propulsé, durant deux ans, le cycle bien au-delà de son sommet naturel, une politique monétaire prenant une tournure plus restrictive et la persistance des tensions commerciales sino-américaines devraient précipiter la fin d'une période de croissance exceptionnelle par sa vigueur et sa longévité. Le risque de récession plane sur l'année 2020.

En zone euro, dans un contexte de politique monétaire accommodante et de politique budgétaire contribuant positivement à la croissance, des fondamentaux encore solides signalent la maturité du cycle, mais non sa mort imminente. Les craintes sur la vigueur de la croissance ont changé de nature. Celles liées aux contraintes d'offre, apparues au pic du cycle fin 2017, se sont estompées. Elles ne sont désormais plus capables d'engendrer une érosion des marges telle qu'elle provoque un retournement soudain. En revanche, des inquiétudes nouvelles, révélées par les enquêtes déjà plutôt sombres et s'opposant aux bons résultats tirés des chiffres "durs", ont vu le jour. Essentiellement exogènes (et précédemment évoquées), pesant sur les perspectives d'évolution de la demande extérieure et de l'investissement, elles conduisent à anticiper un infléchissement plus marqué que celui dû au seul essoufflement naturel du rythme de croissance. Notre scénario retient un affaiblissement de la croissance (1,9 % en 2018 puis 1,6 % en 2019, proche du potentiel de 1,5 %) essentiellement dû aux incertitudes croissantes motivant un comportement d'investissement prudent. **En France,** la croissance conserverait un rythme proche de celui de 2018 (1,6 % après 1,5 % en 2018). La mise en place début 2019 de nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat soutiendra la consommation des ménages apportant un gain de croissance de l'ordre de 0,2 point en 2019. La dégradation des indicateurs de conjoncture et l'incertitude croissante conduisent, en revanche, à revoir légèrement à la baisse nos anticipations d'investissement et d'exportations. Bien qu'un scénario de poursuite de la crise sociale ne puisse être exclu, cette prévision suppose un apaisement relatif du mouvement des gilets jaunes en 2019. Enfin, après le rejet par le parlement britannique le 15 janvier dernier de l'accord de sortie signé par Theresa May avec l'Union européenne, les perspectives économiques britanniques sont entourées de la plus grande incertitude. Une extension des négociations au-delà du 29 mars semble de plus en plus probable sous réserve que l'UE y consente. Et pour les optimistes, le spectre d'un *Brexit* plus soft semble également se profiler sous la pulsion du parlement britannique. Mais la probabilité d'un scénario de *"no-deal",* scénario par défaut si rien n'est décidé pour l'éviter d'ici au 29 mars, augmente également à mesure qu'approche de la date fatidique. Un environnement qui pèse ainsi sur la confiance des investisseurs et des consommateurs britanniques mais n'altère pas le scénario global de la zone euro.

Au Japon, les perspectives restent ternes. En décembre 2018, les *"Abenomics"* sont entrés dans leur septième année. Or, les exportations continuent de stimuler la croissance, tandis que la consommation privée est à la traîne. Une consommation privée qui devra digérer une hausse de la TVA en 2019. Après avoir atteint près de 0,7 % en 2018, la croissance avoisinerait ainsi seulement 0,6 % en 2019.

(1) En application de l'article R. 511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs correspond au résultat comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Enfin, après une année 2018 difficile, au cours de laquelle les marchés financiers **émergents** (tout particulièrement les taux de change) ont été malmenés, la croissance économique de la mosaïque émergente devrait continuer de ralentir : elle se replierait autour de 4,1 % après avoir atteint environ 4,4 % en 2018. L'année 2019 sera périlleuse, tant pour la croissance que pour les marchés et ce d'autant plus que la Chine pourrait constituer un foyer de volatilité spécifique début 2019. Tout comme les autres pays émergents, **la Chine** a subi un ralentissement, qu'amplifient ses efforts spécifiques de désendettement. En 2019, dans un contexte de guerre commerciale, l'impact négatif de la hausse des droits de douane américains sur le commerce extérieur va se concrétiser. La Chine ayant exporté par "anticipation" (en prévision de la hausse des droits de douane initialement prévue pour janvier 2019), les exportations pourraient ralentir début 2019. Jusqu'à présent, les responsables politiques ont répondu au fléchissement par un ensemble de mesures budgétaires, monétaires et de stimulation du crédit. Ils ont évité de réagir de manière trop hardie, afin de ne pas aggraver le problème d'endettement interne. Avant que les mesures de soutien public n'exercent pleinement leurs effets, l'activité pourrait fléchir au cours des tout prochains mois et susciter des inquiétudes d'aggravation du ralentissement économique. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance pourrait cependant avoisiner 6,4 %, n'enregistrant qu'un repli minime et indolore par rapport à 2018 (autour de 6,6 %).

En 2019, circonspectes, les **politiques monétaires** tenteront d'accompagner au mieux le ralentissement alors même que l'inflation, qui traditionnellement signe la fin du cycle, ne se manifeste pas de façon flagrante tant le lien entre les salaires et les prix semble s'être distendu. Aux États-Unis, si l'inflation totale se replie en moyenne (de 2,4 % à 1,8 %), l'inflation surveillée par la banque centrale (prévue à 2,1 %) excéderait légèrement la cible. Compte tenu notamment de la révision à la baisse du taux "neutre" des *Fed Funds* (2,75 %), la *Federal Reserve* peut poursuivre son resserrement sans empressement. Plus dépendante des données économiques, donc plus incertaine, la politique monétaire américaine ne prendrait une tournure restrictive qu'en fin d'année 2019. Notre scénario retient deux hausses de 25 points de base chacune des *Fed Funds* les portant à 3 % fin 2019. Quant à la BCE, la fin du *Quantitative Easing* (fin des achats nets au titre du Programme Étendu d'Achats d'Actifs depuis janvier 2019) n'est qu'une ébauche de normalisation. Cette étape préliminaire ne signifie aucunement que la politique monétaire prendra une tournure nettement moins accommodante. Bien que la BCE se déclare confiante en la capacité de l'inflation à se redresser, la convergence vers la cible de 2 % paraît hautement incertaine. Les perspectives de redressement sont ténues : l'inflation totale (1,6 % fin 2018 pour une inflation sous-jacente à 1 %) pourrait diminuer en 2019 (1,2 % fin 2019 pour une inflation sous-jacente à 1 %) et tomber à un niveau aussi bas que de 0,6 %/0,7 % à la fin de l'été. Une inflation faible, maîtrisée, des outils classiques limités, la BCE est un peu démunie. Outre l'engagement de maintenir des taux bas pendant une longue période, la BCE pourrait annoncer de nouveaux LTRO en mars. L'économie de la zone euro a encore besoin d'une forte dose d'accommodation monétaire.

La fin de cycle s'annonce sans s'être accompagnée de tensions inflationnistes "ingérables" ; les Banques centrales restent prudentes ; les resserrements monétaires, qu'ils soient effectifs ou seulement annoncés, sont graduels ; enfin, de nombreuses incertitudes économiques et politiques, propices à de brutales poussées d'aversion au risque, obscurcissent l'horizon. Les actifs risqués (actions, obligations corporate, émergents) sont ainsi plus vulnérables. Ce contexte est en revanche favorable à une remontée extrêmement modeste des taux longs sans risque, mais accompagnée d'une volatilité élevée. Notre scénario table sur des taux à 10 ans américains et allemands proches, respectivement, de 3,3 % et 0,6 % fin 2019. Quant aux primes de risque offertes par les obligations souveraines françaises et italiennes par rapport au *Bund,* elles avoisineraient, respectivement, 30 points de base et 240 points de base fin 2019.

Événements récents

Principaux objectifs du Plan à Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020"

Le 9 mars 2016, le groupe Crédit Agricole a présenté son **Plan à Moyen Terme** "Ambition Stratégique 2020" qui se fonde sur son ***leadership* en banque de proximité et dans ses métiers spécialisés ainsi que sur sa capacité à publier des résultats en ligne avec ses engagements dans un contexte de changements durables, économique, réglementaire et bancaire.**

L'ambition stratégique du plan

Ce projet s'articule autour de quatre axes prioritaires : la mise en œuvre de la simplification de l'organisation capitalistique du Groupe, le déploiement du projet client, le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs et l'amélioration de son efficacité industrielle :

- **la simplification de la structure du Groupe,** appelée Eurêka, a été réalisée au troisième trimestre 2016 : elle a consisté à transférer la participation sans droit de vote des 25 % que Crédit Agricole S.A. détenait depuis sa cotation dans les Caisses régionales *via* des CCI/CCA vers Sacam Mutualisation, une entité que les Caisses régionales détiennent à 100 %, pour un prix final de cession de 18,5 milliards d'euros ;
- le Plan s'appuie sur la pertinence du modèle de banque universelle de proximité du groupe Crédit Agricole, source de valeur pour ses clients : il vise à **déployer le projet Client et à intensifier la transformation digitale** à leur service en renforçant le modèle distributif ; ce dernier associe le multicanal et la proximité grâce à la transformation digitale de l'ensemble des métiers et concilie également la recherche de la part des clients de plus de fluidité, de flexibilité, à la valeur ajoutée du conseil personnalisé ;
- **le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs** s'appuie sur plusieurs priorités : l'amélioration de ses positions en Banque de proximité, en Gestion de l'épargne et assurances, dans les Services financiers spécialisés et dans le pôle Grandes clientèles, la transformation digitale tout en maîtrisant la base des coûts et enfin l'augmentation des synergies intragroupes : par le biais du renforcement des partenariats internes et de l'accélération des ventes croisées entre les métiers et les banques de proximité du Groupe, le plan prévoit des synergies de revenus de + 1 milliard d'euros pour le Groupe, dont + 700 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A. et + 300 millions d'euros pour les Caisses régionales, entre 2015 et 2019 ;
- **l'amélioration de l'efficacité opérationnelle** va permettre d'améliorer de six points le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. et de le ramener en deçà de 60 % à horizon 2019, ce qui représente 900 millions d'euros d'économies sur une période de trois ans.

La trajectoire financière et prudentielle

Le Plan a été élaboré sur la base d'hypothèses prudentes. Il faisait l'hypothèse d'une évolution de la croissance modérée en zone euro et dans les deux principaux marchés domestiques du Groupe, la France et l'Italie, ainsi que le maintien de taux d'intérêt, Euribor 3 mois et OAT 10 ans, durablement bas.

Hypothèses et objectifs principaux d'"Ambition Stratégique 2020"

		Groupe Crédit Agricole		Dont Crédit Agricole S.A.	
		Au 31/12/2015	Objectifs 2019	Au 31/12/2015	Objectifs 2019
Activité	TCAM [1] PNB 2015-2019	31 836 M€	> + 1,5 %	17 194 M€	> + 2,5 %
	Coefficient d'exploitation	63 %	< 60 %	66 %	< 60 %
	Coût du risque/encours	30 pb [2]	< 35 pb	41 pb	< 50 pb
Rentabilité	Résultat net – part du Groupe	6,0 Mds€	> 7,2 Mds€	3,5 Mds€	> 4,2 Mds€
	Return on Tangible Equity (RoTE)	-	-	10,0 %	> 10 %
Solvabilité	Ratio *Common Equity Tier 1* non phasé	13,7 %	16 %	10,7 %	≥ 11 %
	Ratio TLAC [3] hors dette senior éligible	19,7 %	22 %		-
	Emplois pondérés	509 Mds€	534 Mds€	296 Mds€ [4]	303 Mds€ [4]

(1) Taux de croissance annuel moyen vs 2015 retraité de l'opération de simplification du Groupe.
(2) Points de base.
(3) *Total Loss-Absorbing Capacity.*
(4) *Pro forma* retraités de l'opération de simplification du Groupe.

L'atteinte des objectifs financiers devait être obtenue par une croissance équilibrée du produit net bancaire et la maîtrise des charges dans chaque pôle métier, l'effort réalisé sur les charges courantes permettant de financer les 4,4 milliards d'euros d'investissements prévus pour les métiers de Crédit Agricole S.A. Parallèlement, la contribution du pôle Activités hors métiers (AHM) devait être ramenée à environ - 700 millions d'euros par an à l'horizon 2019.

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les banques les plus solides d'Europe sur le plan de la solvabilité. Les projections tiennent compte d'un taux de distribution du résultat de Crédit Agricole S.A. de 50 % en numéraire, la pondération du capital et des réserves de Crédit Agricole Assurances à 370 % et de la garantie *Switch 2* entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., éliminée au niveau du groupe Crédit Agricole.

Gestion de liquidité

	Exigence réglementaire		Situation à fin 2015	Objectif 2016-2019
LCR	70 % au 01/01/2016	Crédit Agricole S.A.	> 100 %	~ 110 %
	↓			
	100 % à partir du 01/01/2018	Groupe Crédit Agricole	> 100 %	~ 110 %
NSFR [1]	100 % à partir du 01/01/2018	Groupe Crédit Agricole	> 100 %	> 100 %
PRS [2]		Groupe Crédit Agricole	108 Mds€	> 100 Mds€

(1) Estimation réalisée sur la base de notre compréhension du texte de l'ABE du 18 décembre 2015.
(2) Position de ressources stables : excédent de ressources stables au bilan.

Point d'étape du plan stratégique

Conquête et projet client

Avec une conquête clients solide, ancrée dans le modèle de banque universelle de proximité multicanal et relationnelle (1,3 millions de clients entrés en relation avec les Caisses régionales en 2018), le Groupe a déployé un ambitieux **Projet Client**, amplifié par la révolution du digital.

La part de marché en comptes courants auprès des particuliers a progressé pour la deuxième année consécutive à 26,1 %(+ 0,4 point de pourcentage) et le financement de l'économie française et des territoires a affiché un record sur le marché Entreprises, à + 16,6 % (soit 12,8milliards de financement réalisés par les Caisses Régionales en 2018).

Des nouvelles approches du métier de conseil et des nouvelles offres ont été mises en place dans le but de transformer l'expérience client et d'optimiser les ventes croisées :

- la dynamique de coopération a été renforcée, se traduisant notamment par l'internalisation des assurances collectives des entités du Groupe : CAA est devenu l'assureur santé de 27 Caisses régionales, 12 entités Crédit Agricole S.A. et gère des IFC sur 38 Caisses régionales ;
- le fonds "Transitions Énergétiques, Agricoles et Agroalimentaires" a été lancé par IDIA pour 200 millions d'euros, conjointement à la filière énergie (plateforme de services par Unifergie) ;
- les indicateurs de digitalisation ont progressé dans tous les métiers : à titre d'exemple, 70 % des offres de prêt à l'habitat sont désormais éligibles à la signature électronique Habitat pour les Caisses régionales, soit l'offre de digitalisation la plus large du marché ;
- la nouvelle offre "Trajectoires Patrimoine" a été lancée en octobre 2018, permettant à chaque client du Crédit Agricole de choisir les meilleures options pour développer son patrimoine, dès le premier euro ;
- une solution digitale de mise en relation de clients Entreprises à l'international a vu le jour avec le lancement du "Trade Club".

Synergies

Grâce aux nombreuses initiatives entre les différents métiers et au véritable jeu collectif mis en place, des avancées majeures ont été accomplies en termes de synergies. Celles-ci s'élevaient à 8,7 milliards d'euros pour le groupe Crédit Agricole au cours de l'exercice 2018, en hausse de + 12 % par rapport à 2015, et tout à fait en ligne avec l'objectif de 8,8 milliards d'euros à horizon 2019. Trois principales sources de synergies sont à mentionner : le métier de l'assurance a contribué à hauteur de 5,3 milliards d'euros, la gestion d'actifs à hauteur d'1 milliard d'euros et le Crédit à la Consommation à hauteur de 0,7 milliard d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Des initiatives structurelles concernant l'organisation de nos activités au sein du Groupe ont été prises, notamment par la mise en place de nouveaux **partenariats structurants,** tant avec des acteurs bancaires qu'avec des acteurs non-bancaires technologiques et des startup :

- un accord de partenariat exclusif sur le long terme (15 ans) en assurance a été signé par CAA avec **Credito Valtellinese** (Creval), avec une prise de participation de 5 % par CAA dans Creval ;
- dans le crédit-consommation une *joint venture* a été créée en Espagne avec Bankia, et un renforcement du partenariat entre Agos et **Banco BPM** en Italie a été signé permettant une expansion de ce partenariat global pour les quinze prochaines années ;
- un partenariat technologique et capitalistique a été conclu entre Azqore (ex-CAPBS) et **Cap Gemini,** avec pour ambition de créer une nouvelle référence mondiale des services d'externalisation de l'informatique et des opérations bancaires pour la Gestion de fortune notamment ;
- un accord a été signé avec **Wirecard** dans le domaine des services de paiement pour les marchands clients des banques du Groupe avec l'objectif prioritaire d'une mise sur le marché de la solution d'acceptation cross canal pour les commerçants en France.

Efficacité opérationnelle

Plusieurs programmes transverses d'efficacité opérationnelle ont été mis en œuvre par le Groupe avec l'objectif de dégager, pour Crédit Agricole S.A., 900 millions d'euros d'économies à horizon du plan. Elles s'élèvent à 563 millions d'euros à fin 2018, soit environ deux tiers de la cible et comprennent notamment :

- le projet "Transformons ensemble", axé sur les fonctions support de Crédit Agricole S.A. (157 millions d'euros) ;
- le programme d'optimisation des Achats "Save" (140 millions d'euros) ;
- le programme d'efficacité des systèmes d'information (56 millions d'euros avec un potentiel de 185 millions d'économies annuelles à terme) ;
- les plans d'efficacité opérationnelle des Métiers (211 millions d'euros).

Les plans d'économies menés continueront de générer des gains en 2019 et les projets informatiques engagés porteront leurs fruits au-delà du plan (un potentiel de 185 millions d'euros d'économies annuelles, moyennant un plan d'investissement de 260 millions d'euros environ sur cinq ans dans le cadre de la création du pôle Technologique CAGIP).

L'ensemble de ces mesures a favorablement impacté la trajectoire du coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A., qui s'est établi à 62,1 % à fin 2018, en amélioration de 6,4 points par rapport à fin 2015.

Point sur l'atteinte des objectifs de Crédit Agricole S.A.

À fin 2018, Crédit Agricole S.A. a déjà dépassé les objectifs fixés lors de l'élaboration du plan en termes de taux de croissance de résultat net part du Groupe (sous-jacent), des revenus sous-jacents, de maîtrise de coût du risque (coût du risque sur encours), de rentabilité (RoTE sous-jacent) et de solvabilité (ratio *Core Equity Tier 1* non phasé). Crédit Agricole S.A. a publié un résultat net part du Groupe sous-jacent de 4,4 milliards d'euros en 2018 (contre 2,6 milliards d'euros en 2015) dépassant ainsi un an à l'avance la cible 2019 du Plan à Moyen Terme de 4,2 milliards d'euros. Le coefficient d'exploitation hors FRU s'établit quant à lui à 62,1 % en 2018 (contre 68,6 % en 2015) pour un objectif 2019 de moins de 60 %.

L'objectif de ratio *Common Equity Tier 1* non phasé est d'ores et déjà respecté : il s'établit pour Crédit Agricole S.A. à 11,5 % à fin 2018 pour un objectif 2019 de plus de 11 %.

Par ailleurs, la politique de dividende annoncée lors du plan (taux de distribution de 50 %, en numéraire) et complétée en novembre 2016 (dividende plancher de 0,60 euro par action) est également appliquée au titre de l'exercice 2018.

Enfin, la structure de capital du groupe Crédit Agricole est d'ores et déjà adaptée aux exigences futures du ratio TLAC, sans prendre en compte la dette senior éligible qui constitue un coussin supplémentaire de 2,5 % à 3,5 %. Au 31 décembre 2018, le ratio TLAC du groupe Crédit Agricole s'élève à 21,4 %, hors dette senior préférée éligible. L'objectif d'un ratio TLAC de 22 % d'ici fin 2019, hors dettes séniors préférées éligibles, est confirmée. Pour atteindre cet objectif il est prévu d'émettre un volume d'environ 5 à 6 milliards d'euros de dettes TLAC en 2019.

	Crédit Agricole S.A.		
	2015	2018	Objectifs 2019
TCAM revenus sous-jacents	17 379 (2)	+ 4,3 % (1)	> + 2,5 %
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	68,6 %	62,1 %	< 60 %
Coût du risque/encours *(pb)*	41	23	< 50
RNPG sous-jacent *(en milliards d'euros)*	2,6	4,4	4,2
CET1 non phasé (2)	11 %	11,5 %	≥ 11 %
ROTE sous-jacent *(%)*	7,8 %	12,7 %	> 10 %
Dividende (3)	0,60 € (option en action)	0,69 € en numéraire	50 % en numéraire (min. 0,60 €)

(1) TCAM 2015-2017.
(2) *Pro forma* de l'opération de simplification de la structure du Groupe.
(3) Dividende proposé à l'Assemblée générale.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 2 908 millions d'euros, en hausse de + 1 451 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017.

Cette variation s'explique par :

- une baisse de la marge d'intérêt de - 344 millions d'euros, principalement liée aux opérations de remboursements anticipés sur prêts et avances aux Caisses régionales qui ont généré une diminution de produits de - 363 millions d'euros ;
- une augmentation de + 2 267 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une hausse des dividendes perçus de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB et CACEIS pour respectivement + 1 520, + 968 et + 96 millions d'euros compensé par la baisse des dividendes perçus de CA Consumer Finance de - 319 millions d'euros ;
- une diminution des produits nets des commissions de - 7 millions d'euros imputable principalement à une baisse de - 65 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (plans d'épargne-logement, Livret A et Livrets d'épargne populaire) puis replacées par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC. Par ailleurs, une variation de + 47 millions d'euros des commissions de liquidité a été enregistrée sur l'exercice du fait de la diminution des besoins des Caisses régionales ;
- une diminution du résultat du portefeuille de négociation de - 548 millions d'euros liée principalement à une variation du résultat de change de - 507 millions d'euros générée par les positions de change des émissions *"Additional Tier 1"* en devises ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de + 36 millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de + 174 millions d'euros générée en 2018 suite au remboursement anticipé par Crédit Agricole Assurances de titres super subordonnés *Tier 2,* alors qu'en 2017 les cessions de titres d'État français avaient généré des plus-values à hauteur de + 114 millions d'euros ;
- une hausse des autres produits nets d'exploitation bancaire de + 47 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole S.A. enregistre 737 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en baisse de - 16 millions d'euros par rapport à 2017.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 2 161 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de + 1 466 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017.

Le coût du risque s'établit à - 9 millions d'euros pour l'année 2018, soit une charge de - 23 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017. La convergence normes françaises/normes IFRS 9, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues, a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser une dépréciation de - 4,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2018. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'est acquitté le 16 août 2018 du paiement d'une amende de 4,3 millions d'euros au titre de l'inclusion dans les fonds propres d'opérations d'augmentations de capital sans validation au préalable de la BCE.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à - 10 millions d'euros en 2018 et présente une variation de - 644 millions d'euros entre les deux exercices. Cette baisse s'explique par le résultat né de la cession des participations dans Eurazeo et Finasic au cours du premier semestre 2017 pour + 393 millions d'euros (générant respectivement une plus-value de + 427 millions d'euros et une moins-value de - 34 millions d'euros).

Par ailleurs, suite à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, une dotation nette de - 36 millions d'euros a été constatée en 2018 contre une reprise nette de + 211 millions d'euros en 2017 soit une variation négative de 248 millions d'euros principalement liée :

- à un effet positif de 356 millions d'euros sur LCL en 2018 suite à l'amélioration de la valeur d'utilité calculée dans le cadre des *Impairment Tests* ;
- à un effet positif de 76 millions d'euros constaté sur EFL (dotation de - 23 millions d'euros en 2018 contre - 99 millions d'euros en 2017) ;
- à un effet négatif de 744 millions d'euros sur le titre Cariparma (dépréciation de - 344 millions d'euros en 2018 contre une reprise de + 400 millions d'euros en 2017).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 638 millions d'euros, en hausse de + 383 millions d'euros par rapport à 2017. Les gains fiscaux, résultant des mécanismes de l'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 718 millions d'euros en 2018, en hausse de + 337 millions d'euros entre les deux exercices dont + 192 millions d'euros sont imputables à la contribution exceptionnelle 2017. Au 31 décembre 2018, 1 270 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. contre 1 254 au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, le 27 avril 2018, suite au désistement de l'administration fiscale devant le Conseil d'État, Crédit Agricole S.A. a reçu 85 millions d'euros dans le cadre du contentieux qui l'opposait sur les taux d'impositions utilisés en 2008 et 2009 sur les crédits d'impôts sources étrangères.

Parallèlement, dans le cadre du litige qui l'oppose à l'administration fiscale dans le dossier Emporiki, Crédit Agricole S.A. a bénéficié, le 17 mai 2018, d'une décision favorable de la Cour administrative d'appel de Versailles (CAA) reconnaissant que les titres issus de l'augmentation de capital de juillet 2012 avaient le caractère de titres de placement confirmant la déductibilité de la provision associée. Cette décision étant exécutoire, Crédit Agricole S.A. a reçu au cours du second semestre la somme de 954 millions d'euros représentative de la déduction fiscale de la provision assortie des intérêts moratoires. Du fait du caractère non définitif de l'arrêt de la Cour d'appel, ce montant a été entièrement provisionné dans les comptes du 31 décembre 2018.

Enfin, une variation de la provision sur litige fiscal a été constatée pour un montant de - 69 millions d'euros entre les exercices 2017 et 2018 en couverture des risques encourus dans le cadre du contrôle fiscal portant sur les exercices 2014-2015.

Le poste FRBG et provisions réglementées a évolué de - 6 millions d'euros au cours de l'exercice 2018.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 2 740 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice *(en euros)*	7 729 097 322	7 917 980 871	8 538 313 578	8 538 313 578	8 599 311 468
Nombre d'actions émises	2 576 365 774	2 639 326 957	2 846 104 526	2 846 104 526	2 866 437 156
Opérations et résultat de l'exercice *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires	17 684	15 792	15 112	14 296	15 138
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	967	1 501	12 916	815	2 172
Participation des salariés	1	1	2	2	1
Impôt sur les bénéfices	(1 509)	(1 357)	(213)	(255)	(638)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 112	1 446	13 819	1 564	2 740
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	907	1 593	1 718	1 804	1 978
Résultats par action *(en euros)*					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,961	1,082	4,462	0,375	0,980 (1)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,208	0,548	4,855	0,550	0,956
Dividende ordinaire	0,35	0,60	0,60	0,63	0,69
Dividende majoré	0,385	0,66	0,66	0,693	-
Personnel					
Effectif moyen du personnel (2)	2 307	2 251	2 238	2 148	1 776
Montant de la masse salariale de l'exercice *(en millions d'euros)*	191	191	186	190	171
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) *(en millions d'euros)*	121	156	145	133	92

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 soit 2 866 437 156 actions.
(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

RISQUES ET PILIER 3

5

1. Facteurs de risques 206

2. Taxonomie des risques majeurs 215

3. Gestion des risques 217

3.1. Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques 217
3.2. Dispositif de *stress tests* 220
3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques 221
3.4. Risques de crédit 227
3.5. Risques de marché 235
3.6. Gestion du bilan 241
3.7. Risques du secteur de l'assurance 248
3.8. Risques opérationnels 256
3.9. Évolution des risques juridiques 258
3.10. Risques de non-conformité 262

4. Informations au titre du Pilier 3 264

4.1. Pilotage du capital réglementaire 264
4.2. Pilotage du capital économique 280
4.3. Annexe aux fonds propres réglementaires 282
4.4. Composition et évolution des emplois pondérés 284
4.5. Actifs grevés 339
4.6. Ratio de couverture des besoins de liquidité 342
4.7. Politique de rémunération 343
4.8. Tables de concordances 344

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE CONTRAINT
UN CONTRÔLE DES RISQUES EFFICACE

RATIOS PRUDENTIELS

Ratio CET1 phasé
11,5 %

Ratio CET1 non phasé
11,5 %

Ratio conglomérat

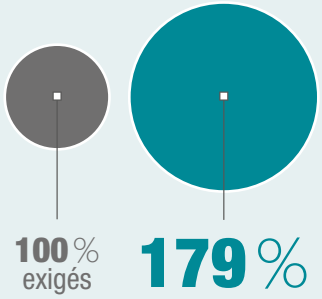

Ratio de levier
4,0 %

TLAC
21,4 %
hors dette senior

EMPLOIS PONDÉRÉS

Répartition par type de risques

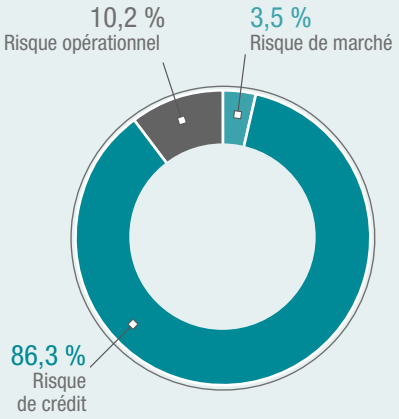

Répartition par pôle métier

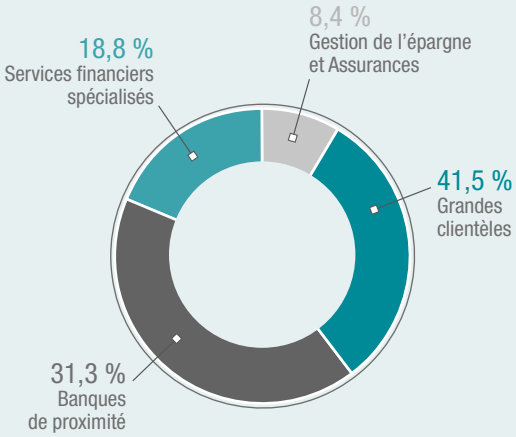

Évolution sur 1 an
(en milliards d'euros)

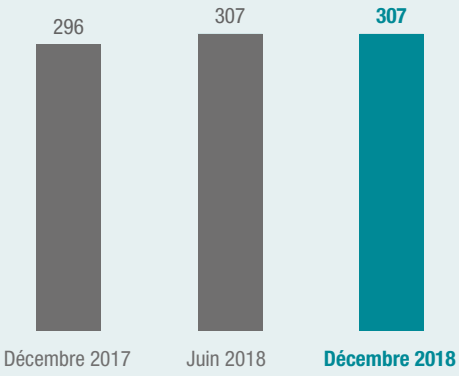

5

1. FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par Crédit Agricole S.A. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque du groupe Crédit Agricole S.A. et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

A. Aperçu des risques auquel le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé

Dans le cadre de son activité, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé principalement aux catégories de risques suivantes :

- **Risques de crédit et de contrepartie :** risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie, entraînant l'incapacité de cette dernière à exécuter ses obligations vis-à-vis du groupe Crédit Agricole S.A. La contrepartie concernée peut être une banque, une institution financière, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de crédit dans l'exercice de ses activités de prêt mais également dans le cadre d'autres activités au titre desquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaut de ses contreparties, notamment le *trading* et les activités sur les marchés financiers, de dérivés et de compensation. Le risque de crédit survient également dans le cadre des activités d'affacturage exercées par le groupe Crédit Agricole S.A., bien que le risque porte alors sur les clients de la contrepartie plus que sur la contrepartie elle-même.
- **Risques financiers :** risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, cours des titres et des matières premières, *spreads* de crédit, etc.) et au risque pour le groupe Crédit Agricole S.A. de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses obligations (risque de liquidité).
- **Risques opérationnels et risques associés :** risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que les risques associés à des événements externes, tels que des inondations, des incendies, des tempêtes, des tremblements de terre ou des attaques terroristes. Les risques associés comprennent les risques juridiques et les risques de conformité liés à l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. à des procédures civiles ou pénales, les risques de non-conformité relatifs au non-respect par le groupe Crédit Agricole S.A. des dispositions réglementaires et légales régissant ses activités bancaires et financières, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect par le groupe Crédit Agricole S.A. de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques.
- **Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole S.A. évolue :** risques liés à l'environnement macro-économique et aux conditions de marché, ainsi qu'au cadre législatif et réglementaire applicable au groupe Crédit Agricole S.A. et à son activité.
- **Autres risques liés aux activités du groupe Crédit Agricole S.A. :** risques relatifs à la stratégie du groupe Crédit Agricole S.A., à ses activités d'assurance et à ses concurrents.

Le reste de cette partie du rapport de gestion présente chacune des catégories de risques identifiées ci-dessus appliquées aux activités du groupe Crédit Agricole S.A., tout en renvoyant (dans la mesure du possible) aux informations quantitatives relatives à ces risques pouvant être trouvées dans le présent document. Il présente ensuite un aperçu de certains risques liés au rôle particulier confié à Crédit Agricole S.A. au sein du groupe Crédit Agricole.

Au sein de chaque catégorie, les risques que le groupe Crédit Agricole S.A. considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le groupe Crédit Agricole S.A. s'il se concrétisait à l'avenir.

B. Risques de crédit et de contrepartie

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de crédit de ses contreparties

En tant qu'établissement de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Si le taux de défaut des contreparties augmente par rapport aux taux récents historiquement bas, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le groupe Crédit Agricole S.A. cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le groupe Crédit Agricole S.A. est couverte par ces techniques. En conséquence, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du groupe Crédit Agricole S.A.

La qualité du crédit des emprunteurs *corporate* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilité d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter sur la rentabilité et la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A.

Se référer au paragraphe 3.4 pour des informations quantitatives sur l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque de crédit.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le groupe Crédit Agricole S.A.

La capacité du groupe Crédit Agricole S.A. à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading,* de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le groupe Crédit Agricole S.A. à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du groupe Crédit Agricole S.A. serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Se référer à la note 3.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés pour une information quantitative sur l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. sur les établissements de crédit.

Le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel le groupe Crédit Agricole S.A. est fortement exposé. Au 31 décembre 2018, le portefeuille de prêts commerciaux du groupe Crédit Agricole S.A. était composé à hauteur de 19,7 % d'emprunteurs du secteur public, y compris des collectivités locales, et à hauteur de 7,4 % d'emprunteurs du secteur énergétique. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille du groupe Crédit Agricole S.A. devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A. pourraient en être affectées.

Se référer au paragraphe 3.4.II.2.2 pour des informations quantitatives sur les secteurs représentés dans le portefeuille de prêts commerciaux du groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Le groupe Crédit Agricole S.A. surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Au 31 décembre 2018, le portefeuille de prêts commerciaux du groupe Crédit Agricole S.A. était composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 49 % et en Italie à hauteur de 12 %. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions particulièrement significatives sur le groupe Crédit Agricole S.A. En outre, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Se référer aux paragraphes 3.4.III.2.1 et 3.4.III.2.4 pour des informations quantitatives sur la ventilation géographique des expositions du groupe Crédit Agricole S.A.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le groupe Crédit Agricole S.A. lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le groupe Crédit Agricole S.A. comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du groupe Crédit Agricole S.A. est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le groupe Crédit Agricole S.A. s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significatives des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque le groupe Crédit Agricole S.A. détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading,* le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés du groupe Crédit Agricole S.A. sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que le groupe Crédit Agricole S.A. obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait supporter des pertes significatives en raison de la défaillance de contreparties importantes.

C. Risques financiers

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le groupe Crédit Agricole S.A. à des risques de marché

Les activités du groupe Crédit Agricole S.A. sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles le groupe Crédit Agricole S.A. opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le groupe Crédit Agricole S.A. est ainsi plus particulièrement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise un modèle de *"Value at Risk"* (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Il réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 3.5.III.1 et 3.5.IV du présent chapitre. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du groupe Crédit Agricole S.A.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le groupe Crédit Agricole S.A. sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le groupe Crédit Agricole S.A. n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourraient affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts du groupe Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité du groupe Crédit Agricole S.A.

Les stratégies de couverture mises en place par le groupe Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par le groupe Crédit Agricole S.A. pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le groupe Crédit Agricole S.A. détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du groupe Crédit Agricole S.A. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les revenus tirés par le groupe Crédit Agricole S.A. de ses activités de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des membres du groupe Crédit Agricole S.A. spécialisés dans la gestion d'actifs et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par le groupe Crédit Agricole S.A. de ces activités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 29 % des revenus du groupe Crédit Agricole S.A. ont été générés par ses activités de gestion d'actifs et de fortune. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du groupe Crédit Agricole S.A., qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le groupe Crédit Agricole S.A. intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les membres du groupe Crédit Agricole S.A. facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients du groupe Crédit Agricole S.A. réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres du groupe Crédit Agricole S.A.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du groupe Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que le groupe Crédit Agricole S.A. tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du groupe Crédit Agricole S.A., ainsi que de la dette du groupe Crédit Agricole S.A., pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs du groupe Crédit Agricole S.A., ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du groupe Crédit Agricole S.A. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs du groupe Crédit Agricole S.A. au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du groupe Crédit Agricole S.A. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Le groupe Crédit Agricole S.A. peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour le groupe Crédit Agricole S.A. Le groupe Crédit Agricole S.A. supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading,* principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du groupe Crédit Agricole S.A. peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du groupe Crédit Agricole S.A. à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le groupe Crédit Agricole S.A. venait à diminuer de manière significative, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Dans certaines activités du groupe Crédit Agricole S.A., des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer le groupe Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives si le groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par le groupe Crédit Agricole S.A. peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par le groupe Crédit Agricole S.A. à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

Le groupe Crédit Agricole S.A. doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d'éviter tout risque de perte

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du groupe Crédit Agricole S.A. est incertain, et si le groupe Crédit Agricole S.A. perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que le groupe Crédit Agricole S.A. s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Se référer au paragraphe 3.6.4 pour des informations quantitatives relatives au risque de liquidité et à la gestion actif-passif.

D. Risques opérationnels et risques connexes

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le groupe Crédit Agricole S.A. pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par le groupe Crédit Agricole S.A. ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le groupe Crédit Agricole S.A. utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, le groupe Crédit Agricole S.A. applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du groupe Crédit Agricole S.A. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le groupe Crédit Agricole S.A. pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que le groupe Crédit Agricole S.A. utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le groupe Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le groupe Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction du groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du présent Document de référence, le groupe Crédit Agricole S.A. est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par le groupe Crédit Agricole S.A. s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait enregistrer des pertes imprévues.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

Le groupe Crédit Agricole S.A. est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter

significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le groupe Crédit Agricole S.A. dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de ses activités. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du groupe Crédit Agricole S.A. devenaient défaillants, même sur une courte période, le groupe Crédit Agricole S.A. se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du groupe Crédit Agricole S.A., en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le groupe Crédit Agricole S.A. ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter significativement sa situation financière et ses résultats.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le groupe Crédit Agricole S.A. a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du groupe Crédit Agricole S.A., et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le groupe Crédit Agricole S.A. ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes significatives résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le groupe Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont fait par le passé, et pourraient encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le groupe Crédit Agricole S.A., ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le groupe Crédit Agricole S.A. a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le groupe Crédit Agricole S.A. dispose de moyens de défense importants, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts significatifs et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Se référer au paragraphe 3.9 (Litiges et événements exceptionnels) du présent chapitre pour de plus amples informations concernant les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dont le groupe Crédit Agricole S.A. fait l'objet.

La dimension internationale des activités du groupe Crédit Agricole S.A. l'expose à des risques juridiques et de conformité

La dimension internationale des activités du groupe Crédit Agricole S.A. l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où le groupe Crédit Agricole S.A. les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation du groupe Crédit Agricole S.A., faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du groupe Crédit Agricole S.A.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants du groupe Crédit Agricole S.A. respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du groupe Crédit Agricole S.A. soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, le groupe Crédit Agricole S.A. ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au groupe Crédit Agricole S.A. pourrait s'avérer être plus restreinte.

Tout préjudice porté à la réputation du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du groupe Crédit Agricole S.A. dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le groupe Crédit Agricole S.A. sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait entrainer une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer le groupe Crédit Agricole S.A. à des amendes ou des sanctions règlementaires.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

E. Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole S.A. évolue

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le groupe Crédit Agricole S.A. et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 53 % du produit net bancaire du groupe Crédit Agricole S.A. a été réalisé en France, 16 % en Italie, 15 % dans le reste de l'Europe et 16 % dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le groupe Crédit Agricole S.A. intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients du groupe Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du groupe Crédit Agricole S.A., y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading,* de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du groupe Crédit Agricole S.A. les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du groupe Crédit Agricole S.A., en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

De nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie et les changements de dirigeants en Allemagne, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque centrale européenne, la Réserve fédérale américaine et d'autres banques centrales continuent de réduire les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie mises en place pour répondre à la conjoncture économique défavorable. Le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités de *trading* et d'investissement du groupe Crédit Agricole S.A. sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le groupe Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture, notamment aux *swaps, forward, futures,* options et produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles, les opérations du groupe Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient subir un impact significatif défavorable.

La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait être affectée. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine du groupe Crédit Agricole S.A., des produits d'épargne règlementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole S.A., qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres du groupe Crédit Agricole S.A. spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En outre, en raison de la baisse des taux, les membres du groupe Crédit Agricole S.A. ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter défavorablement la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés du groupe Crédit Agricole S.A. et la situation financière globale du groupe Crédit Agricole S.A. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire les revenus générés par le groupe Crédit Agricole S.A. et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. À cet égard, la Réserve fédérale américaine a commencé à relever les taux d'intérêt (même si elle a récemment annoncé une pause de sa politique d'augmentation des taux), et la Banque centrale européenne a mis fin à son programme d'achat d'actifs en décembre 2018, bien qu'elle ait récemment décidé de maintenir ses taux d'intérêt directeurs à leurs niveaux actuels au moins jusqu'à 2019. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture du groupe Crédit Agricole S.A. s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par le groupe Crédit Agricole S.A., cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité.

Le groupe Crédit Agricole S.A. intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter significativement sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole S.A. exerce ses activités. Leur non-respect pourrait avoir pour conséquences un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter la capacité du groupe Crédit Agricole S.A. à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole S.A. et d'autres institutions financières opèrent.

Les mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le groupe Crédit Agricole S.A.), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap,* certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Agricole S.A. a réduit la taille de certaines de ses activités afin de lui permettre de se conformer aux nouvelles exigences. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître les coûts de financement du groupe Crédit Agricole S.A., notamment en obligeant le groupe Crédit Agricole S.A. à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur le groupe Crédit Agricole S.A.

F. Autres risques liés aux activités du groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme

Le 9 mars 2016, le groupe Crédit Agricole a annoncé son plan à moyen terme, Ambition stratégique 2020 (le **"Plan à Moyen Terme"**). Le Plan à Moyen Terme prévoit un certain nombre d'initiatives, dont une ambition stratégique qui s'incarne dans quatre priorités : (i) simplifier l'organisation capitalistique du groupe Crédit Agricole, (ii) déployer un nouveau projet client, amplifié par la transformation digitale, (iii) renforcer la dynamique de croissance du groupe Crédit Agricole sur ses métiers cœurs, et (iv) transformer le groupe Crédit Agricole pour améliorer durablement son efficacité industrielle. Le Plan à Moyen Terme comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan à Moyen Terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si le groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme, sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des membres du groupe Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole S.A. spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A.

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du groupe Crédit Agricole S.A.

Bien que les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du groupe Crédit Agricole S.A. Dans une telle situation, le groupe Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le groupe Crédit Agricole S.A. à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, l'impact sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait être particulièrement important.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités du groupe Crédit Agricole S.A. ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient être significatifs. Lorsque le groupe Crédit Agricole S.A. prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du groupe Crédit Agricole S.A. Le groupe Crédit Agricole S.A. exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, le groupe Crédit Agricole S.A. devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le groupe Crédit Agricole S.A., ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact significatif sur la liquidité du groupe Crédit Agricole S.A. et de chacun de ses membres intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité et la compétitivité du groupe Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* du groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading,* de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du groupe Crédit Agricole S.A. auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut significativement augmenter le coût de financement du groupe Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des *swaps* de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du groupe Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est confronté à une concurrence intense

Le groupe Crédit Agricole S.A. est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du groupe Crédit Agricole S.A., ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le groupe Crédit Agricole S.A. et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stables entre les acteurs

financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le groupe Crédit Agricole S.A. doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

Le succès du groupe Crédit Agricole S.A. dépend en grande partie de sa capacité à attirer et retenir ses employés qualifiés et son incapacité à le faire pourrait affecter de façon significative sa performance

Les employés du groupe Crédit Agricole S.A. constituent sa ressource la plus importante et, dans de nombreux secteurs de l'industrie des services financiers, la concurrence pour recruter du personnel qualifié est intense. Les résultats du groupe Crédit Agricole S.A. dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux collaborateurs et à fidéliser et motiver ses collaborateurs existants. Or, la capacité du groupe Crédit Agricole S.A. à attirer et à retenir des effectifs qualifiés pourrait être affectée par les restrictions législatives et réglementaires existant en matière de rémunération dans le secteur des services financiers. L'évolution de la conjoncture économique pourrait également conduire le groupe Crédit Agricole S.A. à transférer certains employés d'une activité à une autre, ou à réduire les effectifs dans certaines de ses activités. De tels changements pourraient temporairement perturber l'organisation au sein du groupe Crédit Agricole S.A. à mesure que les employés s'adaptent aux nouveaux rôles qui leur sont confiés, et pourraient réduire la capacité du groupe Crédit Agricole S.A. à tirer parti des améliorations ainsi apportées à son organisation. En outre, les réglementations actuelles et futures (y compris relatives à l'immigration et à l'externalisation) pourraient restreindre la capacité du groupe Crédit Agricole S.A. à transférer des responsabilités ou des effectifs d'une juridiction à une autre. Cette situation pourrait avoir une incidence sur sa capacité à tirer parti d'opportunités ou de gains d'efficience potentiels.

G. Risques pour les porteurs de titres de Crédit Agricole S.A.

Les porteurs de titres émis par Crédit Agricole S.A. pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative

La Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (la **"BRRD"**) et le mécanisme de résolution unique (le **"Mécanisme de résolution unique"**), tels que transposés en droit français par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière et sujets à modifications éventuelles dans le cadre de propositions européennes qui devraient être prochainement adoptées, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de procéder au "*bail-in*" (ou "renflouement interne" en français) des instruments de fonds propres et engagements éligibles émis par des établissements de crédit, tels que Crédit Agricole S.A., c'est à dire le pouvoir de réduire la valeur nominale des instruments de fonds propres (en ce compris les actions) et engagements éligibles, ou de convertir en titres de capital les instruments de fonds propres (à l'exclusion des actions) et engagements éligibles émis par ces établissements, dans les conditions visées ci-après.

De manière générale, une procédure de résolution peut être engagée à l'égard d'un établissement si (i) la défaillance de cet établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivie par l'ouverture d'une procédure de résolution, à savoir (a) assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement concerné, (b) éviter un effet négatif important sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État en réduisant autant que possible le recours aux aides financières publiques exceptionnelles et (d) protéger les fonds et actifs des clients, en particulier ceux des déposants.

Dès lors que la défaillance de l'établissement concerné ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable, et/ou que la situation de cet établissement ou du groupe auquel il appartient requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, les autorités de résolution sont tenues de procéder, en amont de la mise en œuvre de toute mesure de résolution, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (en ce compris les actions) émis par l'établissement concerné ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des actions) en titres de capital ou autres instruments. Si une procédure de résolution est ensuite engagée, les autorités de résolution peuvent décider d'exercer leur pouvoir de renflouement interne sur le reste des instruments de fonds propres (à savoir, les instruments de fonds propres – en ce compris les actions – dont la valeur nominale n'aurait pas été totalement réduite ou les instruments de fonds propres – à l'exclusion des actions – qui n'auraient pas été convertis en titres de capital, préalablement à l'ouverture de la procédure de résolution) ainsi que sur les engagements éligibles émis par l'établissement concerné (à savoir, les titres de créance subordonnés, les titres de créance senior non-préférés et les titres de créance senior préférés) du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs.

En tant qu'Organe central du Réseau du Crédit Agricole (composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés) (le **"Réseau"**), Crédit Agricole S.A. devra mettre en œuvre, préalablement à toute procédure de résolution, le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, mobilisant ainsi l'ensemble des capitaux propres des membres du Réseau pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des membres du Réseau, y compris Crédit Agricole S.A., comme de l'ensemble du Réseau. Si toutefois ces mesures s'avéraient inadéquates, et si les conditions visées ci-avant devaient être réunies, l'utilisation des pouvoirs décrits ci-dessus par une autorité de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion de tout ou partie des instruments de fonds propres et engagements éligibles émis par Crédit Agricole S.A.

En outre, la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment la cession des activités de l'établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation de ses actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur, la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments) et la suspension des négociations des instruments financiers émis par l'établissement concerné et admis sur un marché réglementé.

Si la situation financière de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La structure du groupe Crédit Agricole S.A. est différente de celle des autres grands groupes bancaires

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de participation majoritaire, en capital ou en droits de vote, dans les Caisses régionales (autres que la Caisse régionale de la Corse). En conséquence, Crédit Agricole S.A. n'exerce pas de contrôle sur les Caisses régionales en qualité d'actionnaire majoritaire, mais, en qualité d'Organe central du Réseau, elle dispose, en vertu de dispositions législatives et réglementaires, de pouvoirs de contrôle importants qu'elle est en mesure d'exercer vis-à-vis de chacun des membres du Réseau (en ce compris les Caisses régionales), lui conférant notamment la capacité d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des établissements qui lui sont affiliés, ainsi que de prendre, dans certaines circonstances, certaines mesures extraordinaires.

Le pouvoir de contrôle dont dispose Crédit Agricole S.A. a ainsi une nature différente de celle d'un pouvoir de contrôle que lui confèrerait la détention d'une participation en capital ou en droits de vote.

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

En sa qualité d'Organe central du Réseau, Crédit Agricole S.A. est chargée, en vertu de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des membres du Réseau comme de l'ensemble du Réseau. À cette fin, si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés, Crédit Agricole S.A. serait tenue de faire appel au soutien de tous les membres, de toutes les manières et toutes les fois qu'elle le jugerait nécessaire.

À ce titre, le fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (le **"FRBLS"**) a été créé afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer les missions qui lui incombent en sa qualité d'Organe central, et notamment d'intervenir en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés. Le montant de la dotation du FRBLS au 31 décembre 2018 et les modalités de son financement figurent au chapitre 6 du présent Document de référence. Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. serait alors tenue de mettre en œuvre toute autre mesure afin de mobiliser d'autres ressources au sein du Réseau (en ce compris ses propres ressources).

Les Caisses régionales détiennent, à travers la société SAS Rue La Boétie, une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales détiennent, à travers la société SAS Rue La Boétie, une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de Crédit Agricole S.A., et ont, à ce titre, le pouvoir de déterminer l'issue des votes aux Assemblées générales ordinaires des actionnaires de Crédit Agricole S.A. (y compris sur des décisions telles que la nomination ou la cooptation de membres de son Conseil d'administration et la distribution de dividendes).

2. TAXONOMIE DES RISQUES MAJEURS

Afin de garantir une compréhension homogène des catégories de risques, le Groupe maintient à jour une taxonomie interne des risques majeurs. Cette taxonomie est revue et validée *a minima* tous les ans en Comité exécutif ou des risques.

Un risque est considéré comme étant majeur lorsque son occurrence entraîne une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité sur une activité ou une entité du Groupe.

La notion de risque majeur est définie soit lorsque l'impact a déjà été observé historiquement, soit lorsqu'il s'agit d'un risque considéré comme mineur jusqu'à présent mais qui pourrait, dans certaines circonstances, se matérialiser à un niveau beaucoup plus élevé que ce qui est observable actuellement. Cette notion peut recouvrir également les risques émergents liés à de nouvelles activités.

Type de risque	Définition
Risques de crédit	
Risque de crédit global	Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. N.B. : concernant les titres de dette corporate du portefeuille de placement, le risque de crédit global comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de *spread* qui est classé en Risque émetteur.
Risque de concentration sectoriel et individuel	Risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.
Risque pays et souverains	Risque de concentration des expositions dans les portefeuilles de crédit et de placement provenant de la composante pays ou souverain. N.B. : concernant les titres de dette souveraine du portefeuille de placement, le risque pays et souverains comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de *spread* qui est classé en Risque émetteur.
Risques Banque de proximité France	Risque de crédit sur le périmètre spécifique de la Banque de proximité France.
Risques Banque de proximité international	Risque de crédit sur le périmètre spécifique de la Banque de proximité à l'international.
Risque de contrepartie sur opérations de marché	Risque encouru en cas de défaillance ou de dégradation de qualité de crédit d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, sur les opérations traitées dans le portefeuille de négociation (titres, dérivés..).
Risque sur titrisation	Risque de crédit induit par les opérations de titrisation dans lesquelles l'entreprise assujettie intervient en qualité d'investisseur, d'initiateur ou de sponsor, y compris les risques de réputation tels que ceux survenant en liaison avec des structures ou des produits complexes.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Type de risque	Définition
Risque de règlement livraison	**Périmètre :** toute opération nécessitant l'échange croisé de titres de créance, d'actions, de devises ou de matières premières, dès lors que cet échange n'est ni soumis à un accord de compensation bilatérale, ni effectué *via* un tiers garantissant aux deux contreparties une livraison (ou paiement) contre paiement. Le risque se matérialise lorsqu'une contrepartie ne livre pas à l'échéance d'une opération les titres de créances, actions, devises ou matières premières qu'elle doit, alors que la Banque lui a déjà livré par ailleurs les titres de créance, actions, devises ou matières premières que la Banque lui devait sur cette même opération. L'assiette du risque est la contre-valeur brute des titres, actions, devises ou matières premières à recevoir d'une contrepartie donnée, à une même date d'échéance.
Risques financiers	
Risque *equity* / Risque de participation	Risque de diminution de valeur des prises de participation (de tout type, notamment actions cotées, actions non cotées…) réalisées dans le but d'influer sur l'administration de la Société que ce soit des titres "dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle" ou des prises de participation dans le cadre d'une activité de capital investissement.
Risque de marché	**Périmètre :** portefeuilles de négociation (hors portefeuilles de participation et de placement). Risque de pertes sur des positions de bilan et de hors bilan résultant de l'évolution des prix de marché (inclut également le risque *equity* figurant dans ce portefeuille).
Risque émetteur	Risque de diminution de valeur des titres détenus en *banking book* et comptabilisés à la juste valeur dont l'acquisition est réalisée dans le but de générer un rendement et/ou gérer les réserves de liquidité. Ce risque se matérialise par la baisse de la valeur de l'actif financier liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – *Credit Spread Risk in the Banking Book*) ou par la baisse du cours de bourse pour les actions cotées.
Risque de change	Risque découlant des positions de change opérationnelles (y.c. portefeuille de négociation et portefeuille titres) et des positions de change structurelles (participations) : ▪ impact en résultat des positions de change opérationnelles laissées ouvertes ; ▪ impact en capitaux propres des positions de change structurelles laissées ouvertes.
Risque de liquidité	Risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque est évalué et suivi dans le cadre du processus ILAAP.
Risque de taux d'intérêt global	Risque de perte sur la marge nette d'intérêt future suite à un stress de taux.
Risque de levier excessif	Risque de vulnérabilité d'un établissement, résultant d'un levier ou d'un levier éventuel pouvant nécessiter en cas de pertes ou de difficultés de financement de l'établissement la prise de mesures correctives comme une vente en urgence d'actifs pouvant se solder par des pertes complémentaires ou une réévaluation à la baisse des actifs restants.
Risques opérationnels et risques associés	
Autres risques opérationnels	D'un point de vue général, risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact.
Risque de non-conformité / Risque de mauvaise conduite / Risque juridique	▪ Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ; ▪ risque actuel ou potentiel de pertes pour un établissement résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente ; il englobe les risques de non-conformité clients, produits, pratiques commerciales et le risque de fraude interne ; ▪ risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.
Risque de modèle	Le risque de modèle est le risque de perte qui résulte de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques, dû soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
Risque comptable	Risque lié à la qualité de l'information bancaire et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.
Risques sécurité des systèmes d'information	Risques inhérents à la sécurité, continuité des systèmes d'informations et à l'intégrité et la confidentialité des informations. **Risque externe (cyberespace) dont les vecteurs sont les systèmes et moyens de télécommunication – *National Institute of Standards and Technology* (NIST) *definition.***
Risque physique : sécurité, sûreté, prévention	Risques inhérents à la sécurité du personnel, des outils de travail.
Autres risques	
Risque lié à l'activité et risque stratégique	Risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées aux choix stratégiques et/ou au positionnement concurrentiel.
Risque systémique (environnement macroéconomique) et réglementaire	Risque global lié à l'environnement macroéconomique, politique et réglementaire (notamment prudentiel et fiscal).
Risque assurance	Risque de souscription, risque de provisionnement et risque de réassurance.
Risque conglomérat	Ensemble des risques spécifiques portés par le conglomérat financier.
Risque climatique (physique et transition énergétique)	Risques de premier niveau pouvant survenir suite à des événements climatiques (inondations, tempêtes). Risque résultant de la transition à une économie moins consommatrice de carbone. Ce facteur de risque porte principalement sur l'évolution du prix des actifs financiers exposés au carbone.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants [1] :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.1. APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'Article 435(1)(f) du Règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole S.A. exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2018, celle-ci a été discutée et validée le 13 février 2019 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque *(Risk Appetite)* du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan à Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
  - **la notation externe de Crédit Agricole S.A.,** car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,
  - **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - **la liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - **le risque d'activité** ou *"business risk",* dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
  - **le résultat,** car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
  - **le risque de crédit** du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque ;
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs,** inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégories et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défauts faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2018 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) et partie 4.4 (Pilier 3) ;
- risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- risques opérationnels : partie 3.8. (Gestion des risques) et partie 4.6 (Pilier 3).

Au 31 décembre 2018, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'Article 435.1 (e) du Règlement de l'Union Européenne n° 575/2013

Au cours de sa séance du 13 février 2019, Le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole S.A. a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2018 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par le groupe Crédit Agricole sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département du Pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le groupe Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;

- le Comité actif/passif et liquidité – fonds propres groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : analyse les risques financiers du groupe Crédit Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de management de la conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG) présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Fonctionnement et transformation est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information. Il rapporte au Comité exécutif ;
- le Comité de surveillance des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. est un Comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points d'alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil du Groupe ou son niveau de coût du risque.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques

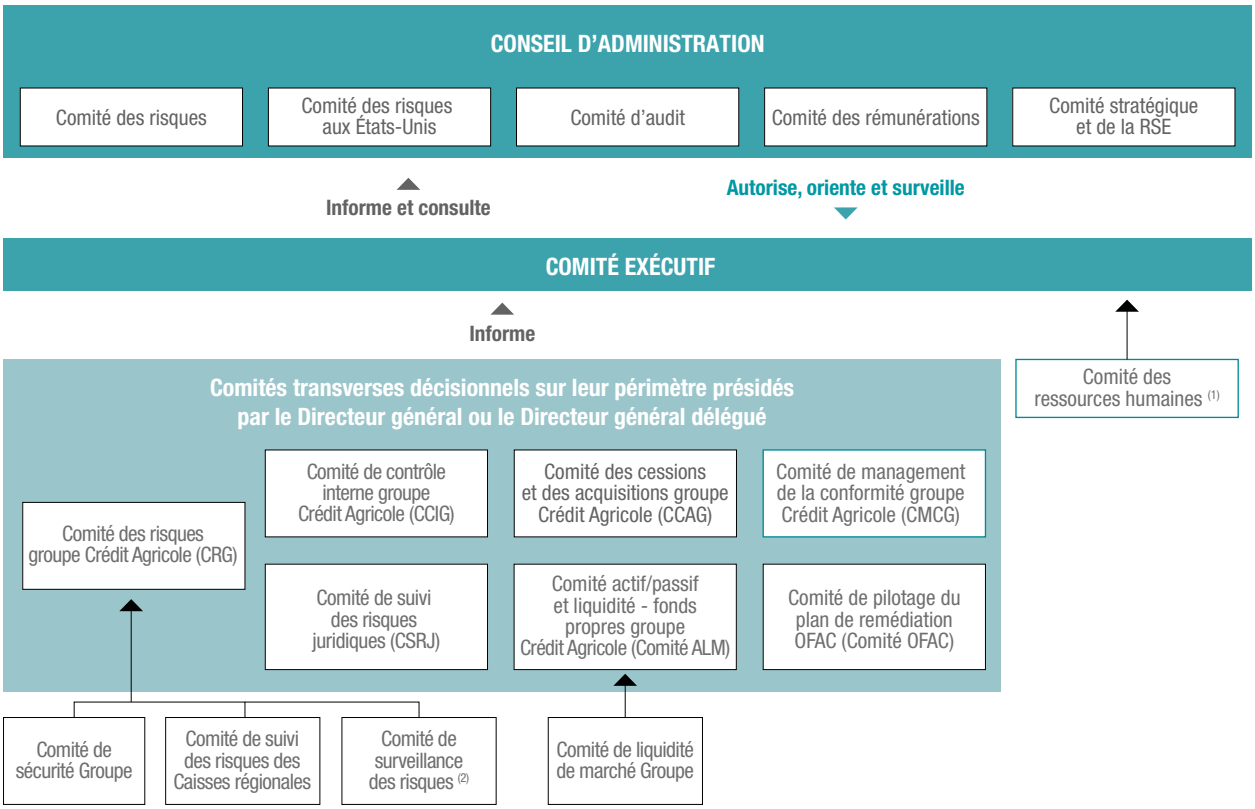

(1) Comité tenu par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.
(2) Comité issu du Comité des risques groupe Crédit Agricole.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un *e-learning,* permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le Journal des risques vise à donner, en complément du tableau de bord des risques, une vision synthétique de l'évolution des risques du Groupe ainsi qu'une mise en perspective sur longue période des tendances observées sur le portefeuille. Ce document est présenté au Comité des risques du Groupe ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'administration.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

3.2. DISPOSITIF DE *STRESS TESTS*

Les *stress tests,* simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de *stress tests* couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de *stress tests*

- **Gestion prévisionnel du risque par les *stress tests* :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

  Pour le risque de crédit, en 2018, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.
- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP :** un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ces *stress tests* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats aux scénarios économiques (central – *baseline* et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Ils reposent obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

  L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.
- ***Stress tests* réglementaires :** cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.
- En 2018, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'EBA. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2020, parmi les premières banques systémiques européennes.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA *(European Banking Authority),* le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier [1], de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;

(1) Article L. 511-41.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à **Solvabilité 2**, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule,* à la loi de Séparation bancaire et à la Directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risques, Banque Universelle de proximité et *retail* de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du Règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis sur les risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité

de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risques métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risques examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métiers qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage rapide en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables des finances au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et du groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du pôle Finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et de *l'European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma,* prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle comptable, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au CRG, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

La fonction Contrôle permanent comptable, dédiée aux Directions de la Direction financière de Crédit Agricole S.A., a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des missions thématiques sur le périmètre de la Comptabilité de Crédit Agricole S.A. ont préconisé des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés et un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Un certain nombre de méthodologies a été mis à jour en 2018, dont notamment la procédure d'alerte risque comptable qui est maintenant applicable à l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 3.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre deux et cinq ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

La ligne métier regroupe près de 1 200 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2018 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

3.4. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA *(forbearance)* correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période *a minima* de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture

des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 "Utilisation des dérivés de crédit", voir également Risques de marché partie II.2 "Utilisation des dérivés de crédit" et Gestion du bilan partie V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA *(Credit Valuation Adjustment)* économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le *waterfall*), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidation des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à un an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office.* Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties, notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress *ad hoc* en 2017.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre de l'ICAAP, *via* la détermination profil de risque moyen *("Expected Positive Exposure")* dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la méthode du modèle interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE *(Effective Expected Positive Exposure)* et concerne l'ensemble les produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2018, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,62 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 7,02 % au 31 décembre 2017). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4. Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à travers le "tableau de bord des risques du Groupe".

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.6. *Stress tests* de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV 1. ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emplois pondérés.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de *stress tests* thématiques pour appuyer les décisions des principales stratégies risques.

Un *stress test* crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risques et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2. Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3).

Au 31 décembre 2018, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 3,7 milliards d'euros (5 milliards d'euros au 31 décembre 2017), le montant notionnel des positions à la vente est nul (*idem* au 31 décembre 2017).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investement grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 54 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (38 % au 31 décembre 2017) agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit.

Les opérations bilatérales (i.e. traitées hors chambre de compensation) sont quant à elles enregistrées face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade* (neuf contreparties au 31 décembre 2018), compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation *via* l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des Risques de CACIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2018, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 327 milliards d'euros (1 278 milliards d'euros au 31 décembre 2017), en hausse de 3,9 % par rapport à l'année 2017.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 827,23 milliards d'euros) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. "Risques de marché") et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (269 milliards d'euros, cf. "Risques du secteur de l'assurance").

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 810,63 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 737,53 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique du groupe Crédit Agricole S.A.

Zone géographique de risque	2018	2017
Afrique et Moyen-Orient	4 %	4 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	8 %	8 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	14 %
France (banque de détail)	16 %	17 %
France (hors banque de détail)	33 %	33 %
Italie	13 %	13 %
Japon	4 %	3 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent fin 2018 49 % du total, contre 50 % à fin 2017. L'Italie, second marché du Groupe, est à 13 % des engagements, comme à fin 2017.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 779,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 706,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du groupe Crédit Agricole S.A.

Secteur d'activité	2018	2017
Aéronautique/Aérospatial	2,3 %	3,5 %
Agriculture et agroalimentaire	2,3 %	2,4 %
Assurance	1,5 %	1,3 %
Automobile	3,0 %	3,0 %
Autres activités financières (non bancaires)	10,2 %	7,4 %
Autres industries	1,6 %	1,6 %
Autres transports	1,4 %	1,6 %
Banques	2,9 %	5,6 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,2 %
BTP	2,1 %	2,3 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,0 %	2,2 %
Divers	3,4 %	3,0 %
Énergie	7,4 %	7,3 %
dont Pétrole et gaz	*4,8 %*	*5,1 %*
dont Électricité	*2,6 %*	*2,2 %*
Immobilier	3,6 %	3,7 %
Industrie lourde	2,3 %	2,4 %
Informatique/Technologie	1,2 %	1,1 %
Maritime	1,8 %	2,0 %
Média/Édition	0,4 %	0,4 %
Santé/Pharmacie	1,1 %	1,3 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	19,4 %	16,6 %
Télécoms	1,6 %	1,6 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,9 %	0,9 %
Utilities	0,3 %	0,3 %
Clientèle de banque de détail	27,0 %	28,3 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2018. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2017 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui occupe la première place à 27,0 % contre 28,3 % en 2017 ; et la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" à la deuxième place qui voit sa part relative augmenter à 19,4 % contre 16,6 % du total en 2017 en raison notamment d'une augmentation du montant d'exposition sur banque centrale.

La filière "Pétrole et gaz" est la composante principale de l'exposition "Énergie". Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains sous-segments comme le RBL (*Reserve Base Lending*), le négoce et les financements de projets sont usuellement sécurisés par des actifs.

Comme en 2017, la majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). Après une crise sévère du secteur, les clients enregistrent désormais des performances économiques stables et le portefeuille fait preuve d'une bonne résilience post crise. Encadré par une stratégie risques et en raison de la volatilité de prix, le secteur "Pétrole et gaz" fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE lorsque nécessaire.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après neuf années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise encore modérés et variés selon les secteurs. Dans ce contexte, la stratégie de réduction progressive de l'exposition, engagée depuis 2011, est poursuivie. Ce portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques.

La filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondialisés des secteurs de la sidérurgie et des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon ont très significativement diminué, en adéquation avec la politique RSE du groupe Crédit Agricole.

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (479,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018 incluant les créances rattachées, contre 465,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017) augmentent de 3,1 % en 2018. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 43,6 % et 34,0 %).

2.4. Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2018, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. dans les pays de *rating* inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 60,9 milliards d'euros contre 54,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 %, et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2018 : les vingt premiers pays représentent 92,0 % du portefeuille d'engagements à fin 2018, contre 92,2 % à fin 2017.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (35 %), Asie (24 %) et Europe centrale et orientale (28 %).

Évolution des engagements commerciaux relatifs aux pays de *rating* inférieur à "B" *(en millions d'euros)*

Date	Afrique du Nord/ Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amériques	Asie	Europe centrale et orientale	Total
2018	21 369	1 504	6 517	14 587	16 949	**60 926**
2017	19 073	1 457	5 342	14 321	14 685	**54 878**

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 21,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 12 % par rapport à fin 2017. Le Maroc, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Égypte et le Qatar représentent 82 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Europe centrale et orientale

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en hausse de 15 % par rapport à l'an dernier principalement en raison d'une progression des expositions sur la Russie. Les engagements du Groupe restent concentrés sur quatre pays : Pologne, Russie, Ukraine et Serbie, qui représentent 91 % du total sur cette région.

Asie

Les engagements sur l'Asie sont en hausse de 2 % à 14,6 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation des expositions en Chine et Indonésie. La Chine reste la plus forte exposition régionale (8,4 milliards d'euros) devant l'Inde (4,3 milliards d'euros).

Amérique latine

À fin décembre 2018, les expositions sur cette région représentent 11 % des expositions des pays de *rating* inférieur à "B". L'augmentation des engagements enregistrée est de 22 % par rapport à fin 2017 principalement en raison d'une augmentation sensible des engagements sur le Brésil. Les expositions sur le Brésil et le Mexique représentent 89 % du total de l'Amérique latine.

Afrique subsaharienne

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,50 milliard d'euros au 31 décembre 2018, soit 2 % du total des pays de *rating* inférieur à "B" contre 3 % à fin 2017. Les engagements en Afrique du Sud représentent 23 % des engagements dans cette région.

3. Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances *(en millions d'euros)*	31/12/2018	31/12/2017
Ni en souffrance, ni dépréciés	458 497	443 858
En souffrance, non dépréciés	7 389	5 485
Dépréciés	13 427	15 697
TOTAL	**479 313**	**465 040**

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2018 est composé à 95,7 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (95,4 % au 31 décembre 2017).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,4 % des créances en souffrance non dépréciées (92,9 % fin 2017).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (612,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 547,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 82,3 % de ce portefeuille, contre 81,1 à fin 2017 (soit 504,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 444,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité du groupe Crédit Agricole S.A. par équivalent indicatif S&P du *rating* interne 2018

	31/12/2018	31/12/2017
AAA	31,7 %	28,0 %
AA	14,9 %	15,6 %
A	13,7 %	14,8 %
BBB	27,2 %	28,0 %
BB	10,5 %	11,0 %
B	1,1 %	1,1 %
Sous surveillance	1,0 %	1,5 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

Cette ventilation reflète un portefeuille de crédits de bonne qualité et en nouvelle amélioration en 2018, avec un profil de risque qui montre un accroissement de 5 points des grades A et supérieurs. Au 31 décembre 2018, 87 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 86 % au 31 décembre 2017) et seuls 1,0 % sont sous surveillance.

3.3. Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9 dont les modalités sont décrites en partie IV.

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 13,4 milliards d'euros contre 15,7 milliards au 31 décembre 2017. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,8 % des encours bruts comptables du Groupe (3,4 % au 31 décembre 2017).

Les encours restructurés[1] s'élèvent à 9,22 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (contre 11,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1. Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2018

Même si les risques potentiels restent très présents et ont pu même s'accentuer au cours des derniers mois de l'année, la croissance de l'économie mondiale a été toujours relativement soutenue en 2018 avec une prévision à 1,6 % pour la France et 1,9 % pour la zone euro. En France, la demande intérieure reste assez solide et les taux d'intérêt toujours très bas. En Italie, malgré une prévision de croissance revue sensiblement en baisse à 0,9 %, l'environnement n'a pas entrainé de dégradation de la qualité du portefeuille ou d'évolution défavorable des indicateurs de risque (cf. *infra*).

Concernant les risques sectoriels, l'élément le plus marquant est le durcissement du climat de guerre commerciale entre les USA, la Chine et l'Europe. Toutefois, au cours de l'année 2018, les principaux secteurs du Groupe ont bénéficié du maintien de la conjoncture favorable qui a été particulièrement notable sur le portefeuille de la Banque de financement et d'investissement.

4.2. Données chiffrées

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 1,08 milliard d'euros en 2018 contre 1,42 milliard d'euros en 2017, soit une baisse de 24 %. Le coût du risque de LCL augmente de 7,5 % à 0,22 milliard d'euros. Le pôle Banque de proximité à l'international a un coût du risque en baisse de 18 %, avec notamment une amélioration de la qualité du portefeuille de CA Italia qui voit son coût du risque se réduire de 12 %. Au sein du pôle Services financiers spécialisés, le coût du risque concerne essentiellement le métier du financement à la consommation (groupe Crédit Agricole Consumer Finance) dont le coût du risque de crédit augmente de 5,7 %, tout en restant stable sur sa filiale italienne Agos Ducato. La Banque de financement et d'investissement bénéficie d'une forte baisse du coût du risque, en reprise nette de + 61 millions d'euros (contre des dotations nettes de - 203 millions d'euros en 2017, hors - 115 millions d'euros de provisions pour risque juridique non allouées), conséquence d'un faible risque spécifique sur le portefeuille et de reprises nettes sur les *buckets* 1 et 2.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation des pertes attendues

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking central* permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du *forward looking central*, Le Groupe s'appuie sur les quatre scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le

(1) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A., qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc.).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le process IFRS 9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du *forward looking central* du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux États-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3 % en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2 % en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5 % en 2020. Les tensions inflationnistes restant très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2018.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente 87 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

La baisse de la part du *bucket* 2 par rapport au *bucket* 1 (cf. Note 1 des états financiers consolidés) est observée sur l'ensemble des entités. Cette évolution s'explique en partie par la dynamique de production favorable en 2018 qui a fait progresser le poids des encours en *bucket* 1 (88,2 % des expositions totales vs 86,3 % en début d'année) ainsi que par la bonne tenue du niveau de risque de l'ensemble des composantes du portefeuille crédit. Corrélativement, sur la quasi-totalité des métiers, les expositions en *bucket* 2 sont en baisse en valeur absolue (- 1,3 milliard d'euros) et en poids relatifs (- 1,0 points, soit 8,4 % des expositions totales vs 9,4 % précédemment).

Les expositions en *bucket* 3, sont également en réduction en valeur absolue (- 2,1 milliards d'euros) et en poids relatif (- 0,9 points, soit 3,4 % des expositions totales vs 4,3 % en début d'année) marquées par une dynamique de risque favorable ainsi que par des cessions de créances dépréciées sur le périmètre de la Banque de proximité à l'international (1,3 milliard d'euros).

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le *bucket* 1 ont évolué parallèlement au stock avec un taux de couverture stable sur l'ensemble des entités.

Les ECL du *bucket* 2 sont en réduction en lien avec l'évolution des encours de ce segment, toutefois le taux de couverture est globalement en légère baisse, marquée notamment par l'effet de la mise à jour des paramètres du *forward looking* central.

Les cessions de créance à l'international comprenant une part importante d'expositions avec une ancienneté en défaut élevée ont contribué à la réduction du taux de couverture du *bucket* 3 au cours de l'année.

3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En terme de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-*Brexit,* politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), le groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

a) le *Risk Management,* dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;

b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office.*

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;

c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :

- l'équipe responsable de la validation des *pricers,*
- l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, *stress scenarios,* IRC, etc.),
- l'équipe *Market Data Management,* qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes,
- l'équipe Consolidation internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;

d) le COO *(Chief Operational Officer)* et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office,* sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

1.1. La VaR *(Value at Risk)*

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading,* en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risques différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risques reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risques sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date (jour J) selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risques et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Au 31 décembre 2018, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet de quatre exceptions de VaR sur un an glissant : le 4 juin 2018, le 29 juin 2018, le 31 juillet 2018 et le 10 décembre 2018. Le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres reste à son niveau minimum de 4 depuis fin 2015.

5

Backtesting **de la VaR réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de l'année 2018** *(en millions d'euros)*

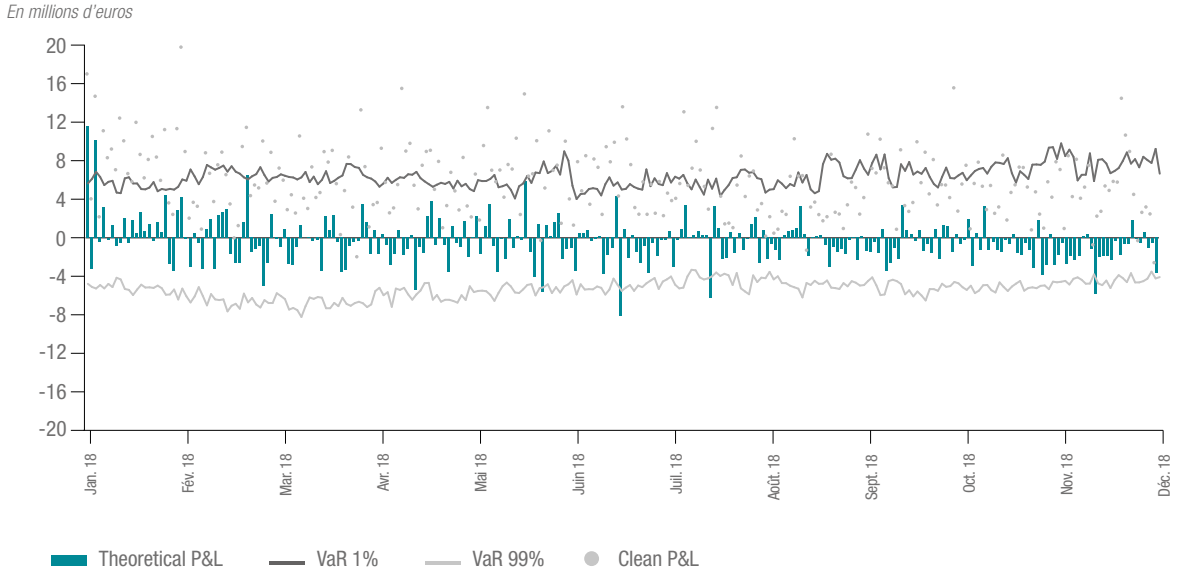

1.2. Les *stress scenarios*

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2018, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont présents ci-dessous. À titre d'illustration, le scénario « Tensions internationales » qui était négatif à fin 2017 (perte de 6,4 millions d'euros) affiche un impact positif à fin 2018 (gain de 41 millions d'euros).

Impacts estimés associés aux *stress scenarios*

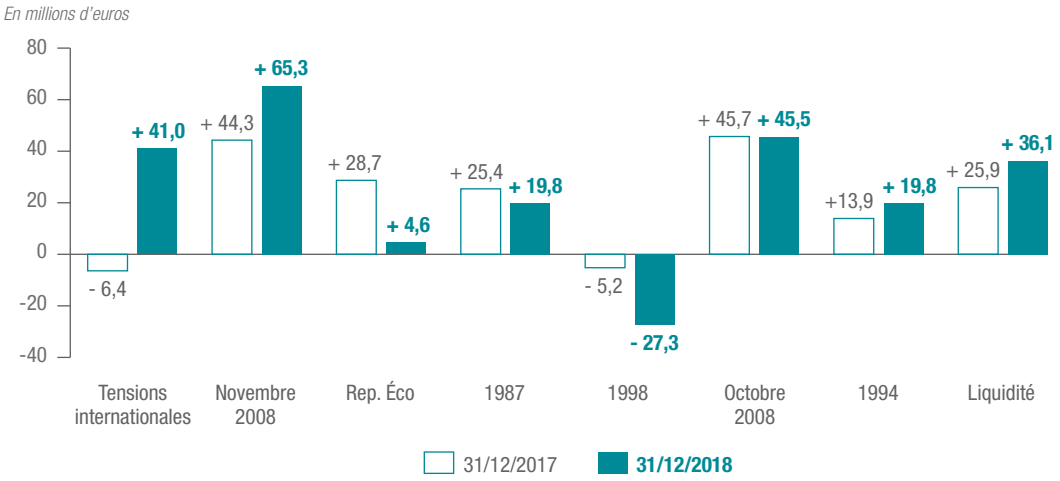

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

1.3. Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts, stop loss,* montants nominaux, encours, durées…) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risques de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

1.4. Indicateurs relatifs à la Directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs.

À fin 2018, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période décembre 2007 – décembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la Directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque d'un an, par des simulations Monte Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1) une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Le "CRM" ou *Comprehensive Risk Measure* mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

Le groupe Crédit Agricole n'as plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure* depuis fin 2016.

Credit Value Adjusment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS (*Credit Default Swap*) sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

IV. Expositions

VaR *(Value at Risk)*

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 en fonction des facteurs de risques principaux :

Répartition de la VaR (99 %, 1 jour)

(en millions d'euros)	31/12/2018	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2017
Taux	4	3	6	5	3
Crédit	3	2	5	4	5
Change	3	1	5	2	2
Actions	2	1	3	2	2
Matières premières	-	-	-	-	-
Compensation	- 6	-	-	- 5	- 5
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	**5**	**4**	**9**	**6**	**6**
Pour information : Somme des VaR des entités	6	5	11	7	7

Au 31 décembre 2018, la VaR du Groupe s'élève à 5 millions d'euros, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2017 (6 millions d'euros). Après un pic atteint le 12 mars 2018 (9,2 millions d'euros) sous l'impulsion du facteur de risque de crédit, la VaR a poursuivi la tendance baissière des dernières années malgré la hausse de la volatilité sur les marchés de change et actions, compensée par une gestion prudente des risques, notamment en fin d'année, avec la réduction de certaines expositions sur dérivés actions et devises émergentes.

La VaR "Taux" enregistre une légère augmentation au 31 décembre 2018 pour s'établir à 4 millions d'euros (contre 3 millions d'euros fin 2017) dans un contexte de taux bas.

La VaR "Crédit" affiche une baisse pour se situer à 3 millions d'euros (contre 5 millions d'euros fin 2017).

La VaR "Change" est en légère augmentation et s'établit à 3 millions au 31 décembre 2018 (contre 2 millions d'euros fin 2017).

La VaR "Actions" reste stable sur la période.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2018 :

VaR du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018

En millions d'euros

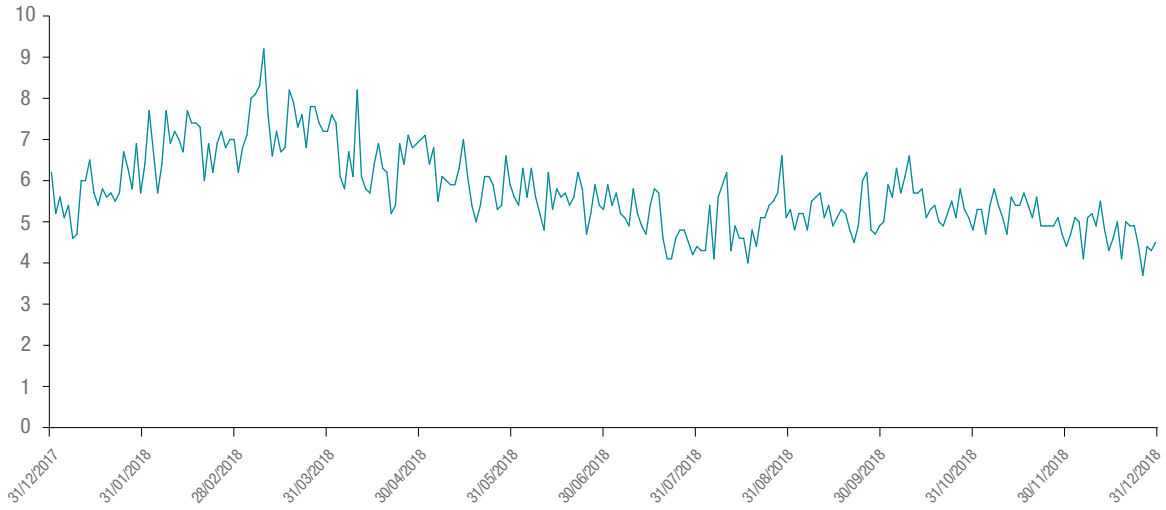

VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)	31/12/2018	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2017
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	19	11	25	16	14

Évolution de la VaR stressée (99 %, 1 jour)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2018 :

En millions d'euros

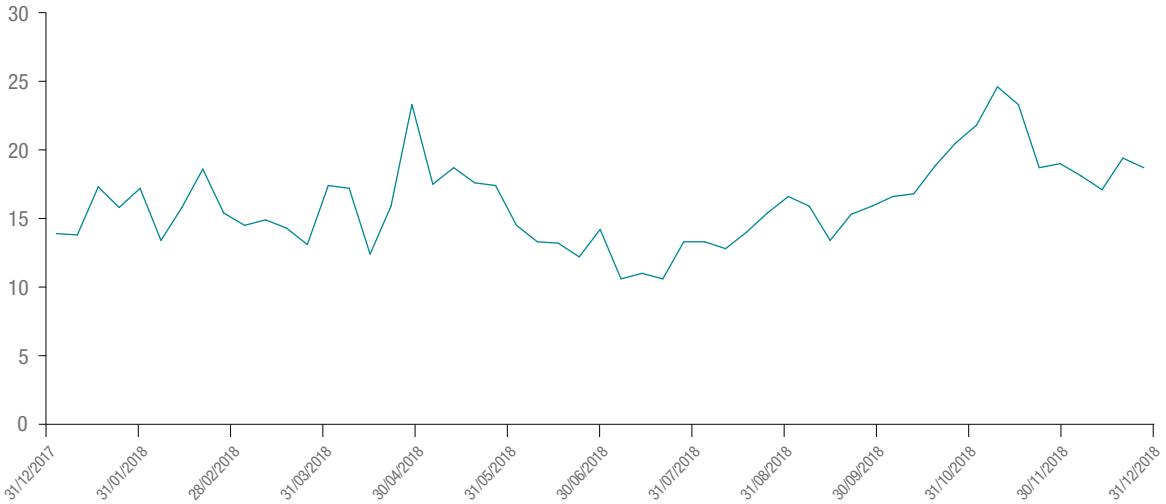

À fin décembre 2018, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 19 millions d'euros, en hausse de 5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (16 millions d'euros) reste au même niveau par rapport à la moyenne 2017. La VaR stressée augmente au second semestre de 2018 notamment du fait de la hausse de la contribution des activités de cessions temporaires de titres dont le développement, en taille et en typologie d'opérations, s'est poursuivi en 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC *(Incremental Risk Charge)*

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)	31/12/2018	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2017
IRC	200	173	331	230	172

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading*

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading,* est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits cash ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices [1].

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2018 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2018, stable par rapport au 31 décembre 2017.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation. Au 31 décembre 2018, les encours exposés au risque actions (hors contrats en unités de compte) s'élève à 31,8 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 25,6 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2018 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2018, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,15 % du capital, contre 0,10 % au 31 décembre 2017 (cf. note 6.19 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2018 est détaillé dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

3.6. GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion, d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A., en ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

(1) Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales, les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction du pilotage financier et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

2. Gouvernance

2.1. Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

2.2. Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1. Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

3.2. Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3. Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2018 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

Impasses en euros (au 31 décembre 2018)

(en milliards d'euros)	2019	2020-2024	2025-2029	> 2029
Impasses euros	2,0	(0,9)	(0,3)	(1,7)

Sur l'année 2019, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, le groupe Crédit Agricole S.A. perdrait 19,8 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2018, soit une baisse de 0,10 % du PNB 2018 (contre une baisse de 9 millions d'euros, soit 0,05 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2017).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 453 millions d'euros, soit 0,83 % des fonds propres prudentiels ***(Tier 1 + Tier 2)*** du groupe Crédit Agricole S.A. après déduction des participations.

Impasses autres devises (au 31 décembre 2018)

(en milliards d'euros)	2018	2019-2023	2024-2028	> 2028
Impasses autres devises [1]	4,7	4,0	1,6	0,0

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

Sur les autres devises, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 100 points de base dans chacune des devises, le Groupe perdrait en 2019 - 47 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2018, soit 0,25 % du PNB 2018. À titre d'exemple, l'impasse sur l'USD s'élève à 2,25 milliards d'euros et une baisse de - 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de - 22,5 millions d'euros.

Après l'euro, les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont le PLN, le MAD, le JPY, l'USD et le CHF.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par P&L).

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2018, en dollar US et devises liées au dollar US (rial saoudien notamment), en livre sterling, franc suisse, zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche) ;
- sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation. Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciels.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le ratio de liquidité à court terme (LCR, *Liquidity Coverage Ratio*), ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM, *Additional Liquidity Monitoring Metrics*) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un *reporting* mensuel transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie ;

et pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. *infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4. Données quantitatives

4.1. Bilan cash au 31 décembre 2018

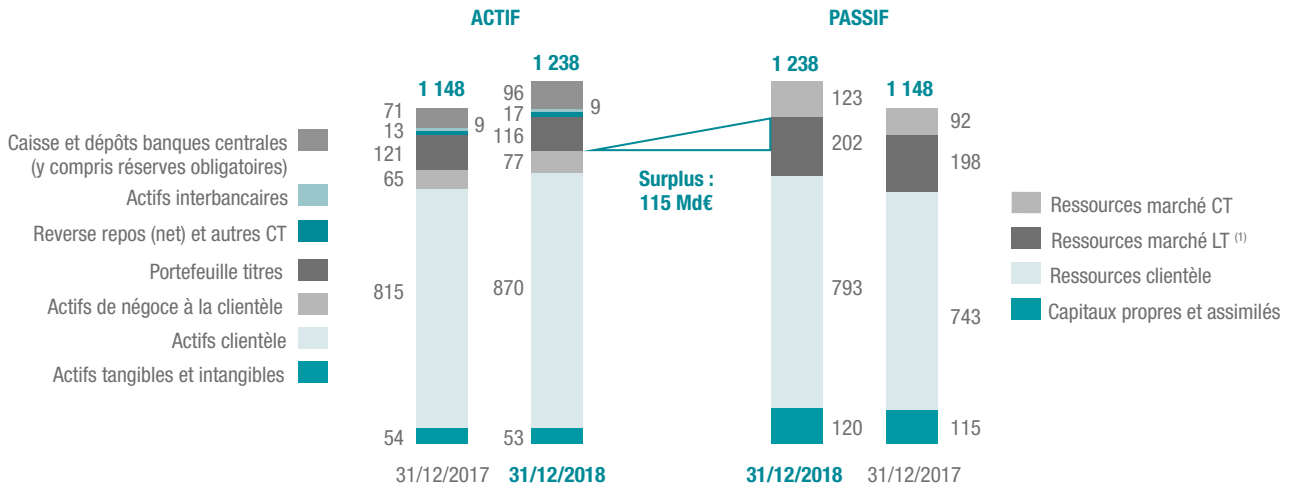

(1) Les ressources de marché LT intègrent les tirages sur le T-LTRO.

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation *(nettings)* sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 87 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du *desk* titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

L'excédent de 115 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Il est supérieur à l'objectif de plus de 100 milliards d'euros du Plan Moyen Terme. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 111,5 % au 31 décembre 2018.

Les ressources de marché long terme augmentent de 4 milliards d'euros sur l'exercice. Par ailleurs, l'augmentation des levées au format de dette senior non préférée (+ 5 milliards d'euros) vise à répondre aux futures exigences en matière de résolution.

Évolution des ressources de marché long terme du groupe Crédit Agricole

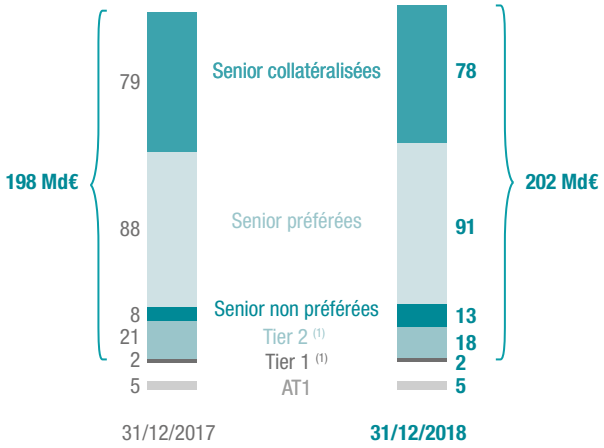

(1) Montant notionnel.

On notera que parmi les opérations de refinancement banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO *(Targeted Longer Term Refinancing Operation)* sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle à quatre ans elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.2. Évolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote atteignent 272 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Par ailleurs, les 109 milliards d'euros de titres HQLA *(High Quality Liquid Assets)* après décote couvrent plus de trois fois la dette court terme nette non replacée en banques centrales.

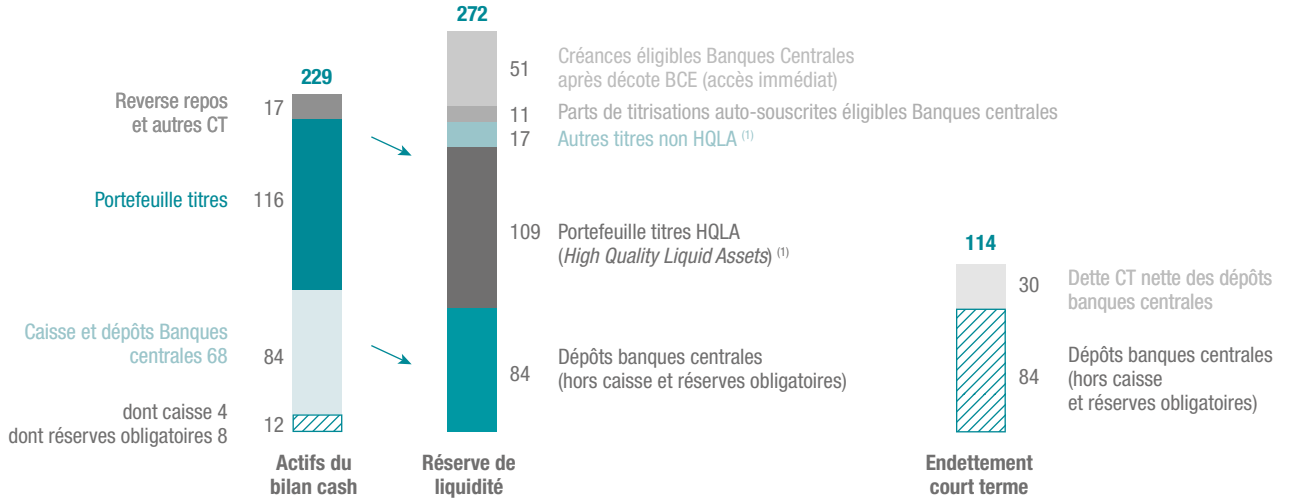

(1) Titres disponibles, liquéfiables sur le marché, en valeur de marché et après décotes.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2018 comprennent :

- 51 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement banques centrales après décote BCE ;
- 11 milliards d'euros de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement banques centrales après décote ;
- 84 milliards d'euros de dépôts auprès des banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 126 milliards d'euros après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2018 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement banques centrales pour 109 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 17 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2018 s'élèvent en moyenne à 259 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA *(European Banking Authority)*. Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1er janvier 2016 et qui est passé à 80 % au 1er janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2018 *(en milliards d'euros)*	groupe Crédit Agricole	groupe Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	208,8	174,1
Total des sorties nettes de trésorerie	156,6	130,6
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	133,36 %	133,34 %

Le ratio NSFR *(Net Stable Funding Ratio)* est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2018

L'année 2018 a débuté avec un élan positif sur les marchés actions et dettes. Les résultats très encourageants des entreprises cotées ainsi que des données économiques rassurantes ont porté les indices actions, notamment aux États-Unis, à des niveaux historiques mais la hausse des taux de la Fed fin janvier a donné un coup d'arrêt à la progression des indices et le sentiment s'est rapidement retourné.

Dans la foulée de multiples facteurs ont impacté négativement le marché, la faible croissance de la zone euro, le renforcement des mouvements populistes européens, la difficulté de créer un gouvernement en Italie, la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, voire l'Europe et le Canada, puis les anticipations de hausse des taux de la Fed.

Alors que les *spreads* de crédit des banques françaises étaient fin 2017 et début 2018 sur leurs plus bas historiques depuis 2008, les *spreads* sont remontés fortement dès mars, avec à partir de cette date une forte volatilité, alors que celle-ci était globalement faible en 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Au second semestre, la solidité de la construction européenne a été testée avec les échanges entre le nouveau gouvernement italien et la Commission européenne sur l'ampleur du déficit budgétaire. La perspective d'un désaccord sur le budget italien a pesé sur le sentiment de marché, de même que l'absence d'accord sur un plan de sortie de l'Union Européenne négocié par le gouvernement britannique.

Fin 2018, l'écart de rendement entre la dette d'État française et le *Bund* s'est accentué du fait des tensions sociales en France.

Les conditions de refinancement des banques européennes se sont fortement renchéries en novembre et décembre.

Les politiques des banques centrales ont été déterminantes pour l'évolution des conditions de marché en 2018. La Fed a effectivement procédé à quatre hausses (0,25 %) des taux sur 2018, comme prévu. La BCE a procédé en 2018 à une réduction de ses achats de titres et notamment de *covered bonds,* tout en indiquant que ses taux d'intérêts resteraient inchangés au moins jusqu'à l'été 2019. La diminution progressive des achats a contribué de manière significative à l'écartement des *spreads* de crédits des *covered bonds.*

Les évolutions réglementaires en 2018 n'ont pas affecté les conditions de refinancement des banques en 2018. L'ensemble du secteur bancaire a relativement bien résisté aux *stress tests* réalisés courant 2018. Par ailleurs, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement sont parvenus à un accord provisoire sur les principaux points du paquet bancaire, notamment les exigences MREL sous BRRD 2.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

Les principaux émetteurs du Groupe ont émis en 2018 34,1 milliards d'euros de dette dans le marché.

Pour répondre aux besoins du capital planning et aux futures exigences en matière de résolution, Crédit Agricole S.A. a émis en 2018 de la dette senior non préférée pour 5,2 milliards d'euros équivalents et de la dette subordonnée *Tier 2* pour 1,6 milliard d'euros équivalents, sur les marchés, à une durée moyenne de 6,8 ans :

- 2,5 milliards euros équivalents en USD, dont 1 milliard en T2 et 1,5 milliard en SNP ;
- 2,4 milliards euros en SNP ;
- 1,8 milliard euros équivalents en JPY, dont 0,6 milliard en T2 et 1,3 milliard en SNP.

Pour ses besoins de refinancement, Crédit Agricole S.A. a levé en 2018 l'équivalent de 7,3 milliards d'euros de dette senior préférée et sécurisée sur les marchés avec une durée moyenne de 8,9 ans :

- 1,3 milliard de dette senior préférée *unsecured* (EMTN *Green Bond,* CHF, Samouraï) avec une durée moyenne de 5,3 ans ;
- 5,1 milliards d'euros de *covered bonds* émis par Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Public Sector SCF, avec une durée moyenne de 10,6 ans ;
- 1 milliard d'euros de RMBS basé sur les prêts à l'habitat des Caisses régionales.

À noter le lancement en novembre de l'émission verte *(Green Bond)* inaugurale de Crédit Agricole S.A. pour 1 milliard d'euros à cinq ans, réalisée dans le nouveau cadre pour les émissions vertes du groupe Crédit Agricole. Cette émission représente une nouvelle source de diversification du refinancement du groupe Crédit Agricole.

Au total, Crédit Agricole S.A. a ainsi levé sur les marchés l'équivalent de 14,1 milliards d'euros, en léger excès par rapport à son programme de refinancement, fixé à 12 milliards d'euros (senior et subordonné). En termes de devises, ses émissions sont diversifiées : l'euro représente 65 % des émissions sur les marchés, le dollar US 18 %, le yen 14 % et le franc suisse 3 %.

Le Groupe a aussi poursuivi sa stratégie pour renforcer et développer l'accès à d'autres ressources moyen long terme de marché produisant un effet de diversification, *via* notamment ses filiales spécialisées, avec 20 milliards d'euros de dette levée en 2018 en sus des levées de marché de Crédit Agricole S.A. :

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a émis 8,4 milliards d'euros, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 7,9 milliards d'euros, confortant sa présence sur les marchés ABS européens, en cohérence avec ses objectifs d'autofinancement ;
- LCL a levé 1,2 milliard d'euros ;
- Crédit Agricole Assurances a émis 1 milliard d'euros de dettes subordonnées dans le marché en remplacement de dette intragroupe ;
- EFL a levé 0,6 milliard d'euros ;
- Crédit Agricole Italia a notamment placé dans le marché des *covered bonds* pour 0,5 milliard d'euros à 20 ans basés sur des prêts à l'habitat italiens ;
- CAL&F a levé 0,3 milliard d'euros.

En complément, le Groupe a placé en 2018 des obligations dans ses réseaux (Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole Italia) et emprunte auprès d'organismes supranationaux pour un montant total de 4,4 milliards d'euros :

- les émissions d'obligations senior préférées de Crédit Agricole S.A. placées dans les réseaux des Caisses régionales ainsi que les emprunts auprès des organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) représentent 1,4 milliard d'euros avec une durée moyenne de 14,8 ans ; de plus Crédit Agricole S.A. a placé 0,4 milliard d'euros de dette senior non préférée dans les réseaux des Caisses régionales ;
- LCL a placé 2,2 milliards d'euros ;
- Crédit Agricole Italia a placé dans son réseau, et emprunté auprès d'organismes supranationaux, 0,4 milliard d'euros.

V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 [1]), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

(1) Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

1. Couverture de juste valeur *(Fair Value Hedge)* et couverture de flux de trésorerie *(Cash Flow Hedge)*

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur *(Fair Value Hedge)*** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

  En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;
- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie *(Cash Flow Hedge).*** Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour le groupe Crédit Agricole S A, des flux de trésorerie des dérivés de couverture *Cash Flow Hedge* :

Durée restant à courir *(en millions d'euros)*	Au 31/12/2018			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	341	1 087	(49)	1 379

2. Couverture de l'investissement net en devise *(Net Investment Hedge)*

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise *(Net Investment Hedge).*

3.7. RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés qui figurent dans le Document de référence de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé aux risques de marché (risque action, risque de *spread*) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

I. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit dans les lignes métiers suivantes du groupe Crédit Agricole S.A. : la ligne métier "Risques et Contrôle Permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du contrôle périodique, et la ligne métier "Conformité". En accord avec la réglementation assurances, la fonction actuarielle vient compléter ce dispositif ;
- il est piloté par la Fonction Gestion des Risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales. La holding s'appuie, pour couvrir l'ensemble des risques avec une vision Groupe, sur les expertises au sein du groupe Crédit Agricole Assurances qui sont en grande partie logées chez Crédit Agricole Assurances Solutions (CAAS) depuis le 1er avril 2017 (regroupement des salariés de Crédit Agricole Assurances Holding, Predica, CACI et Caagis au sein de l'employeur commun CAAS) ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- les organes de gouvernance, en particulier la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs, et le Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale du Groupe qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment Comité financier, Comité des risques et du contrôle interne, Comité ALTM) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, Capital planning et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives, ainsi réalisées sur l'horizon du plan moyen terme, permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, représentant de la fonction Risques groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les Directeurs des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances, est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis), vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. Dispositif de gestion des risques

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Elle est revue au moins annuellement, et validée, ainsi que la déclaration d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances voire des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort.

Le tableau de bord Risques Groupe trimestriel, complété par un *reporting* mensuel pour les risques financiers, qui s'alimentent à partir des indicateurs normalisés de pilotage des risques, permet de surveiller le profil de risque du groupe Crédit Agricole Assurances et d'en identifier les éventuelles déviations.

Le Conseil d'administration est informé de tout franchissement de seuil de tolérance d'un des indicateurs de la matrice d'appétence et un suivi du respect du cadre d'appétence lui est régulièrement présenté.

La holding Crédit Agricole Assurances a instauré les instances permettant de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Au niveau des entités

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres…).

Pour les filiales à l'international, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de *process* de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance…) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. (limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances ou la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. Risques de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'international (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du *spread* rémunérant le risque émetteur. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en Assurance Vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher…).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif/passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage est basé sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic

de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances, contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leurs Conseils d'administration respectifs, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

1. Risque de taux d'intérêt

Nature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de taux concerne l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 269 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 249 milliards d'euros fin 2017.

Le risque de taux pour les compagnies d'assurance vie est lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration…).

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance-vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque de baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux moyens garantis non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps/swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif/passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Crédit Agricole Assurances est exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt lié au comportement des assurés : un décalage entre le taux de rendement qui peut être servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne, peut se matérialiser par une vague de rachats anticipés des contrats. Si l'assureur était contraint de céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes pour l'assureur), le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, Provision pour Participation aux Excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif et au Comité d'audit et des comptes, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves…

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 100 pb des taux sans risques	(203)	(2 089)	(110)	(1 986)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	203	2 091	122	1 970

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs à la juste valeur par capitaux propres, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en actifs à la juste valeur par résultat, la sensibilité est reprise en résultat.

Pour rappel, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). La sensibilité des actifs désignés est enregistrée en capitaux propres.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc peu sensibles aux variations de taux.

2. Risques actions et autres actifs dits de diversification

Nature de l'exposition et gestion du risque

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Pour contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées en note 6.4 des comptes consolidés et la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à leur coût d'acquisition au bilan en note 6.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, inclus dans le Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

Analyse de sensibilité au risque actions

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimée par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	74	148	37	163
Baisse de 10 % des marchés actions	(74)	(147)	(40)	(163)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat impactent le résultat net ; celles des instruments de capitaux propres classés sur option à la juste valeur par capitaux propres non recyclables impactent les réserves latentes.

En outre, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). La sensibilité des actifs désignés est enregistrée en capitaux propres.

3. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est très marginal comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(0,1)	0,1	(15)	18
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	0,1	(0,1)	13	(14)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée : en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 88 % (exposition nette faible de 1 153 millions de yens à fin 2018 soit un équivalent de 9 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 92 % (exposition nette de 3,3 million de zlotys polonais à fin 2018, soit un équivalent de 0,8 million d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

L'exposition réelle, mesurée mensuellement, est comparée aux limites. À fin 2018, elle était peu significative (0,3 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

4. Risque de liquidité

Nature de l'exposition et gestion du risque

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity,* les obligations non notées, la gestion alternative…).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif/passif :

- pour les compagnies vie, ces dispositifs ont pour objectif d'assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès, voir ci-après l'indicateur de surveillance de liquidité). Ils encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de "réactivité") et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à une semaine, et à un mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, sont également prévus (possibilité de mise en pensions avec collatéral en liquidité voire actifs éligibles auprès de la Banque centrale européenne) ;
- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de deux ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

L'indicateur de surveillance de la liquidité, introduit en 2018, mesure à horizon d'un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d'une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 %.

Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

Financement

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et depuis 2014 en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

III. Risque de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d'un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur.

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs, sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations S&P, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct (y compris après survenance d'une dégradation sans remise en cause de la capacité de remboursement) ou à travers des fonds spécialisés est strictement contrainte, seules des émissions *a minima* BB étant autorisées à l'achat. Dans le cadre de la réorientation depuis mi-2012 des placements taux vers les obligations émises par des entreprises, sous contrainte d'un maximum d'exposition à respecter sur ce secteur, l'univers a été élargi à des émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. équivalente *a minima* à *investment grade* (BBB-), selon un process de sélection rigoureux et pour une proportion limitée (environ 1 % du portefeuille fin décembre 2018).

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) ventilé par notation financière se présente ainsi :

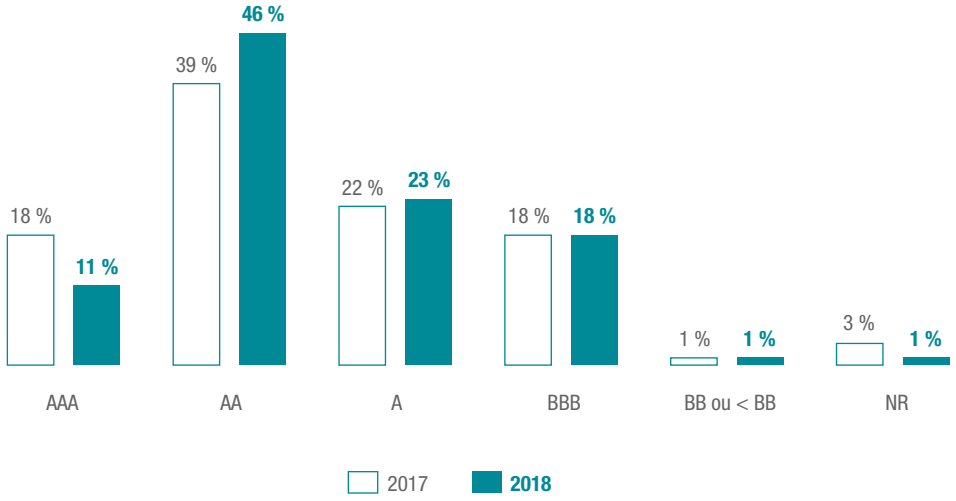

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays.

L'exposition aux dettes des pays périphériques de la zone euro (Grèce, Italie, Portugal, Espagne) est réduite. Pour les souverains, elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en cash.

IV. Risques d'assurance

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité, la fonction Actuarielle et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

1. Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance vie ou non-vie :

Risques de souscription d'assurance vie

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance des emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole ou à une évolution juridique comme l'amendement Bourquin de la loi Sapin 2).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès ; celle-ci expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'assurance des emprunteurs et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés et les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribuent à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau commun des assurances collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

Risques de souscription d'assurance non-vie

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler. Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé aux objectifs. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurances non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risques majeur (tempête, catastrophe naturelle…), la politique de réassurance (cf. ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

2. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique…) ou une modification des facteurs de risques (vieillissement de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels…).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance vie et non vie est présentée en note 6.23 des comptes consolidés.

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2018.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :

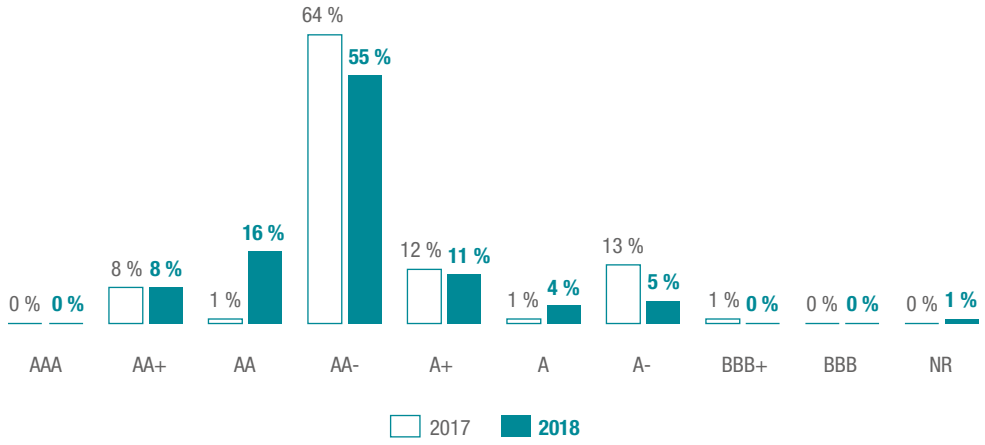

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des risques, en lien avec les autres Directions métier et le service Juridique.

Le Comité de surveillance des risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des responsables Risques et Contrôle permanent, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consulting, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA…).

V. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

VI. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. *(Corpus Fides)* et de l'élaboration des procédures spécifiques à leur activité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage et la supervision de leur dispositif de conformité est assuré par le responsable conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a adapté son organisation et son dispositif de gestion des risques pour se mettre en conformité avec la réglementation Solvabilité 2, selon des modalités définies dans la partie "Gouvernement d'entreprise" du Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

VII. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

3.8. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- *corpus* de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et *reporting* réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

II. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 72 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité annuel de *backtesting* du modèle AMA *(Advanced Measurement Approach)* se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet d'audits externes de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk,* conformité/*conduct risk*).

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2016 à 2018)

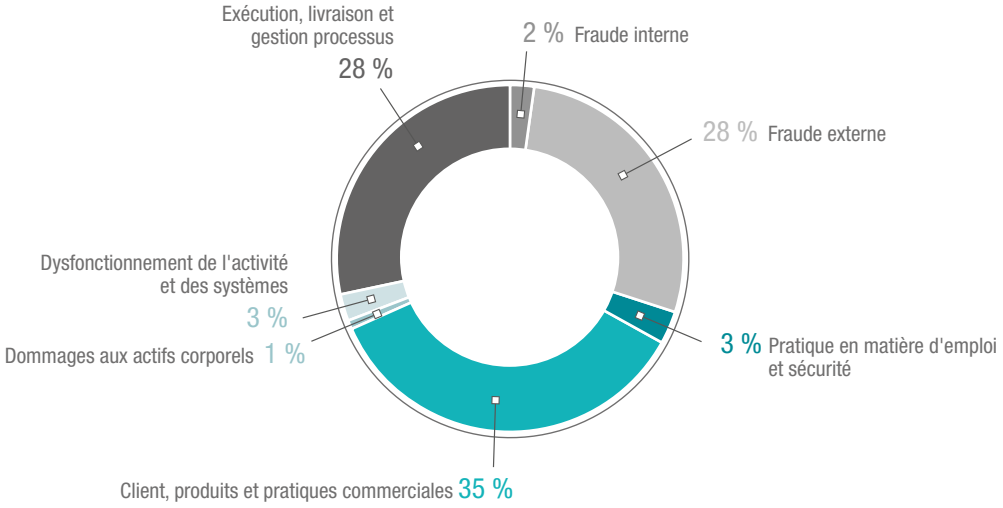

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par la récente décision de l'Autorité de la concurrence italienne à l'égard de FCA Bank S.p.A. ;
- une exposition qui reste significative sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie…), mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale ;
- une exposition à la catégorie fraude externe, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures…), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2016 à 2018)

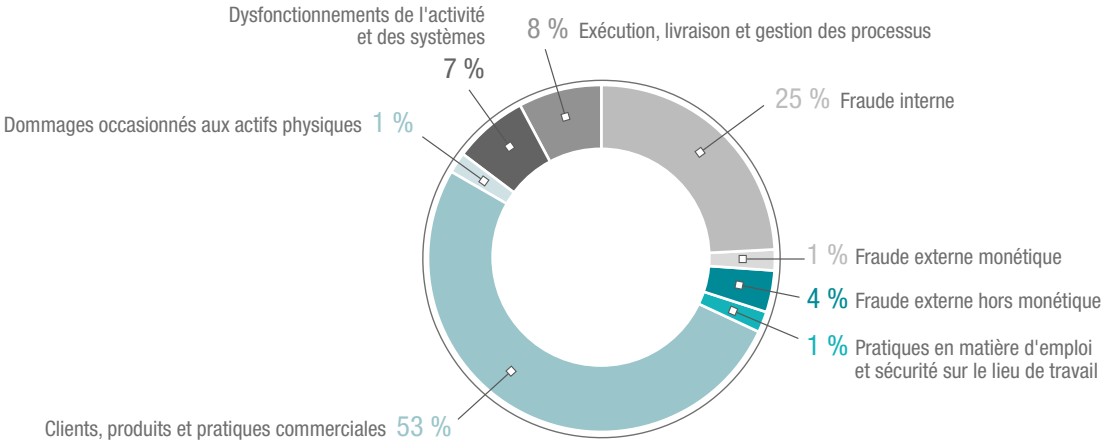

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive d'assurance du Groupe (Crédit Agricole Risk Insurance) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

3.9. ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2017. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 22 mars 2018, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D.18-0164. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers consolidés.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgment* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle *"motion for summary judgment",* fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales *(Deferred Prosecution Agreements)* avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un Conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor *(London Interbank Offered Rates)* sur plusieurs devises, du taux Euribor *(Euro Interbank Offered Rate)* et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ *(Department of Justice)* et la CFTC *(Commodity Future Trading Commission)* – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe *(class actions)* aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe *(class action)* aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor *(Singapore Interbank Offered Rate)* et SOR *(Singapore Swap Offer Rate).* Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La Cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, va s'opposer aux termes de cette nouvelle plainte et a par ailleurs déposé une nouvelle *motion to dismiss* pour contester la compétence juridictionnelle maintenue à son égard.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de commerce internationale (CCI). Le litige porte sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. Le 7 août 2018, BSF a quantifié sa réclamation à 1 011 670 654,00 SAR, soit la contre-valeur en euros d'environ 232 millions, et s'est réservé le droit de soumettre des réclamations supplémentaires. Crédit Agricole CIB conteste totalement les allégations et la réclamation de BSF.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA *(Supranational, Sub-Sovereign and Agencies)* libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et vont y répondre.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe *(class action)* consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des *motions to dismiss* visant à rejeter cette plainte.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

O'Sullivan et Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act.* Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control,* ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une *motion to dismiss* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I".

Autorité de la concurrence italienne

Le 5 octobre 2018, CA Consumer Finance S.A. ("CACF") et sa filiale FCA Bank S.p.A. détenue à 50 % ont reçu – ainsi que plusieurs autres banques et certains constructeurs automobiles – une communication des griefs de l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* (Autorité italienne de la concurrence). Il était allégué dans cette communication des griefs que plusieurs banques adossées à certains fabricants d'automobiles et offrant des solutions de financement de ces véhicules (banques dites "captives") auraient restreint la concurrence du fait de certains échanges d'informations, notamment au sein de deux associations professionnelles.

Par une décision notifiée le 9 janvier 2019, l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* a considéré que FCA Bank S.p.A. avait participé à cette prétendue infraction et que celle-ci était également imputable à CACF. L'AGCM a imposé une amende de 178,9 millions euros à FCA Bank S.p.A. FCA Bank S.p.A. et CACF ont fait appel de cette décision.

Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE Libor. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1er février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

L'analyse de l'impact de ces décisions sur les portefeuilles concernés de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. et de ses filiales est en cours.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a appris des autorités fiscales bavaroises qu'elles auraient l'intention de lui demander la restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

La demande de restitution d'impôts par l'administration fiscale bavaroise porterait sur un montant de 312 millions d'euros, sans préjudice d'éventuels intérêts. CACEIS Allemagne contesterait vigoureusement cette demande si elle lui était adressée.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.10. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques,** des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte éthique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable.** Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

Le groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité,** actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions,** les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses régionales, au niveau soit du responsable Contrôle conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction générale de son entité, soit du responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2018, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, marquant une **progression de plus de 55 % des effectifs alloués sur trois ans.**

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. *infra*). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de **la filière DPO du Crédit Agricole.**

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière.** Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y compris remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le **Comité de management de la conformité Groupe,** présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales…

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Éthique,** dont le groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite,** qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique "anticorruption" en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison de codes de conduite est en cours au sein de l'ensemble des entités du Groupe – Caisses régionales et filiales – selon la même approche.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Le groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption.** Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification – certification BS 10500), le groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif,** marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

À noter enfin que le Groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC,** conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des "Sanctions OFAC" sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un *reporting* régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

La **levée des poursuites pénales à l'encontre de Crédit Agricole CIB,** dans le cadre des accords signés avec les autorités américaines en octobre 2015 sur le respect des sanctions internationales US, marque une importante étape dans la conduite du plan de remédiation OFAC. En effet la Cour fédérale du District de Columbia a, le 19 octobre 2018, rendu une ordonnance définitive mettant fin à la procédure relative aux sanctions économiques américaines, que l'USAO avait initiée à l'encontre de Crédit Agricole CIB en octobre 2015. L'USAO et le DANY ont ainsi reconnu les améliorations apportées au programme de conformité alors adopté par Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Réserve fédérale américaine (Fed) la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole, avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de *Trade Finance.*

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

L'année 2018 a également été marquée par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif du groupe Crédit Agricole déployé en 2018 – dans le respect de ces nouvelles exigences – fera l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole, en pleine adhésion avec son projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2018 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la directive sur l'intermédiation en assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (loi Eckert), à l'assurance emprunteur (lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, le Groupe porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de "conformité native" visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.

4. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 2 : "Pilotage du capital économique") ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit être plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité du Groupe vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence que le Groupe dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités, sécurisant ainsi l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe s'appuie sur un processus interne ICAAP *(Internal Capital Adequacy and Assessment Process).*

Le processus interne ICAAP est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne, attentes prudentielles de la Banque centrale européenne). Il comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe et permettant un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire, qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse (cf. chapitre 5 – Facteurs de risque, paragraphe : "Différents types de stress tests") ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie 4.2 "Pilotage du capital économique") ;
- et un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est également un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe (ILAAP : *Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process,* appétence au risque, processus budgétaire, plan de rétablissement, identification des risques…).

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans le chapitre 5 – Facteurs de risque).

4.1. PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

Les informations qualitatives et quantitatives sur la gestion du capital visées par IAS 1 figurent dans les paragraphes 1.1, 1.5.1.4 et au paragraphe 1.5.6 du présent chapitre. Lorsqu'elles sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes, ces informations sont identifiées par la note de bas de page suivante : "Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes".

4.1.1. Cadre réglementaire applicable (1)

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" qui a été mis en place pour gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3. Toutes les dispositions transitoires facilitant la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR / CRD 4 ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride (*Tier* 1 et *Tier* 2) qui s'achèveront le 1er janvier 2022 (cf. point 4.1.6.3 "Dispositions transitoires").

À ce dispositif, s'ajoutent deux autres familles de ratio :

- le ratio de levier ;
- les ratios de résolution.

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et au groupe Crédit Agricole sont respectées.

(1) Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.1.2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

4.1.3. Périmètre prudentiel de supervision

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe 11 aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018".

Différence de traitement des participations entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : • pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de l'*EL equity* à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ; • déduction des instruments AT1 et *Tier 2* du total des instruments équivalents du Groupe. En contrepartie, comme les années précédentes, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	• Mise en équivalence • Titres de participation dans les établissements de crédit	• Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. • Déduction des instruments AT1 et *Tier 2* du total des instruments équivalents du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et *Tier 2,* au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP *(Asset-backed commercial paper)*	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie 3 "Annexe aux fonds propres réglementaires".

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments				
31/12/2018 *(en milliards d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisses, Banques centrales	67	67	67	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	226	226	-	207	-	115	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	140	7	7	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	14	13	-	13	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	250	44	36	4	3	-	0
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3	3	3	-	-	-	(0)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	413	409	405	4	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	369	381	377	3	-	-	-
Titres de dettes	58	48	44	4	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6	6	-	-	-	-	6
Actifs d'impôts courants et différés	4	5	5	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	38	35	29	6	-	2	0
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6	14	12	-	-	-	2
Immeubles de placement	6	0	0	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	4	5	5	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	2	2	-	-	-	-	2
Écart d'acquisition	15	15	-	-	-	-	15
TOTAL DE L'ACTIF	**1 624**	**1 281**	**992**	**242**	**3**	**118**	**25**
Passif							
Banques centrales	1	2	-	-	-	-	2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	194	195	-	82	-	-	113
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	34	33	-	-	-	-	33
Instruments dérivés de couverture	12	12	-	-	-	-	12
Dettes envers les établissements de crédit	132	115	-	7	-	-	109
Dettes envers la clientèle	597	615	-	1	-	-	614
Dettes représentées par un titre	184	173	-	-	-	-	173
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	6	-	-	-	-	6
Passifs d'impôts courants et différés	2	3	3	-	-	-	(0)
Compte de régularisation et passifs divers	42	37	7	-	-	-	30
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	(0)	-	-	-	-	(0)
Provisions techniques des contrats d'assurance	324	(0)	-	-	-	-	(0)
Provisions	6	6	-	-	-	-	6
Dettes subordonnées	23	21	-	-	-	-	21
Total dettes	**1 559**	**1 218**	**10**	**89**	**-**	**-**	**1 119**
Total capitaux propres	**66**	**64**	**-**	**-**	**-**	**-**	**64**
Dont capitaux propres – part du Groupe	**59**	**59**	**-**	**-**	**-**	**-**	**59**
dont capital et réserves liées	27	27	-	-	-	-	27
dont réserves consolidées	26	26	-	-	-	-	26
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1	1	-	-	-	-	1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	4	4	-	-	-	-	4
Dont participation ne donnant pas le contrôle	**7**	**5**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5**
TOTAL DU PASSIF	**1 624**	**1 281**	**10**	**89**	**-**	**-**	**1 182**

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.1.4. Dispositif d'ensemble

Capital planning

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning.*

Le *capital planning* a pour objectif de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et bilan) sur l'horizon du Plan Moyen Terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (Crédit Agricole S.A., entité cotée et le groupe Crédit Agricole, établissement systémique), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, *Tier 1* et ratio global), de levier et de résolution (MREL et TLAC).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les effets modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il permet de déterminer les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il permet de veiller ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du montant maximum distribuable tel que défini par le CRR pour les dettes *Additional Tier 1.* Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

Gouvernance

Chaque trimestre (et plus en cas de besoin) se tient le Comité de *capital management,* présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances et auquel participent le Directeur des risques, le Directeur du pilotage financier, le Directeur de la communication financière et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce Comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme des groupes Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan à moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- échanger autour des sujets relatifs au capital économique ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration.

4.1.5. Ratios de solvabilité

Au numérateur des ratios de solvabilité
(Cf. partie 1.6 "Définition des fonds propres")

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1,* constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2).*

Au dénominateur des ratios de solvabilité
(Cf. partie 4 : "Composition et évolution des emplois pondérés")

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à un calcul d'emplois pondérés. Ceux-ci sont détaillés dans la partie 4 ci-dessous.

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49 du CRR. La pondération est à 370 % étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (INS1)

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	8 286
TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA)	**30 660**

En outre, les exigences prudentielles sur cette participation font l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales grâce à des garanties spécifiques *(Switch)*, depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros dont 6,3 milliards d'euros couvrant les participations non déduites d'assurance au 31 décembre 2018, soit l'équivalent de 23,3 milliards d'emplois pondérés.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit sont mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

4.1.5.1. Exigences prudentielles minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

Les tableaux et éléments chiffrés ci-après tiennent compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne ; ceux-ci portent à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

À ce titre, par rapport aux déclarations réglementaires faites au titre du Pilier 1, une déduction supplémentaire de 278 millions d'euros a été portée sur le CET1 ; corollairement, les emplois pondérés ont été ajustés à la baisse pour 215 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Exigences minimales du Pilier 1

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes.
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
  - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
  - le coussin contracyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD [1]) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
  - les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm, entre 0 % et 3,5 %) ou autre (A-EIS, entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et a un coussin de 1 % à partir du 1er janvier 2019, phasé à 0,50 % en 2017 et 0,75 % en 2018. Le groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

1er janvier…	2018	2019	2020
Common Equity Tier 1	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Tier 1 + Tier 2	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Coussin de conservation	1,88 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique (entre 0 et 2,5 %)	0,02 %	0,05 %	0,17 %
Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %)	0,00 %	0,00 %	0,00 %

À fin décembre 2018, des coussins contracycliques sur Hong Kong, l'Islande, la Lituanie, la Norvège, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède ont été activés par les autorités nationales compétentes. En 2019, des coussins contracycliques sur la France, la Bulgarie, le Danemark et l'Irlande entreront également en vigueur. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) portera ce taux à 0,25 % à compter de la date d'entrée en vigueur du 1er juillet 2019. Compte tenu des expositions portées par le Groupe dans ces pays, le taux de coussin contracyclique du Groupe au 31 décembre 2018 s'élève à 0,043 %. Il atteindra 0,17 % à fin 2019 en tenant compte, notamment, de l'entrée en vigueur du coussin contracyclique français au 1er juillet 2019.

Détail du calcul du coussin contracyclique (CCYB1) :

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres						
31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Approche standard	Approche notations internes	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Approche standard	Approche notations internes	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Répartition par pays *(en %)*	Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique *(en %)* 31/12/2018	Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique projeté *(en %)* 31/12/2019 [b]
Bulgarie	6	28	-	-	-	-	1	-	-	1	**0,01 %**	0,00 %	0,50 %
Danemark	146	602	-	-	-	-	20	-	-	20	**0,11 %**	0,00 %	1,00 %
France	39 260	196 655	203	2 502	221	12 874	8 541	216	140	8 897	**46,58 %**	0,00 %	0,25 %
Hong kong	362	3 601	-	-	-	-	86	-	-	86	**0,45 %**	1,88 %	2,50 %
Irlande	86	3 012	-	-	-	72	75	-	1	75	**0,40 %**	0,00 %	1,00 %
Islande	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00 %**	1,25 %	1,75 %
Lituanie	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,00 %**	0,50 %	1,00 %
Norvège	15	888	-	-	-	-	20	-	-	20	**0,10 %**	2,00 %	2,50 %
République Tchèque	34	67	-	-	-	-	4	-	-	4	**0,02 %**	1,00 %	1,50 %
Royaume-Uni	1 637	13 262	-	-	-	1 644	442	-	12	454	**2,38 %**	1,00 %	1,00 %
Slovaquie	12	13	-	-	-	-	1	-	-	1	**0,01 %**	1,25 %	1,50 %
Suède	91	1 901	-	-	-	27	80	-	-	80	**0,42 %**	2,00 %	2,50 %
Autres pays [a]	68 998	172 840	164	-	1 787	30 284	9 091	13	359	9 463	**49,54 %**	0,00 %	0,00 %
TOTAL	**110 651**	**392 870**	**368**	**2 502**	**2 008**	**44 901**	**18 360**	**230**	**511**	**19 101**	**100,00 %**	**0,043 %**	**0,170 %**

(a) Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.
(b) Le taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté au 31 décembre 2019 est obtenu par application des taux de coussin connus à ce jour, et applicables, au plus tard dans 12 mois, à la répartition des exigences de fonds propres par pays du 31 décembre 2018 d'après les décisions connues à ce jour.

(1) L'EAD *(Exposure at default)* est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Exigences minimales au titre du Pilier 2

Le groupe Crédit Agricole et le groupe Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP").

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en découpant l'exigence prudentielle en deux parties :

- une exigence Pilier 2 ou *"Pillar 2 Requirement"* (P2R). Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 ; le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) ; en conséquence, cette exigence est publique ;
- une recommandation Pilier 2 ou *"Pillar 2 Guidance"* (P2G) ; à ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

Le groupe Crédit Agricole S.A. doit en conséquence respecter au 31 décembre 2018 un ratio CET1 consolidé minimum de 7,92 %, en phase transitoire (phasé), soit 8,54 % en vision non phasée. Ces niveaux incluent les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 P2R, du coussin de conservation des fonds propres qui fait l'objet d'un *phasing* et du coussin contracyclique (d'après les décisions connues à ce jour).

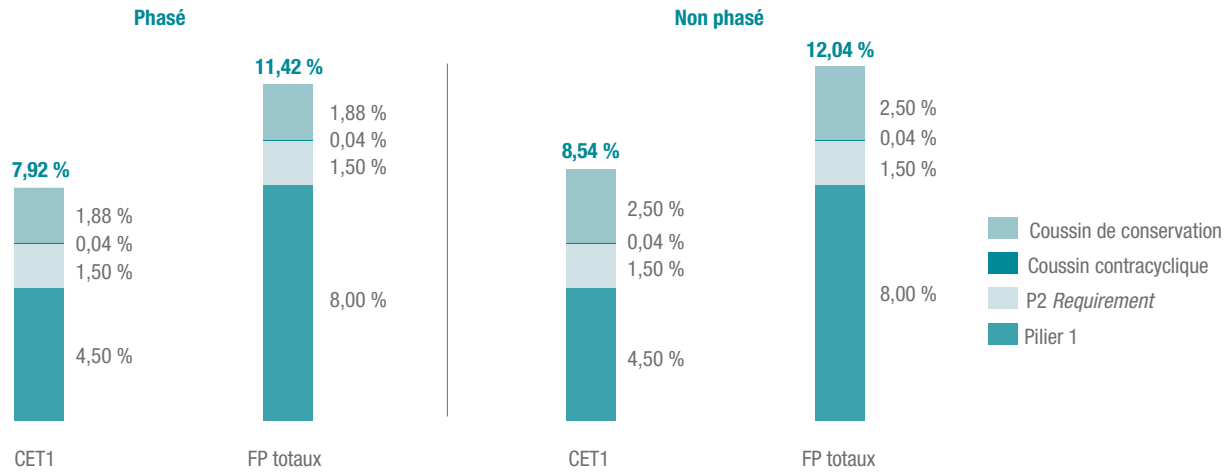

À fin décembre 2018, le ratio CET1 phasé de Crédit Agricole S.A. est de 11,5 % ; il est identique en non phasé.

En qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

La notification reçue par le groupe Crédit Agricole S.A. en février 2019 confirme ces exigences pour l'année à venir.

Seuils de restriction

Seuil de déclenchement du montant maximum distribuable [1]

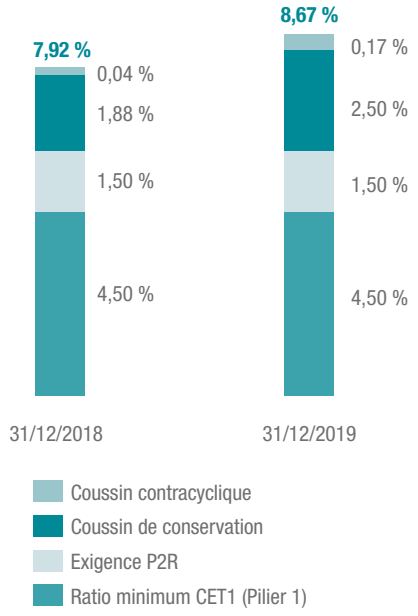

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD 4) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD, somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions) vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

Le seuil de déclenchement du MMD s'exprime ainsi en exigence de capital CET1, à laquelle s'ajoutent les éventuelles insuffisances de fonds propres AT1 et Tier 2 au titre du minimum réglementaire Pilier 1.

Pour Crédit Agricole S.A., au 31 décembre 2018, le seuil de déclenchement du MMD s'élève à 7,9 % des RWA, soit un montant de capital CET1 de 24 milliards d'euros. Il atteindrait 8,7 % au 1er juillet 2019 (date d'application du coussin contra cyclique français). Avec un ratio CET1 de 11,5 % au 31 décembre 2018, Crédit Agricole S.A. dispose d'une marge de sécurité d'environ 360 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 11 milliards d'euros de capital CET1.

(1) D'après le capital réglementaire CET1 et les emplois pondérés au 31/12/18. L'exigence globale de coussins de fonds propres prend en considération le coussin contra-cyclique, d'après les décisions connues à ce jour. La recommandation Pilier 2 (P2G) n'est pas prise en compte, car le non-respect de cette recommandation (avéré ou probable) n'a pas de conséquence automatique sur les distributions.

4.1.5.2. Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	**Phasé**	**Non phasé**	**Phasé**	**Non phasé**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	35 352	35 352	34 769	34 766
Fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)*	42 116	40 353	41 791	39 821
Fonds propres globaux	54 684	52 725	54 245	51 688
Total des emplois pondérés	306 893	306 893	296 388	296 388
RATIO CET1	**11,5%**	**11,5%**	**11,7%**	**11,7%**
RATIO *TIER 1*	**13,7%**	**13,1%**	**14,1%**	**13,4%**
RATIO GLOBAL	**17,8%**	**17,2%**	**18,3%**	**17,4%**

4.1.5.3. Évolution du ratio CET1

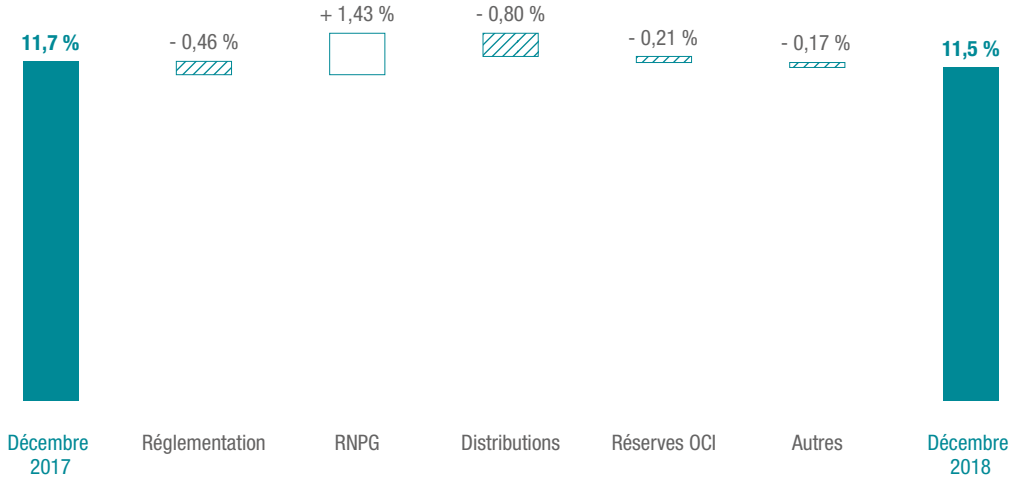

Le ratio CET1 baisse de 21 pb sur l'année, marquée par une nouvelle charge réglementaire, à la fois comptable et prudentielle.

Dans le poste "Réglementation", figurent la première application de la norme IFRS 9 (- 24 pb), les déductions des engagements de paiement irrévocables au titre du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (- 7 pb), les effets TRIM (- 3 pb) et la revue de la modélisation des risques opérationnels non financiers (- 12 pb).

Le poste "Autres" comprend notamment le développement des métiers (- 36 pb), le passage en méthode IRB des Caisses d'épargne italiennes (+ 2 pb), l'augmentation de capital réservée aux salariés (+ 4 pb), la reconnaissance prudentielle des intérêts minoritaires d'Agos (+ 8 pb).

4.1.6. Définition des fonds propres

4.1.6.1. Fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)*

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la règlementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
  - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (*expected loss* – "EL"),
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières inférieures ou égales à 10 %** au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - la déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
– la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières supérieures à 10 %** (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
– les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Depuis le 1er janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 9 sur les instruments financiers. Cette norme étant d'application rétrospective, les impacts liés aux nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation du risque de crédit ont été pris intégralement en compte dans les fonds propres du Groupe.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (non phasé)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* "AT1") éligibles sous Bâle 3 qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

  Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

  Les émissions d'AT1 éligibles à Bâle 3 comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :
  – le ratio CET1 du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 %,
  – le ratio CET1 du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

  Au 31 décembre 2018, les ratios de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,5 % et 15,0 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 19,6 milliards d'euros pour le seuil relatif à Crédit Agricole S.A. et de 43,1 milliards d'euros pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

  Au 31 décembre 2018, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

  À cette même date, les éléments distribuables de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 38,7 milliards d'euros incluant 26,3 milliards d'euros de réserves distribuables et 12,4 milliards d'euros de primes d'émission ;
- les détentions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) :
  – les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment,
  – les éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en dispositions transitoires (phasé)

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (AT1) ; et
- à une fraction du *Tier 1* non éligible, égale au minimum :
  – du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post-amortissement, *calls* éventuels, rachats, etc.),
  – de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 3 732 millions d'euros.

Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2.*

Par souci de lisibilité, les tableaux des titres super-subordonnés sont présentés dans le Pilier 3, disponible sur le site internet : https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres.

4.1.6.2. Fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)*

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour la dette AT1 ci-dessus en phasé ;
- les détentions directes d'instruments *Tier* 2 (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment, majoritairement du secteur des assurances (les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la plus grande partie) ;
- les éléments de fonds propres *Tier* 2 ou autres déductions (dont intérêts minoritaires éligibles en *Tier* 2).

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété du minimum :
  – du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) des titres *Tier 1* non éligibles,
  – de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 118 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 1 647 millions d'euros.

Par souci de lisibilité, les tableaux des titres subordonnés à durée indéterminée, des titres participatifs et des titres subordonnés remboursables au 31 décembre 2018 sont présentés dans le Pilier 3, disponible sur le site internet : https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres.

De même qu'indiqué pour les fonds propres de base de catégorie 1, le Groupe applique depuis le 1er janvier 2018 la norme IFRS 9 sur les instruments financiers. Cette norme étant d'application rétrospective, les impacts liés aux nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers et de dépréciation du risque de crédit ont été pris intégralement en compte dans les fonds propres du Groupe.

4.1.6.3. Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR/CRD 4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

En synthèse, sont pleinement intégrés au CET1, c'est-à-dire sans dispositions transitoires, les éléments suivants : les plus et moins-values latentes, les intérêts minoritaires, les déductions des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables et la déduction du montant du dépassement de double franchise, commune aux impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 %.

Il en résulte qu'au 31 décembre 2018, les fonds propres de base de catégorie 1 non phasés sont égaux à ceux phasés.

Les données au 31 décembre 2017 étant présentées dans les tableaux suivants, les dispositions transitoires existant à cette date sont rappelées dans les sept points ci-dessous. Seul le point 6 concernant les instruments de dette hybride s'applique toujours au 31 décembre 2018.

1. application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes sur les actifs détenus à des fins de collecte et vente : avant 2014, les plus-values latentes étaient exclues du CET1, elles ont été progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes) ; à l'inverse, les moins-values latentes ont été intégrées dès 2014 ; par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains étaient exclues des fonds propres jusqu'à l'application de la norme IFRS 9 par l'UE ;
2. déduction progressive de l'écrêtage ou de l'exclusion des intérêts minoritaires par tranche progressant de 20 % par an depuis le 1er janvier 2014 ;
3. déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables par tranche, progressant de 20 % par an depuis le 1er janvier 2014 ; le montant résiduel (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la double franchise, partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1er janvier 2014 ; les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 % ; le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
5. déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de double franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus ; les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 % ; le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (déduction à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*) ;
6. les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis ; tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu dès le 1er janvier 2014 ; les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions faire l'objet de clauses de grand père. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants ;
7. les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 %.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.1.6.4. Fonds propres prudentiels simplifiés au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée au 31 décembre 2018. Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres est présenté dans le Pilier 3, disponible sur le site web : https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres.

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	**Phasé**	**Non phasé**	**Phasé**	**Non phasé**
Capital et réserves part du Groupe [1]	51 382	51 382	50 596	50 885
(+) Intérêts minoritaires [1]	3 667	3 667	3 472	3 270
(-) *Prudent valuation*	(1 156)	(1 156)	(737)	(737)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(17 917)	(17 917)	(17 761)	(17 761)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(203)	(203)	(240)	(299)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes	(129)	(129)	(578)	(578)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles [2]	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	(292)	(292)	17	(14)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**35 352**	**35 352**	**34 769**	**34 766**
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	5 260	5 260	5 098	5 098
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	1 763	-	2 416	-
Instruments *Tier 1* ou *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 1*	(1)	(1)	(420)	(1)
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(258)	(258)	(72)	(42)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	**6 764**	**5 001**	**7 022**	**5 055**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	**42 116**	**40 353**	**41 791**	**39 821**
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres *Tier 2*	14 722	14 722	15 506	15 506
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles bénéficient d'une clause d'antériorité	196	-	382	-
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard [3]	374	374	443	443
Instruments *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 2*	(2 647)	(2 647)	(3 771)	(3 951)
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(77)	(77)	(106)	(131)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**12 568**	**12 372**	**12 454**	**11 867**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**54 684**	**52 725**	**54 245**	**51 688**
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	**306 893**	**306 893**	**296 388**	**296 388**
RATIO CET1	**11,5 %**	**11,5 %**	**11,7 %**	**11,7 %**
RATIO *TIER 1*	**13,7 %**	**13,1 %**	**14,1 %**	**13,4 %**
RATIO GLOBAL	**17,8 %**	**17,2 %**	**18,3 %**	**17,4 %**

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau ci-dessous de passage des capitaux propres aux fonds propres.
(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 3 255 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 1 119 millions d'euros en non phasé au 31 décembre 2018.
(3) La réintégration en *Tier 2* de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligibles selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des encours pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard, avant application de la norme IFRS 9.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 35,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et font ressortir une hausse de 0,6 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2017.

Les événements non récurrents ayant impacté le CET1 en 2018 concernent essentiellement la mise en œuvre de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 à hauteur de - 0,7 milliard d'euros : elle a principalement impacté les réserves latentes à hauteur de - 0,8 milliard d'euros, l'*expected loss* sur les expositions en méthode IRB *(Internal ratings based approach)* à hauteur de + 0,4 milliard d'euros, les intérêts minoritaires à hauteur de - 0,1 milliard d'euros et les réserves Groupe pour - 0,1 milliard d'euros.

Le résultat prudentiel conservé s'élève à 2,3 milliards d'euros et, en sens inverse, la charge des coupons sur les émissions AT1 éligibles Bâle 3 à 0,4 milliard d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les variations résiduelles sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- le capital et les réserves s'élèvent en non phasé à 51,4 milliards d'euros, en hausse de 0,5 milliard d'euros par rapport à fin 2017 du fait, principalement, du résultat prudentiel conservé pour 2,3 milliards d'euros et de l'impact positif de l'écart de conversion net de l'effet change des émissions d'AT1 sur les réserves qui s'élève à 0,1 milliard d'euros. En sens inverse, la baisse des plus et moins-values latentes atteint 1,5 milliard d'euros (dont - 0,8 milliard d'euros au titre d'IFRS 9) et les coupons AT1 pèsent sur le CET1 à hauteur de 0,4 milliard d'euros ; par ailleurs, une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée pour un montant de 136 millions d'euros et une attribution gratuite d'actions aux actionnaires bénéficiant précédemment d'un dividende majoré pour un montant total de 95 millions d'euros (impact neutre sur les fonds propres) ;
- les intérêts minoritaires s'élèvent en non phasé à 3,7 milliards d'euros, en hausse de 0,4 milliard d'euros, en partie sous l'effet de la prise en compte des minoritaires d'Agos ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* s'élève à 1,2 milliard d'euros en hausse de 0,4 milliard d'euros ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 17,9 milliards d'euros, en hausse de moins de 0,2 milliard d'euros ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables s'élèvent à 0,2 milliard d'euros, en diminution de 0,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017 ;
- le déficit de provision par rapport à l'*expected loss* sur les expositions en IRB s'élève à - 0,1 milliard d'euros, contre - 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2017, après prise en compte de l'impact IFRS 9 pour + 0,4 milliard d'euros, et correspond désormais entièrement à la perte anticipée sur risque actions ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont en hausse de 0,3 milliard d'euros et s'élèvent à 3,3 milliards d'euros, notamment du fait de la variation de la juste valeur de la participation dans Banque Saudi Fransi ; ils font l'objet du calcul de franchise et sont devenus inférieurs au seuil de cette dernière ; les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 1,1 milliard d'euros, en augmentation de 0,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017 ; ces deux éléments bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 % ; au global, la déduction correspondante en fonds propres est nulle au 31 décembre 2018 (de même qu'au 31 décembre 2017) ;
- les déductions applicables aux fonds propres CET1 s'élèvent à 0,3 milliard d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport à fin 2017, du fait des engagements irrévocables de Crédit Agricole S.A. au titre du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

En phasé, les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 35,4 milliards d'euros, soit un montant égal à ceux en non phasé.

Les fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)* non phasés s'élèvent à 40,4 milliards d'euros et sont en augmentation de 0,5 milliard d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2017. Outre la progression des fonds propres de base de catégorie 1, cette variation s'explique comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 5,3 milliards d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros, du fait d'un effet change favorable ;
- les déductions incluent principalement le plafond de rachat d'instruments AT1 qui s'élève à 0,1 milliard d'euros et l'impact *Tier* 1 des intérêts minoritaires des instruments émis par des filiales pour - 0,2 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)* phasés atteignent 42,1 milliards d'euros en augmentation de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017, avec des fonds propres additionnels de catégorie 1 en diminution de 0,3 milliard d'euros. Cette variation est composée de la variation détaillée non phasée ci-dessus et de celle phasée. Les montants sont identiques en non phasé et phasé excepté pour la dette non éligible :

- les titres bénéficiant de la clause du "grand-père" *("grandfatherés")* baissent de 0,7 milliard d'euros, du fait d'un remboursement de même montant ; le montant total de ces titres reste ainsi inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR/CRD 4, un montant de dette correspondant à un maximum de 40 % du stock au 31 décembre 2012.

Les fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)* non phasés, s'élèvent à 12,4 milliards d'euros et sont en hausse de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Cette variation s'explique comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 14,7 milliards d'euros, soit une baisse de 0,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017 ; le montant des émissions réalisées au cours de la période de 1,7 milliard d'euros a en effet été compensé par *call* d'un montant de 1,8 milliard d'euros et par l'impact des décotes prudentielles ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard sont en baisse de 0,1 milliard d'euros ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2,* sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 2,6 milliards d'euros, contre 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017, suite à des remboursements réalisés par Crédit Agricole Assurances ;
- les ajustements transitoires et autres déductions incluent une déduction du plafond de rachat d'instruments *Tier 2* qui s'élève à plus de 0,2 milliard d'euros et, en sens inverse, l'impact *Tier 2* positif des intérêts minoritaires des instruments émis par des filiales pour moins de 0,2 milliard d'euros.

Le *Tier 2* phasé s'élève à 12,6 milliards d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Cette variation est composée de la variation non phasée ci-dessus et de celle phasée. Les montants sont identiques en non phasé et phasé excepté pour la dette non éligible :

- le montant des instruments non éligibles, soit 0,2 milliard d'euros, baisse d'un montant de 0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2018 à 52,7 milliards d'euros, soit une hausse de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 54,7 milliards d'euros et sont supérieurs de 0,4 milliard d'euros à ceux du 31 décembre 2017. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée qui sont traitées dans le point ci-dessous "Ratios de résolution".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.1.6.5. Évolution des fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	Flux en phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	**34 769**
Première application de la norme IFRS 9	(677)
Augmentation de capital	229
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	3 957
Prévision de distribution	(1 975)
Plus et moins-values latentes du portefeuille détenu à des fins de collecte et vente	(447)
Effet change	145
Intérêts minoritaires	334
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(156)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	29
Dépassement de franchises	-
Autres éléments du CET1	(856)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2018	**35 352**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	**7 022**
Émissions	-
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette (1)	(491)
Ajustements prudentiels	233
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	**6 764**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2018	**42 116**
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	**12 454**
Première application de la norme IFRS 9	31
Émissions	1 726
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette (1) (2)	(2 696)
Ajustements prudentiels	1 053
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	**12 568**
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	**54 684**

(1) Y compris l'impact éventuel du plafond applicable aux instruments soumis à exclusion progressive.
(2) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de *Tier* 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

5

4.1.6.6. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	31/12/2018 Phasé	31/12/2018 Non phasé	31/12/2017 Phasé	31/12/2017 Non phasé
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE) [1]	**58 811**	**58 811**	**58 056**	**58 056**
Prévision de distribution	(1 975)	(1 975)	(1 802)	(1 802)
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi même sur produits structurés filtrés	113	113	370	370
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi même sur dérivés filtrés	(35)	(35)	(11)	(14)
Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés	(314)	(314)	(426)	(426)
Traitement transitoire des gains et pertes latents	-	-	(294)	-
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(5 011)	(5 011)	(5 000)	(5 000)
Autres retraitements prudentiels	(207)	(207)	(297)	(299)
Capitaux propres part du Groupe [2]	51 382	51 382	50 596	50 885
Intérêts minoritaires comptables [1]	6 705	6 705	6 650	6 650
(-) éléments non reconnus en prudentiel [3]	(3 038)	(3 038)	(3 178)	(3 380)
Intérêts minoritaires [2]	3 667	3 667	3 472	3 270
(-) Prudent valuation	(1 156)	(1 156)	(737)	(737)
Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(17 917)	(17 917)	(17 761)	(17 761)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(203)	(203)	(240)	(299)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(129)	(129)	(578)	(578)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	(292)	(292)	17	(14)
TOTAL CET1	**35 352**	**35 352**	**34 769**	**34 766**
Instruments de fonds propres AT1	7 023	5 260	7 514	5 098
Instruments *Tier* 1 ou *Tier* 2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier* 1	(1)	(1)	(420)	(1)
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(258)	(258)	(42)	(42)
Autres éléments de *Tier* 1	-	-	(30)	-
Total *Additionnal Tier 1*	6 764	5 001	7 022	5 055
TOTAL *TIER 1*	**42 116**	**40 353**	**41 791**	**39 821**
Instruments de fonds propres *Tier* 2	14 918	14 722	15 888	15 506
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	374	374	-	-
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	-	-	443	443
Instruments *Tier* 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier* 2	(2 647)	(2 647)	(3 771)	(3 951)
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(77)	(77)	(106)	(131)
TOTAL *TIER 2*	**12 568**	**12 372**	**12 454**	**11 867**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**54 684**	**52 725**	**54 245**	**51 688**

(1) Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.
(2) Ce poste se retrouve dans le tableau ci-dessus des fonds propres prudentiels simplifiés.
(3) Dont les titres hybrides émis par Crédit Agricole Assurances.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.1.7. Autres ratios

4.1.7.1. Ratio conglomérat

Au 31 décembre 2018, le ratio conglomérat de Crédit Agricole S.A., qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, s'élève à 179 % sur une base phasée, un niveau très supérieur à l'exigence minimale de 100 %.

Le ratio conglomérat est le rapport des fonds propres globaux phasés du conglomérat financier sur les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec les exigences de fonds propres de l'assurance :

- il reprend l'ensemble des exigences bancaires et d'assurance en retraitant à la fois du numérateur et du dénominateur la part des intragroupes liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres de la filiale d'assurances levés à l'extérieur du périmètre de consolidation sont intégrés aux fonds propres du conglomérat.

$$\textbf{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100\ \%$$

En tant que groupe de bancassurance, la vision "conglomérat" est la plus pertinente. Le conglomérat associe banques et assurance : cela correspond au périmètre naturel du Groupe. Par ailleurs, dans le ratio conglomérat, ces deux activités sont intégrées pour les risques réels portés par chacune. La vision du ratio conglomérat est donc économique tandis que le ratio de solvabilité bancaire traite l'assurance comme une participation.

4.1.7.2. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier a subi une période d'observation entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1er janvier 2018, est décalée, et se fera dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est prévue dans CRR 2 : elle sera de 3 %, pour les non G-SIB, et à un niveau de 3 % augmenté de la moitié du coussin systémique de l'entité pour les G-SIB.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève au 31 décembre 2018 à 4,0 % [1] sur une base de *Tier 1* phasé : il est en baisse sur l'année, comparé à 4,4 % fin 2017 (avec la non pondération des opérations entre affiliés), mouvement principalement expliqué par la croissance de l'activité, alors que les fonds propres sont stables sur la période, notamment du fait de l'application de la norme IFRS 9. Le ratio de levier intra-trimestriel phasé de Crédit Agricole S.A., qui se réfère à la moyenne des expositions fins de mois des deux premiers mois de ce quatrième trimestre, s'élève à 3,7 %.

5

(1) Le ratio de levier atteint 4,2 % à cette date, sous réserve de la délivrance par la BCE de l'autorisation d'exonérer les expositions liées à la centralisation des dépôts Caisse des Dépôts et Consignations, pour tenir compte de l'arrêt T-758/16 du Tribunal de l'Union européenne en date du 13 juillet 2018.

Ratio de levier – Déclaration commune (LRCom)

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 042 111
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(20 371)
3	**TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)**	**1 021 740**
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	15 126
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	28 580
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	6 133
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(18 284)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	(984)
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	12 699
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(8 920)
11	**TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)**	**34 350**
Expositions sur SFT		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	203 382
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	(52 215)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	7 706
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	-
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	-
16	**TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)**	**158 872**
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	273 603
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(126 560)
19	**AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)**	**147 043**
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) nº 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(316 921)
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		**-**
20	**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1**	**42 116**
21	**MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)**	**1 045 086**
Ratio de levier		**-**
22	**RATIO DE LEVIER**	**4,03 %**
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

(en millions d'euros)		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 624 394
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(342 921)
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	-
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(74 849)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	28 710
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	147 043
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(316 921)
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	-
7	Autres ajustements	(20 371)
8	**MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER**	**1 045 086**

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) dont :	730 506
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	7 910
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	722 596
EU-4	Obligations garanties	3 850
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	206 005
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 160
EU-7	Établissements	46 521
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 898
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	180 390
EU-10	Entreprises	190 451
EU-11	Expositions en défaut	10 896
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	74 425

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants :

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'Établissement

Le ratio de levier est en baisse sur l'année, expliquée par la croissance de l'activité, alors que les fonds propres sont stables sur la période, notamment du fait de l'application de la norme IFRS 9.

4.1.7.3. Ratios de résolution

Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* ou "Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles") est défini dans la Directive européenne "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD) publiée le 12 juin 2014 pour application depuis le 1er janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL, applicables depuis le 1er janvier 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles, exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Sont éligibles au numérateur du ratio MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudentiellement et la part décotée des *Tier 2*), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de résolution unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Au premier semestre 2018, le groupe Crédit Agricole s'est vu notifié par le Conseil de Résolution Unique (CRU) sa première exigence de MREL au niveau consolidé d'ores et déjà applicable, et qui est respectée par le Groupe depuis lors. Cette exigence pourra potentiellement changer à l'occasion de sa fixation annuelle par le CRU, mais aussi dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaire européen. La MREL *Policy* 2018 publiée par le CRU en janvier 2019 ne s'applique pas au 31 décembre 2018 ; elle décrit le cadre général qui s'appliquera aux exigences que le CRU fixera ultérieurement en 2019.

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL estimé à environ 12,4 % du bilan prudentiel après *netting* des dérivés et 8,4 % hors dette senior préférée potentiellement éligible. Le groupe Crédit Agricole a un objectif de maintien de ce dernier ratio au-dessus de 8 % hors dette senior préférée potentiellement éligible. Ce niveau permettrait le recours au Fonds de Résolution Unique (soumis à la décision de l'autorité de résolution) avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs en dette senior préférée.

Exprimé en pourcentage des emplois pondérés, le ratio MREL estimé du groupe Crédit Agricole atteint environ 32 % et 21,4 % hors dettes senior potentiellement éligibles.

Ratio TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière *Financial Stability Board* (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques d'importance systémique mondiale (G-SIB). Ce nouveau ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC), dont l'entrée en vigueur a été définie par le FSB au 1er janvier 2019, fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les dispositions du *Term Sheet* TLAC, reprises dans la proposition législative de la Commission européenne d'amendements au règlement CRR publiée le 23 novembre 2016 et actuellement en fin de trilogue entre la Commission européenne, le Parlement et le Conseil ("CRR 2"), le niveau minimum de ratio du TLAC correspond à deux fois les exigences prudentielles minimales, soit : le maximum entre 6 % du dénominateur du ratio de levier, ou 16 % des risques pondérés et coussins prudentiels applicables à compter de 2019, puis au maximum entre 6,75 % du dénominateur du ratio de levier, ou 18 % des risques pondérés et des coussins prudentiels à compter du 1er janvier 2022.

Ce ratio s'appliquera aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au groupe Crédit Agricole.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes éligibles pour lesquelles l'Autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Une fois cette réglementation transposée en droit européen, le groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,7 % des actifs pondérés des risques (incluant un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin contracyclique estimé à 0,2 % d'après les décisions connues à ce jour et un coussin G-SIB de 1 %) à compter du 1er juillet 2019, puis de 21,5 % hors coussin contracyclique à compter du 1er janvier 2022. Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior préférée éligible, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés.

Au 31 décembre 2018, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 21,4 % pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes seniors préférées éligibles.

4.2. PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE

4.2.1. Dispositif d'ensemble

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, le Groupe complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure du besoin de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) qui couvre également :

- le programme de stress-tests – afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarii plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe ;
- ainsi que le pilotage des exigences de capital au sein du Groupe à travers le capital planning, l'allocation de capital et le pilotage de la rentabilité.

La mise en œuvre, mais également l'actualisation du processus ICAAP, est de la responsabilité de chaque sous-groupe.

Le pilotage du capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

4.2.2. Capital interne disponible

Le Groupe a également défini le capital interne disponible, vision interne des fonds propres, auquel est comparé le besoin de capital économique.

Le capital interne est défini dans le cadre d'une approche en conglomérat – compte tenu de l'importance des activités d'assurance du Groupe, et fondé sur la prise en compte des contraintes TLAC et du principe de continuité d'exploitation.

4.2.3. Besoin de capital économique

Le besoin de capital économique quantifie les besoins en fonds propres pour chacun des risques majeurs identifiés dans le processus annuel d'identification des risques.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

la filière risque et des autres fonctions de contrôle ; un complément par des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière risques et approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du capital planning à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2018 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment : le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne. Au niveau du groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre ainsi près de 150 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2018.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.3. ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Description des divergences entre les périmètres de consolidation (LI3 : entité par entité) [1]

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Crédit Agricole Immobilier	MEE		✓		Activités spécialisées, scientifiques et techniques
Crédit Agricole Immobilier Promotion	MEE		✓		Construction
Crédit Agricole Immobilier Services	MEE		✓		Activités immobilières
SO.GI.CO	MEE		✓		Activités immobilières
SCI D2 CAM	MEE		✓		Activités immobilières
Uni-médias	Globale			✓	Information et communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Créditor Insurance (CACI)	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Spirica	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
PREDICA	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
Médicale de France	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
PACIFICA	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
Via Vita	Globale			✓	Autres activités de services
IRIS HOLDING FRANCE	Globale			✓	Activités immobilières
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
GNB SEGUROS (Anciennement BES SEGUROS)	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Life	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
ASSUR&ME	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
UBAF	MEE		✓		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos EUR FCC	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos GBP FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos USD FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Shark FCC	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 11 aux comptes consolidés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Vulcain EUR FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain Multi-Devises FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain USD FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Cédit Agricole CIB)	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Elipso Finance S.r.l	MEE		✓		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI ON (FCT)	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI OFF (FCT)	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Route Avance	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ARES Reinsurance Ltd.	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
MENAFINANCE	MEE		✓		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCA Bank S.P.A	MEE		✓		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FINAREF RISQUES DIVERS	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
FINAREF VIE	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Assurance
CACI Reinsurance Ltd.	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED	Globale			✓	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			✓	activités financières et d'assurance – activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

4.4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.4.1. Synthèse des emplois pondérés

4.4.1.1. Emplois pondérés par type de risque (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 306,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 296,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

		RWA		Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)		31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
1	**Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)**	**233 109**	**228 466**	**18 649**
2	dont approche standard (SA)	94 698	94 788	7 576
3	dont approche fondation IRB (IRBF)	24 127	22 050	1 930
4	dont approche avancée IRB (IRBA)	93 447	87 765	7 476
5	dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	20 837	23 862	1 667
6	**Risque de contrepartie**	**17 913**	**16 074**	**1 433**
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	5 709	4 905	457
8	dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
9	dont méthode standard	-	-	-
10	dont méthode du modèle interne (IMM)	8 310	7 996	665
11	dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP	291	316	23
12	dont CVA	3 603	2 857	288
13	**Risque de règlement**	**7**	**1**	**1**
14	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)**	**6 499**	**6 258**	**520**
15	dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)	857	1 551	69
16	dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)	1 241	634	99
17	dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	2 856	2 684	228
18	dont approche standard (SA)	1 545	1 388	124
19	**Risque de marché**	**10 589**	**10 523**	**847**
20	dont approche standard (SA)	4 167	4 793	333
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)	6 421	5 730	514
22	**Expositions Grands Risques**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**31 400**	**27 965**	**2 512**
24	dont approche élémentaire	-	-	-
25	dont approche standard	8 954	7 847	716
26	dont approche par mesure avancée	22 446	20 119	1 796
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)**	**7 377**	**7 101**	**590**
28	**Ajustement du plancher Bâle 1**	**-**	**-**	**-**
29	**TOTAL**	**306 893**	**296 388**	**24 551**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.1.2. Information sectorielle par secteur opérationnel

31/12/2018 (en millions d'euros)	Risque de crédit					Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB (1)	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Total risque de crédit				
Banque de proximité en France	7 785	2 167	36 741	-	**46 693**	16	2 881	3	**49 593**
Banque de proximité à l'international	30 706	815	4 018	11	**35 550**	14	3 809	324	**39 697**
Gestion de l'épargne et Assurances	5 637	11 177	910	-	**17 724**	437	5 662	57	**23 880**
Services financiers spécialisés	32 712	1 104	17 014	-	**50 830**	19	2 778	4	**53 631**
Grandes clientèles	19 527	4 466	67 433	280	**91 706**	3 116	15 721	7 895	**118 438**
Activités hors métiers	3 077	8 485	7 236	-	**18 798**	1	549	2 306	**21 654**
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	**99 444**	**28 214**	**133 352**	**291**	**261 301**	**3 603**	**31 400**	**10 589**	**306 893**

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2017 (en millions d'euros)	Risque de crédit					Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB (1)	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Total risque de crédit				
Banque de proximité en France	7 587	1 989	32 171	-	**41 747**	15	2 347	6	**44 115**
Banque de proximité à l'international	30 816	700	3 348	11	**34 875**	20	3 522	329	**38 746**
Gestion de l'épargne et Assurances	6 140	15 092	854	-	**22 086**	501	4 321	81	**26 989**
Services financiers spécialisés	34 218	937	16 754	-	**51 909**	44	2 414	2	**54 369**
Grandes clientèles	17 074	3 934	63 704	305	**85 017**	2 277	14 909	6 003	**108 206**
Activités hors métiers	3 683	8 312	7 414	-	**19 409**	-	452	4 102	**23 963**
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	**99 518**	**30 964**	**124 245**	**316**	**255 043**	**2 857**	**27 965**	**10 523**	**296 388**

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

4.4.1.3. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. sur l'année 2018 :

(en millions d'euros)	31/12/2017	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode et règlementation	Total variation 2018	31/12/2018
Risque de crédit	255 043	1 504	9 755	(5 297)	(248)	544	6 258	261 301
dont Risque actions	*30 963*	-	*1 408*	*(5 297)*	-	*1 140*	*(2 749)*	*28 214*
CVA	2 857	-	746	-	-	-	746	3 603
Risque de marché	10 523	-	66	-	-	-	66	10 589
Risque opérationnel	27 965	-	345	-	2	3 088	3 435	31 400
TOTAL	**296 388**	**1 504**	**10 912**	**(5 297)**	**(246)**	**3 632**	**10 505**	**306 893**

Les emplois pondérés s'établissent à 307 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 10,5 milliards d'euros (soit + 3,5 %) en raison notamment :

- de la croissance des métiers, notamment du pôle Grandes clientèles (+ 6,5 milliards d'euros) et de la Banque de proximité en France (+ 3,7 milliards d'euros) ;
- d'effets méthode et de règlementation, parmi lesquels la revue de la modélisation des risques opérationnels non financiers (+ 3,1 milliards d'euros), les premiers effets de la revue des modèles par le superviseur unique (+ 0,9 milliard d'euros) et la première application de la norme IFRS 9 (+ 0,3 milliard d'euros, dont + 1,1 milliard d'euros sur le métier Assurances en lien avec le reclassement et l'évaluation des portefeuilles titres et, en sens inverse, - 0,8 milliard d'euros sur les autres métiers du fait de la déduction des provisions collectives des expositions en méthode standard). Ces augmentations sont partiellement compensées par l'effet favorable du passage à la méthode IRB des Caisses d'épargnes italiennes acquises en décembre 2017 (- 0,6 milliard d'euros).

Ces évolutions sont partiellement compensées par :

- la réduction de la valeur de mise en équivalence de la participation dans les Assurances pour - 5,3 milliards d'euros (hors impact de la première application d'IFRS 9) dans un contexte de hausse des taux ayant généré une réduction des réserves latentes portées par les Assureurs ;
- un effet périmètre globalement négatif avec principalement la sortie de périmètre de Forso (- 0,6 milliard d'euros), et l'acquisition de Banca Leonardo (+ 0,5 milliard d'euros).

4.4.2. Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD) :** probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD) :** montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD) :** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes :** montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF) :** rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL) :** le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA) :** le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur :** dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit :** évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

4.4.2.1. Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

4.4.2.1.1. Expositions par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Les 17 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2018

31/12/2018 (en milliards d'euros)	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	53,2	53,3	53,0	5,8	167,3	177,2	174,7	1,5	220,5	230,5	227,7	7,4	0,6
Établissements	43,6	64,2	61,2	8,8	379,8	382,5	377,8	8,9	423,4	446,8	439,0	17,7	1,4
Entreprises	120,8	97,1	69,5	54,8	292,0	270,7	215,4	76,6	412,8	367,8	284,9	131,5	10,5
Clientèle de détail	36,0	32,6	29,0	18,7	174,7	174,7	171,3	41,4	210,7	207,3	200,3	60,1	4,8
Crédits aux particuliers	23,9	22,6	19,7	13,3	148,5	148,5	145,4	32,1	172,5	171,1	165,1	45,4	3,6
dont garantis par une sûreté immobilière	4,6	4,4	4,4	1,7	89,8	89,8	89,8	10,5	94,4	94,2	94,2	12,2	1,0
dont renouvelables	5,2	4,9	2,3	1,7	11,0	11,0	7,9	3,3	16,2	15,9	10,1	5,0	0,4
dont autres	14,2	13,2	13,0	9,9	47,8	47,8	47,8	18,3	61,9	61,0	60,8	28,1	2,3
Crédits aux petites et moyennes entités	12,0	10,0	9,3	5,4	26,1	26,1	25,9	9,3	38,2	36,1	35,2	14,7	1,2
dont garantis par une sûreté immobilière	0,4	0,4	0,4	0,2	5,6	5,6	5,6	1,1	6,1	6,1	6,0	1,3	0,1
dont autres crédits	11,6	9,6	8,9	5,2	20,5	20,5	20,2	8,3	32,1	30,1	29,2	13,4	1,1
Actions	0,9		0,9	1,1	15,4		6,2	20,8	16,3		7,1	21,9	1,8
Titrisations	2,5		2,3	1,5	43,3		43,3	5,0	45,8		45,6	6,5	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	11,3		11,2	8,7	-		-	-	11,3		11,2	8,7	0,7
TOTAL	**268,2**		**227,1**	**99,4**	**1 072,5**		**988,7**	**154,2**	**1 340,7**		**1 215,8**	**253,6**	**20,3**

(1) Exposition brute initiale.
(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2017

31/12/2017 (en milliards d'euros)	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	48,0	48,1	48,0	4,9	141,0	148,3	146,3	1,9	188,9	196,3	194,2	6,8	0,5
Établissements	42,9	58,0	55,8	9,0	363,6	368,3	363,7	8,7	406,4	426,2	419,5	17,7	1,4
Entreprises	112,1	91,7	65,9	53,6	268,9	252,2	193,3	70,7	381,0	343,8	259,2	124,3	9,9
Clientèle de détail	38,2	36,2	31,8	20,3	161,7	161,7	158,5	38,1	199,9	197,9	190,2	58,4	4,7
Crédits aux particuliers	27,7	26,4	22,6	15,1	139,1	139,1	136,0	30,8	166,8	165,5	158,6	45,9	3,7
dont garantis par une sûreté immobilière	6,2	5,9	5,9	2,4	81,9	81,9	81,9	9,3	88,1	87,8	87,7	11,8	1,0
dont renouvelables	6,1	6,0	2,4	1,9	10,5	10,5	7,5	3,1	16,7	16,5	9,9	5,0	0,4
dont autres	15,4	14,6	14,3	10,8	46,7	46,7	46,6	18,3	62,1	61,3	60,9	29,1	2,3
Crédits aux petites et moyennes entités	10,4	9,8	9,2	5,3	22,6	22,6	22,5	7,3	33,1	32,4	31,7	12,5	1,0
dont garantis par une sûreté immobilière	0,4	0,4	0,4	0,2	3,9	3,9	3,9	0,8	4,2	4,2	4,2	0,9	0,1
dont autres crédits	10,1	9,4	8,9	5,1	18,7	18,7	18,6	6,5	28,8	28,2	27,5	11,6	0,9
Actions	1,2		1,1	1,3	16,2		6,8	23,9	17,4		7,9	25,2	2,0
Titrisations	2,5		2,3	1,4	38,5		38,5	4,9	41,0		40,8	6,3	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	11,2		11,2	8,9	-		-	-	11,2		11,2	8,9	0,7
TOTAL	**256,0**		**215,9**	**99,5**	**989,8**		**907,1**	**148,1**	**1 245,8**		**1 123,1**	**247,6**	**19,7**

(1) Exposition brute initiale.
(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une hausse de + 7,6 % reflétant la dynamique commerciale favorable observée sur les principaux métiers, en particulier sur le portefeuille "Administrations centrales et Banques centrales" avec une évolution de + 16,7 %.

Le principal portefeuille demeure la catégorie Établissements avec un montant global d'exposition brute de 423,4 milliards d'euros. Il intègre 314,8 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2018 (301,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Hors ces opérations internes, le total du portefeuille crédits atteint 1 026,3 milliards d'euros en exposition brute au 31 décembre 2018 en hausse de + 8,7 % par rapport à fin 2017.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 30 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 46 % pour le portefeuille Entreprises au 31 décembre 2018.

Montant net total et moyen des expositions (CRB-B)

		31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période [1]	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période [2]
1	Administrations centrales ou Banques centrales	167 291	157 190	140 898	141 323
2	Banques (établissements)	379 363	374 379	363 203	357 276
3	Entreprises	288 916	279 336	265 291	262 870
4	Dont : financement spécialisé	58 205	56 498	56 024	57 929
5	Dont : PME	5 298	4 635	4 081	4 264
6	Clientèle de détail	170 908	164 254	158 254	154 626
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	94 940	90 371	85 429	84 768
8	PME	5 540	4 808	3 784	3 469
9	Non-PME	89 401	85 563	81 644	81 299
10	Expositions renouvelables éligibles	10 625	10 451	10 219	9 952
11	Autre clientèle de détail	65 342	63 432	62 606	59 906
12	PME	19 505	17 902	17 810	17 623
13	Non-PME	45 837	45 529	44 796	42 283
14	Action	15 395	15 794	15 951	15 463
15	**Total approche fondée sur les notations internes (NI)**	**1 021 874**	**990 952**	**943 596**	**931 557**
16	Administrations centrales ou Banques centrales	52 022	44 954	47 361	39 676
17	Administrations régionales ou locales	604	538	377	380
18	Entités du secteur public	931	798	460	579
19	Banques multilatérales de développement	37	41	4	58
20	Organisations internationales	621	500	206	321
21	Banques (établissements)	42 391	46 407	42 117	47 047
22	Entreprises	89 620	86 681	81 801	79 835
23	Dont : PME	13 754	11 378	9 432	9 176
24	Clientèle de détail	29 383	29 706	31 820	29 982
25	Dont : PME	11 265	10 598	9 872	9 121
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 635	7 090	5 586	5 621
27	Dont : PME	1 198	1 041	887	676
28	Expositions en défaut	2 672	2 816	3 396	3 283
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	141	154	152	83
30	Obligations garanties	-	-	19	66
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	24 869	25 496	24 713	21 784
33	Actions	916	1 053	1 075	1 187
34	Autres éléments	11 218	11 494	11 145	10 864
35	**Total approche standard**	**262 060**	**257 729**	**250 234**	**240 766**
36	**TOTAL**	**1 283 934**	**1 248 682**	**1 193 829**	**1 172 324**

(1) La moyenne 2018 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des quatre trimestres 2018.
(2) La moyenne 2017 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des quatre trimestres 2017.
Note : dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.
dont 301 350 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2017.

Le montant net total des expositions s'élève à 1 283,9 milliards au 31 décembre 2018 dont 80 % font l'objet d'un traitement prudentiel fondé sur les notations internes.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.2.1.2. Expositions par zone géographique

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et “Actifs autres que des obligations de crédit”.

Au 31 décembre 2018

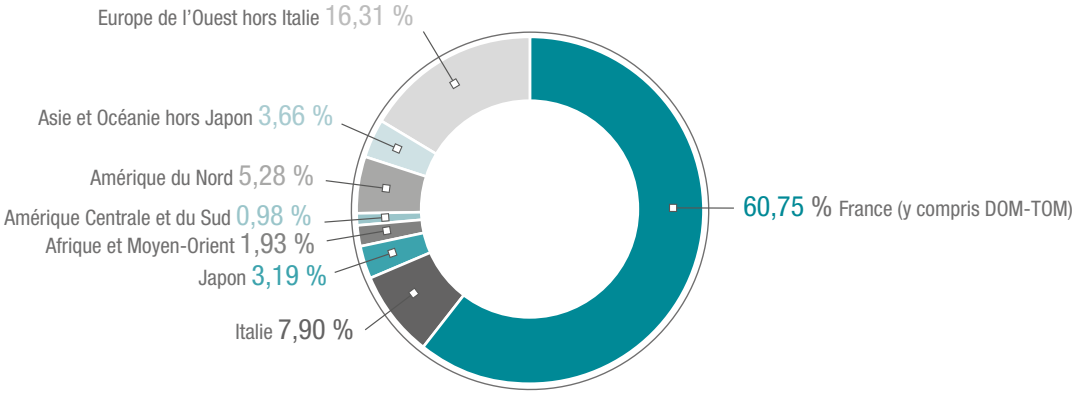

Au 31 décembre 2017

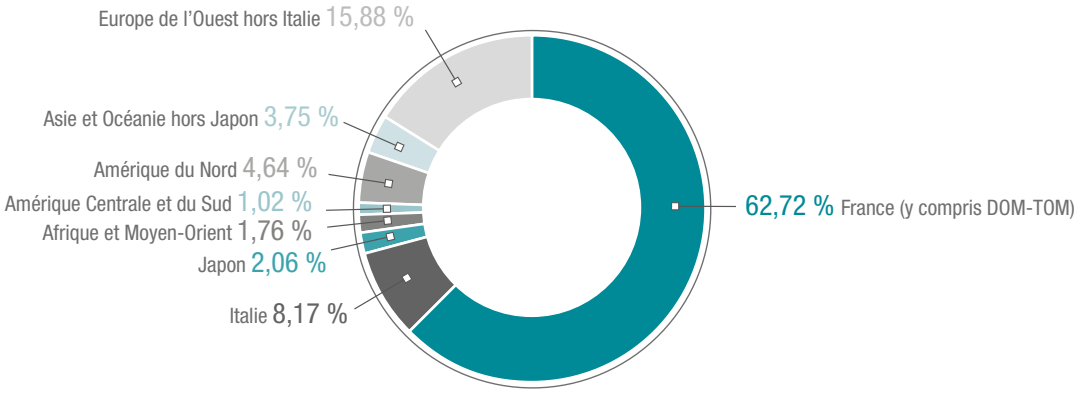

5

Ventilation géographique des expositions (CRB-C)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Europe							
		France	Italie	Luxembourg	Royaume-Uni	Allemagne	Suisse	Pays-Bas	Autres
1	Administrations centrales ou Banques centrales	93 079	270	3 210	3 344	4 866	1 257	73	13 837
2	Banques (établissements)	338 742	560	1 011	4 800	1 455	5 832	3 673	6 103
3	Entreprises	90 499	11 018	11 756	18 553	12 689	6 674	7 011	27 134
4	Clientèle de détail	120 414	34 052	2 074	283	3 352	1 019	18	5 281
5	Action	14 875	244	25	13	1	37	-	58
6	**Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2018**	**657 609**	**46 144**	**18 076**	**26 994**	**22 363**	**14 820**	**10 775**	**52 418**
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2017	**630 158**	**41 158**	**14 794**	**23 626**	**24 459**	**12 147**	**11 156**	**47 028**
7	Administrations centrales ou Banques centrales	19 325	13 030	13 822	12	1 123	440	13	2 207
8	Administrations régionales ou locales	416	142	-	-	1	-	-	2
9	Entités du secteur public	411	190	-	-	291	-	-	34
10	Banques multilatérales de développement	-	31	-	-	-	-	-	-
11	Organisations internationales	1	-	621	-	-	-	-	-
12	Banques (établissements)	15 749	3 267	580	11 126	2 631	216	814	1 638
13	Entreprises	49 987	20 105	2 610	945	2 139	298	333	6 800
14	Clientèle de détail	7 872	8 370	5	920	1 982	183	2 062	6 505
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	711	3 295	-	7	2	6	-	1 232
16	Expositions en défaut	1 062	1 215	2	10	26	4	32	195
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	141	-	-	-	-	-	-	-
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	18 846	3 072	1 112	-	130	-	-	10
21	Actions	598	50	6	29	-	1	-	8
22	Autres éléments	7 018	2 532	131	32	35	386	16	355
23	**Total approche standard 31/12/2018**	**122 136**	**55 302**	**18 888**	**13 081**	**8 360**	**1 533**	**3 269**	**18 991**
	Total approche standard 31/12/2017	**118 583**	**56 367**	**9 162**	**13 554**	**9 230**	**1 606**	**3 402**	**19 415**
24	**TOTAL 31/12/2018**	**779 745**	**101 446**	**36 964**	**40 075**	**30 723**	**16 353**	**14 044**	**71 409**
	TOTAL 31/12/2017	**748 742**	**97 525**	**23 956**	**37 180**	**33 689**	**13 753**	**14 558**	**66 442**

Note : dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.
dont 301 350 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, le montant total des expositions sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 1 283,9 milliards d'euros (dont 314,4 milliards d'euros d'opérations internes au groupe Crédit Agricole S.A.), contre 1 193,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Toutes approches prudentielles confondues (i.e. notations internes et standard), sur la Clientèle de détail, les expositions du Groupe sont concentrées sur deux pays : France et Italie représentent 85 % des expositions. Les autres portefeuilles présentent une diversification géographique plus forte. À titre d'exemple, près de 30 % des expositions du portefeuille Entreprises se situent en dehors de l'Europe, principalement en Amérique du Nord et en Asie.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Asie et Océanie		Amérique du Nord		Amérique centrale et du Sud	Afrique et Moyen-Orient	Total
Japon	Autres	États-Unis	Autres			
29 715	5 793	7 275	1 485	70	3 070	**167 345**
1 376	7 179	2 406	565	562	5 097	**379 363**
7 429	27 465	48 088	3 602	10 359	6 638	**288 916**
138	3 238	20	37	215	709	**170 855**
5	5	133	-	-	-	**15 395**
38 663	**43 681**	**57 921**	**5 690**	**11 205**	**15 512**	**1 021 874**
22 537	**42 242**	**46 148**	**5 199**	**10 454**	**12 455**	**943 566**
48	74	108	-	2	1 818	**52 022**
-	-	-	44	-	-	**604**
-	1	-	-	-	3	**931**
-	-	-	-	-	6	**37**
-	-	-	-	-	-	**621**
642	1 646	2 375	228	312	1 164	**42 391**
114	1 201	645	425	551	3 467	**89 622**
8	69	20	22	519	843	**29 383**
-	37	40	-	-	1 301	**6 635**
-	9	-	-	2	111	**2 669**
-	-	-	-	-	-	**141**
-	-	-	-	-	-	**-**
-	-	-	-	-	-	**-**
1 437	230	20	-	-	11	**24 869**
-	1	1	-	-	222	**916**
4	43	284	-	19	362	**11 218**
2 253	**3 315**	**3 494**	**720**	**1 406**	**9 311**	**262 059**
2 035	**2 487**	**3 691**	**427**	**1 695**	**8 610**	**250 263**
40 915	**46 998**	**61 415**	**6 410**	**12 614**	**24 823**	**1 283 934**
24 572	**44 729**	**49 839**	**5 626**	**12 146**	**21 065**	**1 193 829**

5

4.2.1.3. Expositions par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité est calculée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits *revolving*, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Expositions par secteur d'activité

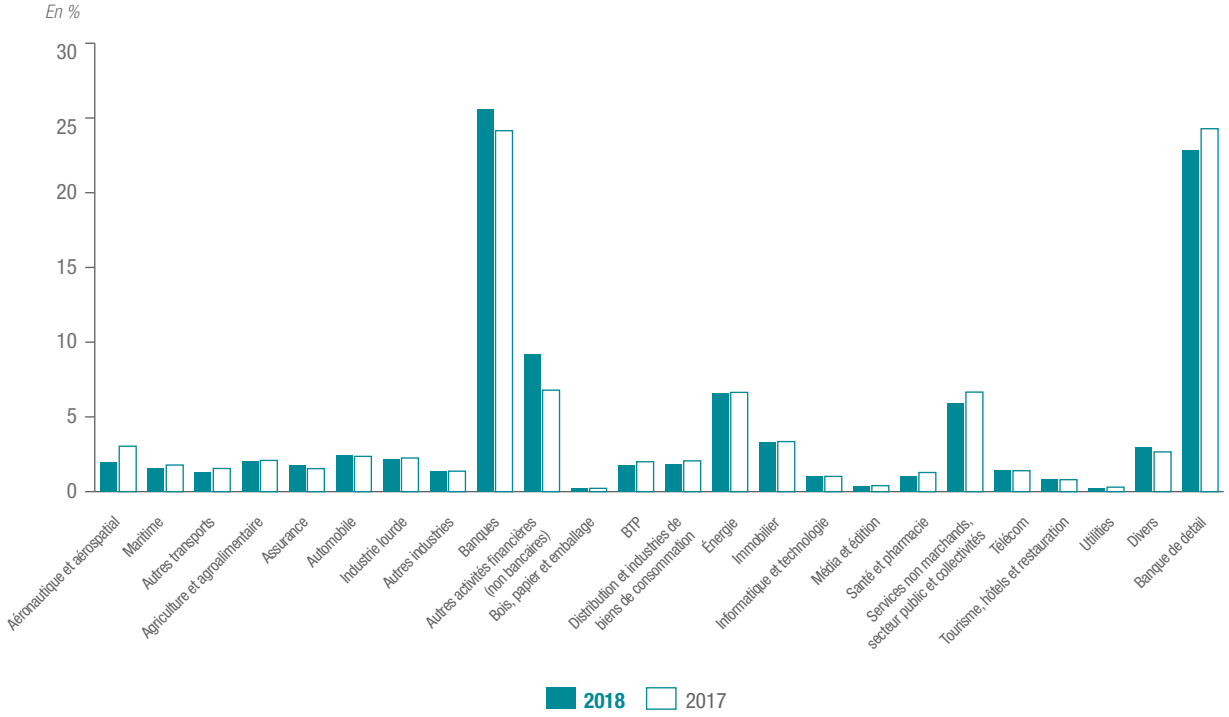

La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique offre toujours un bon niveau de diversification du risque.

Ventilation du portefeuille Entreprises

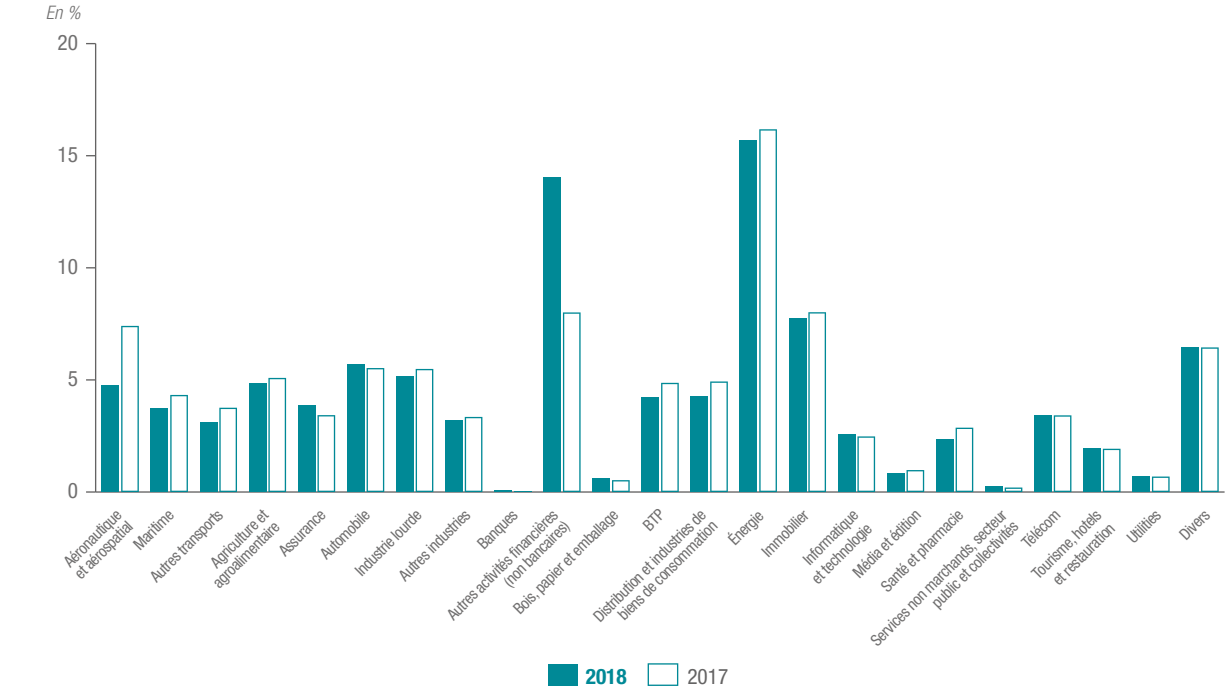

Le portefeuille **Entreprises** offre également un niveau de diversification satisfaisant : sur ce périmètre, aucun des secteurs ne représente plus de 16 % du total des expositions à fin 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Clientèle de détail au 31 décembre 2018

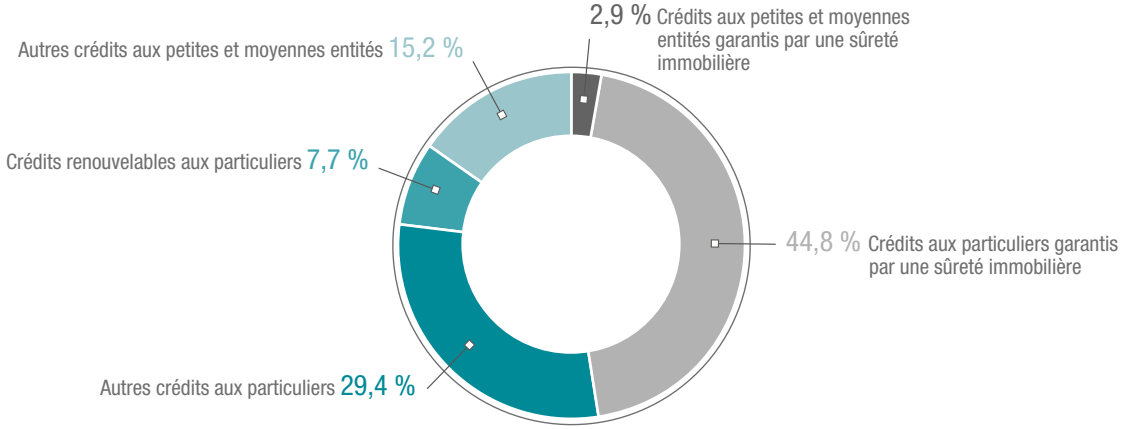

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 210,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 199,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en évolution de + 5,4 % sur l'année).

Clientèle de détail au 31 décembre 2017

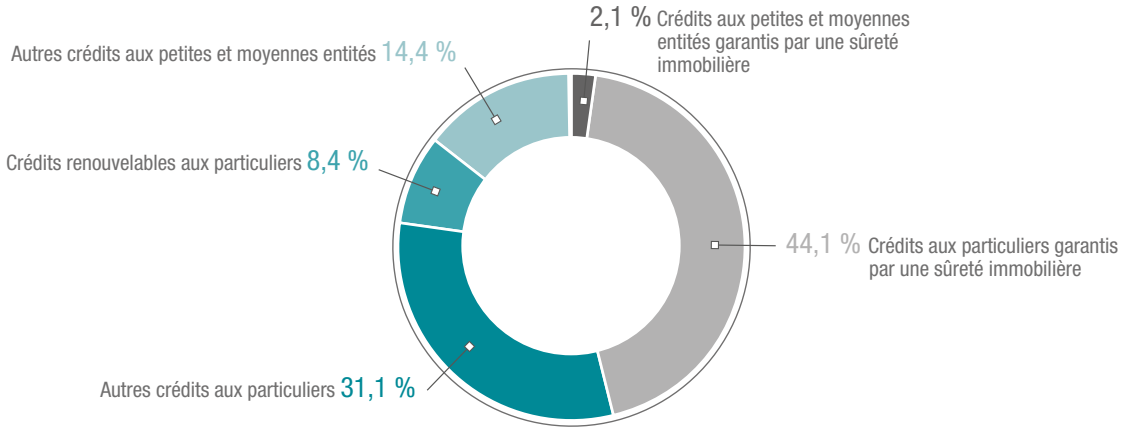

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" poursuit l'augmentation observée depuis plusieurs années (44,8 % en 2018 contre 44,1 % en 2017). Suivant une tendance inverse, la part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2018 avec 7,7 % des encours de la clientèle de détail contre 8,4 % en 2017.

Concentration des expositions par types d'industrie ou de contrepartie (CRB-D)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	Industries extractives et minières	Industrie	Production et distribution	BTP et génie civil	Commerce de gros	Commerce de détail	Transport et entreposage	Hôtellerie et restauration	Information et communication	Éducation et Instruction-Formation
1	Administrations centrales ou Banques centrales	-	-	-	-	7	-	-	114	-	-	-
2	Banques (établissements)	40	-	461	52	9	2	312	39	59	22	1
3	Entreprises	863	20 059	74 194	22 525	10 159	22 530	9 221	32 078	4 475	16 912	234
4	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Action	209	15	143	1	12	74	-	47	8	40	-
6	**Total approche fondée sur les notations internes (NI)**	**1 112**	**20 074**	**74 798**	**22 578**	**10 187**	**22 606**	**9 532**	**32 277**	**4 542**	**16 974**	**235**
7	Administrations centrales ou Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-
8	Administrations régionales ou locales	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Entités du secteur public	1	-	4	1	17	27	-	116	-	1	28
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	31	-	-	-	-	-
11	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	--	-	-
12	Banques (établissements)	-	-	109	1	-	-	2	-	-	-	-
13	Entreprises	1 529	311	12 704	2 611	2 442	5 343	6 325	1 658	767	1 109	77
14	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	222	6	209	10	23	73	52	35	105	12	7
16	Expositions en défaut	40	18	278	11	364	102	129	34	34	5	-
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Parts ou actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Actions	26	1	3	48	-	1	-	31	-	-	-
22	Autres éléments	2	1	8	3	12	5	17	60	2	-	-
23	**Total approche standard**	**1 828**	**337**	**13 316**	**2 685**	**2 858**	**5 582**	**6 526**	**1 955**	**908**	**1 126**	**112**
24	**TOTAL**	**2 940**	**20 411**	**88 114**	**25 263**	**13 045**	**28 188**	**16 058**	**34 233**	**5 450**	**18 100**	**347**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

31/12/2018 (en millions d'euros)		Activités immobilières	Finance et assurances	Ste Gestion participations financières	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités administratives et activités de soutien	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	Activités pour la santé humaine et actions sociales	Autres services à la personne hors administration publique	Personnes privées	Activités artistiques et de loisirs	Autres services	Total
1	Administrations centrales ou Banques centrales	82	128 613	-	-	-	37 794	657	24	-	-	-	**167 291**
2	Banques (établissements)	498	365 546	6	-	55	2 425	41	45	2	8	9 740	**379 363**
3	Entreprises	17 847	35 108	7 415	4 242	3 052	314	4 720	185	60	1 119	1 604	**288 916**
4	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	170 908	-	-	**170 908**
5	Action	113	4 346	395	114	33	1	14	2	21	33	9 774	**15 395**
6	**Total approche fondée sur les notations internes (NI)**	**18 541**	**533 613**	**7 816**	**4 356**	**3 139**	**40 534**	**5 432**	**256**	**170 990**	**1 160**	**21 120**	**1 021 874**
7	Administrations centrales ou Banques centrales	-	34 513	-	-	-	12 663	-	-	-	-	4 824	**52 022**
8	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	557	5	-	-	-	36	**604**
9	Entités du secteur public	15	311	-	11	7	243	107	19	-	16	8	**931**
10	Banques multilatérales de développement	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**37**
11	Organisations internationales	-	621	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**621**
12	Banques (établissements)	-	32 558	-	-	5	-	-	-	-	-	9 713	**42 391**
13	Entreprises	14 122	10 289	1 036	869	904	66	667	249	16	312	26 215	**89 620**
14	Clientèle de détail	-	7	-	-	-	-	-	-	27 538	-	1 837	**29 383**
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	855	9	16	20	12	-	32	19	4 846	4	69	**6 635**
16	Expositions en défaut	356	13	21	37	13	6	5	5	608	16	577	**2 672**
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	**141**
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
20	Parts ou actions d'OPC	477	13 633	-	-	-	-	-	-	-	-	10 759	**24 869**
21	Actions	112	316	6	2	370	-	-	-	-	-		**916**
22	Autres éléments	33	2	13	2	22	1	1	-	88	-	10 947	**11 218**
23	**Total approche standard**	**16 104**	**92 276**	**1 092**	**940**	**1 333**	**13 535**	**816**	**292**	**33 097**	**348**	**64 992**	**262 060**
24	**TOTAL**	**34 645**	**625 889**	**8 908**	**5 296**	**4 473**	**54 069**	**6 248**	**548**	**204 087**	**1 509**	**86 112**	**1 283 934**

Note : dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

4.4.2.1.4. Expositions par échéance résiduelle

Maturité des expositions (CRB-E)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeurs des expositions nettes					
		À la demande	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance indiquée	Total
1	Administrations centrales ou Banques centrales	107 430	21 664	21 474	16 678	45	**167 291**
2	Banques (établissements)	4 281	174 025	94 487	96 841	9 729	**379 363**
3	Entreprises	4 021	95 400	143 586	42 644	3 265	**288 916**
4	Clientèle de détail	1 239	-	-	168 680	989	**170 908**
5	Action	-	-	-	375	15 020	**15 395**
6	**Total approche fondée sur les notations internes (NI)**	**116 971**	**291 089**	**259 547**	**325 217**	**29 050**	**1 021 874**
7	Administrations centrales ou Banques centrales	33 565	4 519	5 983	3 217	4 739	**52 022**
8	Administrations régionales ou locales	7	40	88	433	36	**604**
9	Entités du secteur public	89	176	352	308	7	**931**
10	Banques multilatérales de développement	-	6	31	-	-	**37**
11	Organisations internationales	-	621	-	-	-	**621**
12	Banques (établissements)	2 617	15 513	10 532	4 010	9 719	**42 391**
13	Entreprises	5 375	23 824	21 099	13 483	25 840	**89 620**
14	Clientèle de détail	464	518	3	26 561	1 837	**29 383**
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	14	74	303	6 174	69	**6 635**
16	Expositions en défaut	281	374	567	884	566	**2 672**
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	133	8	**141**
18	Obligations garanties	-	-	-	-	-	**-**
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	**-**
20	Parts ou actions d'OPC	-	3 590	6 092	4 442	10 746	**24 869**
21	Actions	-	60	128	13	714	**916**
22	Autres éléments	-	89	78	93	10 958	**11 218**
23	**Total approche standard**	**42 412**	**49 402**	**45 257**	**59 751**	**65 238**	**262 060**
24	**TOTAL**	**159 383**	**340 492**	**304 804**	**384 968**	**94 288**	**1 283 934**

Note : dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.2.1.5. Expositions en défaut et ajustements de valeur

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (CR1-A)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes des expositions en défaut	Valeurs comptables brutes des expositions non en défaut	Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
1	Administrations centrales ou Banques centrales	78	167 246	33	167 291
2	Banques (établissements)	380	379 389	405	379 363
3	Entreprises	3 686	288 363	3 132	288 916
4	dont : Financement spécialisé	1 230	57 737	761	58 205
5	dont : PME	194	5 261	156	5 298
6	Clientèle de détail	4 713	169 965	3 770	170 908
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	1 115	94 309	484	94 940
8	PME	236	5 411	107	5 540
9	Non-PME	879	88 898	377	89 401
10	Expositions renouvelables éligibles	320	10 689	384	10 625
11	Autre clientèle de détail	3 277	64 967	2 902	65 342
12	PME	1 283	19 199	977	19 505
13	Non-PME	1 994	45 768	1 924	45 837
14	Action	-	15 395	-	15 395
15	**Sous-total approche IRB 31/12/2018**	**8 856**	**1 020 358**	**7 340**	**1 021 874**
	Sous-total approche IRB 31/12/2017	**10 885**	**940 424**	**7 713**	**943 596**
16	Administrations centrales ou Banques centrales	-	52 023	1	52 022
17	Administrations régionales ou locales	-	604	-	604
18	Entités du secteur public	-	931	-	931
19	Banques multilatérales de développement	-	37	-	37
20	Organisations internationales	-	621	-	621
21	Banques (établissements)	-	42 415	24	42 391
22	Entreprises	-	90 143	523	89 620
23	dont : PME	-	13 877	123	13 754
24	Clientèle de détail	-	29 647	265	29 383
25	dont : PME	-	11 299	34	11 265
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	6 652	17	6 635
27	dont : PME	-	1 200	2	1 198
28	Expositions en défaut	5 429	-	2 757	2 672
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	142	1	141
30	Obligations garanties	-	-	-	-
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	24 900	31	24 869
33	Actions	-	922	6	916
34	Autres éléments	-	11 287	69	11 218
35	**Sous-total approche standard 31/12/2018**	**5 429**	**260 325**	**3 695**	**262 060**
	Sous-total approche standard 31/12/2017	**6 399**	**247 116**	**3 281**	**250 234**
36	**TOTAL 31/12/2018**	**14 285**	**1 280 683**	**11 035**	**1 283 934**
	TOTAL 31/12/2017	**17 284**	**1 187 540**	**10 994**	**1 193 829**

Note : dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.
dont 301 350 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2017.

Les expositions en défaut s'élèvent à 14,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en réduction de 17 % par rapport au 31 décembre 2017. Elles représentent 1,1 % du total des expositions brutes contre 1,4 % à fin 2017. La hausse du stock de provisions/dépréciations est essentiellement liée à l'augmentation des encours sains qui, selon les normes IFRS 9, sont provisionnés dès l'origination.

Qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie (CR1-B)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		expositions en défaut	expositions non défaillantes		
1	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	179	2 888	126	2 940
2	Industries extractives et minières	217	20 385	190	20 411
3	Industrie	1 235	87 594	715	88 114
4	Production et distribution	136	25 195	67	25 263
5	BTP et génie civil	1 006	12 537	498	13 045
6	Commerce de gros	487	28 008	308	28 188
7	Commerce de détail	287	15 899	128	16 058
8	Transport et entreposage	1 160	33 504	432	34 233
9	Hôtellerie et restauration	212	5 376	138	5 450
10	Information et communication	121	18 021	41	18 100
11	Éducation et instruction-formation	4	346	3	347
12	Activités immobilières	866	34 142	363	34 645
13	Finance et assurances	910	625 707	729	625 889
14	Sté Gestion participations financières	227	8 870	189	8 908
15	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	91	5 253	48	5 296
16	Activités administratives et activités de soutien	50	4 458	36	4 473
17	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	91	53 999	21	54 069
18	Activités pour la santé humaine et actions sociales	16	6 237	5	6 248
19	Autres services à la personne hors administration publique	16	542	9	548
20	Personnes privées	6 173	201 397	3 484	204 087
21	Activités artistiques et de loisirs	37	1 491	20	1 509
22	Autres services	763	88 833	3 485	86 112
23	**TOTAL 31/12/2018**	**14 285**	**1 280 683**	**11 035**	**1 283 934**
24	**TOTAL 31/12/2017**	**17 284**	**1 187 540**	**10 994**	**1 193 829**

Note : dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.
dont 301 350 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2017.

Qualité des expositions de crédit par zone géographique (CR1-C)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		expositions en défaut	expositions non en défaut		
1	**Europe**	**11 702**	**1 088 352**	**9 297**	**1 090 759**
2	France	4 932	778 818	4 006	779 745
3	Italie	5 159	100 072	3 786	101 446
4	Royaume-Uni	155	40 142	222	40 075
5	Allemagne	110	30 739	126	30 723
6	Luxembourg	95	36 876	7	36 964
7	Suisse	19	16 431	96	16 353
8	Pays-Bas	188	14 000	145	14 044
9	Autres (Europe)	1 044	71 274	909	71 409
10	**Asie et Océanie**	**408**	**87 618**	**113**	**87 912**
11	Japon	33	40 888	6	40 915
12	Autres (Asie et Océanie)	375	46 730	107	46 997
13	**Amérique du Nord**	**97**	**68 026**	**298**	**67 825**
14	États-Unis	58	61 654	297	61 415
15	Autres (Amérique du Nord)	39	6 372	1	6 410
16	**Amérique centrale et du Sud**	**654**	**12 356**	**397**	**12 613**
17	**Afrique et Moyen-Orient**	**1 424**	**24 331**	**930**	**24 825**
18	**TOTAL 31/12/2018**	**14 285**	**1 280 683**	**11 035**	**1 283 934**
	TOTAL 31/12/2017	**17 284**	**1 187 540**	**10 995**	**1 193 829**

Note : dont 314 375 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2018.
dont 301 350 millions d'euros d'opérations internes au Crédit Agricole au 31 décembre 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Âge des expositions en souffrance (CR1-D)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes					
		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	5 358	1 953	870	1 151	678	2 924
2	Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
3	Expositions totales	5 358	1 953	870	1 151	678	2 924

31/12/2017 (en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes					
		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	4 017	811	418	165	115	109
2	Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
3	Expositions totales	4 017	811	418	165	115	109

La part des expositions en souffrance depuis 60 jours au plus représente 57 % au 31 décembre 2018 et 86 % en 31 décembre 2017 des expositions totales en souffrance.

Expositions non performantes et restructurées (CR1-E)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
			dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	dont non performantes				Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
						dont : en défaut	dont : dépréciées	dont : renégociées		dont : renégociées		dont : renégociées		
10	Encours des titres de créance	95 324	-	11	99	79	79	-	(37)	-	(17)	-	-	-
20	Prêts et avances	866 146	2 223	3 340	14 745	13 644	13 644	5 878	(2 221)	(255)	(7 957)	(2 571)	3 659	3 129
30	Expositions hors bilan	478 191	-	131	3 923	860	-	54	545	4	328	6	38	61

31/12/2017 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
			dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	dont non performantes				Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
						dont : en défaut	dont : dépréciées	dont : renégociées		dont : renégociées		dont : renégociées		
10	Encours des titres de créance	98 199	316	-	294	218	294	-	(2)	-	(222)	-	-	-
20	Prêts et avances	797 526	2 291	4 526	17 013	15 654	15 654	6 923	(1 955)	(341)	(8 390)	(2 952)	4 593	5 175
30	Expositions hors bilan	448 869	-	466	1 357	1 293	-	95	93	27	396	3	78	93

L'information relative aux expositions non performantes et renégociées comprend la valeur brute comptable, les dépréciations, provisions et ajustements de valeur qui s'y rapportent, ainsi que la valeur des sûretés et garanties financières reçues.

Les définitions d'expositions en défaut, dépréciées, renégociées ou restructurées figurent dans les états financiers en partie 1.2 "Principes et méthodes comptables".

Qualité de crédit des expositions restructurées (5a)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Ensemble des expositions restructurées					Dépréciations, provisions et corrections de valeur				Sûretés et garanties financières reçues au titre des expositions restructurées
							Expositions performantes restructurées		Expositions non performantes restructurées		
			dont : performantes en souffrance	dont : non performantes	dont : dépréciées	dont : en défaut		dont : corrections de valeur		dont : corrections de valeur	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
1	**Titres de créance (y compris au coût amorti et à la juste valeur)**	**11**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
2	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises non financières	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	**Prêts et avances (y compris au coût amorti et à la juste valeur)**	**9 218**	**-**	**5 878**	**5 268**	**5 246**	**(255)**	**-**	**(2 571)**	**-**	**3 129**
8	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Administrations publiques	28	-	6	6	6	(1)	-	(4)	-	2
10	Établissements de crédit	51	-	51	51	51	-	-	(25)	-	-
11	Autres entreprises financières	156	-	152	152	152	(1)	-	(86)	-	3
12	Entreprises non financières	6 316	-	3 869	3 639	3 636	(173)	-	(1 651)	-	2 377
12.1	dont : Petites et moyennes entreprises	2 066	-	1 466	1 337	1 337	(38)	-	(629)	-	640
12.2	dont : Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	932	-	603	576	576	(25)	-	(199)	-	254
13	Ménages	2 668	-	1 799	1 420	1 401	(80)	-	(805)	-	747
13.1	dont : Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	486	-	257	208	220	(9)	-	(74)	-	252
13.2	dont : Crédit à la consommation	1 304	-	1 004	822	798	(41)	-	(526)	-	2
14	**Instruments de créance autres que détenus à des fins de négociation**	**9 229**	**-**	**5 878**	**5 268**	**5 246**	**(255)**	**-**	**(2 571)**	**-**	**3 129**
15	**Engagements de prêts donnés**	**185**	**-**	**54**	**28**	**37**	**(4)**	**-**	**(6)**	**-**	**61**
16	**TOTAL DES EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE RESTRUCTURATIONS**	**9 414**	**-**	**5 932**	**5 296**	**5 283**	**(259)**	**-**	**(2 577)**	**-**	**3 190**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Évolution du solde des ajustements pour risques spécifique (CR2-A)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique
1	**Solde initial**	**11 564**
2	Augmentations dues à des créations et des acquisitions	1 086
3	Diminutions dues à des décomptabilisations	(1 691)
4	Changements dus à un changement du risque de crédit (net)	1 548
5	Changements dus à des modifications sans décomptabilisation (net)	246
6	Changements dus à des mises à jour dans la méthodologie d'estimation de l'entité (net)	-
7	Réduction du compte de dépréciation dues à des sorties de bilan	(2 475)
8	Autres ajustements	(54)
9	**Solde de clôture** (1)	**10 223**
10	Recouvrement de montants précédemment sortis du bilan enregistrés directement en compte de résultat	(239)
11	Montants sortis du bilan directement en compte de résultat	198

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

31/12/2017 (en millions d'euros)		Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
1	**Solde initial**	**9 117**	**2 505**
2	Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	2 810	327
3	Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(1 346)	(736)
4	Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	(1 886)	-
5	Transferts entre ajustements pour risque de crédit	(18)	4
6	Impact des écarts de change	(253)	(115)
7	Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	240	69
8	Autres ajustements	(91)	(56)
9	**Solde de clôture** (1)	**8 572**	**1 997**
10	Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	(288)	-
11	Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	2 140	-

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

Évolutions du solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciées) (CR2-B)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute des expositions en défaut
1	**Solde initial**	**15 700**
2	Prêts et titres de créance en défaut ou ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) depuis la période précédente	2 163
3	Retour au statut "non en défaut"	(439)
4	Montants sortis du bilan	(1 763)
5	Autres variations	(1 938)
6	**Solde de clôture**	**13 723**

4.4.2.2. Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013 ainsi que la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole et du LCL avec effet au 1er octobre 2014.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- le portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente.

4.4.2.2.1. Expositions en approche standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2018 (CR4)

31/12/2018 Classes d'actifs (en millions d'euros)		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et Banques centrales	49 407	340	49 560	85	5 791	11,66 %
2	Administration régionales ou locales	546	58	545	24	109	19,16 %
3	Entités du secteur public	872	43	870	23	209	23,40 %
4	Banques multilatérales de développement	31	6	31	3	3	8,82 %
5	Organisations internationales	621	-	621	-	-	-
6	Banques (établissements)	22 361	4 298	42 656	2 490	6 895	15,27 %
7	Entreprises	66 210	21 339	46 545	7 123	46 180	86,05 %
8	Clientèle de détail	25 187	4 192	23 181	591	16 254	68,37 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 599	36	6 465	14	2 680	41,36 %
10	Actions	911	5	911	5	1 082	118,12 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	2 481	186	2 403	61	2 909	118,06 %
12	Catégories plus risquées	141	-	141	-	212	150,35 %
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	4 194	20 675	4 194	6 126	3 704	35,89 %
16	Autres actifs	11 218	-	11 218	4	8 670	77,26 %
17	**TOTAL**	**190 779**	**51 177**	**189 342**	**16 550**	**94 698**	**45,99 %**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2017 (CR4)

31/12/2017 Classes d'actifs *(en millions d'euros)*		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et Banques centrales	45 456	110	45 503	35	4 867	10,69 %
2	Administration régionales ou locales	315	62	315	41	67	18,82 %
3	Entités du secteur public	445	6	446	13	59	12,85 %
4	Banques multilatérales de développement	-	4	1	2	1	33,33 %
5	Organisations internationales	206	-	206	-	-	-
6	Banques (établissements)	21 267	3 298	37 602	2 106	7 516	18,93 %
7	Entreprises	60 823	18 376	43 777	6 558	44 482	88,37 %
8	Clientèle de détail	25 290	4 976	24 587	595	17 315	68,76 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 081	55	6 975	25	2 756	39,37 %
10	Actions	1 001	74	1 001	74	1 320	122,79 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	3 130	265	3 067	107	3 848	121,24 %
12	Catégories plus risquées	149	2	149	2	227	150,33 %
13	Obligations garanties	19	-	19	-	9	47,37 %
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	3 787	20 926	3 787	5 970	3 422	35,07 %
16	Autres actifs	11 145	-	11 154	40	8 900	79,51 %
17	**TOTAL**	**180 114**	**48 154**	**178 588**	**15 567**	**94 789**	**48,82 %**

5

Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2018 (CR5)

31/12/2018 Classes d'actifs (en millions d'euros)		Pondération des risques																	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
1	Administrations centrales et Banques centrales	45 258	-	-	-	127	-	387	-	-	2 714	40	-	-	-	-	1 119	49 645	49 645
2	Administrations régionales ou locales	24	-	-	-	546	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	569	569
3	Entités du secteur public	406	-	-	-	287	-	97	-	-	104	-	-	-	-	-	-	893	798
4	Banques multilatérales de développement	31	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	34	34
5	Organisations internationales	621	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	621	621
6	Banques (établissements)	24 925	1 410	-	-	10 781	-	6 689	-	-	1 290	50	-	-	-	-	-	45 147	34 719
7	Entreprises	-	-	-	-	3 986	-	9 077	-	-	39 348	1 258	-	-	-	-	-	53 668	31 784
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	23 772	-	-	-	-	-	-	-	23 772	23 772
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 277	1 707	-	477	17	-	-	-	-	-	-	6 479	6 479
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	806	-	110	-	-	-	-	916	916
11	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 574	890	-	-	-	-	-	2 464	2 464
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141	-	-	-	-	-	141	141
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	4 820	-	2	30	1 085	-	1 860	-	-	2 463	60	-	-	-	-	-	10 320	9 749
16	Autres actifs	1 694	-	-	-	1 072	-	-	-	-	8 455	-	-	-	-	-	-	11 222	11 222
17	**TOTAL**	**77 779**	**1 410**	**2**	**30**	**17 883**	**4 277**	**19 816**	**-**	**24 249**	**56 775**	**2 440**	**110**	**-**	**-**	**-**	**1 119**	**205 892**	**172 914**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2017 (CR5)

31/12/2017 Classes d'actifs (en millions d'euros)		Pondération des risques																	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
1	Administrations centrales et Banques centrales	41 542	-	-	-	45	-	402	-	-	2 810	-	-	-	-	-	739	45 538	45 478
2	Administrations régionales ou locales	21	-	-	-	334	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	355	355
3	Entités du secteur public	324	-	-	-	91	-	7	-	-	37	-	-	-	-	-	-	459	453
4	Banques multilatérales de développement	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3
5	Organisations internationales	206	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	206	206
6	Banques (établissements)	18 784	2 137	-	-	9 691	-	7 283	-	-	1 646	166	-	-	-	-	-	39 708	29 409
7	Entreprises	-	-	-	-	3 995	-	6 476	-	-	38 699	1 164	-	-	-	-	-	50 334	34 695
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	25 183	-	-	-	-	-	-	-	25 183	25 183
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 478	1 073	-	429	19	-	-	-	-	-	-	6 999	6 999
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	911	-	163	-	-	-	-	1 075	1 075
11	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 826	1 347	-	-	-	-	-	3 174	3 174
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152	-	-	-	-	-	152	152
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	4 777	-	4	-	2 066	-	121	-	-	2 471	318	-	-	-	-	-	9 757	9 757
16	Autres actifs	1 580	-	-	-	893	-	-	-	-	8 721	-	-	-	-	-	-	11 194	11 194
17	**TOTAL**	**67 235**	**2 137**	**4**	**-**	**17 116**	**5 478**	**15 382**	**-**	**25 612**	**57 142**	**3 148**	**163**	**-**	**-**	**-**	**739**	**194 155**	**168 132**

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et Banques centrales" et "Banques (établissements)" traitées en approche standard bénéficient très majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % à fin 2018 comme à fin 2017. Cela reflète l'importance des activités réalisées avec des contreparties de très bonne qualité.

4.4.2.2.2. Risque de crédit en approche notation interne

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles

résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et Banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :
- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole S.A. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s'appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu'elle s'applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques…).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default,* ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et méthodologies (CNM) pour approbation, avant audit par l'Inspection générale Groupe. Ce process de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	5
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds)	8
	Financements spécialisés	9
	Entreprises	5
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail – CACIB	1
	Banque de détail – Cariparma	3
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds)	3
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – LCL	12
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail – CACIB	1
	Banque de détail – Cariparma	2
CCF	Banque de détail – LCL	3
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	4

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.2.2.3. Qualité des expositions en approche notations internes

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie “Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques”.

Les catégories d’exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n’utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) Approche notation interne fondation au 31 décembre 2018 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	83 844	80	68,17 %	83 926	0,00 %	45,00 %	-	613	0,73 %	1	-
	0,15 à < 0,25	112	-	-	112	0,16 %	45,00 %	-	46	41,15 %	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,63 %	44,98 %	-	-	79,94 %	-	-
	0,75 à < 2,50	1	-	-	1	1,42 %	45,00 %	-	1	112,67 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**83 957**	**80**	**68,17 %**	**84 039**	**0,00 %**	**45,00 %**	**-**	**660**	**0,79 %**	**1**	**7**
Établissements	0,00 à < 0,15	322 296	2 022	57,10 %	323 509	0,03 %	1,09 %	-	1 643	0,51 %	1	-
	0,15 à < 0,25	170	51	68,33 %	205	0,16 %	24,60 %	-	51	24,77 %	-	-
	0,25 à < 0,50	372	21	32,24 %	379	0,30 %	37,60 %	-	240	63,28 %	-	-
	0,50 à < 0,75	137	25	45,44 %	149	0,60 %	45,00 %	-	153	102,70 %	-	-
	0,75 à < 2,50	57	11	62,49 %	64	0,96 %	44,98 %	-	73	114,83 %	-	-
	2,50 à < 10,00	3	2	67,23 %	5	5,00 %	45,00 %	-	9	184,16 %	-	-
	10,00 à < 100,00	10	1	25,18 %	10	19,77 %	45,00 %	-	26	252,39 %	1	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**323 047**	**2 133**	**57,01 %**	**324 321**	**0,03 %**	**1,18 %**	**-**	**2 195**	**0,68 %**	**3**	**5**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8 852	7 243	83,76 %	14 952	0,04 %	44,95 %	-	3 009	20,13 %	3	-
	0,15 à < 0,25	2 750	2 189	76,66 %	4 429	0,16 %	44,88 %	-	1 867	42,15 %	3	-
	0,25 à < 0,50	2 793	2 994	73,25 %	4 955	0,30 %	44,77 %	-	2 914	58,81 %	7	-
	0,50 à < 0,75	2 785	2 171	78,79 %	4 485	0,60 %	44,82 %	-	3 666	81,73 %	12	-
	0,75 à < 2,50	3 316	2 297	69,82 %	4 908	1,15 %	44,67 %	-	5 024	102,37 %	25	-
	2,50 à < 10,00	156	175	85,46 %	305	5,00 %	44,77 %	-	493	161,53 %	7	-
	10,00 à < 100,00	322	138	70,05 %	418	18,87 %	44,82 %	-	1 053	251,55 %	35	-
	100,00 (défaut)	330	73	71,61 %	379	100,00 %	44,89 %	-	-	-	170	-
	Sous-total	**21 303**	**17 279**	**78,44 %**	**34 831**	**1,68 %**	**44,86 %**	**-**	**18 025**	**51,75 %**	**262**	**422**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	86	118	84,51 %	186	0,05 %	45,00 %	-	32	17,22 %	-	-
	0,15 à < 0,25	204	60	91,00 %	259	0,16 %	44,95 %	-	92	35,46 %	-	-
	0,25 à < 0,50	350	114	79,01 %	441	0,30 %	44,87 %	-	224	50,94 %	1	-
	0,50 à < 0,75	416	112	79,12 %	503	0,60 %	44,40 %	-	348	69,21 %	1	-
	0,75 à < 2,50	2 151	509	74,07 %	2 479	1,32 %	44,23 %	-	2 200	88,75 %	14	-
	2,50 à < 10,00	139	22	64,67 %	150	5,00 %	44,11 %	-	189	126,07 %	3	-
	10,00 à < 100,00	82	18	40,15 %	84	15,68 %	43,90 %	-	161	191,47 %	6	-
	100,00 (défaut)	176	9	57,87 %	178	100,00 %	44,78 %	-	-	-	80	-
	Sous-total	**3 605**	**963**	**76,62 %**	**4 280**	**5,52 %**	**44,41 %**	**-**	**3 247**	**75,87 %**	**105**	**149**
TOTAL		**431 912**	**20 454**	**76,07 %**	**447 471**	**0,21 %**	**13,23 %**	**-**	**24 127**	**5,39 %**	**372**	**583**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) – Approche notation interne fondation au 31 décembre 2017 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	72 818	80	66,18 %	72 909	-	45,00 %	-	697	0,96 %	1	-
	0,15 à < 0,25	158	-	-	158	0,16 %	45,00 %	-	65	41,14 %	-	-
	0,25 à < 0,50	105	-	-	105	0,30 %	45,00 %	-	60	57,64 %	-	-
	0,50 à < 0,75	13	-	-	13	0,60 %	45,00 %	-	10	79,98 %	-	-
	0,75 à < 2,50	113	-	-	113	0,81 %	45,00 %	-	102	90,28 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	50,00 %	-	-	150,00 %	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**73 206**	**80**	**66,18 %**	**73 297**	**-**	**45,00 %**	**-**	**934**	**1,27 %**	**1**	**9**
Établissements	0,00 à < 0,15	307 612	2 754	60,76 %	309 350	0,03 %	1,27 %	-	1 955	0,63 %	1	-
	0,15 à < 0,25	217	1	28,92 %	218	0,16 %	36,15 %	-	75	34,65 %	-	-
	0,25 à < 0,50	471	7	31,75 %	473	0,30 %	38,92 %	-	312	65,82 %	1	-
	0,50 à < 0,75	19	21	59,81 %	31	0,60 %	45,00 %	-	29	92,22 %	-	-
	0,75 à < 2,50	61	16	29,86 %	66	0,95 %	44,98 %	-	75	113,29 %	-	-
	2,50 à < 10,00	1	1	25,30 %	1	5,00 %	45,00 %	-	2	190,42 %	-	-
	10,00 à < 100,00	4	3	88,96 %	6	19,66 %	45,00 %	-	17	269,33 %	1	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,00 %	-	-	-	-	-
	Sous-total	**308 385**	**2 803**	**60,51 %**	**310 146**	**0,03 %**	**1,37 %**	**-**	**2 464**	**0,79 %**	**3**	**1**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8 269	7 401	84,88 %	14 556	0,04 %	44,97 %	-	2 890	19,85 %	3	-
	0,15 à < 0,25	2 325	2 510	75,86 %	4 229	0,16 %	44,90 %	-	1 774	41,95 %	3	-
	0,25 à < 0,50	2 501	2 467	73,05 %	4 297	0,30 %	44,71 %	-	2 527	58,82 %	6	-
	0,50 à < 0,75	2 489	1 862	74,20 %	3 849	0,60 %	44,84 %	-	3 160	82,12 %	10	-
	0,75 à < 2,50	3 093	2 063	70,85 %	4 541	1,17 %	44,62 %	-	4 658	102,59 %	24	-
	2,50 à < 10,00	123	54	76,94 %	164	5,00 %	44,44 %	-	264	160,88 %	4	-
	10,00 à < 100,00	130	145	75,75 %	240	18,00 %	44,88 %	-	599	249,91 %	19	-
	100,00 (défaut)	395	69	58,53 %	430	100,00 %	44,95 %	-	-	-	193	-
	Sous-total	**19 325**	**16 571**	**78,60 %**	**32 304**	**1,81 %**	**44,86 %**	**-**	**15 873**	**49,14 %**	**262**	**385**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	25	31	75,80 %	49	0,04 %	45,00 %	-	8	17,07 %	-	-
	0,15 à < 0,25	38	10	85,89 %	46	0,16 %	44,91 %	-	17	37,57 %	-	-
	0,25 à < 0,50	264	73	75,67 %	319	0,30 %	44,52 %	-	166	52,15 %	-	-
	0,50 à < 0,75	328	101	69,19 %	399	0,60 %	44,39 %	-	279	70,00 %	1	-
	0,75 à < 2,50	1 875	523	72,63 %	2 205	1,36 %	44,21 %	-	1 970	89,31 %	13	-
	2,50 à < 10,00	114	24	54,50 %	123	5,00 %	44,01 %	-	154	124,70 %	3	-
	10,00 à < 100,00	87	22	53,94 %	94	15,06 %	44,42 %	-	185	195,60 %	6	-
	100,00 (défaut)	209	9	53,40 %	209	100,00 %	44,63 %	-	-	-	93	-
	Sous-total	**2 940**	**792**	**71,52 %**	**3 445**	**7,64 %**	**44,31 %**	**-**	**2 779**	**80,67 %**	**117**	**191**
TOTAL		**403 857**	**20 246**	**75,75 %**	**419 193**	**0,23 %**	**12,70 %**	**-**	**22 050**	**5,26 %**	**384**	**585**

5

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) – Approche interne avancée au 31 décembre 2018 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	68 908	2 890	66,98 %	81 026	0,01 %	1,40 %	614	227	0,28 %	-	-
	0,15 à < 0,25	453	-	64,06 %	1 166	0,16 %	10,00 %	1 031	116	9,99 %	-	-
	0,25 à < 0,50	378	-	-	378	0,30 %	9,98 %	404	36	9,52 %	-	-
	0,50 à < 0,75	775	214	75,00 %	323	0,60 %	10,00 %	559	47	14,65 %	-	-
	0,75 à < 2,50	296	490	75,00 %	45	1,24 %	46,88 %	1 331	58	127,73 %	-	-
	2,50 à < 10,00	685	315	73,86 %	82	5,00 %	59,76 %	1 459	140	171,06 %	2	-
	10,00 à < 100,00	84	108	76,34 %	26	12,41 %	77,60 %	1 126	104	402,17 %	3	-
	100,00 (défaut)	78	-	-	31	100,00 %	45,00 %	1 367	-	1,04 %	17	-
	Sous-total	**71 657**	**4 017**	**66,96 %**	**83 077**	**0,06 %**	**1,72 %**	**620**	**729**	**0,88 %**	**22**	**25**
Établissements	0,00 à < 0,15	21 439	3 671	83,99 %	26 882	0,03 %	11,31 %	608	929	3,46 %	1	-
	0,15 à < 0,25	814	492	46,90 %	501	0,16 %	38,49 %	759	230	46,00 %	-	-
	0,25 à < 0,50	789	1 165	39,05 %	1 139	0,30 %	42,29 %	529	437	38,33 %	1	-
	0,50 à < 0,75	404	712	44,30 %	565	0,60 %	52,66 %	425	383	67,74 %	1	-
	0,75 à < 2,50	842	1 087	41,63 %	862	0,96 %	39,11 %	543	632	73,37 %	3	-
	2,50 à < 10,00	47	87	20,81 %	21	5,00 %	56,40 %	438	56	267,61 %	1	-
	10,00 à < 100,00	95	24	27,69 %	100	19,48 %	39,01 %	1 639	229	228,88 %	7	-
	100,00 (défaut)	377	-	-	377	100,00 %	45,01 %	625	-	-	394	-
	Sous-total	**24 807**	**7 238**	**70,72 %**	**30 447**	**1,38 %**	**15,01 %**	**606**	**2 897**	**9,52 %**	**409**	**400**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	24 839	52 479	54,05 %	51 939	0,04 %	35,57 %	730	7 382	14,21 %	8	-
	0,15 à < 0,25	10 366	15 375	56,74 %	16 328	0,16 %	43,59 %	965	6 007	36,79 %	10	-
	0,25 à < 0,50	7 098	16 846	48,19 %	11 779	0,30 %	49,51 %	959	6 306	53,53 %	14	-
	0,50 à < 0,75	7 763	8 937	59,27 %	9 493	0,60 %	45,77 %	919	6 761	71,22 %	21	-
	0,75 à < 2,50	8 218	10 956	56,01 %	10 561	1,10 %	45,60 %	1 109	9 755	92,37 %	43	-
	2,50 à < 10,00	495	636	55,96 %	304	5,00 %	50,28 %	773	418	137,67 %	6	-
	10,00 à < 100,00	944	1 704	36,15 %	952	15,53 %	41,71 %	1 004	1 591	167,14 %	49	-
	100,00 (défaut)	1 575	283	43,77 %	1 580	100,00 %	45,12 %	843	11	0,72 %	1 310	-
	Sous-total	**61 298**	**107 215**	**53,82 %**	**102 935**	**1,94 %**	**40,65 %**	**854**	**38 232**	**37,14 %**	**1 460**	**1 794**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	6	4	20,00 %	6	0,06 %	46,61 %	1 443	2	24,78 %	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	100,00 %	2	0,16 %	48,16 %	619	1	29,32 %	-	-
	0,25 à < 0,50	3	3	54,78 %	4	0,30 %	47,60 %	1 104	3	60,56 %	-	-
	0,50 à < 0,75	20	142	75,85 %	36	0,60 %	35,76 %	623	17	48,13 %	-	-
	0,75 à < 2,50	127	247	49,36 %	217	1,33 %	36,03 %	1 056	160	73,77 %	1	-
	2,50 à < 10,00	10	1	63,61 %	10	5,00 %	38,42 %	1 134	10	108,87 %	-	-
	10,00 à < 100,00	51	163	75,10 %	161	19,65 %	45,90 %	1 626	164	101,40 %	4	-
	100,00 (défaut)	7	-	84,72 %	8	100,00 %	45,05 %	402	-	0,00 %	4	-
	Sous-total	**227**	**558**	**60,44 %**	**444**	**9,66 %**	**40,12 %**	**1 222**	**356**	**80,23 %**	**9**	**7**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 757	1 419	51,18 %	9 192	0,03 %	5,50 %	1 354	259	2,82 %	-	-
	0,15 à < 0,25	8 036	2 429	68,05 %	10 219	0,16 %	9,73 %	1 350	1 046	10,24 %	1	-
	0,25 à < 0,50	10 573	2 943	63,51 %	10 421	0,30 %	12,23 %	1 313	1 801	17,28 %	4	-
	0,50 à < 0,75	8 274	2 683	45,15 %	7 961	0,60 %	11,62 %	1 286	1 736	21,81 %	5	-
	0,75 à < 2,50	10 506	3 679	57,63 %	9 774	1,12 %	14,37 %	1 280	3 234	33,09 %	15	-
	2,50 à < 10,00	1 301	161	40,18 %	1 036	5,00 %	15,65 %	1 121	559	53,97 %	8	-
	10,00 à < 100,00	1 672	241	59,39 %	1 127	15,74 %	19,58 %	1 111	1 134	100,60 %	35	-
	100,00 (défaut)	1 195	29	78,00 %	1 159	100,00 %	41,97 %	1 093	62	5,39 %	421	-
	Sous-total	**43 314**	**13 584**	**57,21 %**	**50 890**	**3,14 %**	**11,74 %**	**1 304**	**9 832**	**19,32 %**	**489**	**761**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	35 383	1 578	100,00 %	36 961	0,09 %	11,68 %		1 044	2,82 %	4	-
	0,15 à < 0,25	4 533	15	100,00 %	4 548	0,22 %	17,37 %		364	8,00 %	2	-
	0,25 à < 0,50	20 035	900	100,00 %	20 935	0,43 %	11,29 %		1 751	8,37 %	10	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	17 503	1 179	100,00 %	18 682	1,49 %	11,29 %		3 544	18,97 %	31	-
	2,50 à < 10,00	6 470	905	100,00 %	7 375	5,40 %	11,60 %		3 063	41,53 %	47	-
	10,00 à < 100,00	389	8	100,00 %	398	27,24 %	-		318	79,89 %	14	-
	100,00 (défaut)	877	2	99,12 %	879	100,00 %	38,92 %		389	44,23 %	342	-
	Sous-total	**85 190**	**4 588**	**100,00 %**	**89 778**	**1,85 %**	**11,98 %**		**10 472**	**11,66 %**	**450**	**377**
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	146	2 340	54,81 %	1 429	0,09 %	68,56 %		58	4,09 %	1	-
	0,15 à < 0,25	13	346	26,41 %	104	0,25 %	56,34 %		9	8,39 %	-	-
	0,25 à < 0,50	218	1 987	60,44 %	1 419	0,45 %	65,53 %		205	14,42 %	4	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	961	1 836	57,18 %	2 010	1,70 %	61,48 %		747	37,13 %	21	-
	2,50 à < 10,00	1 661	983	74,04 %	2 389	5,30 %	61,61 %		1 894	79,30 %	77	-
	10,00 à < 100,00	171	28	74,80 %	191	35,04 %	61,51 %		331	172,72 %	40	-
	100,00 (défaut)	318	2	66,04 %	319	100,00 %	85,92 %		63	19,79 %	274	-
	Sous-total	**3 488**	**7 521**	**58,16 %**	**7 862**	**6,87 %**	**64,98 %**		**3 306**	**42,05 %**	**419**	**384**
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	14 319	437	95,55 %	14 736	0,09 %	12,13 %		441	3,00 %	2	-
	0,15 à < 0,25	2 442	57	86,96 %	2 491	0,21 %	27,18 %		302	12,13 %	1	-
	0,25 à < 0,50	4 546	280	99,18 %	4 824	0,46 %	37,62 %		1 292	26,79 %	8	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	12 362	454	104,28 %	12 835	1,46 %	46,41 %		7 254	56,52 %	88	-
	2,50 à < 10,00	9 453	245	100,80 %	9 700	4,70 %	49,27 %		7 338	75,65 %	211	-
	10,00 à < 100,00	1 170	4	98,89 %	1 173	10,40 %	16,52 %		1 194	101,78 %	235	-
	100,00 (défaut)	1 990	4	80,89 %	1 993	100,00 %	71,77 %		452	22,70 %	1 476	-
	Sous-total	**46 282**	**1 480**	**99,43 %**	**47 753**	**5,73 %**	**34,42 %**		**18 275**	**38,27 %**	**2 021**	**1 977**
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	205	-	100,00 %	205	0,11 %	17,62 %		8	3,82 %	-	-
	0,15 à < 0,25	597	7	100,00 %	604	0,20 %	14,92 %		29	4,88 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 615	13	100,00 %	1 629	0,52 %	15,15 %		160	9,81 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 502	23	100,00 %	1 525	1,24 %	14,61 %		259	16,98 %	3	-
	2,50 à < 10,00	1 201	37	100,00 %	1 238	5,09 %	14,10 %		455	36,74 %	9	-
	10,00 à < 100,00	202	8	100,00 %	210	11,37 %	8,99 %		145	69,07 %	8	-
	100,00 (défaut)	236	-	-	236	100,00 %	42,76 %		38	15,97 %	101	-
	Sous-total	**5 559**	**88**	**100,00 %**	**5 647**	**6,08 %**	**15,85 %**		**1 093**	**19,36 %**	**123**	**107**
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	152	7	68,89 %	157	0,11 %	20,49 %		10	6,39 %	-	-
	0,15 à < 0,25	3 213	142	83,07 %	3 332	0,19 %	32,88 %		700	21,00 %	2	-
	0,25 à < 0,50	4 961	289	73,64 %	5 173	0,52 %	34,71 %		1 672	32,32 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	4 640	280	77,19 %	4 856	1,28 %	36,84 %		2 055	42,33 %	23	-
	2,50 à < 10,00	4 413	324	81,38 %	4 676	4,90 %	37,67 %		2 864	61,24 %	86	-
	10,00 à < 100,00	727	52	87,85 %	773	13,41 %	-		735	95,07 %	72	-
	100,00 (défaut)	1 252	31	71,54 %	1 274	100,00 %	78,08 %		219	17,17 %	994	-
	Sous-total	**19 358**	**1 124**	**78,51 %**	**20 241**	**8,48 %**	**36,92 %**		**8 254**	**40,78 %**	**1 187**	**977**
TOTAL		**361 180**	**147 413**	**58,49 %**	**439 074**	**2,48 %**	**21,42 %**		**93 447**	**21,28 %**	**6 590**	**6 810**

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) – Approche interne avancée au 31 décembre 2017 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	55 093	987	63,24 %	63 423	-	1,12 %	614	74	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	72	-	54,35 %	531	0,16 %	10,00 %	1 251	59	11,18 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 227	100	55,15 %	1 466	0,30 %	15,74 %	495	229	15,60 %	1	-
	0,50 à < 0,75	686	294	75,00 %	284	0,60 %	10,00 %	642	44	15,58 %	-	-
	0,75 à < 2,50	304	551	74,48 %	43	1,21 %	47,28 %	1 572	52	121,72 %	-	-
	2,50 à < 10,00	129	163	74,06 %	19	5,00 %	60,00 %	1 386	43	233,72 %	1	-
	10,00 à < 100,00	616	187	70,03 %	58	12,18 %	67,55 %	1 440	208	360,02 %	5	-
	100,00 (défaut)	88	-	-	21	100,00 %	45,00 %	1 609	3	14,47 %	15	-
	Sous-total	**58 215**	**2 282**	**63,08 %**	**65 845**	**0,06 %**	**1,68 %**	**619**	**713**	**1,08 %**	**22**	**44**
Établissements	0,00 à < 0,15	23 484	3 307	96,18 %	31 329	0,02 %	10,58 %	567	1 094	3,49 %	1	-
	0,15 à < 0,25	720	230	44,81 %	574	0,16 %	40,89 %	651	206	35,83 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 366	652	33,36 %	1 198	0,30 %	45,33 %	447	424	35,41 %	1	-
	0,50 à < 0,75	1 478	768	36,03 %	1 024	0,60 %	50,97 %	167	505	49,29 %	2	-
	0,75 à < 2,50	705	687	50,33 %	651	1,10 %	33,22 %	526	373	57,23 %	2	-
	2,50 à < 10,00	20	71	24,21 %	7	5,00 %	50,79 %	737	11	166,59 %	-	-
	10,00 à < 100,00	18	52	23,62 %	17	15,47 %	60,88 %	1 015	56	324,19 %	1	-
	100,00 (défaut)	371	2	29,30 %	366	100,00 %	45,03 %	631	-	0,01 %	383	-
	Sous-total	**28 161**	**5 769**	**83,29 %**	**35 167**	**1,12 %**	**14,24 %**	**553**	**2 669**	**7,59 %**	**392**	**389**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	19 201	54 356	48,83 %	44 975	0,04 %	35,28 %	759	6 544	14,55 %	7	-
	0,15 à < 0,25	6 207	16 476	48,16 %	12 990	0,16 %	45,03 %	965	4 900	37,72 %	8	-
	0,25 à < 0,50	8 955	14 160	50,69 %	13 547	0,30 %	43,45 %	953	7 541	55,66 %	16	-
	0,50 à < 0,75	6 525	7 057	51,66 %	6 761	0,60 %	44,75 %	871	4 790	70,84 %	15	-
	0,75 à < 2,50	7 631	9 631	51,98 %	9 484	1,04 %	49,52 %	1 089	9 058	95,51 %	39	-
	2,50 à < 10,00	855	528	53,59 %	667	5,00 %	40,99 %	789	851	127,48 %	12	-
	10,00 à < 100,00	1 027	2 628	41,30 %	1 585	14,82 %	39,86 %	749	2 573	162,33 %	70	-
	100,00 (défaut)	2 169	894	55,53 %	2 480	100,00 %	45,54 %	887	419	16,88 %	1 611	-
	Sous-total	**52 569**	**105 731**	**49,29 %**	**92 490**	**3,21 %**	**40,39 %**	**862**	**36 675**	**39,65 %**	**1 779**	**2 509**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	-	3	20,00 %	1	0,06 %	73,95 %	395	-	17,88 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1	1	82,46 %	2	0,17 %	39,42 %	668	-	25,09 %	-	-
	0,25 à < 0,50	-	1	57,63 %	1	0,30 %	47,64 %	1 216	-	67,74 %	-	-
	0,50 à < 0,75	17	3	73,36 %	19	0,60 %	46,46 %	781	12	63,45 %	-	-
	0,75 à < 2,50	57	243	43,82 %	113	1,18 %	42,88 %	1 023	98	86,55 %	1	-
	2,50 à < 10,00	19	12	83,80 %	28	5,00 %	43,66 %	1 260	37	128,44 %	1	-
	10,00 à < 100,00	29	11	76,19 %	20	17,53 %	40,58 %	467	32	161,06 %	1	-
	100,00 (défaut)	25	14	49,31 %	32	100,00 %	45,03 %	1 200	1	2,24 %	3	-
	Sous-total	**148**	**288**	**49,25 %**	**216**	**17,73 %**	**43,49 %**	**1 003**	**180**	**83,50 %**	**6**	**3**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	2 260	1 453	50,39 %	9 530	0,02 %	5,48 %	1 357	252	2,64 %	-	-
	0,15 à < 0,25	7 953	1 768	64,85 %	8 771	0,16 %	9,49 %	1 363	928	10,58 %	1	-
	0,25 à < 0,50	10 384	2 841	59,63 %	10 882	0,30 %	12,60 %	1 242	1 868	17,17 %	4	-
	0,50 à < 0,75	6 040	2 644	60,53 %	6 064	0,60 %	10,97 %	1 328	1 334	22,00 %	4	-
	0,75 à < 2,50	10 174	3 270	50,22 %	9 308	1,13 %	14,85 %	1 250	3 279	35,22 %	15	-
	2,50 à < 10,00	1 650	276	72,55 %	1 065	5,00 %	11,95 %	1 234	483	45,36 %	6	-
	10,00 à < 100,00	1 552	194	74,92 %	1 367	15,06 %	19,42 %	1 235	1 274	93,22 %	35	-
	100,00 (défaut)	1 258	24	79,80 %	1 241	100,00 %	38,30 %	1 143	44	3,54 %	510	-
	Sous-total	**41 272**	**12 470**	**57,34 %**	**48 227**	**3,51 %**	**11,70 %**	**1 296**	**9 461**	**19,62 %**	**576**	**510**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	31 799	1 214	100,00 %	33 013	0,09 %	11,79 %	-	940	2,85 %	4	-
	0,15 à < 0,25	3 939	10	100,00 %	3 949	0,22 %	17,42 %	-	313	7,93 %	2	-
	0,25 à < 0,50	18 205	669	100,00 %	18 874	0,42 %	11,43 %	-	1 576	8,35 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	17 091	864	100,00 %	17 955	1,47 %	11,29 %	-	3 382	18,84 %	30	-
	2,50 à < 10,00	6 105	575	100,00 %	6 680	5,48 %	11,64 %	-	2 793	41,82 %	43	-
	10,00 à < 100,00	393	6	100,00 %	398	27,00 %	-	-	313	78,59 %	14	-
	100,00 (défaut)	1 024	2	100,00 %	1 026	100,00 %	45,26 %	-	4	0,40 %	464	-
	Sous-total	**78 556**	**3 339**	**100,00 %**	**81 895**	**2,15 %**	**12,21 %**	**-**	**9 322**	**11,38 %**	**565**	**251**
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	106	2 244	51,14 %	1 254	0,09 %	68,72 %	-	51	4,08 %	1	-
	0,15 à < 0,25	11	342	27,09 %	104	0,23 %	55,84 %	-	8	7,75 %	-	-
	0,25 à < 0,50	211	1 914	59,27 %	1 346	0,44 %	64,41 %	-	187	13,90 %	4	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	913	1 717	56,26 %	1 879	1,63 %	60,56 %	-	664	35,34 %	19	-
	2,50 à < 10,00	1 715	807	79,00 %	2 353	5,37 %	60,80 %	-	1 862	79,15 %	76	-
	10,00 à < 100,00	179	24	78,43 %	198	34,66 %	61,03 %	-	343	173,05 %	41	-
	100,00 (défaut)	332	1	65,07 %	333	100,00 %	85,89 %	-	18	5,28 %	286	-
	Sous-total	**3 468**	**7 050**	**56,71 %**	**7 467**	**7,42 %**	**64,31 %**	**-**	**3 133**	**41,96 %**	**427**	**300**
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	13 828	389	92,86 %	14 190	0,09 %	13,69 %	-	468	3,30 %	2	-
	0,15 à < 0,25	2 306	51	87,31 %	2 350	0,21 %	23,98 %	-	250	10,63 %	1	-
	0,25 à < 0,50	4 320	211	98,79 %	4 529	0,45 %	38,59 %	-	1 238	27,33 %	8	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	12 088	345	102,34 %	12 441	1,46 %	47,44 %	-	7 223	58,06 %	88	-
	2,50 à < 10,00	9 463	199	102,24 %	9 666	4,67 %	51,20 %	-	7 614	78,77 %	218	-
	10,00 à < 100,00	1 236	4	95,17 %	1 239	14,88 %	21,03 %	-	1 271	102,53 %	260	-
	100,00 (défaut)	2 229	3	91,06 %	2 231	100,00 %	72,72 %	-	265	11,88 %	1 642	-
	Sous-total	**45 469**	**1 202**	**97,94 %**	**46 646**	**6,53 %**	**36,05 %**	**-**	**18 329**	**39,29 %**	**2 220**	**1 875**
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	176	-	-	176	0,11 %	17,88 %	-	7	3,81 %	-	-
	0,15 à < 0,25	391	2	100,00 %	393	0,20 %	16,97 %	-	22	5,58 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 114	13	100,00 %	1 127	0,51 %	16,90 %	-	121	10,73 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	961	11	100,00 %	973	1,21 %	17,03 %	-	188	19,38 %	2	-
	2,50 à < 10,00	744	11	100,00 %	755	5,25 %	17,03 %	-	336	44,48 %	7	-
	10,00 à < 100,00	138	5	100,00 %	143	10,26 %	9,26 %	-	109	76,39 %	7	-
	100,00 (défaut)	307	-	100,00 %	307	100,00 %	53,30 %	-	1	0,19 %	164	-
	Sous-total	**3 831**	**42**	**100,00 %**	**3 873**	**9,97 %**	**19,81 %**	**-**	**784**	**20,23 %**	**180**	**89**
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	124	7	70,87 %	129	0,11 %	22,95 %	-	10	7,52 %	-	-
	0,15 à < 0,25	3 072	147	85,87 %	3 200	0,20 %	31,91 %	-	657	20,54 %	2	-
	0,25 à < 0,50	4 537	233	75,04 %	4 712	0,50 %	31,93 %	-	1 387	29,43 %	7	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	4 210	217	84,75 %	4 394	1,22 %	30,94 %	-	1 659	37,76 %	17	-
	2,50 à < 10,00	3 891	237	85,41 %	4 093	4,89 %	31,51 %	-	2 228	54,44 %	65	-
	10,00 à < 100,00	589	49	80,05 %	629	13,47 %	-	-	545	86,67 %	54	-
	100,00 (défaut)	1 400	31	76,38 %	1 423	100,00 %	82,42 %	-	14	0,96 %	1 172	-
	Sous-total	**17 822**	**921**	**82,00 %**	**18 580**	**9,85 %**	**34,32 %**	**-**	**6 500**	**34,98 %**	**1 318**	**933**
TOTAL		**329 512**	**139 095**	**55,43 %**	**400 406**	**3,12 %**	**21,82 %**	**-**	**87 765**	**21,92 %**	**7 485**	**6 902**

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2018 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple 70 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" présentent une PD inférieure à 0,5 %, alors que ce chiffre est de 43 % pour "Autres crédits aux Petites et moyennes entités" du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" représentent 52,4 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail, mais seulement 10,7 % des pertes attendues.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

PD et LGD moyen par catégorie d'exposition saine en méthode IRBA et par zone géographique
Les LGD de ce tableau sont réglementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

		31/12/2018		31/12/2017	
		Méthode IRBA		Méthode IRBA	
Catégorie d'exposition	**Zone géographique**	PD	LGD	PD	LGD
Crédits aux petites et moyennes entités					
dont autres crédits	**Toutes zones géographiques**	**2,69 %**	**35,66 %**	**2,52 %**	**31,63 %**
	France (y compris DOM & TOM)	2,60 %	31,85 %	2,41 %	29,97 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,83 %	27,25 %	2,43 %	23,35 %
	Italie	3,04 %	48,25 %	3,10 %	40,85 %
dont garantis par une sûreté immobilière	**Toutes zones géographiques**	**2,70 %**	**14,83 %**	**2,73 %**	**17,02 %**
	France (y compris DOM & TOM)	2,58 %	13,58 %	2,47 %	16,93 %
	Italie	2,90 %	17,00 %	3,07 %	17,15 %
Crédits aux particuliers					
dont garantis par une sûreté immobilière	**Toutes zones géographiques**	**1,03 %**	**11,80 %**	**1,06 %**	**11,87 %**
	France (y compris DOM & TOM)	1,07 %	10,70 %	1,10 %	10,86 %
	Italie	0,87 %	17,37 %	0,86 %	17,42 %
dont renouvelables	**Toutes zones géographiques**	**3,13 %**	**63,55 %**	**3,26 %**	**62,75 %**
	France (y compris DOM & TOM)	2,67 %	61,69 %	2,69 %	61,16 %
	Italie	4,08 %	67,40 %	4,58 %	66,35 %
dont autres	**Toutes zones géographiques**	**2,38 %**	**33,87 %**	**2,48 %**	**35,17 %**
	France (y compris DOM & TOM)	3,17 %	34,36 %	3,23 %	35,64 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,05 %	17,02 %	1,00 %	16,20 %
	Italie	2,96 %	62,42 %	3,26 %	62,92 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Administrations centrales et Banques centrales					
	Toutes zones géographiques	**0,02 %**	**1,73 %**	**0,03 %**	**1,75 %**
	France (y compris DOM & TOM)	0,04 %	2,33 %	0,04 %	1,74 %
	Amérique du Nord	0,00 %	1,00 %	0,00 %	1,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,01 %	1,44 %	0,03 %	1,76 %
	Italie	0,03 %	3,11 %	0,05 %	3,83 %
	Japon	0,00 %	1,00 %	0,00 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,04 %	1,83 %	0,04 %	1,66 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,07 %	6,97 %	0,09 %	7,56 %
	Europe de l'Est	0,31 %	10,84 %	0,31 %	45,00 %
Entreprises					
	Toutes zones géographiques	**0,57 %**	**31,60 %**	**0,67 %**	**30,91 %**
	France (y compris DOM & TOM)	0,56 %	30,03 %	0,58 %	27,94 %
	Amérique du Nord	0,72 %	29,16 %	1,29 %	31,32 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,64 %	37,57 %	0,55 %	36,67 %
	Italie	0,38 %	37,41 %	0,81 %	40,14 %
	Japon	0,42 %	17,71 %	0,63 %	21,54 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,33 %	33,05 %	0,29 %	30,36 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,30 %	54,18 %	0,37 %	48,79 %
	Europe de l'Est	0,45 %	40,06 %	0,38 %	41,68 %
Établissements					
	Toutes zones géographiques	**0,17 %**	**16,42 %**	**0,11 %**	**16,88 %**
	France (y compris DOM & TOM)	0,18 %	14,15 %	0,10 %	13,87 %
	Amérique du Nord	0,11 %	13,85 %	0,15 %	12,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,11 %	18,17 %	0,11 %	19,56 %
	Italie	0,22 %	28,86 %	0,06 %	6,86 %
	Japon	0,13 %	22,02 %	0,13 %	25,29 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,16 %	32,07 %	0,16 %	36,24 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,08 %	36,61 %	0,09 %	32,65 %
	Europe de l'Est	0,64 %	75,03 %	0,54 %	55,40 %

Seules les entités suivantes situées en France (Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL) utilisent la méthode IRBF pour leurs calculs de RWA sur les catégories d'exposition Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises.

4.4.2.2.4. Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2018.

Effet des dérivés de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

31/12/2018 (en millions d'euros)		RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA après prise en compte des dérivés de crédit
1	**Expositions en approche IRB Fondation**	**-**	**-**
2	Administration centrales et Banques centrales	-	-
3	Banques	-	-
4	Entreprises – PME	-	-
5	Entreprises – Financement spécialisé	-	-
6	Entreprises – Autres	-	-
7	**Expositions en approche IRB Avancée**	**-**	**-**
8	Administration centrales et Banques centrales	3	-
9	Banques	16	16
10	Entreprises – PME	4 283	2 982
11	Entreprises – Financement spécialisé	1	1
12	Entreprises – Autres	-	-
13	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	-	-
14	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	-	-
15	Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	-	-
16	Clientèle de détail – PME	-	-
17	Clientèle de détail – autres expositions	-	-
18	Actions – approche IRB	-	-
19	Autres actifs	-	-
20	**TOTAL**	**4 303**	**2 999**

4.4.2.2.5. Évolution des RWA entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018

États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

31/12/2018 (en millions d'euros)		RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	**RWA à la fin de la période précédente**	**140 778**	**11 262**
2	Montant des actifs	5 383	431
3	Qualité des actifs	(1 726)	(138)
4	Mises à jour des modèles	1 603	128
5	Méthodologie et politique	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-
7	Mouvements de devises	1 161	93
8	Autres	(1 411)	(113)
9	**RWA à la fin de la période considérée**	**145 788**	**11 663**

4.4.2.2.6. Résultats des *backtestings*

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, *via* le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis d'un Comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle…).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle *(through-the-cycle)* sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2018 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

Contrôles *a posteriori* de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (CR9) – clientèle de détail au 31 décembre 2018

Portefeuille	Fourchette de PD	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur [1]	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
Souverains	0 à < 0,15	0,1 %	0,1 %	3 446 902	3 489 657	3 437	0,1 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	394 909	106 297	1 551	0,2 %
	0,25 à < 0,50	0,4 %	0,4 %	1 456 807	1 657 772	4 164	0,3 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	915 390	995 530	5 040	0,6 %
	0,75 à < 2,50	1,5 %	1,5 %	2 731 864	2 798 681	34 902	1,4 %
	2,50 à < 10,00	4,7 %	4,8 %	1 908 365	2 027 111	75 226	4,4 %
	10,00 à < 100	27,6 %	26,8 %	393 574	408 765	101 165	24,3 %
	TOTAL	**1,7 %**	**1,7 %**	**11 247 811**	**11 483 813**	**225 485**	**1,6 %**
Collectivités publiques	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	85 350	85 788	202	0,2 %
	0,25 à < 0,50	0,4 %	0,4 %	1 386	1 445	3	0,4 %
	0,50 à < 0,75	0,5 %	0,5 %	80 592	81 391	405	0,4 %
	0,75 à < 2,50	1,2 %	1,3 %	85 035	84 440	1 067	1,1 %
	2,50 à < 10,00	4,7 %	5,7 %	122 083	124 262	5 843	5,1 %
	10,00 à < 100	21,3 %	22,9 %	26 043	26 932	5 668	21,1 %
	TOTAL	**2,5 %**	**3,7 %**	**400 489**	**404 258**	**13 188**	**3,3 %**

(1) La performance des méthodes de notation est mesurée par des *backtestings* réguliers, selon la réglementation. Les *backtestings* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique de la PD pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (taux de défaut annuel historique).

***Loss Given Default* (LGD) clientèle de détail au 31 décembre 2018**

Portefeuille	LGD estimée *(%)*	LGD hors marge de prudence *(%)*
Clients particuliers	24 %	18 %
Clients professionnels	29 %	24 %

Contrôles *a posteriori* de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (CR9) – hors clientèle de détail au 31 décembre 2018

Portefeuille	Fourchette de PD	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur [1]	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
Souverains	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	104	100	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	10	17	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	8	5	-	0,0 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	9	10	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	1,3 %	1,4 %	20	17	-	0,0 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	11	13	-	2,0 %
	10,00 à < 100	12,0 %	13,8 %	16	13	1	2,6 %
	TOTAL	**0,1 %**	**1,6 %**	**178**	**175**	**1**	**0,4 %**
Collectivités publiques [2]	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	5 968	6 393	4	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	102	96	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	66	66	1	0,5 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	55	54	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	1,2 %	1,2 %	16	14	-	0,0 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	4	3	-	0,0 %
	10,00 à < 100	12,0 %	14,7 %	4	3	-	0,0 %
	TOTAL	**0,1 %**	**0,1 %**	**6 215**	**6 629**	**5**	**0,0 %**
Institutions financières	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	2 386	2 638	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	853	783	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	627	755	-	0,0 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	438	579	-	0,0 %
	0,75 à < 2,50	0,9 %	1,1 %	251	264	-	0,2 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	43	72	-	0,0 %
	10,00 à < 100	12,1 %	13,2 %	53	41	-	0,0 %
	TOTAL	**0,1 %**	**0,4 %**	**4 651**	**5 132**	**-**	**0,0 %**
Entreprises [2]	0 à < 0,15	0,0 %	0,0 %	1 854	1 865	-	0,1 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	1 453	1 638	-	0,1 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	3 148	3 280	1	0,2 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	3 601	4 214	12	0,3 %
	0,75 à < 2,50	1,2 %	1,4 %	16 284	17 889	121	0,8 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	2 492	2 707	94	3,6 %
	10,00 à < 100	16,1 %	15,4 %	1 663	1 912	152	9,8 %
	TOTAL	**0,7 %**	**2,1 %**	**30 495**	**33 505**	**380**	**1,5 %**
Financements spécialisés	0 à < 0,15	0,1 %	0,1 %	70	60	-	0,0 %
	0,15 à < 0,25	0,2 %	0,2 %	303	296	-	0,0 %
	0,25 à < 0,50	0,3 %	0,3 %	475	468	2	0,3 %
	0,50 à < 0,75	0,6 %	0,6 %	206	273	1	0,1 %
	0,75 à < 2,50	1,1 %	1,1 %	373	338	1	1,2 %
	2,50 à < 10,00	5,0 %	5,0 %	50	34	4	4,7 %
	10,00 à < 100	14,2 %	14,1 %	53	45	4	8,6 %
	TOTAL	**1,0 %**	**1,0 %**	**1 530**	**1 514**	**12**	**1,0 %**

(1) La performance des méthodes de notation est mesurée par des *backtestings* réguliers, selon la réglementation. Les *backtestings* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique de la PD pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (taux de défaut annuel historique).
(2) Modèles internes PD en cours de recalibrage.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Loss Given Default (LGD) hors clientèle de détail au 31 décembre 2018

Portefeuille	LGD estimée (%)	LGD hors marge de prudence (%)
Souverains	45 %	32 %
Collectivités publiques	Approche IRBF	Approche IRBF
Institutions financières (1)	56 %	58 %
Entreprises	45 %	38 %
Financements spécialisés	24 %	24 %

(1) Modèles internes LGD en cours de recalibrage.

4.4.2.2.7. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL) / Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,36 % au 31 décembre 2018 (1,71 % au 31 décembre 2017). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,18 % au 31 décembre 2018, contre 1,31 % à fin 2017.

4.4.2.3. Risque de contrepartie

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (article 274) ou la méthode du modèle interne (article 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

4.4.2.3.1. Analyse de l'exposition au risque de contrepartie

Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2018

31/12/2018 (en milliards d'euros)	Standard			IRB			Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	2,3	2,3	0,0	7,6	7,6	0,1	9,9	9,9	0,1	0,0
Établissements	15,8	15,0	1,6	22,5	23,1	3,8	38,3	38,1	5,3	0,4
Entreprises	2,1	1,7	1,6	22,7	22,0	6,9	24,8	23,7	8,5	0,7
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**20,1**	**19,0**	**3,2**	**52,9**	**52,6**	**10,8**	**73,0**	**71,6**	**14,0**	**1,1**

Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2017

31/12/2017 (en milliards d'euros)	Standard			IRB			Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	1,9	1,9	-	7,2	7,1	0,3	9,0	9,0	0,3	-
Établissements	17,6	15,5	1,3	18,5	18,4	3,6	36,0	34,0	4,9	0,4
Entreprises	2,6	2,1	2,0	16,8	16,7	5,7	19,4	18,8	7,7	0,6
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**22,0**	**19,5**	**3,3**	**42,4**	**42,2**	**9,6**	**64,5**	**61,7**	**12,9**	**1,0**

L'exposition brute totale au risque de contrepartie s'élève à 73,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (sous forme d'instruments dérivés : 47,3 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 25,7 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

4.4.2.3.2. Exposition au risque de contrepartie par approche

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Montants notionnels	Coût de remplacement / valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post ARC	RWA
1	Méthode utilisant les prix du marché		6 336	917			2 919	1 463
2	Exposition initiale	-					-	-
3	Approche standard		-			-	-	-
4	MMI (pour les dérivés et SFT)				21 975	1,5	32 963	8 310
5	Dont opérations de financement sur titres				-	-	-	-
6	Dont dérivés et opérations à règlement différé				21 975	1,5	32 963	8 310
7	Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits				-	-	-	-
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						-	-
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						21 426	2 857
10	VaR pour les SFT						-	-
11	**TOTAL**							**12 630**

4.4.2.3.3. Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2018 (CCR3)

31/12/2018 Portefeuille réglementaire (en millions d'euros)	Pondération des risques													
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
Administrations centrales et Banques centrales	2 226	-	-	-	45	-	1	-	-	3	-	-	2 276	2 276
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	4	-	-	-	6	-	2	-	-	-	-	-	12	5
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques (établissements)	34	9 899	-	-	3 965	-	1 010	-	-	59	13	-	14 982	13 404
Entreprises	-	-	-	-	17	-	183	-	-	1 489	9	-	1 697	1 236
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4	4
Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**2 264**	**9 899**	**-**	**-**	**4 033**	**-**	**1 197**	**-**	**4**	**1 552**	**24**	**-**	**18 973**	**16 925**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2017 (CCR3)

31/12/2017 Portefeuille réglementaire (en millions d'euros)	Pondération des risques													
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
Administrations centrales et Banques centrales	1 664	-	-	-	185	-	1	-	-	4	-	-	1 854	1 854
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	8	1
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques (établissements)	63	11 674	-	-	2 686	-	1 042	-	-	57	-	-	15 523	13 456
Entreprises	-	-	-	-	94	-	145	-	-	1 838	17	-	2 094	1 572
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5	5
Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**1 728**	**11 674**	**-**	**-**	**2 973**	**-**	**1 188**	**-**	**5**	**1 899**	**18**	**-**	**19 485**	**16 888**

4.4.2.3.4. Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche Notation interne fondation au 31 décembre 2018 (CCR4)

31/12/2018 (en millions d'euros)	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	975	0,03 %	0,94 %	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,30 %	37,60 %	-	1	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	976	0,03 %	0,97 %	-	1	0,06 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	7	0,03 %	44,99 %	-	-	5,61 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	7	0,03 %	44,99 %	-	-	5,61 %
TOTAL		**984**	**0,03 %**	**1,30 %**	**-**	**1**	**0,10 %**

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche Notation interne fondation au 31 décembre 2017 (CCR4)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	327	0,03 %	0,98 %	-	-	0,03 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,30 %	38,92 %	-	1	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	7	0,75 %	45,00 %	-	8	113,28 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**336**	**0,05 %**	**2,16 %**	**-**	**10**	**2,84 %**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8	0,03 %	44,95 %	-	-	5,61 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**8**	**0,03 %**	**44,95 %**	**-**	**-**	**5,61 %**
TOTAL		**344**	**0,05 %**	**3,11 %**	**-**	**10**	**2,91 %**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche Notation interne avancée au 31 décembre 2018 (CCR4)

31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	7 201	0,01 %	1,29 %	1 050	18	0,25 %
	0,15 à < 0,25	172	0,16 %	10,00 %	1 031	14	7,89 %
	0,25 à < 0,50	106	0,30 %	9,98 %	404	9	8,92 %
	0,50 à < 0,75	74	0,60 %	10,00 %	559	12	16,70 %
	0,75 à < 2,50	54	1,19 %	45,70 %	1 333	59	110,76 %
	2,50 à < 10,00	-	0,00 %	0,00 %		-	0,00 %
	10,00 à < 100,00	5	19,85 %	56,70 %	1 139	12	264,80 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %		-	0,00 %
	Sous-total	**7 612**	**0,04 %**	**2,03 %**	**1 037**	**125**	**1,64 %**
Établissements	0,00 à < 0,15	17 503	0,03 %	13,47 %	625	1 311	7,49 %
	0,15 à < 0,25	1 885	0,16 %	38,49 %	759	715	37,94 %
	0,25 à < 0,50	1 362	0,30 %	42,29 %	529	772	56,66 %
	0,50 à < 0,75	474	0,60 %	52,66 %	425	420	88,63 %
	0,75 à < 2,50	838	0,81 %	31,07 %	771	270	32,21 %
	2,50 à < 10,00	12	5,00 %	56,40 %	438	34	293,57 %
	10,00 à < 100,00	113	19,99 %	35,50 %	1 738	242	213,94 %
	100,00 (défaut)	3	100,00 %	45,01 %	625	1	24,78 %
	Sous-total	**22 190**	**0,21 %**	**18,85 %**	**636**	**3 765**	**16,97 %**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	12 314	0,04 %	34,48 %	694	1 341	10,89 %
	0,15 à < 0,25	1 955	0,16 %	43,59 %	965	971	49,70 %
	0,25 à < 0,50	2 152	0,30 %	49,51 %	959	1 004	46,65 %
	0,50 à < 0,75	1 893	0,60 %	45,77 %	919	1 175	62,05 %
	0,75 à < 2,50	1 524	1,07 %	46,42 %	1 119	1 277	83,77 %
	2,50 à < 10,00	80	5,00 %	50,28 %	773	106	132,98 %
	10,00 à < 100,00	196	19,03 %	44,21 %	844	510	260,44 %
	100,00 (défaut)	2	100,00 %	45,12 %	843	1	55,21 %
	Sous-total	**20 115**	**0,42 %**	**39,04 %**	**803**	**6 385**	**31,74 %**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	63	0,03 %	47,06 %	1 296	13	21,43 %
	0,15 à < 0,25	3	0,16 %	48,16 %	619	1	38,33 %
	0,25 à < 0,50	3	0,30 %	47,60 %	1 104	2	58,27 %
	0,50 à < 0,75	2	0,60 %	35,76 %	623	1	83,37 %
	0,75 à < 2,50	29	1,33 %	34,91 %	1 039	31	105,99 %
	2,50 à < 10,00	2	5,00 %	38,42 %	1 134	3	175,04 %
	10,00 à < 100,00	1	19,44 %	45,56 %	1 596	1	211,00 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,05 %	402	-	12,79 %
	Sous-total	**102**	**0,94 %**	**43,40 %**	**1 185**	**53**	**51,60 %**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	587	0,06 %	9,99 %	1 317	36	6,17 %
	0,15 à < 0,25	409	0,16 %	9,73 %	1 350	58	14,18 %
	0,25 à < 0,50	421	0,30 %	12,23 %	1 313	98	23,33 %
	0,50 à < 0,75	291	0,60 %	11,62 %	1 286	68	23,48 %
	0,75 à < 2,50	226	0,96 %	14,04 %	1 232	73	32,31 %
	2,50 à < 10,00	25	5,00 %	15,65 %	1 121	8	32,55 %
	10,00 à < 100,00	104	14,28 %	18,61 %	1 121	155	149,00 %
	100,00 (défaut)	5	100,00 %	41,97 %	1 093	-	0,00 %
	Sous-total	**2 069**	**1,29 %**	**11,64 %**	**1 296**	**497**	**24,01 %**
TOTAL		**52 087**	**0,31 %**	**23,91 %**	**-**	**10 824**	**20,78 %**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche Notation interne avancée au 31 décembre 2017 (CCR4)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	6 776	0,01 %	1,05 %	1 069	15	0,23 %
	0,15 à < 0,25	36	0,16 %	10,00 %	1 251	2	6,91 %
	0,25 à < 0,50	140	0,30 %	15,74 %	495	15	10,69 %
	0,50 à < 0,75	36	0,60 %	10,00 %	642	6	16,39 %
	0,75 à < 2,50	169	0,97 %	46,48 %	1 333	189	111,48 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	10	19,98 %	50,66 %	1 652	28	274,80 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**7 167**	**0,07 %**	**2,56 %**	**1 064**	**256**	**3,57 %**
Établissements	0,00 à < 0,15	14 156	0,04 %	16,82 %	817	1 271	8,98 %
	0,15 à < 0,25	1 548	0,16 %	40,89 %	651	600	38,73 %
	0,25 à < 0,50	1 287	0,30 %	45,33 %	447	790	61,36 %
	0,50 à < 0,75	671	0,60 %	50,97 %	167	526	78,42 %
	0,75 à < 2,50	409	0,84 %	31,81 %	742	241	58,85 %
	2,50 à < 10,00	4	5,00 %	50,79 %	737	9	224,04 %
	10,00 à < 100,00	53	19,48 %	38,15 %	1 489	114	214,28 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,03 %	631	-	59,31 %
	Sous-total	**18 128**	**0,16 %**	**22,57 %**	**753**	**3 551**	**19,59 %**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	7 896	0,04 %	38,42 %	831	969	12,27 %
	0,15 à < 0,25	1 527	0,16 %	45,03 %	965	642	42,05 %
	0,25 à < 0,50	1 986	0,30 %	43,45 %	953	1 157	58,26 %
	0,50 à < 0,75	1 047	0,60 %	44,75 %	871	726	69,35 %
	0,75 à < 2,50	1 200	0,94 %	49,95 %	1 120	1 066	88,79 %
	2,50 à < 10,00	81	5,00 %	40,99 %	789	95	117,85 %
	10,00 à < 100,00	130	16,93 %	40,94 %	748	278	212,89 %
	100,00 (défaut)	19	100,00 %	45,54 %	887	2	12,29 %
	Sous-total	**13 888**	**0,52 %**	**41,37 %**	**890**	**4 935**	**35,53 %**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	53	0,03 %	47,58 %	1 309	9	16,98 %
	0,15 à < 0,25	-	0,17 %	39,42 %	668	-	38,90 %
	0,25 à < 0,50	6	0,30 %	47,64 %	1 216	4	60,08 %
	0,50 à < 0,75	3	0,60 %	46,46 %	781	2	80,31 %
	0,75 à < 2,50	36	1,59 %	44,28 %	1 140	39	106,81 %
	2,50 à < 10,00	4	5,00 %	43,66 %	1 260	7	163,15 %
	10,00 à < 100,00	3	19,22 %	39,74 %	499	6	245,97 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,03 %	1 200	-	-
	Sous-total	**106**	**1,58 %**	**46,07 %**	**1 208**	**67**	**63,06 %**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	752	0,06 %	10,85 %	1 309	57	7,62 %
	0,15 à < 0,25	734	0,16 %	9,49 %	1 363	97	13,28 %
	0,25 à < 0,50	584	0,30 %	12,60 %	1 242	129	22,09 %
	0,50 à < 0,75	271	0,60 %	10,97 %	1 328	80	29,41 %
	0,75 à < 2,50	250	1,00 %	13,90 %	1 221	64	25,69 %
	2,50 à < 10,00	52	5,00 %	11,95 %	1 234	15	28,03 %
	10,00 à < 100,00	138	18,11 %	20,24 %	1 314	299	216,93 %
	100,00 (défaut)	10	100,00 %	38,30 %	1 143	-	-
	Sous-total	**2 791**	**1,57 %**	**11,70 %**	**1 302**	**741**	**26,55 %**
TOTAL		**42 080**	**0,36 %**	**24,70 %**	**-**	**9 549**	**22,69 %**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.2.3.5. Sûretés

Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1	Dérivés	162 012	135 999	26 013	1 634	24 379
2	SFT	18 727	10 771	7 957	386	7 571
3	Compensation multiproduits	-	-	-	-	-
4	**TOTAL**	**180 740**	**146 770**	**33 970**	**2 020**	**31 950**

Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie (RCC5-B)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Sûretés utilisées dans des contrats dérivés			Sûretés utilisées dans des SFT	
		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
			Séparée	Non séparées		
1	Encaisse	20 677	1	-	521	-
2	Obligation d'entreprises, Dettes souveraines et dette publique	47	-	-	147	-
3	Actions	3	-	-	-	-
4	Autres sûretés	3	-	-	-	-
	TOTAL	**20 730**	**1**	**-**	**668**	**-**

4.4.2.3.6. Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM) entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018

États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

31/12/2018 (en millions d'euros)		RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	**RWA à la fin de la période précédente**	**7 996**	**640**
2	Montant des actifs	(892)	(71)
3	Qualité de crédit des contreparties	490	39
4	Mises à jour des modèles (MMI seule)	-	-
5	Méthodologie et politique (MMI seule)	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-
7	Mouvements de devises	999	80
8	Autres	(282)	(23)
9	**RWA à la fin de la période considérée**	**8 310**	**665**

4.4.2.3.7. Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

Expositions sur les contreparties centrales (CCP) (CCR8)

(en millions d'euros)		31/12/2018 Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
1	**Expositions aux QCCP (total)**		**515**
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles	8 891	221
3	(i) Instruments dérivés de gré à gré	6 758	136
4	(ii) Dérivés cotés	51	43
5	(iii) SFT	2 082	42
6	(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale ségrégée	3 553	
8	Marge initiale non ségrégée	129	3
9	Contributions au fonds de défaillance préfinancées	751	291
10	Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		-
11	**Expositions aux non-QCCP (total)**		**-**
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles	-	-
13	(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
14	(ii) Dérivés cotés	-	-
15	(iii) SFT	-	-
16	(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale ségrégée	-	
18	Marge initiale non ségrégée	-	-
19	Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
20	Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

4.4.2.3.8. CVA

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérives OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon cette directive, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marche au titre du risque spécifique de taux.

Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) (CCR2)

(en millions d'euros)		31/12/2018 EAD après prise en compte des ARC	31/12/2018 RWA	31/12/2017 EAD après prise en compte des ARC	31/12/2017 RWA
1	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée**	**15 684**	**2 486**	**15 951**	**1 893**
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	22	-	18
3	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	177	-	134
4	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard**	**17 636**	**1 117**	**10 019**	**964**
EU4	Méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
5	**TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA**	**33 320**	**3 603**	**25 970**	**2 857**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.2.4. Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **sûreté réelle :** sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle :** sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

Expositions en méthode avancée

	31/12/2018				31/12/2017			
		Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque		
(en millions d'euros)	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et Banques centrales	83 286	3 493	40	3 533	67 664	2 580	11	2 592
Établissements	53 612	2 552	555	3 107	52 058	662	1 352	2 014
Entreprises	248 892	44 008	38 506	82 514	234 415	38 216	40 561	78 777
TOTAL	**385 790**	**50 053**	**39 101**	**89 154**	**354 138**	**41 458**	**41 925**	**83 383**

Expositions en méthode standard

	31/12/2018				31/12/2017			
		Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque		
(en millions d'euros)	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés	Montant exposition total	Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et Banques centrales	53 159	8	8	16	47 997	-	81	81
Établissements	43 627	-	808	808	42 852	-	2 154	2 154
Entreprises	120 760	4 223	19 739	23 962	112 128	1 992	18 552	20 543
TOTAL	**217 546**	**4 231**	**20 555**	**24 786**	**202 977**	**1 992**	**20 787**	**22 778**

4.4.2.4.1. Techniques de réduction du risque de crédit

Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima.*

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements prudentiels) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime de l'immobilier ou du négoce de matières premières Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la BPI (France), Sace S.p.A. (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insurance (Corée).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Notation externe attribuée aux agences de crédit export

31/12/2018 (en millions d'euros)	Moody's Note de long terme [perspective]	Standard & Poor's Note de long terme [perspective]	Fitch Ratings Note de long terme [perspective]
Bpifrance Financement	Aa2 [positive]	Non notée	AA [stable] (1)
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB+ [stable]

(1) Note attribuée à EPIC Bpifrance.

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée A+[stable] par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour CAMCA Assurance.

Montants d'encours de prêts immobiliers garantis par CAMCA et Crédit Logement

(en millions d'euros)	Encours au 31/12/2018		Encours au 31/12/2017	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	64 066	83,00 %	59 917	85,50 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant CAMCA Assurance, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

4.4.2.4.2. Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Ces techniques sont présentées au chapitre 5, partie 3.4 "Gestion des risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit" du présent document.

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit" ainsi que dans le chapitre II.2.2 ci-dessus.

Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

31/12/2018 (en millions d'euros)	Couverture de dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protection achetée	Protection vendue	
Montants notionnels	-	-	-
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	3 727	-	-
Contrats dérivés sur défaut indiciels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	**3 727**	**-**	**-**
Justes valeurs	-	-	-
Juste valeur positive (actif)	107	-	-
Juste valeur négative (passif)	(4)	-	-

4.4.2.5. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre Titrisation ci-après.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.2.6. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées pour les actions sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2018 (CR10)

31/12/2018 Catégories *(en millions d'euros)*	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	1 074	121	190 %	1 194	2 269	182
Expositions sur actions cotées	80	-	290 %	80	231	19
Autres expositions en actions	14 121	-	370 %	4 956	18 336	1 467
TOTAL	**15 275**	**121**		**6 230**	**20 837**	**1 667**

Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2017 (CR10)

31/12/2017 Catégories *(en millions d'euros)*	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	568	103	190 %	663	1 260	101
Expositions sur actions cotées	65	-	290 %	64	186	15
Autres expositions en actions	15 440	-	370 %	6 058	22 416	1 793
TOTAL	**16 073**	**103**		**6 786**	**23 862**	**1 909**

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 15,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (contre 16,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traités en méthode standard s'élève à 0,9 milliard au 31 décembre 2018 pour un montant de RWA de 1,1 milliard d'euros.

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres, réalisés sur la période sous revue, sont présentés dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

4.4.3. Titrisation

4.4.3.1. Définitions des opérations de titrisation

Le groupe Crédit Agricole S.A est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révise le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue *via* l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de *swaps* de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans la note annexe 6.7 aux états financiers "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Titrisation, initiateur de ces opérations de titrisations.

4.4.3.2. Finalité et stratégie

4.4.3.2.1. Activités en matière de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

Opérations de financement collatéralisé

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales.

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre de Crédit Agricole S.A sont les suivantes :

Opération de transfert de risques réalisée par FCA Bank en 2017

FCA Bank utilise de manière fréquente les opérations de titrisation pour contribuer à son financement ; ces opérations rentrent dans le cadre des "opérations de financement collatéralisé" mentionnées ci-dessus.

En décembre 2017, dans le cadre de son programme ABEST de titrisation de crédits automobiles, FCA Bank a lancé l'opération ABEST 15 (titrisation classique) dans le cadre de laquelle FCA Bank a cédé 95 % des tranches mezzanine et junior à des investisseurs tiers. Cette opération de transfert de risque a permis à FCA Bank d'alléger les fonds propres initialement affectés au portefeuille de crédits qui a été titrisé.

Gestion active du portefeuille de financement de Crédit Agricole CIB

En complément du recours au dérivés de crédit (cf. chapitre "Facteurs de risque et Pilier 3", partie "Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de la banque, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par les équipes *Execution Management* au sein de la Direction financière de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Nouvelles titrisations réalisées par Crédit Agricole CIB en 2018

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, les équipes *Execution Management* ont mis en place une opération de titrisation synthétique d'un portefeuille de 2 milliards de dollars d'actifs de commerce international et en pays émergents en mars 2018, avec l'IFC, du groupe Banque Mondiale, en remplacement d'une titrisation de même nature échue en 2017. Dans cette opération, Crédit Agricole CIB s'engage à réallouer le capital libéré à hauteur de 510 millions de dollars dans de nouveaux financements à caractère social dans les pays émergents, et conformes aux Principes des obligations sociales 2017 *(Social Bonds Principles 2017).* Par ailleurs, l'équipe *Execution Management* a mis en place une seconde opération de titrisation synthétique fin octobre 2018, sur un portefeuille de 2 milliards d'euros d'actifs issus d'un autre métier de CACIB, avec un investisseur privé ; cette opération est sécurisée par un cash collatéral égal au montant de risque garanti.

4.4.3.2.2. Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur/sponsor, intermédiaire ou initiateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein du groupe Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de Global Markets permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement *via* les programmes "ABCP" *(Asset Backed Commercial Paper)* LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2014, des nouvelles règles IFRS 10. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des programmes ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, *swaps* de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2018, il existe quatre véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported.* Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (24 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque *via* des lignes de liquidités.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Activités réalisées en tant que sponsor

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2018, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 32 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (32 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Activités réalisées en tant qu'investisseur

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc.* Il s'agit principalement des *swaps* de change accordés aux programmes ABCP et des *swaps* de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, *via* une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules *ad hoc* externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2 milliards d'euros, au 31 décembre 2018 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Opérations d'intermédiation

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

4.4.3.3. Suivi des risques et comptabilisation

4.4.3.3.1. Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- Méthode de la formule réglementaire : "*Supervisory Formula Approach* (SFA)" dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique ;
- Méthode fondée sur les notations externes "*Rating Based Approach* (RBA)" pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des superviseurs européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services (DBRS) ;
- Approche évaluation interne "*Internal Assessment Approach* (IAA)" : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

  Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de CACIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :
  - une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction,
  - une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les *reportings.*

  Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

  Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

  Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions. Enfin, concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein du groupe Crédit Agricole est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de *stress test* sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

À compter du 1er janvier 2019, une nouvelle réglementation portant sur les titrisations est applicable. Elle prévoit un changement au niveau de la hiérarchie des approches de calcul des RWA d'une part, et une augmentation des pondérations d'autre part.

L'implémentation de cette nouvelle réglementation a été finalisée dans les outils de notation du Groupe.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Au 31 décembre 2018, l'entité Ester Finance Titrisation a constaté des créances dépréciées pour un montant de 383,9 millions d'euros et des dépréciations à hauteur de 38,9 millions d'euros. Net de dépréciations, le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 17,1 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le département Pilotage de CACIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle interne de liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez CACIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" de la partie "Facteurs de risque" de ce chapitre.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché.

4.4.3.3.2. Méthodes comptables

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Actifs financiers au coût amorti" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

4.4.3.4. Synthèse de l'activité pour le compte de la clientèle en 2018

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2018 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *corporate,* tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement toujours compétitives ;
- au 31 décembre 2018, Crédit Agricole CIB n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle a apporté un soutien implicite en 2018.

En dehors de Crédit Agricole CIB, le Groupe a continué de réaliser des opérations de titrisation pour contribuer à son refinancement

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.3.5. Expositions

4.4.3.5.1. Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire IRB et STD (SEC1)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	**Titrisation**	**14 649**	**7 506**	**22 155**	**21 066**	**-**	**21 066**	**1 236**	**-**	**1 236**
2	Prêts immobiliers résidentiels				41	-	**41**	5	-	**5**
3	Prêts immobiliers commerciaux				15	-	**15**	-	-	**-**
4	Créances sur cartes de crédit				74	-	**74**	-	-	**-**
5	Leasing				3 112	-	**3 112**	12	-	**12**
6	Prêts aux entreprises et PME		6 177	**6 177**	-	-	**-**	404	-	**404**
7	Prêts à la consommation	150		**150**	4 008	-	**4 008**	57	-	**57**
8	Créances commerciales	14 499		**14 499**	7 390	-	**7 390**	121	-	**121**
9	Autres actifs	-	1 329	**1 329**	6 425	-	**6 425**	645	-	**645**
10	**Retritrisation**	**1 298**	**7**	**1 305**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
11	**TOTAL 31/12/2018**	**15 947**	**7 513**	**23 460**	**21 066**	**-**	**21 066**	**1 236**	**-**	**1 236**
	TOTAL 31/12/2017	**13 289**	**4 096**	**17 385**	**21 290**	**-**	**21 290**	**1 796**	**3**	**1 807**

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération IRB et STD

31/12/2018 Sous-jacents (en millions d'euros)		EAD titrisés				
		SFA	IAA	RBA	Standard	Total
1	**Titrisation**	**9 355**	**29 567**	**3 072**	**2 463**	**44 457**
2	Prêts immobiliers résidentiels	-	-	46	-	46
3	Prêts immobiliers commerciaux	-	-	15	-	15
4	Créances sur cartes de crédit	-	-	-	74	74
5	Leasing	-	2 977	57	91	3 125
6	Prêts aux entreprises et PME	6 178	-	404	-	6 582
7	Prêts à la consommation	-	2 875	509	831	4 215
8	Créances commerciales	197	21 672	-	140	22 009
9	Autres actifs	2 980	2 043	2 041	1 327	8 391
10	**Retitrisation**	**-**	**-**	**1 305**	**-**	**1 305**
11	**TOTAL 31/12/2018**	**9 355**	**29 567**	**4 377**	**2 463**	**45 762**
	TOTAL 31/12/2017	**5 949**	**27 675**	**4 852**	**2 007**	**40 483**

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable au bilan ou hors bilan

Sous-jacents (en millions d'euros)		EAD titrisés au 31/12/2018		
		Bilan	Hors bilan	Total
1	**Titrisation**	**2 137**	**42 320**	**44 457**
2	Prêts immobiliers résidentiels	-	46	**46**
3	Prêts immobiliers commerciaux	-	15	**15**
4	Créances sur cartes de crédit	48	26	**74**
5	Leasing	91	3 034	**3 125**
6	Prêts aux entreprises et PME	-	6 581	**6 582**
7	Prêts à la consommation	782	3 434	**4 215**
8	Créances commerciales	140	21 870	**22 009**
9	Autres actifs	1 077	7 314	**8 391**
10	**Retitrisation**	**1 298**	**7**	**1 305**
11	**TOTAL**	**3 435**	**42 326**	**45 762**

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire IRB et STD (SEC3)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1250 %	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
1	**Expositions totales**	**41 283**	**286**	**1 479**	**100**	**1 350**	**31 849**	**9 304**	**1 995**	**1 350**	**3 127**	**706**	**1 429**	**758**	**250**	**57**	**114**	**61**
2	**Titrisation classique**	**33 848**	**286**	**1 479**	**100**	**1 301**	**31 849**	**1 868**	**1 995**	**1 301**	**3 127**	**186**	**1 429**	**314**	**250**	**15**	**114**	**25**
3	dont titrisation	33 848	286	1 479	100	3	31 849	1 868	1 995	3	3 127	186	1 429	34	250	15	114	3
4	dont de détail sous-jacent	3 453	70	651	100	-	3 381	-	892	-	264	-	722	-	21	-	58	-
5	dont de gros	30 395	216	828	-	3	28 468	1 868	1 103	3	2 863	186	707	34	229	15	57	3
6	dont retitrisation	-	-	-	-	1 298	-	-	-	1 298	-	-	-	280	-	-	-	22
7	dont senior	-	-	-	-	1 298	-	-	-	1 298	-	-	-	280	-	-	-	22
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	**Titrisation synthétique**	**7 435**	**-**	**-**	**-**	**49**	**-**	**7 435**	**-**	**49**	**-**	**521**	**-**	**445**	**-**	**42**	**-**	**36**
10	dont titrisation	7 435	-	-	-	43	-	7 435	-	43	-	521	-	444	-	42	-	36
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	7 435	-	-	-	43	-	7 435	-	43	-	521	-	444	-	42	-	36
13	dont retitrisation	-	-	-	-	7	-	-	-	7	-	-	-	1	-	-	-	-
14	dont retitrisation	-	-	-	-	7	-	-	-	7	-	-	-	1	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur IRB et STD (SEC4)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1250 %	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
1	Expositions totales	836	3	426	-	-	787	9	468	-	358	1	115	4	29	-	9	-
2	Titrisation classique	836	3	426	-	-	787	9	468	-	358	1	115	4	29	-	9	-
3	dont titrisation	836	3	426	-	-	787	9	468	-	358	1	115	4	29	-	9	-
4	dont de détail sous-jacent	49	-	13	-	-	49	-	13	-	4	-	10	-	-	-	1	-
5	dont de gros	787	3	413	-	-	738	9	455	-	354	1	105	4	28	-	9	-
6	dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Encours total des expositions titrisées standard

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titrisations classiques	2 463	2 459
Titrisations synthétiques	-	-

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises (valeurs exposées au risque) standard

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Bénéficiant d'une évaluation externe de crédit	**633**	**1 003**
Pondération 20 %	429	751
Pondération 40 %	-	-
Pondération 50 %	202	250
Pondération 100 %	2	2
Pondération 225 %	-	-
Pondération 350 %	-	-
Pondération 650 %	-	-
Pondération 1 250 %	**1**	**1**
Approche par transparence	**1 634**	**1 288**
MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISE	**2 268**	**2 292**

5

4.4.3.6. Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille de négociation génératrices d'emplois pondérés

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

31/12/2018 (en millions d'euros)		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	**Titrisation**	-	-	-	-	-	-	201	-	201
2	Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	*Leasing*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Prêts aux entreprises et PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Prêts à la consommation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	201	-	201
10	**Retritrisation**	-	-	-	-	-	-	24	-	24
11	**TOTAL 31/12/2018**	-	-	-	-	-	-	226	-	226
	TOTAL 31/12/2017	-	-	-	-	-	-	96	-	96

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 7-10 %	60	-	-	35	-	-
Pondérations 12-18 %	113	-	-	-	-	-
Pondérations 20-35 %	29	-	-	5	-	-
Pondérations 40-75 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 100 %	-	-	-	4	-	-
Pondérations 150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250 %	-	-	-	4	-	-
Pondérations 300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425 %	-	-	-	4	-	-
Pondérations 500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	24	-	4	45	-	7
Approche évaluation interne	**226**	**-**	**5**	**96**	**-**	**8**
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
1 250 % / Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**226**	**-**	**5**	**96**	**-**	**8**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Exigences de fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises

(en millions d'euros)	31/12/2018 Positions longues	31/12/2018 Positions courtes	31/12/2018 Positions pondérées totales	31/12/2018 Exigences en fonds propres	31/12/2017 Positions longues	31/12/2017 Positions courtes	31/12/2017 Positions pondérées totales	31/12/2017 Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	**226**	**-**	**-**	**5**	**96**	**-**	**48**	**8**
Titrisation	201	-	-	1	65	-	17	3
Retitrisation	24	-	-	4	31	-	31	4
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

4.4.4. Risques de marché

4.4.4.1. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

4.4.4.2. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

4.4.4.3. Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

4.4.4.3.1. Emplois pondérés des expositions en méthode standard

Emplois pondérés des expositions en méthode standard (MR1)

	(en millions d'euros)	31/12/2018 RWA	31/12/2018 Exigences en fonds propres	31/12/2017 RWA	31/12/2017 Exigences en fonds propres
	Produits fermes				
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	776	62	797	64
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-	77	6
3	Risque de change	3 349	268	3 800	304
4	Risque sur produits de base	4	-	-	-
	Options				
5	Approche simplifiée	-	-	-	-
6	Méthode delta-plus	6	-	-	-
7	Approche par scénario	31	2	24	2
8	Titrisation	-	-	95	8
9	**TOTAL**	**4 167**	**333**	**4 793**	**383**

5

4.4.4.3.2. Expositions en méthode modèle interne

Emplois pondérés et exigences de fonds propres

Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne (MR2-A)

		31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	**VaR (max entre les valeurs a et b)**	**798**	**64**	**1 056**	**84**
(a)	Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)		14		17
(b)	Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)		64		84
2	**SVaR (max entre les valeurs a et b)**	**3 121**	**250**	**2 523**	**202**
(a)	Dernière mesure disponible (SVaRt-1)		59		44
(b)	Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)		250		202
3	**Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)**	**2 502**	**200**	**2 152**	**172**
(a)	Dernière mesure disponible		193		114
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		200		172
4	**Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation – CRM (max entre les valeurs a, b et c)**	**-**	**-**	**-**	**-**
(a)	Dernière mesure disponible		-		-
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		-		-
(c)	Niveau plancher		-		-
5	**TOTAL**	**6 421**	**514**	**5 730**	**458**

Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
1	**VaR (10 jours, 99 %)**		
2	Valeur maximale	21	26
3	Valeur moyenne	16	21
4	Valeur minimale	12	16
5	Valeur en fin de période	14	17
6	**VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)**		
7	Valeur maximale	78	64
8	Valeur moyenne	62	51
9	Valeur minimale	53	43
10	Fin de période	59	44
11	**Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)**		
12	Valeur maximale	236	339
13	Valeur moyenne	154	132
14	Valeur minimale	85	88
15	Valeur en fin de période	149	88
16	**Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)**		
17	Valeur maximale	-	-
18	Valeur moyenne	-	-
19	Valeur minimale	-	-
20	Valeur en fin de période	-	-
21	Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.4.4.4. *Backtesting* du modèle de VAR (MR4)

Le processus de backtesting du modèle de VaR (Value at Risk) permettant de contrôler la pertinence du modèle, et les résultats de ce backtesting sont présentés dans la partie 5 "Gestion des risques" du Document de référence.

4.4.5. Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Gestion du bilan – Risque de taux d'intérêt global".

4.4.6. Risque opérationnel

4.4.6.1. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

4.4.6.2. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

4.5. ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents.

Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA (2) théoriquement éligibles (1)		dont EHQLA et HQLA (2) théoriquement éligibles (1)		dont EHQLA et HQLA (1) (2)		dont EHQLA et HQLA (1) (2)
(en millions d'euros)		010	030	040	050	060	080	090	100
010	**Actifs de l'établissement déclarant**	**73 954**	**7 282**			**1 180 617**	**165 050**		
030	Instruments de capitaux propres	2 007	1 391			8 037	-		
040	Titres de créance	10 792	5 891	10 792	6 211	107 847	72 753	107 847	72 433
050	dont : obligations garanties	21	22	21	962	939	944	939	944
060	dont : titres adossés à des actifs	-	-	-	-	2 915	23	2 915	23
070	dont : émis par des administrations publiques	7 281	4 503	7 281	4 823	53 508	51 779	53 508	51 459
080	dont : émis par des entreprises financières	3 214	1 153	3 214	1 153	40 001	19 280	40 001	19 280
090	dont : émis par des entreprises non financières	228	235	228	235	9 551	1 694	9 551	1 694
120	Autres actifs	62 374	-			1 061 895	92 668		
121	dont : Prêts et avances autres que les prêts à vue	45 532	-			820 375	-		

(1) Chiffres au 31 décembre 2018.
(2) EHQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.
HQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées.

Modèle B – Sûretés reçues

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA [2] théoriquement éligibles [1] [2]		dont EHQLA et HQLA [1] [2]
(en millions d'euros)		010	030	040	060
130	**Sûretés reçues par l'établissement déclarant**	**162 217**	**71 932**	**33 153**	**21 944**
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	3 465	1 484	1 315	907
160	Titres de créance	82 267	70 448	31 371	20 666
170	dont : obligations garanties	31	9	1 389	1 940
180	dont : titres adossés à des actifs	-	-	1 386	-
190	dont : émis par des administrations publiques	72 674	63 756	25 304	18 789
200	dont : émis par des entreprises financières	6 871	4 118	5 714	531
210	dont : émis par des entreprises non financières	3 292	2 574	1 475	1 346
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	75 336	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	87	-	-	-
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**-**	**-**	**-**	**-**
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement**			**13 915**	**6 056**
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**236 567**	**79 014**		

(1) Chiffres au 31 décembre 2018.
(2) EHQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.
HQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées.

Modèle C – Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
(en millions d'euros)		010	030
010	**Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés**	**271 904**	**224 138**
011	dont : Dérivés	87 897	15 661
012	dont : Dépôts	131 787	145 302
013	dont : Titres de créance émis	53 575	64 472

Modèle D – Informations descriptives complémentaires

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs du groupe Crédit Agricole S.A. représente 15,6 % au 31 décembre 2018.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues du groupe Crédit Agricole S.A. portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- les obligations garanties *(covered bonds)* au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises par les trois véhicules suivants :
  - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
  - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,
  - Crédit Agricole Italia OBG srl, mobilisant les créances du groupe Crédit Agricole Italia.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Au 31 décembre 2018, les obligations garanties placées totalisent 38,0 milliards d'euros pour un total de 43,5 milliards d'euros d'actifs (et sûretés reçues) sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires ainsi que celles des agences de notation, le cas échéant, en terme de surnantissement.

Au 31 décembre 2018, les obligations garanties conservées et non encore données en nantissement totalisent 0,4 milliard d'euros pour un total de 0,5 milliard d'euros d'actifs sous-jacents non grevés ;

- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations – telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) n° 575/2013 – réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales :
  - au 31 décembre 2018, les titres adossés à des actifs placés totalisent 5,3 milliards d'euros pour un total de 5,6 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés,
  - au 31 décembre 2018, les titres adossés à des actifs conservés et non encore donnés en nantissement totalisent 15,5 milliards d'euros pour un total de 18,2 milliards d'euros d'actifs sous-jacents non grevés ;
- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du TLTRO, *via* le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI) :
  - au 31 décembre 2018, les dépôts garantis (autres que mises en pension) totalisent 48,1 milliards d'euros pour un total de 59,3 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;
- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL :
  - au 31 décembre 2018, ces titres totalisent 9,9 milliards d'euros pour un total de 15,0 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financement sécurisé, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le groupe Crédit Agricole sont :

- les mises en pensions *(repurchase agreements),* liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014, autre que la monnaie de déclaration (EUR) :
  - au 31 décembre 2018, les mises en pension totalisent 82,1 milliards d'euros pour un total de 82,9 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;
- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge :
  - au 31 décembre 2018, les appels de marge totalisent 15,3 milliards d'euros.

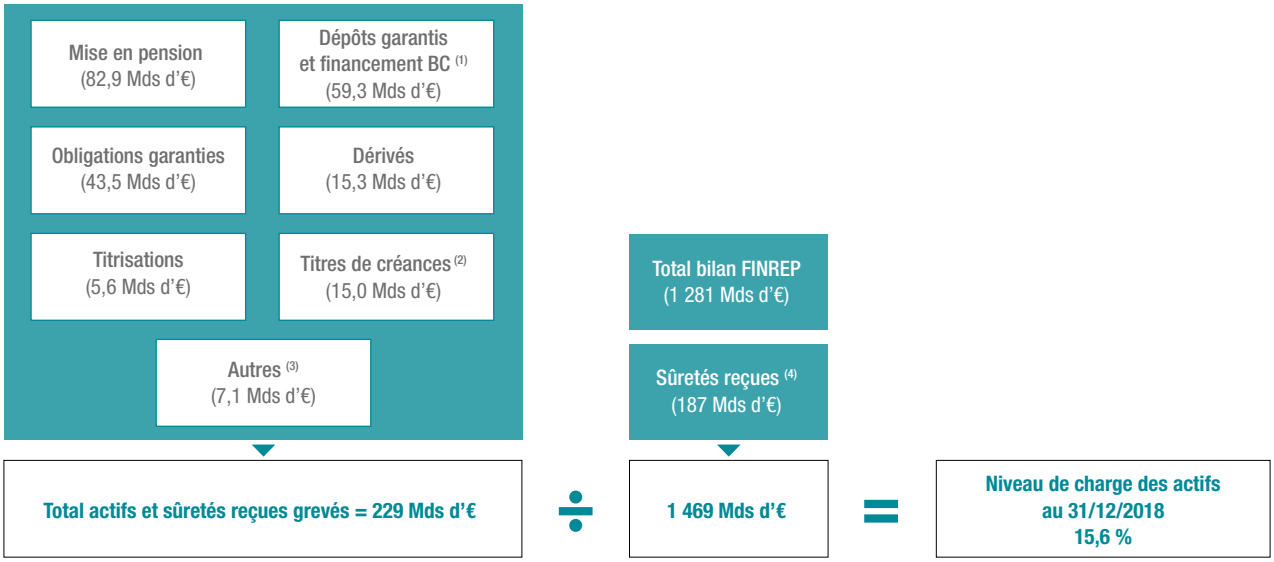

(1) Banques centrales.
(2) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.
(3) Principalement prêts-emprunts de titres.
(4) Hors sûretés recues ne pouvant être grevées.

4.6. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

Informations quantitatives

Portée de la consolidation (consolidé) *(en millions d'euros)*		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le		**31/03/2018**	**30/06/2018**	**30/09/2018**	**31/12/2018**	**31/03/2018**	**30/06/2018**	**30/09/2018**	**31/12/2018**
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		*12*	*12*	*12*	*12*	*12*	*12*	*12*	*12*
Actifs liquides de haute qualité									
1	**Total des actifs de haute qualité (HQLA)**					**179 012**	**175 060**	**173 024**	**174 114**
Sorties de trésorerie									
2	**Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :**	**343 879**	**349 816**	**356 037**	**361 467**	**21 214**	**21 609**	**22 023**	**22 376**
3	Dépôts stables	280 165	284 686	289 275	293 348	14 008	14 234	14 464	14 667
4	Dépôts moins stables	63 714	65 130	66 763	68 119	7 206	7 374	7 559	7 708
5	**Financement de gros non garanti**	**204 618**	**211 947**	**219 304**	**223 539**	**102 896**	**106 292**	**110 828**	**112 694**
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	78 064	81 130	82 791	84 567	22 805	24 176	24 875	25 667
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	119 937	121 242	123 746	126 419	73 474	72 541	73 186	74 474
8	Créances non garanties	6 616	9 574	12 767	12 554	6 616	9 574	12 767	12 554
9	**Financement de gros garanti**					**16 596**	**16 965**	**17 322**	**17 954**
10	**Exigences supplémentaires**	**135 616**	**136 736**	**138 951**	**142 532**	**37 480**	**36 802**	**36 404**	**36 280**
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	12 224	11 018	9 944	9 458	11 743	10 609	9 581	8 883
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	123 392	125 717	129 006	133 074	25 737	26 193	26 823	27 396
14	**Autres obligations de financement contractuel**	**31 287**	**27 925**	**24 308**	**24 468**	**9 123**	**5 005**	**1 331**	**1 316**
15	**Autres obligations de financement éventuel**	**43 067**	**43 232**	**44 691**	**46 176**	**818**	**943**	**914**	**869**
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**188 127**	**187 614**	**188 822**	**191 489**
Entrées de trésorerie									
17	**Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)**	**115 889**	**122 769**	**130 667**	**135 560**	**14 006**	**14 196**	**14 300**	**14 260**
18	**Entrées provenant des expositions pleinement performantes**	**93 672**	**96 632**	**99 829**	**102 246**	**40 254**	**41 531**	**42 786**	**43 489**
19	**Autres entrées de trésorerie**	**3 016**	**3 320**	**3 385**	**3 438**	**2 841**	**3 030**	**3 066**	**3 162**
EU-19a	**(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)**								

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Portée de la consolidation (consolidé) *(en millions d'euros)*		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le		31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié								
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	212 576	222 721	233 882	241 244	57 101	58 758	60 151	60 911
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	123	-	-	-	123	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	185 969	197 044	208 045	217 331	56 978	58 758	60 151	60 911
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					179 012	175 060	173 024	174 114
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					131 026	128 856	128 670	130 578
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					137 %	136 %	134 %	133 %

Informations qualitatives

Concentration de sources de financement et de liquidité	Le groupe Crédit Agricole S.A. suit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.
Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable et d'augmentation des appels de marge suite à une dégradation de la notation externe du Groupe. Au 31 décembre 2018, le montant des sûretés que le Groupe devrait fournir en cas de révision à la baisse de la notation de son crédit s'élève à 3,3 milliards d'euros.
Asymétrie des monnaies dans le ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL)	Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole S.A. couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie dans les principales monnaies significatives. L'amplitude des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est jugée satisfaisante compte-tenu des excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe	Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de la liquidité. • la trésorerie de Crédit Agricole S.A. a pour fonction d'assurer les principaux besoins en refinancement court-terme (≤ 1 an) des Caisses Régionales et des filiales. Elle coordonne également les trésoreries des filiales pour leurs levées complémentaires. CACIB évolue en autosuffisance dans la gestion de son refinancement à court terme, en étroite coordination avec la Trésorerie de Crédit Agricole S.A. ; • pour le refinancement long-terme (> 1 an), Crédit Agricole S.A. recense les besoins de ressources longues, planifie les programmes de refinancement en fonction de ces besoins et réalloue les ressources levées aux entités du Groupe. Les principaux émetteurs du Groupe sont : Crédit Agricole S.A., CACIB, CA-CF, et CA Italia.
Autres éléments dans le calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL) non pris en compte dans le modèle de publication du RCL mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité	

4.7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.

4.8. TABLES DE CONCORDANCES

Table de concordance du Pilier 3 (CRR et CRD 4)

Article CRR	Thème	Référence Document de référence 2018	Document de référence 2018
90 (CRD 4)	Rendement des actifs	Rapport de gestion	p. 198
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des Comités – Gouvernement d'entreprise Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques – Gestion des Risques	p. 108 à 114 p. 217 à 220
436 (a)(b)	2. Périmètre de consolidation	Pilier 3 États financiers note 11.2	p. 265 à 266 et p. 282 à 283 p. 494 à 506
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableau des caractéristiques de la dette subordonnée	p. 276 p. 271
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque, par pôle métier et évolution	p. 284 à 286
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale du risque de crédit de contrepartie – expositions par type de risques Risque de crédit (totalité) Risque de contrepartie (totalité)	p. 286 à 328
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales et expositions par zone géographique	p. 267 à 270 p. 289 à 291
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs) + site internet	p. 268, A01 et Communiqué de presse
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Exposition en défaut et ajustement de valeur	p. 297 à 301
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	p. 339 à 341
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	p. 327 à 328
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	p. 337 à 339
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 256 à 258 et p. 339
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	p. 287 et 329
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Gestion des risques	p. 242 à 243 et p. 339
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	p. 329 à 337
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	Politique de rémunération – Gouvernement d'entreprise	p. 143 à 170 et 343
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	p. 277 à 279
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche notation interne	p. 305 à 319
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	p. 231 et p. 327 à 329
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 256 à 258 et 339
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne du risque de marché position – Pilier 3	p. 337 à 339

Des éléments complémentaires sont présentés dans le Rapport consolidé sur les risques disponibles sur le site web :
www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Table de concordance de l'EDTF

	Recommandation		Rapport de gestion et autres	Facteurs de risques Gestion des risques	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance			p. 345	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		p. 206 à 263	p. 286 et 302 à 315	p. 373 à 390, 394 à 422
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		p. 206 à 263		p. 394 à 422
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe	p. 199 à 201	p. 244 à 247	p. 264 à 270	p. 422
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 108 à 114	p. 217 à 220, 221 à 227		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 108 à 114	p. 206 à 263, 221 à 227	p. 267 à 282	
	7	Cartographie des risques par pôle métier			p. 285	
	8	Gouvernance et gestion des Stress tests internes		p. 217 à 220, 231	p. 264	
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			p. 267 à 268	
	10a	Détail de la composition du capital			p. 273 à 276 (1)	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 266 à 276, 282 à 283	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels			p. 273 à 276	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4	p. 199 à 201		p. 267 à 282	
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risque			p. 284 à 301	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 229 à 230	p. 284 à 301	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 227 à 230, 234	p. 287 à 329	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 284	
	17	Description des modèles de *backtesting* et de leur fiabilisation		p. 236 à 237, 256 à 258	p. 316 à 317	
Liquidité	18	Gestion de la liquidité et bilan cash		p. 244 à 247	p. 342 à 343	
	19	Actifs grevés			p. 339 à 341	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle			p. 296	p. 416 à 417, 473
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 244 à 247	p. 342 à 343	
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché		p. 235 à 241	p. 337 à 339	p. 373 à 390, 411 à 415, 480 à 493
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 235 à 241		
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 227 à 235	p. 286 à 329	p. 394 à 411
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		p. 234 à 235		p. 373 à 390, 410 à 411, 427
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation		p. 227 à 235, 235 à 236, 239, 247 à 248, 252 à 253	p. 319 à 329	p. 381, 411 à 415, 453 à 454, 482 à 483
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 231		p. 478 à 479
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 108 à 114	p. 206 à 220, 248 à 256		p. 422, 435 à 439, 462 à 469
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 256 à 258		p. 463 à 467

(1) Détail des émissions de dette disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres

COMPTES CONSOLIDÉS

6

Comptes consolidés au 31 décembre 2018 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 13 février 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2019.

Cadre général **348**

Présentation juridique de l'entité 348

Relations internes au Crédit Agricole 348

Parties liées 351

États financiers consolidés **354**

Compte de résultat 354

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 355

Bilan actif 356

Bilan passif 357

Tableau de variation des capitaux propres 358

Tableau des flux de trésorerie 360

Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 **362**

Notes annexes aux comptes consolidés **371**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés **511**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. CHIFFRES CLÉS

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

4 400 M€

Produit net **bancaire**

19 736 M€

TOTAL BILAN

1 624 394 M€

Total **crédits clientèle**

369 456 M€

Total **dépôts clientèle**

597 170 M€

Total **capitaux propres**

65 516 M€

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1er juillet 2012, l'adresse du siège social de la Société est : 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2018 à 1 152 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 40 millions d'euros.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. *(Switch)*

Le dispositif des garanties *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3) s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties *Switch* Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties *Switch* Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

- les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque ;
- il convient de noter que l'activation des garanties *Switch* Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; symétriquement, Crédit Agricole S.A. ne peut comptabiliser de produit équivalent, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales [1] sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions", 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.8 "Passifs financiers au coût amorti").

Autres conventions entre actionnaires

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2018 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 2 590 millions d'euros ;
- prêts et créances sur la clientèle : 2 088 millions d'euros ;
- dettes envers les établissements de crédit : 1 068 millions d'euros ;
- dettes envers la clientèle : 186 millions d'euros ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 4 218 millions d'euros ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 4 957 millions d'euros.

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7 ainsi que dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document de référence.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊT [1]

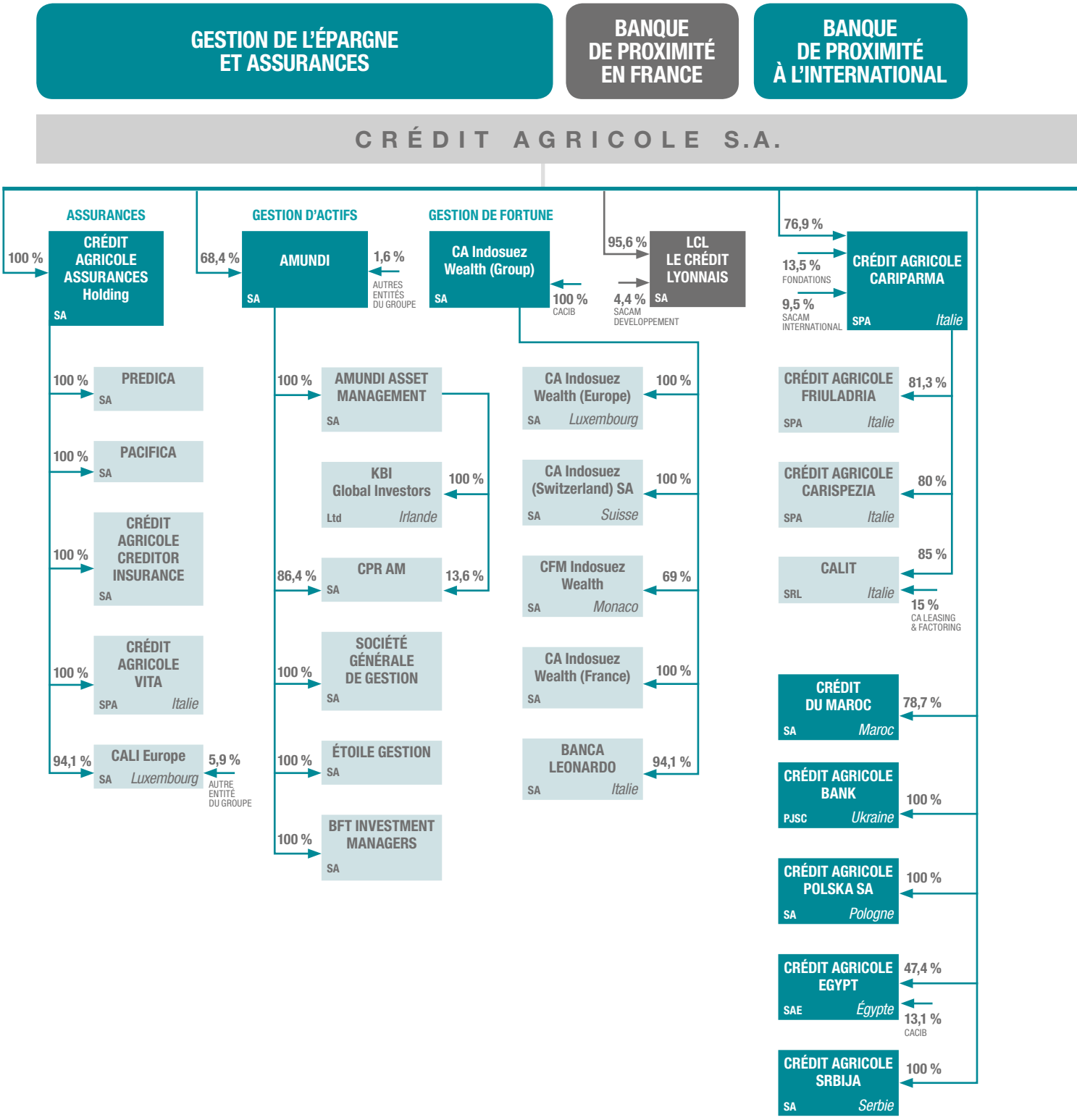

(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.
(2) Consolidé à partir de janvier 2019.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

AU 31 DÉCEMBRE 2018

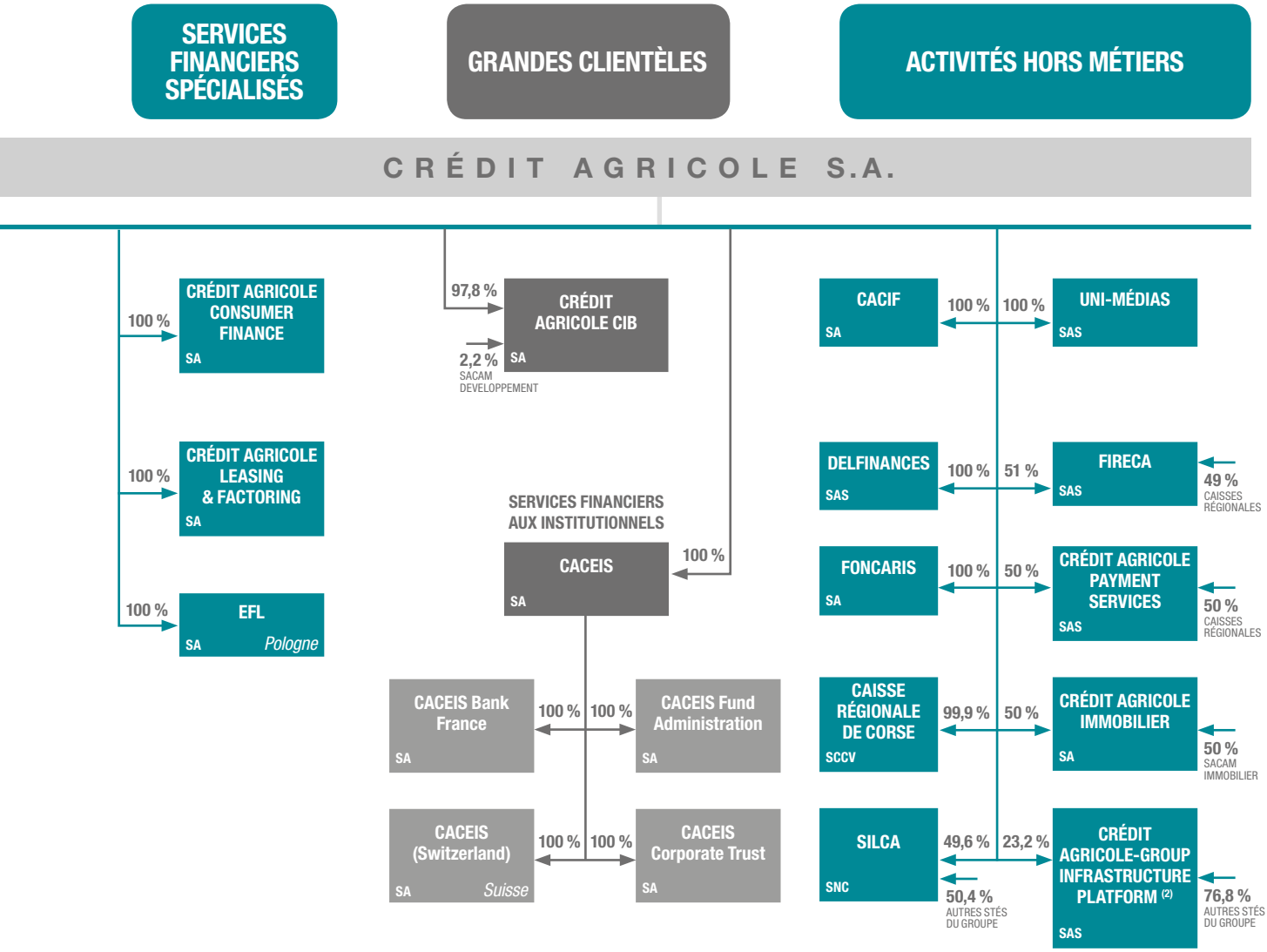

Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles-mêmes l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillés dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes", en introduction aux états financiers consolidés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les zones grisées dans les tableaux des notes annexes aux états financiers consolidés concernent des rubriques non applicables dans le référentiel comptable correspondant.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	24 817	24 704
Intérêts et charges assimilées	4.1	(13 247)	(12 428)
Commissions (produits)	4.2	10 600	9 534
Commissions (charges)	4.2	(6 441)	(5 729)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(3 093)	4 620
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		496	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(3 589)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	192	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		71	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		121	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			3 028
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.5	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.5	-	
Produits des autres activités	4.6	42 517	32 831
Charges des autres activités	4.6	(35 900)	(37 926)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	5.3	291	
Produit net bancaire		**19 736**	**18 634**
Charges générales d'exploitation	4.7	(11 830)	(11 438)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(759)	(765)
Résultat brut d'exploitation		**7 147**	**6 431**
Coût du risque	4.9	(1 081)	(1 422)
Résultat d'exploitation		**6 066**	**5 009**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		255	728
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	89	6
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	86	186
Résultat avant impôt		**6 496**	**5 929**
Impôts sur les bénéfices	4.11	(1 466)	(1 732)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		(3)	20
Résultat net		**5 027**	**4 217**
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20	627	568
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**4 400**	**3 649**
Résultat par action [1] *(en euros)*	**6.19**	**1,387**	**1,124**
Résultat dilué par action [1] *(en euros)*	**6.19**	**1,387**	**1,124**

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net d'impôt des activités abandonnées.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		**5 027**	**4 217**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	51	4
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre [1]	4.12	383	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables [1]	4.12	130	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**564**	**4**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.12**	**1**	**24**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(259)**	**(28)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(3)**	**(1)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**4.12**	**5**	**(9)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.12**	**308**	**(10)**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	248	(683)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			(530)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(1 225)	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(138)	(356)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	4.12-5.3	(356)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(1 471)**	**(1 569)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(11)**	**(386)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**547**	**355**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.12**	**1**	**(16)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**4.12**	**(2)**	**(15)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.12**	**(936)**	**(1 631)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**4.12**	**(628)**	**(1 641)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**4 399**	**2 576**
Dont part du Groupe		3 805	2 070
Dont participations ne donnant pas le contrôle		594	506

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables : + 78 millions d'euros (cf. note 4.12).

6

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	66 976	50 755	50 761
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	365 475	363 737	321 404
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		225 605	222 136	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		139 870	141 601	
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	14 322	16 429	16 435
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	253 620	258 603	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		250 202	255 478	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		3 418	3 125	
Actifs financiers disponibles à la vente	3.1-6.4-6.6-6.7			307 058
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	840 201	781 522	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		412 981	388 716	394 051
Prêts et créances sur la clientèle		369 456	341 114	360 079
Titres de dettes		57 764	51 692	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 375	5 978	5 978
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.1-6.5-6.6-6.7			20 179
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	4 480	4 741	4 462
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	38 013	36 197	36 197
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		257	495	495
Participation aux bénéfices différée	6.16	52	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12	6 368	5 108	5 177
Immeubles de placement	6.13	6 408	6 196	6 196
Immobilisations corporelles	6.14	4 069	4 210	4 210
Immobilisations incorporelles	6.14	2 287	2 180	2 180
Écarts d'acquisition	6.15	15 491	15 421	15 421
TOTAL DE L'ACTIF		**1 624 394**	**1 551 572**	**1 550 283**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1	949	3 185	3 185
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	228 111	227 848	227 887
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		193 956	196 444	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		34 155	31 404	
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 085	13 271	13 271
Passifs financiers au coût amorti		913 600	840 095	
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	131 960	125 590	125 590
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	597 170	550 746	550 746
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	184 470	163 759	163 708
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 612	6 565	6 565
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 376	3 287	3 482
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	42 309	40 530	40 530
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		229	354	354
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16	324 033	322 516	320 417
Provisions	6.17	5 809	4 935	4 421
Dettes subordonnées	3.3-6.18	22 765	25 421	25 421
Total dettes		**1 558 878**	**1 488 007**	**1 485 577**
Capitaux propres		**65 516**	**63 565**	**64 706**
Capitaux propres part du Groupe		**58 811**	**57 135**	**58 056**
Capital et réserves liées		27 009	26 749	26 749
Réserves consolidées		26 179	28 568	24 705
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 214	1 812	2 947
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		9	6	6
Résultat de l'exercice		4 400		3 649
Participations ne donnant pas le contrôle		**6 705**	**6 430**	**6 650**
TOTAL DU PASSIF		**1 624 394**	**1 551 572**	**1 550 283**

6

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe				
	Capital et réserves liées				
(en millions d'euros)	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	**Total capital et réserves consolidées**
Capitaux propres au 1er janvier 2017	**8 538**	**40 327**	**(132)**	**5 011**	**53 744**
Augmentation de capital	-	-	-	-	**-**
Variation des titres auto-détenus	-	-	1	-	**1**
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(12)	**(12)**
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(454)	-	-	**(454)**
Dividendes versés en 2017	-	(1 716)	-	-	**(1 716)**
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(54)	-	-	**(54)**
Mouvements liés aux paiements en actions	-	13	-	-	**13**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(2 211)**	**1**	**(12)**	**(2 222)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(55)	-	-	**(55)**
Résultat 2017	-	-	-	-	**-**
Autres variations	-	(13)	-	-	**(13)**
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**8 538**	**38 048**	**(131)**	**4 999**	**51 454**
Affectation du résultat 2017	-	3 649	-	-	**3 649**
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**8 538**	**41 697**	**(131)**	**4 999**	**55 103**
Impacts nouvelles normes (1)	-	214	-	-	**214**
Capitaux propres au 1er janvier 2018 retraité	**8 538**	**41 911**	**(131)**	**4 999**	**55 317**
Augmentation de capital	61	168	-	-	**229**
Variation des titres auto-détenus	-	-	(20)	-	**(20)**
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	12	**12**
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(443)	-	-	**(443)**
Dividendes versés en 2018	-	(1 802)	-	-	**(1 802)**
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(8)	-	-	**(8)**
Mouvements liés aux paiements en actions	-	20	-	-	**20**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**61**	**(2 065)**	**(20)**	**12**	**(2 012)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**(59)**	**-**	**-**	**(59)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(47)	-	-	**(47)**
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(12)	-	-	**(12)**
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	19	-	-	**19**
Résultat 2018	-	-	-	-	**-**
Autres variations (2)	-	(77)	-	-	**(77)**
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	**8 599**	**39 729**	**(151)**	**5 011**	**53 188**

(1) Le détail des impacts sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 est présenté dans la note "Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

(2) Les autres variations concernent principalement un ajustement au titre du traitement des placements de l'assurance et l'impact de passifs prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Part du Groupe					Participations ne donnant pas le contrôle					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
5 087	(555)	4 532	-	58 276	5 699	(13)	(25)	(38)	5 661	63 937
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
-	-	-	-	(12)	-	-	-	-	-	(12)
-	-	-	-	(454)	(12)	-	-	-	(12)	(466)
-	-	-	-	(1 716)	(298)	-	-	-	(298)	(2 014)
-	-	-	-	(54)	672	-	-	-	672	618
-	-	-	-	13	6	-	-	-	6	19
-	-	-	-	(2 222)	368	-	-	-	368	(1 854)
(1 178)	(33)	(1 211)	-	(1 211)	-	(51)	-	(51)	(51)	(1 262)
(391)	23	(368)	-	(423)	4	(11)	-	(11)	(7)	(430)
-	-	-	3 649	3 649	568	-	-	-	568	4 217
-	-	-	-	(13)	111	-	-	-	111	98
3 518	(565)	2 953	3 649	58 056	6 750	(75)	(25)	(100)	6 650	64 706
-	-	-	(3 649)	-	-	-	-	-	-	-
3 518	(565)	2 953	-	58 056	6 750	(75)	(25)	(100)	6 650	64 706
(274)	(861)	(1 135)	-	(921)	(232)	(19)	31	12	(220)	(1 141)
3 244	(1 426)	1 818	-	57 135	6 518	(94)	6	(88)	6 430	63 565
-	-	-	-	229	-	-	-	-	-	229
-	-	-	-	(20)	-	-	-	-	-	(20)
-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	12
-	-	-	-	(443)	(13)	-	-	-	(13)	(456)
-	-	-	-	(1 802)	(353)	-	-	-	(353)	(2 155)
-	-	-	-	(8)	9	-	-	-	9	1
-	-	-	-	20	9	-	-	-	9	29
-	-	-	-	(2 012)	(348)	-	-	-	(348)	(2 360)
(908)	323	(585)	-	(644)	(1)	(18)	(13)	(31)	(32)	(676)
-	47	47	-	-	(1)	-	1	1	-	-
-	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-
(8)	(2)	(10)	-	9	2	(2)	-	(2)	-	9
-	-	-	4 400	4 400	627	-	-	-	627	5 027
-	-	-	-	(77)	28	-	-	-	28	(49)
2 328	(1 105)	1 223	4 400	58 811	6 826	(114)	(7)	(121)	6 705	65 516

6

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		**6 496**	**5 929**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		759	786
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	(86)	(186)
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		10 333	13 614
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(482)	(985)
Résultat net des activités d'investissement		(89)	(532)
Résultat net des activités de financement		2 970	3 214
Autres mouvements		(2 104)	(5 389)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		**11 301**	**10 522**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(14 938)	5 363
Flux liés aux opérations avec la clientèle		15 330	12 327
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		7 770	(4 670)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(651)	140
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		190	245
Impôts versés		(568)	(1 275)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**7 133**	**12 130**
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**1**
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**24 930**	**28 582**
Flux liés aux participations (2)		**(1 072)**	**(1 523)**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		**(688)**	**(1 060)**
Flux provenant des activités abandonnées		**6**	**-**
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(1 754)**	**(2 583)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		**(2 465)**	**(1 589)**
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		**535**	**3 654**
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**-**
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**(1 930)**	**2 065**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**864**	**(1 521)**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**22 110**	**26 543**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**52 075**	**25 532**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		47 565	24 339
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		4 510	1 193
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**74 185**	**52 075**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		66 017	47 565
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		8 168	4 510
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**22 110**	**26 543**

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) **Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence :** au 31 décembre 2018, ce montant comprend le versement des dividendes des sociétés de l'assurance pour 156 millions d'euros, des filiales d'Amundi pour 16 millions d'euros, de Wafasalaf pour 13 millions euros et de Crédit Agricole Immobilier pour 5 millions d'euros.

(2) **Flux liés aux participations :** cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.
– L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2018 s'établit à - 410 millions d'euros. Les principales opérations concernent l'acquisition de Banca Leonardo pour - 20 millions d'euros net de trésorerie acquise, l'entrée dans le périmètre d'Iris Holding pour - 88 millions d'euros, les cessions de CACEIS USA et de CACEIS Canada pour + 14 millions d'euros, la cession de la Banque Thémis pour - 40 millions d'euros, la souscription aux augmentations de capital des sociétés mises en équivalence avec Frey pour - 44 millions d'euros, d'entités Amundi pour - 69 millions d'euros et d'entités CACF pour - 89 millions d'euros.
– Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 656 millions d'euros dont - 756 millions d'euros réalisées dans le cadre des investissements de l'assurance.

(3) **Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires :** ce montant correspond principalement à l'augmentation de capital réservée aux salariés pour 135 millions d'euros. En outre, 2 611 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, ont été versés par le groupe Crédit Agricole S.A. Il se décompose de la manière suivante :
– dividendes versés par Crédit Agricole S.A. pour - 1 802 millions d'euros ;
– dividendes versés par les filiales aux Participations ne donnant pas le contrôle pour - 366 millions d'euros ; et
– intérêts, assimilables à des dividendes, sur les instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres pour - 443 millions d'euros.

(4) **Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :** au 31 décembre 2018, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 15 314 millions d'euros et les remboursements à - 8 783 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 2 624 millions d'euros et les remboursements à - 5 430 millions d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour - 3 190 millions d'euros.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1ER JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018.

Actifs financiers

Actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018					
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9					
				Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
					Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
(en millions d'euros)		Valeur au bilan selon IAS 39	Banques centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
IAS 39	Banques centrales	49 319	49 319					
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	321 404		221 095	9 905	34 778	51 600	3
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	221 089		221 095		-		-
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	100 315		-	9 905	34 778	51 600	3
	Instruments dérivés de couverture	16 435		-				
	Actifs financiers disponibles à la vente	307 058		7	23 725	19 193		-
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	394 051		-		-		-
	Prêts et créances sur la clientèle	360 079		1 034		2 455		-
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	20 179		-		-		-
	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	495				-		-
	Participation dans les entreprises mises en équivalence	5 177				-		-
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	**1 474 197**						
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9		**(6)**	**-**	**-**	**(58)**		**-**
01/01/2018	**Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9**		**49 313**	**222 136**	**33 630**	**56 368**	**51 600**	**3**

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

	IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9	
		Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
(en millions d'euros)	Valeur comptable selon IAS 39	Reclassements imposés par les dispositions d'IFRS 9	Reclassements effectués par choix
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**100 315**	**100 312**	**-**
Instruments de dette	83 245	83 242	-
Instruments de capitaux propres	17 070	17 070	

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

01/01/2018							
Reclassements au titre d'IFRS 9							
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti				
Instruments dérivés de couverture	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Participations dans les entreprises mises en équivalence
(6)	4 028	-	-	-	-		
(6)	-		-	-			
	4 028	-	-	-	-		
16 435							
	232 952	3 125	-	-	28 056		
	5 165		388 847	-	39		
	-			342 227	14 363		
	10 805			-	9 375		
	-			-	-	495	
	-			-	-		5 177
	2 528	**-**	**(131)**	**(1 113)**	**(141)**	**-**	**(69)**
16 429	**255 478**	**3 125**	**388 716**	**341 114**	**51 692**	**495**	**5 108**

6

Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	01/01/2018	
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9	
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat	
(en millions d'euros)		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	227 887	196 444	31 404
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	196 444	196 444	
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	31 443		31 404
	Instruments dérivés de couverture	13 271	-	
	Dettes envers les établissements de crédit	125 590		-
	Dettes envers la clientèle	550 746		-
	Dettes représentées par un titre	163 708		-
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	354		
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	**1 081 556**		
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9		**-**	**-**
01/01/2018	**Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9**		**196 444**	**31 404**

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

	IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9	
		Dont passif financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
(en millions d'euros)	Valeur comptable selon IAS 39	Reclassements imposés par les dispositions d'IFRS 9	Reclassements effectués par choix
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**31 443**	**-**	**39**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

01/01/2018				
Reclassements au titre d'IFRS 9				
	Passifs financiers au coût amorti			
Instruments dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
-	-	-	39	
-				
	-	-	39	
13 271				
	125 590			
		550 746		
			163 708	
				354
-	-	-	12	
13 271	**125 590**	**550 746**	**163 759**	**354**

6

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1er janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

		31/12/2017	01/01/2018				
		IAS 39	IFRS 9 – Reclassements des montants de dépréciations				
				Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
					Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		
(en millions d'euros)		Montant de la dépréciation	Banques centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales	-	-				
	Actifs disponibles à la vente	(1 158)		(10)	(545)	(93)	-
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	(386)		-	-	-	-
	Prêts et créances sur la clientèle	(9 979)		-	-	(185)	-
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	-		-	-	-	-
	Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	**(11 523)**					
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9		**(6)**	**10**	**545**	**278**	**-**
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39		-	-			
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39		-	10	545	93	-
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39		-	-	-	185	-
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39		-	-	-	-	-
01/01/2018	**Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9**		**(6)**	**-**	**-**	**-**	**-**

Provisions sur engagements de hors bilan *(en millions d'euros)*	31/12/2017 IAS 39 – Montant de provisions	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018 IFRS 9 – Montant de provisions
Engagements de financement	119	409	528
Engagements de garantie	370	105	475
Soldes comptables de provisions	**489**	**514**	**1 003**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

01/01/2018				
IFRS 9 – Reclassements des montants de dépréciations				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
(4)	(506)	-	-	-
-		(386)		-
-			(9 794)	-
-				-
(144)	**506**	**(47)**	**(1 113)**	**(15)**
(1)	-	-	-	-
(140)	506	-	-	(10)
-	-	(47)	(1 113)	(2)
(2)	-	-	-	(3)
(148)	**-**	**(433)**	**(10 907)**	**(15)**

6

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 (en millions d'euros)	31/12/2017 Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	**(1 946)**	**(9 577)**

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1er janvier est la suivante :

Actifs financiers (en millions d'euros)	01/01/2018 *Bucket 1*	*Bucket 2*	*Bucket 3*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(104)	(40)	(4)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dettes	(104)	(40)	(4)
Actifs financiers au coût amorti	(805)	(1 558)	(8 992)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(46)	(1)	(386)
Prêts et créances sur la clientèle	(745)	(1 556)	(8 606)
Titres de dettes	(14)	(1)	-
TOTAL	**(909)**	**(1 598)**	**(8 996)**

Engagements hors bilan (en millions d'euros)	01/01/2018 *Bucket 1*	*Bucket 2*	*Bucket 3*
Engagements de financement	133	277	118
Engagements de garantie	52	109	314
TOTAL	**185**	**386**	**432**

ACTIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECLASSEMENT DU FAIT DE LA MISE EN APPLICATION D'IFRS 9

(en millions d'euros)	31/12/2018 Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 938	94	3 938	29	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 938	94	*3 938*	*29*	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-		-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	16 210	159	15 518	57	30
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	16 210	159	15 518	57	30
TOTAL	**20 148**	**253**	**19 456**	**86**	**30**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

(en millions d'euros)	Impact de 1re application d'IFRS 9 au 01/01/2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017 – NORME IAS 39	**64 706**	**58 056**	**6 650**
Incidence sur les réserves (A+B+C)	**(18)**	**214**	**(232)**
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la juste valeur par résultat sur option	348	341	7
Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	1 687	1 673	14
Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par capitaux propres non recyclables : impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	445	384	61
Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(499)	(406)	(92)
Reclassement depuis coût amorti vers juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	(110)	(108)	(2)
Actifs (vers juste valeur par résultat)	(110)	(108)	(2)
Passifs (vers juste valeur par résultat)	-	-	-
Reclassement depuis juste valeur par résultat vers juste valeur par capitaux propres recyclables	(75)	(75)	-
Reclassement depuis juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)	-	-	-
Actifs (depuis juste valeur par résultat par nature et sur option)	-	-	-
Passifs (depuis juste valeur par résultat sur option)	-	-	-
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	-	-	-
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	(1 192)	(971)	(221)
Reclassement des instruments de capitaux propres juste valeur par résultat sur option vers juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	(63)	(63)	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'application de l'approche par superposition	(494)	(494)	-
Réserves – hors entreprises mises en équivalence (A)	**48**	**280**	**(232)**
Réserves – entreprises mises en équivalence (B)	**(66)**	**(66)**	**-**
Réserves – activités abandonnées (C)	**-**	**-**	**-**
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (D+E+F)	**(293)**	**(274)**	**(19)**
Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(1 687)	(1 673)	(14)
Reclassement depuis actifs disponibles à la vente vers coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(99)	(99)	-
Reclassement depuis coût amorti vers juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	362	360	2
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par capitaux propres non recyclables	500	508	(8)
Reclassement depuis juste valeur par résultat vers juste valeur par capitaux propres recyclables	75	75	-
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	-	-	-
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	32	31	1
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'application de l'approche par superposition	494	494	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (net d'impôt) – hors entreprises mises en équivalence (D)	**(324)**	**(305)**	**(19)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (net d'impôt) – entreprises mises en équivalence (E)	**31**	**31**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées (F)	**-**	**-**	**-**

(1) Les montants présentés sont net d'impôts.

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 – suite

(en millions d'euros)	Impact de 1re application d'IFRS 9 au 01/01/2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (G+H+I)	**(830)**	**(861)**	**31**
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la juste valeur par résultat sur option	(348)	(341)	(7)
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis actifs disponibles à la vente vers juste valeur par capitaux propres non recyclables	(447)	(486)	39
Reclassement des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sur option vers juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (net d'impôts) – hors entreprises mises en équivalence (G)	**(796)**	**(827)**	**31**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (net d'impôts) – entreprises mises en équivalence (H)	**(33)**	**(33)**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées (I)	**-**	**-**	**-**
Total – impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	**(1 141)**	**(921)**	**(220)**
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2018 – NORME IFRS 9	**63 565**	**57 135**	**6 430**

(1) Les montants présentés sont net d'impôts.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés 372
1.1 Normes applicables et comparabilité 372
1.2 Principes et méthodes comptables 373
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 388

Note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 390
2.1 Mise en application de la nouvelle norme IFRS 9 390
2.2 Mise en application de la nouvelle norme IFRS 15 390
2.3 Partenariat entre Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM dans le crédit à la consommation en Italie 390
2.4 Partenariat exclusif entre Crédit Agricole Consumer Finance et Bankia 391
2.5 Partenariat de bancassurance avec Credito Valtellinese en Italie 391
2.6 Principales variations du périmètre de consolidation 391
2.7 Projet de cession de Crédit Agricole Life (IFRS 5) 392
2.8 Suppression du dividende majoré 392
2.9 Augmentation de capital Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés 392
2.10 Augmentation de capital Amundi réservée aux salariés 393
2.11 Lancement d'un programme de rachat d'actions Amundi 393
2.12 Augmentation de capital LCL 393
2.13 Contentieux fiscal sur titres Emporiki 393
2.14 Amende FCA Bank 393
2.15 Mesures sociales et gouvernementales 393
2.16 Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et Fonds de Résolution Unique 394

Note 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 394
3.1 Risque de crédit 394
3.2 Risque de marché 411
3.3 Risque de liquidité et de financement 416
3.4 Comptabilité de couverture 418
3.5 Risques opérationnels 422
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 422

Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 422
4.1 Produits et charges d'intérêts 422
4.2 Produits et charges de commissions 423
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 423
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 424
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 425
4.6 Produits (Charges) nets des autres activités 425
4.7 Charges générales d'exploitation 425
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 426
4.9 Coût du risque 427
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs 428
4.11 Impôts 428
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 429

Note 5 Informations sectorielles 432
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 433
5.2 Information sectorielle par zone géographique 434
5.3 Spécificités de l'assurance 435

Note 6 Notes relatives au bilan 439
6.1 Caisse, Banques centrales 439
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 440
6.3 Instruments dérivés de couverture 442
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 442
6.5 Actifs financiers au coût amorti 444
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 446
6.7 Exposition au risque souverain 450
6.8 Passifs financiers au coût amorti 452
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 453
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 455
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers 455
6.12 Co-entreprises et entreprises associées 456
6.13 Immeubles de placement 458
6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 459
6.15 Écarts d'acquisition 460
6.16 Provisions techniques des contrats d'assurance 462
6.17 Provisions 463
6.18 Dettes subordonnées 468
6.19 Capitaux propres 469
6.20 Participations ne donnant pas le contrôle 472
6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 473

Note 7 Avantages au personnel et autres rémunérations 474
7.1 Détail des charges de personnel 474
7.2 Effectif moyen de la période 474
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 474
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 475
7.5 Autres avantages sociaux 477
7.6 Paiements à base d'actions 477
7.7 Rémunérations de dirigeants 477

Note 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 478

Note 9 Reclassements d'instruments financiers 479

Note 10 Juste valeur des instruments financiers 480
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 480
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 482
10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 493

Note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 493
11.1 Information sur les filiales 493
11.2 Composition du périmètre 494

Note 12 Participations et entités structurées non consolidées 507
12.1 Participations non consolidées 507
12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 507

Note 13 Événements postérieurs au 31 décembre 2018 510

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 "Instruments financiers" Remplacement d'IAS 39 "Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture"	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 "Contrats d'assurance" / IFRS 9 "Instruments financiers" Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre les normes IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 :			
▪ IFRS 12 "Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités"	7 février 2018 (UE 2018/182)	1er janvier 2017	Oui
▪ IAS 28 "Participations dans des entreprises associées et des coentreprises"		1er janvier 2018	Oui
▪ IFRS 1 "Première adoption des normes internationales d'information financière"		1er janvier 2018	Non
Amendement à IFRS 2 "Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions" Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 "Immeubles de placement" Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 "Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée" Clarifications à IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères"	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole S.A. publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" et de la norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 9 "Instruments financiers" remplace la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation". Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" remplace les normes IAS 11 "Contrats de construction", IAS 18 "Produits des activités ordinaires", ainsi que toutes les interprétations liées (IFRIC 13 "Programmes de fidélisation de la clientèle", IFRIC 15 "Contrats de construction de biens immobiliers", IFRIC 18 "Transferts d'actifs provenant de clients" et SIC 31 "Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité").

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 "Instruments financiers" Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 "Contrats de location" Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
IFRIC 23 "Positions fiscales incertaines" Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1er janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 16 "Contrats de location" remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location", SIC 15 "Avantages dans les contrats de location" et SIC 27 "Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location"). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole S.A. s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- contrats de location à court terme ;
- contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" remplacera IFRS 4. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de repousser sa date d'application d'un an, soit au 1er janvier 2022. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2018, ces travaux se sont poursuivis.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit des amendements à IAS 12 "Impôt sur le résultat", IAS 23 "Coût d'emprunt", IFRS 3/IFRS 11 "Regroupement d'entreprises", IAS 19 "Avantages au personnel" et IAS 28 "Participations dans des entreprises associées" applicables au 1er janvier 2019, et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 "Présentation des états financiers" applicable au 1er janvier 2020.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole S.A. utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (*i.e.* prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (*i.e.* actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

  Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole S.A. pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

  On distingue trois modèles de gestion :

  – le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées,

  – le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles, et

  – le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie *via* les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test *"Solely Payments of Principal & Interests"* ou test "SPPI") :

  – le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû),

  – le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités *ad hoc* établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche *"look-through"* et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole S.A. détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPCVM ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole S.A. choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

Le groupe Crédit Agricole S.A. emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 "Instruments financiers" et d'IFRS 4 "Contrats d'assurance"), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, le groupe Crédit Agricole S.A. reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait appliqué la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le Produit net bancaire, avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, le groupe Crédit Agricole S.A. continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que le groupe Crédit Agricole appliquait sous IAS 39 :

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette *versus* capitaux propres) peuvent intervenir.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions achetées par le groupe Crédit Agricole S.A. présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options,* ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*"Expected Credit Losses"* ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes *(Buckets)* :

- 1ère étape *(Bucket 1)* : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie…), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2e étape *(Bucket 2)* : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3e étape *(Bucket 3)* : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Bucket 2,* puis en *Bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de "défaut" est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de "défaut" convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut *(Bucket 3)* est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté *(Point in Time)* tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques *(Forward Looking),* alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle *(Through The Cycle)* pour la probabilité de défaut et en bas de cycle *(Downturn)* pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé *a minima* à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque *(Buckets).*

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (Probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole S.A. retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2.*

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole S.A. considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois *(Bucket 1).*

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement…

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises…).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés *"Investment Grade"*, en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés *"Non-Investment Grade"* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée *(Bucket 3).*

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Groupe a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Risques et Pilier 3", les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée *(Bucket 3).*

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période *a minima* de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs "restructurés", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit net bancaire".

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé,

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :
- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :
- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :
- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :
- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :
- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole S.A., le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole S.A. du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange,* le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée le groupe Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options,* attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en *cash* indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  a) soit sur la même entité imposable,
  b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 *quater*-C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (exemple : instruments de dette) et non monétaires (exemple : instruments de capitaux propres).

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) :
  a) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue,
  b) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Activités d'assurance (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IFRS 9.

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent (i) les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler et (ii) les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations…), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommages sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.6 "Produits (charges) nets des autres activités".

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité-miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur lesquelles elle porte.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

L'évaluation de la participation aux bénéfices différée, résultant de l'application du principe de la comptabilité reflet, a fait l'objet d'une évolution de modalités d'application en 2015.

Le taux de participation aux bénéfices différée, auparavant déterminé à partir de données observées historiquement, est désormais évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie, il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
  b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du groupe Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le groupe Crédit Agricole S.A. est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au groupe Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le groupe Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le groupe Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du groupe Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le groupe Crédit Agricole S.A. des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le groupe Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature, soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe Crédit Agricole sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le groupe Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus- ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du groupe Crédit Agricole S.A. dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées – part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018".

2.1 MISE EN APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME IFRS 9

Conformément aux normes et amendements IFRS adoptés par l'Union européenne les 22 novembre 2016, 3 novembre 2017 et 22 mars 2018, le groupe Crédit Agricole S.A. a mis en œuvre au 1er janvier 2018 les dispositions suivantes :

- application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers ;
- application de l'approche par superposition applicable aux activités assurance ;
- application de manière anticipée de l'amendement relatif aux options de remboursement anticipé avec pénalité négative.

Les modalités normatives de mise en œuvre de ces textes dans les comptes consolidés du Groupe sont présentées dans la note 1 "Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés".

L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 9, comptabilisé au 1er janvier 2018 est de - 1 141 millions d'euros sur les capitaux propres dont - 921 millions d'euros sur la part Groupe.

Cet impact de - 1 141 millions d'euros sur les capitaux propres est essentiellement lié au volet dépréciation pour - 1 260 millions d'euros. L'impact de la première application sur les dépréciations *bucket* 3 est principalement concentré sur les entités italiennes du Groupe.

Les effets détaillés de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 sont présentés à la suite des états financiers consolidés.

2.2 MISE EN APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME IFRS 15

La norme IFRS 15 applicable au 1er janvier 2018, en remplacement de la norme IAS 18, vise à homogénéiser les principes comptables relatifs, en particulier, aux contrats long terme de fabrication et de construction, aux contrats de prestations informatiques et licences et aux ventes packagées de biens et services. Elle ne s'applique pas aux revenus d'instruments financiers (IFRS 9), aux revenus des contrats de location (cf. nouvelle norme IFRS 16 applicable au 1er janvier 2019) et aux revenus des contrats d'assurance (IFRS 17 applicable au 1er janvier 2022).

Les conséquences comptables de cette nouvelle norme sont limitées pour le groupe Crédit Agricole dans la mesure où les pratiques du Groupe en matière de comptabilisation des commissions respectent déjà ce texte.

Le rythme actuel de reconnaissance des produits est en ligne avec les exigences d'IFRS 15, que la prestation soit ponctuelle ou progressive. Ainsi, les composantes variables des commissions (ex. : gestion d'actif) ne sont comptabilisées qu'au moment où elles sont certaines comme le demande la norme IFRS 15.

2.3 PARTENARIAT ENTRE CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE ET BANCO BPM DANS LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION EN ITALIE

Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM ont signé le 30 novembre 2018 un protocole d'entente irrévocable visant à renforcer leur partenariat global sur le marché italien du crédit à la consommation pour les quinze prochaines années.

Cette transaction renforcera de manière significative le leadership d'Agos et sa part de marché dans ce secteur. Au 31 décembre 2018, Agos gère 13,9 milliards d'euros d'encours clients. Il affiche une rentabilité élevée, avec un résultat net de 323 millions d'euros en 2018.

L'accord prévoit l'acquisition par Agos de ProFamily S.p.A., filiale de Banco BPM qui produit notamment les crédits à la consommation distribués dans le réseau de BPM. Cette transaction interviendra après que l'activité réalisée par ProFamily S.p.A. en dehors du réseau BPM aura été logée dans une entité séparée, qui restera une filiale à 100 % de Banco BPM avant d'être cédée par cette dernière.

Agos étendra la distribution de ses produits à l'ensemble du réseau et des canaux de distribution de Banco BPM, incluant 2 300 agences, dans le cadre d'un accord exclusif de 15 ans applicable dès la finalisation de la transaction.

Le protocole d'entente prévoit la signature de divers accords définitifs entre Banco BPM, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Consumer Finance qui préciseront les modalités de ce partenariat, en matière notamment de refinancement.

Cet accord laisse inchangée la structure actionnariale d'Agos (61 % détenus par Crédit Agricole Consumer Finance et 39 % par Banco BPM).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Crédit Agricole Consumer Finance et Banco BPM ont toutefois convenu d'envisager la possibilité d'une introduction en bourse d'Agos. Cette opération pourrait apporter de la flexibilité aux deux actionnaires, tout en préservant leur engagement respectif en faveur du développement futur de la société. Dans le cadre de cette éventuelle cotation, Banco BPM aurait la possibilité de réduire sa participation actuelle dans Agos, tout en s'engageant à conserver une participation minimum de 10 %.

L'ensemble de cette opération permet à Banco BPM de renforcer sa structure capitalistique tout en demeurant associée sur le long terme au développement économique d'Agos. Crédit Agricole Consumer Finance renforce parallèlement un partenariat important et poursuit ainsi le développement de son activité de crédit à la consommation en Italie.

2.4 PARTENARIAT EXCLUSIF ENTRE CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE ET BANKIA

À la suite des négociations entamées le 7 mars 2018, Crédit Agricole Consumer Finance et Bankia ont signé le 28 mai 2018 un accord en vue de créer une société commune dans le domaine du crédit à la consommation en Espagne.

L'obtention des autorisations réglementaires et de l'accord des autorités de la concurrence a permis la création le 2 juillet 2018 de la *joint venture* Bamboo Consulting S.A., renommée Crédit Agricole Consumer Finance Bankia S.A.

Ce partenariat exclusif vise à accélérer l'implantation de Crédit Agricole Consumer Finance en Espagne, quatrième marché de la zone euro pour le crédit à la consommation. Crédit Agricole Consumer Finance s'appuie sur l'importante clientèle de Bankia et sur sa profonde connaissance du marché espagnol. Ce partenariat permet en outre à Bankia de disposer d'une filiale dédiée au crédit à la consommation, un marché en croissance en Espagne. Bankia capitalise sur l'expérience de Crédit Agricole Consumer Finance dans la gestion des partenariats.

2.5 PARTENARIAT DE BANCASSURANCE AVEC CREDITO VALTELLINESE EN ITALIE

Le 24 juillet 2018, Crédit Agricole Assurances a annoncé un nouveau partenariat stratégique de bancassurance en Italie avec la banque italienne Credito Valtellinese (CreVal). Le partenariat conférera à Crédit Agricole Assurances, via sa filiale italienne Crédit Agricole Vita S.p.A., l'accès exclusif au réseau de distribution de Credito Valtellinese pour tous les produits d'épargne ainsi que pour certains produits de prévoyance pour une durée pouvant aller jusqu'à 15 ans. Credito Valtellinese dispose d'un réseau d'environ 412 agences servant près d'un million de clients.

Dans le cadre de ce partenariat, Crédit Agricole Assurances a acquis au quatrième trimestre 2018 la totalité du capital d'une filiale de Credito Valtellinese Global Assicurazioni S.p.A. renommée Stelvio Agenzia Assicurativa après avoir été restructurée et recentrée sur les seules activités vie et prévoyance distribuées par le réseau Credito Valtellinese.

Afin de renforcer ce partenariat, Crédit Agricole Assurances a acquis une participation minoritaire de 5 % dans le capital de Credito Valtellinese en juillet 2018.

2.6 PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.6.1 Acquisition de Banca Leonardo

Le 3 mai 2018, Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition de 94,1 % du capital de Banca Leonardo, acteur indépendant de premier plan sur les métiers de la gestion de patrimoine en Italie, scellant l'accord conclu en novembre 2017.

Ce rachat s'inscrit dans le cadre du Plan à Moyen Terme du Crédit Agricole "Ambition Stratégique 2020" qui prévoit des acquisitions ciblées pour les activités de gestion de fortune du Groupe. Il constitue une étape majeure pour Indosuez Wealth Management en lui permettant de renforcer son ancrage en Europe grâce à l'intégration d'une entité positionnée sur le second marché domestique du groupe Crédit Agricole S.A.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, le bilan de Banca Leonardo, établi au 3 mai 2018, reprend la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés par le Groupe, soit 1 140 millions d'euros. Sur cette base, un écart d'acquisition de 22 millions d'euros a été enregistré à l'actif du bilan.

2.6.2 Acquisition et fusion des Caisses d'épargne italiennes

Constatation d'un *badwill* complémentaire sur l'acquisition des Caisses d'épargne italiennes

Suite à l'accord conclu avec le Fonds interbancaire de garantie des dépôts italien, Crédit Agricole Cariparma S.p.A. a acquis, le 21 décembre 2017, 95,3 % du capital des Caisses d'épargne de Cesena et de Rimini et 95,6 % de San Miniato pour un montant de 130 millions d'euros. Toutes les autorisations réglementaires ayant été obtenues, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes au 31 décembre 2017.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, les bilans d'intégration de ces trois banques, établis au 21 décembre 2017, retenaient une juste valeur provisoire des actifs acquis et des passifs assumés par le Groupe, pour 538 millions d'euros. Sur cette base, un *badwill* de 408 millions d'euros avait été enregistré dans le poste du compte de résultat "Variations de valeur des écarts d'acquisition".

À la suite de la finalisation des travaux d'identification, de classement et d'évaluation des actifs et passifs des sociétés acquises, un *badwill* complémentaire de 86 millions d'euros a été comptabilisé dans la même rubrique du compte de résultat au 31 mars 2018.

Fusion des Caisses d'épargne italiennes San Miniato, Cesena et Rimini avec Crédit Agricole Cariparma S.p.A.

Les Caisses d'épargne italiennes de San Miniato, de Cesena et de Rimini ont été absorbées respectivement le 24 juin, le 22 juillet et le 9 septembre 2018, par Crédit Agricole Cariparma S.p.A.

En anticipation de ces fusions, Crédit Agricole Cariparma S.p.A. a lancé des offres publiques d'achat sur les minoritaires de ces trois filiales dès le second semestre 2018.

Crédit Agricole Cariparma S.p.A. a lancé des offres publiques d'échange sur les minoritaires résiduels des entités absorbées en contrepartie de titres Crédit Agricole Cariparma S.p.A. nouvellement émis.

2.6.3 Acquisition complémentaire de titres GNB Seguros par Crédit Agricole Assurances

Créée en 1996, GNB Seguros est la 13e compagnie d'assurances non-vie au Portugal et affiche fin 2018, plus de 78 millions d'euros de primes émises.

GNB Seguros est consolidée par la méthode d'intégration globale dans le groupe Crédit Agricole S.A.

Le 21 décembre 2018, Crédit Agricole Assurances a porté sa participation dans le capital de GNB Seguros de 50 % à 75 %, les 25 % restants étant détenus par le groupe bancaire portugais Novo Banco.

Cette acquisition complémentaire impacte les capitaux propres part du Groupe à hauteur de - 7,8 millions d'euros.

L'opération confirme la volonté de Crédit Agricole Assurances de continuer à développer ses activités en assurance non vie au Portugal et à consolider son partenariat avec Novo Banco.

2.6.4 Cession de la Banque Themis

En date du 22 juin 2017, LCL a reçu une offre ferme, validée par les autorités de tutelle européennes, pour la cession de la société Banque Themis, consolidée à hauteur de 95 % par le groupe Crédit Agricole S.A.

La société Banque Thémis a été cédée par LCL le 8 mars 2018.

Au 31 décembre 2018, la cession de Themis ne dégage aucun résultat, le prix de revient consolidé étant égal au prix de cession. Les frais inhérents à la cession sont non significatifs.

2.6.5 Cession de CACEIS USA et CACEIS Canada

Les entités CACEIS USA et CACEIS Canada, détenues à 100 % par CACEIS, ont été cédées le 31 mai 2018. Cette cession a permis de dégager une plus-value consolidée de 9 millions d'euros (14 millions d'euros comptabilisés en "Gains ou Pertes nets sur autres actifs" et - 5 millions d'euros d'effet de change comptabilisés en "Produit net bancaire").

2.6.6 Cession de Forso Nordic AB

La société Crédit Agricole Consumer Finance et la société Saracen HoldCo AB (HoldCo AB), société holding détenue à 100 % par FCE (FORD), ont conclu le 30 juin 2008 un partenariat visant à réaliser des opérations de financement automobile en Suède, au Danemark, en Norvège et en Finlande sous la forme d'une société commune, Forso Nordic AB, détenue à parts égales par HoldCo AB et Crédit Agricole Consumer Finance.

En date du 29 mai 2017, Crédit Agricole Consumer Finance a décidé de mettre un terme au partenariat, résiliation qui devait prendre effet le 31 août 2018. Le 23 août 2017, HoldCo AB a exercé son option d'achat *(call)* des actions détenues par Crédit Agricole Consumer Finance L'exercice de ce *call* constitue une promesse ferme et irrévocable d'acheter la totalité de la participation de Crédit Agricole Consumer Finance.

Au 31 décembre 2017, les conditions d'application de la norme IFRS 5 étant satisfaites et la cession étant considérée comme un abandon d'activité, la valeur de la participation Forso est reclassée sur une ligne distincte du bilan en "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" pour 60,3 millions d'euros et le résultat est reclassé en "Résultat net d'impôt des activités abandonnées" pour - 1 million d'euros. Une moins-value de cession d'un montant de - 15 millions d'euros a été comptabilisée dans la même rubrique dans les comptes consolidés.

Suite à l'autorisation du régulateur suédois, la cession de Forso Nordic AB a eu lieu le 29 août 2018 et ne dégage aucun résultat complémentaire dans les comptes au 31 décembre 2018. Les frais inhérents à la cession sont non significatifs.

2.7 PROJET DE CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE LIFE (IFRS 5)

Le contrat de vente signé le 7 juillet 2018 a été transmis pour finalisation fin août au régulateur. Le 21 janvier 2019, le processus de vente avec l'acheteur identifié a été stoppé.

Compte tenu d'un projet de cession inchangé et de la recherche d'un nouvel acquéreur pour l'entité ou ses portefeuilles, Crédit Agricole Life Greece a été maintenue en IFRS 5 dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018.

2.8 SUPPRESSION DU DIVIDENDE MAJORÉ

La suppression de la majoration du dividende a été approuvée par l'Assemblée spéciale réunissant les ayants droit le 4 avril 2018, puis par les porteurs non ayants droit à l'Assemblée générale extraordinaire, tenue le 16 mai 2018.

Pour rappel, cette majoration s'appliquait aux actions détenues depuis plus de deux années calendaires sous la forme nominative à la date de clôture de l'exercice auquel le dividende se rapportait, et qui étaient toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende. Depuis le 24 mai 2018, les ayants droit ont reçu, à titre de mesure compensatoire, une action ordinaire nouvelle pour 26 actions éligibles détenues sous forme nominative depuis plus de deux ans au 31 décembre 2017 et toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017.

Cette opération a conduit à par la création de 6 530 044 actions ordinaires nouvelles (soit une augmentation d'environ 0,23 % du capital), dont la livraison et l'admission à Euronext Paris sont intervenues le 24 mai 2018.

Ces actions nouvelles, qui portent jouissance au 1er janvier 2018, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A.

À l'issue de l'opération, le capital social se trouve porté à 8 557 903 710 euros, divisé en 2 852 634 570 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

2.9 AUGMENTATION DE CAPITAL CRÉDIT AGRICOLE S.A. RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés a été réalisée le 1er août 2018. Près de 19 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole, en France et dans 14 pays, ont souscrit pour un montant global de 135,5 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission des actions nouvelles et la livraison aux salariés ont eu lieu le 1er août 2018.

Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 13 802 586, portant à 2 866 437 156 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

L'impact de cette augmentation de capital dans les comptes consolidés du Groupe est une augmentation du capital social pour 41,4 millions d'euros et des primes et réserves consolidées liées au capital pour 94,1 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

2.10 AUGMENTATION DE CAPITAL AMUNDI RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Le 21 juin 2018, Amundi a annoncé le lancement d'une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe avait déjà été annoncé le 9 février 2018.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 9 juillet 2018.

Près de 1 000 collaborateurs issus de 14 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 193 792 actions nouvelles (soit 0,1 % du capital) pour un montant global de 10 millions d'euros.

À l'issue de cette opération, les salariés détiennent 0,3 % du capital contre 0,2 % précédemment.

Cette émission a ainsi porté à 201 704 354 le nombre d'actions composant le capital d'Amundi.

2.11 LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AMUNDI

Le 20 novembre 2018, Amundi a annoncé par voie de communiqué de presse, le lancement d'un programme de rachat d'actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour les managers clés du Groupe.

Ce programme, mis en place pour une durée pouvant s'étaler jusqu'au 15 novembre 2019 porte sur l'acquisition d'environ 2 millions d'actions (à un prix maximal 100 euros par action).

2.12 AUGMENTATION DE CAPITAL LCL

Par une décision du 19 décembre 2017, la BCE a assujetti LCL au respect d'une nouvelle exigence au titre du Pilier 2. Il en a résulté pour LCL un ratio CET1 minimum de 9,5 % (vision full Bâle 3) à respecter à compter du 30 juin 2018.

Ainsi, LCL a procédé en date du 15 juin 2018 à une augmentation de capital d'un montant de 950 millions d'euros, par l'émission de 36 651 200 actions nouvelles au prix unitaire de 25,92 euros, souscrites en intégralité par Crédit Agricole S.A. et portant sa participation de 95,10 % à 95,56 %.

2.13 CONTENTIEUX FISCAL SUR TITRES EMPORIKI

Crédit Agricole S.A. a bénéficié, le 17 mai 2018, d'une décision favorable de la Cour administrative d'appel de Versailles reconnaissant que les titres issus de l'augmentation de capital de juillet 2012 avaient le caractère de titres de placement dès lors qu'il a été démontré qu'existait, à la date de cette opération, une intention de céder les titres émis ce qui conduisait à ne plus remplir les critères comptables d'utilité et de possession durable justifiant une inscription desdits titres en titres de participation. De ce fait, la provision comptabilisée pour 100 % de la valeur d'émission des titres était fiscalement déductible.

Cette décision, exécutoire, a fait l'objet, de la part de l'administration fiscale, d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État le 18 juillet 2018. Le produit d'impôt représentatif de la déduction de la provision assorti des intérêts minoritaires est comptabilisé au 31 décembre 2018 pour un montant total de 954 millions d'euros et a donné lieu à une provision pour risque de même montant du fait du caractère non définitif de l'arrêt de la Cour d'appel.

Par ailleurs, une réclamation contentieuse a été déposée par Crédit Agricole S.A. le 6 mars 2018, suite au maintien par l'administration fiscale de son redressement afférent aux titres issus de l'augmentation de capital de janvier 2013, et ce malgré l'avis favorable du 13 janvier 2017 de la Commission nationale des impôts, laquelle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné. Cette réclamation a fait l'objet d'une décision de rejet le 7 août 2018 de la part de l'administration. Une requête a donc été déposée le 4 octobre 2018 auprès du Tribunal administratif de Montreuil par Crédit Agricole S.A.

2.14 AMENDE FCA BANK

Au cours du troisième trimestre 2018, la *joint venture* FCA Bank (à parts égales entre Crédit Agricole Consumer Finance et FCA Italie S.p.A.) a été notifiée de pratiques monopolistiques par les autorités de la concurrence en Italie (ICA – *Italian Competition Authority*).

Le 9 janvier 2019, l'autorité de la concurrence italienne a sanctionné plusieurs banques et constructeurs automobiles pour infraction au droit de la concurrence.

À ce titre, FCA Bank S.p.A. s'est vue imposer une amende pour un montant total de 178,9 millions d'euros. Cette notification a donné lieu à une provision de 89,5 millions d'euros aux bornes du groupe Crédit Agricole S.A.

2.15 MESURES SOCIALES ET GOUVERNEMENTALES

L'Assemblée nationale a adopté le 20 décembre 2018, en lecture définitive, le projet de loi de finances pour 2019. Après validation par le Conseil constitutionnel, la loi de finances pour 2019 (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) a été publiée au Journal officiel le 30 décembre 2018.

Suite à l'adoption de cette loi, une baisse du taux d'impôt sur les sociétés est constatée afin de l'amener progressivement à 25 % en 2022, initialement voté dans la loi de finances pour 2018. La loi de finances pour 2019 n'a pas remis en cause cette trajectoire de baisse à 25 % de l'impôt sur les sociétés initialement prévue.

Une loi de finance rectificative, annoncée pour le printemps 2019, pourrait prévoir la suppression de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour la seule année 2019 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, la loi de finances rectificative pour 2019 n'étant pas adoptée ou quasi adoptée, il y a donc lieu de maintenir le taux d'impôt sur les sociétés de 32,02 % pour 2019 pour le calcul des impôts différés lors de l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Également dans le cadre de la loi de finances pour 2019, la quote-part de frais et charges imposable à raison des plus-values de cession de titres de participation réalisées au sein d'un groupe intégré ne sera plus neutralisée.

La quote-part de frais et charges de 12 % de la plus-value sera désormais appliquée aux cessions de ces titres au sein de l'intégration fiscale.

2.16 FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION ET FONDS DE RÉSOLUTION UNIQUE

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a été institué en 2013 par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, il reprend essentiellement les missions du Fonds de garantie des dépôts (FGD) :

- gestion et mise en œuvre des mécanismes de garantie des dépôts, des cautions et des titres en France. À cet effet, il procède à la levée des contributions *ex ante* auprès des établissements français ;
- sur les aspects résolution : il agit comme intermédiaire entre les établissements français et le Fonds de résolution unique.

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été créé en 2014. Il s'agit d'un fonds supranational constitué des états de la zone euro, permettant notamment la mutualisation des dispositifs de financements en cas de résolution bancaire.

Le Fonds de résolution unique est alimenté, par les fonds de résolution nationaux, de manière progressive à partir de 2016 sur une période de huit ans afin d'atteindre un niveau cible en 2023 d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit agréés dans l'ensemble des États membres participants.

Après avoir constaté une forte hausse des dépôts dans les États membres participants, le Fonds de résolution unique a considéré qu'il était nécessaire de revoir le calcul des cotisations en prenant en compte une projection de ce que pourraient être les niveaux de dépôts à horizon 2023 : cette nouvelle méthodologie a eu pour conséquence une hausse des cotisations en 2018. Les charges comptabilisées en "Frais généraux" au 31 décembre 2018 s'élèvent à - 301 millions d'euros pour le groupe Crédit Agricole S.A. contre - 242 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" – *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" – *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*		Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*		Actifs dépréciés *(Bucket 3)*		Total		
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**89 209**	**(46)**	**159**	**(1)**	**411**	**(386)**	**89 778**	**(433)**	**89 345**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**33**	**-**	**(29)**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)*	-	-	-	-			-	-	
Retour de ECL Maturité *(Bucket 2)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)*	29	-	(29)	-	-	-	-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* / ECL 12 mois *(Bucket 1)*	4	-	-	-	(4)	-	-	-	
Total après transferts	**89 242**	**(46)**	**130**	**(1)**	**407**	**(386)**	**89 778**	**(433)**	**89 345**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**9 165**	**19**	**(71)**	**-**	**5**	**(5)**	**9 099**	**14**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	25 834	(15)	44	(1)			25 878	(16)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance,...	(16 801)	15	(115)	1	(4)	-	(16 920)	16	
Passage à perte					(4)	4	(4)	4	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(3)	-	-	-	-	-	(3)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3		-		5	-	8	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variation de périmètre	227	-	-	-	-	-	227	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(95)	19	-	-	13	(14)	(82)	5	
Total	**98 407**	**(27)**	**59**	**(1)**	**412**	**(391)**	**98 877**	**(419)**	**98 457**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	1 412		12		-		1 425		
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**99 819**	**(27)**	**71**	**(1)**	**412**	**(391)**	**100 302**	**(419)**	**99 883**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en *Bucket 2* peuvent inclure des encours originés en *Bucket 1* reclassés en *Bucket 2* au cours de la période.
(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.
(3) Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*Bucket* 3) correspondent à des encours classés initialement en *Bucket* 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *Bucket* 3, ou en *Bucket* 2 puis en *Bucket* 3.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* – Valeur comptable brute	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* – Correction de valeur pour pertes	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* – Valeur comptable brute	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* – Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés *(Bucket 3)* – Valeur comptable brute	Actifs dépréciés *(Bucket 3)* – Correction de valeur pour pertes	Total – Valeur comptable brute (a)	Total – Correction de valeur pour pertes (b)	Total – Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**303 914**	**(746)**	**33 017**	**(1 556)**	**15 092**	**(8 606)**	**352 022**	**(10 908)**	**341 114**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**(1 015)**	**(77)**	**(689)**	**182**	**1 704**	**(478)**	**-**	**(374)**	
Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)*	(8 204)	49	8 204	(164)			-	(115)	
Retour de ECL Maturité *(Bucket 2)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)*	8 068	(127)	(8 068)	284	-	-	-	157	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* (3)	(1 025)	20	(1 113)	112	2 138	(609)	-	(478)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* / ECL 12 mois *(Bucket 1)*	146	(19)	288	(50)	(434)	131	-	62	
Total après transferts	**302 899**	**(823)**	**32 328**	**(1 374)**	**16 795**	**(9 085)**	**352 022**	**(11 282)**	**340 740**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**31 089**	**31**	**(222)**	**(43)**	**(4 243)**	**1 739**	**26 624**	**1 727**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	114 977	(595)	7 500	(480)			122 477	(1 075)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance,...	(85 023)	273	(7 895)	528	(1 758)	767	(94 676)	1 568	
Passage à perte					(2 534)	2 464	(2 534)	2 464	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(2)	(8)	(33)	13	(3)	2	(38)	7	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		376		(63)		(1 514)	-	(1 201)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variation de périmètre	294	(1)	2	-	43	(20)	339	(21)	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	843	(14)	204	(41)	9	40	1 056	(15)	
Total	**333 988**	**(792)**	**32 106**	**(1 417)**	**12 552**	**(7 346)**	**378 646**	**(9 555)**	**369 091**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	309		(408)		464		365		
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**334 297**	**(792)**	**31 698**	**(1 417)**	**13 016**	**(7 346)**	**379 011**	**(9 555)**	**369 456**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en *Bucket 2* peuvent inclure des encours originés en *Bucket 1* reclassés en *Bucket 2* au cours de la période.
(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.
(3) Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*Bucket* 3) correspondent à des encours classés initialement en *Bucket* 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *Bucket* 3, ou en *Bucket* 2 puis en *Bucket* 3.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

(en millions d'euros)	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* – Valeur comptable brute	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)* – Correction de valeur pour pertes	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* – Valeur comptable brute	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)* – Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés *(Bucket 3)* – Valeur comptable brute	Actifs dépréciés *(Bucket 3)* – Correction de valeur pour pertes	Total – Valeur comptable brute (a)	Total – Correction de valeur pour pertes (b)	Total – Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**51 634**	**(14)**	**72**	**(1)**	**-**	**-**	**51 706**	**(15)**	**51 692**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**(1)**	**-**	**1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)*	(10)	-	10	-	-	-	-	-	
Retour de ECL Maturité *(Bucket 2)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)*	9	-	(9)	-	-	-	-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* / ECL 12 mois *(Bucket 1)*	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**51 633**	**(14)**	**73**	**(1)**	**-**	**-**	**51 706**	**(15)**	**51 692**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**5 974**	**(2)**	**(2)**	**(1)**	**26**	**(14)**	**5 998**	**(17)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	17 123	(8)	30	(1)	-		17 153	(9)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance,...	(11 436)	4	-	-	-	-	(11 436)	4	
Passage à perte						-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2		-		-	-	2	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	287	-	(32)	-	26	(14)	281	(14)	
Total	**57 608**	**(16)**	**71**	**(2)**	**26**	**(14)**	**57 704**	**(32)**	**57 672**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	92		-		-		92		
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**57 699**	**(16)**	**71**	**(2)**	**26**	**(14)**	**57 796**	**(32)**	**57 764**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

(2) Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*Bucket* 3) correspondent à des encours classés initialement en *Bucket* 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *Bucket* 3, ou en *Bucket* 2 puis en *Bucket* 3.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

(en millions d'euros)	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) – Valeur comptable	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1) – Correction de valeur pour pertes	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) – Valeur comptable	Actifs sains – Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2) – Correction de valeur pour pertes	Actifs dépréciés (Bucket 3) – Valeur comptable	Actifs dépréciés (Bucket 3) – Correction de valeur pour pertes	Total – Valeur comptable	Total – Correction de valeur pour pertes
Au 1er janvier 2018	**251 848**	**(104)**	**3 630**	**(40)**	**-**	**(4)**	**255 478**	**(148)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**1 237**	**(3)**	**(1 234)**	**6**			**3**	**3**
Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)*	(1)	-	1	-			-	-
Retour de ECL Maturité *(Bucket 2)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)*	1 238	(3)	(1 235)	6	-	-	3	3
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* / ECL 12 mois *(Bucket 1)*	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**253 085**	**(107)**	**2 396**	**(34)**	**-**	**(4)**	**255 481**	**(145)**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**(4 996)**	**(6)**	**(236)**	**12**	**-**	**-**	**(5 232)**	**6**
Réévaluation de juste valeur sur la période	(4 659)		(93)		-		(4 752)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	31 607	(19)	144	(6)			31 751	(25)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance,...	(33 768)	17	(301)	4	-	-	(34 069)	21
Passage à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	15	15	-	-	15	15
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(4)		(1)		-	-	(5)
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-
Variation de périmètre	124	-	-	-	-	-	124	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1 700	-	(1)	-	-	-	1 699	-
Total	**248 089**	**(113)**	**2 160**	**(22)**	**-**	**(4)**	**250 249**	**(139)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(53)		6		-		(47)	
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**248 036**	**(113)**	**2 166**	**(22)**	**-**	**(4)**	**250 202**	**(139)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).
(2) Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*Bucket* 3) correspondent à des encours classés initialement en *Bucket* 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *Bucket* 3, ou en *Bucket* 2 puis en *Bucket* 3.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*		Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*		Engagements dépréciés *(Bucket 3)*				
(en millions d'euros)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engage-ment	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engage-ment	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**142 487**	**(133)**	**6 432**	**(277)**	**484**	**(118)**	**149 403**	**(528)**	**148 875**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**(441)**	**(35)**	**374**	**33**	**67**	**(3)**	**-**	**(5)**	
Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)*	(1 373)	7	1 373	(13)			-	(7)	
Retour de ECL Maturité *(Bucket 2)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)*	996	(42)	(997)	46			-	4	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* (1)	(66)	-	(5)	-	71	(3)	-	(3)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* / ECL 12 mois *(Bucket 1)*	2	-	2	-	(4)	1	-	1	
Total après transferts	**142 046**	**(168)**	**6 806**	**(245)**	**551**	**(121)**	**149 403**	**(533)**	**148 870**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**21 119**	**7**	**(1 625)**	**(1)**	**(304)**	**102**	**19 190**	**108**	
Nouveaux engagements donnés	62 704	(93)	1 518	(162)	-	-	64 222	(255)	
Extinction des engagements	(44 975)	92	(3 225)	190	(400)	147	(48 600)	429	
Passage à perte					(42)	42	(42)	42	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	8	(3)	9	-	-	(3)	17	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		8		(26)		(60)		(78)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	3 390	(8)	86	(12)	138	(27)	3 614	(47)	
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**163 165**	**(160)**	**5 181**	**(246)**	**247**	**(19)**	**168 593**	**(425)**	**168 168**

(1) Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*Bucket* 3) correspondent à des encours classés initialement en *Bucket* 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *Bucket* 3, ou en *Bucket* 2 puis en *Bucket* 3.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*		Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*		Engagements dépréciés *(Bucket 3)*				
(en millions d'euros)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 1er janvier 2018	**82 642**	**(52)**	**4 061**	**(109)**	**2 875**	**(314)**	**89 578**	**(475)**	**89 103**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *bucket* à l'autre	**(369)**	**(8)**	**253**	**20**	**116**	**(41)**	**-**	**(29)**	
Transferts de ECL 12 mois *(Bucket 1)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)*	(976)	2	976	(4)	-	-	-	(2)	
Retour de ECL Maturité *(Bucket 2)* vers ECL 12 mois *(Bucket 1)*	698	(10)	(698)	14	-	-	-	4	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* (1)	(95)	-	(25)	10	120	(42)	-	(32)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés *(Bucket 3)* vers ECL Maturité *(Bucket 2)* / ECL 12 mois *(Bucket 1)*	4	-	-	-	(4)	1	-	1	
Total après transferts	**82 273**	**(60)**	**4 314**	**(89)**	**2 991**	**(355)**	**89 578**	**(504)**	**89 074**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(3 827)**	**4**	**(501)**	**(17)**	**(201)**	**70**	**(4 529)**	**57**	
Nouveaux engagements donnés	23 560	(35)	814	(28)			24 374	(63)	
Extinction des engagements	(24 270)	21	(1 598)	52	(337)	122	(26 205)	195	
Passage à perte					(5)	5	(5)	5	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(2)	-	2	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		16		(31)		(75)	-	(90)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-	-	-	
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(3 117)	4	283	(12)	141	18	(2 693)	10	
AU 31 DÉCEMBRE 2018	**78 446**	**(56)**	**3 813**	**(106)**	**2 790**	**(285)**	**85 049**	**(447)**	**84 602**

(1) Les transferts vers ECL maturité dépréciés (*Bucket* 3) correspondent à des encours classés initialement en *Bucket* 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en *Bucket* 3, ou en *Bucket* 2 puis en *Bucket* 3.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Dépréciations des actifs financiers au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	435	-	1	(6)	(41)	(3)	386
Créances sur la clientèle	10 533	292	2 878	(3 588)	(322)	(73)	9 720
dont dépréciations collectives	2 445	69	291	(687)	(115)	(56)	1 947
Opérations de location-financement	272	-	180	(194)	-	1	259
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 408	117	82	(436)	(12)	(1)	1 158
Autres actifs financiers	173	-	29	(43)	(7)	(17)	135
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	**12 821**	**409**	**3 170**	**(4 267)**	**(382)**	**(93)**	**11 658**

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés *(Bucket 3)*.

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**282 737**	**-**	**1 906**	**472**	**35**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**222 828**	-	-	383	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**59 907**	-	1 906	89	35	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**2**	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**14 322**	**-**	**-**	**506**	**-**	**-**
TOTAL	**297 059**	**-**	**1 906**	**978**	**35**	**-**

6

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en millions d'euros)	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**250 202**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**1**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**250 201**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**527 087**	**8 641**	**76 224**	**6 031**	**105 003**	**387**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 703	128	1 291	26	2 999	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**99 867**	**1 442**	**-**	**137**	**5 790**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	20	-	-	-	2 324	-
Prêts et créances sur la clientèle	**369 456**	**7 199**	**76 224**	**5 894**	**99 213**	**387**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 670	128	1 291	26	675	-
Titres de dettes	**57 764**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	12	-	-	-	-	-
TOTAL	**777 289**	**8 641**	**76 224**	**6 031**	**105 003**	**387**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5 704	128	1 291	26	2 999	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en millions d'euros)	31/12/2018					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**84 603**	**-**	**8**	**357**	**5 995**	**4**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	**2 505**	-	-	27	13	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**168 168**	**-**	**868**	**810**	**16 854**	**4 409**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	**228**	-	3	8	4	-
TOTAL	**252 771**	**-**	**876**	**1 167**	**22 849**	**4 413**
dont : engagements dépréciés en date de clôture	**2 733**	-	3	35	16	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8 “Engagements de financement et de garantie et autres garanties”.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en millions d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	251 891
Instruments dérivés de couverture	16 435
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	276 090
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	106 897
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	367 814
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20 179
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	**1 039 306**
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	149 257
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	89 600
Provisions – Engagements par signature	(489)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**238 368**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	**1 277 674**

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en millions d'euros)	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 533
Prêts et créances sur la clientèle	178 144
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	18 809
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	4 715

Les montants présentés correspondent aux montants de garanties et collatéraux retenus dans le calcul des exigences de fonds propres du ratio de solvabilité. Leur valorisation, issue de la filière Risques, est déterminée en fonction des règles établies par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette valorisation est mise à jour selon une méthodologie et une fréquence propres à la nature de la sûreté et *a minima* une fois par an. Le montant déclaré au titre des garanties reçues est plafonné au montant des actifs couverts.

3.1.3 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	*(Bucket 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	87 946	316		**88 262**
	0,5 % < PD ≤ 2 %	35 973	887		**36 860**
	2 % < PD ≤ 20 %	20 572	10 655		**31 227**
	20 % < PD < 100 %		1 711		**1 711**
	PD = 100 %			4 897	**4 897**
Total Clientèle de détail		**144 491**	**13 569**	**4 897**	**162 957**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	285 549	6 194		**291 743**
	0,6 % < PD < 12 %	61 775	9 323		**71 098**
	12 % ≤ PD < 100 %		2 754		**2 754**
	PD = 100 %			8 557	**8 557**
Total Hors clientèle de détail		**347 324**	**18 271**	**8 557**	**374 152**
Dépréciations		(835)	(1 420)	(7 751)	**(10 006)**
TOTAL		**490 980**	**30 420**	**5 703**	**527 103**

6

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	Actifs dépréciés *(Bucket 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-		-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-		-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-		-
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	246 354	1 446		**247 800**
	0,6 % < PD < 12 %	1 682	716		**2 398**
	12 % ≤ PD < 100 %		4		**4**
	PD = 100 %			-	**-**
Total Hors clientèle de détail		**248 036**	**2 166**	**-**	**250 202**
TOTAL		**248 036**	**2 166**	**-**	**250 202**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	Engagements dépréciés *(Bucket 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 177	54		**12 231**
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 010	133		**3 143**
	2 % < PD ≤ 20 %	2 627	636		**3 263**
	20 % < PD < 100 %		58		**58**
	PD = 100 %			17	**17**
Total Clientèle de détail		**17 814**	**881**	**17**	**18 712**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	136 687	3 289		**139 976**
	0,6 % < PD < 12 %	8 663	751		**9 414**
	12 % ≤ PD < 100 %		260		**260**
	PD = 100 %			231	**231**
Total Hors clientèle de détail		**145 350**	**4 300**	**231**	**149 881**
Provisions [1]		(160)	(246)	(19)	**(425)**
TOTAL		**163 004**	**4 935**	**229**	**168 168**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	Engagements dépréciés *(Bucket 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	868	15		**883**
	0,5 % < PD ≤ 2 %	135	1		**136**
	2 % < PD ≤ 20 %	35	19		**54**
	20 % < PD < 100 %		3		**3**
	PD = 100 %			69	**69**
Total Clientèle de détail		**1 038**	**38**	**69**	**1 145**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	74 849	2 840		**77 689**
	0,6 % < PD < 12 %	2 558	878		**3 436**
	12 % ≤ PD < 100 %		58		**58**
	PD = 100 %			2 721	**2 721**
Total Hors clientèle de détail		**77 407**	**3 776**	**2 721**	**83 904**
Provisions [1]		(56)	(106)	(285)	**(447)**
TOTAL		**78 389**	**3 708**	**2 505**	**84 602**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur comptable
Administration générale	-
Banques centrales	-
Établissements de crédit	-
Grandes entreprises	2
Clientèle de détail	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	**2**

(en millions d'euros)	31/12/2017 Valeur comptable
Administration générale	-
Banques centrales	-
Établissements de crédit	-
Grandes entreprises	2
Clientèle de détail	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR	**2**
Valeurs comptables des dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque	**-**

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	Actifs dépréciés *(Bucket 3)*	Total
Administration générale	32 642	137	87	**32 866**
Banques centrales	30 140	-	-	**30 140**
Établissements de crédit	83 432	70	411	**83 913**
Grandes entreprises	201 057	18 064	8 059	**227 180**
Clientèle de détail	144 544	13 569	4 897	**163 010**
Dépréciations	(835)	(1 420)	(7 751)	**(10 006)**
TOTAL	**490 980**	**30 420**	**5 703**	**527 103**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés *(Bucket 3)*	Total
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*		
Administration générale	107 245	447	-	**107 692**
Banques centrales	1 025	-	-	**1 025**
Établissements de crédit	71 789	3	-	**71 792**
Grandes entreprises	67 977	1 716	-	**69 693**
Clientèle de détail	-	-	-	**-**
TOTAL	**248 036**	**2 166**	**-**	**250 202**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	16 803	15 575
Grandes entreprises	200 104	174 494
Clientèle de détail	380 263	360 677
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**597 170**	**550 746**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés *(Bucket 3)*	Total
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*		
Administration générale	4 076	8	-	**4 084**
Banques centrales	641	-	-	**641**
Établissements de crédit	23 983	-	1	**23 984**
Grandes entreprises	116 651	4 292	230	**121 173**
Clientèle de détail	17 814	881	16	**18 711**
Provisions [1]	(160)	(246)	(19)	**(425)**
TOTAL	**163 005**	**4 935**	**228**	**168 168**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés *(Bucket 3)*	Total
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*		
Administration générale	332	6	-	**338**
Banques centrales	568	-	-	**568**
Établissements de crédit	7 811	28	59	**7 898**
Grandes entreprises	68 696	3 742	2 662	**75 100**
Clientèle de détail	1 038	38	69	**1 145**
Provisions [1]	(56)	(106)	(285)	**(447)**
TOTAL	**78 389**	**3 708**	**2 505**	**84 602**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31 décembre 2017

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	6 008	102	21	29	**5 958**
Banques centrales	18 955	-	-	-	**18 955**
Établissements de crédit	76 027	(411)	386	-	**75 641**
Grandes entreprises	209 796	9 656	4 996	1 229	**203 571**
Clientèle de détail	154 254	5 528	3 016	689	**150 549**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	**465 040** [1]	**15 697**	**8 419**	**1 947**	**454 674**

(1) Dont encours restructurés pour 11 449 millions d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	1 938
Grandes entreprises	106 652
Clientèle de détail	16 685
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**125 275**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	293
Grandes entreprises	80 126
Clientèle de détail	1 201
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**81 620**

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	Actifs dépréciés *(Bucket 3)*	Total
France (y compris DOM-TOM)	247 024	14 920	4 495	**266 439**
Autres pays de l'Union européenne	141 448	8 403	6 238	**156 089**
Autres pays d'Europe	15 940	1 038	297	**17 275**
Amérique du Nord	31 693	871	123	**32 687**
Amériques centrale et du Sud	8 782	1 581	709	**11 072**
Afrique et Moyen-Orient	14 636	1 991	1 278	**17 905**
Asie et Océanie (hors Japon)	24 761	2 746	314	**27 821**
Japon	5 211	290	-	**5 501**
Organismes supranationaux	2 320	-	-	**2 320**
Dépréciations	(835)	(1 420)	(7 751)	**(10 006)**
TOTAL	**490 980**	**30 420**	**5 703**	**527 103**

6

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés	
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	*(Bucket 3)*	Total
France (y compris DOM-TOM)	123 231	1 088	-	**124 319**
Autres pays de l'Union européenne	87 396	1 078	-	**88 474**
Autres pays d'Europe	4 248	-	-	**4 248**
Amérique du Nord	20 866	-	-	**20 866**
Amériques centrale et du Sud	238	-	-	**238**
Afrique et Moyen-Orient	1 269	-	-	**1 269**
Asie et Océanie (hors Japon)	6 027	-	-	**6 027**
Japon	426	-	-	**426**
Organismes supranationaux	4 335	-	-	**4 335**
TOTAL	**248 036**	**2 166**	**-**	**250 202**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	412 491	389 500
Autres pays de l'Union européenne	111 558	100 036
Autres pays d'Europe	15 434	12 328
Amérique du Nord	14 180	12 704
Amériques centrale et du Sud	4 170	5 281
Afrique et Moyen-Orient	12 736	12 448
Asie et Océanie (hors Japon)	12 789	10 523
Japon	13 723	7 683
Organismes supranationaux	89	243
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**597 170**	**550 746**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés	
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	*(Bucket 3)*	Total
France (y compris DOM-TOM)	64 377	1 755	88	**66 220**
Autres pays de l'Union européenne	45 323	1 535	132	**46 990**
Autres pays d'Europe	6 552	225	11	**6 788**
Amérique du Nord	26 962	1 159	13	**28 134**
Amériques centrale et du Sud	3 182	149	-	**3 331**
Afrique et Moyen-Orient	5 766	155	3	**5 924**
Asie et Océanie (hors Japon)	7 412	202	-	**7 614**
Japon	3 591	1	-	**3 592**
Organismes supranationaux	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(160)	(246)	(19)	**(425)**
TOTAL	**163 005**	**4 935**	**228**	**168 168**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés	
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Bucket 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Bucket 2)*	*(Bucket 3)*	Total
France (y compris DOM-TOM)	34 766	1 022	309	**36 097**
Autres pays de l'Union européenne	16 323	1 219	2 345	**19 887**
Autres pays d'Europe	4 197	607	-	**4 804**
Amérique du Nord	9 828	312	24	**10 164**
Amériques centrale et du Sud	1 485	18	69	**1 572**
Afrique et Moyen-Orient	3 256	105	43	**3 404**
Asie et Océanie (hors Japon)	5 395	298	-	**5 693**
Japon	3 195	233	-	**3 428**
Organismes supranationaux	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(56)	(106)	(285)	**(447)**
TOTAL	**78 389**	**3 708**	**2 505**	**84 602**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31 décembre 2017

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	240 312	4 671	2 314	562	**237 436**
Autres pays de l'Union européenne	127 014	7 907	3 963	741	**122 310**
Autres pays d'Europe	14 239	391	283	70	**13 886**
Amérique du Nord	25 931	152	53	246	**25 632**
Amériques centrale et du Sud	11 678	964	756	59	**10 863**
Afrique et Moyen-Orient	17 196	1 164	894	149	**16 153**
Asie et Océanie (hors Japon)	24 981	429	156	115	**24 710**
Japon	3 575	19	-	5	**3 570**
Organismes supranationaux	114	-	-	-	**114**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	**465 040 [1]**	**15 697**	**8 419**	**1 947**	**454 674**

(1) Dont encours restructurés pour 11 449 millions d'euros.

6

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	50 489
Autres pays de l'Union européenne	33 677
Autres pays d'Europe	5 094
Amérique du Nord	19 865
Amériques centrale et du Sud	5 710
Afrique et Moyen Orient	3 545
Asie et Océanie (hors Japon)	5 919
Japon	976
Total engagements de financement	**125 275**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	44 965
Autres pays de l'Union européenne	16 445
Autres pays d'Europe	3 313
Amérique du Nord	7 502
Amériques centrale et du Sud	1 121
Afrique et Moyen Orient	1 229
Asie et Océanie (hors Japon)	4 003
Japon	3 043
Total engagements de garantie	**81 620**

3.1.4 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale *(Bucket 1)*			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés *(Bucket 2)*			Actifs dépréciés *(Bucket 3)*		
(en millions d'euros)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**4 189**	**1 015**	**-**	**995**	**1 149**	**41**	**64**	**477**	**4 668**
Administration générale	51	163	-	3	1	-	-	-	60
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	28	24	-	2	1	-	-	-	-
Grandes entreprises	2 819	577	-	147	713	8	11	284	3 149
Clientèle de détail	1 290	252	-	843	434	33	53	193	1 458
TOTAL	**4 189**	**1 015**	**-**	**995**	**1 149**	**41**	**64**	**477**	**4 668**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
(en millions d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	>180 jours à ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	**Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement**	**Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	**1 931**	**1 085**
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	**57**	**244**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	1	1
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	56	243
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**5 096**	**165**	**115**	**108**	**5 485**	**7 278**	**10 366**
Administration générale	50	3	1	2	55	81	50
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	40	3	2	2	46	25	386
Grandes entreprises	2 170	103	71	78	2 422	4 660	6 225
Clientèle de détail	2 836	56	42	27	2 961	2 512	3 705
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	**5 096**	**165**	**115**	**108**	**5 485**	**9 266**	**11 695**

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque de marché")

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	**Total en valeur de marché**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	**1 586**	**5 291**	**7 062**	**13 938**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 496	5 283	7 062	**13 840**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	90	8	-	**98**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	**100**	**49**	**19**	**168**
Opérations fermes de change	-	-	-	100	49	19	**168**
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	**46**	-	-	**46**
Autres	-	-	-	46	-	-	**46**
Sous-total	-	-	-	**1 731**	**5 340**	**7 081**	**14 152**
Opérations de change à terme	-	-	-	170	-	-	**170**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	-	-	-	**1 901**	**5 340**	**7 081**	**14 322**

6

(en millions d'euros)	31/12/2017 Opérations par maturité ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**1 529**	**6 163**	**8 125**	**15 817**
Swaps de taux d'intérêt	1 445	6 163	8 124	**15 732**
Options de taux	-	-	-	**-**
Caps-floors-collars	84	-	-	**84**
Autres instruments conditionnels	-	-	1	**1**
Instruments de devises et or	**177**	**44**	**73**	**294**
Opérations fermes de changes	173	44	73	**290**
Options de change	4	-	-	**4**
Autres instruments	**74**	**-**	**-**	**74**
Dérivés sur actions et indices boursiers	74	-	-	**74**
Sous-total	**1 780**	**6 207**	**8 198**	**16 185**
Opérations de change à terme	250	-	-	**250**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	**2 030**	**6 207**	**8 198**	**16 435**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2018 Opérations sur marchés organisés ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Opérations de gré à gré ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 165**	**4 745**	**5 755**	**11 665**
Futures	-	-	-	-	-	-	**-**
FRA	-	-	-	-	-	-	**-**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 156	4 739	5 755	**11 650**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	**-**
Caps-floors-collars	-	-	-	9	6	-	**15**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	**-**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**111**	**3**	**5**	**119**
Opérations fermes de change	-	-	-	111	3	5	**119**
Options de change	-	-	-	-	-	-	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**65**	**-**	**-**	**65**
Autres	-	-	-	65	-	-	**65**
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**1 341**	**4 748**	**5 760**	**11 849**
Opérations de change à terme	-	-	-	236	-	-	**236**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	**-**	**-**	**-**	**1 577**	**4 748**	**5 760**	**12 085**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	31/12/2017 Opérations par maturité ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**1 250**	**3 897**	**7 653**	**12 800**
Swaps de taux d'intérêt	1 232	3 882	7 653	**12 767**
Options de taux	-	-	-	**-**
Caps-floors-collars	16	12	-	**28**
Autres instruments conditionnels	2	3	-	**5**
Instruments de devises et or	**212**	**13**	**8**	**233**
Opérations fermes de changes	209	13	8	**230**
Options de change	3	-	-	**3**
Autres instruments	**35**	**-**	**-**	**35**
Dérivés sur actions et indices boursiers	35	-	-	**35**
Sous-total	**1 497**	**3 910**	**7 661**	**13 068**
Opérations de change à terme	193	10	-	**203**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	**1 690**	**3 920**	**7 661**	**13 271**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2018 Opérations sur marchés organisés ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Opérations de gré à gré ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**687**	**1 460**	**2 207**	**2 431**	**16 344**	**42 584**	**65 713**
Futures	674	1 458	2 207	-	-	-	**4 339**
FRA	-	-	-	3	-	-	**3**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 660	12 458	30 457	**44 575**
Options de taux	-	-	-	309	2 082	10 732	**13 123**
Caps-floors-collars	-	-	-	459	1 804	1 395	**3 658**
Autres instruments conditionnels	13	2	-	-	-	-	**15**
Instruments de devises et or	**29**	**-**	**-**	**3 997**	**2 479**	**2 692**	**9 197**
Opérations fermes de change	29	-	-	2 928	1 596	2 219	**6 772**
Options de change	-	-	-	1 069	883	473	**2 425**
Autres instruments	**563**	**245**	**51**	**1 703**	**3 659**	**1 277**	**7 498**
Dérivés sur actions et indices boursiers	563	245	51	1 046	3 658	1 240	**6 803**
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	30	1	-	**31**
Dérivés sur produits de base	-	-	-	1	-	-	**1**
Dérivés de crédits	-	-	-	528	-	35	**563**
Autres	-	-	-	98	-	2	**100**
Sous-total	**1 279**	**1 705**	**2 258**	**8 131**	**22 482**	**46 553**	**82 408**
Opérations de change à terme	-	-	-	10 942	1 156	48	**12 146**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	**1 279**	**1 705**	**2 258**	**19 073**	**23 638**	**46 601**	**94 554**

	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**175**	**1 022**	**1 812**	**7 789**	**18 122**	**48 645**	**77 565**
Futures	168	1 020	1 812	-	-	-	**3 000**
FRA	-	-	-	258	95	-	**353**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6 410	14 098	32 905	**53 413**
Options de taux	-	-	-	486	1 762	14 243	**16 491**
Caps-floors-collars	-	-	-	634	2 167	1 497	**4 298**
Autres instruments conditionnels	7	2	-	1	-	-	**10**
Instruments de devises et or	**15**	**-**	**-**	**3 510**	**2 985**	**2 256**	**8 766**
Opérations fermes de change	3	-	-	3 046	1 995	1 463	**6 507**
Options de change	12	-	-	464	990	793	**2 259**
Autres instruments	**86**	**343**	**605**	**1 511**	**2 896**	**545**	**5 986**
Dérivés sur actions et indices boursiers	85	342	605	1 443	2 525	392	**5 392**
Dérivés sur métaux précieux	1	-	-	5	-	21	**27**
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	**-**
Dérivés de crédits	-	-	-	26	367	58	**451**
Autres	-	1	-	37	4	74	**116**
Sous-total	**276**	**1 365**	**2 417**	**12 810**	**24 003**	**51 446**	**92 317**
Opérations de change à terme	-	-	-	11 602	1 762	114	**13 478**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	**276**	**1 365**	**2 417**	**24 412**	**25 765**	**51 560**	**105 795**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**739**	**1 113**	**2 077**	**2 149**	**15 957**	**43 041**	**65 076**
Futures	732	1 112	2 077	-	-	-	**3 921**
FRA	-	-	-	-	-	-	**-**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 863	12 463	30 319	**44 646**
Options de taux	-	-	-	132	1 608	10 795	**12 535**
Caps-floors-collars	-	-	-	153	1 886	1 927	**3 965**
Autres instruments conditionnels	7	1	-	1	-	-	**9**
Instruments de devises et or	**103**	**-**	**-**	**3 481**	**2 171**	**2 270**	**8 023**
Opérations fermes de change	103	-	-	2 441	1 862	1 891	**6 295**
Options de change	-	-	-	1 040	309	379	**1 728**
Autres instruments	**251**	**518**	**190**	**1 616**	**1 931**	**1 534**	**6 041**
Dérivés sur actions et indices boursiers	251	518	190	720	1 849	1 493	**5 021**
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	40	-	-	**41**
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	**-**
Dérivés de crédits	-	-	-	760	82	41	**883**
Autres	-	-	-	96	-	-	**96**
Sous-total	**1 093**	**1 631**	**2 267**	**7 246**	**20 059**	**46 845**	**79 139**
Opérations de change à terme	-	-	-	11 531	1 918	14	**13 465**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	**1 093**	**1 631**	**2 267**	**18 777**	**21 977**	**46 859**	**92 604**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**136**	**821**	**1 396**	**7 923**	**18 027**	**50 859**	**79 162**
Futures	135	795	1 396	-	-	-	**2 326**
FRA	-	-	-	263	89	-	**352**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	7 152	13 841	34 305	**55 298**
Options de taux	-	-	-	115	1 686	14 564	**16 365**
Caps-floors-collars	-	-	-	391	2 411	1 990	**4 792**
Autres instruments conditionnels	1	26	-	2	-	-	**29**
Instruments de devises et or	**34**	**-**	**-**	**3 577**	**2 280**	**1 885**	**7 776**
Opérations fermes de change	-	-	-	2 763	1 991	1 333	**6 087**
Options de change	34	-	-	814	289	552	**1 689**
Autres instruments	**93**	**311**	**656**	**725**	**2 565**	**574**	**4 924**
Dérivés sur actions et indices boursiers	86	311	656	504	1 970	527	**4 054**
Dérivés sur métaux précieux	7	-	-	3	1	16	**27**
Dérivés de crédits	-	-	-	203	594	31	**828**
Autres	-	-	-	15	-	-	**15**
Sous-total	**263**	**1 132**	**2 052**	**12 225**	**22 872**	**53 318**	**91 862**
Opérations de change à terme	-	-	-	11 988	2 578	81	**14 647**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	**263**	**1 132**	**2 052**	**24 213**	**25 450**	**53 399**	**106 509**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2018	31/12/2017
(en millions d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**9 932 779**	**10 032 748**
Futures	2 630 775	2 071 162
FRA	2 180	670
Swaps de taux d'intérêts	5 912 426	6 641 709
Options de taux	719 866	705 566
Caps-floors-collars	470 579	461 944
Autres instruments conditionnels	196 953	151 697
Instruments de devises et or	**578 345**	**1 582 256**
Opérations fermes de change	288 920	1 358 839
Options de change	289 425	223 417
Autres instruments	**127 095**	**123 232**
Dérivés sur actions et indices boursiers	90 220	90 188
Dérivés sur métaux précieux	4 433	861
Dérivés sur produits de base	8	1
Dérivés de crédits	29 196	32 182
Autres	3 238	-
Sous-total	**10 638 219**	**11 738 236**
Opérations de change à terme	1 878 752	533 483
TOTAL NOTIONNELS	**12 516 971**	**12 271 719**

3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan")

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	97 278	92 938	149 050	74 134	-	**413 400**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	84 774	39 763	134 781	115 915	3 778	**379 011**
Total	**182 052**	**132 701**	**283 831**	**190 049**	**3 778**	**792 411**
Dépréciations						**(9 974)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**782 437**

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	92 041	89 025	143 588	69 782	-	**394 436**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	91 928	38 308	126 191	109 320	4 312	**370 059**
Total	**183 969**	**127 333**	**269 779**	**179 102**	**4 312**	**764 495**
Dépréciations						**(10 365)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**754 130**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	66 961	13 880	37 035	14 084	-	**131 960**
Dettes envers la clientèle	517 118	43 794	30 836	5 422	-	**597 170**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**584 079**	**57 674**	**67 871**	**19 506**	**-**	**729 130**

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	55 616	13 960	38 252	17 762	-	**125 590**
Dettes envers la clientèle	479 428	36 163	29 575	5 580	-	**550 746**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**535 044**	**50 123**	**67 827**	**23 342**	**-**	**676 336**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	54	55	17	-	-	**126**
Titres du marché interbancaire	329	1 576	6 273	2 128	-	**10 306**
Titres de créances négociables	48 947	25 455	4 150	57	-	**78 609**
Emprunts obligataires	4 946	5 023	41 565	40 813	-	**92 347**
Autres dettes représentées par un titre	887	937	1 258	-	-	**3 082**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**55 163**	**33 046**	**53 263**	**42 998**	**-**	**184 470**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	217	2 147	2 551	15 567	-	**20 482**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	2 061	**2 061**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	161	**161**
Titres et emprunts participatifs	60	-	-	1	-	**61**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**277**	**2 147**	**2 551**	**15 568**	**2 222**	**22 765**

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	61	69	-	-	-	**130**
Titres du marché interbancaire	221	1 359	6 306	3 800	-	**11 686**
Titres de créances négociables	40 331	17 653	3 715	192	-	**61 891**
Emprunts obligataires	4 693	4 262	32 546	44 675	-	**86 176**
Autres dettes représentées par un titre	849	1 206	1 770	-	-	**3 825**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**46 155**	**24 549**	**44 337**	**48 667**	**-**	**163 708**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 141	543	5 483	14 063	-	**22 230**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	67	-	-	-	2 867	**2 934**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	171	**171**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	85	**86**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**2 208**	**543**	**5 483**	**14 064**	**3 123**	**25 421**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	164	103	-	-	-	**267**

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	154	67	-	-	-	**221**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. note 3.2 "Risque de marché" et chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan")

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devises

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
(en millions d'euros)	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	**12 648**	**11 750**	**783 720**
Taux d'intérêt	12 397	11 522	746 100
Change	251	228	37 620
Autres	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**1 665**	**287**	**61 999**
Taux d'intérêt	1 541	143	27 724
Change	78	79	34 135
Autres	46	65	140
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**9**	**48**	**4 543**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**14 322**	**12 085**	**850 262**

	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant notionnel
(en millions d'euros)	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	**14 627**	**12 997**	**829 366**
Taux d'intérêt	14 156	12 687	795 125
Instruments de capitaux propres	-	-	-
Change	471	310	34 241
Crédit	-	-	-
Matières premières	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**1 783**	**244**	**30 443**
Taux d'intérêt	1 662	112	23 850
Instruments de capitaux propres	74	35	159
Change	47	97	6 434
Crédit	-	-	-
Matières premières	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**25**	**30**	**3 187**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**16 435**	**13 271**	**862 996**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**273 147**	**255 434**	**245 243**	**773 824**
Futures	-	-	-	-	-	-	**-**
FRA	-	-	-	-	-	-	**-**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	273 043	254 339	242 755	**770 137**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	**-**
Caps-floors-collars	-	-	-	104	1 095	2 488	**3 687**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	**-**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**12 350**	**1 984**	**-**	**14 334**
Opérations fermes de change	-	-	-	12 350	1 984	-	**14 334**
Options de change	-	-	-	-	-	-	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**140**	**-**	**-**	**140**
Autres	-	-	-	140	-	-	**140**
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**285 637**	**257 418**	**245 243**	**788 298**
Opérations de change à terme	-	-	-	57 193	2 082	2 689	**61 964**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**-**	**-**	**-**	**342 830**	**259 500**	**247 932**	**850 262**

La note 3.2 "Risque de marché – opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**3 214**	**4 176**	**709**	**220 690**
Taux d'intérêt	2 963	3 948	674	183 070
Instruments fermes	2 882	3 948	653	183 069
Instruments conditionnels	81	-	21	1
Change	251	228	35	37 620
Instruments fermes	251	228	35	37 620
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**3 214**	**4 176**	**709**	**220 690**
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	9 434	7 574	(568)	563 030
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**12 648**	**11 750**	**141**	**783 720**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**31 064**	**377**		**(342)**
Taux d'intérêt	31 014	377		(342)
Change	50	-		-
Autres	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**63 327**	**655**	**-**	**148**
Taux d'intérêt	47 016	654	-	91
Change	16 311	1	-	57
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**94 391**	**1 032**	**-**	**(194)**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**109 027**	**2 012**	**16**	**513**
Taux d'intérêt	100 442	1 858	16	398
Change	8 585	154	-	115
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**109 027**	**2 012**	**16**	**513**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	159	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	248 848	94
Total – Actifs	**249 007**	**94**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	342 175	373
Total – Passifs	**342 175**	**373**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	106	(92)	14
Change	35	(58)	(23)
Autres	-	-	-
TOTAL	**141**	**(150)**	**(9)**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur comptable Actif	Passif	Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**1 165**	**88**	**(44)**	**32 124**
Taux d'intérêt	1 072	-	(55)	7 085
Instruments fermes	1 072	-	(55)	7 085
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	47	23	11	24 899
Instruments fermes	47	23	11	24 899
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	46	65	-	140
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**1 165**	**88**	**(44)**	**32 124**
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	469	143	(76)	20 639
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	31	56	(1)	9 236
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**500**	**199**	**(77)**	**29 875**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**1 665**	**287**	**(122)**	**61 999**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**9**	**48**	**(5)**	**4 543**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2018 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables: Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture): Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	(132)	-	-
Change	10	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**(122)**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**5**	**7**	**-**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**(117)**	**7**	**-**

3.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risques opérationnels")

3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en millions d'euros)	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	**16 637**
Opérations avec les établissements de crédit	1 664
Opérations internes au Crédit Agricole	2 955
Opérations avec la clientèle	10 726
Opérations de location-financement	714
Titres de dettes	578
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**5 581**
Opérations avec les établissements de crédit	-
Opérations avec la clientèle	-
Titres de dettes	5 581
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**2 561**
Autres intérêts et produits assimilés	**38**
PRODUITS D'INTÉRÊTS (1)	**24 817**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**(12 259)**
Opérations avec les établissements de crédit	(1 299)
Opérations internes au Crédit Agricole	(1 112)
Opérations avec la clientèle	(5 628)
Opérations de location-financement	(194)
Dettes représentées par un titre	(3 203)
Dettes subordonnées	(823)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(939)**
Autres intérêts et charges assimilées	**(49)**
CHARGES D'INTÉRÊTS	**(13 247)**

(1) Dont 137 millions d'euros sur créances dépréciées *(Bucket 3)* au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 617
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 285
Sur opérations avec la clientèle	10 264
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	5 971
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	524
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 285
Sur opérations de location-financement	710
Autres intérêts et produits assimilés	48
PRODUITS D'INTÉRÊTS (1)	**24 704**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 095)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 096)
Sur opérations avec la clientèle	(5 102)
Sur dettes représentées par un titre	(3 064)
Sur dettes subordonnées	(1 052)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(797)
Sur opérations de location-financement	(194)
Autres intérêts et charges assimilées	(28)
CHARGES D'INTÉRÊTS	**(12 428)**

(1) Dont 169 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

	31/12/2018			31/12/2017		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	217	(43)	**174**	218	(40)	**178**
Sur opérations internes au Crédit Agricole	754	(505)	**249**	812	(544)	**268**
Sur opérations avec la clientèle	1 991	(230)	**1 761**	1 841	(213)	**1 628**
Sur opérations sur titres	38	(79)	**(41)**	44	(69)	**(25)**
Sur opérations de change	38	(44)	**(7)**	37	(38)	**(1)**
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	272	(196)	**76**	350	(181)	**169**
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 419	(3 550)	**(1 132)**	2 142	(3 378)	**(1 236)**
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 872	(1 794)	**3 078**	4 090	(1 266)	**2 824**
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**10 600**	**(6 441)**	**4 160**	**9 534**	**(5 729)**	**3 805**

Les produits de commissions des opérations sur la clientèle et des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'épargne et Assurances et de Services financiers spécialisés.

Les produits de commissions de Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues sont essentiellement liés aux activités de Gestion de l'épargne et Assurances.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	**31/12/2018**
Dividendes reçus	1 085
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(37)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(1 372)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(974)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	(3 351)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	(135)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 701
Résultat de la comptabilité de couverture	(9)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**(3 093)**

(1) Hors *spread* de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Compte tenu de la norme IFRS 9, le *spread* émetteur de Crédit Agricole CIB est classé à compter du 1er janvier 2018 en Capitaux propres dans les "Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables".

(en millions d'euros)	**31/12/2017**
Dividendes reçus	628
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 318
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	2 124
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	580
Résultat de la comptabilité de couverture	(30)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**4 620**

L'impact du *spread* émetteur Crédit Agricole CIB en produit net bancaire est une charge de 222 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2018		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**4 002**	**(4 000)**	**2**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 574	(2 281)	(707)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 428	(1 719)	709
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**7 130**	**(7 141)**	**(11)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	3 743	(3 186)	557
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	3 387	(3 955)	(568)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**11 132**	**(11 141)**	**(9)**

	31/12/2017		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**5 402**	**(5 412)**	**(10)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 095	(1 970)	1 125
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 307	(3 442)	(1 135)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**10 903**	**(10 923)**	**(20)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	5 687	(5 157)	530
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	5 216	(5 766)	(550)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**1**	**(1)**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	1	(1)	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**16 306**	**(16 336)**	**(30)**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,…) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables [1]	71
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) [2]	121
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**192**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés *(Bucket 3)* mentionné en note 4.9 "Coût du risque".
(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 11 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017
Dividendes reçus	1 092
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente [1]	2 025
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(81)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(8)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**3 028**

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2018
Titres de dettes	5
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**5**
Titres de dettes	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	(5)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**(5)**
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI [1]	**-**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés *(Bucket 3)* mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(3)	(1)
Autres produits nets de l'activité d'assurance [1] [2]	11 156	7 779
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance [3]	(4 975)	(13 260)
Produits nets des immeubles de placement	284	280
Autres produits (charges) nets	155	107
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	**6 617**	**(5 095)**

(1) L'augmentation de 3 377 millions d'euros des autres produits nets de l'activité d'assurance s'explique essentiellement par une augmentation de la collecte nette pour 3 100 millions d'euros dont 2 500 millions sur l'activité Épargne-Retraite.
(2) La quote-part de résultat des entreprises associées de l'activité d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices rattachée sont classées en Autres produits nets de l'activité d'assurance (cf. note 6.12 "Co-entreprises et entreprises associées").
(3) La baisse de la dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance de 8 285 millions d'euros est essentiellement due aux évolutions de marché sur les contrats en unités de compte.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(7 123)	(6 933)
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(792)	(763)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 915)	(3 742)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(11 830)**	**(11 438)**

(1) Dont - 301 millions d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2018.

Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2018 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole S.A.

	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		
(en millions d'euros hors taxes)	2018	2017	2018	2017	Total 2018
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**16,94**	**17,53**	**14,34**	**14,87**	**31,28**
Émetteur	2,08	2,19	2,12	2,16	4,20
Filiales intégrées globalement	14,86	15,34	12,22	12,71	27,08
Services autres que la certification des comptes	**5,19**	**5,91**	**5,27**	**6,16**	**10,46**
Émetteur	0,70	0,58	1,08	1,36	1,78
Filiales intégrées globalement	4,49	5,33	4,19	4,80	8,68
TOTAL	**22,13**	**23,44**	**19,61**	**21,03**	**41,74**

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 11,0 millions d'euros, dont 8,6 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et 2,4 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 9,8 millions d'euros, dont 8,0 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et 1,8 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		Total
(en millions d'euros hors taxes)	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**1,22**	**1,31**	**0,23**	**0,29**	**0,20**	**0,14**	**0,32**	**0,34**	**1,97**
Services autres que la certification des comptes (1)	**0,13**	**0,06**	**0,01**	**0,26**	**0,01**	**-**	**0,01**	**0,02**	**0,16**
TOTAL	**1,35**	**1,37**	**0,24**	**0,55**	**0,21**	**0,14**	**0,33**	**0,36**	**2,13**

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	**(760)**	**(752)**
Immobilisations corporelles	(396)	(382)
Immobilisations incorporelles	(364)	(370)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**1**	**(13)**
Immobilisations corporelles	-	(3)
Immobilisations incorporelles	1	(10)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**(759)**	**(765)**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.9 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains *(Bucket 1* et *Bucket 2)*	**99**
***Bucket 1* : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir**	**(83)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(57)
Engagements par signature	(28)
***Bucket 2* : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie**	**182**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	122
Engagements par signature	58
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés *(Bucket 3)*	**(1 030)**
***Bucket 3* : Actifs dépréciés**	**(1 030)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 120)
Engagements par signature	90
Autres actifs	-
Risques et charges	(88)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**(1 019)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(197)
Récupérations sur prêts et créances	189
Comptabilisés au coût amorti	189
Comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	(28)
Pertes sur engagements par signature	(4)
Autres pertes	(36)
Autres produits	14
COÛT DU RISQUE	**(1 081)**

(en millions d'euros)	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**(3 424)**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	(1)
Prêts et créances	(2 883)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-
Autres actifs	(27)
Engagements par signature	(265)
Risques et charges	(249)
Reprises de provisions et de dépréciations	**2 172**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	183
Prêts et créances	1 737
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-
Autres actifs	18
Engagements par signature	75
Risques et charges	159
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**(1 253)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	(138)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(217)
Récupérations sur prêts et créances amortis	233
Décotes sur crédits restructurés	(21)
Pertes sur engagements par signature	-
Autres pertes	(27)
Autres produits	-
COÛT DU RISQUE	**(1 422)**

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**77**	**5**
Plus-values de cession	82	28
Moins-values de cession	(6)	(23)
Titres de capitaux propres consolidés	**15**	**12**
Plus-values de cession	15	18
Moins-values de cession	-	(6)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**(3)**	**(11)**
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	**89**	**6**

4.11 IMPÔTS

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charge d'impôt courant	(1 310)	(1 638)
Charge d'impôt différé	(9)	(94)
Reclassement de la charge (produit) d'impôt lié à l'approche par superposition	(147)	-
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(1 466)**	**(1 732)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	6 155	34,43 %	(2 119)
Effet des différences permanentes		(3,82) %	235
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(4,65) %	286
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires		0,53 %	(32)
Effet de l'imposition à taux réduit		(1,60) %	99
Effet des autres éléments		(1,07) %	66
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**23,81 %**	**(1 466)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	5 015	34,43 %	(1 727)
Effet des différences permanentes		(3,23) %	162
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(2,80) %	140
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires		1,06 %	(53)
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,51) %	126
Changement de taux		7,84 %	(393)
Effet des autres éléments		(0,22) %	11
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**34,57 %**	**(1 732)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	**248**
Écart de réévaluation de la période	241
Transferts en résultat	7
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(1 225)**
Écart de réévaluation de la période	(1 153)
Transferts en résultat	(65)
Autres variations	(7)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**(138)**
Écart de réévaluation de la période	(146)
Transferts en résultat	-
Autres variations	8
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	**(356)**
Écart de réévaluation de la période	(291)
Transferts en résultat	-
Autres variations	(65)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**(11)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**547**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**1**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**(2)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(936)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	51
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**383**
Écart de réévaluation de la période	365
Transferts en réserves	18
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**130**
Écart de réévaluation de la période	115
Transferts en réserves	60
Autres variations	(45)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**1**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(259)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**(3)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**5**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**308**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(628)**
Dont part du Groupe	(595)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(33)

(en millions d'euros)	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	**(683)**
Écart de réévaluation de la période	(683)
Transferts en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	**(530)**
Écart de réévaluation de la période	(131)
Transferts en résultat	(481)
Autres variations	82
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**(356)**
Écart de réévaluation de la période	(355)
Transferts en résultat	-
Autres variations	(1)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**(386)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**355**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**(16)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**(15)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(1 631)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	24
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(28)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(1)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	(9)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(10)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(1 641)**
Dont part du Groupe	(1 579)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(62)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	(493)	(5)	(498)	(387)	(492)	(5)	(497)	(387)	248	1	249	228	(244)	(4)	(248)	(158)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 493	(960)	3 533	3 500												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					3 702	(985)	2 717	2 704	(1 225)	332	(893)	(856)	2 477	(653)	1 824	1 848
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	625	(191)	434	427	625	(191)	434	427	(138)	48	(90)	(88)	487	(143)	344	339
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition					509	(15)	494	494	(356)	166	(190)	(190)	153	151	304	304
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4 625**	**(1 156)**	**3 469**	**3 540**	**4 344**	**(1 196)**	**3 148**	**3 238**	**(1 471)**	**547**	**(924)**	**(906)**	**2 873**	**(649)**	**2 224**	**2 333**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(25)	(13)	(38)	(36)	(11)	-	(11)	(8)	(11)	1	(10)	(8)	(22)	1	(21)	(16)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	13	(1)	13	14	15	(1)	14	14	(3)	-	(2)	(2)	12	(1)	11	11
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4 613**	**(1 170)**	**3 444**	**3 518**	**4 348**	**(1 197)**	**3 151**	**3 244**	**(1 485)**	**548**	**(936)**	**(916)**	**2 863**	**(649)**	**2 214**	**2 328**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(753)	181	(572)	(547)	(752)	178	(574)	(548)	51	(12)	39	44	(701)	166	(535)	(504)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre					(523)	175	(348)	(341)	383	(138)	245	241	(140)	37	(103)	(100)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					(492)	40	(452)	(490)	130	(109)	21	33	(362)	(69)	(431)	(457)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(753)**	**181**	**(572)**	**(547)**	**(1 767)**	**393**	**(1 374)**	**(1 379)**	**564**	**(259)**	**305**	**318**	**(1 203)**	**134**	**(1 069)**	**(1 061)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(11)	2	(9)	(9)	(28)	(12)	(40)	(40)	1	(3)	(2)	(2)	(27)	(15)	(42)	(42)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	(9)	-	(9)	(9)	(7)	-	(7)	(7)	5	-	5	5	(2)	-	(2)	(2)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(773)**	**183**	**(590)**	**(565)**	**(1 802)**	**381**	**(1 421)**	**(1 426)**	**570**	**(262)**	**308**	**321**	**(1 232)**	**119**	**(1 112)**	**(1 105)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**3 840**	**(987)**	**2 854**	**2 953**	**2 546**	**(816)**	**1 730**	**1 818**	**(915)**	**286**	**(628)**	**(595)**	**1 631**	**(530)**	**1 102**	**1 223**

6

Note 5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du groupe Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2018, au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :

- les cinq pôles métiers suivants :
  - Gestion de l'épargne et Assurances,
  - Banque de proximité en France – LCL,
  - Banque de proximité à l'international,
  - Services financiers spécialisés,
  - Grandes clientèles ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

Présentation des pôles métiers

1. Gestion de l'épargne et Assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance (solutions d'épargne et assurance de biens et de responsabilité) :
  - assurance-vie et assurance de personnes, exercées notamment par Predica en France et CA Vita en Italie,
  - assurance de biens et de responsabilité, exercées notamment par Pacifica,
  - assurance des emprunteurs, exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance et assurances collectives exercées par Predica en France ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi (y compris les activités de *Pioneer Investments* depuis juillet 2017), offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales de Crédit Agricole Indosuez Wealth Management (CA Indosuez Switzerland S.A., CA Indosuez Wealth Europe, CFM Indosuez Wealth, CA Indosuez Wealth France). Banca Leonardo a été intégrée à ce pôle à compter du 3 mai 2018.

2. Banque de proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

Il est à noter que la contribution de Banque Themis comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées a été cédée le 8 mars 2018 pour un impact résultat non significatif.

3. Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le groupe Crédit Agricole Italie, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine et en Serbie. Par ailleurs, des filiales sont aussi implantées sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt.

Enfin, ce pôle comprend aussi des banques de taille non significative.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégrée à la Banque de proximité à l'international.

Il est à noter, en Italie, l'intégration au 21 décembre 2017 des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato. Ces trois Caisses d'épargne ont été fusionnées avec Crédit Agricole Cariparma S.p.A. durant l'année 2018.

4. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Creditplus Bank, Ribank, Credibom, Interbank Group et FCA Bank). Suite à l'arrêt du partenariat avec Ford, Forso Nordic AB, reclassé dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 en IFRS 5, a été cédé au cours du troisième trimestre 2018 ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL).

5. Grandes clientèles

Le pôle Grandes clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international et de financements structurés. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction conservation et CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

6. Activités hors métiers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif-Passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il inclut également :

- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-médias, Foncaris, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation et des activités en réorganisation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles ;
- les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ainsi que la réévaluation des dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB.

5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	Gestion de l'épargne et Assurances	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	5 778	3 433	2 732	2 769	5 368	(344)	**19 736**
Charges d'exploitation	(2 836)	(2 391)	(1 738)	(1 380)	(3 339)	(905)	**(12 589)**
Résultat brut d'exploitation	**2 942**	**1 042**	**994**	**1 389**	**2 029**	**(1 249)**	**7 147**
Coût du risque	(17)	(220)	(358)	(467)	64	(83)	**(1 081)**
Résultat d'exploitation	**2 925**	**822**	**636**	**922**	**2 093**	**(1 332)**	**6 066**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	47	-	-	187	-	21	**255**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3)	50	14	1	14	13	**89**
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	86	**86**
Résultat avant impôt	**2 969**	**872**	**650**	**1 110**	**2 107**	**(1 212)**	**6 496**
Impôts sur les bénéfices	(774)	(288)	(185)	(244)	(550)	575	**(1 466)**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(2)	(1)	-	-	-	-	**(3)**
Résultat net	**2 193**	**583**	**465**	**866**	**1 557**	**(637)**	**5 027**
Participations ne donnant pas le contrôle	285	26	124	128	29	35	**627**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 908**	**557**	**341**	**738**	**1 528**	**(672)**	**4 400**

Compte tenu de la norme IFRS 9, le *spread* émetteur Crédit Agricole CIB est classé à compter du 1er janvier 2018 en Capitaux propres dans les "Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables".

	31/12/2018						
(en millions d'euros)	Gestion de l'épargne et Assurances	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
Actifs sectoriels							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	4 048	-	-	2 135	-	185	**6 368**
Dont écarts d'acquisition	6 864	4 772	1 693	1 025	1 137	-	**15 491**
TOTAL ACTIF	**445 766**	**148 102**	**79 231**	**71 402**	**772 463**	**107 430**	**1 624 394**

(en millions d'euros)	31/12/2017 Gestion de l'épargne et Assurances	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers [1]	Total
Produit net bancaire	5 263	3 492	2 482	2 721	5 332	(656)	**18 634**
Charges d'exploitation	(2 708)	(2 442)	(1 557)	(1 407)	(3 239)	(850)	**(12 203)**
Résultat brut d'exploitation	**2 555**	**1 050**	**925**	**1 314**	**2 093**	**(1 506)**	**6 431**
Coût du risque	(25)	(204)	(429)	(440)	(318)	(6)	**(1 422)**
Résultat d'exploitation	**2 530**	**846**	**496**	**874**	**1 775**	**(1 512)**	**5 009**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	33	-	-	241	277	177	**728**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	6	(12)	(1)	13	(4)	**6**
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	186	**186**
Résultat avant impôt	**2 567**	**852**	**484**	**1 114**	**2 065**	**(1 153)**	**5 929**
Impôts sur les bénéfices	(646)	(339)	(153)	(229)	(710)	345	**(1 732)**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	21	-	-	(1)	-	-	**20**
Résultat net	**1 942**	**513**	**331**	**884**	**1 355**	**(808)**	**4 217**
Participations ne donnant pas le contrôle	222	25	97	118	48	58	**568**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 720**	**488**	**234**	**766**	**1 307**	**(866)**	**3 649**

(1) Le *spread* émetteur Crédit Agricole CIB est classé en Activités hors métiers pour - 222 millions d'euros en Produit net bancaire, + 76 millions d'euros d'impôt sur les bénéfices, - 146 millions d'euros en Résultat net dont - 3 millions d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.

(en millions d'euros)	31/12/2017 Gestion de l'épargne et Assurances	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
Actifs sectoriels							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	3 044	-	-	1 945	-	188	**5 177**
Dont écarts d'acquisition	6 793	4 772	1 692	1 023	1 141	-	**15 421**
TOTAL ACTIF	**433 163**	**141 932**	**81 530**	**74 613**	**684 938**	**134 287**	**1 550 283**

5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2018 Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	31/12/2017 Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	1 886	10 436	1 303 129	9 945	1 483	10 089	1 257 683	9 947
Italie	597	3 167	88 934	1 974	750	2 686	90 973	1 974
Autres pays de l'Union européenne	799	2 989	77 701	2 351	348	2 824	66 582	2 330
Autres pays d'Europe	135	741	18 809	682	113	673	19 483	654
Amérique du Nord	489	1 093	56 023	461	337	1 053	50 179	442
Amériques centrale et du Sud	20	46	988	-	8	62	981	-
Afrique et Moyen-Orient	149	450	9 861	33	312	457	8 595	32
Asie et Océanie (hors Japon)	207	502	22 441	24	171	475	21 976	23
Japon	118	312	46 508	21	127	315	33 831	19
TOTAL	**4 400**	**19 736**	**1 624 394**	**15 491**	**3 649**	**18 634**	**1 550 283**	**15 421**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

5.3 SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque du secteur de l'assurance" sur la gestion du risque du secteur assurance)

Marge brute des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	Compte de résultat avant reclassement lié à l'approche par superposition	Reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat après reclassement lié à l'approche par superposition
Primes émises	33 534	-	33 534
Variation des primes non acquises	(210)	-	(210)
Primes acquises	**33 324**	**-**	**33 324**
Autres produits d'exploitation	**252**	**-**	**252**
Produits des placements	7 509	(3)	7 506
Charges des placements	(370)	1	(369)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	41	379	420
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(6 702)	1 828	(4 874)
Variation des dépréciations sur placements	(8)	(49)	(57)
Produits des placements nets de charges	**471**	**2 157**	**2 628**
Charges de prestations des contrats (1)	**(27 685)**	**(1 866)**	**(29 551)**
Produits des cessions en réassurance	518	-	518
Charges des cessions en réassurance	(608)	-	(608)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(90)**	**-**	**(90)**
Frais d'acquisition des contrats	(2 054)	-	(2 054)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	-
Frais d'administration	(1 970)	-	(1 970)
Autres produits et charges opérationnels courants	(353)	-	(353)
Autres produits et charges opérationnels	(3)	-	(3)
Résultat opérationnel	**1 892**	**291**	**2 182**
Charge de financement	(429)	-	(429)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-
Impôts sur les résultats	(307)	(147)	(454)
Résultat après impôt des activités abandonnées	(1)	-	(1)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**1 154**	**144**	**1 298**
Participations ne donnant pas le contrôle	**12**	**-**	**12**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 142**	**144**	**1 286**

(1) Dont - 22 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres, - 1 milliard d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés et - 6 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2018.

6

(en millions d'euros)	31/12/2017
Primes émises	30 426
Variation des primes non acquises	(213)
Primes acquises	**30 213**
Autres produits d'exploitation	**119**
Produits des placements	7 654
Charges des placements	(565)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1 668
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	3 002
Variation des dépréciations sur placements	(54)
Produits des placements nets de charges	**11 705**
Charges de prestations des contrats (1)	**(35 877)**
Produits des cessions en réassurance	449
Charges des cessions en réassurance	(578)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(129)**
Frais d'acquisition des contrats	(1 916)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(7)
Frais d'administration	(2 142)
Autres produits et charges opérationnels courants	(180)
Autres produits et charges opérationnels	(7)
Résultat opérationnel	**1 779**
Charge de financement	(279)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-
Impôts sur les résultats	(357)
Résultat après impôt des activités abandonnées	21
Résultat net de l'ensemble consolidé	**1 164**
Participations ne donnant pas le contrôle	**3**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 161**

(1) Dont - 22 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres, - 2 milliards d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés et - 11 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Ventilation des placements des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**142 954**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**460**
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
Actions et autres titres à revenu variable	-
Instruments dérivés	460
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**142 494**
Instruments de capitaux propres	25 414
Actions et autres titres à revenu variable	8 730
Titres de participation non consolidés	(328)
Actifs financiers désignés aux fins d'application de l'approche par superposition	17 012
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	57 437
Prêts et créances	296
Titres de dettes	57 141
Effets publics et valeurs assimilées	153
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 973
OPCVM	34 277
Actifs financiers désignés aux fins d'application de l'approche par superposition	17 738
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	59 643
Effets publics et valeurs assimilées	988
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 213
Actions et autres titres à revenu variable	5 161
OPCVM	41 281
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Prêts et créances	-
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
Instruments dérivés de couverture	**1 072**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**214 284**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**214 109**
Titres de dettes	214 109
Effets publics et valeurs assimilées	61 593
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 516
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**175**
Actions et autres titres à revenu variable	-
Titres de participation non consolidés	175
Actifs financiers au coût amorti	**5 867**
Prêts et créances	5 530
Titres de dettes	337
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	337
Dépréciations	-
Immeubles de placement	**6 280**
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises	**3 785**
TOTAL PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	**374 242**

Au 31 décembre 2018, le montant de l'investissement dans les entreprises mises en équivalence de l'assurance s'élève à 3 785 millions d'euros contre 2 864 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**214 109**	**14 615**	**(743)**
Titres de dettes	214 109	14 615	(743)
Effets publics et valeurs assimilées	61 593	4 412	(171)
Obligations et autres titres à revenu fixe	152 516	10 203	(572)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**175**	**3**	**(21)**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	175	3	(21)
Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**214 284**	**14 618**	**(764)**
Impôts		(3 839)	198
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)		**10 779**	**(566)**

(en millions d'euros)	31/12/2017 Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	45 329	2 706	(74)
Obligations et autres titres à revenu fixe	162 257	13 464	(346)
Actions et autres titres à revenu variable	17 934	2 846	(185)
Titres de participation non consolidés	8 209	2 432	(80)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	**233 729**	**21 448**	**(685)**
Impôts		(5 774)	228
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NETS D'IMPÔT) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**15 674**	**(457)**

(en millions d'euros)	31/12/2017 Valeur au bilan	Valeur de marché
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 069	3 803
Effets publics et valeurs assimilées	7 736	9 245
Dépréciations	-	-
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**10 805**	**13 048**
Prêts et créances	**7 426**	**7 424**
Immeubles de placement	**6 103**	**8 674**

(en millions d'euros)	31/12/2017 Valeur au bilan
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	**107 634**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	59 635
Effets publics et valeurs assimilées	3 639
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 125
Actions et autres titres à revenu variable	15 729
Instruments dérivés	1 506

(en millions d'euros)	31/12/2017 Valeur au bilan
TOTAL DES PLACEMENTS ASSURANCE	**365 697**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Reclassement entre le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour les actifs financiers désignés à l'approche par superposition

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en autres éléments du résultat global en application de l'approche par superposition
Produits des placements	929	926	(3)
Charges des placements	(10)	(9)	1
Plus- et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	25	405	379
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 828)	-	1 828
Variation des dépréciations sur placements	-	(49)	(49)
Produits des placements nets de charges	**(884)**	**1 272**	**2 157**
Charges des prestations des contrats			**(1 866)**
Résultat opérationnel			**291**
Impôts sur les résultats			(147)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			**144**

Note 6 Notes relatives au bilan

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en millions d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 581		1 441	
Banques centrales	65 395	949	49 320	3 185
VALEUR AU BILAN	**66 976**	**949**	**50 761**	**3 185**

6

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	225 605
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	139 870
Instruments de capitaux propres	28 351
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	60 131
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	51 386
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2
VALEUR AU BILAN	**365 475**
dont Titres prêtés	2 823

(en millions d'euros)	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	221 089
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	100 315
VALEUR AU BILAN	**321 404**
dont Titres prêtés	884

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	**2 777**
Actions et autres titres à revenu variable	2 777
Titres de dettes	**19 295**
Effets publics et valeurs assimilées	14 219
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 043
OPCVM	33
Prêts et créances	**108 979**
Créances sur les établissements de crédit	191
Créances sur la clientèle	1 374
Titres reçus en pension livrée	107 414
Valeurs reçues en pension	-
Instruments dérivés	**94 554**
VALEUR AU BILAN	**225 605**

(en millions d'euros)	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	**3 485**
Actions et autres titres à revenu variable	3 485
Titres de dettes	**17 250**
Effets publics et valeurs assimilées	12 804
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 446
Prêts et avances	**94 559**
Créances sur la clientèle	1 600
Titres reçus en pension livrée	92 959
Valeurs reçues en pension	-
Instruments dérivés	**105 795**
VALEUR AU BILAN	**221 089**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	19 315
Titres de participation non consolidés	9 036
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**28 351**

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en millions d'euros)	31/12/2018
Titres de dettes	**57 128**
Effets publics et valeurs assimilées	156
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 637
OPCVM	45 335
Prêts et créances	**3 003**
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	3 003
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**60 131**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en millions d'euros)	31/12/2018
Prêts et créances	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	**2**
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	**2**

(en millions d'euros)	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	**17 070**
Actions et autres titres à revenu variable	17 070
Titres de dettes	**83 243**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	51 600
Effets publics et valeurs assimilées	3 639
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 004
Prêts et avances	**2**
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	2
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
VALEUR AU BILAN	**100 315**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	193 956	196 444
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	34 155	31 443
VALEUR AU BILAN	**228 111**	**227 887**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert	25 433	22 598
Titres donnés en pension livrée	75 917	67 335
Dettes représentées par un titre	2	2
Instruments dérivés	92 603	106 509
VALEUR AU BILAN	**193 956**	**196 444**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**27 596**	**398**	**140**	**(365)**	**(18)**
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	**27 596**	**398**	**140**	**(365)**	**(18)**

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Agricole S.A. calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché.

Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en capitaux propres)

L'approche privilégiée par le groupe Crédit Agricole S.A. est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille.

Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix du groupe Crédit Agricole S.A. est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**6 559**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	6 559	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**6 559**	**-**	**-**	**-**

(en millions d'euros)	31/12/2017	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts et passifs subordonnés	**6 037**	**-**
Dépôts d'établissements de crédit	-	-
Autres dépôts	6 037	-
Passifs subordonnés	-	-
Titres de dette	**25 406**	**432**
Autres passifs financiers	**-**	**-**
TOTAL	**31 443**	**432**

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	250 202	14 554	(1 077)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 418	619	(985)
TOTAL	**253 620**	**15 173**	**(2 062)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	75 753	4 658	(372)
Obligations et autres titres à revenu fixe	174 449	9 896	(705)
Total des titres de dettes	**250 202**	**14 554**	**(1 077)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**
Total instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**250 202**	**14 554**	**(1 077)**
Impôts		(3 845)	290
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**10 709**	**(787)**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	283	24	(46)	(3)
Titres de participation non consolidés	3 135	595	(939)	118
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**3 418**	**619**	**(985)**	**115**
Impôts		(88)	16	(54)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**531**	**(969)**	**61**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	31	5	(5)
Titres de participation non consolidés	234	14	(74)
Total placements dans des instruments de capitaux propres	**265**	**19**	**(79)**
Impôts		-	12
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) (1)		**19**	**(67)**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	74 346	3 170	(202)
Obligations et autres titres à revenu fixe	201 745	13 099	(396)
Actions et autres titres à revenu variable	18 690	2 926	(241)
Titres de participation non consolidés	12 277	3 231	(304)
Total des titres disponibles à la vente	**307 058**	**22 426**	**(1 143)**
Créances disponibles à la vente	-	-	-
Total des créances disponibles à la vente	**-**	**-**	**-**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**307 058**	**22 426**	**(1 143)**
Impôts		(5 914)	291
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT) (2)		**16 512**	**(852)**

(1) La valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés est de 32 millions d'euros et la valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu variable dépréciés est de 1 931 millions d'euros.
(2) Pour les sociétés d'assurance, les gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts) sont compensés par la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt à hauteur de 12 747 millions d'euros au 31 décembre 2017 (cf. note 6.16 "Provisions techniques des contrats d'assurance").

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	412 981
Prêts et créances sur la clientèle	369 456
Titres de dettes	57 764
VALEUR AU BILAN	**840 201**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2018
Établissements de crédit	
Comptes et prêts	94 457
Dont comptes ordinaires débiteurs non douteux [1]	6 548
Dont comptes et prêts au jour le jour non douteux [1]	25 369
Valeurs reçues en pension	1
Titres reçus en pension livrée	5 225
Prêts subordonnés	516
Autres prêts et créances	103
Valeur brute	**100 302**
Dépréciations	(419)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**99 883**
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	1 944
Titres reçus en pension livrée	1 746
Comptes et avances à terme	309 037
Prêts subordonnés	371
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	**313 098**
VALEUR AU BILAN	**412 981**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2017
Établissements de crédit	
Titres de dettes	**5 203**
Titres non cotés sur un marché actif	5 203
Prêts et avances	**89 779**
Comptes et prêts	82 801
Dont comptes ordinaires débiteurs sains	6 100
Dont comptes et prêts au jour le jour sains	16 411
Valeurs reçues en pension	10
Titres reçus en pension livrée	6 227
Prêts subordonnés	665
Autres prêts et créances	77
Valeur brute	**94 982**
Dépréciations	(386)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**94 596**
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	**-**
Titres non cotés sur un marché actif	-
Prêts et avances	**299 455**
Comptes ordinaires	1 752
Comptes et avances à terme	294 906
Titres reçus en pension livrée	2 467
Prêts subordonnés	330
Valeur brute	**299 455**
Dépréciations	-
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**299 455**
VALEUR AU BILAN	**394 051**

Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	31 510
Autres concours à la clientèle	313 894
Valeurs reçues en pension	131
Titres reçus en pension livrée	2 976
Prêts subordonnés	104
Créances nées d'opérations d'assurance directe	655
Créances nées d'opérations de réassurance	634
Avances en comptes courants d'associés	144
Comptes ordinaires débiteurs	13 249
Valeur brute	**363 297**
Dépréciations	(9 168)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**354 129**
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	5 544
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	10 170
Valeur brute	**15 714**
Dépréciations	(387)
Valeur nette des opérations de location-financement	**15 327**
VALEUR AU BILAN	**369 456**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	**14 599**
Titres non cotés sur un marché actif	14 599
Prêts et avances	**340 264**
Créances commerciales	26 065
Autres concours à la clientèle	296 930
Titres reçus en pension livrée	3 116
Prêts subordonnés	104
Créances nées d'opérations d'assurance directe	262
Créances nées d'opérations de réassurance	515
Avances en comptes courants d'associés	128
Comptes ordinaires débiteurs	13 144
Valeur brute	**354 863**
Dépréciations	(9 720)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**345 143**
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	5 687
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	9 508
Valeur brute	**15 195**
Dépréciations	(259)
Valeur nette des opérations de location-financement	**14 936**
VALEUR AU BILAN	**360 079**

Titres de dettes

(en millions d'euros)	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	23 222
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 574
Total	**57 796**
Dépréciations	(32)
VALEUR AU BILAN	**57 764**

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	17 082
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 097
Total	**20 179**
Dépréciations	-
VALEUR AU BILAN	**20 179**

6

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
Nature des actifs transférés *(en millions d'euros)*	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres [1]	Juste valeur [2]
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**10 488**	**-**	**10 488**	**-**	**10 488**
Instruments de capitaux propres	1 665	-	1 665	-	1 665
Titres de dettes	8 823	-	8 823	-	8 823
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**21 435**	**6**	**20 501**	**929**	**21 274**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	21 435	6	20 501	929	21 274
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**14 094**	**11 886**	**1 572**	**636**	**14 094**
Titres de dettes	2 208	-	1 572	636	2 208
Prêts et créances	11 886	11 886	-	-	11 886
Total actifs financiers	**46 017**	**11 891**	**32 561**	**1 565**	**45 856**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**46 017**	**11 891**	**32 561**	**1 565**	**45 856**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité					Actifs et passifs associés		Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Passifs associés								
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres [1]	Juste valeur [2]	Juste valeur nette [2]	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	10 137	**-**	**10 137**	**-**	**10 137**	**351**	**-**	**-**	**-**
	1 609	-	1 609	-	1 609	56	-	-	-
	8 528	-	8 528	-	8 528	295	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 435	**-**	**20 435**	**-**	**20 335**	**939**	**-**	**-**	**-**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 435	-	20 435	-	20 335	939	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 908	**9 356**	**1 552**	**-**	**10 908**	**3 186**	**-**	**-**	**-**
	1 552	-	1 552	-	1 552	656	-	-	-
	9 356	9 356	-	-	9 356	2 530	-	-	-
	41 481	**9 356**	**32 125**	**-**	**41 380**	**4 476**	**-**	**-**	**-**
	-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	41 481	**9 356**	**32 125**	**-**	**41 380**	**4 476**	**-**	**-**	**-**

6

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
Nature des actifs transférés *(en millions d'euros)*	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres [1]	Juste valeur [2]
Détenus à des fins de transaction	**13 318**	**-**	**13 318**	**-**	**13 318**
Instruments de capitaux propres	177	-	177	-	177
Titres de dettes	13 141	-	13 141	-	13 141
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	**2 166**	**-**	**2 166**	**-**	**2 126**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	2 166	-	2 166	-	2 126
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Disponibles à la vente	**18 482**	**-**	**15 742**	**2 740**	**18 288**
Instruments de capitaux propres	544	-	-	544	544
Titres de dette	17 938	-	15 742	2 196	17 744
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**12 700**	**11 463**	**201**	**1 036**	**12 700**
Titres de dettes	1 237	-	201	1 036	1 237
Prêts et avances	11 463	11 463	-	-	11 463
Détenus jusqu'à l'échéance	**2 140**	**-**	**2 140**	**-**	**2 125**
Titres de dettes	2 140	-	2 140	-	2 125
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	**48 806**	**11 463**	**33 567**	**3 776**	**48 557**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	**48 806**	**11 463**	**33 567**	**3 776**	**48 557**

(1) Dont les prêts de titre sans cash collatéral.
(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés".

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe *via* la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe seize véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Passifs associés				Actifs et passifs associés			
Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres [1]	Juste valeur [2]	Juste valeur nette	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
12 866	**-**	**12 866**	**-**	**12 866**	**452**	**-**	**-**	**-**
177	-	177	-	177	-	-	-	-
12 689	-	12 689	-	12 689	452	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 166	**-**	**2 166**	**-**	**2 166**	**40**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 166	-	2 166	-	2 166	40	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 960	**-**	**15 633**	**327**	**15 960**	**2 328**	**-**	**-**	**-**
327	-	-	327	327	217	-	-	-
15 633	-	15 633	-	15 633	2 111	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 148	**9 037**	**201**	**-**	**9 148**	**3 552**	**-**	**-**	**-**
201	-	201	-	201	1 036	-	-	-
8 947	9 037	-	-	8 947	2 516	-	-	-
2 140	**-**	**2 140**	**-**	**2 140**	**(15)**	**-**	**-**	**-**
2 140	-	2 140	-	2 140	(15)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 280	**9 037**	**33 006**	**327**	**42 280**	**6 277**	**-**	**-**	**-**
-	**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**	**-**
42 280	**9 037**	**33 006**	**327**	**42 280**	**6 277**	**-**	**-**	**-**

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 7 365 millions d'euros au 31 décembre 2018. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 5 571 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 5 042 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 9 500 millions d'euros.

Titrisations Cariparma

Au 31 décembre 2018, Cariparma gère deux véhicules de titrisation de crédits immobiliers. Ces opérations de titrisation ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 10 502 millions d'euros au 31 décembre 2018.

6.7 EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Groupe au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat						
31/12/2018 *(en millions d'euros)*	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables**	**Actifs financiers au coût amorti**	**Total activité banque brute de couvertures**	**Couvertures**	**Total activité banque nette de couvertures**
Arabie Saoudite	8	-	-	880	888	-	**888**
Autriche	-	-	-	15	15	-	**15**
Belgique	50	-	2 395	1 007	3 452	(129)	**3 323**
Brésil	381	-	-	211	592	-	**592**
Chine	6	-	-	19	25	-	**25**
Espagne	-	-	332	52	384	-	**384**
États-Unis	1 578	-	152	1 610	3 340	1	**3 341**
France	3	45	5 840	11 582	17 470	(611)	**16 859**
Grèce	-	-	-	-	-	-	**-**
Hong Kong	71	-	-	978	1 049	-	**1 049**
Iran	-	-	-	-	-	-	**-**
Irlande	-	-	-	-	-	-	**-**
Italie	519	-	3 013	4 985	8 517	(183)	**8 334**
Japon	23	-	-	1 948	1 971	-	**1 971**
Lituanie	-	-	-	-	-	-	**-**
Pologne	3	-	737	-	740	-	**740**
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	**-**
Russie	1	-	7	-	8	-	**8**
Syrie	-	-	-	-	-	-	**-**
Turquie	-	-	-	-	-	-	**-**
Ukraine	-	-	31	34	65	-	**65**
Venezuela	-	-	-	59	59	-	**59**
Yémen	-	-	-	-	-	-	**-**
Autres pays souverains	889	9	1 647	2 438	4 983	(6)	**4 977**
TOTAL	**3 532**	**54**	**14 154**	**25 818**	**43 558**	**(928)**	**42 630**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

31/12/2017 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire							
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
Arabie Saoudite	-	-	-	542	2	**544**	-	**544**
Autriche	-	15	-	-	44	**59**	-	**59**
Belgique	-	3 196	-	-	-	**3 196**	(122)	**3 074**
Brésil	-	7	-	38	86	**131**	-	**131**
Chine	-	65	-	-	3	**68**	-	**68**
Espagne	-	1 463	-	-	-	**1 463**	-	**1 463**
États-Unis	-	151	-	-	617	**768**	(3)	**765**
France	7 018	11 568	-	1 529	-	**20 115**	(859)	**19 256**
Grèce	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Hong-Kong	-	1 044	-	-	38	**1 082**	-	**1 082**
Iran	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Irlande	-	4	-	-	-	**4**	-	**4**
Italie	2 214	5 210	-	113	64	**7 601**	(187)	**7 414**
Japon	-	2 635	-	255	-	**2 890**	-	**2 890**
Lituanie	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Pologne	-	759	-	-	2	**760**	-	**761**
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Russie	-	8	-	-	5	**13**	-	**13**
Syrie	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Turquie	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Ukraine	-	32	-	-	-	**32**	-	**32**
Venezuela	-	-	-	4	-	**4**	-	**4**
Yémen	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Autres pays souverains	114	2 961	15	(581)	1 972	**4 481**	(10)	**4 470**
TOTAL	**9 346**	**29 118**	**15**	**1 899**	**2 833**	**43 211**	**(1 181)**	**42 030**

6

Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes *(en millions d'euros)*	31/12/2018	31/12/2017
Arabie Saoudite	-	-
Autriche	3 667	3 388
Belgique	2 859	2 419
Brésil	-	1
Chine	-	-
Espagne	1 148	1 015
États-Unis	39	17
France	47 510	42 029
Grèce	-	-
Hong Kong	-	-
Iran	-	-
Irlande	759	587
Italie	6 042	5 968
Japon	39	11
Lituanie	-	2
Pologne	349	356
Royaume-Uni	4	-
Russie	-	-
Syrie	-	-
Turquie	-	-
Ukraine	-	-
Venezuela	-	-
Yémen	-	-
Autres pays souverains	1 977	964
TOTAL EXPOSITION	**64 393**	**56 757**

6.8 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	131 960
Dettes envers la clientèle	597 170
Dettes représentées par un titre	184 470
VALEUR AU BILAN	**913 600**

Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	75 531	67 123
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	12 817	7 819
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	1 678	1 858
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	22 131	22 088
Total	**97 662**	**89 211**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs (1)	11 223	10 109
Comptes et avances à terme	21 478	23 958
Titres donnés en pension livrée	1 597	2 312
Total	**34 298**	**36 379**
VALEUR AU BILAN	**131 960**	**125 590**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	203 495	182 099
Comptes d'épargne à régime spécial	288 414	275 058
Autres dettes envers la clientèle	101 775	89 768
Titres donnés en pension livrée	840	1 706
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 260	853
Dettes nées d'opérations de réassurance	334	313
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 052	949
VALEUR AU BILAN	**597 170**	**550 746**

Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	126	130
Titres du marché interbancaire	10 306	11 686
Titres de créances négociables	78 610	61 891
Emprunts obligataires (1)	92 347	86 176
Autres dettes représentées par un titre	3 081	3 825
VALEUR AU BILAN	**184 470**	**163 708**

(1) Ce poste comprend les émissions de type "Covered Bonds" et les émissions d'obligations senior non préférées.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

6.9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse [2]	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	167 617	57 578	110 039	80 604	17 018	12 417
Prises en pension de titres	169 727	52 233	117 493	8 609	104 480	4 404
Prêts de titres	5 669	-	5 669	-	-	5 669
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**343 013**	**109 811**	**233 201**	**89 213**	**121 499**	**22 490**

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.
(2) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse [2]	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	198 500	75 436	123 064	97 826	13 097	12 142
Prises en pension de titres	134 424	29 647	104 777	19 889	22 284	62 604
Prêts de titres	4 531	-	4 531	-	-	4 531
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**337 456**	**105 083**	**232 373**	**117 715**	**35 381**	**79 277**

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.
(2) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

Compensation – passifs financiers

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse [2]	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	163 263	57 544	105 719	80 641	24 421	657
Mises en pension de titres	152 745	52 233	100 512	8 609	85 682	6 221
Emprunts de titres	5 977	-	5 977	-	-	5 977
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**321 987**	**109 778**	**212 209**	**89 249**	**110 104**	**12 856**

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.
(2) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse [2]	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	196 186	75 444	120 742	97 826	11 272	11 644
Mises en pension de titres	120 799	29 647	91 152	19 889	20 264	50 999
Emprunts de titres	5 010	-	5 010	-	-	5 010
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**321 995**	**105 091**	**216 904**	**117 715**	**31 536**	**67 653**

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.
(2) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	1 350	1 490
Impôts différés	3 130	2 972
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**4 480**	**4 462**
Impôts courants	692	1 144
Impôts différés	1 684	2 338
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**2 376**	**3 482**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**2 179**
Charges à payer non déductibles	329
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 066
Autres différences temporaires (1)	(216)
Impôts différés sur réserves latentes	**(308)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(316)
Couvertures de flux de trésorerie	(286)
Gains et pertes sur écarts actuariels	103
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	56
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	135
Impôts différés sur résultat	**(425)**
Dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(135)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**1 446**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 431 millions d'euros pour 2018.

(en millions d'euros)	31/12/2017
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**1 550**
Charges à payer non déductibles	279
Provisions pour risques et charges non déductibles	1 871
Autres différences temporaires (1)	(600)
Impôts différés sur réserves latentes	**(793)**
Actifs disponibles à la vente	(736)
Couvertures de flux de Trésorerie	(192)
Gains et Pertes sur écarts actuariels	135
Impôts différés sur le résultat	**(123)**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**634**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 626 millions d'euros pour 2017.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

6.11 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	**30 966**	**28 776**
Comptes de stocks et emplois divers	144	139
Débiteurs divers (1)	26 533	24 824
Comptes de règlements	2 126	1 887
Autres actifs d'assurance	344	281
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 819	1 645
Comptes de régularisation	**7 047**	**7 421**
Comptes d'encaissement et de transfert	2 324	2 640
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	673	463
Produits à recevoir	2 592	2 712
Charges constatées d'avance	514	593
Autres comptes de régularisation	945	1 013
VALEUR AU BILAN	**38 013**	**36 197**

(1) Dont 49 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2018 versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financier une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	**30 705**	**29 411**
Comptes de règlements	2 654	2 493
Créditeurs divers	27 798	26 718
Versement restant à effectuer sur titres	231	176
Autres passifs d'assurance	22	24
Comptes de régularisation	**11 603**	**11 119**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	3 271	3 735
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	845	307
Produits constatés d'avance	1 309	1 307
Charges à payer	5 639	5 049
Autres comptes de régularisation	540	721
VALEUR AU BILAN	**42 309**	**40 530**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2018 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 2 204 millions d'euros (1 797 millions d'euros au 31 décembre 2017) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève 4 164 millions d'euros (3 380 millions d'euros au 31 décembre 2017).

FCA Bank est une co-entreprise créée avec le groupe Fiat Chrysler Automobiles. En juillet 2013, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles (ex-Fiat Group Automobiles) ont conclu un accord pour prolonger leur *joint venture* détenue à parts égales par les actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2021. Présente dans 16 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques Fiat, Lancia, Alfa Roméo, Maserati, Chrysler, Jeep, Fiat Professional, Abarth, Ferrari en Europe et Jaguar Land Rover en Europe continentale. Elle est stratégique pour le développement de l'activité de *joint venture* Automobiles du Groupe.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2018					
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net [1]	Quote-part de capitaux propres [2]
Co-entreprises						
FCA Bank S.p.A.	50,0 %	1 672	-	-	133	1 427
Autres		532	-	10	63	738
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**2 204**			**196**	**2 165**
Entreprises associées						
Icade	18,4 %	935	911	59	22	566
Korian	23,2 %	615	591	5	42	578
Altarea	24,7 %	559	657	50	54	462
Ramsay – Générale de Santé	38,4 %	439	624	-	3	181
GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd	50,0 %	311	-	-	38	311
SCI Heart Of La Défense [3]	33,3 %	271	271	-	(5)	271
SCI Cargo Property Holding	28,0 %	182	207	10	3	182
Wafasalaf	49,0 %	135	-	13	12	79
ABC-CA Fund Management Co	22,8 %	121	-	-	20	121
Frey	19,2 %	114	100	2	14	112
Autres		482			82	174
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		**4 164**			**285**	**3 037**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**6 368**			**481**	**5 202**

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'épargne et Assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.
(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe. L'effet des entrées de périmètre 2018 des sociétés d'assurance génère un impact de - 46 millions d'euros en Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables.
(3) La société SCI Heart of La Défense est consolidée selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net [1]	Quote-part de capitaux propres [2]
Co-entreprises						
FCA Bank S.p.A	50,0 %	1 573	-	50	193	1 270
Autres	-	224	-	5	6	504
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**1 797**			**199**	**1 774**
Entreprises associées						
Banque Saudi Fransi [3]	-	-	-	92	173	-
Eurazeo [4]	-	-	-	13	77	-
Icade [5]	18,5 %	966	1 123	-	14	597
Altarea	24,7 %	544	825	42	83	447
Korian	23,0 %	521	547	11	32	484
Ramsay – Générale de Santé	38,4 %	435	459	-	22	177
GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd	50,0 %	216	-	-	30	216
SCI Cargo Property Holding [5]	29,9 %	171	164	7	1	171
Infra Foch Topco	36,9 %	91	168	26	27	(50)
Patrimoine et Commerce [5]	19,9 %	68	55	3	18	68
Eurosic [6]	-	-	-	21	56	-
Autres		367	-	-	51	267
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		**3 380**			**563**	**2 377**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**5 177**			**783**	**4 151**

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée entreprises associées de la Gestion de l'épargne et assurance est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.
(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.
(3) Crédit Agricole Banque CIB a cédé 16,2 % de Banque Saudi Fransi le 20 septembre 2017. la contribution de Banque Saudi Fransi couvre la période du 1er janvier 2017 au 20 septembre 2017. Le solde des titres détenus est reclassé en Actifs disponibles à la vente.
(4) Crédit Agricole S.A. a cédé l'intégralité de sa participation dans Eurazeo le 16 juin 2017. La contribution d'Eurazeo couvre la période du 1er janvier 2017 au 16 juin 2017.
(5) Les sociétés SCI Cargo Property Holding, Icade et Patrimoine et Commerce sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2017.
(6) Dans le cadre du rapprochement Gecina et Eurosic, CAA a cédé la totalité de ses actions Eurosic. La société est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2017.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2018. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du groupe Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank S.p.A	954	387	30 396	2 854
Entreprises associées				
Icade	120	120	11 388	3 812
Korian	180	180	7 279	2 480
Altarea	220	220	8 247	3 060
Ramsay – Générale de Santé	7	7	2 502	511
GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd	172	76	5 520	1 267
SCI Heart of La Défense [1]	(15)	(15)	1 876	825
SCI Cargo Property Holding	10	10	595	576
Wafasalaf	-	25	-	161
ABC-CA Fund Management Co	108	59	420	724
Frey	71	71	1 048	581

(1) La société SCI Heart of La Défense est consolidée selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2018.

(en millions d'euros)	31/12/2017			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank S.p.A	821	387	27 081	2 540
Entreprises associées				
Icade [1]	77	77	10 049	3 864
Altarea	335	335	7 624	2 979
Korian	137	137	6 687	2 097
Ramsay – Générale de Santé	57	57	2 346	502
GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd	161	59	4 099	873
SCI Cargo Property Holding [1]	4	4	606	593
Infra Foch Topco	72	72	3 081	603
Patrimoine et Commerce [1]	93	93	722	337

(1) Les sociétés SCI Cargo Property Holding, Icade et Patrimoine et Commerce sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2017.

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

6.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	6 283	6 283	153	518	(558)	-	96	6 492
Amortissements et dépréciations	(87)	(87)	-	(3)	18	-	(12)	(84)
VALEUR AU BILAN [1]	**6 196**	**6 196**	**153**	**515**	**(540)**	**-**	**84**	**6 408**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	5 697	14	1 484	(1 130)	-	218	6 283
Amortissements et dépréciations	(80)	-	(3)	5	-	(9)	(87)
VALEUR AU BILAN [1]	**5 617**	**14**	**1 481**	**(1 125)**	**-**	**209**	**6 196**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 9 314 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 8 845 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(en millions d'euros)		31/12/2018	31/12/2017
Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	9 215	8 774
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	99	71
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		**9 314**	**8 845**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en millions d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	8 400	8 400	5	331	(271)	29	(28)	**8 466**
Amortissements et dépréciations [1]	(4 190)	(4 190)	(6)	(398)	187	(14)	24	**(4 397)**
VALEUR AU BILAN	**4 210**	**4 210**	**(1)**	**(67)**	**(84)**	**15**	**(4)**	**4 069**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	6 530	6 530	2	534	(142)	3	58	**6 985**
Amortissements et dépréciations	(4 350)	(4 350)	(1)	(438)	120	(1)	(28)	**(4 698)**
VALEUR AU BILAN	**2 180**	**2 180**	**1**	**96**	**(22)**	**2**	**30**	**2 287**

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	7 884	319	556	(392)	(72)	105	**8 400**
Amortissements et dépréciations [1]	(4 055)	(50)	(395)	333	41	(64)	**(4 190)**
VALEUR AU BILAN	**3 829**	**269**	**161**	**(59)**	**(31)**	**41**	**4 210**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 386	737	564	(104)	(14)	(39)	**6 530**
Amortissements et dépréciations	(3 803)	(176)	(435)	58	11	(5)	**(4 350)**
VALEUR AU BILAN	**1 583**	**561**	**129**	**(46)**	**(3)**	**(44)**	**2 180**

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.15 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31/12/2017 brut	31/12/2017 net	31/12/2018 brut	01/01/2018 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018 brut	31/12/2018 net
Gestion de l'épargne et assurances	**6 793**	**6 793**	**6 793**	**6 793**	**22**	**-**	**-**	**48**	**-**	**6 864**	**6 864**
dont Assurances	1 214	1 214	1 214	1 214	-	-	-	-	-	1 214	1 214
dont gestion d'actifs	4 830	4 831	4 830	4 831	-	-	-	20	-	4 851	4 851
dont banque privée internationale	749	749	749	749	22	-	-	28	-	799	799
Banque de proximité en France – LCL	**5 263**	**4 772**	**5 263**	**4 772**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 263**	**4 772**
Banque de proximité à l'international	**3 223**	**1 692**	**3 223**	**1 692**	**-**	**-**	**-**	**1**	**-**	**3 219**	**1 693**
dont Italie	2 872	1 660	2 872	1 660	-	-	-	-	-	2 872	1 660
dont Pologne	225	-	225	-	-	-	-	-	-	220	-
dont Ukraine	39	-	39	-	-	-	-	-	-	39	-
dont autres pays	86	32	86	32		-	-	1	-	88	33
Services financiers spécialisés	**2 714**	**1 023**	**2 714**	**1 023**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 716**	**1 025**
dont crédit à la consommation (hors Agos)	1 692	954	1 692	954	2	-	-	-	-	1 694	956
dont crédit à la consommation – Agos	569	-	569	-	-	-	-	-	-	569	-
dont affacturage	453	69	453	69	-	-	-	-	-	453	69
Grandes clientèles	**2 366**	**1 141**	**2 366**	**1 141**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**-**	**2 362**	**1 137**
dont banque de financement et d'investissement	1 711	486	1 711	486	-	-	-	-	--	1 711	486
dont services financiers aux institutionnels	655	655	655	655	-	(4)	-	-		651	651
Activités hors métiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**20 358**	**15 421**	**20 358**	**15 421**	**24**	**(4)**	-	**49**	-	**20 424**	**15 491**
Part du Groupe	**18 820**	**14 046**	**18 820**	**14 046**	**23**	**(4)**	**-**	**46**	**-**	**18 884**	**14 111**
Participations ne donnant pas le contrôle	**1 538**	**1 375**	**1 538**	**1 375**	**1**	**-**	**-**	**3**	**-**	**1 540**	**1 380**

Détermination de la valeur d'utilité des UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur quatre ans (2019-2022) pour les besoins de pilotage du Groupe, extrapolés sur une cinquième année afin de converger vers la tendance de croissance à l'infini.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'une légère inflexion de la croissance économique dans les principales zones, accompagnée d'une inflation qui reste mesurée et d'un environnement financier qui resterait volatile compte tenu des éléments d'incertitude prévalant au moment de l'élaboration du scénario, mais sans choc systémique. Les banques centrales s'orientent à petits pas vers une politique monétaire moins accommodante, sachant que les États-Unis sont en avance de phase sur ce plan. Ainsi :

- en zone Euro, le scénario intègre, après une année 2017 très dynamique, une convergence progressive de la trajectoire de croissance vers le niveau de potentiel à long terme ; à des niveaux absolus distincts, ce scénario est aussi celui envisagé individuellement pour la France et pour l'Italie ; l'inflation réelle et sous-jacente resterait modérée ;
- la Banque centrale européenne devrait continuer de mener une politique monétaire toujours très accommodante, même si un resserrement graduel est mis en œuvre : les taux courts pourraient sortir de leur territoire négatif actuel en fin d'année 2019, mais leur hausse, ensuite, sera très progressive ; les taux longs *core* devraient évoluer de manière relativement parallèle aux taux directeurs, déterminant une courbe à la pente constante, assez peu prononcée ; globalement, donc, un scénario plutôt favorable aux activités de banque de proximité en zone euro, mais de manière modérée et graduelle ;
- la normalisation monétaire conduite par la FED se poursuivrait – moins fortement qu'en 2018 – et l'économie américaine ralentirait après la période de forte croissance suscitée par l'assouplissement budgétaire engagé en 2017 ; à moyen terme, les taux de croissance américains et européens seraient peu différents, mais avec une capacité de défense par la politique monétaire plus nettement reconstituée aux États-Unis ;
- les évolutions économiques dans les pays émergents resteraient globalement positives, bien que contrastées en fonction de vulnérabilités plus ou moins fortes face aux évolutions monétaires du monde développé et aux conflits commerciaux : ralentissement chinois, accélération indienne, choc négatif temporaire en Turquie, léger redressement brésilien…

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Au 31 décembre 2018, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

	31/12/2018		
(périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France – LCL	2,0 %	7,8 %	9,75 %
Banque de proximité à l'international – Italie	2,0 %	9,6 %	9,75 %
Banque de proximité à l'international – autres	7,0 %	17,0 %	9,5 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,8 % à 8,3 %	9,6 % à 9,7 %
Gestion de l'épargne et Assurances	2,0 %	7,8 % à 8,7 %	9,7 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,3 % à 9,7 %	9,7 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à accroître progressivement le niveau de fonds propres alloués aux UGT en pourcentage des emplois pondérés. Cette allocation s'élevait l'an passé à 9,5 % des RWA pour l'ensemble des UGT. Le Haut Comité à la Stabilité Financière a décidé de la mise en œuvre d'un coussin contracyclique à hauteur de 0,25 % des emplois pondérés correspondant à des expositions françaises, applicable à partir du 1er juillet 2019. Dans un souci de prudence, nous avons intégré l'impact de ce coussin ainsi que celui, très marginal, des coussins existants dans certains pays étrangers pour l'allocation de fonds propres aux UGT, dès début 2019. Ceci conduit *in fine* à retenir, pour les différentes UGT bancaires, une allocation en fonds propres CET1 comprise entre 9,50 % et 9,75 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des pôles métiers reflète le maintien à un niveau faible des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France. Les primes de risque action progressent de leur côté légèrement. Ces évolutions se traduisent par une légère hausse des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2017, hausse un peu plus marquée pour l'UGT "Banque de Proximité à l'International – Italie" (+ 0,5 %).

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2018 sont inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2017.

Sensibilité de la valorisation des UGT aux principaux paramètres de valorisation

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation est présentée dans le tableau suivant :

	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale		Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale	
En 2018	+ 100 pb	(50) pb	+ 50 pb	(10) %	+ 10 %	(100) pb	+ 100 pb
Banque de proximité en France – LCL	(1,5) %	+ 9,2 %	(7,7) %	+ 2,6 %	(2,6) %	+ 3,2 %	(3,2) %
Banque de proximité à l'international – Italie	(4,6) %	+ 6,6 %	(5,8) %	+ 3,5 %	(3,5) %	+ 3,5 %	(3,5) %
Banque de proximité à l'international – autres	(1,8) %	+ 4,9 %	(4,5) %	+ 0,9 %	(0,9) %	+ 1,5 %	(1,5) %
Services financiers spécialisés	(5,7) %	+ 9,9 %	(8,4) %	+ 11,5 %	(11,5) %	+ 5 %	(5) %
Gestion de l'épargne et Assurances	(0,6) %	+ 8,2 %	(7) %	NS	NS	+ 1,3 %	(1,3) %
Grandes clientèles	(8,5) %	+ 8,3 %	(6) %	+ 1,2 %	(1,2) %	+ 2,6 %	(2,6) %

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition – part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que l'UGT de Banque de proximité à l'international – Italie, affectée par la prise en considération de taux durablement bas et par un net alourdissement du taux d'actualisation utilisé pour sa valorisation, est la plus sensible aux dégradations des paramètres du modèle. La valeur de l'UGT de Banque de proximité en France – LCL est également sensible au durcissement de certains paramètres, mais dans une moindre mesure.

- S'agissant des paramètres financiers :
  - une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à un écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée de l'ordre de 300 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité en France – LCL et d'environ 190 millions d'euros pour l'UGT de Banque de proximité à l'international – Italie,
  - une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires se traduirait par un écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée de l'ordre de 135 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité à l'international – Italie.
- S'agissant des paramètres opérationnels, les hypothèses de dégradation simulées (respectivement le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection et celui d'une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année) conduiraient à un écart négatif entre la valeur d'utilité et la valeur consolidée uniquement pour l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie (écart négatif d'environ 85 millions d'euros pour chacune de ces hypothèses).

6.16 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Ventilation des provisions techniques d'assurance

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	190 622	5 394	19 475	1 860	**217 351**
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	73 316	-	13 819	-	**87 135**
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 366	-	1 484	-	**3 850**
Participation aux bénéfices différée passive	16 244	-	-	-	**16 244**
Autres provisions techniques	-	-	-	-	**-**
Total des provisions techniques ventilées	**282 548**	**5 394**	**34 778**	**1 860**	**324 580**
Participation aux bénéfices différée active	-	-	52	-	**52**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(1 015)	(457)	(71)	(275)	**(1 818)**
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	**281 533**	**4 937**	**34 759**	**1 585**	**322 814**

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	169 685	4 892	16 516	1 773	**192 866**
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	90 169	-	12 789	-	**102 958**
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 507	-	1 394	-	**3 901**
Participation aux bénéfices différée passive	20 978	-	500	-	**21 478**
Total des provisions techniques ventilées	**283 339**	**4 892**	**31 199**	**1 773**	**321 203**
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	**-**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(918)	(398)	(59)	(270)	**(1 645)**
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	**282 421**	**4 494**	**31 140**	**1 503**	**319 558**

La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les comptes de régularisation. La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance est présentée avant élimination des émissions en euros et en unités de compte souscrites par les sociétés d'assurance.

La participation aux bénéfices différée nette, avant impôt, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée avant impôt *(en millions d'euros)*	31/12/2018 PBD nette
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et sur dérivés de couverture	(14 627)
Dont participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres [1]	*(15 519)*
Dont participation différée sur dérivés de couverture	*892*
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat	479
Autres participations différées	(2 043)
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE AVANT IMPÔT	**(16 191)**

(1) Cf. note 6.4 "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Participation aux bénéfices différée avant impôt *(en millions d'euros)*	31/12/2017 PBD passive
Participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente et sur dérivés de couverture	18 255
Dont participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente [1]	*17 408*
Dont participation différée sur dérivés de couverture	*847*
Participation différée sur revalorisation des titres de *trading*	443
Autres participations différées (annulation provision pour risque d'éligibilité)	2 780
TOTAL	**21 478**

(1) Cf. note 6.4 "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

6.17 PROVISIONS

(en millions d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	241	241	-	11	-	(7)	-	-	**245**
Risques d'exécution des engagements par signature	489	1 003	-	777	(47)	(898)	3	34	**872**
Risques opérationnels	63	64	-	16	(3)	(10)	-	1	**68**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	1 832	1 832	(1)	145	(198)	(51)	10	(28)	**1 709**
Litiges divers [2]	1 139	1 139	5	1 298	(65)	(158)	6	(94)	**2 132**
Participations	13	12	(1)	1	(9)	(1)	-	(1)	**1**
Restructurations	35	35	-	-	(4)	(7)	-	-	**24**
Autres risques	609	609	2	210	(61)	(103)	(1)	102	**758**
TOTAL	**4 421**	**4 935**	**6**	**2 458**	**(387)**	**(1 235)**	**18**	**14**	**5 809**

(1) Cf. notes 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies" et 7.5 "Autres avantages sociaux".
(2) Cf. "Contentieux fiscal sur titres Emporiki" dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	463	-	-	-	(222)	-	-	**241**
Risques d'exécution des engagements par signature	271	18	265	(7)	(76)	(19)	37	**489**
Risques opérationnels	167	1	32	(120)	(16)	-	(1)	**63**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 762	182	187	(227)	(46)	(25)	(1)	**1 832**
Litiges divers	895	180	400	(122)	(209)	(4)	(1)	**1 139**
Participations	6	-	10	(3)	-	-	-	**13**
Restructurations	44	1	-	(8)	(2)	-	-	**35**
Autres risques	675	3	131	(96)	(110)	(7)	13	**609**
TOTAL	**4 283**	**385**	**1 025**	**(583)**	**(681)**	**(55)**	**47**	**4 421**

Au 31 décembre 2018, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 176 millions d'euros (139 millions d'euros au 31 décembre 2017) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

Contrôles fiscaux

Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole S.A. conteste de façon motivée la plupart des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Crédit Agricole S.A. avait fait l'objet antérieurement d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013. L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 afférent à ce redressement d'un montant de 312 millions d'euros, a fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant a été comptabilisée au 31 décembre 2017. Dans le cadre de ce litige, la Commission Nationale des Impôts avait rendu un avis favorable le 13 janvier 2017, par lequel elle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné. L'administration l'ayant néanmoins maintenu, un recours a été exercé à ce titre auprès du tribunal administratif le 4 octobre 2018.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Merisma

Merisma, filiale de Crédit Agricole CIB, société fiscalement intégrée au groupe Crédit Agricole S.A. a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur les exercices 2006 à 2010, assortis de majorations pour abus de droit.

Quoique toujours contestés, les redressements sont provisionnés.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan en matière de prix de transfert

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à des contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2013 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015. Une proposition de rectification a été reçue fin 2017. Crédit Agricole Consumer Finance a enregistré dans ses comptes une provision relative aux redressements qui sont contestés.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances, à l'issue d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008 et 2009, avait fait l'objet d'un redressement contesté auprès du juge administratif. En 2018, Crédit Agricole Assurances a obtenu le dégrèvement intégral de son redressement et a ainsi enregistré une créance sur l'État à due concurrence qui sera recouvrée au cours de 2019.

Crédit Agricole Assurances a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018, relatif aux exercices 2014, 2015 et 2016, qui s'est soldé par une absence de redressement.

Contrôle fiscal LCL

LCL a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2015 et 2016 qui portait sur les exercices 2011, 2012 et 2013. Toutes les conséquences financières, couvertes par une provision, ont été payées en 2016 et 2017. Les amendes infligées dans le cadre du contrôle de l'épargne réglementée ont été remboursées en 2017 suite à une contestation. D'autres redressements restent contestés.

Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgement* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle *"motion for summary judgement",* fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales *(Deferred Prosecution Agreements)* avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor *(London Interbank Offered Rates)* sur plusieurs devises, du taux Euribor *(Euro Interbank Offered Rate)* et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ *(Department of Justice)* et la CFTC *(Commodity Future Trading Commission)* – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CACIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe *(class actions)* aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe *(class action)* aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor *(Singapore Interbank Offered Rate)* et SOR *(Singapore Swap Offer Rate).* Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, va s'opposer aux termes de cette nouvelle plainte et a par ailleurs déposé une nouvelle *motion to dismiss* pour contester la compétence juridictionnelle maintenue à son égard.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Banque Saudi Fransi

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de commerce internationale (CCI). Le litige porte sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. Le 7 août 2018, BSF a quantifié sa réclamation à 1 011 670 654,00 SAR, soit la contre-valeur en euros d'environ 232 millions, et s'est réservé le droit de soumettre des réclamations supplémentaires. Crédit Agricole CIB conteste totalement les allégations et la réclamation de BSF.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA *(Supranational, Sub-Sovereign and Agencies)* libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et vont y répondre.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe *(class action)* consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des *"motions to dismiss"* visant à rejeter cette plainte.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act.* Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control,* ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une *motion to dismiss* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I".

Autorité de la concurrence italienne

Le 5 octobre 2018, Crédit Agricole Consumer Finance S.A. ("CACF") et sa filiale FCA Bank S.p.A. ont reçu – ainsi que plusieurs autres banques et certains constructeurs automobiles – une communication des griefs de l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* (Autorité italienne de la concurrence). Il était allégué dans cette communication des griefs que plusieurs banques adossées à certains fabricants d'automobiles et offrant des solutions de financement de ces véhicules (banques dites "captives") auraient restreint la concurrence du fait de certains échanges d'informations, notamment au sein de deux associations professionnelles.

Par une décision notifiée le 9 janvier 2019, l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* a considéré que FCA Bank S.p.A. avait participé à cette prétendue infraction et que celle-ci était également imputable à CACF. L'AGCM a imposé une amende de 178,9 millions euros à FCA Bank S.p.A.. FCA Bank S.p.A. et Crédit Agricole Consumer Finance ont fait appel de cette décision.

Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE Libor.

Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1er février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

L'analyse de l'impact de ces décisions sur les portefeuilles concernés de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. et de ses filiales est en cours.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a appris des autorités fiscales bavaroises qu'elles auraient l'intention de lui demander la restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

La demande de restitution d'impôts par l'administration fiscale bavaroise porterait sur un montant de 312 millions d'euros, sans préjudice d'éventuels intérêts. CACEIS Allemagne contesterait vigoureusement cette demande si elle lui était adressée.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	12 412	10 559
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	38 112	35 755
Ancienneté de plus de 10 ans	50 001	50 603
Total plans d'épargne-logement	**100 525**	**96 917**
Total comptes épargne-logement	**11 665**	**11 560**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**112 190**	**108 478**

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	4	6
Comptes épargne-logement	29	44
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**33**	**50**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3	2
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20	20
Ancienneté de plus de 10 ans	222	219
Total plans d'épargne-logement	**245**	**241**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**245**	**241**

(en millions d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	241	241	11	(7)	-	245
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**241**	**241**	**11**	**(7)**	-	**245**

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au groupe Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et le LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurants au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.18 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)	20 482	22 230
Dettes subordonnées à durée indéterminée (2)	2 061	2 934
Dépôts de garantie à caractère mutuel	161	171
Titres et emprunts participatifs	61	86
VALEUR AU BILAN	**22 765**	**25 421**

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".
(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" émis avant l'entrée en vigueur de Bâle 3 et les émissions de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI" émis sous CRD4/CRR étant classés en capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, l'encours des titres super-subordonnés émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR est de 1 763 millions d'euros contre 2 416 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (Bail-in) dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRB) du 15 mai 2014.

Les différents types de dettes subordonnées émises par Crédit Agricole S.A. et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous : il s'agit des titres subordonnés à durée indéterminée (émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR), des titres subordonnés remboursables, des titres super-subordonnés émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR et des titres super-subordonnés émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR.

Émissions de titres super-subordonnés (TSS)

TSS – Stock émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR

Les titres super-subordonnés (TSS) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement et sous réserve de certaines conditions) qui ont un rang senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., mais qui sont subordonnés (de rang inférieur) à l'ensemble des autres dettes subordonnées de rang supérieur (y compris les TSR et TSDI).

Les TSS sont généralement à taux fixe puis à taux variable au-delà d'une certaine durée et intègrent des options de remboursement anticipé au gré de Crédit Agricole S.A. (sous certaines réserves) au-delà de cette même durée.

Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS pendant une durée d'un an. Toutefois, les coupons peuvent ne pas être payés si Crédit Agricole S.A. fait l'objet d'un événement prudentiel, c'est-à-dire tombe en dessous du ratio de fonds propres minimum légal tel que défini par le Pilier 1 ou par le Pilier 2, ou si le régulateur compétent anticipe cet événement dans un avenir proche.

Le notionnel et les intérêts courus sont dépréciés jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire du titre en cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire ou contractuel applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention du régulateur compétent.

TSS *"Additional Tier 1"* (AT1) émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR

Les TSS *Additional Tier 1* émis par Crédit Agricole S.A. sont conformes aux nouvelles exigences du CRD 4/CRR.

Les TSS AT1 émis par Crédit Agricole S.A. sont des titres à taux fixe et/ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement et sous réserve de certaines conditions), qui ont un rang senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées de rang supérieur, et *pari passu* avec les TSS émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR.

Les TSS AT1 émis sont généralement à taux fixe puis à taux révisable au-delà d'une certaine durée et peuvent intégrer des options de remboursement anticipé soumises à certaines conditions au-delà de cette même durée.

Les TSS AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent une clause de dépréciation partielle et temporaire des titres en cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du groupe Crédit Agricole ou en cas de passage en dessous du seuil de 5,125 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé de Crédit Agricole S.A. La dépréciation peut aller jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

Les coupons sont optionnels à la discrétion de Crédit Agricole S.A. (qui peut décider de la suspension du paiement des intérêts) ou sur demande du régulateur compétent, et soumis à des limitations prévues par la réglementation en cas d'insuffisance des montants distribuables ou d'insuffisance par rapport aux exigences réglementaires de capital total (y compris les coussins de fonds propres) du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A.

Les instruments qualifiés d'instruments de capitaux propres *Tier 1* (AT1 émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR), enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sont détaillés dans la note 6.19.

Émissions de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) (stock émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR)

Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel et à durée perpétuelle.

Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation (judiciaire ou autre) de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement sous réserve de certaines conditions (cf. ci-dessous "Remboursements anticipés dans le cadre des conditions de toutes les émissions de titres subordonnés (TSDI, TSR ou TSS)").

Comme les titres subordonnés remboursables (les "TSR" – cf. ci-dessous "Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR) et de titres de

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

capital contingent"), ce sont des titres subordonnés (en principal et intérêts) par référence à l'article L. 228-97 du Code de commerce. En particulier, le paiement du coupon peut être différé si l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI ont un rang (contractuellement défini) senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., aux titres super-subordonnés (TSS), aux prêts participatifs accordés à Crédit Agricole S.A. et aux titres participatifs émis par lui, *pari passu* vis-à-vis des autres TSDI et TSR (cf. ci-dessous) de même rang et subordonnés à toutes les autres dettes de rang supérieur (notamment les obligations senior préférées ou non préférées).

Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR) et de titres de capital contingent

Les titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel et avec une échéance déterminée. Ils peuvent être remboursés avant cette échéance dans les conditions qui sont contractuellement définies et sous réserve de certaines conditions.

Les émissions de ces TSR sont réalisées soit sur le marché français, en vertu du droit français, soit sur les marchés internationaux en vertu du droit anglais, du droit de l'État de New York (États-Unis) ou japonais.

Les TSR se distinguent des obligations senior préférées ou non préférées en raison du rang de créance (principal et intérêts) contractuellement défini par la clause de subordination par référence à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A., en cas de liquidation éventuelle (judiciaire ou autre), le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires (y compris les créanciers des obligations senior préférées et non préférées), mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à Crédit Agricole S.A. et des titres participatifs émis par lui ainsi que des titres "super-subordonnés" (les "TSS" – cf. ci-dessus "Émissions de titres super-subordonnés (TSS)").

Remboursements anticipés dans le cadre des conditions de toutes les émissions de titres subordonnés (TSDI, TSR ou TSS)

Les TSDI, TSR et TSS ci-dessus visés peuvent faire l'objet :

- de rachat en bourse ou hors bourse ou offre publique d'achat ou d'échange, sous réserve de l'accord du régulateur compétent, le cas échéant, et/ou à l'initiative de Crédit Agricole S.A., selon les clauses contractuelles de chaque émission ;
- de l'exercice d'une option de remboursement anticipé au gré de Crédit Agricole S.A. *(call option),* dans les conditions et sous réserve de l'autorisation de régulateur compétent le cas échéant, aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

Émissions de dette "senior non préférée"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au *Journal officiel* le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non-préférée". Cette nouvelle catégorie de dette est également prévue par le projet d'amendement à la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) allant dans le sens d'une harmonisation de la hiérarchie des créanciers des banques et publié par la Commission européenne, le 23 novembre 2016.

Dans le cadre d'une procédure de résolution (susceptible d'intervenir avant la liquidation), les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital, au titre du renflouement interne *(Bail-In),* prioritairement aux autres titres de créances senior (les senior "préférés"), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris les instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)* et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des titres senior "préférés", mais avant les titres subordonnés (notamment les TSR qualifiés de fonds propres de catégorie 2 *Tier 2*).

L'émission inaugurale de ces nouveaux titres senior non préférés a été lancée par Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2016. L'encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole s'élève ainsi à 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Émissions de type *covered bonds*

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type *covered bonds* par l'intermédiaire de deux filiales en France et une filiale en Italie :

- Crédit Agricole Home Loan SFH dont l'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, l'encours en vie au 31 décembre 2018 s'élève à 28,3 milliards en contre-valeur euros ;
- Crédit Agricole Public Sector SCF dont l'émission inaugurale a été lancée en octobre 2012. Au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2018 s'élève à 3,5 milliards d'euros ;
- Cariparma : au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2018 s'élève à 7,5 milliards d'euros d'OBG, dont 1,2 milliard d'euros retenus au 31 décembre 2018.

6.19 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 612 517 290	56,26 %	56,34 %
Actions en autodétention	4 378 305	0,15 %	-
Salariés (FCPE)	126 627 820	4,42 %	4,42 %
Public	1 122 913 741	39,17 %	39,24 %
TOTAL	**2 866 437 156**	**100,00 %**	**100,00 %**

Au 31 décembre 2018, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 8 599 311 468 euros composé de 2 866 437 156 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser les opérations prévues au contrat, en toute indépendance, le contrat est doté d'un montant de 50 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole S.A. a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés et ayants droit du groupe Crédit Agricole pour un montant total de 135,5 millions d'euros. Cette augmentation de capital a donné lieu à la création le 1er août 2018 de 13 802 586 actions nouvelles.

Résultat par action

		31/12/2018	31/12/2017
Résultat net part du Groupe de la période	*(en millions d'euros)*	4 400	3 649
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés		(443)	(454)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires		**3 957**	**3 195**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		2 853 704 584	2 843 579 170
Coefficient d'ajustement		1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		2 853 704 584	2 843 579 170
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	*(en euros)*	**1,387**	**1,124**
Résultat de base par action des activités poursuivies	*(en euros)*	**1,388**	**1,116**
Résultat de base par action des activités abandonnées	*(en euros)*	**(0,001)**	**0,008**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	*(en euros)*	**1,387**	**1,124**
Résultat dilué par action des activités poursuivies	*(en euros)*	**1,388**	**1,116**
Résultat dilué par action des activités abandonnées	*(en euros)*	**(0,001)**	**0,008**

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1.* Le montant s'élève à - 443 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A. le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 13 février 2019, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019 le paiement en numéraire d'un dividende par action de 0,69 euro à la date de mise en paiement fixée au 28 mai 2019.

Proposition au titre de l'exercice *(en euros)*	2018	2017	2016	2015	2014
Dividende ordinaire	0,69	0,63	0,60	0,60	0,35
Dividende majoré	N/A	0,693	0,660	0,660	0,385

Dividendes payés au cours de l'exercice

Au titre de l'exercice 2017, l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018 a approuvé le paiement en numéraire d'un dividende par action de 0,63 euro augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré.

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres et s'élèvent à 1 802 millions d'euros.

Affectations du résultat

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mardi 21 mai 2019.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. entité sociale au titre de l'exercice 2018 est positif et s'élève à 2 740 175 354,78 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale mixte :

- de constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 2 740 175 354,78 euros ;
- d'affecter la somme de 6 099 789,00 euros à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social qui s'élève à 8 599 311 468,00 euros ;
- de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 16 573 437 649,54 euros et ce, compte tenu du report à nouveau de 13 839 362 083,76 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,69 euro par action ;
- de distribuer le dividende versé, soit 1 977 841 637,64 euros (1) par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 14 595 596 011,90 euros (1), en report à nouveau.

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Instruments financiers à durée indéterminée

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en Capitaux propres – part du Groupe se détaillent comme suit :

					Au 31/12/2018			
		Montant en devises au 31/12/2017	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – part du Groupe – cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en capitaux propres part du Groupe cumulé
Date d'émission	Devise	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émissions)	(en millions de devises d'émissions)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
23/01/2014	USD	1 750	-	**1 750**	1 283	(584)	(8)	691
08/04/2014	GBP	500	-	**500**	607	(216)	(4)	387
08/04/2014	EUR	1 000	-	**1 000**	1 000	(306)	(6)	688
18/09/2014	USD	1 250	-	**1 250**	971	(311)	(6)	654
19/01/2016	USD	1 250	-	**1 250**	1 150	(260)	(8)	882
Émissions Crédit Agricole S.A.					**5 011**	**(1 677)**	**(32)**	**3 302**
14/10/2014	EUR				-	(135)	(3)	(138)
13/01/2015	EUR				-	(128)	(3)	(131)
Émissions Assurance					**-**	**(263)**	**(6)**	**(269)**
Émissions souscrites en interne								
Effet Part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle					-	32	-	32
Souscriptions de Crédit Agricole CIB pour régulation de cours					-	-	-	-
TOTAL					**5 011**	**(1 908)**	**(38)**	**3 065**

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

		Montant en devises au 31/12/2017	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en euros au cours d'origine
Date d'émission	Devise	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	745	-	745	745
13/01/2015	EUR	1 000	-	1 000	1 000
TOTAL					**1 745**

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(367)	(378)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	131	130
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-
Titres subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(76)	(76)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	26	26
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

6.20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2018				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	31 %	32 %	278	2 069	159
Groupe Cariparma	23 %	23 %	99	1 302	39
Agos S.p.A.	39 %	39 %	126	493	87
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	40 %	40 %	38	116	23
Autres entités (1)			86	2 725	45
TOTAL			**627**	**6 705**	**353**

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	32 %	196	1 960	140
Groupe Cariparma	23 %	23 %	151	1 397	38
Groupe CACEIS (1)	-	-	22	-	9
Agos S.p.A.	39 %	39 %	115	536	67
Autres entités (2)			84	2 727	45
TOTAL			**568**	**6 650**	**298**

(1) Depuis le 22 décembre 2017, Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition de 15 % de CACEIS auprès de Natixis et en détient désormais 100 % du capital.
(2) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2018			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	20 937	2 510	855	832
Groupe Cariparma	63 189	1 941	376	262
Agos S.p.A.	16 873	888	323	324
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	2 636	183	95	85
TOTAL	**103 635**	**5 523**	**1 649**	**1 502**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	31/12/2017 Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	18 819	2 257	681	590
Groupe Cariparma	66 596	1 710	616	609
Groupe CACEIS	61 573	809	153	289
Agos S.p.A	17 262	893	294	294
TOTAL	**164 250**	**5 669**	**1 745**	**1 782**

6.21 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en millions d'euros)	31/12/2018 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	66 976	-	-	-	-	**66 976**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105 247	29 266	38 465	67 065	125 432	**365 475**
Instruments dérivés de couverture	1 177	724	5 340	7 081	-	**14 322**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 650	18 593	90 783	131 770	3 824	**253 620**
Actifs financiers au coût amorti	191 634	144 010	297 314	204 918	2 325	**840 201**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 375					**6 375**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**380 059**	**192 593**	**431 902**	**410 834**	**131 581**	**1 546 969**
Banques centrales	949	-	-	-	-	**949**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	100 064	14 080	42 383	71 584	-	**228 111**
Instruments dérivés de couverture	1 038	539	4 748	5 760	-	**12 085**
Passifs financiers au coût amorti	639 242	90 720	121 134	62 504	-	**913 600**
Dettes subordonnées	277	2 147	2 551	15 568	2 222	**22 765**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 612					**6 612**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**748 182**	**107 486**	**170 816**	**155 416**	**2 222**	**1 184 122**

(en millions d'euros)	31/12/2017 ≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisses, banques centrales	50 761	-	-	-	-	**50 761**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 957	23 786	38 341	72 923	87 397	**321 404**
Instruments dérivés de couverture	1 501	529	6 207	8 198	-	**16 435**
Actifs financiers disponibles à la vente	13 399	21 965	92 233	144 548	34 913	**307 058**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	91 686	88 991	143 592	69 782	-	**394 051**
Prêts et créances sur la clientèle	87 703	37 565	124 641	107 346	2 824	**360 079**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 978					**5 978**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	909	1 611	6 543	11 116	-	**20 179**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**350 894**	**174 447**	**411 557**	**413 913**	**125 134**	**1 475 945**
Banques centrales	3 185	-	-	-	-	**3 185**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90 162	17 051	44 233	76 441	-	**227 887**
Instruments dérivés de couverture	1 198	492	3 920	7 661	-	**13 271**
Dettes envers les établissements de crédit	55 616	13 960	38 252	17 762	-	**125 590**
Dettes envers la clientèle	479 428	36 163	29 575	5 580	-	**550 746**
Dettes représentées par un titre	46 155	24 549	44 337	48 667	-	**163 708**
Dettes subordonnées	2 208	543	5 483	14 064	3 123	**25 421**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 565					**6 565**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**684 517**	**92 758**	**165 800**	**170 175**	**3 123**	**1 116 373**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements [1]	(4 934)	(4 720)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(384)	(376)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(43)	(124)
Autres charges sociales	(1 169)	(1 109)
Intéressement et participation	(241)	(243)
Impôts et taxes sur rémunération	(351)	(361)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(7 123)**	**(6 933)**

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 58 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre une charge de 56 millions d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	36 059	36 559
Étranger	36 451	34 749
TOTAL	**72 510**	**71 308**

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

Cartographie des régimes de retraites supplémentaires en France

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2018	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2017
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	2 343	2 799
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	204	198
Pôle Banque de proximité France – LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	314	338
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	5 010	4 561
Pôle Gestion de l'épargne et Assurances	CAAS/ Pacifica/SIRCA/LA MDF	Régime professionnel agricole 1,24 %	4 107	3 679
Pôle Gestion de l'épargne et Assurances	CAAS/Pacifica/CACI/LA MDF	Régime cadres dirigeants art. 83	63	68
Pôle Gestion de l'épargne et Assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France) CA Indosuez Wealth (Group)/ Amundi	Régime type art. 83	3 188	2 959

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

	31/12/2018			31/12/2017
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**1 591**	**1 513**	**3 104**	**3 100**
Écart de change	-	29	**29**	**(110)**
Coût des services rendus sur l'exercice	62	34	**96**	**98**
Coût financier	19	27	**46**	**46**
Cotisations employés	-	16	**16**	**13**
Modifications, réductions et liquidations de régime	(6)	4	**(2)**	**(23)**
Variation de périmètre	3	-	**3**	**96**
Prestations versées (obligatoire)	(81)	(65)	**(146)**	**(180)**
Taxes, charges administratives et primes	-	-	**-**	**-**
(Gains)/pertes actuariels – liés aux hypothèses démographiques [1]	(7)	(14)	**(21)**	**7**
(Gains)/pertes actuariels – liés aux hypothèses financières [1]	2	(55)	**(53)**	**57**
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**1 583**	**1 489**	**3 072**	**3 104**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2018			31/12/2017
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(56)	(38)	**(93)**	**(75)**
Charge/produit d'intérêt net	(9)	(4)	**(13)**	**(14)**
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	**(65)**	**(42)**	**(106)**	**(89)**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2018			31/12/2017
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	**427**	**307**	**734**	**731**
Écart de change	-	7	**7**	**(24)**
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	7	5	**12**	**(59)**
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques [1]	(7)	(14)	**(21)**	**7**
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières [1]	2	(55)	**(53)**	**57**
Ajustement de la limitation d'actifs	-	5	**5**	**(1)**
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31/12/N	**2**	**(52)**	**(50)**	**(20)**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en millions d'euros)	31/12/2018 Zone euro	31/12/2018 Hors zone euro	31/12/2018 Toutes zones	31/12/2017 Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**487**	**1 264**	**1 751**	**1 683**
Écart de change	-	21	**21**	**(87)**
Intérêt sur l'actif (produit)	7	24	**31**	**30**
Gains/(Pertes) actuariels	(7)	(5)	**(12)**	**57**
Cotisations payées par l'employeur	5	59	**64**	**120**
Cotisations payées par les employés	-	16	**16**	**14**
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	**-**	**-**
Variation de périmètre	3	-	**3**	**24**
Taxes, charges administratives et primes	-	-	**-**	**-**
Prestations payées par le fonds	(12)	(62)	**(74)**	**(90)**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	**483**	**1 317**	**1 800**	**1 751**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en millions d'euros)	31/12/2018 Zone euro	31/12/2018 Hors zone euro	31/12/2018 Toutes zones	31/12/2017 Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	**341**	**-**	**341**	**324**
Écart de change	-	-	-	**-**
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	3	-	3	**3**
Gains/(Pertes) actuariels	-	-	-	**1**
Cotisations payées par l'employeur	8	-	8	**38**
Cotisations payées par les employés	-	-	-	**-**
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	**-**
Variation de périmètre	3	-	3	**(2)**
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	**-**
Prestations payées par le fonds	(18)	-	(18)	**(23)**
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**337**	**-**	**337**	**341**

Position nette

(en millions d'euros)	31/12/2018 Zone euro	31/12/2018 Hors zone euro	31/12/2018 Toutes zones	31/12/2017 Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	**(1 583)**	**(1 489)**	**(3 072)**	**(3 104)**
Impact de la limitation d'actifs	-	(6)	**(6)**	**-**
Juste valeur des actifs fin de période	483	1 317	**1 800**	**1 751**
POSITION NETTE (PASSIF)/ ACTIF FIN DE PÉRIODE	**(1 100)**	**(178)**	**(1 278)**	**(1 353)**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31/12/2018 Zone euro	31/12/2018 Hors zone euro	31/12/2017 Zone euro	31/12/2017 Hors zone euro
Taux d'actualisation [1]	1,26 %	1,97 %	1,21 %	1,76 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,33 %	1,66 %	1,37 %	6,66 %
Taux attendus d'augmentation des salaires [2]	1,37 %	1,88 %	1,36 %	1,88 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,59 %	10,00 %	4,59 %	10,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs [1]

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
(en millions d'euros)	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	7,3 %	60	59	25,9 %	340	340	**18,7 %**	**400**	**399**
Obligations	45,2 %	371	360	47,6 %	626	626	**46,7 %**	**996**	**986**
Immobiliers	3,8 %	31		11,7 %	154		**8,7 %**	**185**	
Autres actifs	43,7 %	358		14,9 %	196		**25,9 %**	**554**	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 6,56 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 7,43 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2018 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 72 millions d'euros (versus 85 millions d'euros versés en 2017) ;
- prestations versées par les actifs de couverture : 74 millions d'euros (versus 68 millions d'euros versés en 2017).

La politique de couverture des engagements sociaux du groupe Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 70 % au 31 décembre 2018 (droits à remboursements inclus).

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 415 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.6 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

7.6.1 Plan d'attribution d'options

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2018.

7.6.2 Rémunérations variables différées versées en actions ou en espèces indexées sur la valeur de l'action

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1er janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2019, mars 2020 et mars 2021.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, le Directeur général délégué, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2018 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 26 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 3,8 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 3,9 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2018, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 972 703 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Note 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	**169 768**	**151 071**
Engagements en faveur des établissements de crédit	25 799	25 796
Engagements en faveur de la clientèle	143 969	125 275
Ouverture de crédits confirmés	109 553	103 476
Ouverture de crédits documentaires	5 423	5 129
Autres ouvertures de crédits confirmés	104 130	98 347
Autres engagements en faveur de la clientèle	34 416	21 799
Engagements de garantie	**85 166**	**89 694**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	8 582	8 074
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	4 364	3 803
Autres garanties	4 218	4 271
Engagements d'ordre de la clientèle	76 584	81 620
Cautions immobilières	2 005	2 430
Autres garanties d'ordre de la clientèle	74 579	79 190
Engagements sur titres	**7 045**	
Titres à livrer	7 045	
Engagements reçus		
Engagements de financement	**94 567**	**88 270**
Engagements reçus des établissements de crédit	85 943	82 305
Engagements reçus de la clientèle	8 624	5 965
Engagements de garantie	**294 729**	**249 880**
Engagements reçus des établissements de crédit (1)	87 558	81 281
Engagements reçus de la clientèle	207 171	168 599
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	24 842	20 056
Autres garanties reçues	182 329	148 543
Engagements sur titres	**10 369**	
Titres à recevoir	10 369	

(1) Dont 9,2 milliards d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH…)	184 640	181 501
Titres prêtés	11 645	9 534
Dépôts de garantie sur opérations de marché	16 367	17 279
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	100 512	93 464
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	**313 164**	**301 778**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie (1)	3 102	3 102
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	3	7
Titres et valeurs reçus en pension	270 427	244 590
Titres vendus à découvert	29 368	22 594
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	**299 798**	**267 191**

(1) Dont 3,1 milliards d'euros relatifs aux dépôts reçus dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014 pour 8,1 milliards d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Créances apportées en garantie

Au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 83,9 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 81,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017, et 22,3 milliards d'euros ont été déposés directement par les autres filiales.

Au 31 décembre 2018, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 12,9 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 13,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, et 2,1 milliards d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2018, dans le cadre des émissions sécurisées de *European Secured Notes Issuer* (ESNI), société de titrisation de droit français créée par cinq banques dont le groupe Crédit Agricole, 3,8 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et 1,4 milliard d'euros de créances de Crédit Agricole CIB ont été cédées en pleine propriété à titre de garantie.

Au 31 décembre 2018, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 42,5 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et de LCL ont été apportés en garantie.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs mentionnés dans la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Garanties détenues

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. pour 98,6 milliards d'euros et chez Crédit Agricole CIB pour 138 milliards d'euros. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des Caisses régionales.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique du groupe Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2018.

Note 9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole S.A.

Reclassements d'actifs financiers en 2018

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Reclassements d'actifs financiers au cours des exercices antérieurs

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008, des reclassements ont été réalisés tels que permis par cet amendement. Les informations sur ces reclassements et sur les reclassements antérieurs sont données ci-dessous.

Pour les actifs reclassés au 31 décembre 2017, le tableau ci-dessous reprend leur valeur au bilan ainsi que leur valeur de marché estimée :

	Total actifs reclassés	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan 31/12/2017	Valeur de marché estimée au 31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	78	72
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	132	132
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	**210**	**204**

Contribution des actifs transférés au résultat depuis le reclassement

La contribution des actifs transférés dans le résultat au 31 décembre 2017, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

	Actifs reclassés antérieurement	
	Impact cumulé au 31/12/2017	
(en millions d'euros)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	(36)	(122)
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	21	21
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	**(15)**	**(101)**

Note 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*"exit price"*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *credit default swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**782 437**	**804 094**	**-**	**497 697**	**306 397**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**412 981**	**420 599**	**-**	**419 632**	**967**
Comptes ordinaires et prêts JJ	33 861	34 482	-	34 381	101
Comptes et prêts à terme	371 185	378 149	-	377 469	680
Valeurs reçues en pension	1	1	-	-	1
Titres reçus en pension livrée	6 972	6 974	-	6 974	-
Prêts subordonnés	887	895	-	710	185
Autres prêts et créances	75	98	-	98	-
Prêts et créances sur la clientèle	**369 456**	**383 495**	**-**	**78 065**	**305 430**
Créances commerciales	46 700	45 895	-	20 015	25 880
Autres concours à la clientèle	306 140	319 954	-	45 468	274 486
Valeurs reçues en pension	131	131	-	131	-
Titres reçus en pension livrée	2 976	2 976	-	2 976	-
Prêts subordonnés	103	102	-	3	99
Créances nées d'opérations d'assurance directe	655	655	-	14	641
Créances nées d'opérations de réassurance	634	634	-	53	581
Avances en comptes courants d'associés	144	145	-	7	138
Comptes ordinaires débiteurs	11 973	13 003	-	9 398	3 605
Titres de dettes	**57 764**	**58 210**	**41 161**	**12 927**	**4 122**
Effets publics et valeurs assimilées	23 214	23 269	20 507	2 712	50
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 550	34 941	20 654	10 215	4 072
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**840 201**	**862 304**	**41 161**	**510 624**	**310 519**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**754 130**	**776 402**	**-**	**477 833**	**298 569**
Créances sur les établissements de crédit	**394 051**	**397 722**	**-**	**397 182**	**540**
Comptes ordinaires et prêts JJ	24 264	24 267	-	24 254	13
Comptes et prêts à terme	354 809	358 471	-	358 280	191
Valeurs reçues en pension	10	10	-	-	10
Titres reçus en pension livrée	8 693	8 693	-	8 693	-
Prêts subordonnés	995	997	-	704	293
Titres non cotés sur un marché actif	5 203	5 207	-	5 174	33
Autres prêts et créances	77	77	-	77	-
Créances sur la clientèle	**360 079**	**378 680**	**-**	**80 651**	**298 029**
Créances commerciales	40 909	41 126	-	19 956	21 170
Autres concours à la clientèle	288 066	305 723	-	44 152	261 571
Titres reçus en pension livrée	3 116	3 116	-	2 957	159
Prêts subordonnés	104	104	-	4	100
Titres non cotés sur un marché actif	14 428	14 428	-	296	14 132
Créances nées d'opérations d'assurance directe	262	262	-	4	258
Créances nées d'opérations de réassurance	516	516	-	42	474
Avances en comptes courants d'associés	128	128	-	12	116
Comptes ordinaires débiteurs	12 550	13 277	-	13 228	49
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**20 179**	**22 229**	**22 209**	**-**	**20**
Effets publics et valeurs assimilées	17 082	18 398	18 398	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 097	3 831	3 811	-	20
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**774 309**	**798 631**	**22 209**	**477 833**	**298 589**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**131 960**	**132 329**	**-**	**132 329**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	25 718	25 760	-	25 760	-
Comptes et emprunts à terme	82 514	82 841	-	82 841	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	23 728	23 728	-	23 728	-
Dettes envers la clientèle	**597 170**	**597 664**	**-**	**306 142**	**291 522**
Comptes ordinaires créditeurs	203 494	203 847	-	203 847	-
Comptes d'épargne à régime spécial	288 413	288 413	-	-	288 413
Autres dettes envers la clientèle	101 776	101 919	-	101 333	586
Titres donnés en pension livrée	840	840	-	840	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 260	1 260	-	59	1 201
Dettes nées d'opérations de réassurance	334	333	-	63	270
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 053	1 052	-	-	1 052
Dettes représentées par un titre	**184 470**	**186 668**	**66 396**	**120 197**	**75**
Dettes subordonnées	**22 765**	**22 849**	**7 165**	**15 579**	**105**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**936 365**	**939 510**	**73 561**	**574 247**	**291 702**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**125 590**	**125 778**	**-**	**124 097**	**1 681**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	19 786	19 787	-	19 787	-
Comptes et emprunts à terme	81 404	81 591	-	79 910	1 681
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	24 400	24 400	-	24 400	-
Dettes envers la clientèle	**550 746**	**551 114**	**-**	**212 573**	**338 541**
Comptes ordinaires créditeurs	182 099	182 457	-	177 439	5 018
Comptes d'épargne à régime spécial	275 058	275 059	-	826	274 233
Autres dettes envers la clientèle	89 768	89 777	-	32 481	57 296
Titres donnés en pension livrée	1 706	1 706	-	1 706	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	853	853	-	77	776
Dettes nées d'opérations de réassurance	313	313	-	44	269
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	949	949	-	-	949
Dettes représentées par un titre	**163 708**	**165 896**	**55 361**	**110 335**	**200**
Dettes subordonnées	**25 421**	**25 508**	**23 353**	**2 046**	**109**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**865 465**	**868 296**	**78 714**	**449 051**	**340 531**

10.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Évaluation du risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA) et du risque de *funding* (*Funding Valuation Adjustment*) sur opérations dérivés.

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Dispositif de valorisation

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marché.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le département des Risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers…) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du département des Risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

- **les ajustements de *Mark-to-Market* :** ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;
- **les réserves *bid/ask* :** ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;
- **les réserves pour incertitude :** ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :
  - les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés,
  - les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole S.A. intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs au risque de défaut ou à la qualité de crédit *(Credit Valuation Adjustment/ Debit Valuation Adjustment)* et aux coûts et gains futurs de financement *(Funding Valuation Adjustment).*

Ajustement CVA *(Credit Valuation Adjustment)*

Le CVA *(Credit Valuation Adjustment)* est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS côtés, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement DVA *(Debit Valuation Adjustement)*

Le DVA *(Debit Valuation Adjustment)* est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole S.A. fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement FVA *(Funding Valuation Adjustement)*

Le FVA *(Funding Valuation Adjustment)* est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM *(Assets & Liabilities Management).* Cet ajustement est calculé sur le périmètre des transactions non couvertes par un CSA (*Credit Support Annex*) ou couvertes par un CSA non parfait / Golden et sur la base des profils d'exposition futurs (positifs et négatifs) pondérés par les *Spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA *(Initial Margin Value Adjustment)* est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**225 605**	**24 636**	**196 612**	**4 357**
Créances sur les établissements de crédit	191	-	191	-
Créances sur la clientèle	1 374	-	-	1 374
Titres reçus en pension livrée	107 414	-	106 447	967
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	22 072	19 394	2 154	524
Effets publics et valeurs assimilées	14 219	12 134	1 640	445
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 043	4 483	506	54
OPCVM	33	3	5	25
Actions et autres titres à revenu variable	2 777	2 774	3	-
Instruments dérivés	94 554	5 242	87 820	1 492
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**139 870**	**93 239**	**39 423**	**7 208**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**28 351**	**19 159**	**6 190**	**3 002**
Actions et autres titres à revenu variable	19 315	16 839	1 468	1 008
Titres de participation non consolidés	9 036	2 320	4 722	1 994
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**60 131**	**36 856**	**19 073**	**4 202**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	3 003	-	2 890	113
Titres de dettes	57 128	36 856	16 183	4 089
Effets publics et valeurs assimilées	156	73	83	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 637	1 760	9 126	751
OPCVM	45 335	35 023	6 974	3 338
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**51 386**	**37 222**	**14 160**	**4**
Effets publics et valeurs assimilées	988	975	13	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 956	1 150	2 806	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 161	1 167	3 994	-
OPCVM	41 281	33 930	7 347	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**2**	**2**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2	2	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2	2	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	**253 620**	**235 272**	**17 699**	**649**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 418	1 988	853	577
Actions et autres titres à revenu variable	283	16	233	34
Titres de participation non consolidés (1)	3 135	1 972	620	543
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	250 202	233 284	16 846	72
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1	-	1	-
Titres de dettes	250 201	233 284	16 845	72
Effets publics et valeurs assimilées	75 753	75 286	395	72
Obligations et autres titres à revenu fixe	174 448	157 998	16 450	-
Instruments dérivés de couverture	**14 322**	**7**	**14 315**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**633 417**	**353 154**	**268 049**	**12 214**
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	75
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		291		801
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		8	114	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**299**	**114**	**876**

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Titres de participation non consolidés dans le niveau 2 pour 47 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement les effets publics.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement les pensions livrées client et les *swaps* de taux.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent essentiellement les Instruments dérivés de transaction sur le change et or.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes non subordonnés et les instruments dérivés de transaction.

(en millions d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**221 089**	**23 036**	**195 053**	**3 000**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 600	-	-	1 600
Titres reçus en pension livrée	92 959	-	92 959	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	20 735	19 668	945	122
Effets publics et valeurs assimilées	12 804	12 033	771	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 446	4 151	173	122
Actions et autres titres à revenu variable	3 485	3 484	1	-
Instruments dérivés	105 795	3 368	101 149	1 278
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**100 315**	**76 364**	**19 179**	**4 772**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2	-	-	2
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	51 600	38 917	12 677	6
Titres à la juste valeur par résultat sur option	48 713	37 447	6 502	4 764
Effets publics et valeurs assimilées	3 639	3 617	22	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 004	24 738	3 058	208
Actions et autres titres à revenu variable	17 070	9 092	3 422	4 556
Actifs financiers disponibles à la vente	**307 058**	**269 028**	**36 192**	**1 838**
Effets publics et valeurs assimilées	74 346	73 803	543	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	201 745	174 589	26 875	281
Actions et autres titres à revenu variable [1]	30 967	20 636	8 774	1 557
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**16 435**	**4**	**16 431**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**644 897**	**368 432**	**266 855**	**9 610**
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			119	-
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		21		100
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		8	267	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**29**	**386**	**100**

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent des titres AFS et des obligations.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent des actions.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent des *swaps* de taux.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les obligations.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**193 956**	**29 801**	**159 881**	**4 274**
Titres vendus à découvert	25 433	24 810	403	220
Titres donnés en pension livrée	75 917	-	73 593	2 324
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	92 604	4 991	85 883	1 730
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**34 155**	**7 499**	**18 241**	**8 415**
Instruments dérivés de couverture	**12 085**	**-**	**11 734**	**351**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**240 196**	**37 300**	**189 856**	**13 040**
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		-		811
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		10	381	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**10**	**381**	**811**

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur par résultat sur option et les *swaps* de taux.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent essentiellement les instruments dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur par résultat sur option et les instruments dérivés de transaction.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

(en millions d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**196 444**	**25 045**	**169 802**	**1 597**
Titres vendus à découvert	22 598	22 372	226	-
Titres donnés en pension livrée	67 335	-	67 335	-
Dettes représentées par un titre	2	2	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	106 509	2 671	102 241	1 597
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**31 443**	**6 817**	**19 078**	**5 548**
Instruments dérivés de couverture	**13 271**	**-**	**13 023**	**248**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**241 158**	**31 862**	**201 903**	**7 393**
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	3
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables		-		127
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables		-	2 171	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**-**	**2 171**	**130**

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres corporate. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2.

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés soit à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps, floors, swaptions,* options de change, options sur actions, *credit default swaps,* y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;

- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures.

  Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et des prix observables dans le marché, *via* notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

Titres

Les titres classés en niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables. L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, sont classés en niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêt ou *swap* de change de maturités très longues ou portant sur des devises émergentes ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux, ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- des produits dérivés complexes : ces produits relèvent du niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables.

Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type option, option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;
- les produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice (Euribor, *spread* de CMS). Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
- les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency* ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, crédit, change, inflation et actions) ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Celles-ci sont désormais non significatives ;
- certains portefeuilles de dérivés complexes sur actions.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Au 31 décembre 2018

Classes d'instruments	Évaluation bilan (en millions d'euros) Actif	Passif	Principaux types de produits composant le niveau 3	Technique de valorisation utilisée	Principales données non observables	Intervalle des données non observables
Dérivés de taux	1 277	1 649	Produits annulables de maturité longue (*swaps* zéro coupons annulables)	Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt	Volatilité *forward*	
			Options portant sur une différence de taux		Corrélation CMS	0 %/100 %
			Swaps de titrisation	Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux de prépaiement	0 %/50 %
			Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC)	Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change	Corrélation taux/taux	50 %/50 %
					Corrélation taux/change	- 50 %/50 %
			Produits multi-sous-jacents (dual range, etc.)	Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents	Corrélation -Fx/*Equity*	- 50 %/75 %
					Corrélation – Change/Change	- 20 %/50 %
					Corrélation – Taux d'intérêt/*Equity*	- 25 %/75 %
					Corrélation – Taux d'intérêt/Taux d'intérêt	- 10 %/100 %
					Corrélation – Taux d'intérêt/Change	- 10 %/100 %
Dérivés de crédit	10	15	CDO sur panier de crédit corporate	Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus	Corrélations entre les défauts des composantes	50 %/90 %

6

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

		Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
				Titres détenus à des fins de transaction				
(en millions d'euros)	Total	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres détenus à des fins de transaction	Instru-ments dérivés
Solde d'ouverture (01/01/2018)	**9 644**	**1 571**	**-**	**-**	**122**	**-**	**122**	**1 272**
Gains/Pertes de la période [1]	**364**	49	-	-	1	(2)	(1)	(64)
Comptabilisés en résultat	**190**	(6)	-	-	1	(2)	(1)	(64)
Comptabilisés en capitaux propres	**174**	55	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	**3 754**	-	617	445	8	28	481	717
Ventes de la période	**(3 287)**	(1 614)	-	-	-	(1)	(1)	-
Émissions de la période	**20**	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	**(506)**	-	-	-	(46)	-	(46)	(453)
Reclassements de la période	**1 484**	1 368	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	**(13)**	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	**754**	-	350	-	(31)	-	(31)	20
Transferts vers niveau 3	**876**	-	350	-	-	-	-	105
Transferts hors niveau 3	**(122)**	-	-	-	(31)	-	(31)	(85)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2018)	**12 214**	**1 374**	**967**	**445**	**54**	**25**	**524**	**1 492**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**237**
Comptabilisés en résultat	181
Comptabilisés en capitaux propres	56

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
			Titres de dettes							Créances sur la clientèle		
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
1 426	**813**	**94**	**438**	**3 280**	**3 718**	**4**	**2**	**63**	**522**	**-**	**37**	**37**
94	126	9	(15)	52	37	(4)	-	(4)	122	-	-	-
94	125	9	(15)	52	37	(4)	-	-	-	-	-	-
-	1	-	-	-	-	-	-	(4)	122	-	-	-
131	481	3	459	754	1 213	-	4	-	107	-	-	-
(132)	(274)	(24)	(130)	(748)	(878)	-	(2)	(19)	(304)	-	(39)	(39)
-	18	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(6)	-	-	-
(550)	543	-	-	-	-	-	-	-	123	-	-	-
13	-	-	-	-	-	-	-	(6)	(22)	-	2	2
26	287	31	-	-	-	-	-	-	(1)	72	-	72
26	293	31	-	-	-	-	-	-	(1)	72	-	72
-	(6)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 008	**1 994**	**113**	**751**	**3 338**	**4 089**	**-**	**4**	**34**	**543**	**72**	**-**	**72**

6

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
Solde d'ouverture (01/01/2018)	**7 393**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 597**	**5 548**	**248**
Gains /pertes de la période [1]	**34**	-	-	-	-	-	(135)	168	1
Comptabilisés en résultat	**34**	-	-	-	-	-	(135)	168	1
Comptabilisés en capitaux propres	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	**3 128**	220	2 324	-	-	-	456	-	128
Ventes de la période	**(32)**	-	-	-	-	-	(2)	-	(30)
Émissions de la période	**2 706**	-	-	-	-	-	-	2 695	11
Dénouements de la période	**(609)**	-	-	-	-	-	(115)	(487)	(7)
Reclassements de la période	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	**420**	-	-	-	-	-	(71)	491	-
Transferts vers niveau 3	**811**	-	-	-	-	-	127	684	-
Transferts hors niveau 3	**(391)**	-	-	-	-	-	(198)	(193)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2018)	**13 040**	**220**	**2 324**	**-**	**-**	**-**	**1 730**	**8 415**	**351**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**35**
Comptabilisés en résultat	35
Comptabilisés en capitaux propres	-

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau des Actifs et des Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 ci-dessus.

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

Périmètre des dérivés de taux

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et de nature à entrainer la classification des produits associés en niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (*i.e.* remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – ex : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – ex. : Libor 3M USD/Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex. : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity*/change ;
- corrélation *equity*/taux ;
- corrélation change/change.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources : d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains *swaps* dits "de titrisation", *i.e.* dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *Mark-to-Market.* Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

Calcul des impacts

Au titre de la corrélation

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant des chocs distincts selon la nature du facteur de risque :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (*i.e.* corrélations CMS) ;
- corrélations *cross assets* (ex. : *Equity*/FX ou IR/*Equity*) et entre deux courbes de taux de devises différentes.

Le résultat du stress équivaut à la somme les valeurs absolues obtenues.

Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise, par maturité et par *book,* faisant ainsi une hypothèse de prudence. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex. : 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2018, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 12 millions d'euros.

La quantité exprimée est une sensibilité pour une hypothèse de variation de marché normalisée qui n'a pas à vocation à mesurer l'impact des variations extrêmes.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 bp des *spreads* de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 milliers d'euros/bp), l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les *swaps* de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le *Mark-to-Market,* aucun *Day One* n'est donc retenu pour ces produits.

10.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Marge différée au 1er janvier	**67**	**69**
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	26	20
Comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(32)	(22)
Intéressement et participation	-	-
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	-	-
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	**61**	**67**

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

Note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

11.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Certaines filiales du groupe Crédit Agricole S.A., à savoir Crédit Agricole CIB Algérie, Crédit Agricole Ukraine, et Crédit Agricole Serbie doivent soumettre leur distribution de dividendes à l'accord préalable de leur autorité de tutelle respective (Banque d'Algérie, Banque Nationale d'Ukraine et Banque Nationale de Serbie).

Le paiement des dividendes de CA Egypt est limité par la restriction imposée par la Banque centrale d'Égypte sur la conversion de la livre égyptienne.

11.1.2 Soutien aux entités structurées contrôlées

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2018, le montant de ces émissions est de 27 milliards d'euros contre 24 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP (voir note 1.1 pour plus de détail). Au 31 décembre 2018, le montant de ces lignes de liquidités est de 35 milliards d'euros contre 32 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Selon l'arbre de décision d'IAS 39, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé du groupe Crédit Agricole S.A.

11.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
GESTION DE L'EPARGNE ET ASSURANCES									
Établissement bancaire et financier									
ABC-CA Fund Management CO	▲		Chine		EA	33,3	33,3	22,8	22,8
AMUNDI	■		France		F	68,6	68,6	68,4	68,5
AMUNDI (UK) Ltd	■		Royaume-Uni		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■		Belgique		S	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	■	*D1*	Émirats Arabes Unis		S	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	■		Hong Kong		S	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	■		Royaume-Uni		S	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■		Pays-Bas		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Asset Management S.A.I. SA	■		Roumanie		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Austria	■	S4	Autriche		F		100,0		68,5
Amundi Austria GmbH	■	D1	Autriche		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	■	*D1*	Slovaquie		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■	*D1*	Bulgarie		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■		République tchèque		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■		République tchèque		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Deutschland GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Finance	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Finance Émissions	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	■		Grèce		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Hong Kong Ltd	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■		Espagne		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Immobilier	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI India Holding	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Intermédiation	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■	E2	Singapour		F	100,0		68,4	
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■	*E2*	Irlande		S	100,0		68,4	
Amundi Intermédiation London Branch	■	E2	Royaume-Uni		S	100,0		68,4	
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■		Hongrie		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Ireland Ltd	■	D1	Irlande		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Ireland Ltd London Branch	■	*D1*	*Royaume-Uni*		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Ireland Ltd Singapore Branch	■	*D1*	*Singapour*		S	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Issuance	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Japan	■		Japon		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Japan Holding	■		Japon		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Luxembourg SA	■	S4	Luxembourg		F		100,0		68,5
Amundi Luxembourg SA	■	D1	Luxembourg		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■		Malaisie		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Pioneer Asset Management Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Pioneer Asset Management USA Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Pioneer Distributor Inc	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Polska	■		Pologne		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Private Equity Funds	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI SGR S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Singapore Ltd	■		Singapour		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Smith Breeden	■	S4	États-Unis		F		100,0		68,5
AMUNDI Suisse	■		Suisse		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Tenue de Comptes	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI USA Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,5
AMUNDI Ventures	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Banca Leonardo	■	E3	Italie		F	94,2		92,0	
BFT INVESTMENT MANAGERS	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■		Hong Kong	Suisse	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	■		Singapour	Suisse	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	■		Suisse		S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	■		Suisse		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Finanziaria S.A.	■		Suisse		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
CA Indosuez Wealth (Europe)	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■		Belgique	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■		Italie	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■		Espagne	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (France)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CFM Indosuez Wealth	■		Monaco		F	70,1	70,1	67,4	67,4
CPR AM	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Etoile Gestion	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Fund Channel	▲		Luxembourg		Co-E	50,0	50,0	34,2	34,3
Fund Channel Singapore Branch	▲		Singapour	Luxembourg	Co-E	50,0	50,0	34,3	34,3
KBI Fund Managers Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,4	68,5
KBI Global Investors (North America) Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,4	68,5
KBI Global Investors Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,4	68,5
LCL Émissions	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲		Corée du Sud		EA	30,0	30,0	20,5	20,5
Pioneer Global Investments (Australia) Pty Limited	■	S1	Australie		F		100,0		68,5
Pioneer Global Investments (Taiwan) Ltd	■		Taiwan		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Global Investments Ltd	■		Irlande		F	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Global Investments Ltd Buenos Aires Branch	■		Argentine		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Global Investments Ltd Jelling Branch	■		Danemark		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Global Investments Ltd London Branch	■		Royaume-Uni		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Global Investments Ltd Madrid Branch	■		Espagne		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Global Investments Ltd Mexico city Branch	■		Mexique		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Global Investments Ltd Paris Branch	■		France		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Global Investments Ltd Santiago Branch	■		Chili		S	100,0	100,0	68,4	68,5
Pioneer Investment Company A.S.	■	S4	République tchèque		F		100,0		68,5
Pioneer Investment Management Sgr p.A.	■	S4	Italie		F		100,0		68,5
Société Générale Gestion (S2G)	■		France		F	100,0	100,0	68,4	68,5
State Bank of India Fund Management	▲		Inde		EA	37,0	37,0	25,3	25,3
TOBAM	▲		France		EA	4,1	4,1	13,7	13,7
TOBAM HOLDING COMPANY	▲		France		EA	25,6	25,6	17,5	17,5
Vanderbilt Capital Advisors LLC	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,4	68,5
WAFA Gestion	▲		Maroc		EA	34,0	34,0	23,3	23,3
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	■		Brésil		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Group)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■	E1	France		F	70,1		67,4	
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa	■	E1	France		S	70,1		67,4	
CFM Indosuez Gestion	■	E1	Monaco		F	70,1		66,1	
Assurance									
ASSUR&ME	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Assicurazioni	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI DANNI	■		Italie	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI LIFE LIMITED	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON VIE	■		France	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE	■		France	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■		Italie	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIE Europe Succursale France	■		France	Luxembourg	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIE Europe Succursale Pologne	■		Pologne	Luxembourg	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life	■	D4	Grèce		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	■		Japon		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
GNB SEGUROS	■		Portugal		F	75,0	50,0	75,0	50,0
Médicale de France	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Pacifica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica – Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■		Espagne		S	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Spirica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCVM									
ACACIA	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,5
ACAJOU	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,5

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

6

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
AGRICOLE RIVAGE DETTE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AM DESE FIII DS3IMDI	■	E3	France		ESC	100,0		100,0	
AMUNDI GRD 24 FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI PE Solution Alpha	■	E1	France		ESC	100,0		68,4	
ARTEMID	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT opportunité	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT VALUE PREM OP CD	■	E3	France		ESC	100,0		100,0	
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A.	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS CI.A.	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR B1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR C1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR D1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2016	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2017	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 – COMPARTIMENT 1	■	E3	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PR FI II C1 A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC. COMP.1 A1 FIC	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC. COMP.2 A2 FIC	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT 1	■	E3	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT	■	E3	France		ESC	100,0		100,0	
CAA SECONDAIRE IV	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA-EDRAM OPPORTUNITÉS FCP 3DEC	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREPTA R 2016	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CEDAR	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,5
Chorial Allocation	■		France		ESC	99,7	99,7	68,2	68,2
CNP ACP 10 FCP	▲		France		Co-ES	56,9	50,2	50,2	50,2
CNP ACP OBLIG	▲		France		Co-ES	45,4	50,2	50,2	50,2
COMPARTIMENT DS3 – IMMOBILIER VAUGIRARD	■	E3	France		ESC	100,0		100,0	
COMPARTIMENT DS3 – VAUGIRARD	■	E3	France		ESC	100,0		100,0	
CORSAIR 1.52 % 25/10/38	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7 % 25-10-38	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFITHERMIE FPCI	■		France		ESC	89,1	89,1	89,1	89,1
FCPR CAA 2013	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Roosevelt Investissements	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP AGRO	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP SANTE A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT BRIDGE 2016-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
FCT CAA – Compartment 2017-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT RE-2016-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – RE 2015-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA 2-2016	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MID CAP 2 05/12/22	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM	■		France		ESC	43,6	43,6	43,6	43,6
Federval	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FPCI Cogeneration France I	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Genavent	■	S1	France		ESC		52,3		35,8
GRD 44	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N° 3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 54	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD02	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD03	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD04	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
GRD05	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD16	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
GRD17	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD23	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Londres Croissance C16	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,5
LRP – CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	■		Luxembourg		ESC	100,0	84,2	100,0	84,2
OBJECTIF LONG TERME FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Peg – Portfolio Eonia Garanti	■		France		ESC	97,2	97,2	66,5	66,6
Predica 2005 FCPR A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR	■		France		ESC	100,0	93,8	100,0	93,8

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
PREDICA 2010 A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA SECONDAIRES III	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Eurocroissance A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT PREMIUM	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT STRATEGIES	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
PREMIUM GR 0 % 28	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.52 %06-21 EMTN	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.54 %06-13.06.21	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.5575 %21 EMTN	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.56 %06-21	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.7 % EMTN 08/08/21	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 4.30 %2021	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 06/22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 07/22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 07-22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV2027	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN4.33 % 06-29/10/21	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1,36 % 25/10/2038	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/2038	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

6

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
RED CEDAR	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,5
UI CAP SANTÉ 2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Fonds UC									
61 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %	■		France		ESC	≥ 95 %	≥ 95 %	≥ 95 %	≥ 95 %
A FD EQ E CON AE(C)	■	E1	Luxembourg		ESC	54,3		54,3	
A FD EQ E FOC AE (C)	■	E1	Luxembourg		ESC	61,3		61,3	
AF EQUI.GLOB. AHE CAP	■		Luxembourg		ESC	52,2	91,5	52,2	91,5
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	■		Luxembourg		ESC	20,7	41,8	20,7	41,8
AF INDEX EQ USA A4E	■		Luxembourg		ESC	91,1	84,1	91,1	84,1
AM AC FR ISR PC 3D	■		France		ESC	62,7	50,0	62,7	50,0
AM.AC. MINER.-P-3D	■		France		ESC	49,5	44,1	49,5	44,1
AMU-AB RET MS-EEUR	■	E1	Luxembourg		ESC	59,4		59,4	
AMUN TRESO CT PC 3D	■		France		ESC	64,7	63,1	64,7	63,1
AMUN.ACT. REST.P-C	■		France		ESC	52,7	52,3	52,7	52,3
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	■		France		ESC	61,3	90,9	61,3	89,6
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	■		France		ESC	68,2	78,0	68,2	78,0
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC	■		France		ESC	78,7	75,3	78,7	75,3
AMUNDI EQ E IN AHEC	■		Luxembourg		ESC	29,5	45,5	29,5	45,5
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P	■		France		ESC	68,3	71,0	68,3	71,0
AMUNDI HORIZON 3D	■		France		ESC	65,9	66,0	65,9	66,0
AMUNDI KBI ACTION PC	■	E3	France		ESC	87,2		87,2	
AMUNDI KBI ACTIONS C	■		France		ESC	85,8	85,3	50,8	49,6
AMUNDI OBLIG EURO C	■		France		ESC	47,7	46,1	47,7	46,1
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC	■		France		ESC	84,2	83,7	84,2	83,7
AMUNDI PULSACTIONS	■		France		ESC	57,6	57,8	57,6	57,8
AMUNDI VALEURS DURAB	■		France		ESC	70,7	63,1	70,7	63,1
AMUNDI-OBLIGMONDEP	■	E1	France		ESC	50,3		50,3	
ANTINEA FCP	■		France		ESC	52,5	65,8	52,5	65,8
ARAMIS PATRIM D 3D	■	S4	France		ESC		43,1		43,1
ARC FLEXIBOND-D	■		France		ESC	52,8	55,5	52,8	55,5
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	■		France		ESC	82,1	81,9	82,1	81,9
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	■		France		ESC	42,1	42,1	42,1	42,1
ATOUT MONDE C FCP 3DEC	■	S4	France		ESC		88,6		88,6
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	■		France		ESC	35,3	35,6	35,3	35,6
AXA EUR.SM.CAP E 3D	■		France		ESC	71,1	70,1	71,1	70,1

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
BFT FRAN FUT-C SI.3D	■	E1	France		ESC	48,1		48,1	
BFT STATERE P (C)	■	E1	France		ESC	48,0		48,0	
BNP PAR.CRED. ERSC	■		France		ESC	67,3	66,1	67,3	66,1
CA MASTER EUROPE	■		France		ESC	47,3	47,1	47,3	47,1
CAPITOP MON. C 3DEC	■	S2	France		ESC		45,6		45,6
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	■		France		ESC	52,0	51,0	52,0	51,0
CPR CROIS.REA.-P	■		France		ESC	38,5	28,7	38,5	28,7
CPR FOCUS INF.-P-3D	■	E1	France		ESC	63,3		63,3	
CPR OBLIG 12 M.P 3D	■		France		ESC	89,1	65,8	89,1	65,8
CPR REFL. RESP.0-100 P FCP 3DEC	■		France		ESC	85,6	55,3	85,6	55,3
CPR RENAI. JAP.-P-3D	■		France		ESC	59,2	59,4	59,2	59,4
CPR SILVER AGE P 3DEC	■		France		ESC	50,2	45,5	50,2	45,5
DNA 0 % 12-211220	■	S1	Luxembourg		ESC		89,0		89,0
DNA 0 % 21/12/20 EMTN	■		Luxembourg		ESC	71,1	70,7	71,1	70,7
DNA 0 % 23/07/18 EMTN INDX	■	S2	Luxembourg		ESC		78,6		78,6
DNA 0 % 27/06/18 INDX	■	S2	Luxembourg		ESC		82,1		82,1
DNA 0 %12-240418 INDX	■	S1	Luxembourg		ESC		79,7		79,7
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC	■		France		ESC	83,7	81,4	83,7	81,4
ENMIUM FCP 3DEC	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
EXAN.PLEI.FD P	■	E1	France		ESC	61,6		61,6	
EXPANSIA VIE	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
FONDS AV ECHUS FIA A	■	S2	France		ESC		99,9		99,9
FONDS AV ECHUS FIA C	■	S2	France		ESC		99,4		99,4
FONDS AV ECHUS FIA D	■	S2	France		ESC		99,9		99,9
IND.CAP EMERG.-C-3D	■		France		ESC	80,6	88,8	80,6	88,8
INDO ALLOC MANDAT C	■	E1	France		ESC	93,7		93,7	
INDOS.EURO.PAT. PD 3D	■		France		ESC	44,3	45,0	44,3	45,0
INVEST RESP S3 3D	■		France		ESC	69,8	64,4	69,8	64,4
LCL AC.DEV. DU.EURO	■		France		ESC	69,5	57,8	69,5	57,8
LCL AC.EMERGENTS 3D	■		France		ESC	54,6	51,5	54,6	51,5
LCL ACT RES NATUREL	■		France		ESC	38,9	59,6	38,9	59,6
LCL ACT.E-U ISR 3D	■		France		ESC	54,7	43,2	54,7	43,2
LCL ACT. IMMOBI.3D	■		France		ESC	49,2	47,8	49,2	47,8
LCL ACT.USA ISR 3D	■		France		ESC	53,2	52,1	53,2	52,1
LCL ACTIONS EURO C	■		France		ESC	81,9	82,0	81,9	82,0
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC	■		France		ESC	42,4	41,9	42,4	41,9

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
LCL AUTOCALL VIE 17	■		France		ESC	90,3	90,3	90,3	90,3
LCL BDP MONETAR B C	■	E3 ; S2	France		ESC				
LCL D.CAPT. JU.10 3D	■	S1	France		ESC		86,6		86,6
LCL DBL HOR AV NOV15	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
LCL DEVELOPPEM. PME C	■		France		ESC	69,5	71,3	69,5	71,3
LCL FDS ECH. MONE.3D	■	S4	France		ESC		82,8		82,8
LCL FLEX 30	■		France		ESC	51,1	63,5	51,1	63,5
LCL INVEST.EQ C	■		France		ESC	92,2	91,9	92,2	91,9
LCL INVEST. PRUD.3D	■		France		ESC	91,4	90,8	91,4	90,8
LCL LATITUDE VIE17 C	■	S2	France		ESC		96,9		96,9
LCL MGEST 60 3DEC	■		France		ESC	84,9	84,6	84,9	84,6
LCL MGEST FL.0-100	■		France		ESC	80,0	80,7	80,0	80,7
LCL MONETAIRE C SI	■	E1 ; S4	France		ESC				
LCL OPTIM II VIE 17	■		France		ESC	94,7	94,4	94,7	94,4
LCL OPTIM VIE T 17 C	■	S2	France		ESC		94,7		94,7
LCL PHOENIX VIE 2016	■	S1	France		ESC		93,7		93,7
LCL PREMIUM VIE 2015	■		France		ESC	94,7	94,8	94,7	94,8
LCL T.H. AV (04/14) C	■	S2	France		ESC		99,9		99,9
LCL TEMPO 6 ANS AV	■	S1	France		ESC		99,6		99,6
LCL TRIP HORIZ SEP16	■	S2	France		ESC		78,1		78,1
LCL TRIPLE HORIZ AV JANV 14 C 3D	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
LCL TRIPLE HORIZON AV (09 2014)	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
LCL TRIPLE HORIZON AV (JANV. 2015)	■	S2	France		ESC		99,9		99,9
LCL V.RDM 8 AV (FEV.10) FCP3DEC	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	■		France		ESC	80,0	80,1	80,0	80,1
OBJECTIF PRUDENCE FCP	■		France		ESC	81,3	100,0	81,3	100,0
OPALIA VIE 2 FCP 3DEC	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
OPALIA VIE 3 3DEC	■	S2	France		ESC		99,7		99,7
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	■		France		ESC	94,2	93,6	94,2	93,6
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	■		France		ESC	93,5	93,1	93,5	93,1
PREFERENCE RENDEMENT EXCLUSIF 3D	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
PREFERENCE RENDEMENT FCP 3DEC	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
SELECTANCE 2017 3DEC	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
SOLIDARITE AMUNDI P	■		France		ESC	62,3	56,1	62,3	56,1
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	■		France		ESC	84,6	86,1	84,6	86,1
TRIALIS 6 ANS	■	S4	France		ESC		68,3		68,3
TRIANANCE 6 ANS	■		France		ESC	61,8	61,8	61,8	61,8
TRIANANCE 6 ANS 5 C	■	E3	France		ESC	79,2		79,2	
TRIANANCE 6 ANS N 4	■		France		ESC	74,6	73,4	74,6	73,4
VENDOME INV.FCP 3DEC	■		France		ESC	90,3	90,4	90,3	90,4
OPCI									
Nexus 1	■		Italie		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Immanens	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,5
OPCI Immo Émissions	■		France		ESC	100,0	100,0	68,4	68,5
OPCI Iris Invest 2010	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI MASSY BUREAUX	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Bureau	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI									
B IMMOBILIER	■	E1	France		F	100,0		100,0	
DS Campus	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FREY RETAIL VILLEBON	▲	E1	France		Co-E	47,5		47,5	
HDP BUREAUX	■		France		F	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL	■		France		F	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP LA HALLE BOCA	■		France		F	95,0	95,0	95,0	95,0
IMEFA 177	■		France		ESC	100,0	99,0	100,0	99,0
IMEFA 178	■		France		ESC	100,0	99,0	100,0	99,0
IMEFA 179	■		France		ESC	100,0	99,0	100,0	99,0
Issy Pont	■		France		ESC	75,0	75,0	75,0	75,0
RUE DU BAC (SCI)	▲	E1	France		Co-E	50,0		50,0	
SCI 1 TERRASSE BELLINI	▲	E1	France		Co-E	33,3		33,3	
SCI BMEDIC HABITATION	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CAMPUS MÉDICIS SAINT-DENIS	■		France		F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS	■		France		F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CARGO PROPERTY HOLDING	▲		France		EA	28,0	29,9	28,0	29,9
SCI CARPE DIEM	▲	E1	France		Co-E	50,0		50,0	
SCI EUROMARSEILLE 1	▲	E1	France		Co-E	50,0		50,0	
SCI EUROMARSEILLE 2	▲	E1	France		Co-E	50,0		50,0	
SCI FÉDÉRALE PEREIRE VICTOIRE	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FÉDÉRALE VILLIERS	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG	■		France		F	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

6

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
SCI FEDERPIERRE	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FONDIS	▲	E1	France		EA	25,0		25,0	
SCI GRENIER VELLEF	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI HEART OF LA DÉFENSE	▲	E1	France		EA	33,3		33,3	
SCI Holding Dahlia	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ILOT 13	▲	E1	France		Co-E	50,0		50,0	
SCI IMEFA 001	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 004	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 011	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 013	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 034	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 067	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
SCI IMEFA 076	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 107	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 110	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 112	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 132	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 148	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 149	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 150	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 155	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 156	■		France		F	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI IMEFA 157	■		France		F	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI IMEFA 158	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 159	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 164	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 169	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 170	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 171	■		France		ESC	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 172	■		France		ESC	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 173	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
SCI IMEFA 174	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 175	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 176	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI MEDI BUREAUX	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PACIFICA HUGO	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PORTE DES LILAS – FRÈRES FLAVIEN	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VALHUBERT	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI WAGRAM 22/30	▲	E1	France		Co-E	50,0		50,0	
SCI WASHINGTON	▲	E1	France		EA	34,0		34,0	
TOUR MERLE (SCI)	▲	E1	France		Co-E	50,0		50,0	
Divers									
ALTAREA	▲		France		EA	24,7	24,7	24,7	24,7
AMUNDI IT Services	■		France		F	99,6	99,6	69,5	69,5
ARCAPARK SAS	▲	E1	France		Co-E	50,0		50,0	
Azqore	■	E2	Suisse		F	80,0		78,2	
Azqore SA Singapore Branch	■	E2	Singapour	Suisse	S	100,0		97,8	
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CACI Gestion	■	S1	France		F		99,0		99,0
Crédit Agricole Assurances Solutions	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	■		Luxembourg		F	60,0	60,0	60,0	60,0
FONCIÈRE HYPERSUD	▲		France		Co-E	51,4	51,4	51,4	51,4
FREY	▲		France		EA	19,2	17,9	19,2	17,9
HOLDING EUROMARSEILLE	■	E1	France		F	100,0		100,0	
Icade	▲		France		EA	18,4	18,5	18,4	18,5
INFRA FOCH TOPCO	▲		France		EA	49,0	36,9	49,0	36,9
IRIS HOLDING FRANCE	■	E1	France		F	80,1		80,1	
KORIAN	▲		France		EA	23,2	23,0	23,2	23,0
PATRIMOINE ET COMMERCE	▲		France		EA	20,3	19,9	20,3	19,9
PREDICA ÉNERGIES DURABLES	■	E1	France		F	100,0		100,0	
PREDIPARK	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	▲		France		EA	38,4	38,4	38,4	38,4
SA RESICO	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS CRISTAL	▲	E1	France		EA	46,0		46,0	
SAS PARHOLDING	▲	E1	France		EA	50,0		50,0	
SAS PREDI-RUNGIS	■	E1	France		F	85,0		85,0	
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS	■	E1	France		F	99,7		99,7	

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
Via Vita	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE									
Établissement bancaire et financier									
Banque Thémis	■	S2	France		F		100,0		95,1
Interfimo	■		France		F	99,0	99,0	94,6	94,1
LCL	■		France		F	95,6	95,1	95,6	95,1
LCL succursale de Monaco	■		Monaco	France	S	95,6	95,1	95,6	95,1
Développement touristique-immobilier									
Angle Neuf	■	E1	France		F	100,0		95,6	
Divers									
C.L. Verwaltungs und Beteiligungs-gesellschaft GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	95,6	95,1
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■		France		F	100,0	100,0	95,6	95,1
BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL									
Établissement bancaire et financier									
Arc Broker	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CASSA DI RISPARMIO DI CESENA S.P.A.	■	S4	Italie		F		95,3		73,1
CASSA DI RISPARMIO DI RIMINI S.P.A.	■	S4	Italie		F		95,4		73,2
CASSA DI RISPARMIO DI SAN MINIATO S.P.A.	■	S4	Italie		F		95,6		73,3
CREDIT AGRICOLE BANK	■		Ukraine		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	■		Serbie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Cariparma	■		Italie		F	76,9	76,7	76,9	76,7
Crédit Agricole Carispezia S.p.A.	■		Italie		F	80,0	80,0	61,5	61,4
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■		Égypte		F	60,5	60,5	60,2	60,2
Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	■		Italie		F	81,3	81,3	62,5	62,4
Crédit Agricole Group Solutions	■		Italie		ESC	100,0	100,0	75,2	75,0
Crédit Agricole Leasing Italia	■		Italie		F	100,0	100,0	80,4	80,2
Crédit Agricole Polska S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Credit Agricole Romania	■		Roumanie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Credit Agricole Service sp z o.o.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc	■		Maroc		F	78,7	78,7	78,7	78,7
Lukas Finanse S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers									
Crédit du Maroc Succursale de France	■	D4 ; S1	France	Maroc	S		78,7		78,7
IUB Holding	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
SERVICES FINANCIERS SPECIALISÉS									
Établissement bancaire et financier									
Agos	■		Italie		F	61,0	61,0	61,0	61,0
Alsolia	■	D2	France		EA	100,0	20,0	100,0	20,0
Antera Incasso B.V.	■	S1	Pays-Bas		F		100,0		100,0
Crealfi	■		France		F	51,0	51,0	51,0	51,0
Credibom	■		Portugal		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit LIFT	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Creditplus Bank AG	■		Allemagne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
De Kredietdesk B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
DE NEDERLANDSE VOORSCHOTBANK BV	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Services	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR NEDERLAND	■		Pays-Bas	Allemagne	S	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. – NV (Benelux)	■		Belgique		S	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	■		Portugal		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
FCA Automotive Services UK Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank	▲		Italie		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank Gmbh, Hellenic Branch	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA BANK SPA, IRISH BRANCH	▲		Irlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank Germany GmbH	▲		Allemagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank GmbH	▲		Autriche		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Belgium S.A.	▲		Belgique		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Danmark A/S	▲		Danemark		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital España EFC S.A.	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital France S.A.	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Hellas S.A.	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital IFIC	▲		Portugal		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Nederland B.V.	▲		Pays-Bas		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Norge AS	▲		Norvège		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Re Limited	▲		Irlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Suisse S.A.	▲		Suisse		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Sverige	▲		Suède		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA DEALER SERVICES ESPANA SA, Morocco Branch	▲		Maroc	Espagne	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer services España, S.A.	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer Services Portugal S.A.	▲		Portugal		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer Services UK Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA GROUP BANK POLSKA S.A.	▲		Pologne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Insurance Hellas S.A.	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Leasing France	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Leasing Polska	▲		Pologne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Leasing GmbH	▲		Autriche		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	▲		Allemagne		Co-E	50,0	50,0	25,5	25,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch	▲	E2	Royaume-Uni		Co-E	50,0		25,5	
FGA Capital Danmark A/S, Finland Branch	▲		Finlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Financierings Data Netwerk B.V.	▲		Pays-Bas		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Finaref Assurances S.A.S.	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Bank N.V.	■	S4	Pays-Bas		F		100,0		100,0
Finata Zuid-Nederland B.V.	■		Pays-Bas		F	98,1	98,1	98,1	98,1
FORSO Denmark	▲	D4 ; S2	Danemark		Co-E		50,0		50,0
Forso Finance OY	▲	D4 ; S2	Finlande		Co-E		50,0		50,0
Forso Nordic A.B.	▲	D4 ; S2	Suède		Co-E		50,0		50,0
Forso Norge	▲	D4 ; S2	Norvège		Co-E		50,0		50,0
GAC – Sofinco Auto Finance Co.	▲		Chine		EA	50,0	50,0	50,0	50,0
GSA Ltd	■		Maurice		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Finance B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Financieringen B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Iebe Lease B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERBANK NV	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERMEDIAIRE VOORSCHOTBANK BV	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Leasys	▲		Italie		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS France S.A.S	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS Nederland	▲	E2	Pays-Bas		Co-E	50,0		50,0	
LEASYS SPA Belgian Branch	▲	E2	Belgique		Co-E	50,0		50,0	
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲		Allemagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA SUCURSAL ESPANA	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
Leasys UK Ltd	▲	D1	Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Mahuko Financieringen B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Menafinance	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Money Care B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
NL Findio B.V	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
RIBANK NV	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SMART PREPAID	▲	S2	France		EA		49,0		49,0
Sofinco Participations	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Européenne de Développement d'Assurances	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Européenne de Développement d'Assurances	■	D3	Maroc		S	100,0		100,0	
Société Européenne de Développement du Financement	■		*France*		*F*	*100,0*	*100,0*	*100,0*	*100,0*
Themis Courtage	▲		Maroc		EA	49,0	49,0	49,0	49,0
Ucafleet	▲		France		EA	35,0	35,0	35,0	35,0
VoordeelBank B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Wafasalaf	▲		Maroc		EA	49,0	49,0	49,0	49,0
WINRENT	▲	E3	Italie		Co-E	50,0		50,0	
Sociétés de crédit-bail et location									
Auxifip	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en España	■		Espagne	France	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	■		Maroc		F	100,0	100,0	85,8	85,8
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finamur	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxbail	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcredit	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Assurance									
ARES Reinsurance Ltd	■		Irlande		F	100,0	100,0	61,0	61,0
Divers									
A-BEST ELEVEN UG	▲		Allemagne		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST FIFTEEN	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST FOUR	▲	S1	Italie		Co-ES		50,0		50,0
A-BEST FOURTEEN	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST NINE SRL	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST Ten SRL	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST THIRTEEN	▲		Espagne		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
A-BEST TWELVE	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
EFL Finance S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
ERASMUS FINANCE	▲		Irlande		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
FAST THREE SRL	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
FCT GINGKO CLOANS 2013-1	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO PLOANS 2015-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO SALES FIN 2014-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2017-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GAC – SOFINCO 2014-01	▲		Chine		EAS	50,0	50,0	50,0	50,0
Green FCT Lease	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
MATSUBA BV	■		Pays-Bas		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
NIXES SEVEN SRL	▲		Pays-Bas		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
NIXES SIX (Ltd)	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	50,0	50,0
OCHIBA 2015 B.V	■		Pays-Bas		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAIL CONSUMER CP GERMANY 2016 UG	■		Allemagne		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SUNRISE SPV 20 SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■	E2	Italie		ESC	100,0		100,0	
SUNRISE SPV 50 SRL	■	E2	Italie		ESC	100,0		100,0	
SUNRISE SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
THETIS FINANCE 2015-1	■		Portugal		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRANDES CLIENTÈLES									
Établissement bancaire et financier									
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	■		Brésil		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS (Canada) Ltd	■	D4 ; S2	Canada		F		100,0		100,0
CACEIS (USA) Inc.	■	D4 ; S2	États-Unis		F		100,0		100,0
CACEIS Bank	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■		Allemagne		S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Belgium Branch	■		Belgique		S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■		Irlande		S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Italy Branch	■		Italie		S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■		Luxembourg		S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■		Pays-Bas		S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Switzerland Branch	■		Suisse		S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, UK Branch	■		Royaume-Uni		S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Belgium	■		Belgique		F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

6

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
CACEIS Corporate Trust	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Fund Administration	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Ireland Limited	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS S.A.	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Switzerland S.A.	■		Suisse		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■		Belgique	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■		Allemagne	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Canada)	■		Canada	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■		Corée du Sud	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■		Espagne	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	■		États-Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■		Finlande	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■		Hong Kong	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Inde)	■		Inde	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Italie)	■		Italie	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Japon)	■		Japon	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	■		Luxembourg	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Miami)	■		États-Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■		Royaume-Uni	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Singapour)	■		Singapour	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Suède)	■		Suède	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Taipei)	■		Taiwan	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	■		Algérie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB AO	■		Russie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd	■		Australie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd	■		Chine		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	■		Chine		S	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	■		France		F	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	■		Inde		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Ester Finance Titrisation	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
UBAF	▲		France		Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Corée du Sud)	▲		Corée du Sud	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Japon)	▲		Japon	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Singapour)	▲		Singapour	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■		Corée du Sud		S	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■		Japon	Pays-Bas	S	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés d'investissement									
CLTR	■	S3	France		F		100,0		97,8
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	■		Royaume-Uni		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Doumer Finance S.A.S.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest	■		France		F	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
I.P.F.O.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Igasus LLC	■	S3	États-Unis		F		100,0		97,8
Assurance									
CAIRS Assurance S.A.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers									
Atlantic Asset Securitization LLC	■		États-Unis		ESC	100,0	100,0	-	-
Benelpart	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,3	95,3
Calixis Finance	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Calliope SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Clifap	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole America Services Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	■		Guernesey		ESC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd	■		Guernesey		ESC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■		France		ESC	99,9	99,7	97,7	97,5
Crédit Agricole CIB Global Banking	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	■		Royaume-Uni		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Transactions	■	E1	France		F	100,0		97,8	
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
DGAD International SARL	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Elipso Finance S.r.l.	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	48,9	48,9
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Eucalyptus FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
FIC-FIDC	■		Brésil		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Financière des Scarabées	■		Belgique		F	100,0	100,0	96,5	96,5
Financière Lumis	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Fundo A De Investimento Multimercado	■		Brésil		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Héphaïstos EUR FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Héphaïstos GBP FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Héphaïstos Multidevises FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Héphaïstos USD FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Indosuez Holding SCA II	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Management Luxembourg II	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Investor Service House S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Island Refinancing SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
ItalAsset Finance SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Fayette Asset Securitization LLC	■		États-Unis		ESC	100,0	100,0	-	-
La Route Avance	■	E2	France		ESC	100,0		-	-
Lafina	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,6	95,6
LMA SA	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Merisma	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Molinier Finances	■		France		F	100,0	100,0	95,0	95,0
Pacific EUR FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Pacific IT FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Pacific USD FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Partinvest S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Placements et réalisations immobilières (SNC)	■		France		F	100,0	100,0	95,3	95,3
Sagrantino Italy SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Shark FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
SNGI	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
SNGI Belgium	■		Belgique		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Sococlabecq	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,6	95,6
Sofipac	■		Belgique		F	98,6	98,6	93,9	93,9
TCB	■		France		F	98,7	98,7	95,3	95,3
Triple P FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
TSUBAKI OFF (FCT)	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
TSUBAKI ON (FCT)	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Vulcain EUR FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Vulcain Multi-Devises FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-
Vulcain USD FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	-	-

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
ACTIVITÉS HORS MÉTIERS									
Crédit Agricole S.A.									
Crédit Agricole S.A.	●		France		Mère	100,0	100,0	100,0	100,0
Succursale Crédit Agricole S.A.	■		Royaume-Uni	France	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Établissement bancaire et financier									
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■		France		F	99,9	99,9	99,9	99,9
CL Développement de la Corse	■		France		F	99,9	99,9	99,9	99,9
Crédit Agricole Home Loan SFH	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncaris	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement									
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Delfinances	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Sodica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers									
CA Grands Crus	■		France		F	77,9	77,9	77,9	77,9
Cariou Holding	■		France		F	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Agriculture	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Payment Services	■		France		ESC	50,2	50,2	50,2	50,2
Crédit Agricole Public Sector SCF	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■		France		F	81,7	81,7	81,7	81,7
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	■		France		ESC	100,0	100,0	99,9	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	■		France		ESC	100,0	100,0	99,9	99,9
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	■	E2	France		ESC	100,0		99,9	
FIRECA	■		France		F	51,0	51,0	51,0	51,0
IDIA	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DÉVELOPPEMENT	■	E1	France		F	100,0		100,0	
IDIA PARTICIPATIONS	■	E1	France		F	100,0		100,0	
S.A.S. Evergreen Montrouge	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI Quentyvel	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SILCA	■		France		ESC	100,0	100,0	97,9	97,9
SNC Kalliste Assur	■		France		F	100,0	100,0	99,9	99,9
Uni-médias	■	D1	France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

6

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	(b)	% de contrôle 31/12/2018	% de contrôle 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2018	% d'intérêt 31/12/2017
Développement touristique-immobilier									
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SNC Eole	▲	S3	France		Co-E		50,0		50,0
SO.GI.CO.	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité en IFRS 5

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
Co-ES : Co-entreprise structurée
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée
EAS : Entreprise associée structurée

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ce poste s'élève à 12 170 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 12 277 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,49 % du capital de Crédit Logement s'élève à 522 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole S.A. lors de la publication du Document de référence.

12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site du Crédit Agricole S.A. lors de la publication du Document de référence.

12.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Le groupe Crédit Agricole S.A., principalement *via* ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Le groupe Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances du groupe Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, le groupe Crédit Agricole S.A., *via* ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Le groupe Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- le groupe Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande du groupe Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère du groupe Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole CIB ne détiennent pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à - 2 millions d'euros et pour Crédit Agricole CIB à 4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2018, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017 l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2018							
	Titrisation				Gestion d'actifs			
		Perte maximale				Perte maximale		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	66	-	66	2 101	2 101	-	2 101
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	16 537	16 540	152	16 388	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**16 603**	**16 606**	**152**	**16 454**	**2 101**	**2 101**	**-**	**2 101**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	43	-	-	43	833	833	-	833
Dettes	173	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**215**	**-**	**-**	**43**	**833**	**833**	**-**	**833**
Engagements donnés	**-**	**5 484**	**-**	**5 484**	**-**	**20 098**	**302**	**19 827**
Engagements de financement	-	5 387	-	5 387	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	20 129	302	19 827
Autres	-	97	-	97	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	(31)	-	-
Total des engagements hors bilan net vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**5 484**	**-**	**5 484**	**-**	**20 098**	**302**	**19 827**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**16 423**	**-**	**-**	**-**	**94 702**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

31/12/2018							
Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
	Perte maximale				Perte maximale		
Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
33 254	33 254	-	33 151	35	35	-	35
1	1	-	1	12	12	-	12
-	-	-	-	2 346	2 346	-	2 346
33 254	**33 254**	**-**	**33 152**	**2 393**	**2 393**	**-**	**2 393**
-	-	-	-	-	-	-	-
1 055	15	-	15	4	-	-	4
-	-	-	-	569	-	-	-
1 055	**15**	**-**	**15**	**573**	**-**	**-**	**4**
-	**1 920**	**-**	**1 920**	**-**	**1 445**	**-**	**1 445**
-	-	-	-	-	1 258	-	1 258
-	-	-	-	-	187	-	187
-	1 920	-	1 920	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	**1 920**	**-**	**1 920**	**-**	**1 445**	**-**	**1 445**
297 806	**-**	**-**	**-**	**2 349**	**-**	**-**	**-**

6

	31/12/2017									
	Titrisation				Gestion d'actifs		Fonds de placement [1]		Financement structuré [1]	
		Perte maximale				Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale
(en millions d'euros)	**Valeur au bilan**	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres réhaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	238	238	-	238	705	705	390	390	50	50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-		-	-	813	813	30 580	30 580	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	212	212	22	190	665	665	4 813	4 813	741	741
Prêts et créances	20 580	20 438	-	20 438	-	-	49	49	2 593	2 593
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**21 030**	**20 888**	**22**	**20 866**	**2 183**	**2 183**	**35 832**	**35 832**	**3 385**	**3 385**
Instruments de capitaux propres	11			-	-		-		-	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	133			-	1 416		589		18	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			-	-		-		-	
Dettes	856			-	-		180		565	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**1 000**		**-**	**-**	**1 416**		**769**		**583**	
Engagements donnés										
Engagements de financement		10 357		10 357		-		-		625
Engagements de garantie		-		-		21 322		-		417
Autres		3		3		-		-		-
Provisions – Engagements par signature		-		-		(20)		-		-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		**10 360**		**10 360**		**21 302**		**-**		**1 043**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**21 914**				**86 014**		**311 250**		**2 674**	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *Mark-to-Market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

Note 13 Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Aucun évènement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêté.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'assembée générale de Crédit Agricole S.A.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" exposé dans la note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" et le paragraphe "Instruments financiers" de la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ainsi que dans les autres notes de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9

Risque identifié

Conformément à la norme IFRS 9, depuis le 1er janvier 2018, le groupe Crédit Agricole S.A. enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "ECL") sur les encours sains ("*Bucket* 1"), dégradés ("*Bucket* 2") ou en défaut ("*Bucket* 3").
Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur d'une part, et des évolutions induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme d'autre part (adaptation du dispositif opérationnel de calcul des ECL, nouveaux systèmes d'information, paramètres, nouveau cadre de contrôles…), nous avons considéré que l'estimation des ECL et les informations publiées en annexe, tant à la date de première application de la nouvelle norme qu'au 31 décembre 2018, constituaient un point clé de l'audit, pour les principales entités et segments de risque suivants :

- Crédit Agricole Consumer Finance : dépréciations des encours en *Bucket*s 1, 2 et 3 ;
- Banque de proximité : dépréciation des encours en *Bucket* 1 et 2 de LCL et *Bucket* 3 de Cariparma ;
- Crédit Agricole CIB : ECL des encours sains ou dégradés (*Bucket*s 1 et 2) et en défaut (*Bucket* 3) pour les financements octroyés à des entreprises des secteurs maritime et de l'énergie, du fait d'un environnement économique incertain, de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement et du degré du jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 9 au titre du volet dépréciation est comptabilisé en capitaux propres au 1er janvier 2018 pour - 1 260 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des actifs financiers éligibles s'élèvent à 11 milliards d'euros dont :

- 3 milliards d'euros de corrections de valeur relatives aux actifs sains ou dégradés (1,2 milliard d'euros au titre du *Bucket* 1 et 1,8 milliard d'euros au titre *Bucket* 2) ;
- 8 milliards d'euros de corrections de valeur relatives aux actifs dépréciés (*Bucket* 3).

Se référer aux notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 et à la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances (*Bucket* 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des ECL enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, correctement documentées et décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.
Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par les principales entités, pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés des principales entités du groupe, en charge du suivi des créances dégradées ou en défaut.
S'agissant des dépréciations en *Bucket*s 1 et 2, nous avons :

- eu recours à des spécialistes pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul d'ECL ;
- examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ("SICR") ;
- testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des ECL ou les rapprochements entre les bases servant au calcul des ECL et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants d'ECL sur la base d'un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant ;
- également apprécié les analyses menées par la direction sur les expositions de la banque de financement de Crédit Agricole CIB ayant des perspectives dégradées.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en *Bucket* 3, nous avons :

- analysé la justification des effets de la première application de la norme IFRS 9 sur les encours en *Bucket* 3 ;
- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées de Crédit Agricole CIB et, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit, examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés, y compris s'agissant des effets de la première application de la norme IFRS 9.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières établies sur 4 ans et prolongées sur 2023. Le pourcentage d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment). Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit. En effet, de par leur nature même, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice du jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scenarii économiques, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation. Au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de proximité en France – LCL et Banque de proximité à l'international pour l'Italie. Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2018 en valeur nette à 15,5 milliards d'euros, dont 4,8 milliards d'euros liés à la banque de proximité en France et 1,7 milliard d'euros liés à la banque de proximité à l'international. Se référer à la note 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons inclus, dans l'équipe d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (pourcentage d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour : ■ contrôler leur cohérence avec celles qui ont été approuvées par les organes compétents (Conseil d'administration) des entités ou sous-groupes, ou que les retraitements opérés sont justifiés ; ■ apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de quatre ans présentée aux organes compétents des entités. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ; ■ effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque). Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation ont également été examinés par nos soins.

Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe fait l'objet de procédures judiciaires ou d'arbitrage, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union européenne. Elles concernent également des actions en cours de l'autorité de la concurrence en Italie ou du médiateur de crédit aux Pays-Bas (KIFID) pour le pôle crédit à la consommation. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités (Allemagne notamment). La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours ou l'impact fiscal définitif de certaines opérations de structure. Compte tenu de la sensibilité de l'évaluation des provisions à ces hypothèses, celle-ci comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constitue de ce fait un point clé de l'audit. Les différentes enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales au 31 décembre 2018, sont présentées en notes 1.2 et 6.17 de l'annexe aux comptes consolidés.	Le risque d'une sortie de ressources significative porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution. Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des risques de ces dossiers et des provisions qui leurs sont le cas échéant associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale du groupe et de ses principales filiales. Nos travaux ont notamment consisté à : ■ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des entités du groupe, courriers des régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; ■ prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ; ■ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos spécialistes, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ; ■ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2018. Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation de certains actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB classés en niveau 3

Risque identifié

Au sein du pôle Grandes clientèles du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises ou institutions financières. Par ailleurs, les émissions de titres de dettes, dont certaines "structurées", auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long-terme de la banque.

- Les instruments financiers dérivés sont détenus à des fins de transaction et comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat.
- Les émissions "structurées" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Dans ce cas, nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments constituait un point clé de l'audit car elle nécessite l'exercice du jugement par la direction, en particulier concernant :

- la catégorisation des instruments financiers selon la hiérarchie de la juste valeur ;
- la détermination des paramètres non étayée par des données observables sur le marché ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité ;
- l'analyse des écarts d'évaluation éventuels avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cessions d'instruments.

Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Crédit Agricole CIB de niveau 3 sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. en Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2018, les instruments financiers dérivés inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 1,5 milliard d'euros à l'actif et 1,7 milliard d'euros au passif. Les émissions structurées sont inscrites en passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pour 8,4 milliards d'euros.

Se référer aux notes 6.2 et 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "structurées" classés en niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles clés tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation réalisés par la direction des risques et contrôle permanent. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons, en incluant des spécialistes dans l'équipe d'audit, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par la banque et examiné les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2018. Nous avons également examiné les principaux ajustements de valorisation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Provisions techniques spécifiques et tests de suffisance des passifs des contrats d'assurance

Risque identifié

Au sein du pôle Assurances du groupe Crédit Agricole S.A., les passifs d'assurance sont comptabilisés en provisions techniques conformément aux normes de consolidation françaises et à la réglementation en vigueur, comme l'autorise IFRS 4.

Parmi les provisions techniques figurent certaines provisions spécifiques requises par le Code des assurances dont la détermination fait particulièrement appel au jugement. Il s'agit notamment :

- dans un contexte de taux durablement bas, de la provision globale de gestion qui est dotée pour chaque classe homogène de contrats d'assurance vie lorsque les frais de gestion prélevés aux assurés ne sont pas suffisants pour couvrir les charges de gestion ;
- de la provision pour risques croissants dépendance, qui est dotée lorsque la valeur actuelle des engagements de l'assureur en couverture de la maladie ou de l'invalidité est supérieure aux cotisations projetées des assurés ;
- des provisions pour sinistres tardifs liés à des contrats d'assurance non vie pour lesquels des sinistres sont survenus et non encore déclarés ou évalués.

Pour les provisions techniques d'assurance vie, le groupe réalise un test annuel de suffisance des passifs pour s'assurer que les passifs d'assurance sont couverts par les flux de trésorerie futurs estimés après imputation des frais de gestion projetés.

Eu égard à la sensibilité des provisions spécifiques susvisées et des tests de suffisance des passifs aux différentes hypothèses sous-jacentes retenues (projection du rendement des actifs, comportements des assurés, politique financière de l'assureur, durée de vie en autonomie ou probabilité de survenance d'un état de dépendance, modèles statistiques et jugements d'experts retenus pour l'évaluation des sinistres tardifs, taux d'actualisation…), nous avons considéré que les provisions techniques spécifiques et les tests de suffisance des passifs constituaient un point clé de l'audit.

Les provisions techniques nettes d'assurance s'élèvent à 322,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Se référer aux notes 1.2, 4.6, 5.3 et 6.16 de l'annexe aux comptes consolidés

Notre réponse

Pour les principales provisions spécifiques mentionnées ci-contre, nous avons intégré des actuaires dans nos équipes d'audit et :

- examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe pour évaluer ces provisions avec la réglementation en vigueur ;
- pris connaissance de l'environnement de contrôle relatif à la gestion ou l'évaluation des sinistres, à l'élaboration des modèles de projection ou modèles stochastiques et à la détermination des principales hypothèses en entrée de modèle (taux de rendement des actifs, modélisation des frais, taux de rachats, tables de mortalité, durées de vie projetées en autonomie et probabilités de survenance d'un état de dépendance, taux d'actualisation…) ;
- rapproché les principales données utilisées pour le calcul de ces provisions des données de gestion ;
- analysé certains modèles ou données au regard des pratiques de marché, du contexte économique et de données historiques ;
- examiné les contrôles clés des systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et les enregistrements comptables ;
- procédé à un recalcul de certaines provisions.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre Assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-quatrième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Anik Chaumartin	Olivier Durand

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

7

Comptes annuels **520**

Bilan au 31 décembre 2018 520

Hors-bilan au 31 décembre 2018 521

Compte de résultat au 31 décembre 2018 522

Notes annexes aux états financiers **523**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels **560**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CHIFFRES CLÉS

RÉSULTAT NET

2 740 M€

Produit net **bancaire**

2 908 M€

TOTAL BILAN

583 234 M€

Opérations internes au Crédit Agricole (actif)

314 865 M€

Immobilisations financières

64 597 M€

Capitaux propres hors FRBG

50 159 M€

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

COMPTES ANNUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 13 février 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 21 mai 2019

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées		**147 976**	**137 626**
Caisse, Banques centrales		8 306	1 659
Effets publics et valeurs assimilées	5	14 863	15 834
Créances sur les établissements de crédit	3	124 807	120 133
Opérations internes au Crédit Agricole	**3**	**314 865**	**301 090**
Opérations avec la clientèle	**4**	**3 997**	**4 070**
Opérations sur titres		**32 775**	**31 346**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	32 768	31 325
Actions et autres titres à revenu variable	5	7	21
Valeurs immobilisées		**64 728**	**63 560**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	878	885
Parts dans les entreprises liées	6-7	63 719	62 538
Immobilisations incorporelles	7	18	24
Immobilisations corporelles	7	113	113
Capital souscrit non versé		**-**	**-**
Actions propres	**8**	**41**	**27**
Comptes de régularisation et actifs divers		**18 852**	**17 900**
Autres actifs	9	5 828	5 087
Comptes de régularisation	9	13 024	12 813
TOTAL ACTIF		**583 234**	**555 619**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Opérations interbancaires et assimilées		**90 959**	**91 821**
Banques centrales		7	3
Dettes envers les établissements de crédit	11	90 952	91 818
Opérations internes au Crédit Agricole	**11**	**34 798**	**36 667**
Comptes créditeurs de la clientèle	**12**	**249 555**	**237 100**
Dettes représentées par un titre	**13**	**108 489**	**89 031**
Comptes de régularisation et passifs divers		**20 773**	**20 925**
Autres passifs	14	7 382	7 382
Comptes de régularisation	14	13 391	13 543
Provisions et dettes subordonnées		**27 349**	**29 869**
Provisions	15-16-17	2 302	1 334
Dettes subordonnées	19	25 047	28 535
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**18**	**1 152**	**1 112**
Capitaux propres hors FRBG	**20**	**50 159**	**49 094**
Capital souscrit		8 599	8 538
Primes d'émission		12 375	12 206
Réserves		12 591	12 686
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		15	15
Report à nouveau		13 839	14 085
Résultat de l'exercice		2 740	1 564
TOTAL PASSIF		**583 234**	**555 619**

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS		**22 515**	**20 751**
Engagements de financement	27	5 115	4 652
Engagements de garantie	27	17 369	16 088
Engagements sur titres	27	31	11
ENGAGEMENTS REÇUS		**73 112**	**72 324**
Engagements de financement	27	60 820	61 214
Engagements de garantie	27	12 272	11 110
Engagements sur titres	27	20	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	28	10 113	11 164
Intérêts et charges assimilées	28	(11 411)	(12 118)
Revenus des titres à revenu variable	29	3 860	1 593
Commissions (produits)	30	903	942
Commissions (charges)	30	(648)	(680)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	31	(105)	443
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	32	175	139
Autres produits d'exploitation bancaire	33	192	16
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(171)	(42)
Produit net bancaire		**2 908**	**1 457**
Charges générales d'exploitation	34	(737)	(753)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10)	(9)
Résultat brut d'exploitation		**2 161**	**695**
Coût du risque	35	(9)	14
Résultat d'exploitation		**2 152**	**709**
Résultat net sur actifs immobilisés	36	(10)	634
Résultat courant avant impôt		**2 142**	**1 343**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	638	255
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(40)	(34)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**2 740**	**1 564**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1 **Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice** 524
1.1 Cadre juridique et financier 524
1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole 524
1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018 526

Note 2 **Principes et méthodes comptables** 527
2.1 Créances et engagements par signature 527
2.2 Portefeuille titres 529
2.3 Immobilisations 531
2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 531
2.5 Dettes représentées par un titre 532
2.6 Provisions 532
2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) 532
2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels 532
2.9 Opérations en devises 533
2.10 Intégration des succursales à l'étranger 533
2.11 Engagements hors-bilan 533
2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement 533
2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi 534
2.14 *Stock options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise 534
2.15 Charges et produits exceptionnels 534
2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale) 534

Note 3 **Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle** 535

Note 4 **Opérations avec la clientèle** 535
4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle 535
4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique 536
4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique 536
4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique 536

Note 5 **Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille** 537
5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie 537
5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable 538
5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle 538
5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique 538

Note 6 **Titres de participation et de filiales** 539
6.1 Valeur estimative des titres de participation 542

Note 7 **Variation de l'actif immobilisé** 543
7.1 Immobilisations financières 543
7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles 543

Note 8 **Actions propres** 544

Note 9 **Comptes de régularisation et actifs divers** 544

Note 10 **Dépréciations inscrites en déduction de l'actif** 544

Note 11 **Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle** 545

Note 12 **Comptes créditeurs de la clientèle** 545
12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle 545
12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique 545
12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique 546

Note 13 **Dettes représentées par un titre** 546
13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle 546
13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission) 546

Note 14 **Comptes de régularisation et passifs divers** 547

Note 15 **Provisions** 547

Note 16 **Épargne-logement** 549

Note 17 **Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies** 550

Note 18 **Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)** 550

Note 19 **Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle** 551

Note 20 **Variation des capitaux propres (avant répartition)** 551

Note 21 **Composition des fonds propres** 552

Note 22 **Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations** 552

Note 23 **Opérations effectuées en devises** 552

Note 24 **Opérations de change, prêts et emprunts en devises** 552

Note 25 **Opérations sur instruments financiers à terme** 553
25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle 554
25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur 555

Note 26 **Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés** 555

Note 27 **Engagements de financement et de garantie et autres garanties** 556

Note 28 **Produits nets d'intérêts et revenus assimilés** 556

Note 29 **Revenus des titres** 556

Note 30 **Produit net des commissions** 557

Note 31 **Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation** 557

Note 32 **Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés** 557

Note 33 **Autres produits et charges d'exploitation bancaire** 558

Note 34 **Charges générales d'exploitation** 558

Note 35 **Coût du risque** 558

Note 36 **Résultat net sur actifs immobilisés** 559

Note 37 **Impôt sur les bénéfices** 559

Note 38 **Implantation dans des États ou territoires non coopératifs** 559

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 8 599 311 milliers d'euros (soit 2 866 437 156 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2018 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 56,26 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est, par ailleurs, de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. *(Switch)*

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie *Switch* respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n° 2) et le 21 juillet 2016 (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des *Switch* Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties *Switch* Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties *Switch* Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2018

Euro Secured Notes Issuer (ESNI)

Crédit Agricole S.A. a renouvelé le 9 avril 2018 sa participation au véhicule de titrisation à compartiments ESNI, créé en 2014 par les principales banques de la place pour assurer le refinancement de créances privées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A., a emprunté le *cash* et souscrit à l'émission du titre ESNI pour 2 milliards d'euros.

Augmentation de capital LCL

Par une décision du 19 décembre 2017, la BCE a assujetti LCL au respect d'une nouvelle exigence en capital CET1 d'un ratio minimum de 9,5 % au titre du Pilier 2 applicable à compter du 30 juin 2018.

Pour répondre à cette exigence, LCL a procédé en date du 15 juin 2018 à une augmentation de capital d'un montant de 950 millions d'euros, par l'émission de 36 651 200 actions nouvelles au prix unitaire de 25,92 euros, souscrites en intégralité par Crédit Agricole S.A. et portant la détention dans sa participation à 95,56 %.

Augmentation de capital Cariparma

Afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences en fonds propres, Cariparma a procédé en date du 19 juin 2018 à une augmentation de capital, souscrite à hauteur de 127 millions d'euros par Crédit Agricole S.A., portant la détention de sa participation à 76,90 %.

Suppression des dividendes majorés

La suppression de la majoration du dividende a été approuvée par l'Assemblée spéciale réunissant les ayants droit le 4 avril 2018 puis par les porteurs non ayants droit à l'Assemblée générale extraordinaire, tenue le 16 mai 2018.

Pour rappel, cette majoration s'appliquait aux actions détenues depuis plus de 2 années calendaires sous la forme nominative à la date de clôture de l'exercice auquel le dividende se rapportait, et qui étaient toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende. Depuis le 24 mai 2018, les ayants droit ont reçu, à titre de mesure compensatoire, une action ordinaire nouvelle pour 26 actions éligibles détenues sous forme nominative depuis plus de 2 ans au 31 décembre 2017 et toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017.

Cette opération a conduit à la création de 6 530 044 actions ordinaires nouvelles (soit une augmentation d'environ 0,23 % du capital), dont la livraison et l'admission à Euronext Paris sont intervenues le 24 mai 2018.

Ces actions nouvelles, qui portent jouissance au 1er janvier 2018, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A.

À l'issue de l'opération, le capital social se trouve porté à 8 557 903 710 euros, divisé en 2 852 634 570 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominal chacune, entièrement libérées.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés, a été réalisée le 1er août 2018. Près de 19 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole, en France et dans 14 pays, ont souscrit pour un montant de 135,5 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission des actions nouvelles et la livraison aux salariés ont eu lieu le 1er août 2018.

Le nombre d'actions nouvelles crées par cette augmentation de capital est de 13 802 586, portant à 2 866 437 156 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

Émission *Green Bond*

Le 5 décembre 2018, Crédit Agricole S.A. a émis sur le marché sa première obligation verte pour un montant d'un milliard d'euros au taux annuel de 0,75 % pour une durée de 5 ans.

Les actifs sur lesquels repose cette émission permettront obligatoirement de financer des projets en faveur de la transition énergétique et écologique dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, immobilier vert, efficacité énergétique, transports propres, gestion des déchets et de l'eau, agriculture durable et gestion des forêts.

Contentieux fiscal sur titres Emporiki

Crédit Agricole S.A. a bénéficié le 17 mai 2018 d'une décision favorable de la Cour administrative d'appel de Versailles reconnaissant que les titres issus de l'augmentation de capital de juillet 2012 avaient le caractère de titres de placement dès lors qu'il a été démontré qu'existait, à la date de cette opération, une intention de céder les titres émis ce qui conduisait à ne plus remplir les critères comptables d'utilité et de possession durable justifiant une inscription desdits titres en titres de participation. De ce fait, la provision comptabilisée pour 100 % de la valeur d'émission des titres était fiscalement déductible.

Cette décision exécutoire a fait l'objet de la part de l'administration fiscale d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État le 18 juillet 2018. Le produit d'impôt représentatif de la déduction de la provision assorti des intérêts moratoires est comptabilisé au 31 décembre 2018 pour un montant total de 954 millions d'euros et a donné lieu à une provision pour risque de même montant du fait du caractère non définitif de l'arrêt de la Cour d'appel.

Par ailleurs, une réclamation contentieuse a été déposée par Crédit Agricole S.A. le 6 mars 2018, suite au maintien par l'administration fiscale de son redressement afférent aux titres issus de l'augmentation de capital de janvier 2013, et ce malgré l'avis favorable du 13 janvier 2017 de la Commission nationale des impôts, laquelle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné. Cette réclamation a fait l'objet d'une décision de rejet le 7 août 2018 de la part de l'administration. Une requête a donc été déposée le 4 octobre 2018 auprès du Tribunal administratif de Montreuil par Crédit Agricole S.A.

Crédit d'impôt source étrangère 2008-2009

Le contentieux avec l'administration fiscale portait sur les taux d'imposition utilisés en 2008 et 2009 sur les crédits d'impôt étrangers.

En effet, à ces dates, le Groupe était déficitaire et les crédits d'impôt étrangers ont été fiscalisés à taux réduit soit 15 % et 19 %. Or, l'administration fiscale a contesté l'utilisation de ces taux réduit et a demandé que ces crédits d'impôts soient fiscalisés au taux normal soit à 33.33 %. Au regard de ce contentieux, une créance sur compte de tiers, entièrement dépréciée, avait été constatée pour un montant de 65 millions d'euros.

Le 27 avril 2018, suite au désistement de l'administration fiscale devant le Conseil d'État, Crédit Agricole S.A. a reçu la somme de 84,7 millions d'euros correspondant au dégrèvement d'impôt en droits assorti du paiement des intérêts moratoires.

Surtaxe Caisses régionales

Fin 2017, deux nouvelles contributions au titre de l'impôt sur les sociétés ont été instaurées par l'État sur l'exercice 2017, la première sur les sociétés ayant un chiffre d'affaires entre 1 et 3 milliards d'euros et la seconde pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros.

À ce titre, Crédit Agricole S.A. a supporté un surcoût net après imputation des remboursements de la taxe 3 % de 102,7 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Dans les groupes ayant opté pour l'intégration fiscale, le chiffre d'affaires à prendre en considération par la tête de groupe fiscal (Crédit Agricole S.A.) devait être la somme des chiffres d'affaires de l'ensemble des entités du périmètre d'intégration fiscale.

Toutes les Caisses régionales, à l'exception de 2, présentaient un chiffre d'affaires inférieur à ces seuils, si bien, qu'elles n'ont pas eu à contribuer au surcoût d'impôt, alors que la base fiscale du groupe intégré était composée des résultats fiscaux de toutes les Caisses régionales.

Au regard du principe de solidarité qui anime le Groupe, il a été décidé d'un commun accord avec les Caisses régionales que celles-ci contribuent, exceptionnellement et au titre de l'exercice 2018 exclusivement, partiellement à la surcharge d'impôt supportée par Crédit Agricole S.A. en 2017.

Ainsi, un avenant à la convention d'intégration fiscale entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. a été signé par l'ensemble des parties prenantes en septembre 2018.

Le montant de la surtaxe s'élève pour l'ensemble des Caisses régionales à 51 millions d'euros.

Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1re application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole S.A.
Règlement ANC n° 2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30 décembre 2017	1er janvier 2018	Oui
Règlement ANC n° 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et corrections d'erreur.	20 avril 2018	1er janvier 2018	Oui

Au 1er janvier 2018, un changement de méthode comptable a été réalisé en l'absence de nouveaux textes de l'ANC.

Celui-ci correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne principalement les encours centralisés à la CDC.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- le principe de prudence, défini dans l'article L. 123-20 du Code de commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues ;
- l'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'"événements survenus ou en cours", les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ;
- l'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des "événements futurs" dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante *forward-looking*) ;
- enfin, le règlement 2018-01 qui modifie le règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers, Crédit Agricole S.A. constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradé (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et à la date d'arrêté.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises :

  Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;
- créances douteuses compromises :

  Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt et ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2018.

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de fonds communs de placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des fonds communs de placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (*cf.* : note 2.1 "Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières", du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.4 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 Prix de marché

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 Dates d'enregistrement

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.2.10 Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options,* sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial" ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières…". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 "Les instruments financiers à terme" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Pour les instruments

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même *rating,* opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du titre 7 "Comptabilisation des opérations en devises" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

2.13.1 Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 *STOCK OPTIONS* ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Plans de *stock options*

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôt sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2018, 1 270 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
▪ à vue	4 341	-	-	-	4 341	1	**4 342**	**1 629**
▪ à terme	8 809	14 845	74 721	7 471	105 846	245	**106 091**	**106 172**
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Prêts subordonnés	-	41	45	14 264	14 350	24	**14 374**	**12 335**
Total	**13 150**	**14 886**	**74 766**	**21 735**	**124 537**	**270**	**124 807**	**120 136**
Dépréciations							**-**	**(3)**
Valeur nette au bilan							**124 807**	**120 133**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 967	-	-	-	1 967	4	**1 971**	**1 782**
Comptes et avances à terme	43 844	84 941	110 853	70 864	310 502	249	**310 751**	**296 484**
Titres reçus en pension livrée	23	1 569	150	-	1 742	4	**1 746**	**2 467**
Prêts subordonnés	-	-	-	396	396	1	**397**	**357**
Total	**45 834**	**86 510**	**111 003**	**71 260**	**314 607**	**258**	**314 865**	**301 090**
Dépréciations							**-**	**-**
Valeur nette au bilan							**314 865**	**301 090**
TOTAL							**439 672**	**421 223**

Note 4 Opérations avec la clientèle

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	1 316	709	1 393	505	3 923	5	**3 928**	**3 703**
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Comptes ordinaires débiteurs	69	-	-	-	69	1	**70**	**368**
Dépréciations							**(1)**	**(1)**
VALEUR NETTE AU BILAN							**3 997**	**4 070**

7

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	2 035	2 250
Autres pays de l'Union européenne	1 939	1 809
Autres pays d'Europe	11	-
Amérique du Nord	7	7
Amérique centrale et du sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**3 992**	**4 066**
Créances rattachées	6	5
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	**3 997**	**4 070**

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2018					31/12/2017				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 039	1	1	(1)	(1)	2 255	1	1	(1)	(1)
Autres pays de l'Union européenne	1 940	-	-	-	-	1 809	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	8	-	-	-	-	7	-	-	-	-
Amérique centrale et du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**3 998**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**	**4 071**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2018					31/12/2017				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèles financières	2 617	-	-	-	-	2 505	-	-	-	-
Entreprises	1 381	1	1	(1)	(1)	1 563	1	1	(1)	(1)
Collectivités publiques	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**3 998**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**	**4 071**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2018 Titres de transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	Total	31/12/2017 Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	6 821	-	7 923	**14 744**	**15 703**
dont surcote restant à amortir	-	*218*	-	*597*	***815***	***940***
dont décote restant à amortir	-	*(8)*	-	*(43)*	***(51)***	***(61)***
Créances rattachées	-	51	-	70	**121**	**133**
Dépréciations	-	-	-	(2)	**(2)**	**(2)**
Valeur nette au bilan	**-**	**6 872**	**-**	**7 991**	**14 863**	**15 834**
Obligations et autres titres à revenu fixe [1] :						
Émis par organismes publics	-	1 679	-	1 254	**2 933**	**2 784**
Autres émetteurs	-	15 222	-	14 449	**29 671**	**28 360**
dont surcote restant à amortir	-	*63*	-	*115*	**178**	**245**
dont décote restant à amortir	-	*(13)*	-	*(31)*	**(44)**	**(40)**
Créances rattachées	-	123	-	47	**170**	**188**
Dépréciations	-	(6)	-	-	**(6)**	**(7)**
Valeur nette au bilan	**-**	**17 018**	**-**	**15 750**	**32 768**	**31 325**
Actions et autres titres à revenu variable (y compris actions propres)	3	4	-	-	**7**	**24**
Créances rattachées	-	-	-	-	**-**	**-**
Dépréciations	-	-	-	-	**-**	**(3)**
Valeur nette au bilan	**3**	**4**	**-**	-	**7**	**21**
TOTAL	**3**	**23 894**	**-**	**23 741**	**47 638**	**47 180**
Valeurs estimatives	**3**	**24 416**	**-**	**23 818**	**48 237**	**48 632**

(1) Dont 3 957 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 5 908 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) – VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administrations et Banques centrales (y compris États)	1 792	1 669
Établissements de crédit	18 034	17 652
Clientèles financières	4 723	2 884
Collectivités locales	1 140	1 115
Entreprises, assurances et autres clientèles	6 922	7 848
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**32 611**	**31 168**
Créances rattachées	170	188
Dépréciations	(6)	(10)
VALEUR NETTE AU BILAN	**32 775**	**31 346**

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

	31/12/2018				31/12/2017			
(en millions d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	32 604	14 744	7	**47 355**	31 144	15 703	24	**46 871**
dont titres cotés	*25 164*	*14 744*	*-*	***39 908***	*23 011*	*15 703*	*-*	***38 714***
dont titres non cotés (1)	*7 440*	*-*	*7*	***7 447***	*8 133*	*-*	*24*	***8 157***
Créances rattachées	170	121	-	**291**	188	133	-	**321**
Dépréciations	(6)	(2)	-	**(8)**	(7)	(2)	(3)	**(12)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**32 768**	**14 863**	**7**	**47 638**	**31 325**	**15 834**	**21**	**47 180**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : pas d'OPCVM étrangers constitués d'OPCVM de capitalisation.

Répartition de l'ensemble des OPCVM par nature au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	3	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	4	5
OPCVM autres	-	-
TOTAL	**7**	**5**

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	1 333	5 985	12 465	12 821	**32 604**	170	**32 774**	**31 332**
Dépréciations	-	-	-	-	**-**	-	**(6)**	**(7)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 333**	**5 985**	**12 465**	**12 821**	**32 604**	**170**	**32 768**	**31 325**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute	2 634	2 820	2 977	6 313	**14 744**	121	**14 865**	**15 836**
Dépréciations	-	-	-	-	**-**	-	**(2)**	**(2)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 634**	**2 820**	**2 977**	**6 313**	**14 744**	**121**	**14 863**	**15 834**

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	27 771	-	25 367	-
Autres pays de l'Union européenne	15 713	-	17 893	-
Autres pays d'Europe	1 553	-	1 774	-
Amérique du Nord	1 653	-	1 488	-
Amérique centrale et du sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	129	-	30	-
Asie et Océanie (hors Japon)	294	-	295	-
Japon	235	-	-	-
Total en principal	**47 348**	**-**	**46 847**	**-**
Créances rattachées	291	-	321	-
Dépréciations	(8)	-	(9)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**47 631**	**-**	**47 159**	**-**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 6 Titres de participation et de filiales

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)						
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé (2)	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2018	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeur brute	Valeur nette					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)												
Banco Bisel	Corrientes 832, 1° Piso Rosario, Provincia De Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Cariparma	Via Universita n°1 43121 Parma, Italie	EUR	961	4 365 (1)	77	5 469	4 518	812	-	1 372 (1)	211 (1)	85
Crédit Agricole Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic Of Serbia	RSD	10 191	326 (1)	100	264	68	151	127	47 (1)	3 (1)	-
Crédit du Maroc	48-58 boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	2 967 (1)	79	377	377	163	42	251 (1)	28 (1)	5
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	674	219 (1)	100	347	212	933	922	189 (1)	23 (1)	17
PJSC Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	933 (1)	100	360	100	34	3	125 (1)	35 (1)	13
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	1	786 (1)	100	658	529	80	-	20 (1)	7 (1)	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12 place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	3 398 (1)	97	19 053	19 053	22 244	111	4 587 (1)	2 613 (1)	1 203
Amundi Group	91-93 boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	504	4 087 (1)	68	4 231	4 231	1 603	3 035	151 (1)	137 (1)	344
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12 place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	278 (1)	100	839	839	17 568	2 599	183 (1)	60 (1)	135
Crédit Agricole Consumer Finance	Rue du Bois Sauvage, 91038 Evry Cedex	EUR	554	3 444 (1)	100	7 607	7 607	10 967	4 145	927 (1)	295 (1)	-
Crédit Lyonnais	18 rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 798	2 046 (1)	95	11 847	10 003	27 232	301	3 279 (1)	453 (1)	-
Crédit Agricole Home Loan SFH	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 (1)	100	550	550	-	-	4 (1)	-	-
Foncaris	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	128 (1)	100	320	320	-	309	27 (1)	6 (1)	9
Caisse régionale Corse	1 avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	(4) (1)	100	99	99	943	4	76	12 (1)	-

(1) Données de l'exercice 2017.
(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

Société	Adresse	Devise	Informations financières (en millions de devises d'origine) Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2018	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2018	Valeurs comptables des titres détenus (en millions de contre-valeurs euros) Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en millions de contre-valeurs euros)	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N.A.	N.A.	12	684	-	-	-	N.A.	N.A.	-
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	1 243	2 190 [1]	47	258	258	26	-	289	95 [1]	26
Crédit Logement	50 boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	490 [1]	16	208	208	-	-	239	121 [1]	43
Caisse de Refinancement de l'habitat	35 rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	540	23 [1]	27	152	152	-	-	-	-	-
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56 rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	8 095 [1]	100	10 516	10 516	805	-	30 [1]	730 [1]	1 781
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	387 [1]	100	1 146	1 146	-	-	44 [1]	42 [1]	20
Crédit Agricole Immobilier	12 place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	125	90 [1]	50	91	91	113	-	39 [1]	4 [1]	5
Delfinances	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	73 [1]	100	171	171	-	-	-	(5) [1]	-
Evergreen Montrouge	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(178) [1]	100	475	475	14	1	68 [1]	(14) [1]	-
IUB HOLDING	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	37	7	100	112	39	-	-	-	(5)	-
CACEIS	1-3 place Valhubert, 75013 Paris	EUR	654	844 [1]	100	1 771	1 771	304	2 702	(12) [1]	(15) [1]	145
4) Autres participations (< 50 % du capital)												
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65 rue de la Victoire, 75009 Paris	EUR	-	2	-	150	150	-	-	-	-	-
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.		**EUR**				**711**	**593**	**-**	**-**	**-**	**-**	**26**
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						**68 703**	**64 076**	**83 996**	**14 299**	**-**	**-**	**3 857**
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				521	521	-	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN						**69 224**	**64 597**	**83 996**	**14 299**	**-**	**-**	**3 857**

(1) Données de l'exercice 2017.
(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participations et de filiales a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de la filiale tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur quatre ans (2019-2022) pour les besoins de pilotage du Groupe, extrapolés sur une 5e année afin de converger vers la tendance de croissance à l'infini.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'une légère inflexion de la croissance économique dans les principales zones, accompagnée d'une inflation qui reste mesurée et d'un environnement financier qui resterait volatile compte tenu des éléments d'incertitude prévalant au moment de l'élaboration du scénario, mais sans choc systémique. Les Banques centrales s'orientent à petits pas vers une politique monétaire moins accommodante, sachant que les États-Unis sont en avance de phase sur ce plan. Ainsi :

- en zone Euro, le scénario intègre, après une année 2017 très dynamique, une convergence progressive de la trajectoire de croissance vers le niveau de potentiel à long terme ; à des niveaux absolus distincts, ce scénario est aussi celui envisagé individuellement pour la France et pour l'Italie ; l'inflation réelle et sous-jacente resterait modérée ;
- la Banque centrale européenne devrait continuer de mener une politique monétaire toujours très accommodante, même si un resserrement graduel est mis en œuvre : les taux courts pourraient sortir de leur territoire négatif actuel en fin d'année 2019, mais leur hausse, ensuite, sera très progressive ; les taux longs core devraient évoluer de manière relativement parallèle aux taux directeurs, déterminant une courbe à la pente constante, assez peu prononcée ; globalement, donc, un scénario plutôt favorable aux activités de banque de proximité en zone euro, mais de manière modérée et graduelle ;
- la normalisation monétaire conduite par la FED se poursuivrait – moins fortement qu'en 2018 – et l'économie américaine ralentirait après la période de forte croissance suscitée par l'assouplissement budgétaire engagé en 2017 ; à moyen terme, les taux de croissance américains et européens seraient peu différents, mais avec une capacité de défense par la politique monétaire plus nettement reconstituée aux États-Unis ;
- les évolutions économiques dans les pays émergents resteraient globalement positives, bien que contrastées en fonction de vulnérabilités plus ou moins fortes face aux évolutions monétaires du monde développé et aux conflits commerciaux : ralentissement chinois, accélération indienne, choc négatif temporaire en Turquie, léger redressement brésilien…

Au 31 décembre 2018, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

	31/12/2018		
(Pôles métiers Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France - LCL	2,00 %	7,80 %	9,75 %
Banque de proximité à l'international - Italie	2,00 %	9,60 %	9,75 %
Banque de proximité à l'international - autres	7,00 %	17,00 %	9,50 %
Services financiers spécialisés	2,00 %	7,8 % à 8,3 %	9,6 % à 9,7 %
Gestion de l'épargne et Assurances	2,00 %	7,8 % à 8,7 %	9,70% 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,00 %	8,3 % à 9,7 %	9,70 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à accroître progressivement le niveau de fonds propres alloués aux titres de participations et de filiales en pourcentage des emplois pondérés. Cette allocation s'élevait l'an passé à 9,5 % des *RWA* pour l'ensemble des titres de participations et de filiales. Le Haut Comité à la Stabilité Financière a décidé de la mise en œuvre d'un coussin contracyclique à hauteur de 0,25 % des emplois pondérés correspondant à des expositions françaises, applicable à partir du 1er juillet 2019. Dans un souci de prudence, nous avons intégré l'impact de ce coussin ainsi que celui, très marginal, des coussins existants dans certains pays étrangers pour l'allocation de fonds propres aux titres de participations et de filiales, dès début 2019. Ceci conduit in fine à retenir, pour les différents titres de participations et de filiales bancaires, une allocation en fonds propres CET1 comprise entre 9,50 % et 9,75 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des pôles métiers reflète le maintien à un niveau faible des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France. Les primes de risque action progressent de leur côté légèrement. Ces évolutions se traduisent par une légère hausse des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2017, hausse un peu plus marquée pour les titres de participations et de filiales "Banque de Proximité à l'International - Italie" (+ 0,5 %).

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2018 sont inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2017.

6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	62 276	77 949	61 058	77 230
Titres cotés	4 867	12 396	4 867	9 997
Avances consolidables	512	512	513	513
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 936)	-	(3 900)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**63 719**	**90 857**	**62 538**	**87 740**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 384	1 061	1 352	1 053
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9	9	8	8
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(691)	-	(691)	-
Sous-total titres de participation	702	1 070	669	1 061
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	151	153	191	191
Titres cotés	25	42	25	35
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	176	195	216	226
VALEUR NETTE AU BILAN	**878**	**1 265**	**885**	**1 287**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**64 597**	**92 122**	**63 423**	**89 027**

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	63 811	-	62 601	-
Titres cotés	4 892	-	4 892	-
TOTAL	**68 703**	-	**67 493**	-

Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements [1]	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	65 925	1 241	(23)	-	**67 143**
Avances consolidables	513	4	(5)	-	**512**
Créances rattachées	-	-	-	-	**-**
Dépréciations	(3 900)	(447)	411	-	**(3 936)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**62 538**	**798**	**383**	**-**	**63 719**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 352	50	(18)	-	**1 384**
Avances consolidables	8	1	-	-	**9**
Créances rattachées	-	-	-	-	**-**
Dépréciations	(691)	-	-	-	**(691)**
Sous-total titres de participation	669	51	(18)	-	702
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	216	49	-	(89)	**176**
Avances consolidables	-	-	-	-	**-**
Créances rattachées	-	-	-	-	**-**
Dépréciations	-	-	-	-	**-**
Sous-total autres titres détenus à long terme	216	49	-	(89)	176
VALEUR NETTE AU BILAN	**885**	**100**	**(18)**	**(89)**	**878**
TOTAL	**63 423**	**898**	**365**	**(89)**	**64 597**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements [1]	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	147	-	10	-	**157**
Amortissements et dépréciations	(34)	-	(10)	-	**(44)**
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeurs brutes	-	-	-	-	**-**
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	**-**
Valeur nette au bilan	113	-	-	-	**113**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	96	3	-	-	**99**
Amortissements et dépréciations	(72)	(9)	-	-	**(81)**
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeurs brutes	-	-	-	-	**-**
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	**-**
Valeur nette au bilan	24	(6)	-	-	**18**
TOTAL	**137**	**(6)**	**-**	**-**	**131**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 Actions propres

(en millions d'euros)	31/12/2018 Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	31/12/2017 Total
Nombre	4 075 000	303 305	-	**4 378 305**	**2 146 133**
Valeurs comptables	38	3	-	**41**	**27**
Valeurs de marché	38	3	-	**41**	**29**

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs [1]		
Instruments conditionnels achetés	8	5
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers [2]	5 819	5 081
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	1	1
Valeur nette au bilan	**5 828**	**5 087**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 333	4 414
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 002	3 489
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 311	1 504
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 831	2 900
Autres produits à recevoir	90	96
Charges à répartir	379	409
Autres comptes de régularisation	78	1
Valeur nette au bilan	**13 024**	**12 813**
TOTAL	**18 852**	**17 900**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.
(2) Dont 39,69 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées	5	-	(3)	-	-	**2**
Sur créances clientèle	1	-	-	-	-	**1**
Sur opérations sur titres	10	7	(11)	-	-	**6**
Sur valeurs immobilisées	4 592	447	(411)	-	-	**4 628**
Sur autres actifs	65	-	(1)	-	(2)	**62**
TOTAL	**4 673**	**454**	**(426)**	**-**	**(2)**	**4 699**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2018 ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2017 Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
▪ à vue	9 989	-	-	-	9 989	3	**9 992**	**10 151**
▪ à terme	15 217	8 767	28 855	27 731	80 570	365	**80 935**	**80 810**
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Titres donnés en pension livrée	-	25	-	-	25	-	**25**	**857**
Valeur au bilan	**25 206**	**8 792**	**28 855**	**27 731**	**90 584**	**368**	**90 952**	**91 818**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	11 358	-	-	-	11 358	1	**11 359**	**10 186**
Comptes et avances à terme	530	1 472	12 592	7 033	21 627	215	**21 842**	**24 169**
Titres donnés en pension livrée	22	1 425	150	-	1 597	-	**1 597**	**2 312**
Valeur au bilan	**11 910**	**2 897**	**12 742**	**7 033**	**34 582**	**216**	**34 798**	**36 667**
TOTAL	**37 116**	**11 689**	**41 597**	**34 764**	**125 166**	**584**	**125 750**	**128 485**

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle

12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2018 ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2017 Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 135	-	-	-	1 135	-	**1 135**	**1 108**
Comptes d'épargne à régime spécial :	202 514	27 120	10 593	1 868	242 095	-	**242 095**	**231 434**
▪ à vue	141 417	-	-	-	141 417	-	**141 417**	**133 468**
▪ à terme	61 097	27 120	10 593	1 868	100 678	-	**100 678**	**97 966**
Autres dettes envers la clientèle :	823	2 288	2 380	155	5 646	454	**6 100**	**4 265**
▪ à vue	226	-	-	-	226	-	**226**	**245**
▪ à terme	597	2 288	2 380	155	5 420	454	**5 874**	**4 020**
Valeurs données en pension livrée	225	-	-	-	225	-	**225**	**293**
VALEUR AU BILAN	**204 697**	**29 408**	**12 973**	**2 023**	**249 101**	**454**	**249 555**	**237 100**

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	246 180	234 186
Autres pays de l'Union européenne	2 921	2 412
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**249 101**	**236 598**
Dettes rattachées	454	502
VALEUR AU BILAN	**249 555**	**237 100**

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	208 074	199 527
Agriculteurs	14 850	14 634
Autres professionnels	13 750	12 810
Clientèles financières	3 179	986
Entreprises	3 191	2 918
Collectivités publiques	1 200	1 226
Autres agents économiques	4 857	4 497
Total en principal	**249 101**	**236 598**
Dettes rattachées	454	502
VALEUR AU BILAN	**249 555**	**237 100**

Note 13 Dettes représentées par un titre

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	125	795	5 551	1 985	8 456	204	**8 660**	**9 263**
Titres de créances négociables [1]	8 727	10 311	-	30	19 068	3	**19 071**	**4 854**
Emprunts obligataires	2 598	4 927	38 241	20 243	66 009	1 087	**67 096**	**74 914**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	6 654	6 927	13 581	81	**13 662**	**-**
VALEUR AU BILAN	**11 450**	**16 033**	**50 446**	**29 185**	**107 114**	**1 375**	**108 489**	**89 031**

(1) Dont 7 043 millions d'euros émis à l'étranger.

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

	31/12/2018				31/12/2017
(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours	Encours
Euro	**4 076**	**31 919**	**17 719**	**53 714**	**55 892**
Taux fixe	3 223	27 733	14 532	45 488	45 462
Taux variable	853	4 186	3 187	8 226	10 430
Autres devises de l'Union européenne	**-**	**288**	**-**	**288**	**293**
Taux fixe	-	277	-	277	282
Taux variable	-	11	-	11	11
Dollar	**1 527**	**2 748**	**1 091**	**5 366**	**9 985**
Taux fixe	1 091	1 963	1 091	4 145	7 716
Taux variable	436	785	-	1 221	2 269
Yen	**1 922**	**2 017**	**656**	**4 595**	**5 298**
Taux fixe	791	2 017	656	3 464	4 257
Taux variable	1 131	-	-	1 131	1 041
Autres devises	**-**	**1 269**	**777**	**2 046**	**2 394**
Taux fixe	-	1 269	777	2 046	2 394
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	**7 525**	**38 241**	**20 243**	**66 009**	**73 862**
Taux fixe	5 105	33 259	17 056	55 420	60 111
Taux variable	2 420	4 982	3 187	10 589	13 751
Dettes rattachées	-	-	-	1 087	1 052
VALEUR AU BILAN	**7 525**	**38 241**	**20 243**	**67 096**	**74 914**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs [1]		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	7 349	7 366
Versements restant à effectuer sur titres	33	16
Valeur au bilan	**7 382**	**7 382**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 512	5 787
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 288	3 947
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	972	1 242
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	2 000	2 002
Autres charges à payer	569	549
Autres comptes de régularisation	50	16
Valeur au bilan	**13 391**	**13 543**
TOTAL	**20 773**	**20 925**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	339	-	(7)	-	(5)	**327**
Provisions pour autres engagements sociaux	13	-	(2)	(1)	-	**10**
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature [6]	69	-	-	(6)	(4)	**59**
Provisions pour litiges fiscaux [1]	148	1 095	(13)	(80)	-	**1 150**
Provisions pour autres litiges	36	-	-	-	-	**36**
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	**-**
Provisions pour risques de crédit [5] [6]	-	5	-	-	7	**12**
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	**-**
Provisions pour impôts [2]	405	18	-	(25)	-	**398**
Provisions sur participations [3]	-	-	-	-	-	**-**
Provisions pour risques opérationnels	-	-	-	-	-	**-**
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	174	9	-	(6)	-	**177**
Autres provisions [4]	150	34	(26)	(22)	(3)	**133**
VALEUR AU BILAN	**1 334**	**1 161**	**(48)**	**(140)**	**(5)**	**2 302**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.
(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.
(4) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.
(5) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD 4.
(6) La transposition du nouveau modèle de provisionnement selon l'approche IFRS 9 a conduit à enregistrer en "Autres mouvements" une provision de 7,6 millions d'euros.

CONTRÔLES FISCAUX

Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A., à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole S.A. conteste de façon motivée la plupart des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Crédit Agricole S.A. avait fait l'objet antérieurement d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013. L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit 4 jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 afférent à ce redressement, d'un montant de 312 millions d'euros, a fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant a été comptabilisée au 31 décembre 2017. Dans le cadre de ce litige, la Commission nationale des impôts avait rendu un avis favorable le 13 janvier 2017, par lequel elle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné. L'administration l'ayant néanmoins maintenu, un recours a été exercé à ce titre auprès du Tribunal administratif le 4 octobre 2018.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens de l'article 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint aux banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fonds et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part, la détermination du taux Libor *(London Interbank Offered Rates)* sur plusieurs devises, du taux Euribor *(Euro Interbank Offered Rate)* et de certains autres indices de marché, et d'autre part, des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ *(Department of Justice)* et la CFTC *(Commodity Future Trading Commission)* – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe *(class actions)* aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

"Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe *(class action)* aux États-Unis ("*Frontpoint*") relative aux indices Sibor *(Singapore Interbank Offered Rate)* et SOR *(Singapore Swap Offer Rate)*. Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, va s'opposer aux termes de cette nouvelle plainte et a par ailleurs déposé une nouvelle *motion to dismiss* pour contester la compétence juridictionnelle maintenue à son égard.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA *(Supranational, Sub-Sovereign and Agencies)* libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et vont y répondre.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe *(class action)* consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des *motions to dismiss* visant à rejeter cette plainte.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu une notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour fédérale. Une autre action, non notifiée à ce jour, aurait été déposée le même jour devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes, procédures ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

Note 16 Épargne-logement

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	11 256	9 547
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	35 293	33 055
Ancienneté de plus de 10 ans (1)	45 628	46 074
Total Plans d'épargne-logement	**92 177**	**88 676**
Total Comptes d'épargne-logement	**10 351**	**10 226**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**102 528**	**98 902**

(1) Les encours de CEL comprennent les ICNE au 31 décembre 2018 contrairement au 31 décembre 2017.

PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	177	174
Total Plans d'épargne-logement	**177**	**174**
Total Comptes d'épargne-logement	**-**	**-**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**177**	**174**

VARIATION DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	174	3	-	177
Comptes d'épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**174**	**3**	**-**	**177**

Note 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**338**	**319**
Coût des services rendus sur l'exercice	16	16
Coût financier	3	3
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	4	-
Variation de périmètre	(4)	1
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(17)	(23)
(Gains) / pertes actuariels	(13)	22
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N (1)	**327**	**338**

(1) La dette actuarielle exclut les engagements relatifs à la gratification "médaille du travail".

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	16	17
Coût financier	3	3
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	4	-
(Gains) / pertes actuariels net	(17)	21
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	(3)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**6**	**38**

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	**309**	**293**
Rendement attendu des actifs	-	-
Gains / (pertes) actuariels (1)	4	4
Cotisations payées par l'employeur	7	34
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	2	1
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(17)	(22)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**305**	**309**

(1) Il s'agit d'intérêts sur les droits à remboursements.

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	**(327)**	**(338)**
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	305	309
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	**(22)**	**(29)**

Note 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	1 152	1 112
VALEUR AU BILAN	**1 152**	**1 112**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	2 098	2 278	13 411	17 787	193	17 980	20 744
Euro	-	2 098	1 861	9 725	13 684	148	13 832	17 517
Autres devises de l'Union européenne	-	-	417	-	417	1	418	426
Franc suisse	-	-	-	107	107	1	108	103
Dollar	-	-	-	2 399	2 399	38	2 437	2 121
Yen	-	-	-	1 180	1 180	5	1 185	577
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	7 025	7 025	42	7 067	7 791
Euro	-	-	-	1 614	1 614	9	1 623	2 345
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	888	888	13	901	1 098
Franc suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	4 523	4 523	20	4 543	4 348
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	2 098	2 278	20 436	24 812	235	25 047	28 535

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2016	8 538	792	436	25 647	-	17	13 819	49 249
Dividendes versés au titre de 2016	-	-	-	(1 717)	-	-	-	(1 717)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	62	-	(62)	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2016	-	-	-	13 819	-	-	(13 819)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	1 564	1 564
Autres variations	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)
Solde au 31/12/2017	8 538	854	436	37 687	-	15	1 564	49 094
Dividendes versés au titre de 2017	-	-	-	(1 802)	-	-	-	(1 802)
Variation de capital	61	-	(95)	-	-	-	-	(34)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2017	-	-	-	170	-	-	-	170
Report à nouveau	-	-	-	1 564	-	-	(1 564)	-
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	2 740	2 740
Autres variations	-	-	-	(9)	-	-	-	(9)
SOLDE AU 31/12/2018	8 599	854	341	37 610	-	15	2 740	50 159

Le montant des dividendes distribués en 2018 par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 1 802,16 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 1 million d'euros.
Augmentation du capital de 19,59 millions d'euros suite à la suppression du dividende majoré en date du 24 mai 2018.
Augmentation du capital de 41,41 millions d'euros réservée aux salariés en date du 1er août 2018.
La transposition du nouveau modèle de provisionnement selon l'approche IFRS 9 a conduit à enregistrer dans les capitaux propres d'ouverture, sur la ligne "Autres variations" 7,6 millions d'euros.

Note 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	50 159	49 094
Fonds pour risques bancaires généraux	1 152	1 112
Dettes subordonnées et titres participatifs	25 047	28 535
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	**76 358**	**78 741**

Note 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances	**422 758**	**399 531**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	415 080	391 681
Sur la clientèle	1 658	1 735
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 020	6 115
Dettes	**148 899**	**141 450**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	146 177	140 794
Sur la clientèle	2 722	656
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
Engagements donnés	**13 521**	**12 154**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	497	552
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	5 614	3 805
Garanties données à la clientèle	7 410	7 797
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

Note 23 Opérations effectuées en devises

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	548 882	531 930	520 385	506 501
Autres devises de l'Union européenne	2 883	2 689	2 879	2 586
Franc suisse	7 407	4 724	7 393	4 278
Dollar	13 236	18 427	14 497	18 983
Yen	492	8 244	532	5 907
Autres devises	1 180	1 026	1 018	954
Valeur brute	**574 080**	**567 040**	**546 704**	**539 209**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	13 853	16 194	13 587	16 410
Dépréciations	(4 699)	-	(4 672)	-
TOTAL	**583 234**	**583 234**	**555 619**	**555 619**

Note 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

	31/12/2018		31/12/2017	
(en millions d'euros)	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	**60**	**60**	**64**	**64**
▪ Devises	29	40	35	33
▪ Euros	31	20	29	31
Opérations de change à terme	**16 292**	**15 944**	**16 329**	**16 430**
▪ Devises	14 219	3 281	11 076	6 389
▪ Euros	2 073	12 663	5 253	10 041
Prêts et emprunts en devises	**33**	**36**	**25**	**37**
TOTAL	**16 385**	**16 040**	**16 418**	**16 531**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 25 Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2018 Opérations de couverture	31/12/2018 Opérations autres que de couverture	31/12/2018 Total	31/12/2017 Total
Opérations fermes	**558 386**	**260 393**	**818 779**	**843 829**
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**558 386**	**260 393**	**818 779**	**843 829**
Swaps de taux d'intérêt	551 685	260 256	**811 941**	**842 743**
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	5 002	137	**5 139**	**155**
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	1 699	-	**1 699**	**931**
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**1 130**	**-**	**1 130**	**815**
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**1 130**	**-**	**1 130**	**815**
Options de *swaps* de taux	-	-	-	-
■ Achetées	-	-	-	-
■ Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
■ Achetés	1 130	-	**1 130**	**815**
■ Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	**-**	**-**	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
■ Achetés	-	-	-	-
■ Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**559 516**	**260 393**	**819 909**	**844 644**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (*swaps* de taux et options de *swap* de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

7

25.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME – ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	3 294	1 845	-	3 294	1 845	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	348 160	263 418	200 363	348 160	263 418	200 363	-	-	-
Caps, Floors, Collars	100	1 030	-	100	1 030	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	431	342	926	431	342	926	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**351 985**	**266 635**	**201 289**	**351 985**	**266 635**	**201 289**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	4 513	10 241	11 520	4 513	10 241	11 520	-	-	-
Opérations de change à terme	5 961	-	-	5 961	-	-	-	-	-
Sous-total	**10 474**	**10 241**	**11 520**	**10 474**	**10 241**	**11 520**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**362 459**	**276 876**	**212 809**	**362 459**	**276 876**	**212 809**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	155	-	-	155	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	412 813	211 727	218 203	412 813	211 727	218 203	-	-	-
Caps, Floors, Collars	215	600	-	215	600	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	76	434	421	76	434	421	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**413 259**	**212 761**	**218 624**	**413 259**	**212 761**	**218 624**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	2 299	13 085	10 297	2 299	13 085	10 297	-	-	-
Opérations de change à terme	7 053	25	-	7 053	25	-	-	-	-
Sous-total	**9 352**	**13 110**	**10 297**	**9 352**	**13 110**	**10 297**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**422 611**	**225 871**	**228 921**	**422 611**	**225 871**	**228 921**	**-**	**-**	**-**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

25.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME – JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	31/12/2018 Juste Valeur Positive	31/12/2018 Juste Valeur Négative	31/12/2018 Encours notionnel	31/12/2017 Juste Valeur Positive	31/12/2017 Juste Valeur Négative	31/12/2017 Encours notionnel
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	5 139	-	-	155
FRA	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	13 958	11 381	811 941	15 550	12 989	842 743
Caps, Floors, Collars	17	14	1 130	29	28	815
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	121	71	1 699	457	119	931
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**14 096**	**11 466**	**819 909**	**16 036**	**13 136**	**844 644**
Swaps de devises	166	68	26 274	197	131	25 681
Opérations de change à terme	1	8	5 961	12	16	7 078
Sous-total	**167**	**76**	**32 235**	**209**	**147**	**32 759**
TOTAL	**14 263**	**11 542**	**852 144**	**16 245**	**13 283**	**877 403**

Note 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(en millions d'euros)	31/12/2018 Valeur de marché	31/12/2018 Risque de crédit potentiel [1]	31/12/2018 Total risque de contrepartie	31/12/2017 Valeur de marché	31/12/2017 Risque de crédit potentiel [1]	31/12/2017 Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et Banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	14 263	2 150	**16 413**	16 246	2 701	**18 947**
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	**14 263**	**2 150**	**16 413**	**16 246**	**2 701**	**18 947**
Dont risques sur contrats de :						
■ Taux d'intérêt, change et matières premières	14 142	2 063	**16 205**	15 789	2 661	**18 450**
■ Dérivés actions et sur indices	121	87	**208**	457	40	**496**
Total avant effet des accords de compensation	**14 263**	**2 150**	**16 413**	**16 246**	**2 701**	**18 947**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRISATION	**14 263**	**2 150**	**16 463**	**16 246**	**2 701**	**18 947**

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR/CRD 4.

Note 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	**5 115**	**4 652**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 115	4 588
Engagements en faveur de la clientèle	-	64
■ Ouverture de crédits confirmés	-	-
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
■ Autres engagements en faveur de la clientèle	-	64
Engagements de garantie	**17 369**	**16 088**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5 968	5 245
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
■ Autres garanties	5 968	5 245
Engagements d'ordre de la clientèle	11 401	10 843
■ Cautions immobilières	-	-
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	11 401	10 843
Engagements sur titres	**31**	**11**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	31	11
Engagements reçus		
Engagements de financement	**60 820**	**61 214**
Engagements reçus d'établissements de crédit	60 820	61 214
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**12 272**	**11 110**
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 270	11 108
Engagements reçus de la clientèle	2	2
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
■ Autres garanties reçues	2	2
Engagements sur titres	**20**	**-**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	20	-

Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 020	1 909
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 864	3 620
Sur opérations avec la clientèle (1)	256	369
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 433	2 083
Produit net sur opérations de macro-couverture	932	506
Sur dettes représentées par un titre	2 522	2 547
Autres intérêts et produits assimilés	86	130
Intérêts et produits assimilés	**10 113**	**11 164**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 667)	(1 779)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 117)	(1 099)
Sur opérations avec la clientèle	(4 029)	(4 109)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(703)	(1 771)
Sur dettes représentées par un titre	(3 889)	(3 351)
Autres intérêts et charges assimilées	(6)	(9)
Intérêts et charges assimilées	**(11 411)**	**(12 118)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	**(1 298)**	**(954)**

(1) Ce poste intègre un impact de + 59 millions d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Note 29 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 860	1 592
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	1
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	**3 860**	**1 593**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 30 Produit net des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2018 Produits	31/12/2018 Charges	31/12/2018 Net	31/12/2017 Produits	31/12/2017 Charges	31/12/2017 Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	104	(19)	85	89	(18)	71
Sur opérations internes au Crédit Agricole	757	(507)	250	814	(546)	268
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	(1)	(1)
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	42	(122)	(80)	39	(115)	(76)
Provisions pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**903**	**(648)**	**255**	**942**	**(680)**	**262**

Note 31 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction	(9)	5
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(100)	413
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	4	25
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**(105)**	**443**

Note 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(7)	(39)
Reprises de dépréciations	11	55
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**4**	**16**
Plus-values de cession réalisées	177	124
Moins-values de cession réalisées	(6)	(1)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**171**	**123**
Solde des opérations sur titres de placement	**175**	**139**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	**175**	**139**

Note 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	173	4
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	19	12
Reprises de provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	**192**	**16**
Charges diverses	(141)	(32)
Quote-part des opérations faites en commun	(7)	(7)
Refacturation et transfert de charges	-	(3)
Dotations de provisions	(23)	-
Autres charges d'exploitation bancaire	**(171)**	**(42)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE (1)	**21**	**(26)**

(1) Les autres produits et charges d'exploitation bancaire intègrent un impact net de + 32 millions d'euros au titre de passifs jugés prescrits à l'issue de nouvelles analyses juridiques, et qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

Note 34 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel (1)		
Salaires et traitements	(169)	(213)
Charges sociales	(92)	(132)
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	*(32)*	*(35)*
Intéressement et participation	(17)	(22)
Impôts et taxes sur rémunérations	(31)	(38)
Total des charges de personnel	**(309)**	**(405)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	29	37
Frais de personnel nets	**(280)**	**(368)**
Frais administratifs (2)		
Impôts et taxes	(47)	(29)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (3)	(476)	(441)
Total des charges administratives	**(523)**	**(470)**
Refacturation et transferts de charges administratives	66	85
Frais administratifs nets	**(457)**	**(385)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(737)**	**(753)**

(1) Au 31 décembre 2018, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 28,2 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.
(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.
(3) Dont 68,9 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	1 623	1 940
Non cadres	170	227
TOTAL	**1 793**	**2 167**
Dont : France	*1 776*	*2 148*
Étranger	*17*	*19*
Dont : Personnel mis à disposition	*149*	*152*

Note 35 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	**(12)**	**(34)**
Dépréciations sur créances douteuses	-	(1)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(12)	(33)
Reprises des provisions et dépréciations	**10**	**331**
Reprises des dépréciations de créances douteuses	3	151
Autres reprises de provisions et dépréciations	7	180
Variation des provisions et dépréciations	**(2)**	**297**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(5)	(172)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	2	4
Autres pertes	(4)	(115)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	**(9)**	**14**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Note 36 Résultat net sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(447)**	**(227)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(447)	(227)
Reprises des dépréciations	**410**	**438**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	410	438
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**(37)**	**211**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(37)	211
Plus-values de cessions réalisées	**16**	**457**
Sur titres d'investissement	1	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	15	457
Moins-values de cessions réalisées	**-**	**(34)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(34)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**16**	**423**
Sur titres d'investissement	1	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	15	423
Solde en perte ou en bénéfice	**(21)**	**634**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	11	-
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	**11**	**-**
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	**(10)**	**634**

Note 37 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Impôt sur les bénéfices [1]	1 625	260
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(987)	(5)
SOLDE NET	**638**	**255**

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

Note 38 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

7

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans la note 2 "Principes et méthodes comptables" de l'annexe aux comptes annuels relatifs :

- aux nouveaux règlements ANC ou aux modifications de règlements ANC existants ;
- au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer, à compter du 1er janvier 2018, dans les comptes individuels, le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon la nouvelle norme IFRS 9 en matière d'estimation des pertes attendues.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Risque sur l'évaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement

Risque identifié

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité, représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.
L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise liée. Dans ce cas, la détermination de la valeur repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières établies sur quatre ans et prolongées jusqu'en 2023.
Le pourcentage d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).
Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement est un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, la détermination de ces valeurs d'utilité requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scenarii économiques, des trajectoires financières ou des niveaux d'actualisation.
Au regard de la sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière à la détermination des valeurs d'utilité de LCL et Cariparma.

Les titres de participation et de filiales inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 64,1 milliards d'euros, dont 4,6 milliards d'euros de dépréciations au 31 décembre 2018.

La valeur nette comptable de LCL s'élève à 10 milliards d'euros et celle de Cariparma à 4,5 milliards d'euros.

Se référer aux notes 2.2 et 6 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement.
Nous avons impliqué, dans l'équipe d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.
Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (pourcentage d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes.
Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été approuvées par les organes compétents (conseil d'administration) des entités ou sous-groupes, ou que les retraitements opérés sont justifiés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de quatre ans présentée aux organes compétents des entités.
  Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque).

Les informations figurant en annexes sur la valeur d'utilité des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement ont également été examinées par nos soins.

Risques juridiques, de conformité et fiscal

Risque identifié

Crédit Agricole S.A. fait l'objet de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Celles-ci concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union européenne.
Différentes procédures de vérifications fiscales ou de contentieux sont également en cours.
La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours ou l'impact fiscal définitif de certaines opérations de structure.
Compte tenu de la sensibilité de l'évaluation des provisions à ces hypothèses, celle-ci comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constitue de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes enquêtes, demandes d'information en cours (Euribor/Libor, Bonds SSA et autres indices), vérifications fiscales ou procédures contentieuses au 31 décembre 2018, sont présentées en notes 1.3 et 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Le risque d'une sortie de ressources significative porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution.
Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des risques de ces dossiers et des provisions qui leur sont le cas échéant associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction Fiscale.
Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole S.A., courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos spécialistes, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2018.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre Assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-quatrième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Anik Chaumartin	Olivier Durand

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8

Acte constitutif et statuts **566**

Renseignements concernant la Société **579**

Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices 579
Nouveaux produits et services 579
Contrats importants 579
Changement significatif 580
Documents accessibles au public 580
Assemblée générale du 21 mai 2019 580
Informations sur les comptes bancaires inactifs 581
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients 581
Informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. 581
Transactions avec les parties liées 590

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés **591**

Personne responsable du Document de référence **598**

Attestation du responsable 598
Contrôleurs légaux des comptes 599

Glossaire **600**

Tables de concordance **605**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019
À METZ
MARDI 21 MAI, À 10H00
ACCUEIL À PARTIR DE 8H30

Centre des Congrès Robert Schuman
112 rue aux Arènes
57000 METZ

Ordre du jour et projets de résolutions consultables dans la brochure de convocation et sur le site internet :
www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales

8

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS – VERSION À APPROUVER PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2019

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale extraordinaire une mise à jour et une mise en harmonie des statuts, entraînant plusieurs modifications. Ces modifications sont formalisées dans le texte ci-dessous : les propositions d'ajouts de textes sont matérialisées en bleu et les propositions de suppressions en gris.

L'ensemble de ces modifications seront proposées au vote des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 mai 2019.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
Société anonyme au capital de 8 599 311 468 euros
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :
12, place des États-Unis – 92127 MONTROUGE Cedex –
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

STATUTS

Article 1 – Forme

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

Article 2 – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l'ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du Groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

   Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

   Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.
2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.
3. En qualité d'organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, place des États-Unis (92127), MONTROUGE Cedex.

Article 5 – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1er des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 599 311 468 euros. Il est divisé en 2 866 437 156 actions Ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Pourront être créées plusieurs catégories d'Actions de Préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur Date d'Émission, (ii) leur Prix d'Émission et (iii) leur Taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'Actions de Préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- **"Actions Ordinaires"** désigne les actions ordinaires de la Société ;
- **"Actions de Préférence"** désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis pas les présents statuts ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

- **"Actions"** désigne les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence ;
- **"Assemblée"** désigne toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale ;
- **"Assemblée Générale"** désigne l'assemblée générale des porteurs d'Actions Ordinaires à laquelle les porteurs d'Actions de Préférence peuvent participer ;
- **"Assemblée Générale Extraordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- **"Assemblée Générale Ordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire ;
- **"Assemblée Spéciale"** désigne l'assemblée spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée ;
- **"Date d'Émission"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
- **"Prix d'Émission"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque Action de Préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- **"Prix d'Émission Ajusté"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le Prix d'Émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque Action de Préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- **"Taux"** désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des Actions de Préférence et servant de base de calcul à la détermination du Dividende Prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à, 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les trois jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

Pour les besoins des présents statuts :

- **"Assemblée Générale"** désigne l'assemblée générale des porteurs d'actions ;
- **"Assemblée Générale Extraordinaire"** désigne l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire ;
- **"Assemblée Générale Ordinaire"** désigne l'assemblée générale statuant à titre ordinaire.

En cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, les Actions de Préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'Actions de Préférence aux porteurs d'Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des Actions de Préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Article 7 – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues à l'article 30 au paragraphe 9 de l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions Ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions Ordinaires, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

   Les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'Actions et de valeurs mobilières donnant accès à des Actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.
4. Les porteurs d'Actions de Préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfices, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des Actions réalisées au profit des porteurs d'Actions Ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'Actions Ordinaires et les porteurs d'Actions de Préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le Capital Notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des Actions de Préférence, de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des Actions de Préférence, ou le montant nominal total des Actions de Préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'Actions de Préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'Actions nouvelles, les Actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les Actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.
5. **4.** L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'administration.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

   Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.
3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre Actions Ordinaires et Actions de Préférence qu'elle déterminera.

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'actions

A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions Ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions Ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés et le nombre total des Actions de Préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions Ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions Ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B. Identification des porteurs d'actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ou ses Assemblées Spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées Générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 – Droits de vote – Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions

A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

B. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'Action Ordinaire chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'Action de Préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales ou aux Assemblées Spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C. Droits et obligations attachés aux actions

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque action Ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 31 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 31 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Chaque action Ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque action Ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales. Une Action Ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales.
3. Chaque Action de Préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

   Chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées Générales et de participer et voter aux Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales des autres catégories d'Actions de Préférence.
4. 3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée Générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la première Assemblée Générale Ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée Générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action Ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action Ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

   Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

   La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

   En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

   Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

   À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

   Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

   En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

   Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

Article 16 – Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3e alinéa des présents statuts, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 – Direction générale

A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration procède à la nomination du nomme le Directeur général de la Société, il et peut également mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels, en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration procède à la nomination peut nommer d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 18 – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; celle-ci nomme également deux commissaires suppléants.

La durée du mandat des Commissaires aux comptes est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 21 – Assemblées Générales

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'Actions de Préférence ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées Générales obligent tous les porteurs d'Actions.

Article 22 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées Générales

L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs

A. Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'actions Ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. Accès aux Assemblées Spéciales – Pouvoirs

Tout porteur d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'Actions de Préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions de Préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription qui est constatée par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions de Préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. B. Dispositions applicables à toutes les Participations aux Assemblées Générales

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée Générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée Générale, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 – Feuille de présence – Bureau des Assemblées Générales

1. À chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

   Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

   Si l'Assemblée Générale est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est présidée par l'un deux.

   Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée Générale, celle-ci élit son Président.

   Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

   Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 – *Quorum* – Vote – Nombre de voix aux Assemblées Générales

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions Ordinaires dans les Assemblées Générales et sur l'ensemble des Actions de Préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées Spéciales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du *quorum* que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'actions Ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'Actions de Préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée Générale.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 – Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions Ordinaires ou d'Actions de Préférence dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions Ordinaires ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'actions Ordinaires ayant voté à distance.

Article 28 – Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions Ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'actions Ordinaires ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 29 – Assemblées Spéciales

1. Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie.

Les porteurs d'Actions Ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées Spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

Conformément à la loi, les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions de Préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées Spéciales.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'Actions de Préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale des porteurs de chaque catégorie d'Actions de Préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée Générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée :

- toute émission d'Actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de Distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4 des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux Actions de Préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes ; et
- tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

– l'émission d'Actions Ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux Actions de Préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le Prix d'Émission, la Date d'Émission et/ou le Taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des Actions de Préférence de cette catégorie ; et

– les rachats et/ou annulations d'Actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'Actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les Actions Ordinaires ou toute catégorie d'Actions de Préférence.

Article 30 29 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31 30 – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :

– doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;

– distribuer un dividende aux porteurs d'actions Ordinaires et aux porteurs d'Actions de Préférence un dividende.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute Distribution (telle que définie au paragraphe 3 ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 2 à 8 ci-après.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions Ordinaires et le Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 5.A du présent article) aux porteurs d'Actions de Préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le Dividende Prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, l'Assemblée Générale Ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une Distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'Actions Ordinaires. Les porteurs d'Actions de Préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 4 du présent article.

Sera assimilé à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires pour l'application du présent paragraphe 3, et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'Actions de Préférence de l'intégralité du Dividende Prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires), tout versement aux porteurs d'Actions Ordinaires dans le cadre d'un rachat d'Actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires (i) les rachats d'Actions dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une Distribution, le Dividende Prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "Date de Paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 8 du présent article.

Aucun Dividende Prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'Actions de Préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires en cas d'Événement Prudentiel affectant la Société.

Aux fins du paragraphe précédent, **"Événement Prudentiel"** désigne l'une quelconque des deux situations suivantes :

(i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ;

(ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l'avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

4. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration et prélevée sur l'un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d'acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une "Distribution") sera affectée ainsi que suit :

(i) en premier lieu aux porteurs d'Actions de Préférence, à concurrence du montant du Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 5.A ci-après du présent article) ; et

(ii) en second lieu aux porteurs d'Actions Ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune Distribution ne pourra être versée aux porteurs d'Actions Ordinaires au titre d'un exercice si le Dividende Prioritaire payable aux porteurs d'Actions de Préférence pour cet exercice n'a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une Distribution se rattache à l'exercice au cours duquel elle est versée et constitue une Distribution au titre de cet exercice, sauf s'agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice "n" se rattache à l'exercice "n+1" et constitue donc une Distribution au titre de l'exercice "n+1". Ces règles de rattachement des Distributions s'appliquent à toute Distribution, qu'elle soit versée aux porteurs d'Actions Ordinaires ou qu'il s'agisse du Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'Actions de Préférence.

5. Si le Dividende Prioritaire n'est pas distribué au titre d'un exercice considéré, le montant du Dividende Prioritaire non distribué n'est pas reportable et la Société n'aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d'Actions de Préférence.

5.A. En cas de Distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 3 et 4 du présent article, le montant du dividende (le "Dividende Prioritaire") payable pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un Dividende Prioritaire est payable aux porteurs d'Actions de Préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 5.B ci-après), en multipliant :

(i) le Taux applicable à la catégorie considérée ; par

(ii) le rapport entre l'Encours (tel que défini au paragraphe 5.C du présent article) de la catégorie considérée et le nombre

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l'Encours sera déterminé après prise en compte de la Réduction de l'Encours ou de la Reconstitution de l'Encours découlant respectivement de la Perte Nette ou du Bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C du présent article) de l'exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le Dividende Prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un Dividende Prioritaire serait payé avant une date de Réduction de l'Encours ou de Reconstitution de l'Encours, le Dividende Prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l'Encours calculé d'après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le Dividende Prioritaire sera recalculé dès que la Réduction de l'Encours ou la Reconstitution de l'Encours aura été effectuée. Dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d'un complément de dividende aux porteurs d'Actions de Préférence à la plus prochaine date à laquelle une Distribution est versée aux porteurs d'Actions Ordinaires. En revanche, dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d'Actions de Préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

5.B. Au cas où l'Assemblée Initiale décidait de distribuer un Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire payable pour chaque Action de Préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 5.A ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d'émission (incluse) et la Date de Paiement (exclue) et (b) 365 ;

où **"Assemblée Initiale"** désigne la première Assemblée Générale se tenant après la clôture de l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et décidant une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 5.B ci-dessus, en cas de versement d'un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires avant l'Assemblée Initiale, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 5.A ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 5.B du présent article tel que calculé à la date de l'Assemblée Initiale et que l'Assemblée Initiale est l'Assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et constatant le versement d'acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d'Actions de Préférence et d'Actions Ordinaires, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 5.B du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée Initiale.

5.C. Pour les besoins des présents statuts, **"Encours"** désigne le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation par le Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque Réduction de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque Reconstitution de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif, part du Groupe, (la **"Perte"**) tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la Franchise (la **"Perte Nette"**), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera réduit d'un montant (la **"Réduction de l'Encours"**) égal au produit (i) de la Perte Nette et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée. La réduction de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, **"Franchise"** désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés, part du Groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les Actions de Préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du Capital Notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une Réduction de l'Encours, un résultat net consolidé positif, part du Groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un **"Bénéfice"**), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera augmenté d'un montant (la **"Reconstitution de l'Encours"**) égal au produit (i) du Bénéfice et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné.

La Reconstitution de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné postérieurement à une Réduction de l'Encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du Dividende Prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la Reconstitution de l'Encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un Dividende Prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'Encours d'une catégorie d'Actions de Préférence sera plafonné au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation et du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée.

La **"Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, le rapport entre le Capital Notionnel des Actions de Préférence de la catégorie considérée et le Capital Notionnel.

Où :

"Capital Notionnel" désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale.

"Capital Notionnel des Actions de Préférence" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, à une date donnée :

(i) le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur Prix d'Émission,

(ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'Actions de Préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'Actions de Préférence ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le Capital Notionnel des Actions de Préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale,

(iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des Actions de Préférence proportionnelle à la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée,

(iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du Capital Notionnel imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :

(A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée,

(B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérée (s), et

(C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :

(x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et

(y) en cas d'annulation d'Actions de Préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'Actions de Préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'Actions de Préférence auto-détenues), au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée annulées par leur Prix d'Émission Ajusté en vigueur à la date d'annulation.

6. Les Actions de Préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun Dividende Prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'Actions Ordinaires.

7. Le Dividende Prioritaire est versé à la date (la **"Date de Paiement"**) à laquelle les Distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3 ci-dessus) au profit des porteurs d'Actions Ordinaires.

8. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'Actions Ordinaires et à chaque porteur d'Actions de Préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de Dividende Prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en Actions à émettre, les Actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des Actions Ordinaires ou des Actions de Préférence de même catégorie.

Article 32 – Rachat d'Actions de Préférence par la Société

A. Programme de rachat et offre publique de rachat

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le **"SGCB"**) s'agissant des Actions de Préférence, procéder au rachat d'Actions de Préférence et/ou d'Actions Ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société

1.1. Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article.

2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

3. En cas de rachat d'une partie seulement des Actions de Préférence, les Actions de Préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'Actions de Préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions de Préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.

4. Toutes les Actions de Préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.

5. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1.2. Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses suivantes :

(i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des Actions de Préférence concernées, tout ou partie des Actions de Préférence concernées au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

"Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un Dividende Prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation ;

(ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de *quorum* et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;

(iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des Actions de Préférence, le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'Actions de Préférence (chaque catégorie d'Actions de Préférence étant traitée égalitairement au prorata de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en Fonds Propres de Base au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) ;

(iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces Actions de Préférence une modification défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'Actions de Préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3. Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence

Pour les besoins du présent article 32.B,

- **"Fonds Propres de Base"** désigne les fonds propres de base *(Core Tier One Capital)* (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB.
- **"Montant de Rachat"** désigne, pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée :
  - **(i)** le Prix d'Émission Ajusté applicable à la catégorie concernée,
  - **(ii)** majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'Encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du Taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la Période de Calcul et 365 jours ;
- **"Période de Calcul"** désigne la période comprise entre :
  - **(a)** d'une part,
    - la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :
      - **(x)** l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou
      - **(y)** l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou
    - la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :
      - **(x)** un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou
      - **(y)** l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", et
  - **(b)** d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

  Par exception, si le dernier Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la Période de Calcul sera :
  - **(a)** la période comprise entre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat, ou
  - **(b)** zéro, si l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient après la date de rachat.

Article 33 – Conversion des Actions de Préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessous du présent article, convertir toutes les Actions de Préférence concernées (et

TEXTE AJOUTÉ TEXTE SUPPRIMÉ

non une partie seulement) en Actions Ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le **"Ratio de Conversion"**) déterminé sur la base, s'agissant des Actions Ordinaires, de la Valeur de l'Action Ordinaire (telle que définie au paragraphe 8 du présent article) et, s'agissant des Actions de Préférence, du Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société" des présents statuts).

2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :

– une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de *quorum* et de majorité prévues par les présents statuts ; et

– la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des Actions de Préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :

(i) que l'Assemblée Générale Extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion, et

(ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.

3. À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'Actions de Préférence qui le souhaiteraient de reclasser les Actions Ordinaires auxquelles la conversion de leurs Actions de Préférence leur donnera droit.

4. La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.

5. Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la Valeur de l'Action Ordinaire formant rompu.

6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.

7. Toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.

8. Aux fins du présent article, "Valeur de l'Action Ordinaire" désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :

(a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4 ci-dessus) ; et

(b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4 ci-dessus).

9. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette Assemblée ou (ii) si l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 34 31 – Dissolution – Liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de *quorum* et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale et les Assemblées Spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les Actions Ordinaires dans les conditions ci-après.

Les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires disposeront sur l'actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d'Actions dans le Capital Notionnel et, s'agissant des Actions de Préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté (tel que défini à l'article 6 "Capital social" des présents statuts).

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions Ordinaires et des Actions de Préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté s'agissant des Actions de Préférence.

Article 35 32 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
31/08/2016	Acquisition de KBI par Amundi (acquisition de 87,5 % de la société, l'équipe de direction détenant 12,5 %) ; KBI a changé de nom et est devenue KBI Global Investors.	L'acquisition d'Amundi a été financée sur ressources propres.
19/10/2016	CFM Indosuez Wealth Management a signé un accord de référencement avec HSBC Private Bank dans l'optique d'accueillir des clients de HSBC en Principauté de Monaco.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/07/2017	Amundi a finalisé l'acquisition de 100 % de Pioneer Investments.	L'acquisition a été financée à hauteur de 1,5 milliard d'euros environ par le capital excédentaire d'Amundi, à hauteur de 1,4 milliard d'euros par une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription et le solde par de la dette senior et subordonnée (0,6 milliard d'euros).
13/07/2017	Indosuez Wealth Management signe un accord d'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial à Singapour et à Hong Kong.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
21/12/2017	Finalisation de l'acquisition par Crédit Agricole Cariparma de 95,3 % du capital de trois Caisses d'épargne italiennes. Les conditions préalables à l'acquisition de la Caisse d'épargne de Cesena (Cassa di Risparmio di Cesena S.p.A.), de Rimini (Cassa di Risparmio di Rimini S.p.A.) et de San Miniato (Cassa di Risparmio di San Miniato S.p.A.) auprès de la section "Schéma Volontaire" du Fonds interbancaire de garantie des dépôts italien (le *"Schema Volontario"*) ayant été satisfaites.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
26/12/2017	Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition de la participation de 15 % détenue par Natixis dans CACEIS, dont il contrôle désormais 100 % du capital.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
03/05/2018	Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition de 94,1 % de Banca Leonardo.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
26/07/2018	Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition de 5 % du capital de Credito Valtellinese S.p.A.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
20/12/2018	Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition de la totalité du capital de Global Assicurazioni S.p.A.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
21/12/2018	Crédit Agricole Assurances a finalisé l'acquisition de 25 % dans GNB Seguros, portant sa participation totale à 75 %.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.

N.B. : En ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

Investissements en cours

Dans le cadre de son plan à moyen terme "Ambition Stratégique 2020", le groupe Crédit Agricole a créé le 1er janvier 2019 Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) qui regroupe les infrastructures et les activités de production informatique de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Technologies et Services et de l'entité SILCA. CA-GIP rassemble près de 80 % des infrastructures et de la production informatique du groupe Crédit Agricole et dispose d'une gouvernance paritaire entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet : www.credit-agricole.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires

de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2018 à 1 152 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 40 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties *Switch*

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif *Switch* a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permettait à l'origine le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui étaient mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. avant la réalisation de l'opération ("Eurêka").

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettaient dès lors un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole "Eurêka" [1], le dispositif des garanties *Switch* a été amendé en 2016 par deux avenants, respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3).

Par ces avenants, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé (i) de limiter le champ d'application des garanties précédemment accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. à la seule participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), suite au reclassement de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales vers l'entité Sacam Mutualisation, (ii) de modifier les conditions d'expiration de l'obligation de couverture pour les entités d'assurance pour permettre au bénéficiaire de réduire progressivement le montant garanti et (iii) de remplacer la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle. Le nouveau périmètre et les nouvelles modalités des garanties sont effectifs depuis le 1er juillet 2016.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

La garantie transfère ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) de la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

La date d'expiration de la garantie est le 1er mars 2027, date à l'issue de laquelle elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et après information préalable de l'ACPR.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 février 2019. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/finance/finance et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/finance ; rubrique "Information réglementée". Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2019

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 21 mai 2019 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales.

(1) Opération "Eurêka" décrite page 528 du Document de référence 2016.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. À fin 2018, Crédit Agricole S.A. compte deux comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 62 394 euros. Aucun transfert de comptes bancaires vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Délais de règlement fournisseurs

(en millions d'euros)	2018	2017
Échues	(1)	-
Non échues	-	-
< 30 jours	-	2
> 30 jours < 45 jours	-	-
> 45 jours	-	-
Total	(1)	-

Délais de règlement clients

Le nombre de factures émises par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétés par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 pris pour l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Les implantations consolidées retenues dans le périmètre de ce *reporting* sont l'entité mère, les filiales et les succursales. Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Le montant du "Produit net bancaire" des implantations étrangères correspond à leur contribution territoriale aux comptes consolidés avant élimination des opérations intragroupes réciproques.

Les "Effectifs" correspondent aux effectifs moyens de la période.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens *(en équivalent temps plein)*	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants [1]	Impôts sur les bénéfices – différés [1]	Subventions publiques reçues
France (y compris DOM-TOM)						
France [2]	9 991	36 057	2 447	(442)	(74)	-
France DOM-TOM	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne						
Allemagne	490	1 272	201	(64)	9	-
Autriche	52	136	22	(7)	1	-
Belgique	53	109	24	(7)	-	-
Bulgarie	-	1	-	-	-	-
Danemark	-	-	(1)	-	-	-
Espagne	160	260	56	(17)	(3)	-
Finlande	7	13	6	(1)	(1)	-
Grèce	-	-	-	-	-	-
Hongrie	4	40	2	-	-	-
Irlande [3]	221	599	125	(2)	(6)	-
Italie	3 171	11 494	900	(264)	(45)	-
Luxembourg	670	1 361	372	(69)	(12)	-
Pays-Bas	84	305	(2)	-	3	-
Pologne	395	5 122	47	(29)	13	-
Portugal	123	466	67	(19)	3	-

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants (1)	Impôts sur les bénéfices – différés (1)	Subventions publiques reçues
République tchèque	31	94	18	(3)	-	-
Roumanie	12	276	(3)	-	-	-
Royaume-Uni	835	924	410	(104)	(17)	-
Slovaquie	1	4	1	-	-	-
Suède	26	41	5	(3)	1	-
Autres pays de l'Europe						
Monaco	139	455	36	(8)	-	-
Russie	20	170	3	(1)	-	-
Serbie	40	877	7	-	-	-
Suisse	352	1 207	73	(25)	4	-
Ukraine	107	2 288	55	(9)	-	-
Guernesey (4)	1	-	-	-	-	-
Amérique du Nord						
Canada	6	12	1	-	-	-
États-Unis	1 205	1 217	636	(96)	(18)	-
Mexique	1	2	1	1	-	-
Amérique centrale et du Sud						
Argentine	2	2	(2)	-	-	-
Brésil	50	127	24	-	(3)	-
Chili	3	5	2	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient						
Algérie	7	25	3	(1)	-	-
Égypte	183	2 365	122	(28)	-	-
Émirats arabes unis	57	93	31	(1)	-	-
Maroc	212	2 626	84	(23)	(3)	-
Maurice	3	125	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)						
Australie	57	29	44	(8)	(3)	-
Chine	39	142	10	(7)	5	-
Corée du Sud	60	88	21	(1)	(1)	-
Hong Kong	239	668	50	(13)	6	-
Inde	27	161	(1)	-	(9)	-
Malaisie	7	19	4	(1)	-	-
Singapour	236	701	65	(9)	-	-
Taiwan	38	98	16	(3)	(2)	-
Vietnam						
Japon						
Japon	320	434	173	(45)	(4)	-
Total	**19 737**	**72 510**	**6 155**	**(1 309)**	**(156)**	**-**

(1) Les montants positifs représentent un produit et les montants négatifs une charge.
(2) La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. est présentée au chapitre 2 “Contribution sociale, environnementale et sociétale”.
(3) Les OPCVM irlandais détenus par le Groupe sont fiscalement transparents. Leur résultat est fiscalisé en France.
(4) Les entités implantées à Guernesey sont fiscalisées en France (application de l’article 209 B du Code général des impôts).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Les implantations au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
61 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %	GEA	France
AMUNDI	GEA	France
AMUNDI (UK) Ltd	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	GEA	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	GEA	Belgique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	GEA	Émirats arabes unis
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	GEA	Hong Kong
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	GEA	Pays-Bas
Amundi Asset Management S.A.I SA	GEA	Roumanie
Amundi Austria	GEA	Autriche
Amundi Austria GmbH	GEA	Autriche
Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	GEA	Slovaquie
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	GEA	Bulgarie
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	GEA	République tchèque
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	GEA	République tchèque
Amundi Deutschland GmbH	GEA	Allemagne
AMUNDI Finance	GEA	France
AMUNDI Finance Emissions	GEA	France
AMUNDI GLOBAL SERVICING	GEA	Luxembourg
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	GEA	Grèce
AMUNDI Hong Kong Ltd	GEA	Hong Kong
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	GEA	Espagne
AMUNDI Immobilier	GEA	France
AMUNDI India Holding	GEA	France
AMUNDI Intermédiation	GEA	France
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	GEA	Singapour
Amundi Intermédiation Dublin Branch	GEA	Irlande
Amundi Intermédiation London Branch	GEA	Royaume-Uni
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	GEA	Hongrie
Amundi Ireland Ltd	GEA	Irlande
Amundi Ireland Ltd London Branch	GEA	Royaume-Uni
Amundi Ireland Ltd Singapore Branch	GEA	Singapour
AMUNDI Issuance	GEA	France
AMUNDI Japan	GEA	Japon
AMUNDI Japan Holding	GEA	Japon
AMUNDI Luxembourg S.A.	GEA	Luxembourg
Amundi Luxembourg S.A.	GEA	Luxembourg
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	GEA	Malaisie
Amundi Pioneer Asset Management Inc.	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Asset Management USA Inc.	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Distributor Inc.	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc.	GEA	États-Unis

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
AMUNDI Polska	GEA	Pologne
AMUNDI Private Equity Funds	GEA	France
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI Singapore Ltd	GEA	Singapour
AMUNDI Smith Breeden	GEA	États-Unis
AMUNDI Suisse	GEA	Suisse
AMUNDI Tenue de Comptes	GEA	France
AMUNDI USA Inc.	GEA	États-Unis
AMUNDI Ventures	GEA	France
Banca Leonardo	GEA	Italie
BFT INVESTMENT MANAGERS	GEA	France
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	GEA	Hong Kong
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	GEA	Singapour
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	GEA	Suisse
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Finanziaria S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Gestion	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Europe)	GEA	Luxembourg
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	GEA	Belgique
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	GEA	Italie
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	GEA	Espagne
CA Indosuez Wealth (France)	GEA	France
CFM Indosuez Wealth	GEA	Monaco
CPR AM	GEA	France
Etoile Gestion	GEA	France
KBI Fund Managers Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors (North America) Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors Limited	GEA	Irlande
LCL Emissions	GEA	France
Pioneer Global Investments (Australia) Pty Limited	GEA	Australie
Pioneer Global Investments (Taiwan) LTD	GEA	Taiwan
Pioneer Global Investments LTD	GEA	Irlande
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch	GEA	Argentine
Pioneer Global Investments LTD Jelling Branch	GEA	Danemark
Pioneer Global Investments LTD London Branch	GEA	Royaume-Uni
Pioneer Global Investments LTD Madrid Branch	GEA	Espagne
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	GEA	Mexique
Pioneer Global Investments LTD Paris Branch	GEA	France
Pioneer Global Investments LTD Santiago Branch	GEA	Chili

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Pioneer Investment Company A.S.	GEA	République tchèque
Pioneer Investment Management Sgr p.A.	GEA	Italie
Société Générale Gestion (S2G)	GEA	France
Vanderbilt Capital Advisors LLC	GEA	États-Unis
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	GEA	Brésil
CA Indosuez Wealth (Group)	GEA	France
CFM Indosuez Conseil en Investissement	GEA	France
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa	GEA	Nouvelle-Calédonie
CFM Indosuez Gestion	GEA	Monaco
ASSUR&ME	GEA	France
CA Assicurazioni	GEA	Italie
CACI DANNI	GEA	Italie
CACI LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON VIE	GEA	France
CACI Reinsurance Ltd	GEA	Irlande
CACI VIE	GEA	France
CACI VITA	GEA	Italie
CALIE Europe Succursale France	GEA	France
CALIE Europe Succursale Pologne	GEA	Pologne
Crédit Agricole Assurances (CAA)	GEA	France
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	GEA	France
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	GEA	Japon
Crédit Agricole Life Insurance Europe	GEA	Luxembourg
Crédit Agricole Vita S.p.A.	GEA	Italie
Finaref Risques Divers	GEA	France
Finaref Vie	GEA	France
GNB SEGUROS	GEA	Portugal
Médicale de France	GEA	France
Pacifica	GEA	France
Predica	GEA	France
Predica – Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	GEA	Espagne
Space Holding (Ireland) Limited	GEA	Irlande
Space Lux	GEA	Luxembourg
Spirica	GEA	France
ACACIA	GEA	France
ACAJOU	GEA	France
AGRICOLE RIVAGE DETTE	GEA	France
AM DESE FIII DS3IMDI	GEA	France
AMUNDI GRD 24 FCP	GEA	France
AMUNDI PE Solution Alpha	GEA	France
ARTEMID	GEA	France
BFT opportunité	GEA	France
BFT VALUE PREM OP CD	GEA	France
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A.	GEA	France
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS cl.A	GEA	France
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE	GEA	France
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	GEA	France
CAA 2013 FCPR B1	GEA	France
CAA 2013 FCPR C1	GEA	France
CAA 2013 FCPR D1	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CAA 2013-2	GEA	France
CAA 2013-3	GEA	France
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 2	GEA	France
CAA 2016	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2017	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2018 – COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA PR FI II C1 A1	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT	GEA	France
CAA SECONDAIRE IV	GEA	France
CA-EDRAM OPPORTUNITÉS FCP 3DEC	GEA	France
CAREPTA R 2016	GEA	France
CEDAR	GEA	France
Chorial Allocation	GEA	France
CNP ACP 10 FCP	GEA	France
CNP ACP OBLIG	GEA	France
COMPARTIMENT DS3 – IMMOBILIER VAUGIRARD	GEA	France
COMPARTIMENT DS3 – VAUGIRARD	GEA	France
CORSAIR 1.52 % 25/10/38	GEA	Luxembourg
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7 % 25-10-38	GEA	Irlande
EFFITHERMIE FPCI	GEA	France
FCPR CAA 2013	GEA	France
FCPR CAA COMP TER PART A3	GEA	France
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	GEA	France
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
FCPR CAA France croissance 2 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 C2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A1	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A3	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	GEA	France

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	GEA	France
FCPR Roosevelt Investissements	GEA	France
FCPR UI CAP AGRO	GEA	France
FCPR UI CAP SANTÉ A	GEA	France
FCT BRIDGE 2016-1	GEA	France
FCT CAA – Compartment 2017-1	GEA	France
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-1	GEA	France
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-2	GEA	France
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT RE-2016-1	GEA	France
FCT CAREPTA – RE 2015 -1	GEA	France
FCT CAREPTA 2-2016	GEA	France
FCT MID CAP 2 05/12/22	GEA	France
FEDERIS CORE EU CR 19 MM	GEA	France
Federval	GEA	France
FPCI Cogeneration France I	GEA	France
Genavent	GEA	France
GRD 44	GEA	France
GRD 44 N° 3	GEA	France
GRD 44 N2	GEA	France
GRD 54	GEA	France
GRD02	GEA	France
GRD03	GEA	France
GRD04	GEA	France
GRD05	GEA	France
GRD07	GEA	France
GRD08	GEA	France
GRD09	GEA	France
GRD10	GEA	France
GRD11	GEA	France
GRD12	GEA	France
GRD13	GEA	France
GRD14	GEA	France
GRD16	GEA	France
GRD17	GEA	France
GRD18	GEA	France
GRD19	GEA	France
GRD20	GEA	France
GRD21	GEA	France
GRD23	GEA	France
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	GEA	France
Londres Croissance C16	GEA	France
LRP – CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	GEA	Luxembourg
OBJECTIF LONG TERME FCP	GEA	France
Peg – Portfolio Eonia Garanti	GEA	France
Predica 2005 FCPR A	GEA	France
Predica 2006 FCPR A	GEA	France
Predica 2006-2007 FCPR	GEA	France
PREDICA 2010 A1	GEA	France
PREDICA 2010 A2	GEA	France
PREDICA 2010 A3	GEA	France
PREDICA SECONDAIRES III	GEA	France
Predicant A1 FCP	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Predicant A2 FCP	GEA	France
Predicant A3 FCP	GEA	France
Prediquant Eurocroissance A2	GEA	France
Prediquant opportunité	GEA	France
PREDIQUANT PREMIUM	GEA	France
PREDIQUANT STRATEGIES	GEA	France
PREMIUM GR 0 % 28	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.52 %06-21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.54 %06-13.06.21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.5575 %21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.56 %06-21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.7 % EMTN 08/08/21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 4.30 %2021	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 06/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07-22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV2027	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN4.33 %06-29/10/21	GEA	Irlande
PurpleProtAsset 1,36 % 25/10/2038	GEA	Luxembourg
PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/2038	GEA	Luxembourg
RED CEDAR	GEA	France
UI CAP SANTÉ 2	GEA	France
A FD EQ E CON AE(C)	GEA	Luxembourg
A FD EQ E FOC AE (C)	GEA	Luxembourg
AF EQUI.GLOB.AHE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ USA A4E	GEA	Luxembourg
AM AC FR ISR PC 3D	GEA	France
AM.AC.MINER.-P-3D	GEA	France
AMU-AB RET MS-EEUR	GEA	Luxembourg
AMUN TRESO CT PC 3D	GEA	France
AMUN.ACT.REST.P-C	GEA	France
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	GEA	France
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI EQ E IN AHEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P	GEA	France
AMUNDI HORIZON 3D	GEA	France
AMUNDI KBI ACTION PC	GEA	France
AMUNDI KBI ACTIONS C	GEA	France
AMUNDI OBLIG EURO C	GEA	France
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC	GEA	France
AMUNDI PULSACTIONS	GEA	France
AMUNDI VALEURS DURAB	GEA	France

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
AMUNDIOBLIGMONDEP	GEA	France
ANTINEA FCP	GEA	France
ARAMIS PATRIM D 3D	GEA	France
ARC FLEXIBOND-D	GEA	France
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT MONDE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	GEA	France
AXA EUR.SM.CAP E 3D	GEA	France
BFT FRAN FUT-C SI.3D	GEA	France
BFT STATERE P (C)	GEA	France
BNP PAR.CRED.ERSC	GEA	France
CA MASTER EUROPE	GEA	France
CAPITOP MON. C 3DEC	GEA	France
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	GEA	France
CPR CROIS.REA.-P	GEA	France
CPR FOCUS INF.-P-3D	GEA	France
CPR OBLIG 12 M.P 3D	GEA	France
CPR REFL.RESP.0-100 P FCP 3DEC	GEA	France
CPR RENAI.JAP.-P-3D	GEA	France
CPR SILVER AGE P 3DEC	GEA	France
DNA 0 % 12-211220	GEA	Luxembourg
DNA 0 % 21/12/20 EMTN	GEA	Luxembourg
DNA 0 % 23/07/18 EMTN INDX	GEA	Luxembourg
DNA 0 % 27/06/18 INDX	GEA	Luxembourg
DNA 0 %12-240418 INDX	GEA	Luxembourg
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC	GEA	France
ENMIUM FCP 3DEC	GEA	France
EXAN.PLEI.FD P	GEA	France
EXPANSIA VIE	GEA	France
FONDS AV ÉCHUS FIA A	GEA	France
FONDS AV ÉCHUS FIA C	GEA	France
FONDS AV ÉCHUS FIA D	GEA	France
IND.CAP EMERG.-C-3D	GEA	France
INDO ALLOC MANDAT C	GEA	France
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	GEA	France
INVEST RESP S3 3D	GEA	France
LCL AC.DEV.DU.EURO	GEA	France
LCL AC.ÉMERGENTS 3D	GEA	France
LCL ACT RES NATUREL	GEA	France
LCL ACT.E-U ISR 3D	GEA	France
LCL ACT.IMMOBI.3D	GEA	France
LCL ACT.USA ISR 3D	GEA	France
LCL ACTIONS EURO C	GEA	France
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC	GEA	France
LCL AUTOCALL VIE 17	GEA	France
LCL BDP MONETAR B C	GEA	France
LCL D.CAPT.JU.10 3D	GEA	France
LCL DBL HOR AV NOV15	GEA	France
LCL DEVELOPPEM.PME C	GEA	France
LCL FDS ECH.MONE.3D	GEA	France
LCL FLEX 30	GEA	France
LCL INVEST.EQ C	GEA	France
LCL INVEST.PRUD.3D	GEA	France
LCL LATITUDE VIE17 C	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
LCL MGEST 60 3DEC	GEA	France
LCL MGEST FL.0-100	GEA	France
LCL MONETAIRE C SI	GEA	France
LCL OPTIM II VIE 17	GEA	France
LCL OPTIM VIE T 17 C	GEA	France
LCL PHOENIX VIE 2016	GEA	France
LCL PREMIUM VIE 2015	GEA	France
LCL T.H. AV (04/14) C	GEA	France
LCL TEMPO 6 ANS AV	GEA	France
LCL TRIP HORIZ SEP16	GEA	France
LCL TRIPLE HORIZ AV JANV 14 C 3D	GEA	France
LCL TRIPLE HORIZON AV (09 2014)	GEA	France
LCL TRIPLE HORIZON AV (JANV. 2015)	GEA	France
LCL V.RDM 8 AV(FEV.10) FCP3DEC	GEA	France
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	GEA	France
OBJECTIF PRUDENCE FCP	GEA	France
OPALIA VIE 2 FCP 3DEC	GEA	France
OPALIA VIE 3 3DEC	GEA	France
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	GEA	France
PRÉFÉRENCE RENDEMENT EXCLUSIF 3D	GEA	France
PRÉFÉRENCE RENDEMENT FCP 3DEC	GEA	France
SELECTANCE 2017 3DEC	GEA	France
SOLIDARITÉ AMUNDI P	GEA	France
SOLIDARITÉ INITIATIS SANTÉ	GEA	France
TRIALIS 6 ANS	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS 5 C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N 4	GEA	France
VENDOME INV.FCP 3DEC	GEA	France
Nexus 1	GEA	Italie
OPCI Camp Invest	GEA	France
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	GEA	France
OPCI Immanens	GEA	France
OPCI Immo Emissions	GEA	France
OPCI Iris Invest 2010	GEA	France
OPCI MASSY BUREAUX	GEA	France
OPCI Messidor	GEA	France
Predica OPCI Bureau	GEA	France
Predica OPCI Commerces	GEA	France
Predica OPCI Habitation	GEA	France
B IMMOBILIER	GEA	France
DS Campus	GEA	France
FREY RETAIL VILLEBON	GEA	France
HDP BUREAUX	GEA	France
HDP HOTEL	GEA	France
HDP LA HALLE BOCA	GEA	France
IMEFA 177	GEA	France
IMEFA 178	GEA	France
IMEFA 179	GEA	France
Issy Pont	GEA	France
RUE DU BAC (SCI)	GEA	France
SCI 1 TERRASSE BELLINI	GEA	France
SCI BMEDIC HABITATION	GEA	France
SCI CAMPUS MÉDICIS SAINT-DENIS	GEA	France

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS	GEA	France
SCI CARGO PROPERTY HOLDING	GEA	France
SCI CARPE DIEM	GEA	France
SCI EUROMARSEILLE 1	GEA	France
SCI EUROMARSEILLE 2	GEA	France
SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE	GEA	France
SCI FÉDÉRALE VILLIERS	GEA	France
SCI FEDERLOG	GEA	France
SCI FEDERLONDRES	GEA	France
SCI FEDERPIERRE	GEA	France
SCI FONDIS	GEA	France
SCI GRENIER VELLEF	GEA	France
SCI HEART OF LA DÉFENSE	GEA	France
SCI Holding Dahlia	GEA	France
SCI ILOT 13	GEA	France
SCI IMEFA 001	GEA	France
SCI IMEFA 002	GEA	France
SCI IMEFA 003	GEA	France
SCI IMEFA 004	GEA	France
SCI IMEFA 005	GEA	France
SCI IMEFA 006	GEA	France
SCI IMEFA 008	GEA	France
SCI IMEFA 009	GEA	France
SCI IMEFA 010	GEA	France
SCI IMEFA 011	GEA	France
SCI IMEFA 012	GEA	France
SCI IMEFA 013	GEA	France
SCI IMEFA 016	GEA	France
SCI IMEFA 017	GEA	France
SCI IMEFA 018	GEA	France
SCI IMEFA 020	GEA	France
SCI IMEFA 022	GEA	France
SCI IMEFA 025	GEA	France
SCI IMEFA 032	GEA	France
SCI IMEFA 033	GEA	France
SCI IMEFA 034	GEA	France
SCI IMEFA 035	GEA	France
SCI IMEFA 036	GEA	France
SCI IMEFA 037	GEA	France
SCI IMEFA 038	GEA	France
SCI IMEFA 039	GEA	France
SCI IMEFA 042	GEA	France
SCI IMEFA 043	GEA	France
SCI IMEFA 044	GEA	France
SCI IMEFA 047	GEA	France
SCI IMEFA 048	GEA	France
SCI IMEFA 051	GEA	France
SCI IMEFA 052	GEA	France
SCI IMEFA 054	GEA	France
SCI IMEFA 057	GEA	France
SCI IMEFA 058	GEA	France
SCI IMEFA 060	GEA	France
SCI IMEFA 061	GEA	France
SCI IMEFA 062	GEA	France
SCI IMEFA 063	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 064	GEA	France
SCI IMEFA 067	GEA	France
SCI IMEFA 068	GEA	France
SCI IMEFA 069	GEA	France
SCI IMEFA 072	GEA	France
SCI IMEFA 073	GEA	France
SCI IMEFA 074	GEA	France
SCI IMEFA 076	GEA	France
SCI IMEFA 077	GEA	France
SCI IMEFA 078	GEA	France
SCI IMEFA 079	GEA	France
SCI IMEFA 080	GEA	France
SCI IMEFA 081	GEA	France
SCI IMEFA 082	GEA	France
SCI IMEFA 083	GEA	France
SCI IMEFA 084	GEA	France
SCI IMEFA 085	GEA	France
SCI IMEFA 089	GEA	France
SCI IMEFA 091	GEA	France
SCI IMEFA 092	GEA	France
SCI IMEFA 096	GEA	France
SCI IMEFA 100	GEA	France
SCI IMEFA 101	GEA	France
SCI IMEFA 102	GEA	France
SCI IMEFA 103	GEA	France
SCI IMEFA 104	GEA	France
SCI IMEFA 105	GEA	France
SCI IMEFA 107	GEA	France
SCI IMEFA 108	GEA	France
SCI IMEFA 109	GEA	France
SCI IMEFA 110	GEA	France
SCI IMEFA 112	GEA	France
SCI IMEFA 113	GEA	France
SCI IMEFA 115	GEA	France
SCI IMEFA 116	GEA	France
SCI IMEFA 117	GEA	France
SCI IMEFA 118	GEA	France
SCI IMEFA 120	GEA	France
SCI IMEFA 121	GEA	France
SCI IMEFA 122	GEA	France
SCI IMEFA 123	GEA	France
SCI IMEFA 126	GEA	France
SCI IMEFA 128	GEA	France
SCI IMEFA 129	GEA	France
SCI IMEFA 131	GEA	France
SCI IMEFA 132	GEA	France
SCI IMEFA 140	GEA	France
SCI IMEFA 148	GEA	France
SCI IMEFA 149	GEA	France
SCI IMEFA 150	GEA	France
SCI IMEFA 155	GEA	France
SCI IMEFA 156	GEA	France
SCI IMEFA 157	GEA	France
SCI IMEFA 158	GEA	France
SCI IMEFA 159	GEA	France

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 164	GEA	France
SCI IMEFA 169	GEA	France
SCI IMEFA 170	GEA	France
SCI IMEFA 171	GEA	France
SCI IMEFA 172	GEA	France
SCI IMEFA 173	GEA	France
SCI IMEFA 174	GEA	France
SCI IMEFA 175	GEA	France
SCI IMEFA 176	GEA	France
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	GEA	France
SCI MEDI BUREAUX	GEA	France
SCI PACIFICA HUGO	GEA	France
SCI PORTE DES LILAS – FRÈRES FLAVIEN	GEA	France
SCI VALHUBERT	GEA	France
SCI VAUGIRARD 36-44	GEA	France
SCI WAGRAM 22/30	GEA	France
SCI WASHINGTON	GEA	France
TOUR MERLE (SCI)	GEA	France
ALTAREA	GEA	France
AMUNDI IT Services	GEA	France
ARCAPARK SAS	GEA	France
Azqore	GEA	Suisse
Azqore SA Singapore Branch	GEA	Singapour
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	GEA	Luxembourg
CACI Gestion	GEA	France
Crédit Agricole Assurances Solutions	GEA	France
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	GEA	Luxembourg
FONCIERE HYPERSUD	GEA	France
FREY	GEA	France
HOLDING EUROMARSEILLE	GEA	France
Icade	GEA	France
INFRA FOCH TOPCO	GEA	France
IRIS HOLDING FRANCE	GEA	France
KORIAN	GEA	France
PATRIMOINE ET COMMERCE	GEA	France
PREDICA ÉNERGIES DURABLES	GEA	France
PREDIPARK	GEA	France
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	GEA	France
SA RESICO	GEA	France
SAS CRISTAL	GEA	France
SAS PARHOLDING	GEA	France
SAS PREDI-RUNGIS	GEA	France
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS	GEA	France
Via Vita	GEA	France
Banque Thémis	BPF	France
Interfimo	BPF	France
LCL	BPF	France
LCL succursale de Monaco	BPF	Monaco
Angle Neuf	BPF	France
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	BPF	Allemagne
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	BPF	France
Arc Broker	BPI	Pologne

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CASSA DI RISPARMIO DI CESENA S.P.A.	BPI	Italie
CASSA DI RISPARMIO DI RIMINI S.P.A.	BPI	Italie
CASSA DI RISPARMIO DI SAN MINIATO S.P.A.	BPI	Italie
CREDIT AGRICOLE BANK	BPI	Ukraine
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	BPI	Serbie
Crédit Agricole Cariparma	BPI	Italie
Crédit Agricole Carispezia S.p.A.	BPI	Italie
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	BPI	Égypte
Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	BPI	Italie
Crédit Agricole Group Solutions	BPI	Italie
Crédit Agricole Leasing Italia	BPI	Italie
Crédit Agricole Polska S.A.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Romania	BPI	Roumanie
Crédit Agricole Service sp z o.o.	BPI	Pologne
Crédit du Maroc	BPI	Maroc
Lukas Finanse S.A.	BPI	Pologne
IUB Holding	BPI	France
Agos	SFS	Italie
Alsolia	SFS	France
Antera Incasso B.V.	SFS	Pays-Bas
Crealfi	SFS	France
Credibom	SFS	Portugal
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	SFS	Pays-Bas
Crédit Agricole Consumer Finance	SFS	France
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	SFS	Pays-Bas
Crédit LIFT	SFS	France
Creditplus Bank AG	SFS	Allemagne
De Kredietdesk B.V.	SFS	Pays-Bas
DE NEDERLANDSE VOORSCHOTBANK BV	SFS	Pays-Bas
EFL Services	SFS	Pologne
EUROFACTOR GmbH	SFS	Allemagne
Eurofactor Italia S.p.A.	SFS	Italie
EUROFACTOR NEDERLAND	SFS	Pays-Bas
EUROFACTOR POLSKA S.A.	SFS	Pologne
Eurofactor SA – NV (Benelux)	SFS	Belgique
Eurofactor S.A. (Portugal)	SFS	Portugal
Eurofintus Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
Finaref Assurances S.A.S.	SFS	France
Finata Bank N.V.	SFS	Pays-Bas
Finata Zuid-Nederland B.V.	SFS	Pays-Bas
GSA Ltd	SFS	Maurice
IDM Finance B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM lease maatschappij B.V.	SFS	Pays-Bas
Iebe Lease B.V.	SFS	Pays-Bas
INTERBANK NV	SFS	Pays-Bas
INTERMEDIAIRE VOORSCHOTBANK BV	SFS	Pays-Bas
Krediet '78 B.V.	SFS	Pays-Bas
Mahuko Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
Money Care B.V.	SFS	Pays-Bas
NL Findio B.V	SFS	Pays-Bas
RIBANK NV	SFS	Pays-Bas
Sofinco Participations	SFS	France

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Ste Européenne de Développement d'Assurances	SFS	France
Ste Européenne de Développement d'Assurances, Succursale du Maroc	SFS	Maroc
Ste Européenne de Développement du Financement	SFS	France
VoordeelBank B.V.	SFS	Pays-Bas
Auxifip	SFS	France
Carefleet S.A.	SFS	Pologne
Crédit Agricole Leasing & Factoring	SFS	France
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en España	SFS	Espagne
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	SFS	Maroc
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	SFS	Pologne
Finamur	SFS	France
Lixxbail	SFS	France
Lixxcourtage	SFS	France
Lixxcredit	SFS	France
Unifergie	SFS	France
ARES Reinsurance Ltd	SFS	Irlande
EFL Finance S.A.	SFS	Pologne
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	SFS	Irlande
FCT GINGKO CLOANS 2013-1	SFS	France
FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	SFS	France
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	SFS	France
FCT GINGKO PLOANS 2015-1	SFS	France
FCT GINGKO SALES FIN 2014-1	SFS	France
FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	SFS	France
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	SFS	France
FCT GINKGO SALES FINANCE 2017-1	SFS	France
Green FCT Lease	SFS	France
MATSUBA BV	SFS	Pays-Bas
OCHIBA 2015 B.V	SFS	Pays-Bas
RETAIL CONSUMER CP GERMANY 2016 UG	SFS	Allemagne
SUNRISE SPV 20 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 30 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 40 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 50 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SRL	SFS	Italie
THETIS FINANCE 2015-1	SFS	Portugal
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	GC	Brésil
CACEIS Bank	GC	France
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	GC	Allemagne
CACEIS Bank, Belgium Branch	GC	Belgique
CACEIS Bank, Ireland Branch	GC	Irlande
CACEIS Bank, Italy Branch	GC	Italie
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	GC	Luxembourg
CACEIS Bank, Netherlands Branch	GC	Pays-Bas
CACEIS Bank, Switzerland Branch	GC	Suisse
CACEIS Bank, UK Branch	GC	Royaume-Uni
CACEIS Belgium	GC	Belgique
CACEIS Corporate Trust	GC	France
CACEIS Fund Administration	GC	France
CACEIS Ireland Limited	GC	Irlande

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CACEIS S.A.	GC	France
CACEIS Switzerland S.A.	GC	Suisse
Crédit Agriciole CIB (Belgique)	GC	Belgique
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	GC	Allemagne
Crédit Agricole CIB (Canada)	GC	Canada
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	GC	Corée du Sud
Crédit Agricole CIB (Dubaï DIFC)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Dubaï)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Espagne)	GC	Espagne
Crédit Agricole CIB (États-Unis)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Finlande)	GC	Finlande
Crédit Agricole CIB (Hong Kong)	GC	Hong Kong
Crédit Agricole CIB (Inde)	GC	Inde
Crédit Agricole CIB (Italie)	GC	Italie
Crédit Agricole CIB (Japon)	GC	Japon
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	GC	Luxembourg
Crédit Agricole CIB (Miami)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB (Singapour)	GC	Singapour
Crédit Agricole CIB (Suède)	GC	Suède
Crédit Agricole CIB (Taipei)	GC	Taiwan
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	GC	Algérie
Crédit Agricole CIB AO	GC	Russie
Crédit Agricole CIB Australia Ltd	GC	Australie
Crédit Agricole CIB China Ltd	GC	Chine
Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	GC	Chine
Crédit Agricole CIB S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	GC	Inde
Ester Finance Titrisation	GC	France
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	GC	Hong Kong
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	GC	Corée du Sud
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	GC	Japon
CLTR	GC	France
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	GC	France
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole Global Partners Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV	GC	Pays-Bas
Doumer Finance S.A.S.	GC	France
Fininvest	GC	France
Fletirec	GC	France
I.P.F.O.	GC	France
Igasus LLC	GC	États-Unis
CAIRS Assurance S.A.	GC	France
Atlantic Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
Benelpart	GC	Belgique
Calixis Finance	GC	France
Calliope SRL	GC	Italie

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Clifap	GC	France
Crédit Agricole America Services Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd	GC	Hong Kong
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	GC	France
Crédit Agricole CIB Global Banking	GC	France
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB Transactions	GC	France
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	GC	États-Unis
DGAD International SARL	GC	Luxembourg
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	GC	France
Eucalyptus FCT	GC	France
FIC-FIDC	GC	Brésil
Financière des Scarabées	GC	Belgique
Financière Lumis	GC	France
Fundo A De Investimento Multimercado	GC	Brésil
Héphaïstos EUR FCC	GC	France
Héphaïstos GBP FCT	GC	France
Héphaïstos Multidevises FCT	GC	France
Héphaïstos USD FCT	GC	France
Indosuez Holding SCA II	GC	Luxembourg
Indosuez Management Luxembourg II	GC	Luxembourg
Investor Service House S.A.	GC	Luxembourg
Island Refinancing SRL	GC	Italie
ItalAsset Finance SRL	GC	Italie
La Fayette Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
La Route Avance	GC	France
Lafina	GC	Belgique
LMA S.A.	GC	France
Merisma	GC	France
Molinier Finances	GC	France
Pacific EUR FCC	GC	France
Pacific IT FCT	GC	France
Pacific USD FCT	GC	France
Partinvest S.A.	GC	Luxembourg
Placements et réalisations immobilières (SNC)	GC	France
Sagrantino Italy SRL	GC	Italie
Shark FCC	GC	France
SNGI	GC	France
SNGI Belgium	GC	Belgique
Sococlabecq	GC	Belgique
Sofipac	GC	Belgique
TCB	GC	France
Triple P FCC	GC	France
TSUBAKI OFF (FCT)	GC	France
TSUBAKI ON (FCT)	GC	France
Vulcain EUR FCT	GC	France
Vulcain Multi-Devises FCT	GC	France
Vulcain USD FCT	GC	France
Crédit Agricole S.A.	AHM	France
Succursale Crédit Agricole S.A.	AHM	Royaume-Uni
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	AHM	France
CL Développement de la Corse	AHM	France
Crédit Agricole Home Loan SFH	AHM	France
Foncaris	AHM	France
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	AHM	France
Delfinances	AHM	France
Sodica	AHM	France
CA Grands Crus	AHM	France
Cariou Holding	AHM	France
Crédit Agricole Agriculture	AHM	France
Crédit Agricole Payment Services	AHM	France
Crédit Agricole Public Sector SCF	AHM	France
Crédit Agricole Régions Développement	AHM	France
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	AHM	France
FIRECA	AHM	France
IDIA	AHM	France
IDIA DÉVELOPPEMENT	AHM	France
IDIA PARTICIPATIONS	AHM	France
S.A.S. Evergreen Montrouge	AHM	France
SCI Quentyvel	AHM	France
SILCA	AHM	France
SNC Kalliste Assur	AHM	France
Uni-médias	AHM	France

BPF : Banque de proximité en France.
GEA : Gestion de l'épargne et Assurances.
BPI : Banque de proximité à l'international.
SFS : Services financiers spécialisés.
GC : Grandes clientèles.
AHM : Activités hors métiers.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018 "Cadre général – Parties liées".

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous mentionnons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, (i) d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A. et, (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée générale de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avec Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole Technologies et Services et Crédit Lyonnais (LCL)

Personnes concernées

MM. Brassac et Musca, Directeur général et Directeur général délégué de votre Société, Mmes Flachaire, Gri et Pourre et MM. Épron, Gaillard, Thibault, et Paviet, Président ou administrateurs de votre Société et Présidents ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil d'administration de votre société a, tout d'abord, autorisé la mise en œuvre du projet relatif au transfert de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du groupe Crédit Agricole au sein d'une nouvelle entité Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform, consistant en la création de cette dernière par le biais de la signature d'un protocole d'accord, des statuts constitutifs de Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform ainsi que d'un pacte d'associés régissant les relations au sein de cette nouvelle entité.

Constatant l'existence de dirigeants et d'administrateurs communs, votre conseil d'administration a autorisé dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature du protocole d'accord dont l'objet est d'organiser entre différentes entités du groupe Crédit Agricole le rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique au sein de la nouvelle entité.

À cette fin, le protocole prévoit toutes les étapes et les conditions nécessaires à la réalisation et l'aboutissement, à savoir notamment :

- la création de la nouvelle entité Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform ainsi que ses principes de gouvernance ;
- les principes de valorisation et la structuration des différentes opérations de transfert devant être réalisées ;
- les règles de facturation qu'appliquera Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform à ses clients.

Modalités

Une étude de cadrage menée durant le deuxième semestre 2016 a confirmé les enjeux stratégiques et économiques du projet et en a précisé les fondamentaux. Une étude détaillée, réalisée de mars à septembre 2017, a permis de définir les modalités de l'opération.

À la suite de cette étude les parties au protocole d'accord ont convenu de créer un pôle unique infrastructure et production informatique du groupe. Il rassemblera à sa constitution, au sein de Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform, nouvelle entité à créer sous forme de SAS, SILCA et les activités de production informatique de Crédit Agricole Technologies et Services, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France, de Crédit Agricole Payment Services (apportée à SILCA au 1er janvier 2018) et de Crédit Agricole Assurances Solutions (le "Pôle Unique Infrastructure et Production du Groupe"). Il aurait vocation dans un second temps à accueillir les activités de production informatique des autres entités du groupe.

Le protocole d'accord a été signé le 8 juin 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Dans le cadre de son plan à moyen terme "Ambition Stratégique 2020", le groupe Crédit Agricole a décidé de déployer un nouveau projet client afin de renforcer sa dynamique de croissance et d'investir pour améliorer durablement son efficacité industrielle. Ces priorités et les ruptures technologiques sans précédent qui accompagnent la révolution digitale vont conduire toutes les entités du groupe à investir durablement et significativement dans de nouveaux standards informatiques (Cloud, Devops, etc.).

Le rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du groupe constitue la voie la plus efficace pour mener à bien ces transformations dans les meilleures conditions d'efficacité, de sécurité, d'innovation et d'amélioration de la performance économique. Le projet constituera également une opportunité pour les collaborateurs de renforcer leur employabilité en évoluant vers de nouveaux métiers à valeur ajoutée induits par les ruptures technologiques.

2. Avec Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Lyonnais (LCL) et la Fédération nationale du Crédit Agricole

Personnes concernées

MM. Brassac et Musca, Directeur général et Directeur général délégué de votre Société, Mmes Flachaire, Gri et Pourre et MM. Lefebvre, Appert, Épron, Gaillard, Ouvrier-Buffet, Thibault et Paviet, Président ou administrateurs de votre Société et Présidents ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 14 mai 2018, a autorisé la signature d'un pacte d'associés aux termes du protocole d'accord cité ci-dessus.

Certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du groupe Crédit Agricole.

Cette société a été constituée afin d'acquérir au 1er janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de Crédit Agricole Technologies et Services, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France et de Crédit Agricole Assurances Solutions. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité, par le pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de la société prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société.

Le pacte d'associés relatif à Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform fixe, notamment, les règles de gouvernance spécifiques de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform suivantes : un Conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatiques et le groupe Crédit Agricole S.A. avec un Président de la société, également Président du Conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un Directeur général désigné sur proposition du groupe Crédit Agricole S.A.

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le groupe Crédit Agricole S.A. (64 %), Crédit Agricole S.A. a considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce.

Modalités

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestions de service de la société.

Le Pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

S'agissant d'une structure à vocation exclusivement interne au groupe Crédit Agricole, le pacte d'associés permet aux associés de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform de déterminer :

- les règles particulières s'appliquant entre eux pour organiser leurs rapports au sein de la société (gouvernance, modalités de prise de décision…), au-delà du seul critère de répartition du capital ;
- la manière dont Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform sera gérée et financée dans l'intérêt des parties prenantes ;
- les conditions à respecter en cas de cession de tout ou partie de leur participation dans le capital de Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform.

Le pacte d'associés permet également la création d'un groupe d'associés issus du Groupe Crédit Agricole, assurant ainsi une unité sur les prises de décision de Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform soit en Conseil d'administration soit en Assemblée générale.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

3. Avec Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Lyonnais (LCL) et Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform

Personnes concernées

MM. Brassac et Musca, Directeur général et Directeur général délégué de votre société, Mmes Flachaire, Gri et Pourre, et MM. Gaillard et Thibault, Président ou administrateurs de votre société et Présidents ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 6 novembre 2018, a autorisé la signature d'une convention de garantie dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Lors de sa séance du 14 mai 2018 au cours de laquelle il a autorisé la signature du protocole d'accord, le Conseil d'administration de votre société a été informé que les parties signataires conviendraient que les contrats d'apport ou de cession d'activités prévoiraient des clauses de garantie d'actifs et de passifs relatives à la gestion antérieure à la date de réalisation et que, concernant SILCA, un mécanisme particulier devrait être étudié dans la mesure où cette entité ferait l'objet d'une fusion-absorption avant l'expiration des garanties de passif.

La convention autorisée par votre Conseil d'administration a pour objet de préciser les déclarations et garanties octroyées par les garants au profit de Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform au titre de l'opération de fusion-absorption de SILCA par Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform, ainsi que les droits et les obligations respectifs des parties en cas de violation ou d'inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations.

Modalités

Pendant une durée de trente-six mois à compter du 1er janvier 2019, les garants s'engagent, chacun à hauteur de sa quote-part dans le capital de SILCA à la date de réalisation de la fusion-absorption, à indemniser Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform :

- de toute augmentation de passif ou de toute diminution d'actif trouvant sa cause ou son origine dans un fait ou un événement antérieur au 1er janvier 2019 ;
- de tout dommage subi par Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative aux actifs transférés dans le cadre de la fusion-absorption ;
- de tout dommage subi par Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform suite à une réclamation de tiers pour des actes imputables à SILCA et antérieurs au 1er janvier 2019.

La durée de trente-six mois est remplacée par la durée de la prescription légale s'agissant de tout dommage subi par Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative à SILCA. L'engagement d'indemnisation à raison d'un dommage subi par Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform en matière fiscale prendra fin au terme d'un délai de dix jours ouvrés à compter de l'expiration de la période de prescription légale. Un seuil unitaire de EUR 10 000 est fixé pour la prise en compte d'une réclamation. Aucun plafond global n'a été fixé par les parties.

La convention de garantie a été signée le 21 novembre 2018.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

En application du protocole d'accord, les parties ont convenu de la signature de cette garantie au niveau des associés de SILCA dans la mesure où cette dernière disparaîtra à l'issue de la réalisation de la fusion absorption. La signature de cette garantie entraînera pour les entités associées de SILCA, la prise en charge, dans les termes et conditions prévus au contrat, des dommages qui pourraient découler de la gestion antérieure de l'activité SILCA. En effet, la totalité des actionnaires de Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform n'étant pas associé de SILCA, il a été jugé inopportun que ces dommages soient mutualisés et pris en charge par tous les actionnaires de Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform.

4. Avec les Caisses régionales Val-de-France, Centre-Est, Normandie, Languedoc, Sud Rhône-Alpes, Finistère, Loire Haute-Loire, Lorraine, Charente Maritime Deux Sèvres, Centre Loire et Charente Périgord

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Appert et Épron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien et Ouvrier-Buffet, Mme Talamona et MM. Tercinier, Thibault et Boujut, Président ou administrateurs de votre société et Présidents ou Directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

La convention d'intégration fiscale a été autorisée par le Conseil d'administration de votre société dans sa séance du 21 janvier 2010, autorisation reconduite pour cinq ans le 15 décembre 2015. Elle a fait l'objet d'un premier avenant autorisé par votre conseil d'administration dans sa séance du 19 mai 2016 pour tenir compte d'évolution dans la législation fiscale permettant que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par les Caisses régionales leur soient réallouées intégralement.

La première loi de finances rectificative pour 2017 a mis en place une contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés pour le seul exercice 2017 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépassait certaines limites. Le chiffre d'affaires s'appréciant au niveau du groupe fiscal intégré, le résultat fiscal 2017 du groupe fiscal intégré Crédit Agricole a ainsi été soumis à un taux effectif d'impôt sur les sociétés de 44,43 %.

Crédit Agricole S.A., en qualité de société intégrante a, de ce fait, supporté un coût financier net représenté par la différence entre le montant de la contribution due pour le groupe intégré d'une part (MEUR 286,7), et le montant des contributions versées par les entités intégrées soumises à cette contribution (MEUR 143,2) et le total du remboursement obtenu au titre de la taxe de 3 % sur les dividendes jugés inconstitutionnelle (MEUR 40,7), d'autre part, soit un surcoût net de MEUR 102,8.

Lors de sa séance du 2 août 2018, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'intégration fiscale organisant la répartition de cette charge d'impôt entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Modalités

La contribution des Caisses régionales au partage de cette charge d'impôt exceptionnel est réalisée, pour le seul exercice 2018, par une diminution de moitié de la réallocation de l'économie d'impôt liée à l'imposition, au sein de l'intégration fiscale et par des dividendes distribués entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et entre les Caisses régionales et leurs entités. Ce partage aboutit à la prise en charge par les Caisses régionales de la moitié du surcoût net représenté par la contribution exceptionnelle.

L'avenant a été signé par l'ensemble des parties intéressées en septembre 2018.

Du fait de cet avenant, le montant global des économies d'impôt 2018 liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées ci-dessus, s'élève à MEUR 11,7.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

En vertu du principe de solidarité qui anime le groupe Crédit Agricole et de l'intérêt social, économique et financier commun et propre à chaque entité membre du groupe intégré, les Caisses régionales ont accepté de contribuer partiellement au surcoût net.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les Caisses régionales Val-de-France, Centre-Est, Normandie, Languedoc, Sud Rhône-Alpes, Finistère, Loire Haute-Loire, Savoie, Lorraine, Charente Maritime Deux Sèvres et Centre Loire

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Appert et Épron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien et Ouvrier-Buffet, Mme Talamona et MM. Tercinier et Thibault, Président ou administrateurs de votre société et Présidents ou Directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération « Eurêka » entre votre société et les Caisses régionales, avec le choix pour elles entre différentes options de remboursement, précision étant faite que quelle que soit l'option choisie par une Caisse régionale, le coût moyen de son financement restait égal à 2,15 %.

Les Caisses régionales ont ainsi bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt total de EUR 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur dix ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

Lors de sa séance du 2 août 2017, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêt. Les avenants aux contrats de prêts senior ont modifié de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

Modalités

La grille de refinancement proposée aux Caisses régionales a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un cabinet externe.

Les Caisses régionales avaient la possibilité de conserver la structure de financement initiale ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé était compris entre 35 points de base et 56 points de base, correspondant au coût de gestion estimé de 50 points de base pour votre société depuis l'origine.

Maturité emprunt	Taux fixe *in fine*
03/08/2020	1,8
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,6
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

La signature des avenants a eu lieu le 10 octobre 2017. Le montant total du financement proposé aux Caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de MEUR 3 391. En 2018, le montant est inchangé, les opérations mises en place étant en amortissement *in fine* jusqu'en 2020 *a minima*.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

2. Avec les Caisses régionales Val-de-France, Normandie, Languedoc, Sud Rhône-Alpes, Finistère, Loire Haute-Loire, Lorraine, Centre Loire, Centre-Est, Charente Périgord, Charente Maritime Deux-Sèvres

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Appert, Boujut et Épron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien et Ouvrier-Buffet, Mme Talamona et MM. Tercinier et M. Thibault, Président ou administrateurs de votre société et Présidents ou Directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch entre votre société et les Caisses régionales.

Dans le cadre de l'opération Eurêka, les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissent votre société contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la garantie applicable aux CCI/CCA.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de votre société dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurances qui serait mis en œuvre sur décision de votre société par voie de réduction progressive du montant garanti ;
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

Modalités

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet rétroactif au 1er juillet 2016.

Le montant des garanties apportées par les Caisses régionales mentionnées ci-dessus au titre de la partie Assurances s'élève à MEUR 1 973,24 et leurs dépôts de garantie à MEUR 667,94 au 31 décembre 2018.

La rémunération versée ou à verser par votre société aux Caisses régionales garantes mentionnées ci-dessus, au titre de l'exercice 2018 s'élève à MEUR 62,79.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'intégration fiscale entre votre société et les Caisses régionales.

Préalablement, le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 21 janvier 2010, avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales. Le dispositif est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le Groupe du fait de son élargissement.

Les conventions de régime de groupe fiscal liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement ont été conclues pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1er janvier 2010 et sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 15 décembre 2015, a autorisé la reconduction des conventions de régime de groupe fiscal, dans les mêmes termes et pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2015.

Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par ces entités qu'au titre des dividendes reçus par votre société de ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

L'avenant autorisé par le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a été signé le 21 juillet 2016 et prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2018 reversées au titre des conventions liant votre société et les sociétés visées ci-dessus s'élève à MEUR 15,1.

3. Avec la société Sacam Mutualisation

Personnes concernées

MM. Lefebvre et Épron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien et Ouvrier-Buffet, Mme Talamona et M. Thibault, Président ou administrateurs de votre société et gérants ou représentants des associés indéfiniment et solidairement responsables de Sacam Mutualisation.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale entre votre société et la société Sacam Mutualisation.

Cette convention a été conclue le 21 juillet 2016. Sur le même modèle que les conventions conclues avec les caisses régionales, cette convention prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par cette entité lui soient réallouées intégralement.

Modalités

Le montant des économies d'impôt 2018 reversées au titre de la convention liant votre société et la société Sacam Mutualisation s'élève à MEUR 3,7.

4. Avec les S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil et les sociétés Sacam Avenir, Sacam Développement, Sacam International, Sacam Participations, Sacam Fia-net Europe, Sacam Fireca, Sacam Immobilier, Sacam Machinisme et Sacam Assurance Caution

Personnes concernées

MM. Lefebvre et Épron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien et Ouvrier-Buffet, Mme Talamona et M. Thibault, Président ou administrateurs de votre société et Présidents, Vice-Président, gérants ou Directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2016, a autorisé la signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale entre votre société et les sociétés susnommées.

Le conseil de votre société a autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010 et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015 les conventions d'intégration fiscale conclues avec les mêmes entités susmentionnées. Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Ces conventions ont fait l'objet d'un avenant qui prévoit, sur le même modèle que l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclu avec les Caisses régionales, que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par lesdites sociétés leur soient désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2018 reversées au titre des conventions liant votre société et les sociétés susvisées s'élève à MEUR 23,7.

5. Avec la société Crédit Agricole CIB

Personnes concernées

MM. Brassac et Thibault, Mmes Gri et Pourre et M. Paviet, Directeur général ou administrateurs de votre société et président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

a) Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 7 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre votre société et Crédit Agricole CIB.

Votre société a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole CIB, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale permettait à Crédit Agricole CIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Cette convention a été amendée en date du 15 novembre 2016 afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de Crédit Agricole CIB, de l'ensemble du déficit du sous-groupe imputé par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de groupe, y compris le déficit reportable du sous-groupe des années antérieures au 1er janvier 2016 déjà imputé par Crédit Agricole S.A.

Modalités

Le sous-groupe générant un résultat fiscal 2018 bénéficiaire, l'application de la convention d'intégration fiscale n'a pas généré d'économie d'impôt sur déficits et n'a donné lieu à aucun versement par Crédit Agricole S.A.

b) Nature et objet

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole CIB. Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB, pour une enveloppe globale maximale de EUR 3 milliards.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, votre société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de MUSD 1 730. Au cours de l'exercice 2014, l'une des émissions d'un montant de MUSD 1 260 a fait l'objet d'un remboursement anticipé intervenu le 28 février 2014.

Pour la seule émission d'un montant de MUSD 470 encore en cours pendant l'exercice 2018, le montant total du coupon dû au titre de cet exercice, s'élève à MUSD 17,47.

c) Nature et objet

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement votre société et Crédit Agricole CIB à une amende de MEUR 114,654 à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euros en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'Euribor. Les faits reprochés se seraient déroulés entre septembre 2005 et mai 2008.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, votre société a annoncé faire appel devant le tribunal de l'Union Européenne. La requête en annulation a été déposée le 17 février 2017.

L'appel n'étant pas suspensif, votre société a dû s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Aux termes d'un accord conclu avec Crédit Agricole CIB, votre société a accepté de verser l'intégralité de la pénalité pour le compte des deux établissements condamnés solidairement et en renvoyant la répartition entre eux du paiement de l'amende à la décision des autorités judiciaires de l'Union européenne.

Lors de sa séance du 20 janvier 2017, le Conseil d'administration de votre société a autorisé le projet de convention entre votre société et Crédit Agricole CIB dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Modalités

Dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, votre société prend en charge et s'acquitte de la somme de MEUR 114,654 au titre de la pénalité.

Les modalités définitives de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle devront être convenues ultérieurement d'un commun accord entre votre société et Crédit Agricole CIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB le 10 février 2017. Elle constitue une mesure formelle d'organisation de la répartition de la condamnation solidaire, sans préjuger des résultats des recours engagés.

Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, elle a été signée le 27 février 2017 par le Directeur général de votre société et le Directeur général de Crédit Agricole CIB. La pénalité a été réglée dans les délais légaux, soit avant le 5 mars 2017.

Aucune décision n'étant intervenue sur le recours engagé par le Crédit Agricole, la situation entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB est identique à celle constatée à fin 2017.

d) Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le transfert des activités informatiques de votre société (MSI), vers Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

Le transfert de l'activité cédée, qui a donné lieu aux procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de votre société et de Crédit Agricole CIB, est effectif le 1er janvier 2018.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, votre société et Crédit Agricole CIB ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement temporaire qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. À ce titre, ce mandat a été autorisé par le conseil d'administration de votre société lors de sa séance du 19 décembre 2017, de façon distincte de l'autorisation globale de transfert d'activité.

Modalités

Pendant une période transitoire de six à douze mois à compter de la date de cession, certaines entités du groupe Crédit Agricole pourront bénéficier des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement des services seraient effectués par votre société dans le cadre d'un mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de votre société à Crédit Agricole CIB relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par votre société au nom et pour le compte de Crédit Agricole CIB.

Au terme de cette période transitoire, Crédit Agricole CIB pourra décider, le cas échéant, de réaliser les services au profit des autres entités du groupe, à travers Progica ou une autre entité du groupe Crédit Agricole en fonction du résultat des prestations réalisées pendant la période transitoire, des évolutions réglementaires et des éventuelles autres réorganisations d'activités qui seraient réalisées au sein du groupe Crédit Agricole.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Anik Chaumartin	Olivier Durand

PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance figure au chapitre 8 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à MONTROUGE, le 26 mars 2019
Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.
Philippe Brassac

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young & Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Olivier Durand	Société représentée par Anik Chaumartin
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. est demeuré inchangé sur les exercices 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017. Les signataires sont demeurés inchangés pour les exercices 2011/2012/2013 et 2014 à savoir, Valérie Meeus pour Ernst & Young & Autres et Catherine Pariset pour PricewaterhouseCoopers Audit. Depuis 2015, le signataire de PricewaterhouseCoopers Audit est Anik Chaumartin en remplacement de Catherine Pariset. En 2017, le signataire d'Ernst & Young & Autres est Olivier Durand en remplacement de Valérie Meeus.

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés	Jean-Baptiste Deschryver
Société représentée par Marc Charles	
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Ernst & Young & Autres a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Ernst & Young & Autres est représenté par Olivier Durand.

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young & Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Anik Chaumartin.

Jean-Baptiste Deschryver a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE
Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef
Association française des entreprises privées/Mouvement des Entreprises de France

AMF
Autorité des marchés financiers

BCE
Banque centrale européenne

ESG
Environnement, Social, Gouvernance

ETI
Entreprise de taille intermédiaire

IFRS
International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

PME
Petite et moyenne entreprise

PMT
Plan à moyen terme

RBE
Résultat brut d'exploitation

RSE
Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

TPE
Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés
Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / **ANTPA** *Actif net tangible par action* (1)
L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation
Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*
La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* (1)
L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*
L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additionnal Tier 1*
Les fonds propres additionnels de catégorie 1 *(Additional Tier 1)* éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle
Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3
Standards prudentiels bancaires qui se substituent aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre *via* la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

(1) Indicateur alternatif de performance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

BNPA *Bénéfice net par action* [1]

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, un CCA donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Un CCI donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation [1]

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit net bancaire (PNB) ; il indique la part de Produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Coût du risque sur encours [1]

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque de crédit (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survaleur

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

EP *Emplois pondérés* / **RWA** *Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

Établissement systémique

Le groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.) figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 et mise à jour en novembre 2018 et qui comprend 29 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech *Finance, Technologie*

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

(1) Indicateur alternatif de performance.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés) et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP *Fonds commun de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE *Fonds commun de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds commun de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD *Fides, Respect, Demeter*

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise (RSE), FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) et destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI *Global Initiative Reporting*

La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés (cf. actifs grevés) et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de recommandation client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (Société d'investissement à capital variable) et les FCP (Fonds commun de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER *Price Earnings Ratio*

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (Bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de *cash* au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 *(Tier 1),* le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitement de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Risques et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Relution

Une opération est dite "relutive" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG *attribuable aux actions ordinaires* (1)

Le résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG *sous-jacent* (1)

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).

ROE *Retour sur fonds propres – Return On Equity* (1)

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE *Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity* (1)

Le RoTE détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

8

(1) Indicateur alternatif de performance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2 (cf. Solvabilité 2).

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, *via* trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation, stimulation de la croissance.

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super-subordonnés*

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Risques et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR *Valeur en risque – Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

TABLES DE CONCORDANCE

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 (annexe I) pris en application de la directive dite “Prospectus”.

Rubriques de l’annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
1.	**Personnes responsables**	598
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	599
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques	28 à 30 – 34 à 35
3.2	Informations financières intermédiaires	N.A.
4.	**Facteurs de risques**	206 à 215 – 258 à 261 – 394 à 422 – 463 à 467 – 548 à 549
5.	**Informations concernant l’émetteur**	
5.1	Histoire et évolution de la Société	2 à 7 – 26 à 27 – 198 à 201 – 566 à 578
5.2	Investissements	26 à 27 – 360 à 361 – 391 à 392 – 493 à 506 – 579
6.	**Aperçu des activités**	
6.1	Principales activités	12 à 24 – 432 à 439
6.2	Principaux marchés	16 à 24
6.3	Événements exceptionnels	N.A.
6.4	Dépendance éventuelle à l’égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	261
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l’émetteur concernant sa position concurrentielle	N.A.
7.	**Organigramme**	
7.1	Description sommaire du Groupe et place de l’émetteur	5
7.2	Liste des filiales importantes	352 à 353 – 493 à 506 – 539 à 542
8.	**Propriétés immobilières, usines, équipements**	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	426 – 458 à 459 – 543
8.2	Question environnementale pouvant influencer l’utilisation des immobilisations corporelles	38 à 91
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	178 à 203
9.1	Situation financière	354 à 361 – 520 à 522
9.2	Résultat d’exploitation	354 – 522
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1	Informations sur les capitaux de l’émetteur	9 à 11 – 28 à 33 – 198 – 264 à 283 – 356 à 359 – 422 – 469 à 472 – 551 à 552
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	360 à 361
10.3	Conditions d’emprunt et structure de financement	183 à 184 – 244 à 248 – 416 à 417
10.4	Informations concernant toute restriction à l’utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l’émetteur	267 à 283 – 458 – 493 - 510
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	579 à 581
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	N.A.
12.	**Informations sur les tendances**	2 à 3 – 198 à 199 – 510
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	N.A.
14.	**Organes d’administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1	Informations concernant les membres des organes d’administration et de direction	95 à 104 – 120 à 141
14.2	Conflits d’intérêts au niveau des organes d’administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	98 à 101 – 142
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	96 à 97 – 111 à 112 – 143 à 170 – 474 à 477 – 558
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d’autres avantages	111 à 112 – 143 à 170 – 383 à 384 – 463 – 474 à 477 – 534 – 550 – 558
16.	**Fonctionnement des organes d’administration et de direction**	
16.1	Date d’expiration du mandat	120 à 141 – 580

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	142
16.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	111 à 112
16.4	Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	94 à 119 – 171 à 177
17.	**Salariés**	
17.1	Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	4 – 71 à 72 – 82 – 474 – 558
17.2	Participations au capital social de l'émetteur et *stock options*	28 à 29 – 31 à 33 – 155 – 157 à 170 – 384 – 477 – 534
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	28 à 29 – 383 à 384 – 477
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	28 à 29 – 95 – 469 à 471
18.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires	28 à 33 – 469 – 568 à 569
18.3	Contrôle de l'émetteur	5 – 28 à 29 – 95 – 142
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	29
19.	**Opérations avec des apparentés**	348 à 350 – 456 à 458 – 524 à 527 – 552
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1	Informations financières historiques (1)	346 à 563
20.2	Informations financières *pro forma*	N.A.
20.3	États financiers	346 à 510 – 518 à 559
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	511 à 517 – 560 à 563
20.5	Date des dernières informations financières	346
20.6	Informations financières intermédiaires	N.A.
20.7	Politique de distribution des dividendes	9 – 30 – 35 à 36 – 201 – 203 – 267 à 269 – 470 – 574 à 576
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	142 – 258 à 261 – 463 à 467
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	580
21.	**Informations complémentaires**	
21.1	Capital social	28 à 33 – 469 à 470 – 552 – 566 à 567
21.2	Actes constitutifs et statuts	566 à 578
22.	**Contrats importants**	348 à 350 – 524 à 527 – 579 à 580 – 590 à 597
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	N.A.
24.	**Documents accessibles au public**	580
25.	**Informations sur les participations**	352 à 353 – 456 à 458 – 493 à 506 – 539 à 542

N.A. non applicable.

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 456 à 506 et 304 à 452, aux pages 507 à 508 et 453 à 454 et aux pages 176 à 207 du Document de référence 2016 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sous le n° D.17-0197 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 468 à 519 et 318 à 460, aux pages 520 à 523 et 461 à 466 et aux pages 168 à 192 du Document de référence 2017 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2018 sous le n° D.18-0164.

Les parties des Documents de référence n° D.17-0197 et n° D.18-0164 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 600.

LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **Rapport financier annuel 2018** mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017 (loi Sapin 2) :

Rapport financier annuel	N° de page du Document de référence
1. Rapport de gestion	
■ Analyse des résultats et de la situation financière	178 à 203
■ Analyse des risques	221 à 227 – 204 à 263
■ Développement durable ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	38 à 91
■ Rachats d'actions	31 à 33
■ Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	581
■ Déclaration de performance extra-financière	12 à 24 – 39 à 91 – 114 à 119 – 206 à 263
2. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	
■ Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	120 à 137
■ Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	348 à 350 – 524 à 527 – 579 à 581 – 590 à 597
■ Délégations en matière d'augmentation de capital	30 à 31
■ Modalités d'exercice de la Direction générale	95 à 102 – 104 à 119 – 140 à 142 – 171 à 177
■ Informations relatives à la politique de rémunération	111 à 114 – 143 à 170 – 474 à 477 – 558 – 565 – 580
■ Informations relatives au fonctionnement des organes d'administration et de direction	104 à 119 – 140 à 142 – 171 à 177
■ Structure du capital et statuts	28 à 29 – 104 à 119 – 140 à 142 – 171 à 177 – 566 à 578
3. États financiers	
■ Comptes annuels	518 à 559
■ Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	560 à 563
■ Comptes consolidés	346 à 510
■ Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	511 à 517
4. Attestation du responsable du document	**598**
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :	
■ Document d'information annuel	N.A.
■ Honoraires des Commissaires aux comptes	426
■ Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise	94

8

Crédits photos : Getty Images
Photos de l'entretien : Mikael Lafontan

Conception et réalisation : côtécorp.
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 599 311 468 euros
784 608 416 RCS Nanterre
12 place des États-Unis • 92127 Montrouge Cedex • France
Tél. + 33 (0) 1 43 23 52 02 • www.credit-agricole.com